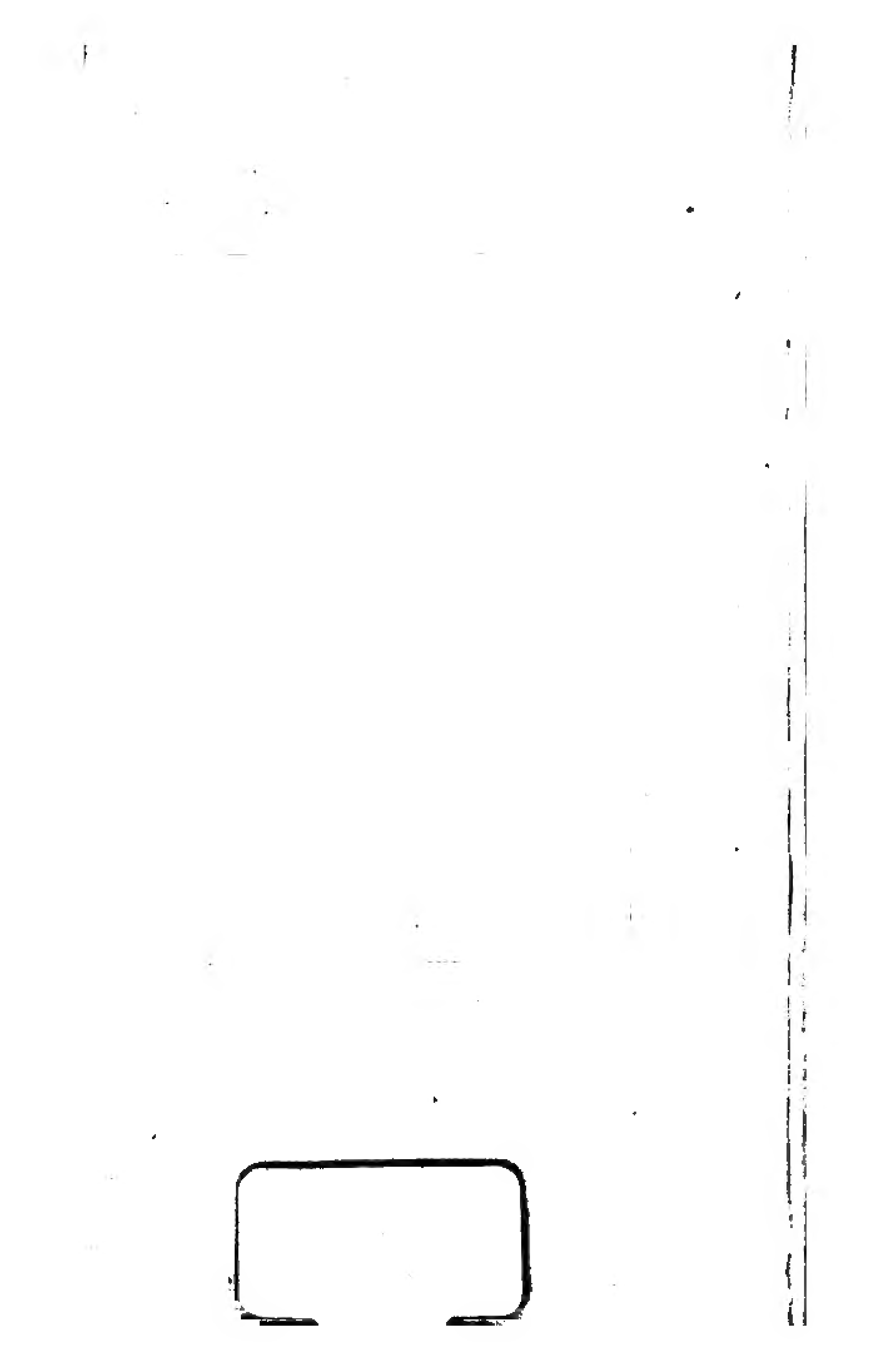




HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. JACQUIN.

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

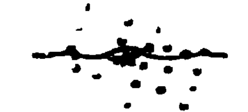
DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS,

DE 1789 A 1801,

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX INÉDITS,

PAR JULES SAUZAY,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON.



TOME SIXIÈME.

LA TERREUR.



BESANÇON,

TURBERGUE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE SAINT-VINCENT, 33.

1869.

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS.

CHAPITRE LIX.

CULTE DE LA RAISON. GUERRE AU CHRISTIANISME.

SEPTEMBRE 1793 — AVRIL 1794.

I. Assurément tous les flots de sang chrétien que l'impiété avait fait couler depuis le commencement de la Révolution, n'avaient pas été versés pour le triomphe d'un simple schisme; c'était Jésus-Christ, c'était le Dieu de l'Evangile qui était poursuivi avec tant d'acharnement dans la personne de ses ministres les plus zélés ou même les plus invalides. Après leur avoir passé sur le corps, le temps était venu de s'attaquer directement à celui que Voltaire avait nommé l'INFAME, en recommandant si ardemment à tous ses disciples de l'écraser. Au mois de septembre 1793, la Convention trouva la nation assez mûre, c'est-à-dire assez atterrée ou pervertie, pour qu'on pût impunément anéantir les derniers débris de ses autels, et elle se mit en devoir d'achever par des attaques à la fois plus franches et plus fu-

rieuses le grand œuvre de destruction si habilement commencé par le schisme constitutionnel. Au moment où cette lutte impie va commencer, il est utile de constater l'état des esprits dans le département du Doubs et les divers éléments de résistance que le gouvernement révolutionnaire va trouver en face de lui.

A cette époque, le déisme de Rousseau, le scepticisme de Voltaire et l'athéisme de Diderot, sont encore également inconnus du peuple des villes et des habitants des campagnes Tous se croient encore catholiques, et en réalité ils sont tous restés chrétiens. Pendant plus de huit mois encore, comme on l'a déjà vu surabondamment, ce que les plus forcenés clubistes de nos villages prétendront imposer à leurs adversaires, aux *aristocrates*, aux *fanatiques*, aux *suspects*, ce ne sera nullement de renoncer à toute pratique religieuse, mais au contraire de venir exactement à la messe et à confesse auprès du nouveau clergé, et de ne plus donner le scandale de vivre sans offices du dimanche et sans sacrements. Au sein du clergé constitutionnel, il se rencontre bien quelques mauvais prêtres dont la foi et la vertu ont fait simultanément naufrage; mais les anciens curés ou vicaires assermentés et même la tourbe des moines intrus, malgré leur faiblesse, leur ignorance et leur tiédeur, sont restés fidèles à la foi de Jésus-Christ et aux devoirs du sacerdoce. En somme, l'irréligion n'a encore pris pied que dans les journaux, dans la bourgeoisie et les clubs des villes et dans les administrations supérieures; encore celles-ci sont-elles loin de lui être toutes acquises. Un grand nombre de leurs membres ont conservé leur foi et leurs pratiques religieuses; plusieurs commencent seulement à hésiter et à s'abstenir; l'impiété des autres est encore forcée de se couvrir d'un voile pour ménager l'opinion publique. Telles sont, dans le département du Doubs, les dispositions des divers éléments dont se compose le parti révolutionnaire; et il est facile de pressentir que la ruine de la religion y fera beaucoup moins d'heureux que de mécontents et de victimes. Dans le camp opposé, la noblesse, moitié par conviction, moitié par contradiction, s'est ralliée en masse à la religion

de ses pères, et la grande partie du peuple, restée orthodoxe, est plus attachée que jamais à la foi pour laquelle elle a déjà souffert.

II. Telle est la force des grands principes, qu'ils imposent le respect même à leurs plus implacables ennemis, et que ceux-ci n'osent les combattre qu'à couvert et par des moyens détournés. La liberté des cultes avait été proclamée avec trop d'éclat par toutes les constitutions révolutionnaires, pour que la Convention osât, comme plusieurs de ses membres l'y poussaient, l'abolir ouvertement, et forcer, par une loi formelle, les ministres de toutes les communions chrétiennes à fermer leurs temples et à cesser leurs fonctions. Cet immense attentat devait être un jour consommé dans toute la France, mais sans que la liberté des cultes cessât un seul instant de briller au sommet d'une législation mensongère. A défaut de la contrainte légale, on eut recours à la contrainte administrative, et le département de Paris apprit aux autres départements, par l'exemple du malheureux évêque Gobel, comment on pouvait ajouter à tous les avantages d'une prohibition brutale, ceux d'une apparence d'abdication volontaire. Si la Convention eut la pudeur de reculer devant l'emploi de la force ouverte, en compensation elle n'épargna ni les exhortations, ni les exemples, se fiant avec raison à l'empire de la mode et de la capitale, empire plus tyrannique alors que jamais, pour obtenir un résultat regardé par un grand nombre d'anarchistes comme le vrai et le dernier mot de la Révolution.

Après avoir proclamé que l'église constitutionnelle était devenue étrangère à la loi et à la nation, l'assemblée dictatoriale applaudit, le 6 novembre, à une députation de jacobins de Versailles, venue pour lui demander de ne pas permettre qu'on donnât un successeur à l'évêque de Seine-et-Oise, décédé, « attendu que les citoyens ne devaient connaître aucun autre culte que celui de la liberté, aucun autre autel que celui de la patrie, aucun autre pontife que les magistrats du peuple. » Le lendemain, elle applaudit encore à la prétendue abdication volontaire de Gobel et de la plupart de ses membres ecclésiastiques, et elle en ordonna la men-

tion la plus honorable dans ses bulletins. Le 9 novembre, elle décréta « que toutes les autorités constituées étaient autorisées à recevoir des ecclésiastiques ou ministres de tout culte, la déclaration qu'ils abdiquaient leurs fonctions ; et que, comme ces abdications prouvaient les progrès de la philosophie, ces documents seraient envoyés tous les quinze jours au comité d'instruction publique, et traduits en langues étrangères. » Un ordre exprès du conseil exécutif prescrivit aux départements de faire publier et afficher ce décret dans toutes les communes.

Le lendemain, la Convention décréta que l'église métropolitaine de Notre-Dame serait désormais *le temple de la Raison*. Chaumette présenta à l'assemblée la nouvelle déesse qui devait figurer sur le maître-autel de Notre-Dame. C'était, dit-on, la femme de Momoro. On la fit monter au bureau ; le président et les secrétaires l'embrassèrent ; et, sur la motion de Thuriot de la Rosière, la Convention la reconduisit processionnellement jusqu'à la métropole, en chantant l'*hymne de la liberté*. Le 12 novembre, une longue suite de sans-culottes, affublés de chasubles et autres vêtements sacerdotaux, et portant des brancards chargés de calices et de ciboires dont ils venaient de dépouiller les églises de Paris, défila dans la salle de la Convention, en chantant sur l'air de *Malborough* « le trépassement du fanatisme. » Le président Laloi leur dit au nom de l'assemblée : « En cet instant, vous faites entrer dans le néant dix-huit siècles d'erreurs. Votre philosophie vient de faire à la Raison un sacrifice digne d'elle et digne des vrais républicains. L'assemblée reçoit au nom de la patrie votre offrande et votre serment de n'avoir plus d'autre culte que celui de la liberté. » La Convention décréta que les détails de cette ignoble scène seraient insérés dans son bulletin officiel et envoyés à tous les départements pour leur servir de leçon.

Le surlendemain, elle décréta que les églises et les presbytères des communes qui auraient renoncé au culte seraient consacrés au soulagement de l'humanité souffrante et à l'instruction publique. Enfin, le 22 novembre, après une discussion où il fut proclamé que la continuation du métier de

prêtre était devenue une honte et même un crime, l'assemblée décréta que les évêques, les curés et les vicaires qui abdiqueraient leur état recevraient de la république une pension viagère, variant, suivant leur âge, de 800 à 1,200 livres. Quelques représentants demandèrent qu'on ôtât tout traitement à ceux qui persisteraient dans leurs fonctions; mais l'assemblée n'osa pas encore aller jusque-là. Elle prévoyait d'ailleurs, avec trop de raison, que les clubs sauraient bien venir à bout des récalcitrants. Tranquille de ce côté, elle s'occupa de mettre la dernière main à d'autres batteries, également destinées à faire disparaître jusqu'au souvenir de l'antique religion de la France.

Par suite de sa longue et intime alliance avec la société civile, l'élément chrétien restait mêlé à la plupart des actes de la vie publique et privée : ainsi, c'était à dater de l'avènement de Jésus Christ que l'on continuait à compter les années; c'était le décalogue de Moïse, la vieille semaine hébraïque, qui servait encore à régler la distribution des jours. La Convention se hâta de faire disparaître ces vestiges odieux du culte aboli, en décrétant à la fois une ère nouvelle et un nouveau calendrier. Effaçant d'un seul trait ce qu'elle appelait « dix-huit siècles de superstition, de hontes et de malheurs, » elle décida que l'ère de gloire et de félicité qui s'ouvrait pour la France daterait du 22 septembre 1792, jour de la proclamation de la république; que l'année s'ouvrirait désormais à l'anniversaire de ce grand événement et serait divisée en douze mois égaux, de trente jours, suivis de cinq jours de fête, décorés du beau nom de sans-culottides. A la division de chaque mois en semaines succéda le partage en trois *décades* ou groupes de dix jours; et, ce qui était l'essentiel, il fut décidé que dorénavant le dixième jour de chaque décade serait seul chômé par tout ce qui appartenait aux administrations publiques. Plus tard, lorsqu'on reconnut que les jours de repos étaient trop espacés, et que les hommes, comme les bœufs, regrettaient le dimanche, on accorda aux fonctionnaires un demi-congé, le cinquième jour de la décade.

Le christianisme, qui tenait beaucoup plus à changer les cœurs que les institutions ou les mots, avait gardé toutes les

anciennes dénominations païennes des mois et des jours. La Convention, poursuivant le passé jusque dans ces vieux souvenirs, respectés par l'Eglise, y substitua, pour les mois, des désignations nouvelles, tirées de leurs circonstances climatériques; et il faut l'avouer, les nouveaux noms de vendémiaire, brumaire, frimaire, nivôse, pluviôse, ventôse, germinal, floréal, prairial, messidor, thermidor, fructidor, n'étaient pas sans grâce.

La Convention fut moins heureuse dans les noms qu'elle imposa aux jours de la décade : primidi, duodi, tridi, etc.; la mode ne les adopta jamais, et l'administration elle même les remplaça par le simple quantième du mois. La Convention, poursuivant intrépidement l'application du système décimal, jusque dans les dernières subdivisions du temps, décida que l'espace de minuit à minuit serait divisé en dix parties égales; que chacune de ces parties serait fractionnée elle-même de la même manière jusqu'à l'infini. Mais, comme la haine de la religion ne pouvait pas donner de la vie à cette partie du système, elle tomba complétement à plat dès le premier jour, et on n'en trouve guère de traces que dans les procès-verbaux naïfs de quelques juges de paix ou agents cantonaux.

Les saints ne manquèrent pas d'être chassés du calendrier, comme ne représentant, au dire du rapporteur Fabre d'Eglantine, « que le répertoire du mensonge, de la duperie et du charlatanisme; » et pour rendre moins pénible aux gens du peuple l'absence de ces noms familiers, on imagina de les remplacer par d'autres noms, que l'on crut également chers au peuple. Chacun des nouveaux jours fut spécialement consacré à un animal, à une plante ou à un instrument usuel, « objets, disait la Convention, bien plus précieux aux yeux de la raison, que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome. »

Quant aux vieilles fêtes religieuses, si aimées du peuple et qui avaient aussi disparu du nouveau calendrier, la Convention décida qu'il était urgent de les remplacer par des fêtes civiques, et elle chargea les gens d'esprit et les lettrés de son comité d'instruction publique, de lui présenter

un plan complet à ce sujet. En attendant, elle décida que les cinq jours des sans-culottides seraient employés à fêter la Vertu, le Génie, le Travail, l'Opinion, et à distribuer les récompenses nationales. A la fin de chaque période de quatre ans, une sixième sans-culottide, proclamée la sans-culottide par excellence, devait réunir les sans-culottes de toute la république dans un acte solennel de consécration au sans-culottisme. C'étaient des écrivains, des poëtes en renom, comme Marie-Jos. de Chénier et Fabre d'Eglantine, qui avaient signé cet incroyable programme.

Mais la Convention allait se saisir d'une arme bien plus redoutable que l'almanach. C'était l'éducation forcée de toute la jeunesse française par des instituteurs de son choix. Chénier, exposant, dans la séance du 5 novembre 1793, les principes qui avaient présidé au nouveau projet de loi sur l'instruction publique, disait : « Qui ne sait combien il a fallu d'amour du bien, de patience et de courage aux illustres écrivains qui ont mûri la raison publique, pour débarrasser insensiblement l'esprit humain d'une partie des langes impurs dont les prêtres l'avaient enveloppé ? Qui d'entre vous n'a pas été forcé, au sortir des écoles publiques, de recommencer son éducation, de lutter longtemps et sans cesse contre la tyrannie des premières impressions, de détruire lentement l'ouvrage des prêtres.... Eh bien, si c'est là une longue et pénible étude, épargnez à vos enfants des travaux dont le succès est incertain; arrachez les fils de la république au joug de la théocratie qui pèse encore sur eux... Libres de préjugés et dignes de représenter la nation française, vous saurez fonder sur les débris des superstitions détrônées, la seule religion universelle, qui n'a ni sectes ni mystères, dont le seul dogme est l'égalité, dont nos lois sont les oracles, dont les magistrats sont les pontifes, et qui ne fait brûler l'encens de la grande famille que devant l'autel de la patrie, mère et divinité commune. »

Afin qu'il n'y eût aucun doute sur le but qu'elle se proposait, la Convention avait décidé, dès le 28 octobre, qu'aucun prêtre ou ministre d'un culte quelconque, aucune ex-religieuse et aucune institutrice nommée précédemment par une

autorité ecclésiastique, ne pourraient participer à l'enseignement national. Après ces préliminaires, la Convention édicta en ces termes, le 19 décembre, la nouvelle charte de l'instruction publique, au frontispice de laquelle elle plaça impudemment le mot de liberté :

« L'enseignement est libre. Il se fera publiquement. Les citoyens et citoyennes qui voudront user de la liberté d'enseigner seront tenus de produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs signé par la moitié des membres du conseil général de la commune de leur résidence et par deux membres du comité révolutionnaire. Tout instituteur qui enseignerait dans son école des préceptes ou maximes contraires aux lois et à la morale républicaine, sera dénoncé et puni selon la gravité du délit. La Convention charge son comité d'instruction de lui présenter les livres élémentaires des connaissances absolument nécessaires pour former des citoyens. Les premiers de ces livres sont les *Droits de l'homme*, la *Constitution* et le *Tableau des actions héroïques ou vertueuses*. Les instituteurs et institutrices seront tenus de se conformer, dans leur enseignement, aux livres élémentaires adoptés et publiés à cet effet par la représentation nationale. Ils seront salariés par la république à raison du nombre des élèves qui fréquenteront leurs écoles. Les instituteurs recevront 20 livres et les institutrices 15 livres par élève. Les pères, mères, tuteurs et curateurs, seront tenus d'envoyer leurs enfants ou pupilles à ces écoles, au moins pendant trois années consécutives. Ceux qui ne s'y conformeraient pas seront dénoncés au tribunal de police correctionnelle. Si leurs excuses ne sont pas reconnues valables, ils seront condamnés, la première fois, à une amende égale au quart de leurs contributions. En cas de récidive, l'amende sera double. Les infracteurs seront regardés comme ennemis de l'égalité et privés pendant dix ans de l'exercice des droits de citoyen. Ce décret sera envoyé de suite dans les départements, afin que les écoles puissent bientôt être mises en activité. »

Cette loi prévoyante, comme on le voit, ne laissait pas le moindre refuge à la tendresse ou à la conscience paternelle, et jamais plus épouvantable tyrannie ne s'était abritée sous

l'égide complaisante de la liberté. Si la Convention avait été animée du pur amour des lettres et des sciences, elle n'aurait pas supprimé, comme elle l'avait fait trois mois auparavant, toutes les académies et sociétés littéraires qui existaient en France, et dont plusieurs étaient de véritables gloires pour notre patrie. Il est vrai qu'elle tenait à renouveler l'esprit humain tout entier depuis ses premières sources, comme elle le montra en ouvrant solennellement, le 28 janvier 1794, un concours pour la composition des ouvrages suivants: 1° *Instructions sur la conservation des enfants depuis la grossesse inclusivement, et sur leur éducation physique et morale depuis la naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales.* 2° *Instructions pour les instituteurs nationaux sur l'éducation physique et morale des enfants.* 3° *Instructions élémentaires sur la morale républicaine.* 4° *Méthodes de lecture et d'écriture, etc.* Ce concours devait rester ouvert pendant cinq mois et être suivi d'une distribution de récompenses aux auteurs des ouvrages jugés les meilleurs par un jury.

Deux éléments manquèrent à peu près partout pour l'application de cette nouvelle loi sur l'instruction publique, les instituteurs et les élèves. La décadence de l'enseignement ne fit que s'aggraver au milieu de toutes les calamités de la guerre civile et de la guerre extérieure; et si Payan, préposé à l'instruction publique sous Robespierre, fut mis hors la loi après le 9 thermidor, ce fut assurément pour des griefs étrangers à son administration, dont il ne reste absolument aucune trace. L'un des premiers soins des thermidoriens, au mois de septembre 1794, fut de demander compte à la commission de l'instruction publique, de l'état peu satisfaisant où se trouvait en ce moment l'organisation des écoles primaires dans toute la France.

Le député Cambon, trouvant qu'on allait un peu vite en besogne dans ce bouleversement complet de la conscience publique, disait le 22 novembre à la Convention : « Je crois que nous aurions dû laisser à la raison le temps de rétablir son empire dans toutes les parties de la république, et ne parler des prêtres qu'au moment où l'opinion, éclairée, n'aurait laissé entrevoir aucun danger en traitant cette matière

vraiment délicate. » Il est certain que tant de mesures antichrétiennes décrétées coup sur coup, tant d'insultes prodiguées chaque jour par le gouvernement à des croyances encore générales, produisirent dans toute la France un mécontentement profond. En même temps, la Convention, par ses mascarades sacriléges, par son culte de la Raison et des sans-culottides, devenait la risée de toutes les nations de l'Europe; Robespierre aperçut ce double danger, et pour y remédier, il fit adopter par la Convention, le 6 décembre, deux proclamations qu'il avait rédigées à l'avance. Dans la première, adressée aux Français, pour les rassurer sur la liberté de leurs opinions religieuses, l'assemblée protestait que, tout en maintenant les principes philosophiques qu'elle venait de proclamer au nom du peuple, elle ne voulait pas que les particuliers s'en fissent les apôtres et les propagateurs par des violences arbitraires, mais qu'elle n'entendait pas non plus, par cette observation, fournir à qui que ce fût aucun prétexte d'inquiéter le patriotisme ou de ralentir l'essor de l'esprit public. En définitive, elle engageait tous les bons citoyens à s'abstenir de toute dispute théologique, étrangère aux grands intérêts du peuple, pour ne plus s'occuper que de sauver la république. Dans la seconde proclamation, l'assemblée disait aux peuples étrangers : « Vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions, qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la divinité, ils mentent. Le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes et n'en proscrivent aucun. Ils abhorrent l'intolérance et la persécution, de quelque prétexte qu'elles se couvrent. Ils condamnent les extravagances du philosophisme comme les folies de la superstition et les crimes du fanatisme. »

III. Toutes ces belles paroles, à travers lesquelles on voyait déjà percer le déiste mécontent et le futur pontife de l'Etre suprême, n'étaient malheureusement qu'un mensonge officiel, et, péndant qu'elles remplissaient leur but, en conservant au gouvernement français un faux vernis de tolérance, le Comité de salut public, organe de la véritable

pensée de ce gouvernement, en poursuivait la réalisation destructive avec une brutale franchise.

Le 8 novembre, il prit l'arrêté suivant : « Informé par plusieurs maîtres de forges, employés à la fabrication du fer nécessaire à l'armement de la république, que leurs ouvriers, non-seulement observent le repos à la fin de chaque décade, mais encore chôment les dimanches et toutes les autres fêtes de l'ancien calendrier, ce qui, surtout pour les mois de décembre et janvier (vieux style), occasionnerait une perte considérable de temps ; considérant que les citoyens requis pour les travaux de forges, usines, ateliers, arsenaux, etc., peuvent être regardés comme faisant partie de l'armée, comme composant l'armée occupée à la fabrication des armes ; qu'en conséquence, ils doivent à la république tout le temps dont leurs forces leur permettent de disposer, et qu'il serait honteux qu'ils observassent les fêtes et dimanches, lorsque leurs frères d'armes, en face de l'ennemi, versent tous les jours indistinctement leur sang pour la défense de la patrie, le comité arrête que dans les forges, usines, ateliers, etc., employés directement ou indirectement à la fabrication des armes et de l'artillerie pour la défense de la république, les ouvriers, pendant tout le temps de la présente guerre, ne pourront suspendre leurs travaux ordinaires que les décades, et qu'ils ne pourront en être distraits par l'observation d'aucun culte, ni pour les cérémonies d'aucune confrérie, religion, association quelconque, et que le présent arrêté sera imprimé et envoyé à tous les maîtres de forges, usines, ateliers, etc., pour y avoir son exécution.— Robespierre, B. Barrère, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Billaud-Varennes. »

Le 17 janvier, le même comité, accommodant ses instructions aux difficultés du moment, écrivit à toutes les autorités de la république : « La liberté des cultes doit être l'objet de votre sollicitude. Le fonctionnaire public n'appartient à aucune secte ; mais il sait qu'on ne commande point aux consciences et que la voix seule de la raison fait des prosélytes. Depuis quelque temps, des mouvements pour cause de religion se manifestent ; leur source se trouve dans le

machiavélisme artificieux des puissances étrangères, qui prétendent ventiler au milieu de nous les torches inextinguibles d'une guerre civile et sacrée. Le fanatisme fut dans tous les siècles l'arme la plus puissante du despotisme. Leur source se trouve encore dans le délire agonisant des faux dévots, comme dans la faiblesse de certaines consciences. Ménageons celles-ci, la vérité terrassera les autres. Ne caressons point les préjugés ; mais, loin de les attaquer de front, faisons luire aux yeux de tous le flambeau de la raison. Déjà en politique elle triomphe partout, et en morale, son règne n'est pas éloigné. Voyez l'instruction s'avancer à grands pas. L'homme public la développe dans l'exercice de ses fonctions, les Sociétés populaires la consacrent dans leurs délibérations, et par suite de ces exemples et de ces leçons, les soldats de la liberté s'y conforment dans leurs camps, les mères au sein de leurs familles, les enfants dans les écoles publiques, le peuple dans tous ses mouvements. Il ne reste donc plus qu'à laisser grossir ce torrent de lumières, bientôt il balaiera les préjugés, bientôt le fanatisme n'aura plus d'aliments. A le bien prendre, ce n'est déjà plus qu'un squelette qui, réduit chaque jour en poussière, doit insensiblement tomber sans efforts et sans bruit, si, assez sage pour ne pas remuer ses restes impurs, on évite tout ce qui peut lui permettre d'exhaler des miasmes pestilentiels, qui, inondant l'atmosphère politique, porteraient en tout lieu la contagion et la mort. Surveillez, prévenez et étouffez les troubles dans leur berceau, etc. »

Mais le comité avait beau recommander aux jacobins d'éviter les violences prématurées et compromettantes. On n'arrête pas de pareilles passions déchaînées, et les violences continuaient leur cours à peu près partout. Le comité écrivit en conséquence aux districts, le 10 février, qu'ils devaient encourager les ci-devant ecclésiastiques qui, ouvrant les yeux à la lumière de la raison, abdiqueraient leurs fonctions, mais sans molester ceux chez qui la raison n'avait pas encore fait le même progrès. Le même jour, il écrivit à tous les clubs de France : « Des troubles religieux ont éclaté ; c'est à vous d'en atténuer les effets, à vous qui êtes les

foyers où l'opinion se forge, s'agrandit et s'épure. Plus les convulsions du fanatisme expirant sont violentes, plus nous aurons de ménagements à garder. Ne lui redonnons pas des armes en substituant la violence à l'instruction. Pénétrez-vous bien de cette pensée, qu'on ne commande point aux consciences. Il est des superstitieux de bonne foi, parce qu'il existe des esprits faibles. Ce sont des malades qu'il faut préparer à la guérison en les rassurant. Sociétés populaires, voulez-vous anéantir le fanatisme? Opposez aux miracles de la légende les prodiges de la liberté, aux victimes de l'aveuglement les martyrs de la raison, aux momeries du cagotisme la conduite sublime des Marat, des Lepelletier, des Châlier, aux mascarades églisières la pompe de nos fêtes nationales, au chant lugubre des prêtres, les hymnes de la liberté, aux *oremus* insignifiants l'amour du travail, les belles actions et les actes de bienfaisance. Jusqu'à ce jour, tout culte fut une erreur enfantée par l'ambition de quelques imposteurs. Fondateurs de la liberté et de l'égalité, il manque encore une palme à votre victoire. Vous avez abattu le despotisme, terrassez le colosse de l'aveugle superstition; c'est le premier athlète du royalisme. La superstition, en rendant les hommes stupides, faibles et crédules, leur fait perdre tout sentiment de leur dignité; aussi la théocratie et la servitude marchent-elles toujours ensemble. Que vos orateurs tonnent contre le mensonge, contre l'hypocrisie, contre l'immoralité. Jetez l'épouvante dans l'âme des fanatiseurs; versez le baume dans l'âme des fanatisés. »

IV. Les proconsuls envoyés dans toutes les provinces ne négligeaient rien, de leur côté, pour hâter le triomphe des plans impies de la Convention. Bernard lui écrivait de Montbéliard, le 19 janvier 1794 : « J'arrive du département du Mont-Terrible, où j'ai épuré les autorités. Il ne faut là que des hommes fermes et courageux pour éclairer le peuple et le défanatiser, et dans peu il prendra une tout autre attitude. Pour commencer la destruction du fanatisme, j'ai autorisé le district de Porrentruy à échanger contre du numéraire les calices, pour que les citoyens puissent se servir, à *leur tour*, de ces saints gobelets. Les membres de la com-

mission révolutionnaire et moi, nous en avons donné l'exemple, qui a de suite trouvé des imitateurs qui boivent gaiement et sans craindre le châtiment céleste, dans la coupe jadis divine. Ainsi tomberont le fanatisme et le mensonge. Ainsi la coupe consacrée à l'imposture servira à porter des santés à la république et à ses défenseurs. Tous les districts de la Haute-Saône sont aussi épurés. » La Convention n'eut pour cette lettre que des applaudissements.

Le 15 février, le même Bernard écrivait encore, de Dijon, à la société des sans-culottes de Montbéliard : « Je n'ai pas trouvé sur ma route la même énergie, le même culte patriotique qu'à Montbéliard. J'ai vu des croix sur les chemins, des hommes et des femmes sans cocarde nationale, que j'ai fait incarcérer. J'ai vu des prêtres masqués en domino, éclairer, en plein midi, les morts et les vivants avec des cierges, des vêpres et autres bougreries semblables, que vous ne connaissez plus. Je me suis écrié : *Où est mon petit Montbéliard, qui va si bien !*... Cependant, arrivé à Dijon, j'y vois avec plaisir le patriotisme et la raison ressusciter ; car la première demande que m'ont fait les corps administratifs, qui sont de ma création, est d'ordonner la fermeture des églises et de chasser les prêtres. Vous sentez que, quoique je ne peux pas prendre un pareil arrêté, je trouverai bien le moyen de satisfaire ces braves gens.... Salut aux braves républicaines qui, par amour pour la patrie, s'occupent à lui faire des défenseurs. Salut enfin à tous les bons sans-culottes de bonne foi qui aiment les hommes pour les hommes. Je vous embrasse de tout mon cœur. »

Partout les proconsuls s'occupaient avec le même respect de la liberté et la même bonne foi, d'anéantir les malheureux restes de l'église schismatique, poursuivie à son tour sous ce nom de *fanatisme,* dont la tartuferie voltairienne ne prenait plus la peine de cacher le véritable sens. Le député Michaud de Doubs, envoyé dans les départements de l'Indre et du Cher pour remplir la même mission, s'en acquittait avec un zèle qui contrastait singulièrement avec tant d'homélies dévotes en l'honneur de la primitive Eglise débitées trois ans auparavant, lorsqu'il administrait son dé-

partement natal. Maintenant il appelait toutes les rigueurs de ses subordonnés contre les fanatiques qui oseraient s'opposer à la fermeture des églises même constitutionnelles. « Ces ennemis jurés de la raison et de l'égalité, écrivait-il, ces partisans ardents de la tyrannie, ne veulent pas que les églises se ferment, parce qu'ils ont calculé que le despotisme pourrait se rétablir par l'ascendant de la superstition et des préjugés. C'est cette criminelle espérance qui les engage à s'opposer si opiniâtrément à la proscription des momeries du culte romain et à la clôture des temples où elles ont été si longtemps révérées. »

Non content d'inonder de ses arrêtés philosophiques la contrée qu'il était chargé de pervertir, il les envoya encore à Besançon, le 9 novembre 1793, en invitant le département à les publier, à les afficher, à en propager les principes, « pour achever, disait-il, de détruire les préjugés scandaleux qui dominaient encore les habitants des campagnes. » Comme on hésitait à exécuter ses ordres impies, à Châteauroux, il s'en fit l'exécuteur lui-même et abattit la tête d'une statue de la Vierge, vénérée dans l'église du Bourgueil, faubourg de cette ville. Il profana et foula aux pieds les reliques de cette même église, les jeta dans la rivière, et termina cette abominable scène par un de ses discours les plus impies. Chargé plus tard d'une mission analogue dans les départements de la Meurthe et des Vosges, il y apporta la même fureur anti-religieuse, et après avoir fait fermer les églises des constitutionnels, il arrêta que tous leurs prêtres seraient consignés à quatre lieues de leurs paroisses. Dormoy, vaguement informé de ces merveilles par les journaux, brûlait d'en savoir davantage. Il écrivait, le 31 mai 1794, à l'évêque Seguin lui-même, collègue de Michaud à la Convention : « Dis-lui que je suis fâché de n'avoir point reçu des copies des arrêtés philosophiques qu'il a pris dans les départements qui lui étaient échus. » Ces misérables osaient mettre sur le compte de la philosophie leurs attentats les plus sauvages; comme si le philosophisme même du XVIIIe siècle ne les avait pas flétris ainsi à l'avance, par l'organe de Jean-Jacques Rousseau, dans la *Lettre écrite de la Montagne:*

« Les impiétés sont punissables, parce qu'alors on n'attaque pas seulement la religion, mais ceux qui la professent. On les insulte, on les outrage dans leur culte, on marque un mépris révoltant pour ce qu'ils respectent, et par conséquent pour eux. De tels outrages doivent être punis par les lois, parce qu'ils retombent sur les hommes et que les hommes ont droit de s'en ressentir. »

V. La constance religieuse de l'immense majorité de la nation était devenue un véritable scandale pour toute l'armée philosophique. Autorités, clubs, prédicateurs de la Raison envoyés dans les villages, tous se plaignaient à l'envi de l'attachement du peuple pour ses vieilles superstitions et de son peu de goût pour le culte d'une Raison qui lui était cependant présentée sous des traits si raisonnables. Le Comité de sûreté générale, écrivant à tous les districts et leur annonçant que la Convention avait réuni entre ses mains le pouvoir d'enchaîner tous les ennemis intérieurs, leur posait les questions suivantes : « Les comités révolutionnaires ont-ils été formés partout? La loi contre les suspects a-t-elle reçu son entière exécution ? Les Sociétés populaires exercent-elles partout le droit salutaire de censure ? Sont-elles affiliées aux jacobins de Paris? Le fanatisme exerce-t-il son empire dans quelque partie de votre ressort ? Et, dans ce cas, quels sont les auteurs de cette dépravation de l'esprit public ? Le mouvement sublime du peuple contre la superstition a-t-il trouvé des obstacles dans son développement ? »

Le district de Besançon répondit : « Il ne s'était établi aucun comité après la loi du 21 mars 1793 ; mais à la suite de la loi du 14 frimaire, toutes les communes ou à peu près ont établi des comités dont les opérations se sont bornées à mettre les gens suspects en arrestation. C'étaient pour ainsi dire les mêmes motifs pour tous les reclus, et ils ne tombaient que sur ce que les gens n'allaient point à la messe. Or, comme ces motifs ne doivent plus servir de base aux vengeances particulières, le district s'est déterminé à rendre la liberté à ces individus. Le tribunal criminel est à la plus grande hauteur. Son président et l'accusateur public sont deux hommes dignes de remplir les places qu'ils occu-

pent. Il est de toute certitude que le fanatisme exerce tous ses moyens, non-seulement dans une partie de nos montagnes, mais encore dans l'enceinte de cette ville. En vous transmettant quelques développements sur les principes, les effets ne vous surprendront plus. Le peuple du département du Doubs, jadis sous le despotisme espagnol, loin du centre des lumières et de l'instruction, est plus pénétré des préjugés religieux, plus attaché aux débris du catholicisme que les autres citoyens de l'empire; et la partie du district placée auprès d'une frontière devenue le repaire d'un assez grand nombre d'émigrés et de prêtres réfractaires, dont quelques-uns pénètrent malgré toutes les précautions, ne montre que trop de répugnance à s'élever à la hauteur des idées actuelles et à goûter ou sentir la vérité. Mais les suites n'en seront jamais à craindre, par l'activité avec laquelle on s'oppose au développement de ces germes dangereux. La terreur et la persuasion sont à l'ordre du jour et employées à la fois. Des missionnaires patriotes, joints au tribunal révolutionnaire, se portent encore à l'instant sur les lieux infectés, et le glaive vengeur de la liberté va frapper sans pitié (à Belvoir) les fanatiques dangereux ou de mauvaise foi, tandis qu'on prodigue l'instruction aux hommes simples et égarés. Les opinions religieuses ont toujours contrarié les gouvernements, lorsqu'elles étaient nées avant eux ou subsistent après. La religion catholique, par cela seul qu'elle se propose un autre bonheur que celui qui se compose du bonheur public et de la prospérité nationale, est essentiellement opposée à un gouvernement libre et démocratique, dont tous les sentiments énergiques doivent être pour la patrie. Il faut donc un autre culte, qui soit plus analogue au nouvel ordre de choses. Mais de quelle manière opérera-t-on la destruction des préjugés parmi des hommes qui y paraissent si profondément asservis? Arrachera-t-on tout à coup le voile qui leur dérobe la lumière, ou laissera-t-on la main de la raison le lever avec ménagement? Le premier moyen peut avoir des dangers, et il a été le prétexte de la Vendée. L'autre, plus lent, paraît plus politique... Les administrateurs désireraient qu'on leur traçât une marche à suivre dans une matière aussi délicate.

Nous avons découvert beaucoup de correspondances entretenues par les parents des émigrés, et beaucoup par les fanatiques avec les prêtres déportés. La liste des suspects n'est composée, pour la majeure partie, que de ces sortes de personnes. »

La conduite de la Convention avait plongé les fonctionnaires patriotes eux-mêmes dans la stupeur et le découragement. Marin, le fougueux agent national du district de Besançon, écrivait, le 28 janvier, à toutes les municipalités et à tous les agents nationaux des communes de son ressort : « Une négligence impardonnable, un sommeil léthargique, une indifférence criminelle, semblent fermer les yeux aux fonctionnaires publics des campagnes sur les intérêts de la république. Les lois ne reçoivent point d'exécution. N'est-il pas inconcevable que depuis la promulgation de la loi sur le mode de gouvernement révolutionnaire, aucun des agents nationaux n'ait encore correspondu avec moi?.... Je vous déclare que je dénoncerai aux comités de salut public et de sûreté générale tous les fonctionnaires négligents. »

En dépit des nombreuses épurations pratiquées quelques mois auparavant, les municipalités du département entier ne montraient pas plus d'ardeur révolutionnaire. « Vous occupez des places importantes, leur disait la *Vedette* du 18 mars, une de vos principales obligations est la promulgation des lois; comment vous acquittez-vous de ce devoir? Faites-vous lire les décrets, les faites-vous afficher? Non, vous vous contentez d'entasser les lois les unes sur les autres..... La loi révolutionnaire du 14 frimaire est terrible contre les officiers publics lâches, insouciants ou prévaricateurs. Frères et amis, montrez-vous donc dignes de l'estime de vos concitoyens; surveillez les aristocrates et surtout les fanatiques; dites à ces derniers : Soyez bons fils, bons maris, bons frères, bons citoyens; voilà quelle doit être votre religion; c'est celle de tous les hommes et de tous les pays; elle n'a besoin ni d'églises ni de prêtres. »

Dans le district de Baume, les populations ne se montraient pas mieux disposées. Les administrateurs de ce district écrivaient mélancoliquement, le 8 janvier, aux comités de salut

public et de sûreté générale de la Convention : « Les Sociétés populaires de Besançon et de Baume ont envoyé dans nos montagnes des apôtres pour y porter le flambeau de la Raison; mais son langage sublime n'a pas trouvé dans les habitants de ces contrées les dispositions propres à le faire fructifier. »

Le département était parcouru en ce moment par quatre groupes de ces prédicateurs ambulants, au service de la nouvelle révolution philosophique qui venait d'être décrétée; et ils s'accordaient tous, dans leurs rapports, sur la nécessité absolue de ménager les esprits, en couvrant encore d'un voile les plans subversifs de la Convention. Le premier groupe était composé de Dessoye, capitaine des douanes, et de Maillot, curé de Villars-sous-Ecot, envoyés par Bassal et Bernard dans les districts de Baume et de Saint-Hippolyte, pour y visiter les clubs et travailler à l'établissement des comités révolutionnaires. Ils écrivirent au département, le 4 décembre, « qu'ils avaient trouvé les esprits très mécontents et frappés de stupeur, et le peuple dans la persuasion que l'armée révolutionnaire allait détruire tout culte et toute religion; qu'ils lui avaient fait entendre que si on avait enlevé les cloches, c'était pour en faire des canons et exterminer l'ennemi; que si on lui demandait encore ses vases sacrés, c'était pour subvenir aux besoins de l'Etat; que dans les plus beaux siècles de l'Eglise, ses ministres ne se servaient que de calices de bois; que si on se déchaînait contre d'antiques abus, c'était parce qu'on voulait que le peuple ouvrît les yeux et qu'il ne fût plus dupe des prêtres et des fripons; mais que, du reste, il pouvait se rassurer complétement sur la liberté de son culte. » Maillot, à qui son caractère de prêtre commençait à peser, ajouta personnellement à ce rapport : « Quoique patriote trois ans avant la Révolution, temps auquel je me sauvais à Bâle pour faire imprimer un ouvrage destructeur des abus ecclésiastiques; quoique ayant travaillé constamment et en tout genre, depuis le commencement de la Révolution, pour la chose publique; quoique membre de presque toutes les sociétés républicaines du département et même fondateur de plusieurs, comme je

suis d'une caste devenue odieuse, je dois déclarer que je suis et serai toujours soumis respectueusement à toutes les lois ; que je prêcherai toujours la morale de la liberté et de l'égalité : heureux si par ce témoignage je puis prouver à l'univers que tous les enfants de Lévi ne sont pas frappés de la lèpre anti-sociale. »

Le second groupe de philosophes prédicants se composait aussi d'un prêtre et d'un douanier, Melchior Proudhon et Yard, envoyés par la société montagnarde de Besançon dans les cantons de Maîche, du Russey et autres contrées fanatisées, avec la mission expresse « de détruire les erreurs et les préjugés, d'y faire succéder les lumières de la raison, l'amour de la vertu, de la liberté et de l'égalité, qui doivent être le véritable culte des hommes libres, et de raviver les Sociétés populaires. » Ils écrivaient, de leur côté, au département, le 3 décembre : « A Flangebouche, Loray et Avoudrey, nous n'avons trouvé que des gens doux et tranquilles, allant à la messe du prêtre constitutionnel, et qu'on n'irriterait pas sans inconvénient et sans danger sur les préjugés et les erreurs de leur religion ; nous nous sommes bien gardés de leur parler dans des termes qui auraient pu les choquer, et nous sommes venus à bout de les décider à remettre au comité révolutionnaire tous leurs calices, ciboires et ostensoirs d'argent. Etant allés de là à Morteau, nous avons fait arrêter par la Société populaire de cette ville que toutes les communes du canton enverraient au département leurs vases sacrés, et que pour le culte on ne se servirait plus que de verre, de bois ou d'étain. » Les commissaires ajoutaient qu'il n'était pas encore possible de se passer de prêtres ; « qu'il fallait les tolérer pour entretenir la paix, et que les citoyens étaient disposés à faire les plus grands sacrifices, mais qu'ils voulaient qu'on leur permît d'entendre la messe ; qu'avec des promesses à cet égard ils avaient rassuré les patriotes chancelants à Morteau, à Noël-Cerneux, à la Chenalotte, au Barboux et au Bélieu. Qu'ils avaient également tranquillisé sur la perte de la religion les autres cantons des montagnes, et obtenu partout l'abandon des vases sacrés en or et en argent, le peuple ayant senti lui-

même que la religion ne dépendait pas de ces objets ; qu'ils avaient engagé les comités révolutionnaires du district de Saint-Hippolyte à se montrer moins sévères à l'égard des personnes qui étaient seulement fanatiques et n'avaient jamais manifesté leurs pensées ; enfin que partout ils avaient trouvé le peuple raisonnable, et qu'avec l'aide de l'instruction on finirait par en faire de bons citoyens. »

Deux membres du club de Besançon, Trinque et Brunet, envoyés en mission en même temps que leurs collègues Yard et Proudhon, philosophaient séparément et n'ont laissé aucune trace de leur mission.

Le quatrième groupe d'apôtres était composé de Grosjean, président, et de Renaud, de Quingey, procureur général du département. Revenus de leur tournée le 31 décembre, ils exposèrent à leurs collègues « qu'ils avaient parcouru les communes de Morteau, Jougne, Mouthe, etc. ; qu'ils y avaient fait tous leurs efforts pour abattre le fanatisme, qui dominait encore dans les montagnes, et en même temps pour paralyser les perfides alarmes qu'on cherchait à inspirer aux citoyens, en leur insinuant que la Convention voulait absolument abolir la religion. »

Le district de Saint-Hippolyte restait le plus difficile à conquérir à la philosophie nouvelle. Le 3 novembre 1793, le comité révolutionnaire et le juge de paix de Maîche écrivaient ensemble au département : « Le comité et les Sociétés populaires ne peuvent plus contenir les fanatiques. Ils craignent d'être obligés de renoncer à leur foi. Les bulletins de la Convention les ont jetés dans un désespoir qui tient de la rage. Il serait à propos d'envoyer de la force armée. » Ce fut alors que le département, aux abois, pria le club de Besançon d'envoyer dans ce pays quatre missionnaires de la Raison et leur donna les instructions déjà citées. Le 18 février 1794, Magnin-Tochot, envoyé avec d'autres commissaires de Pontarlier à Saint-Hippolyte, écrivait aussi au département : « Les deux tiers des individus de ce district sont aristocratico-fanatiques ; l'autre tiers, à l'exception d'un très petit nombre, sont modérés et trop subordonnés aux prêtres, qui ne leur ont jamais inculqué les

principes de l'égalité ni du vrai républicanisme. Les Sociétés populaires sont gouvernées par eux. Tout ce qui n'est pas la proie du fanatisme ancien l'est des prêtres soi-disant constitutionnels. L'esprit public ne vaut rien. Il faudrait transférer le district à Maîche, renouveler les administrations du district et de presque toutes les communes, établir une correspondance suivie entre les Sociétés populaires des montagnes et les jacobins de Paris, Besançon et Ornans, en éliminer les prêtres et envoyer des commissaires dans chaque canton pour prêcher la liberté et l'égalité. » Le département répondit : « Nous sentons, comme vous, combien il est ridicule de voir encore dominer une caste fourbe et imbécile, dont tous les principes tendent à arrêter le progrès de la Révolution, en retardant l'instruction du peuple et en propageant les erreurs du fanatisme. Vous avez parfaitement développé les causes du mauvais esprit qui règne dans cette partie du département et les moyens d'y remédier. Nous avons communiqué votre lettre au représentant du peuple, qui nous a promis de s'en occuper. »

Toutes les batteries de la Convention n'étaient pas de trop, comme on le voit, pour réduire une race si opiniâtre, et il reste à voir maintenant comment et avec quel succès on les fit jouer dans le département du Doubs.

VI. L'abrogation des expressions chrétiennes dans le langage, quoique l'une des mesures les moins odieuses, ne reçut guère d'exécution que dans la sphère administrative. On ne s'y contenta pas de tout dater d'après la nouvelle ère et le nouveau calendrier, mais encore la ferveur philosophique fit adopter une formule puérile de respect, une sorte d'amende honorable, toutes les fois qu'on se trouvait obligé de citer une date antérieure à l'avènement de la république, et pour laquelle, par conséquent, le nouveau calendrier ne pouvait être d'aucun usage. Alors les jacobins purs, comme les personnages officiels, ne manquaient jamais de prononcer ou d'écrire entre parenthèses : (*vieux style*) ou (*style esclave*) ou (*style hypocrite*) ou (*style barbare*), ce qui ne laissait pas d'être à la fois très sot et très ennuyeux.

Il fallut quelque temps aux simples districts pour se mettre

au niveau de toutes ces réformes. Une première circulaire, qui leur fut adressée par le département, le 23 octobre, pour les inviter à provoquer le changement des noms de commune *contraires au sens républicain*, resta incomprise. Les districts, n'ayant pas saisi ce qu'on voulait, répondirent naïvement qu'ils ne connaissaient aucun nom de ce genre dans leur ressort. Châtillon-le-Duc échangea cependant sa couronne ducale contre le nom de Bellevue. Valleroy devint Val-Libre, et la Tour-de-Sçay, trouvant, sans doute, qu'une tour était quelque chose de trop essentiellement féodal, prit le nom de Sçay-la-Montagne. Deux notables patriotes crurent devoir faire aussi aux circonstances le sacrifice de leurs noms de famille. Cl.-Jos. Roy, ex-religieux bernardin, de Montandon, déclara au district de Saint-Hippolyte que son nom se trouvant en contradiction manifeste avec le nouvel ordre de choses, il prenait le nom de *Libre*. Pour le même motif, Bailly, procureur syndic d'Ornans, échangea son nom pour celui de Brutus. Ce baptême philosophique ne se fit pas sans cérémonie, et le département adressa au vieux procureur du roi, à cette occasion, le compliment suivant : « Nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts de ton district pour secouer le joug des préjugés et les erreurs du fanatisme, qui, dans tous les temps, ont servi utilement le despotisme et l'ambition des prêtres qui se coalisaient pour opprimer les peuples. Ton dévouement à la chose publique nous dispense de t'engager à multiplier les moyens qui sont en ton pouvoir pour éclairer le peuple de ton ressort. Le nom de Brutus, que tu viens de prendre, nous assure d'avance de ton zèle, puisqu'en adoptant ce nom, si cher à tous les amis de la liberté, tu as dû calculer l'étendue des devoirs qu'il t'impose pour en soutenir la gloire. »

Le département, voyant que sa première circulaire n'avait pas été bien comprise, en adressa, le 23 janvier, une seconde, beaucoup plus claire, à toutes les municipalités. « Citoyens, disait-il, nous n'avons vu que trop longtemps des êtres orgueilleux et dominants, que l'ancien régime qualifiait de seigneurs, forcer des communes à changer de noms ; un clergé fanatique et ambitieux, des moines avares et sor-

dides, contribuaient aussi à ce genre d'humiliation. La Convention nationale a bien senti qu'il était temps d'extirper ces derniers vestiges de l'esclavage ; aussi, par un décret du 22 février 1793, a-t-elle chargé le comité d'instruction publique de la confection d'un dictionnaire de toutes les communes, et de lui présenter la liste des noms susceptibles de réforme. Un second décret, du 4 frimaire, auquel est annexé le nouveau calendrier, ne reconnaît plus de ces indications insignifiantes, que les fanatiques, de concert avec les faiseurs d'almanachs, plaçaient à leur gré pour satisfaire les dévotes. Oui, citoyens, le républicanisme et la raison les désavouent hautement ; et aujourd'hui que le peuple est élevé au sentiment de ses droits, et que les communes sont débarrassées de leurs seigneurs et des moines, qui ne les voyaient que pour sucer le fruit de leurs travaux, elles n'hésiteront pas à changer des dénominations avilissantes que les siècles de l'ignorance et du cagotisme auraient pu leur faire adopter. Si donc une commune avait porté jusqu'à présent le nom de Saint-Paul, et qu'elle voulût se borner à supprimer le mot *saint*, elle examinera si son territoire avoisine un fleuve, une rivière, une montagne ou une plaine, et elle ajoutera au mot Paul celui du fleuve, de la rivière, de la montagne ou de la plaine. Nous vous prions de communiquer la présente à la Société populaire de votre commune. Le comité d'instruction désire qu'elle exprime son vœu sur ces changements, et nous espérons que vous vous réunirez à elle pour agir de concert en cette circonstance. »

Cette fois, il était impossible de se méprendre. Sans même user du tempérament indiqué par l'administration, Saint-Vit s'empressa de prendre le nom de l'Egalité-sur-le-Doubs, Saint-Hilaire, celui de Mont-Libre, Saint-Point, celui de Port-du-Lac, les Granges-Sainte-Marie, celui de Mont-des-Lacs, Saint-Antoine, celui de Rougebief. Saint-Gorgon devint Gorgon-en-Montagne, Sainte-Colombe, Colombe-sur-le-Drugeon ; mais Saint-Julien, Saint-Maurice, Saint-Juan et Saint-Georges gardèrent bravement leurs anciens noms. Saint-Hippolyte, par le plus malheureux de

tous les choix, se décerna le nom de Doubs-Marat. Ce nom, formé d'un accouplement si étrange pour l'oreille, resta infligé à cette petite ville pendant plus d'un an, et lorsque Marat fut ramené aux gémonies, sa véritable place, comme à cette époque les saints se trouvaient encore proscrits, la pauvre ville dut se contenter du nom d'Hippolyte.

Mais cet hommage au plus immonde des révolutionnaires n'était pas le seul qu'il devait recevoir dans le Doubs. Le 28 mars, la municipalité de Besançon décida, sur la demande des médecins des hôpitaux de la ville, que l'hôpital Saint-Jacques deviendrait l'hôpital de la Montagne; celui du couvent des bénédictins, l'hôpital de l'Egalité, celui de la Visitation, l'hôpital des Sans-Culottes, et celui de Saint-Louis, l'hôpital de Marat.

Le 1er mai, le club de Besançon se plaignit à la municipalité de ce que plusieurs rues de la ville conservaient encore des noms de saints; la municipalité décida aussitôt que la Société populaire, le département et le district, seraient invités à envoyer des commissaires pour se concerter avec ceux de la municipalité, sur les nouveaux noms à substituer à ces dénominations fanatiques.

Des innovations si judicieuses demandaient un couronnement que le département se chargea bientôt de leur donner. Le 23 mars, Quirot jeune fit observer à ses collègues qu'il était blessant pour un œil républicain, de voir leurs anciens prénoms continuer à figurer dans tous les actes administratifs; et il leur proposa de les remplacer par les noms qui avaient la consécration du nouveau calendrier. « Cette proposition, ajoute le secrétaire du département, conforme au vœu de tous les membres du directoire, a été accueillie avec transport. En conséquence, chacun de ses membres a adopté, soit d'après le jour de sa naissance, soit d'après les époques des noms qu'il portait ci-devant, les noms qui suivent : *Sauge* Roland, *Romarin* Dangel, *Fraternité* Calamard, *Pavot* Quirot, *Laurier-Thym* Gouvernet, *Grenade* Blondeau, *Frêne* Battandier, *Coriandre* Ravier, et *Endive-Potiron* Hannier. »

Le district de Quingey suivit seul ce bel exemple, et compta à la fois trois *Romarins* (Roze, Paturot et Renaud),

et trois *Pavots* (Gauthier, Petitviennet et Dugourd). Une partie seulement des membres de la municipalité de Besançon suivirent le torrent et se trouvèrent métamorphosés en *Romarin-Cèdre* Robert, *Pavot-Zinc* Pion, *Asperge* Détrey, *Potiron* Considère, *Pioche* Ebinger, *Salpêtre* Laude, *Blé* Mandrillon, *Cèdre* Barret, *Scévola* Coste, *Coriandre* Boissenet, *Curtius* Bullet, *Capillaire* Morizot, *Pavot-Laurier* Dormoy, ex-prêtre, *Granit-Coriandre* Pras, *Pavot* Villars, *Coriandre* Monnoye, *Coriandre* Ranfin, *Coriandre* Marchand, *Pavot* Guyenot, *Pavot* Huguet, et *Sucrillon* Doney. Heureusement aucun d'eux n'était né le jour consacré au *cochon* ou au *fumier*.

La population ne se laissa gagner ni par la séduction ni même par la peur à cette innovation voltairienne. En compulsant les registres de naissances de cette époque, on voit avec plaisir que, même à Besançon, les pères continuèrent, avec le double courage de l'affection et du bon sens, à ne donner à leurs enfants que les vieux noms du calendrier chrétien. Sur un grand nombre de feuillets qui ont passé sous nos yeux, nous n'avons aperçu qu'une modeste *Giroflée*, une *Groseille* et un *Viala*; encore les familles prudentes n'avaient-elles admis ces trois noms qu'à titre de complément, à la suite d'un ou deux noms de saints ou de saintes, et, selon toute apparence, uniquement pour ne pas trop déplaire à tous les *Pavots* et à tous les *Coriandres* de l'administration municipale.

Cette farce, qui semblait avoir été imaginée pour divertir les ennemis de la France, ne dura que quelques mois. L'un des premiers actes de la Convention, lorsqu'elle commença à reprendre possession d'elle-même, fut de décréter, le 23 août 1794, qu'aucun citoyen ne pourrait porter d'autres nom ou prénoms que ceux de son acte de naissance, et que ceux qui les avaient quittés étaient tenus de les reprendre sous peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende. Il est à croire que cette double menace n'était même pas nécessaire pour faire rentrer dans le néant tous ces légumes philosophiques, et qu'il tardait déjà à ceux qui les portaient d'en être débarrassés. Les membres du département s'em-

pressèrent de faire amende honorable en déclarant, le 28 août, « qu'ils n'avaient changé de noms que parce qu'ils croyaient que l'obligation leur en était, en quelque sorte, imposée d'après le nouveau calendrier. » Ils auraient pu ajouter, pour leur justification, qu'ils n'avaient fait que suivre l'exemple du représentant de la Convention elle-même, Bernard, qui avait aussi échangé ses noms d'Adrien-Antoine contre ceux de *Pioche-Fer*, si bien assortis à la dureté de son caractère.

VII. Plusieurs mois s'écoulèrent avant qu'on songeât dans le Doubs à suivre le nouveau code de l'instruction publique. Les difficultés que rencontrait partout l'application de cette loi y étaient encore plus considérables qu'ailleurs. Un très grand nombre d'instituteurs, restés fidèles à la foi orthodoxe, avaient été forcés de quitter leur carrière ; les autres, attachés au service de l'Eglise schismatique et choisis par les intrus, n'étaient guère plus propres à devenir des professeurs de morale républicaine ou indépendante. Quelques-uns sans doute, entraînés par l'âge ou la fougue du caractère, étaient disposés à suivre la Révolution dans tous ses écarts ; mais les plus intelligents parmi ces derniers étaient devenus des administrateurs ; et les autres, peu aptes par leurs goûts mêmes à rester dans l'atmosphère paisible d'une petite école, avaient été presque tous enrôlés, par choix ou par force, dans les nombreuses armées de la république.

On était encore si loin des vues de la Convention, au mois de décembre 1793, que la commune très catholique de Rosières ayant demandé au district de Saint-Hippolyte, pour son instituteur, l'autorisation de continuer ses fonctions, le district soumit cette demande à l'intrus de Provenchère, chargé de desservir Rosières. Celui-ci répondit : « Le citoyen Allemandet ne croit pas pouvoir permettre la continuation de l'école, parce qu'elle est mêlée d'enfants de patriotes et de fanatiques, et parce qu'il faut que le maître d'école ait un certificat de civisme avec l'approbation du conseil épiscopal. » Le district se borna à exiger de l'instituteur le serment de liberté et un certificat de civisme, que l'honnête municipalité ne manqua pas de lui délivrer. La

fidélité religieuse de cette commune exaspérait les intrus du voisinage; et, le 14 février, Allemandet écrivit au département : « Il y a quelque temps, le desservant de Solemont est venu me trouver en me disant qu'il fallait aller ensemble à Rosières pour y interdire l'école publique, sous le prétexte que le maître y instruit les enfants des fanatiques et des patriotes, et pour fermer l'église de cette commune et en emporter les vases sacrés, afin que l'espoir d'y trouver tous les objets nécessaires au culte n'y attire pas quelques prêtres réfractaires qui pourraient facilement se retirer dans cette commune, la population y étant presque toute fanatique; mais j'ai pensé qu'il ne fallait rien précipiter sans votre avis. J'y suis allé seul, et j'ai remarqué qu'Honoré Sainthon, maire de la commune, très fanatique, chargé ci-devant des fonctions de recteur d'école à l'église, ne s'y est point présenté lorsque j'ai voulu officier, et j'ai été obligé de me servir d'un passant pour sonner et servir ma messe. Je vous prie de me dire si j'ai droit à un traitement pour cette desserte, quoique la municipalité et les habitants n'aient pas eu recours à mon ministère. »

Ce fut seulement le 22 février que le district de Saint-Hippolyte envoya aux communes la loi du 18 décembre sur l'enseignement, et il accompagna cet envoi de l'avis suivant : « Nous regardons comme inutile de vous observer que nous ne permettrons pas que ce grand art soit exercé par des individus qui auraient donné le plus léger regret à l'ancien régime, ou qui auraient donné dans le fanatisme, de même que ces patriotes de nouvelle création. » A ce compte-là il aurait fallu fermer le peu d'écoles encore ouvertes. Mais heureusement, les communes paraissaient tenir assez peu de compte de toutes ces énergiques proclamations. Quinze jours après la circulaire du district, Chatelain, agent national de Belleherbe, écrivait à cette administration : « Notre commune est toujours fanatisée ; l'on a enterré une femme; c'est le maître d'école qui a chanté les vêpres des morts. Nous avons un curé qui fait toutes les fonctions pour les patriotes, et tous les autres n'entrent pas à l'église. Le 19 ventôse j'avais posé des affiches pour as-

sembler toute la commune. Il s'est trouvé bien peu d'habitants et même de municipaux. Jugez de mon embarras. »

Le 12 mars, on voit la commune de Blancheroche choisir pour son instituteur Blaise Chatelain, procureur syndic du district, et ce révolutionnaire, déjà meurtri par les soubresauts de la politique, revenir sans regret à son humble et ancienne profession. Le 9 mai, la municipalité du Bizot se décide enfin à répondre à la circulaire du 22 février et elle écrit au district: « Nous avons fait lecture du décret sur l'organisation de l'instruction publique dans une assemblée générale des habitants, et nous avons fait observer aux pères, mères, tuteurs et curateurs, que ceux qui ne se conformeraient pas aux dispositions de cette loi seraient dénoncés au tribunal et punis. Malgré cela, il n'y en a eu aucun qui ait envoyé ses enfants à l'école ou même qui les ait fait inscrire sur les registres ouverts à cet effet. Nous avons deux instituteurs qui sont prêts à recevoir les enfants. »

Le 8 juin, en réponse à la même circulaire, Renaud, agent national de Plaimbois-du-Miroir, écrit au district : « L'instruction de la jeunesse est en activité dans notre commune, mais peu de pères et de mères y envoient leurs enfants. C'est moi qui suis l'instituteur; je n'ai que quatorze écoliers, tandis qu'il y en a au moins trente-cinq à quarante qui sont dans l'âge de fréquenter l'école. Quelques-uns ont fait la déclaration de leurs enfants négative, d'autres n'ont point fait de déclaration. Ils ont en horreur la bienfaisance nationale au lieu d'en profiter. Notre municipalité indignée te prie de lui faire savoir quelle mesure elle doit prendre à cet égard. »

Le même jour, Chopard, agent de la Bosse, écrit : « Il ne s'est présenté aucun instituteur, de même qu'aux Essarts-Cuenot. Après plusieurs invitations faites aux pères et aux mères, de déclarer les enfants qu'ils veulent envoyer aux écoles, ils s'y refusent tous, à l'exception des officiers municipaux. »

Le 11 juin, les agents nationaux de Frambouhans, de Mont-de-Laval, de Montandon, du Barboux, de Vaudoncourt, de Neuvier, de Soulce, de Dampierre et de Rosureux,

écrivent qu'il ne s'est encore présenté dans ces communes aucun candidat pour les fonctions d'instituteur et d'institutrice. Les agents de Noirefontaine, de Noël-Cerneux et des Bréseux annoncent que dans leurs communes c'est encore pis. Les municipalités ont refusé de s'occuper de la loi. Messagier, agent de Mathay, écrit, le même jour, que trente-six ménages ont fait inscrire leurs enfants ; que sept ne l'ont pas encore fait, et que la municipalité a choisi un instituteur. Mais une note envoyée au district, quelques jours après, probablement par la municipalité elle-même, nous apprend qu'il ne s'est réellement présenté dans cette commune, pour exercer les fonctions d'instituteur et d'institutrice, que des individus *infirmes* et *incapables*.

Le 25 juin, l'agent d'Ecot mande « qu'il y a un instituteur dans sa commune; mais que les parents ont dit qu'ils avaient besoin de leurs enfants et qu'ils ne les enverraient à l'école que si on les y forçait. » Le 22 juin, la municipalité du Bizot récrit au district : « En exécution de votre lettre du présent mois qui nous prévient que peu de communes se sont conformées à la loi sur l'instruction, nous vous informons que dans notre commune nous avons deux instituteurs tout prêts à enseigner; mais jusqu'à la réception de votre lettre, il n'y avait encore aucun père, mère, tuteur et curateur qui se soit conformé à la loi. En conséquence, nous avons fait assembler de nouveau les pères et mères qui avaient des enfants dans le cas d'être enregistrés; mais le plus grand nombre s'y sont refusés. La veuve Abis a déclaré qu'elle voulait savoir sur quels livres on voulait les faire étudier, et comme les autres, qu'elle n'avait pas besoin d'instituteur. » Le district mit en note au bas de cette lettre : *Les faire juger suivant la loi, après mandat d'amener devant le directeur du jury. Il faut un exemple.*

Les autres districts présentaient le même spectacle, et l'état de l'enseignement n'était pas moins lamentable dans les villes que dans les campagnes. On peut juger de ce qu'était devenu le plus bel établissement d'instruction du département, le grand collége de Besançon, par la lettre suivante, adressée, le 11 juillet 1794, par l'agent national

Chazerand, à l'ex-prêtre Proudhon, l'un des principaux professeurs de cette maison : « Une chambre au collége t'est parfaitement inutile. On assure que tu n'as qu'un écolier et même point, ce qui n'exige ni chambre ni classe. » Les collègues de l'abbé Proudhon, Dormoy, Vuillemin, Charles, prêtres apostats comme lui, Briot et autres, avaient également trouvé dans le public le juste degré de confiance qu'ils méritaient.

VIII. Pendant que la Convention se faisait apporter, par des hommes scandaleusement affublés de chapes et de chasubles, les vases sacrés des églises de Paris, les autorités du Doubs, comme on l'a déjà entrevu, ne procédaient à la même spoliation qu'avec les ménagements dus à la piété de ces contrées; et c'était l'exemple de la primitive Eglise, plutôt que celui des sacriléges mascarades de la Convention, qu'on invoquait encore pour les déterminer à livrer toute leur argenterie religieuse à l'insatiable Monnaie. Cependant le langage officiel, dans les provinces, se rapprochait chaque jour davantage de celui de Paris. Le conseil général du département du Doubs étant réuni le 16 novembre 1793, un des membres fait observer « que lors de la suppression du chapitre métropolitain, on a laissé pour le service de la paroisse épiscopale une très grande partie des vases et autres effets d'argenterie, à raison du grand nombre de vicaires qu'avait l'évêque ; mais qu'aujourd'hui que les vicaires ne subsistent plus, cette argenterie, ainsi que les ornements en or et en argent, ne sont plus nécessaires et doivent être employés utilement pour le service de la république, ainsi que tout ce qui se trouve également de superflu dans les autres paroisses de la ville. Il propose donc d'en tirer tous ces objets et de les adresser à la Convention nationale. » Le conseil, adhérant avec empressement à cette motion, déclare aussitôt « qu'on ne doit laisser pour les cérémonies du culte que ce qui lui est absolument nécessaire; qu'il n'est pas même besoin que les vases et ornements soient en or et en argent; que l'Etre Suprême reçoit également tous les vœux, de quelque manière qu'ils lui soient adressés ; que le luxe qui s'est introduit dans les églises n'a été que l'ou-

vrage de la vanité et de l'orgueil des ministres du culte, et pour mieux en imposer à la crédulité du peuple; que l'auteur de la religion catholique n'ayant jamais prêché que l'humilité, c'est même suivre son exemple que de supprimer tout ce qui ne sert qu'à entretenir la superstition; que s'il en était autrement, les cérémonies qui se pratiquent dans les églises pauvres n'auraient pu avoir aucun mérite aux yeux de la divinité ; que d'ailleurs le bandeau de la superstition est déchiré et que la vérité seule règne aujourd'hui. En conséquence, le conseil décide que le citoyen Michaud, l'un de ses membres, procédera , avec un membre de la municipalité de Besançon, à l'enlèvement de tous les vases, calices, encensoirs et autres meubles en or, argent et cuivre, tant de l'église métropolitaine que des autres églises de Besançon; qu'ils n'y laisseront provisoirement qu'un calice, un ciboire et un ostensoir les plus simples, en attendant qu'on les remplace soit en étain, soit en d'autres matières, et que tout le reste sera transmis à la Convention; que toutes les municipalités du département sont également invitées à remettre l'argenterie et le cuivre de leurs églises à leur district; que les objets qu'elles auront fournis seront remplacés aussitôt par d'autres en métal ou autre matière ; et, enfin, que cet arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes. »

Le 23 novembre, le procureur général invite le département à compléter cette mesure, en s'occupant immédiatement des moyens de remplacer par des ustensiles plus grossiers les vases sacrés retirés des églises; et le conseil, « considérant que les calices, ciboires et ostensoirs peuvent s'exécuter en verre, et qu'ils seraient plus agréables et plus propres qu'en métal, arrête que le citoyen Blondeau aîné sera invité à faire fabriquer, à sa verrerie de Bief-d'Etoz, des modèles de la forme la plus solide et la plus convenable ; que ces modèles seront présentés au département, qui fera choix de ceux qui lui paraîtront réunir le plus d'avantages et traitera ensuite pour l'acquisition d'une quantité déterminée. »

Le 9 décembre, Michaud, assisté du municipal P.-Ch. Molle,

procéda dans toutes les Eglises de Besançon à l'enlèvement, non seulement des vases sacrés et autres objets d'argenterie, mais encore des vêtements sacerdotaux brodés en or ou en argent, en laissant provisoirement quelques calices et ciboires, qu'il vint remplacer, le 27 février suivant, par des calices et des ciboires en verre. Le conseil épiscopal était parvenu à préserver jusqu'à cette époque une notable partie des richesses artistiques de l'ancien chapitre métropolitain ; il fut obligé de tout livrer. La pesée des objets en cuivre, lustres, statues et chandeliers, s'éleva à près de quinze cents kilogrammes. On eut encore à déplorer la perte d'un ostensoir, très curieux monument de l'art gothique, orné de cristal de roche et appartenant à l'hôpital Saint-Jacques.

Dans le district de Besançon, les communes de Champagney, Recologne, Pouilley-les-Vignes et Moncley, paraissent seules avoir répondu à l'invitation du département. Elles envoyèrent neuf kilog. d'argenterie, dont le détail se trouve inscrit sous ce titre dans les papiers administratifs : *Etat des bébés en argent et vermeil servant ci-devant au culte catholique, déposés par les communes au directoire du district de Besançon. Le tout livré, le 4 nivôse an 2, aux citoyens Trot et Megevand, pour la fabrique d'horlogerie.*

Le district de Baume transmit, le 11 décembre, au département dix-huit kilog. d'argenterie provenant des églises de Baume, Pierrefontaine, Laviron, Sancey, Rougemont, Clerval et Vyt-lez-Belvoir.

Le 27 novembre, la municipalité d'Ornans chargea le maire, J.-Et Colard, l'officier municipal P.-F. Oudot, et le notable Denis-Jos. Bon, « de procéder au dépouillement de toutes les matières nationales d'or et d'argent destinées au culte dans la ville, sauf à la république à remplacer ces objets comme elle l'entendrait. » Les trois commissaires remirent, le 11 décembre, entre les mains de Gouvernet et de Bourgeon, délégués du département, dix-huit kilog. d'argenterie, provenant de l'église paroissiale et de diverses chapelles. Le district d'Ornans trouva que le dépouillement n'avait pas été assez complet, et il poussa la municipalité à commettre une odieuse profanation. Maire et Boulet père, chargés de

l'accomplir, en rendirent compte ainsi au conseil municipal, le 15 décembre : « Sur le désir exprimé par le district, nous avons procédé, au nom de la commune, au dépouillement d'une momie dite sainte Colombe, transférée du ci-devant oratoire des Ursules sur un autel de l'église paroissiale, à l'effet d'enlever, pour la république, les ornements, dorures, pierreries et autres objets de luxe dont une sainte ne doit pas rester décorée dans la république de la Raison, qui régit les Français. » Après cet heureux début, les facétieux philosophes exposent qu'ils ont arraché les voiles de gaze d'argent dont la momie était enveloppée, lui ont enlevé tous ses vêtements, ses galons, ses coussins de velours et l'ont ensuite fait replacer dans sa châsse. Ils finissent en annonçant avec tristesse que les pierres fines sur le produit desquelles on comptait, se sont trouvées n'être que de simples cailloux du Rhin et de faux grenats. Cette honteuse expédition resta donc à peu près sans profit. Par un dernier reste de foi, dont il faut lui tenir compte, la municipalité d'Ornans rejeta dans la même séance la motion d'un de ses membres qui demandait l'enlèvement du Christ placé dans la salle de ses réunions.

Le district de Pontarlier, après avoir envoyé au département, le 18 décembre 1793, dix-sept kilog. d'argenterie et un collier de perles fines provenant des églises de la ville, adressa, le 29 janvier suivant, à toutes les municipalités de son ressort un nouvel appel, dont le fruit fut un nouvel envoi de trente-six kilog. d'argenterie à la Monnaie de Paris. « Ce sont, écrivait le district, les derniers hochets de la superstition qui restaient dans notre ville et le dictrict, les dépouilles volontaires de vingt communes; leurs saints d'or et d'argent sont descendus du paradis pour envoyer à tous les diables les ennemis de notre révolution (1). » En réalité, ce dépouillement était loin d'être aussi volontaire qu'il plaisait au

(1) Ces communes étaient Levier, Montbenoît, Liévremont, Doubs, les Allemands, Chapelle-d'Huin, la Cluse, les Verrières, Montperreux, la Grand'Combe, Arçon, Courvière, les Grangettes, Bulle, Vaux, l'Abergement, la Chaux, Bannans, Gilley et Pontarlier.

district de le dire; et, le 17 février, l'agent national de l'Abergement avouait qu'une grande partie des habitants de sa commune s'y étaient fortement opposés, en demandant qu'on attendît un ordre formel. « Jusqu'à ce jour, écrivait, le 20 avril, Sancey, officier municipal de Pontarlier, la philosophie avait été obligée de transiger avec la superstition; il restait encore cinq calices, un ciboire, un ostensoir; ces objets ont été enlevés, sur ma réquisition. » Le zèle qui dévorait les administrateurs du district de Pontarlier ne pouvait se contenir dans les limites de leur ressort; et, le 4 avril, ils dénoncèrent au district d'Arbois la commune de Grozon comme ayant enfoui toute l'argenterie de son église pour la soustraire aux besoins urgents de la patrie, « afin, disaient-ils, que le district fît punir les auteurs de ce forfait national. »

Il ne reste qu'une seule trace d'offrandes de ce genre dans le district de Quingey. Le 21 mars, P. Menneguin, officier municipal de Rurey, vint, suivant les expressions du secrétaire du département, « faire hommage à la patrie des instruments que le luxe religieux avait consacrés au culte extérieur. »

Dans le district de Saint-Hippolyte, on ne trouva guère plus d'empressement. L'intrus Rochet vint seul, le 2 décembre, apporter au département un calice et un reliquaire au nom des communes de Charmoille et de Vaucluse. En fait de dépouillement et de sacrifice, la commune de Mandeure, récemment annexée à la France, avait un arriéré considérable à combler, et son ex-conseiller Petitcolas le lui fit bien sentir en lui écrivant, le 23 décembre : « Citoyens, frères et amis, le représentant du peuple Bernard attend de votre patriotisme que vous déposiez sur l'autel de la patrie l'argenterie superflue de votre église; il m'en parla hier, et je lui promis de vous en écrire. Voyez, citoyens, quels sont les objets qui peuvent être inutiles à votre culte; vous me les adresserez, et Bernard sera convaincu qu'on ne peut vous solliciter en vain de donner des preuves d'attachement à la patrie. — Pury. » « Le lendemain, ajoute M. Bouchey, la municipalité arrêta qu'il serait remis au citoyen Pury un

calice et un reliquaire d'argent. Ces objets devinrent la proie de Bernard et de ses familiers qui les remplacèrent sur l'autel de la patrie par quelques assignats dépréciés; et, en 1799, la commune de Mandeure racheta son calice de Petitcolas, pour 80 livres, prix nominal auquel il se l'était adjugé. Tous les vases sacrés de l'église catholique de Montbéliard avaient été offerts à Bernard par Cordienne, curé et procureur de la commune, mais ils avaient été refusés pour leur peu de valeur. C'étaient des vases en cuivre et en étain qui existent encore aujourd'hui. »

En récapitulant le nombre des communes qui avaient cédé aux instances du département ou des districts et livré leurs vases sacrés, on voit que ce nombre total ne s'éleva pas même à quarante. Ce fut pour les autorités une véritable déception. Une correspondance mélancolique s'échangea à ce sujet, dans le courant de janvier, entre Blondeau aîné et le district de Pontarlier. « Conformément à un arrêté du département, écrivait le premier, je vous envoie une petite caisse de calices et de ciboires de verre. J'aurais fait la pacotille plus considérable si l'échange de ceux d'or contre ceux de verre se soutenait; mais je crains que les dispositions à ces sacrifices ne soient bien affaiblies. J'ai fait interrompre cette fabrication, sauf à la reprendre dans des circonstances plus favorables. » « Nous avons reçu, répondait le district, la caisse contenant 184 calices et 7 ciboires; nous les distribuerons aux communes qui se sont dépouillées de leur argenterie et qui le feront dans la suite; mais cela ne prend pas. Cependant nous ferons tout pour les y décider; mais il faut du temps. »

Le citoyen Blondeau ne fut pas heureux avec sa verrerie ecclésiastique. Lorsqu'il présenta la facture des objets qu'il avait livrés, le département lui répondit, le 17 février, par l'arrêté suivant : « Vu l'état des calices et ciboires fournis par le citoyen Blondeau, montant à 1,787 livres, le directoire, considérant qu'il n'a aucun fonds, que cependant ces objets sont nécessaires, puisqu'ils procurent à la république un échange avantageux, en ce que les habitants encore accoutumés au culte catho-

lique, assurés de trouver des meubles de verre, apporteront en remplacement leur argenterie, renvoie le citoyen Blondeau au représentant Lejeune pour être payé sur les fonds provenant de l'argenterie déposée. » Après quelques difficultés, le fabricant finit par être payé ; mais il se vit plus tard obligé de rendre une grande partie de cet argent. En effet, l'échange des calices d'argent contre ceux de verre n'ayant décidément pas pris du tout, et l'usage de toute espèce de calices ayant été proscrit peu de temps après, il restait au 4 mai 1795, à l'époque de la réaction, une grande partie des produits du Bief-d'Etoz sans emploi dans les magasins du département. Le citoyen Blondeau fut obligé de reprendre pour son compte 11 ciboires, 313 calices et 284 patènes, aux prix de 5 livres, 3 livres et 50 centimes, ce qui l'obligea à une restitution totale de 1,036 livres.

Le 3 novembre 1793, la Convention, confirmant et complétant la loi spoliatrice du 19 août 1792, avait décrété que les fonds et valeurs de toute nature appartenant aux fabriques et aux paroisses étaient acquis à la république, qui pourvoirait entièrement aux frais du culte à partir du 1er janvier 1794. Comme elle avait accumulé les moyens les plus odieux pour faire tomber ce culte le plus vite possible, elle espérait bien qu'au 1er janvier, l'engagement contracté au nom de la république serait sans objet. Mais la transformation religieuse de la France ne s'était pas accomplie aussi vite que l'assemblée régicide se l'était imaginé ; et, le 27 janvier, le département du Doubs, assez embarrassé de la marche à suivre en pareil cas, écrivit au ministre de l'intérieur : « Nous attendions de jour en jour que tu nous fisses connaître le mode qui serait adopté pour présenter aux communes la certitude qu'il serait pourvu par le trésor public aux frais du culte, chose à laquelle elles tiennent fortement dans ces montagnes, où la raison a peine à se faire entendre, et où la moindre inquiétude sur ce qui regarde leur conscience timorée, fournit aux malveillants l'occasion de calomnier les lois sages de la Convention. Il importe donc, en dépouillant ces communes des propriétés foncières qui

étaient consacrées aux dépenses de leur culte, de leur montrer l'indemnité que la nation leur réserve pour pourvoir aux mêmes besoins. Nous ne voyons pas de grands avantages pour la nation à s'approprier les biens des fabriques, sous la condition de fournir aux frais du culte; et, d'un autre côté, en mettant trop de célérité à faire connaître cette dernière disposition (l'indemnité), ce serait donner une jouissance aux fanatiques, qui ne manqueraient pas de relever cette circonstance, comme si on eût craint les suites de leur mécontentement, et qu'on eût voulu leur donner une sorte de satisfaction. En effet, cette disposition, prise à la lettre, donne au culte catholique une prépondérance sur tous les autres cultes de la république; elle détruit cette égalité que la Convention veut établir entre toutes les religions; elle peut enfin donner des armes au parti fanatique pour s'autoriser de cette préférence marquée, et peut donner plus d'insolence aux tartufes pour égarer le peuple des campagnes. Nous t'invitons à en conférer avec la Convention. En attendant, nous resterons dans l'inaction sur toute mesure à prendre, jusqu'à nouvel avis. »

Bien que les actes de cette époque aient un caractère assez marqué pour dispenser l'historien de toute réflexion, remarquons en passant qu'à ce moment les communes luthériennes jouissaient encore paisiblement de toutes leurs propriétés ecclésiastiques; que, d'ailleurs, établir par la spoliation l'égalité dans la misère, n'a jamais été le procédé d'un gouvernement honnête; et enfin, qu'il n'était pas possible à l'administration de traiter d'une manière plus injurieuse le catholicisme mutilé, resté, de son propre aveu, si cher aux populations les plus républicaines. Le ministre Paré ne répondit, le 9 mars, à la lettre du département, qu'en lui demandant compte de l'état où se trouvait déjà la vente des biens des paroisses, sans ajouter un seul mot sur les indemnités promises aux communes.

IX. La Convention était bien peu sincère ou bien aveugle, lorsque, après avoir dénoncé la religion comme une honte et une calamité publiques, elle invitait ses terribles auxiliaires à laisser cette religion suivre paisiblement son cours, sans y

mettre d'autre obstacle que des prédications philosophiques partout repoussées ; aussi, à Besançon, seul endroit du Doubs où l'impiété eût commencé à trouver des adeptes dans le peuple, les attentats violents contre le culte constitutionnel devenaient-ils à l'ordre du jour. « Dans la nuit de Noël, dit M. Laviron, il s'est fait dans les églises de Saint-Jean, Saint-Pierre et Saint-Paul, des choses abominables. Des clubistes ont placé des tables pendant l'office au milieu de l'église, et y ont apporté du pain, du vin, du boudin et des grillades. Ils contrefaisaient le chant des psaumes, en faisant des grimaces horribles et en chantant des chansons remplies de blasphèmes. Les curés assermentés n'ont pas osé dire le mot. Le 6 janvier 1794, quatre officiers des volontaires sont entrés dans l'église de Sainte-Madeleine, le sabre nu à la main. Ils ont couru à l'autel pour en chasser le curé intrus, M. Paillard, qui s'est sauvé à la sacristie et en a été quitte pour la peur. Ils s'en sont retournés en riant et en blasphémant contre Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

La municipalité finit pourtant par s'émouvoir de ces désordres qui ne discontinuaient pas ; et le 13 janvier, le maire Marrelier exposa au conseil de la commune « que dans un moment où des particuliers égarés par le zèle, si toutefois ils n'étaient pas dirigés par quelque but incivique, se permettaient de troubler le culte des catholiques, le corps municipal ne devait pas rester inactif au milieu des excès qui se renouvelaient chaque jour ; et qu'il pensait qu'il était du devoir de la municipalité de manifester son opinion sur des démarches contraires à la tolérance des cultes, l'un des articles fondamentaux de la constitution. » Il proposa, en conséquence, une adresse aux habitants pour les rappeler à la tolérance due à tous les cultes. Le conseil vota aussitôt cette adresse et chargea Marrelier de la rédiger.

Le 6 novembre, Marin, procureur syndic du district, avait proposé au département de prendre un arrêté pour forcer le culte catholique à renvoyer ses dimanches aux décades, « attendu, disait-il, que le fanatisme, toléré jusqu'alors, avait causé de grands malheurs ; qu'il était temps de cesser de flatter les préjugés et toutes les cérémonies dont les prêtres

abusaient pour tromper la crédulité du peuple, enchaîner ses principes de philosophie et entraver la marche de la liberté et de l'égalité. » Le département, embarrassé, avait profité de la présence de Bassal pour lui soumettre la question, et Bassal avait promis de prendre avec ses collègues un arrêté à ce sujet; mais il s'était trouvé arrêté lui-même par l'attitude de la population et forcé de reculer, comme pour son armée révolutionnaire. Le remplacement du dimanche par le décadi fut donc abandonné à l'initiative patriotique des prêtres constitutionnels et aux efforts de la *Vedette*, qui obtinrent peu de succès. Elle eut cependant à enregistrer un demi-triomphe. Dom Froissardey, intrus de Saint-Marcellin à Besançon, pour satisfaire à la fois l'ancien et le nouveau calendrier, se mit à chômer simultanément le dimanche et la décade. « Décadi dernier, disait la *Vedette* du 5 décembre, il a chanté une grand'messe à laquelle ont assisté les sans-culottes de la paroisse. C'est le premier curé de la ville qui ait chômé la fête civile. Il faut espérer que cet exemple sera suivi. »

La tolérance des autorités de Besançon se manifesta encore par quelques mesures malheureusement de peu d'importance. L'évêque du Doubs et son conseil épiscopal avaient disparu pour jamais, et le P. Saunier prolongeait encore bravement l'agonie du séminaire schismatique, dont il formait à lui seul tout le personnel enseignant ou enseigné. Transplanté du couvent des Minimes dans la maison Doroz, rue de la Lue, puis de là dans la maison de l'Oratoire, avec les vingt-cinq bois de lit et les quatre cents volumes qui composaient à peu près tout le mobilier de l'établissement, il écrivit, le 21 janvier, qu'avec ses douze cents livres d'appointements, il lui était bien difficile de satisfaire à toutes les dépenses d'un séminaire, si peu nombreux qu'il fût. Le département pouvait, sans danger pour la philosophie, se montrer généreux: il accorda quatre cents livres au P. Saunier pour faire rouler son séminaire sans élèves.

Le 16 avril, les habitants de Bregille ayant exposé dans une pétition respectueuse qu'ils manquaient des objets les plus indispensables au culte, le département ordonna qu'on

prît au couvent des Grands-Carmes, principal dépôt des dépouilles des églises, deux aubes, deux surplis, deux nappes d'autel et deux nappes de communion, pour les remettre aux pétitionnaires.

Mais cette tolérance, de la part des autorités, n'allait pas jusqu'à conserver aux prêtres constitutionnels leur dénomination ecclésiastique ; et dès le mois de février 1794, on ne les voit plus figurer sur les états de paiement trimestriels que sous le titre de précepteurs, prédicateurs ou instituteurs de morale. Le mot de *prêtre* était définitivement retranché de la langue révolutionnaire. On n'entendait pas non plus leur permettre plus longtemps de se montrer en costume ecclésiastique dans les rues, comme on l'avait toléré jusqu'à ce jour, en dépit de la loi; et, le 20 novembre 1793, le département adressa aux curés de Besançon la circulaire suivante : « La Convention nationale ayant décrété la liberté des cultes, et la raison et la philosophie recouvrant enfin l'empire que le fanatisme religieux leur avait usurpé, nous avons lieu d'espérer que tu te hâteras de suspendre toutes fonctions extérieures qui pourraient annoncer le culte auquel tu es attaché, et que tu ne paraîtras plus dans les rues en habits de ton ministère, ni pour les enterrements, ni pour l'administration des malades qui désireraient tes soins. Toutes ces formes ne servent qu'à entretenir la superstition, qui, jusqu'à ce moment, a été, on peut le dire, le premier et le plus grand de nos maux. »

Le 3 avril, le district de Besançon, informé que le curé de Pirey percevait encore des offrandes et publiait des promesses de mariage, le manda à comparaître pour rendre compte de ces prétendus délits.

Le 2 avril, la *Vedette* demanda impérieusement qu'on débarrassât l'hôpital Saint-Jacques, devenu l'hôpital de la Montagne, des deux aumôniers constitutionnels. « Au lieu de donner de bons traitements à des tartufes dangereux, disait-elle, il serait bien plus philanthropique de les consacrer à donner des adoucissements aux guerriers malades, qui, pour la plupart, ont abjuré le culte du fanatisme, et rient au nez du singe qui vient faire des farces religieuses.

Une autre raison aurait dû depuis longtemps faire renvoyer les aumôniers de l'hôpital de la Montagne. Là sont élevés un grand nombre des enfants de la patrie; et les vrais principes, ainsi que les lois, ne veulent plus que l'éducation publique dépende de ceux qui depuis des siècles n'ont d'autre métier que de tromper les autres et de vivre aux dépens des sots. »

Le gouvernement, tout en recommandant aux autorités subalternes de s'abstenir de toute violence à l'égard de la religion, les avait invitées à n'épargner aucun effort pour la déshonorer et l'écraser sous le poids du mépris public. Cette dernière partie des instructions fut la mieux suivie, et les autorités du Doubs se jetèrent avec avidité sur la première occasion de traîner dans la boue ce qu'avaient le plus honoré leurs pères. Parmi les reliques insignes que possédait l'église métropolitaine de Besançon, il s'en trouvait une qui était depuis plusieurs siècles l'objet de la dévotion toute particulière des fidèles, c'était le Saint-Suaire. Ce linge sacré, sur lequel était imprimée miraculeusement, croyait-on, l'image vénérable de Jésus enseveli, était devenu le véritable palladium du peuple bisontin, et l'authenticité de ce monument antique allait au moins de pair, dans sa foi, avec les premiers dogmes du christianisme.

Cependant de graves et pieux auteurs ecclésiastiques s'étaient élevés contre cette croyance. Il résulte d'une dissertation très savante de l'abbé Bergier, que deux origines différentes pouvaient être attribuées à cet objet vénéré; ou bien il avait été rapporté de l'Orient à la suite des croisades auxquelles prirent part trois archevêques de Besançon, ou bien c'était un monument de la peinture italienne du moyen âge, qui avait servi primitivement pour les représentations religieuses données autrefois dans l'église métropolitaine, à l'occasion des fêtes de Pâques. Quoi qu'il en soit, le peuple comtois, pour qui la dévotion aux souffrances de Jésus et de Marie a toujours été un objet de prédilection, voua un culte tout particulier à la sainte et touchante image conservée à la métropole. Son ardente piété fut récompensée par des miracles que Bergier, malgré sa critique sévère, n'hésite pas

à déclarer indubitables; dès lors le peuple ne douta plus qu'il ne possédât le suaire même de Jésus, et que son image ne s'y fût miraculeusement imprimée, au tombeau. Bergier repousse complétement cette opinion, en s'appuyant d'abord sur la nature même de l'étoffe, qui lui parut ne dater que du douzième siècle au plus et trahir une fabrication vénitienne; en second lieu, sur les défectuosités de la peinture, qui avait la raideur et les proportions inexactes de l'art gothique. Mais l'avis de Bergier, quoique partagé par une partie du clergé, n'eut aucune prise sur l'opinion. La piété populaire ne permit pas qu'on lui contestât l'honneur et le bonheur de posséder le véritable suaire de Jésus. Comme l'objet de son culte n'était en définitive que le Sauveur lui-même, et qu'il reposait accessoirement sur une image digne d'ailleurs de tout respect et entourée de prodiges incontestés, rien dans cette pieuse croyance populaire, sur un point douteux d'archéologie sacrée, n'avait paru, même à ceux qui y faisaient une opposition ouverte, blesser essentiellement la vérité. Chacun restant donc libre de voir dans la célèbre relique de Besançon, ou le véritable suaire de Jésus, ou un très émouvant symbole des souffrances de l'Homme-Dieu, cette dévotion était justement chère à tous les fidèles.

On sait que pour satisfaire la piété, non-seulement des prélats et autres grands personnages de la province, mais encore des princes français ou étrangers, le chapitre métropolitain faisait souvent reproduire sur de la soie des copies exactes et de grandeur naturelle de l'image du Saint-Suaire. Ces copies étaient obtenues au moyen d'un poncis ou papier à calquer, qui servait à prendre tous les contours du dessin très fidèlement, très aisément et très vite. Une substance répandue sur le poncis aidait, selon toute apparence, à les fixer sur l'étoffe et y imprimait un premier trait général que l'artiste n'avait plus qu'à compléter. La découverte de cet appareil par un jacobin de village qui n'en soupçonnait pas l'emploi réel, devint l'occasion et le prétexte d'une série d'insultes et de profanations qui se prolongea pendant plusieurs mois. Nous laisserons les nouveaux iconoclastes tracer eux-mêmes le triste tableau de cette orgie d'impiété.

Le 17 mars, le district de Besançon étant en séance, le citoyen Odille, l'un de ses membre, exposa « que hier, comme il était occupé avec l'archiviste à faire la recherche de différents papiers dans les archives du chapitre métropolitain, il avait trouvé, dans une liasse intitulée *Papiers inutiles*, une espèce de squelette en papier épais, artistement découpé et empreint d'une drogue ressemblant à de la cire ou de la gomme ; et, qu'en comparant ce squelette avec l'enveloppe qui le renfermait, il s'était rappelé qu'il existait à Besançon un suaire que le ci-devant chapitre offrait en spectacle communément deux fois par an. Aussitôt le directoire, considérant qu'il est présumable que cette pièce a servi de progrès à la superstition et de crédit à la supercherie des prêtres, dans le temps où le public, abandonné à leurs rêveries mensongères, était abusé et existait sous le despotisme affreux des prêtres infidèles et de mauvaise foi ; considérant en outre qu'il est tenu de faire tomber le bandeau qui le dérobe à la lumière et de lui faire connaître jusqu'à l'évidence dans quelles erreurs il a été plongé par la gente sacerdotale, arrête, sur l'invitation de la municipalité, que le modèle dont il s'agit sera confronté et identifié avec le linge appelé suaire déposé à l'église Saint-Jean, en présence de commissaires du département, de la municipalité, du comité de surveillance, de la Société populaire et du district, et à la participation des vicaires métropolitains ; qu'il en sera dressé procès-verbal, et que, afin d'ôter tout prétexte aux malveillants et aux fanatiques, le suaire de Saint-Jean sera à l'instant transféré à la municipalité et mis sous les scellés. »

« Le même jour, nous, Roland, Dangel, Quirot, Calamard, Gouvernet, Blondeau aîné, Battandier, administrateurs du département, Brégand, Barrey, Rambour et Joly, administrateurs du district, Marrelier, Robert et Détrey, membres de la municipalité, Melchior Proudhon et Olivier, membres du comité de surveillance, tous commissaires nommés pour comparer, en présence des citoyens, le poncis trouvé hier aux archives du chapitre, avec le linge qui faisait depuis plusieurs siècles l'objet de la vénération de la multitude trompée, nous avons invité le citoyen Roy, prêtre, ci-devant

vicaire épiscopal, et F. Muguet, tous deux membres de la fabrique métropolitaine, à nous communiquer cette relique appelée Saint-Suaire. Elle était placée dans l'intérieur de l'autel, et les citoyens Roy et Muguet, après avoir ouvert plusieurs grilles et serrures, l'en ont retirée et l'ont apportée, en notre présence, dans la salle du directoire du district, où était déposé le poncis dont il est question. La séance publique ouverte, un grand nombre de citoyens s'y sont rencontrés. D'abord, sur la motion d'un membre, il a été arrêté que, pour donner plus d'authenticité à la reconnaissance que l'on allait faire, les ministres du culte catholique y seraient appelés. Les citoyens Froissardey, curé de Saint-Marcellin, Paliard, curé de Sainte-Madeleine, Tuaillon, son vicaire, Bourgeois, vicaire de Saint-Pierre, et autres prêtres convoqués entrés à la séance, il a été procédé à la reconnaissance du linge appelé Saint-Suaire et à sa comparaison avec le poncis qui servait à le peindre.

» Nous avons fait étendre sur une table le prétendu suaire; tous les citoyens présents, ainsi que les prêtres qui assistaient à cette opération, après avoir donné la plus exacte attention à sa vérification, ont reconnu que ce linge prétendu miraculeux n'était pas fort ancien, et que son tissu était celui d'une nappe ordinaire. Tous les assistants ont ensuite examiné scrupuleusement avec nous le poncis ou découpure en papier trouvé dans les archives, et l'enveloppe qui le renfermait. Sur cette enveloppe était dessiné au crayon le tableau d'un homme portant ses mains croisées sur le ventre, de la manière dont on avait coutume d'ensevelir les morts. La découpure ou poncis était empreinte d'une drogue semblable à de la cire ou de la gomme. Appliquant ensuite sur le linge dit suaire la découpure ou poncis, il a été reconnu qu'il lui était parfaitement conforme pour la longueur, la largeur, le dessin, les nuances, la couronne d'épines, les plaies au côté, dans les mains, dans les pieds, les traces du sang dans la barbe et enfin dans tous ses détails ; tous remarquèrent encore que les bras et les doigts des mains et des pieds avaient été tracés au crayon. Quoique cette conformité parfaite ne devait laisser aucun doute sur la faus-

seté de la prétendue relique, sur l'artifice des prêtres scélérats qui avaient trompé le peuple jusqu'à présent, les prêtres présents s'expliquèrent encore avec plus de particularité : ils étaient instruits.

» Froissardey dit : « Voilà bien la planche au Saint-Suaire, » nul être raisonnable ne saurait en douter; mais depuis » vingt-cinq ans je n'y crois pas ; d'ailleurs jamais ce n'a été » un article de foi. » Sur l'observation d'un citoyen qui lui demanda pourquoi il ne l'annonçait pas plus tôt aux citoyens, qui, trompés, y avaient foi, Froissardey répondit : « *Doucement, citoyen, j'aurais eu, dans ce temps, de la pelle au cul!* »

» Paliard, curé de Sainte-Madeleine, dit aux citoyens présents : « La fraude est manifeste, mais elle ne m'étonne pas ; » les citoyens ont toujours été bien simples de croire à une » pareille bêtise. » Un citoyen lui demanda pourquoi il n'avait pas prévenu plus tôt ses concitoyens ; il répondit que c'eût été alors trop dangereux.

» Roy, ci-devant vicaire métropolitain, s'exprima en ces termes : « Bien fou a été et sera celui qui a cru, croit et » croira que ce linge a enveloppé le corps de notre Sauveur! » C'est bien là cependant celui que du haut des balcons de » notre clocher nous avons exposé aux regards religieux de » ceux qui encore y ajoutaient foi ; ma remarque est sûre, » car voilà dans cet angle le trou qu'y fit, la dernière » fois, mon collègue Tournier. D'ailleurs cette toile est en » lin, en deux pièces rapportées, et ouvrée dans un genre » qui n'est pas fort ancien et qui bien sûrement n'était pas » connu lorsque Joseph et Nicodème ensevelirent Jésus. Quoi » qu'il en soit, jamais je n'y ai cru et ne m'aviserai d'y » croire. »

» Bourgeois, vicaire à Saint-Pierre dit : « Je n'ai jamais » cru plus que mes confrères à ce bienheureux Saint-Suaire ; » une preuve certaine de ce que j'avance, c'est qu'il me sou» vient d'avoir eu la hardiesse de prêcher contre. » Plusieurs prêtres présents ont tenu les mêmes discours.

» Sur quoi, les commissaires, considérant que le premier devoir des bons citoyens est d'éclairer le peuple, d'arracher le bandeau dont le fanatisme et la superstition se sont ser-

vis pour voiler la vérité ; qu'il est de la plus grande importance d'achever enfin de désabuser, par tous les moyens possibles, les victimes de l'erreur et ceux de nos concitoyens qui ont eu le malheur d'être les dupes de la friponnerie que l'intérêt, l'amour de dominer et la scélératesse font commettre, déclarent que le présent procès-verbal sera remis au directoire du district, qui est invité à prendre les arrêtés nécessaires pour qu'il soit connu de tous les citoyens ; qu'il est également invité à en adresser copie à la municipalité, aux comités de surveillance, à la Société populaire de Besançon et à celles qui lui sont affiliées et aux communes du ressort, afin que ceux de nos frères qui ont cru à cette relique, conçoivent une juste indignation contre les prêtres qui se jouaient ainsi de leur crédulité, et qu'ils se prémunissent pour l'avenir, s'il était possible que, dans un siècle de liberté et de vertu, de pieux scélérats voulussent encore les tromper. Dont procès-verbal que nous avons signé avec plusieurs citoyens présents. Froissardey a déclaré qu'ayant lu, il y a environ vingt-cinq ans, sur la *Vie des Saints,* de Baillet, et sur les *Dissertations de dom Calmet*, que les églises de Besançon et de Turin se flattaient faussement d'avoir les véritables suaires qui avaient enveloppé le corps du Sauveur, il s'était rendu sans peine au sentiment de ces deux auteurs, aussi judicieux qu'érudits; il déclare en outre qu'à la question à lui faite, il n'a répondu autre chose, sinon qu'il n'aurait pas été sage de sa part de prêcher pour ou contre l'authenticité de cette relique.

» Le lendemain, à la séance de la Société populaire et montagnarde de Besançon, on a donné lecture d'une lettre adressée par Lejeune (alors en tournée dans le Jura). « Je » suis extrêmement content, écrit-il, de l'esprit public qui » règne dans les montagnes que je parcours. Les hommes » fiers et indépendants qui les habitent, reconnaissent au- » jourd'hui que les prêtres et les rois étaient le plus grand » fléau politique qui pût affliger l'espèce humaine ; aussi ne » veulent-ils plus reconnaître d'autre Dieu que celui de la » nature, d'autre religion que celle de la patrie, d'autre culte » que celui de la liberté et de la vertu, etc. » Après la lec-

ture de cette lettre, Morel a annoncé que le grand saint Claude, qui, toute sa vie, avait fait des miracles, n'a pu se garantir du brûlement que le représentant Lejeune lui a fait subir. La fumée noire, épaisse et infecte qu'a jetée ce saint corps, a prouvé aux fidèles présents que l'odeur de sainteté n'est pas ce qu'il y a de meilleur et de plus sain. Gouvernet a demandé qu'il en soit fait autant au bienheureux béni Saint-Suaire de Besançon, ouvrage de l'imposture des prêtres, et comme il s'élevait quelques murmures dans l'assemblée : « Je demande, a-t-il ajouté, qu'il soit envoyé des commis- » saires au district pour faire part à la Société de la décou- » verte importante qu'il a faite dernièrement dans les ar- » chives du ci-devant chapitre métropolitain, » ce qui a été décidé à l'unanimité.

» Rambour, vice-président du district, est entré avec un carton scellé et il en a retiré un rouleau de papier qui était une découpure de six pieds représentant le Saint-Suaire dans l'état où on le voit sur la prétendue relique. Avant de tirer de sa poche la relique ci-devant miraculeuse, il a dit que le patron qui avait servi à la peindre avait été trouvé au milieu d'un tas de papiers que Messieurs du chapitre avaient intitulés *inutiles*, pour le mieux soustraire aux regards des personnes qui n'étaient pas dans le secret. Il a donné ensuite lecture du procès-verbal signé des commissaires de tous les corps administratifs et de tous les prêtres de la ville, qui attestent qu'après avoir appliqué le patron sur le linge, ils ont reconnu une identité parfaite entre la découpure de papier et l'image de Jésus peinte sur le suaire. De violents murmures se sont manifestés dans les tribunes et parmi les sociétaires. Après ces diverses explications, il a développé le suaire, qui a paru à tout le monde une nappe ouvrée et d'une saleté dégoûtante. Le président Morel a fait observer au peuple qu'il était impossible que cette figure peinte pût être celle de Jésus-Christ. « Les bras, comme vous le voyez, » a-t-il dit, n'ont pas plus de trois pouces de circonférence, » et cependant Jésus avait six pieds. La position des mains » croisées, celle de ses pieds étendus, est tout à fait contraire » à l'attitude naturelle d'un mort. Voilà donc l'imposture à

» découvert. — Pourquoi, a dit un membre, nous tant oc-
» cuper de cette guenille? Il y a quinze ans que, dînant avec
» les chanoines de la ci-devant métropole, je les entendis
» persifler cette bienheureuse relique et tourner en ridicule
» la piété des fidèles. Dès ce moment j'ai cessé de croire à
» leurs jongleries, et j'ai pensé que s'ils nous trompaient en
» un point, ils étaient capables de le faire pour tous. » (Vifs applaudissements.) Il a fini par demander le brûlement de ce vieux reliquaire. On a fait observer qu'il fallait le montrer, le lendemain décadi, au peuple, qui s'assemblerait au temple de la Raison, et ensuite l'exposer avec le patron dans un lieu visible, afin que nos frères des campagnes puissent venir se désabuser et reconnaître la grossièreté de l'erreur. Ces propositions ont été acceptées, ainsi que l'impression du procès-verbal de cette séance et l'envoi à toutes les municipalités et aux sociétés affiliées. Un membre a ensuite dénoncé saint Pierre de Tarentaise, auprès de qui on fait des pèlerinages très fréquents, qui entretiennent le fanatisme et la superstition dans le département de la Haute-Saône. Sur sa proposition, il a été décidé qu'on écrirait au représentant Duroy et qu'on lui recommanderait le saint Pierre faiseur de miracles. Un autre membre a demandé qu'il fût fait une adresse au district pour la suppression des signes extérieurs de la religion catholique et romaine. « On doit tolérer,
» a-t-il dit, toutes les religions, mais aucune ne doit domi-
» ner les autres, et en laissant subsister les signes exté-
» rieurs du culte catholique, on lui accorde une domination
» qu'il ne doit pas avoir. » Comme il existe des lois sur cet objet, la Société a arrêté qu'on en solliciterait l'exécution. »

« Le très pieux et très chaste cardinal Choiseul, disait le lendemain la *Vedette*, bien convaincu qu'il convenait, pour le salut des fidèles et la gloire de la divinité, de conserver à la postérité la guenille miraculeuse dans toute sa fraîcheur, avait déposé la sainte relique chez les saintes dames du Refuge, pour y réparer les avaries que le temps y avait faites. Cet homme du ciel sentit ensuite qu'il fallait de plus ranimer la peinture de la susdite guenille; il s'adressa à cet effet à Baude, peintre, aujourd'hui professeur de dessin à

Auxonne. Il lui recommanda le secret et lui délivra, sur le couvent, un mandat à vue duquel la relique fut confiée à Baude et repeinte par lui. »

« Le 22 mars, Rambour, qui avait été chargé de faire part à la Société populaire de l'heureuse découverte, et de lui présenter le poncis et le suaire, a fait rapport au district que le peuple avait vu cette fourberie sacerdotale avec autant de sécurité que d'indignation et avait demandé qu'on en fît une prompte justice. Sur la demande de la Société populaire, le directoire, considérant que plus les marques extérieures du fanatisme et de la superstition ont acquis de crédit dans l'opinion publique, plus l'on doit s'empresser de les faire connaître au peuple, afin de le dépouiller entièrement des idées superstitieuses et chimériques dont sa crédulité peut encore le rendre dupe; considérant enfin que le suaire dont il s'agit a fixé plus d'une fois les regards et l'attention des districts lointains, arrête que le département est prié de rendre publics par la voie de l'impression les procès-verbaux qui constatent la découverte du poncis et du suaire, et les délibérations prises à ce sujet, et de faire parvenir le tout aux communes du département. Le directoire arrête en outre que le suaire et le poncis seront envoyés avec les procès-verbaux à la Convention, pour qu'il soit prononcé par elle sur leur destination. »

Le 8 mai, le département confirma, en ces termes, l'arrêté du district : « Vu le procès-verbal de reconnaissance du suaire qui était depuis des siècles l'objet de notre stupide vénération, et l'invitation faite par la Société populaire de publier par la voie de l'impression cette farce religieuse, le directoire, considérant qu'il est de son devoir de propager la lumière, surtout lorsque les faits à sa connaissance peuvent éclairer le peuple sur l'astuce sacerdotale qui, semblable au charlatan, amusait la sotte crédulité du vulgaire par des hochets superstitieux dont le prêtre hypocrite, caché derrière la toile, tenait les fils et riait de notre imbécile admiration, en même temps qu'il s'engraissait à son aise des aumônes faites aux objets qu'il plaisait à sa cupidité de déifier, mais dont il savait profiter pour vivre, aux dépens de

notre ignorance, dans une heureuse et crapuleuse oisiveté, arrête que les pièces relatives à cette découverte et le présent arrêté seront imprimés, publiés et affichés dans toute l'étendue du département; qu'à cet effet, il en sera adressé des exemplaires aux municipalités et Sociétés populaires, ainsi qu'à tous les départements de la république. Il charge, en outre, les agents nationaux de chaque commune d'en faire lecture au peuple, à la première décade de la réception. »

Le 24 mai, à la séance de la Convention, le représentant Veau parla ainsi au nom de la commission des dépêches : « La correspondance d'aujourd'hui vous offrira un trait assez piquant de la charlatanerie des marchands de miracles... Les prêtres, non contents d'avoir bâti, sous le nom d'un sage, un culte d'immoralité, de persécutions, de prestiges, ont lutté de ridicule avec les fabuleux historiens d'Apollonius. Ils ont prétendu prouver par des faits impossibles leurs dogmes absurdes et leur mission supposée, et ont ainsi appelé le mensonge à l'appui du mensonge. On avait imaginé de faire un miracle célèbre de la prétendue conservation d'un linge qu'on supposait empreint de la sueur, du sang et de l'effigie d'un homme mort il y a dix-huit siècles A Besançon, les prêtres offraient à la vénération du peuple ce qu'ils appelaient le Saint-Suaire. On vous envoie non-seulement ce linge ouvré et d'un travail moderne, mais encore le poncis et le moule découpé qui servait à y renouveler, chaque année, l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse. On vous adresse aussi le procès-verbal qui constate la reconnaissance qu'en ont faite les prêtres et qui contient l'aveu formel de leur fourberie. Les Français, les hommes qui sentent la dignité de leur être et qui ne se forment pas de la divinité une idée blasphématoire, n'ont pas besoin de ces preuves; mais l'histoire doit les recueillir, pour garantir notre postérité des dangers de tout culte sacerdotal et pour aider les peuples asservis à rentrer bientôt dans les droits de la liberté et de la raison. » La Convention ordonna l'impression de ce rapport.

L'assemblée alla-t-elle plus loin? Ordonna-t-elle, comme on l'a écrit, que le Saint-Suaire fût envoyé à l'Hôtel-Dieu,

pour en faire de la charpie? Cet ordre, à supposer qu'il ait été donné, fut-il mis à exécution? L'objet de la vénération de tant de siècles, en Franche-Comté, ne se trouverait-il pas encore aujourd'hui enseveli obscurément dans la poussière des archives nationales à Paris? Puissent les éclaircissements que sollicite à cet égard la piété locale motiver et couronner un jour les recherches de quelque patient et religieux érudit!

Quoi qu'il en soit de l'authenticité du Saint-Suaire de Besançon, il est certain que cette image vénérable était d'une assez haute antiquité; que sa peinture, exposée à la lumière à peine deux fois par an, n'avait nullement besoin d'être ravivée chaque année; que le poncis exploité si bruyamment servait à un usage tout différent et bien connu, et que les profanateurs avaient fait preuve d'ignorance ou de mauvaise foi en méconnaissant cette circonstance. A supposer que quelques-unes des particularités relatées par leurs procès-verbaux fussent de nature à inficier l'authenticité de cet objet vénéré, comme l'abbé Bergier l'avait signalé bien avant eux, elles faisaient encore mieux ressortir la parfaite bonne foi du chapitre, car des faussaires de cette importance se seraient évidemment montrés plus habiles. Du reste, le langage même des organisateurs de cette scène impie prouve assez qu'il ne s'agissait nullement pour eux d'un point d'érudition ecclésiastique à éclaircir, ni d'une origine à étudier sérieusement, mais uniquement d'une haine brutale à satisfaire, d'un nouveau coup à porter à des hommes déjà frappés par l'exil, et surtout d'une machine de guerre à faire éclater pour anéantir la foi chrétienne dans tout le département.

X. L'administration trouvait dans le club de Besançon un puissant auxiliaire pour cette œuvre de destruction. Si les quatre apôtres qu'il avait envoyés dans les montagnes pour y former l'esprit public, avaient essuyé l'échec le plus complet, en revanche, les séances de la Société étaient journellement consacrées à entendre des prêtres qui venaient se déprêtriser ou des sans-culottes qui abjuraient le christianisme. Le 22 novembre 1793 fut un jour de fête pour la Société. Elle reçut la visite des *membres de la propagande révolution-*

naire dans les départements de l'Est, et l'un d'eux, le citoyen Delatre, de Metz, prononça en leur nom un discours qui eut les honneurs de l'impression et qui les méritait. Il commença en ces termes le récit de leurs premiers exploits philosophiques : « A Nancy, un peuple immense, réuni pour célébrer la décade, a abjuré les rêveries mercantiles de ses lévites et de ses prêtres. Les confessionnaux, tombés sous la hache de la philosophie, ont été brûlés au pied de l'échafaud. A Strasbourg, plus de six mille citoyens assemblés par nous devant la cathédrale, ont juré unanimement la destruction de toute espèce de prêtres et l'oubli de tous les cultes, pour n'adorer désormais que la divinité de tous les Français, la Liberté. A Belfort, les idoles de tous ces pieux vagabonds, sanctifiées pour l'utilité des prêtres, ont été dévorées par les flammes et ont formé un auto-da-fé agréable à la divinité.

» Nous venons nous réunir à vous pour livrer de concert un combat terrible à l'aristocratie, au modérantisme et au fanatisme qui souillent encore votre enceinte. Nous venons, au nom des citoyens de nos départements, présenter l'olivier de la paix aux amis de la liberté et le cyprès de la mort à tous ceux dont les cœurs n'appartiendraient pas tout entiers à la raison et à l'égalité. Nous venons vous dire enfin qu'un vaste tombeau est creusé sous vos pieds, et qu'il faut que nous y descendions tous, ou que, dans peu, il soit comblé des corps ensanglantés de nos ennemis communs. Ils ont voulu des rois, des maîtres, des prêtres, des demi-dieux ; qu'ils aillent les rejoindre dans la tombe ; qu'ils périssent dans leur idolâtrie ; plaçons entre eux et nous l'océan de l'éternité.

» Et vous, modérés, c'est à vous aussi que nous venons déclarer la guerre. Tremblez de nous parler davantage de douceur, d'humanité, de modération, pour mieux consommer vos crimes ! On a proposé de prendre des mesures contre les troubles fomentés par les prêtres ; de toutes parts, modérés odieux, vous avez réclamé l'ordre du jour motivé sur la liberté des cultes, et qu'est-il arrivé ? C'est que les torches du fanatisme ont éclairé, sur les autels de la Vendée, les offrandes formées par les flots de sang versés au nom

d'un Dieu de paix. Au nom de l'humanité aussi, nous vous plongerons le poignard dans le cœur, car sa voix nous dit : Sauvez la liberté en frappant tous les traîtres. Soyons donc, frères et amis, inexorables et terribles contre l'aristocrate, contre le modéré ; mais ne le soyons pas moins contre un ennemi bien plus dangereux qui rôde sans cesse autour de vous, cet ennemi du peuple qu'on appelle le prêtre. Citoyens, ne vous y trompez pas, tant qu'il en existera un seul parmi vous, la liberté sera en péril. »

Echauffé et entraîné par cette éloquence furibonde, le club agita, pendant plusieurs séances, la question d'abolir franchement et résolûment toute liberté religieuse, et il ne recula devant cette tyrannie avouée, qu'après avoir appris par ses apôtres à quel point le mécontentement était arrivé parmi les républicains des campagnes. Il décida même, le 4 décembre, la publication d'une adresse pour rassurer ces derniers. Mais le même jour une consolation lui fut ménagée. Le jeune Jos. Droz vint lui annoncer que le 12e bataillon des volontaires du Doubs, réuni, le décadi précédent, pour célébrer le jour du repos, avait juré de ne reconnaître désormais d'autre religion que l'amour de la patrie, d'autre culte que la liberté. Il donna ensuite lecture de l'adresse que les sans-culottes de ce bataillon venaient d'envoyer à la Convention nationale, pour revendiquer l'honneur d'avoir les premiers, dans l'armée, renoncé publiquement à la superstition. Cette adresse, rédigée sans doute par le futur membre de l'Institut lui-même, « promettait aux Français, affranchis du joug des préjugés, un degré de gloire et de bonheur auquel ne s'était jamais élevé aucun peuple. Il célébrait d'avance avec effusion la félicité d'un pays où il ne resterait plus d'autre autel que celui de la patrie, plus d'autre temple que la nature, où toutes les croyances se borneraient à aimer les hommes et à servir son pays, où les vieillards exerceraient sur les mœurs une juridiction toute paternelle et où la vertu trouverait des récompenses simples et modestes comme elle. » Le club décida qu'une lettre de félicitation serait envoyée à ce bataillon de jeunes philosophes, et que leur adresse serait imprimée pour être répandue dans les

campagnes. Ce jour-là, Gouvernet présidait la séance, assisté de David et de Dutilleul, c'est-à-dire de l'ivrognerie et de l'impudicité personnifiées.

Toutes ces publications philosophiques ayant produit peu d'effet, le club fit encore insérer dans la *Vedette* du 13 mars cette proclamation insolente :

AU PEUPLE.

« Démasquez-vous, il est temps, citoyens, démasquez-vous ! Le cri de la raison, le sens commun, vous en font une loi sacrée ; le bien de la société, un devoir indispensable ; la conscience, si vous en avez, une obligation stricte. Votre divinité n'est plus qu'un songe ; vos épouvantables mystères ne sont plus que de pieuses rêveries ; la raison, la philosophie, qui viennent de reconquérir leurs droits, les pénètrent, ils s'évanouissent.... Pour diviniser votre institution, vous divinisez votre maître ; mais l'on n'en est plus dupe. Le flambeau de la raison vient éclairer l'horizon français, et sa clarté bienfaisante ne fait plus voir dans le prêtre affublé de chasuble, qu'un charlatan séducteur, un hypocrite rusé, un impôt ambulatoire assis sur le peuple, un vampire qui se gonfle, se sature du sang du peuple dans son ignoble repos, et qui charme l'ennui de sa sagesse factice dans les bras d'une luxurieuse servante-maîtresse.... Malheureux peuple ! tu n'as donc pas vu jusqu'à présent dans cette institution divine des prêtres, dans ce pouvoir surnaturel qu'ils se sont attribué, une astuce infernale pour se rendre maîtres de ta faible moralité, pour t'engager à sacrifier à ces bizarres divinités le fruit de ton travail, dont ils s'ingurgitaient en riant de ta bêtise.... Les fables de ton évangile, dont ils te bercent, sortent de leur manufacture ; ils ont eux-mêmes fabriqué l'histoire d'un simple Nazaréen ; dans un temps où tout était miracle, ils n'ont pas eu de peine à le faire passer pour un Dieu. La simplicité de ces premiers temps est si généralement connue, qu'on peut raisonnablement présumer que nos escamoteurs, nos jongleurs de la foire Saint-Germain, eussent été envisagés dans ces temps-là comme des dieux. Les prêtres de ta religion portent le

même caractère que ceux des autres religions; ils se sont tous montrés hypocrites, insidieux, intéressés, ambitieux, processifs.... Le meilleur de tous ne vaut pas le diable. »

Et cela se prolongeait sur le même ton pendant cinq grandes pages, avec le même respect pour la souveraineté dérisoire de ce peuple qu'on accusait impudemment de manquer de raison et même de moralité.

XI. Mais en dépit des efforts du club, la *Vedette*, organe officiel de l'administration départementale, envoyée aux frais des contribuables à toutes les communes, restait le foyer le plus ardent, le plus incessant et le plus redoutable de cette entreprise de perversion. On se ferait difficilement une idée de toutes les horreurs entassées dans cette officine et renchérissant chaque jour l'une sur l'autre. Le 29 novembre, la *Vedette*, s'adressant aux jacobins des villes et des campagnes, encore tout scandalisés du mariage de deux ou trois prêtres, s'écriait : « Frères et amis, des prêtres se sont mariés, rien de plus conforme à la nature. Les prêtres n'auront des mœurs et ne seront de vrais citoyens que lorsqu'ils ne seront plus ni égoïstes ni célibataires. L'honneur de vos femmes, l'innocence de vos filles, dépendent essentiellement du mariage des prêtres. » Le 22 décembre, elle leur donnait encore cet avis, assez significatif malgré son hypocrisie : « La liberté des cultes sera scrupuleusement maintenue, mais ceux qui voudront retarder le progrès des lumières et le règne de la raison seront regardés comme les ennemis de l'humanité. » Et c'est en effet à ce titre que furent égorgés, peu de temps après, par le tribunal révolutionnaire de Paris, deux honnêtes prêtres constitutionnels du Doubs, MM. Courtot et Baudot. Le 8 février, la *Vedette* recommandait officiellement à l'attention du peuple les couplets suivants, chantés à un banquet donné au représentant Lejeune, pour fêter la plantation d'un arbre de la liberté.

INUTILITÉ DES PRÊTRES.

O vous que j'aime et que j'honore,
Des campagnes bons habitants;

On voudrait vous tromper encore,
Mais attendez jusqu'au printemps;
Quand vous verrez les blés renaître,
Quand vous verrez la vigne en fleur,
Avec nous vous direz en chœur:
« Et tout ça vient pourtant sans prêtre. »

Engeance adroite et fanatique,
Qui viviez jadis de l'autel,
Voulez-vous de la république
Obtenir un pardon formel?
En uniforme, en casque, en guêtre,
Armez vos bras d'un fer vengeur;
Et perdez, en prenant un cœur,
Votre caractère de prêtre.

Liberté, pour sauver la terre,
Tu mis au jour l'Egalité;
De l'Egalité sans mystère
Procède la Fraternité.
O trinité de nos ancêtres,
Vaudrais-tu celle aux trois couleurs?
Son culte est fait pour tous les cœurs,
Les Français sont ses premiers prêtres.....

Alors qu'il me faudra descendre
Aux champs d'un éternel repos,
O mes amis, portez ma cendre
Sous l'herbe des riants coteaux,
Et puisse l'écorce d'un hêtre,
Près de là dire au voyageur:
En ces lieux repose un bon cœur,
Qui n'y fut pas mis par un prêtre.

Et si l'on connaît l'existence
Au delà du terme fatal,
Si Dieu, contre toute apparence,
Me citait à son tribunal,
Je ne craindrais point d'y paraître
Et de lui dire en ma faveur:
Jamais je ne t'ai, dans mon cœur,
Cru semblable au Dieu d'aucun prêtre.

Dix jours après, la *Vedette* publiait cet hymne à la raison :

Des prêtres les supercheries
Réglaient nos craintes, notre espoir ;
Nous avons ri de leurs folies,
Nos mains ont brisé l'encensoir.
Que veut cette absurde cabale ?
Le genre humain n'est plus enfant ;
Chacun sert Dieu comme il l'entend :
Nous prêchons la même morale.
Frappons les préjugés, qu'ils tombent à jamais !
Raison, ton culte seul est digne des Français !

Auteurs d'un pacte sanguinaire,
Les prêtres, les nobles, les rois,
L'un par l'autre foulaient la terre,
L'un par l'autre foulaient les lois.
Plus de nobles, de rois, qu'on craigne,
Mais il reste encor des autels ;
Renversons-les, et les mortels
Sont heureux, la liberté règne.
Frappons les préjugés, etc.

Tous ces couplets impies, dont plusieurs ne manquaient certainement ni de verve ni d'entraînement, auraient causé plus de mal au milieu d'une nation portée à la gaieté et à la satire, s'ils n'avaient été contrebalancés par la misère, la famine, la guerre et les échafauds, qui en formaient le lugubre accompagnement.

Le 25 février, dans une nouvelle chanson sur *Les saints convertis en monnaie*, on lisait :

Marthe, Marie et Madeleine,
Femmes qu'adorait le Sauveur,
Saint Hubert et vous, sainte Hélène,
Saint Charlemagne l'empereur,
Saint Louis, dont le nom fait horreur,
Et vous, cochon de saint Antoine,
Ah ! plus vous serez gros et gras,
Plus vous produirez de ducats,
Dans la fonte avec l'antimoine.

Vos cris sont superflus,
Vous serez tous fondus.
Grands saints, dans le creuset
Tombez, c'est le décret.

Nous ne brûlerons plus de cierges
Devant l'autel de nos patrons,
Mais quand nous trouverons des vierges,
Ah! comme nous les chérirons!
Ah! comme nous les fêterons!
Nous n'aimerons que les vivantes,
Les vivantes nous aimeront,
Et nos neveux qui surviendront
Se les choisiront pour amantes.
Vos cris sont superflus, etc.

Cependant les cierges continuaient de brûler devant les autels, même à deux pas de l'imprimerie de la *Vedette*, qui s'éleva avec indignation contre cet abus. « On a vu décadi dernier, disait-elle le 28 février, dans le temple de la Raison une quantité considérable de chandelles brûler devant l'image de la Vierge miraculeuse. Dans le temps où les chandelles étaient en abondance, on pouvait entretenir le zèle pieux des bonnes femmes, parce que les marchands et autres personnes y trouvaient leur compte; aujourd'hui qu'on manque de suif et de coton, nous pensons qu'il est plus que temps d'arrêter ce luxe de dévotion, qui ne rend ni plus grande, ni plus sainte, ni plus puissante l'immaculée Vierge des jacobins. Nous espérons que l'agent national de la commune fera cesser, ou tout au moins suspendre, les offrandes des fidèles, jusqu'à ce que la chandelle soit moins rare dans notre ville. Ce n'est point attaquer la religion que d'en détruire les abus et les pratiques minutieuses. » Et tout aussitôt, pour mieux prouver la sincérité de cette observation, la *Vedette* la faisait suivre de nouvelles *Litanies des saints*, en quinze couplets, que l'on ne peut lire sans horreur et sans demander pardon à Dieu pour un pays qui a pu se laisser gouverner un seul jour par de pareils hommes. On voudrait s'éloigner de ce spectacle; mais plus il est odieux, plus il est instructif; et il faut en affronter au moins

un instant le dégoût, pour savoir, de manière à ne plus l'oublier, ce qu'était alors l'enseignement gratuit et obligatoire donné au nom du gouvernement français. Par un arrêté du 19 septembre 1793, le département avait ordonné la lecture publique de la *Vedette* dans toutes les communes, et les officiers municipaux étaient tenus d'y procéder tous les dimanches et fêtes, avant les vêpres.

Toi qui des plus galants mystères
Fus l'interprète et le courrier,
Tu n'iras plus aux jeunes mères
Porter le céleste olivier;
Beau Gabriel, sans tes oracles
Naîtront nos petits citoyens,
Et les talents de nos voisins
Ne passeront plus pour miracles.

Venez, Marc, Luc, Mathias, Thadée,
Et toi, gros maltôtier Mathieu,
Barnabé, Thomas, Zébédée,
Jean, l'enfant gâté du bon Dieu,
André, Barthélemi, Philippe,
Vous descendrez en escadron,
Avec Antoine et son cochon,
Chacun, en fumant votre pipe.

O Jean-Baptiste, qui sans tête
Bois, manges, dors en paradis,
Amène, pour orner la fête,
Le guillotiné saint Denis.
Joseph, qui fut toujours sans bornes
Chéri de tous nos bons époux,
Fera descendre parmi nous
Hubert, son cerf et ses deux cornes.

François, patron de la sandale,
Prends Madeleine par le bras,
Ne redoute point le scandale,
Tous les préjugés sont à bas.
Que l'Egyptienne Marie,
Pauvre Julien, dans ton bateau,
Te fasse voir, en passant l'eau,
De l'amour la sainte folie ..

Vos cris sont superflus
Vous serez tous fondus.
Grands saints, dans nos creusets
Tombez par nos décrets.

On le voit, toute la prétendue philosophie du dix-huitième siècle se retrouvait là, avec son double cachet d'impiété et de polissonnerie. Quant à sa tolérance, les prisons, les flammes, les noyades, les échafauds, en donnaient une trop juste idée en ce moment à toute la France. On comprend tout ce que le peuple du Doubs, encore si chrétien, si chaste et si bon, dut souffrir en voyant les plus chers objets de son culte et de son respect traités avec cette infamie par ses horribles maîtres ; on comprend ses émigrations et son désespoir. Ses tyrans venaient en effet de montrer que, pour un peuple, l'invasion étrangère elle-même pouvait n'être pas la pire des calamités.

Le 9 mars, la *Vedette*, qui affectionnait décidément l'enseignement par la chanson, donna de nouveaux couplets, dus au citoyen Mengaud, frère du général commandant la division militaire. L'auteur s'écriait avec un pur élan d'athéisme :

Loin de nous et sans indulgence
Ces êtres sottement criminels
Qui, pour mieux asservir la France,
Parlent de trônes et d'autels :
Le vœu du peuple est le seul règne,
Sa voix seule est la voix de Dieu ;
Et quoique l'hypocrite feigne,
Le peuple seul est le vrai Dieu.
Courage, citoyens, en avant, bataillons,
Frappons, frappons
Tous ces brigands, qui souillent nos sillons.

XII. Il y a trois choses qui ont toujours eu le privilége de troubler et d'irriter profondément les déserteurs ou les ennemis de la religion : c'est la rencontre d'un prêtre, la vue d'une croix et le son des cloches. La prohibition du costume ecclésiastique les avait déjà débarrassés du premier objet de leurs répulsions. Pour se débarrasser des croix, ils imagi-

nèrent de dire que leur existence portait atteinte à l'égalité entre les cultes, et donnait à la religion chrétienne une supériorité blessante pour les autres, qui ne possédaient aucun signe extérieur de ce genre; comme s'il n'était pas loisible à chacun d'arborer le croissant de Mahomet, le caducée de Mercure ou la chouette de Minerve ! Sous prétexte de protéger l'égalité, qui n'était nullement en cause, on viola donc de la manière la plus flagrante la liberté des chrétiens, en leur défendant de laisser sur leurs églises ou dans leurs propres champs les signes inoffensifs de leur foi. La lutte qu'on va voir s'engager à ce sujet durera jusqu'à la fin de la Révolution, avec autant de constance pieuse d'un côté que d'opiniâtreté impie de l'autre. La guerre commença en même temps contre les cloches, et ce fut la municipalité de Besançon, servile exécutrice des ordres du club, qui prit la triste initiative de cette persécution.

Déjà cependant, quelques essais de ce genre avaient eu lieu dans les villages voisins, et la *Vedette* du 19 mars 1794 les avait signalés en ces termes élogieux : « Lorsque les républicains plantent des arbres d'une main, de l'autre ils abattent les croix; ils sentent parfaitement que la tolérance est incompatible avec la domination, et que ce qui doit seul régner sur tout, c'est la liberté. Pénétrée de ce principe, la municipalité de Myon, en replantant son chêne, a mis aux enchères la croix de fer qui existait devant son église, et le produit a fait les frais d'un banquet civique où l'on a chanté des couplets patriotiques et porté des santés à la destruction de tous les tyrans. La commune de Beure a suivi l'exemple de plusieurs autres. Elle a aussi aboli les restes de la féodalité spirituelle et romaine qui existaient à l'entrée du village; ainsi les amateurs n'iront plus contempler cette belle croix de fer doré, et les dévotes recueillir les indulgences de quarante jours que MM. les missionnaires avaient attachées à ces monuments religieux. »

Le 7 avril, la municipalité de Besançon publia la proclamation suivante, à laquelle Chazerand avait été chargé de donner les formes religieuses qui lui étaient propres et qu'il mit de très bonne foi : « Citoyens...., tous les cultes sont

admis dans la république et garantis par la constitution. Mais, par les lois de l'égalité, aucun de ces cultes, quel qu'il soit, ne doit prédominer ; autrement les autres cesseraient bientôt d'être libres. En conséquence, les signes extérieurs d'un culte quelconque ne peuvent subsister sans une apparence de supériorité contraire à la loi et aux principes. Ne soyez donc pas surpris, chers concitoyens, que vos magistrats aient délibéré et décidé la suppression des signes extérieurs du culte catholique ; ils ont été tolérés jusqu'ici sans inconvénient, à la vérité, parce que les sans-culottes attachés à ce culte sont pacifiques, inaccessibles à l'influence sacerdotale, et qu'ils abhorrent l'esprit de domination ; mais il faut se conformer à la loi, qui est générale ; il faut ôter tout prétexte aux malveillants. Les catholiques, sans conserver au dehors les croix et les images des saints, sans continuer à annoncer leurs solennités au son des cloches, n'en conserveront pas moins leur culte dans leurs temples. C'est là qu'ils peuvent sans crainte et sous l'égide de la constitution, se livrer à toutes les pratiques religieuses. Malheur à l'audacieux, à l'ennemi de l'égalité et de la paix, qui oserait les y troubler, leur y faire violence..... A ces causes, nous, maire et officiers municipaux, après avoir ouï le réquisitoire de l'agent national, nous avons arrêté et arrêtons cè qui suit : 1° Les signes extérieurs de tout culte quelconque seront enlevés et supprimés sans délai, légalement et avec décence ; 2° tout citoyen sera maintenu dans le libre exercice de son culte ; 3° quiconque aura troublé les citoyens dans l'exercice de leur culte, sera puni suivant toute la sévérité des lois ; 4° il est défendu, sous les mêmes peines, de répandre des bruits propres à alarmer les citoyens au sujet du libre exercice des cultes. »

Dans une circulaire adressée, quatre jours après, aux curés de la ville pour les inviter à lire cette proclamation au prône, Chazerand disait : « Tu auras soin de faire à tes paroissiens une instruction à ce sujet, afin que les moins instruits d'entre eux se convainquent bien que les signes du culte ne sont pas le culte lui-même. Tu comprends que le son des cloches étant un signe extérieur de ton culte, ne

peut plus servir aux annonces de vos assemblées religieuses et de vos solennités ; en conséquence, tu le feras cesser dès aujourd'hui. Je te prie encore d'avertir qui de droit, de déposer dans trois jours au magasin du district, les cordes des cloches descendues. Tu es sans doute trop ami des lois pour ne pas t'empresser de concourir de tout ton pouvoir à l'exécution d'un arrêté dont le but a été le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. « Dans l'arrêté municipal aussi bien que dans son commentaire, on avait omis, pour une excellente raison, de citer les lois auxquelles on prétendait se conformer ; c'est qu'en réalité ces lois n'existaient pas.

Cette mesure, malgré ses formes graves et mesurées, provoqua un vif mécontentement parmi les honnêtes schismatiques de Besançon, et ils demandèrent hautement si on ne pouvait pas leur laisser leurs cloches, sauf à en donner même à tous les autres cultes. La *Vedette*, répondant, le 16 avril, à ces plaintes, profita de l'occasion pour railler les formes respectueuses dont la municipalité avait donné à la fois le précepte et l'exemple, dans la suppression des monuments de la piété chrétienne. « Nous entendions dire dernièrement, disait-elle, qu'il fallait donner des cloches aux juifs, aux protestants, aux anabaptistes, enfin à tous les sectaires qui s'établiront par la suite au milieu de nous ; ne voit-on pas que ce serait consommer inutilement un métal qui, au lieu de nous étourdir, portera la terreur et la mort au milieu de nos ennemis. On travaille à faire disparaître les signes extérieurs de tous les cultes. Déjà une foule de saints ou saintes de bois ou de pierre, que la piété mal entendue de nos pères avait nichés au coin des rues ou devant les églises, ont été enlevés *légalement et avec décence ;* c'est-à-dire qu'au lieu de les précipiter de leurs niches ou de les tirer avec des cordes, comme le faisaient précédemment des ouvriers peu religieux, on les descend avec propreté et décence, le tout pour se conformer aux ordres de l'agent national de la commune. Nous voilà enfin au pas. »

On voit à la même époque Lambercier, ministre protestant, se présenter à la municipalité de Besançon et la préve-

nir que les citoyens de sa communion s'assembleront le 13 avril, pour l'exercice de leur culte, dans la maison 1326, rue de la Fédération.

XIII. Toutes les démarches prodiguées par l'administration terroriste pour dépraver les habitants ne paraissent pas avoir obtenu beaucoup de succès, à en juger par le courageux défi que lui lança à cette époque la commune de Corcelles-Mieslot. Cette commune, ayant à élire son agent national, fixa son choix sur M. Cl.-F. Bas, catholique ardent et ennemi déclaré du schisme. Il avait même été traduit au tribunal criminel, au mois de mars 1793, et reconnu coupable de provocation à la désobéissance aux lois et à l'avilissement des autorités constituées, mais renvoyé hors de cause, parce que la loi n'avait pas encore pourvu au châtiment de cette sorte de crime. On comprend la fureur que dut éprouver le fougueux Marin, agent national du district, en recevant la lettre par laquelle M. Bas lui faisait part de son élection. Il lui répondit, le 23 février, en lui prodiguant les anciennes formules de politesse, devenues à ce moment le comble de l'insulte : « J'ai lu votre lettre, *Monsieur*, et j'ai été indigné de la conduite de la commune de Mieslot, qui a poussé l'avilissement jusqu'à *vous* nommer agent national. Je n'ai pas été surpris de votre impudence, les gens de votre espèce en sont pourvus. J'ai brûlé votre lettre, c'est le cas que j'ai cru devoir en faire. » Il écrivit en même temps au maire et aux officiers municipaux de Corcelles : « Vous avez élu pour agent national le nommé Bas, qui a été repris par le tribunal criminel comme perturbateur de l'ordre public. Vous n'ignorez sans doute pas sa conduite, et vous vous rendez vous-mêmes suspects en appelant à un emploi honorable un homme indigne de remplir aucune fonction publique. Je vous requiers donc de délibérer que le nom de cet intrigant sera rayé de dessus vos registres, et de procéder à l'élection d'un nouvel agent ; autrement, je serai forcé de sévir contre vous comme contre lui. »

La destruction du christianisme n'était pas mieux accueillie dans les autres districts que dans celui de Besançon. Le club d'Ornans lui-même s'éleva fortement contre la substi-

tution du décadi au dimanche, et s'attira, le 27 novembre 1793, cette sévère admonestation de la *Vedette* : « Et vous aussi, enfants d'une société qui jusqu'à ce jour avait bien mérité de la patrie, vous aussi, vous vous livrez à des excès dont rougiraient les hommes féroces du dixième siècle !.... Quoi ! pour une messe placée un jour plutôt que l'autre, vous abandonnerez les grands principes de philosophie qui vous avaient fait distinguer, jusqu'à ce jour, des autres sociétés affiliées... Dites-nous, importe-t-il beaucoup au Créateur de recevoir nos hommages les jours de décadi plutôt que le dimanche ? Quel être serait le dieu qui s'attacherait à de pareilles futilités ? Vous déshonorez le Créateur en lui supposant vos faiblesses. Il veut être honoré et aimé chaque jour et à chaque instant de notre vie, et non pas le septième ou le dixième jour. Le jour de dimanche avait été jadis choisi parce qu'il convenait à un calcul adopté par un pape et qui le fut ensuite par les puissances civiles. Eh bien ! que l'Eglise fasse aujourd'hui ce que firent autrefois les rois ; qu'elle adopte aussi les mêmes jours pour la solennité de son culte, cela ne l'empêchera pas de prêcher ses mêmes dogmes, sa même morale et ses mêmes mystères ; qu'elle appelle dimanches les jours de décade, et tout rentrera, à peu de chose près, dans l'ordre accoutumé. »

Cette exhortation fit peu d'effet, et les jeunes gens d'Ornans donnèrent eux-mêmes l'exemple de la résistance, en continuant les exercices hebdomadaires de la congrégation dans l'église des Minimes. Le district, irrité, déclara, le 25 janvier, « que ce rassemblement tendant à continuer une association défendue par la loi, dans un édifice national qui venait d'être consacré au culte de la Raison, cette église resterait désormais fermée. » Le mécontentement et l'agitation ne firent que redoubler jusqu'au 8 février. Alors l'opposition devint tellement menaçante, que le district publia l'arrêté suivant : « Le directoire, voyant avec peine que le flambeau de la raison n'a pas encore dissipé les ténèbres de l'erreur et de la superstition, qui jettent une macule sur les mœurs républicaines de cette commune ; informé d'ailleurs que des individus superstitieux ont témoigné leur méconten-

tement de la fermeture de l'église nationale des ci-devant minimes, qui a été faite ensuite de nos ordres, pour couper racine aux abus produits par le fanatisme et qui se renouvellent dans cette église ; instruit enfin que des malveillants prennent prétexte de cette démarche légale pour exciter de la rumeur et porter le trouble parmi le peuple et qu'il y a eu des menaces d'insurrection, arrête que le conseil général de la commune d'Ornans est requis, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures de précaution pour assurer la tranquillité dans la commune et y maintenir l'ordre, de faire faire des patrouilles pour dissiper tout rassemblement et de lui rendre compte de ses démarches. Ce conseil est invité, en outre, à réunir ses lumières et ses efforts à ceux de l'administration pour détruire les dernières tentatives de la malveillance et du fanatisme expirant. »

Ce n'était pas assez pour le district de frapper les chrétiens par la suppression de leur culte ; il voulut encore les faire contribuer eux-mêmes à la profanation des dépouilles de leur piété, et un arrêté du 2 avril « *invita* (comme les tyrans invitaient alors) les citoyennes d'Ornans qui n'étaient pas occupées à la culture, à venir dégalonner et découdre les vêtements et ornements sacerdotaux déposés au district, pour être ensuite vendus. »

Les jacobins des campagnes de ce district, comprenant encore moins que ceux de la ville l'animadversion dont l'église constitutionnelle était devenue l'objet de la part des gouvernants, en dépit de son obséquiosité et de ses services, continuaient bravement à agir sans tenir aucun compte de l'avènement de la Raison. Le 23 décembre 1793, la municipalité de Chassagne réclamait encore un curé aux chefs du département, et ceux-ci étaient obligés de lui apprendre que de pareils soins leur étaient devenus tout à fait étrangers.

Le 4 février 1794, la municipalité de Mouthier ayant décidé que les personnes qui mourraient éloignées des offices et des sacrements constitutionnels, seraient inhumées à part dans le cimetière, l'agent national de la commune, qui était philosophe, dénonça cet arrêté « comme scandaleux, contraire à l'ordre public et à la liberté des cultes, tendant à

allumer les torches de la discorde, à porter la vengeance au delà de la vie et à troubler la cendre des morts. » Il demanda, en conséquence, la suspension de tous les membres du conseil. Il dénonça en même temps l'intrus Baverel, élu officier de l'état civil, pour avoir intitulé ses registres : REGISTRES DE PAROISSE, et pour n'y mentionner que la date de l'ère chrétienne ; il demanda qu'il fût dénoncé au tribunal révolutionnaire et mis sur-le-champ en prison, comme prêtre turbulent. Le district se borna à casser la délibération de Mouthier « comme attentatoire aux bonnes mœurs, aux lois, à la sûreté et à la tranquillité publique ; » il décida que l'intrus inhumerait de la même façon tous les défunts, quelles qu'eussent été leurs opinions religieuses, sous peine de châtiment exemplaire ; qu'il serait dessaisi des registres de l'état civil, et qu'enfin il en serait référé aux représentants en mission pour la punition des auteurs de ces divers délits.

Comme il est facile de le pressentir, les catholiques fidèles donnaient encore moins de satisfaction aux autorités philosophes. Le canton d'Orchamps lui-même, si cruellement décimé, et qui venait de réjouir Melchior Proudhon par son attitude abattue et humiliée, ne laissait pas de causer déjà de sérieuses inquiétudes. Le 10 avril, Cl.-Jos Henriez, maire de Loray, J.-Cl. Monnot, maire de Plaimbois, Ant.-F. Parent, agent national de Guyans-Vennes, F.-Alexis Goguillot, maire de Flangebouche, et F.-Jos. Goguillot, président de la Société populaire de cette commune, se présentèrent au district et déclarèrent « que les insurgés émigrés de leur canton y rentraient journellement et entretenaient des relations très suivies avec les fanatiques et les aristocrates du pays ; qu'ils venaient même d'enlever le fils de l'émigré P.-F. Goguillot, enfant de douze ans, disparu depuis plusieurs jours, et que pour mettre un terme aux justes craintes des patriotes, il était indispensable : 1° de renforcer la garde des frontières, et de n'y admettre que des troupes de ligne ; 2° d'épurer le bataillon de la garde nationale de Flangebouche, en destituant le chef et ses semblables qui étaient au moins suspects, et de les remplacer par des patriotes à

l'épreuve, ainsi que les officiers émigrés, guillotinés ou déportés, qui étaient en grand nombre ; 3° de retirer aux Suisses la permission de circuler dans le département, parce que la plupart ne faisaient que singer le patriotisme pour mieux servir l'aristocratie, et 4° enfin d'annuler tous les passe-ports délivrés jusqu'à ce jour aux habitants du canton, parce qu'il se commettait des abus affreux à l'aide de ces passe-ports. »

Le district fit droit à toutes ces plaintes et décida notamment « que les représentants du peuple seraient invités à réorganiser le bataillon de Flangebouche au gré des patriotes, attendu que des élections auxquelles concourraient des individus entachés de fanatisme et d'aristocratie seraient infiniment dangereuses. »

XIV. Le club de Pontarlier, à la différence de celui d'Ornans, se montra dès le principe l'ardent auxiliaire de l'administration dans sa guerre au christianisme. Ce fut le 2 décembre 1793 que brilla pour la première fois en plein éclat l'impiété de ses meneurs, déguisés jusqu'alors en apôtres furibonds des vertus de la primitive Eglise. Ce jour-là, Renaud, procureur général du département, en mission, présidait la séance; Faivre, intrus de Montbenoît, s'y présenta avec quelques officiers municipaux de Lièvremont et de Maison-du-Bois, apportant les vases sacrés de leurs églises, et il prononça un discours que le secrétaire du club déclare *plein de raison et de philosophie.* Après un remerciement du président, conforme aux mêmes principes, Magnin-Tochot, intrus de Gilley, l'odieux despote du comité révolutionnaire central de Montbenoît, monta à la tribune et y lut cette déclaration:

« J'ai renoncé aux fonctions du ministère catholique, parce que les prêtres sont essentiellement les plus méchants des hommes et les plus mauvais citoyens d'un Etat. Ils sont altiers, parce qu'ils prétendent que c'est de Dieu lui-même qu'ils ont reçu leur mission et leurs pouvoirs. Ils sont ingrats, parce qu'ils assurent n'être redevables qu'à Dieu seul des bienfaits qu'ils tiennent visiblement de la générosité des peuples. Ils sont audacieux, parce que depuis un grand nombre de siècles ils jouissent de l'impunité. Ils sont inquiets et turbulents, parce que sans cesse ils ont envie de jouer un

grand rôle. Ils sont querelleurs et factieux, parce que jamais ils ne pourront convenir de la façon d'entendre les prétendues vérités qu'ils enseignent aux hommes. Ils sont soupçonneux, défiants et cruels, parce qu'ils sentent très bien qu'ils ont tout lieu de craindre que leurs impostures ne se découvrent. Ils sont les ennemis-nés de la vérité, parce qu'ils appréhendent qu'elle n'anéantisse leurs prétentions. Ils sont implacables dans leurs vengeances, parce qu'il leur serait dangereux de pardonner à ceux qui veulent ébranler leur doctrine, dont ils connaissent la faiblesse. Ils sont hypocrites, parce que la plupart sont trop sensés pour croire aux rêveries qu'ils débitent. Beaucoup sont déréglés dans leurs mœurs, parce qu'il est impossible que l'oisiveté, la mollesse et le luxe ne corrompent le cœur. On les voit quelquefois austères et sévères dans leur conduite, pour en imposer au peuple et parvenir à leurs vues ambitieuses. S'ils sont hypocrites et fourbes, ils sont dangereux ; s'ils sont imbéciles et fanatiques de bonne foi, ils n'en sont pas moins à craindre. Presque toujours ils sont rebelles et séditieux, parce qu'une autorité qui vient de Dieu n'est pas faite pour plier sous l'autorité des hommes.

» Tel est le portrait que je m'en suis fait, et d'après ce que j'ai vu, lu et médité, j'ai compris que leurs intrigues, leurs menées, leur conduite et leurs discours, ne tendaient qu'à asservir les peuples et à réduire les nations en esclavage. Ces hommes divins voudraient, par leurs conseils intéressés et souvent sanguinaires, qu'on leur sacrifiât le bonheur, le repos et les richesses des meilleurs citoyens de l'Etat. Constamment ils sont opposés aux progrès des lumières, qui seuls sont capables de tirer les peuples de l'ignorance, de la barbarie et de la superstition, dont tant de fois le genre humain a été la victime. »

Des applaudissements frénétiques accueillirent le spectacle de ce jeune prêtre se couvrant lui-même de boue en même temps que ses collègues. On décida que son discours serait transcrit en entier sur les registres de la Société et envoyé à la *Vedette* pour y être reproduit. Le président félicita avec effusion, au nom du club, le prêtre apostat, et se

déclara l'organe de la reconnaissance générale en le remerciant du courage avec lequel il s'était mis au-dessus de tout préjugé. Le vicaire Barrey, marié depuis quelques jours, succéda à Magnin-Tochot à la tribune. « Il exprima, dit le secrétaire jacobin, les sentiments de la saine morale et de la raison, et déclara qu'il se repentait d'avoir enseigné pendant dix-huit mois les principes du fanatisme; qu'il se rétractait et abjurait son état, et se vouait entièrement au culte de la raison et de la philosophie. »

Simon, receveur des douanes, occupa ensuite la tribune et prononça un discours contre le fanatisme, l'ignorance et les préjugés dans lesquels on avait vécu jusqu'à ces jours de raison et de philosophie, et il établit que le culte le plus saint était celui de la liberté et de l'égalité. Son discours obtint des applaudissements unanimes, et la Société décida qu'il serait également inséré dans la *Vedette*, pour servir d'instruction.

Briot, venu à Pontarlier à la suite de Renaud et de Grosjean, ne pouvait manquer une si belle occasion d'exhaler sa haine contre les prêtres : « Ils ne sont, s'écria-t-il, que des apôtres de la superstition et du fanatisme, et tout leur patriotisme a pour but de conserver leurs pensions. » « Il nous en a cité mille exemples, ajoute le secrétaire du club, et nous a invités à nous méfier de ces gens-là et à ne les recevoir que lorsqu'ils auraient abjuré leurs erreurs. Ce discours a été suivi des plus vifs applaudissements. » Ces applaudissements ayant exalté la passion de Briot, il remonta à la tribune et fit contre la religion un nouveau discours qui fut salué par de nouvelles acclamations.

A la séance du 10 décembre, Claudet donna lecture d'un écrit composé par un ci-devant prêtre, membre de la Convention, et intitulé *Discours familier et préparatoire aux instructions contre la religion des prêtres*, et il conclut en demandant que les signes du culte catholique qui subsistaient encore près du fauteuil du président fussent enlevés, ce qui fut adopté à l'unanimité. Un membre proposa ensuite de réimprimer l'écrit qu'on venait d'entendre, et il fut décidé que le district serait invité à en faire les frais et à le répandre à profusion dans toutes les communes pour servir de contre-

poison aux erreurs du fanatisme. Des commissaires furent aussitôt envoyés au district, qui souscrivit avec empressement à tout ce qu'on lui demanda. Le 8 février 1794, un membre du club se plaignit de ce que les ministres de certain culte n'avaient pas discontinué de brûler des cierges en plein midi et d'entretenir une lampe sans cesse allumée dans leurs églises. « Il est ridicule, ajouta-t-il, de mettre quelques cierges en concurrence, pendant le jour, avec l'astre brillant qui nous éclaire ; il est plus qu'inutile de tenir une lampe allumée tout les nuits dans les églises, puisqu'il n'y habite personne ; enfin il est irréligieux que des prêtres aient la prétention d'éclairer l'Auteur de l'univers. » La Société, touchée de ces considérations, arrêta qu'elle enverrait une adresse à la Convention pour lui demander de défendre à tous sectaires d'user de la lumière en plein midi et de brûler inutilement de l'huile pendant la nuit, dans les lieux inhabités. Le tout sans doute au nom de la liberté.

Le 18 février, en réponse à la circulaire du comité de salut public qui engageait les Sociétés populaires à réprimer les fanatiques et surtout les fanatiseurs, le club décida l'envoi d'une nouvelle adresse à la Convention, pour l'engager à ne plus payer les prêtres constitutionnels, parce qu'ils n'étaient que des fanatiseurs. Mais ce n'était pas assez de les prendre par la famine, le club voulait qu'on allât encore plus loin pour les mieux bâillonner. Le 9 avril, après avoir lu les arrêtés abominables pris par le proconsul Albitte contre les prêtres de l'Ain et du Mont-Blanc, le club de Pontarlier écrivit encore à la Convention pour la prier de généraliser ces mesures odieuses dans toute la France. La lecture d'un discours impie envoyé par le conventionnel Michaud de Doubs, et publié par lui dans le département d'Indre-et-Loire, qu'il tyrannisait en ce moment en qualité de proconsul, exalta encore l'ivresse d'irréligion à laquelle était livré le club de Pontarlier ; la Société décida que le district serait invité à faire réimprimer ce discours aux frais du trésor public, et à en adresser des exemplaires dans toutes les communes, avec injonction aux agents nationaux d'en faire lecture au peuple -mblé.

Toutes ces publications n'ayant pas réussi à arracher la religion du cœur des habitants de la ville, il fallut, comme on le verra bientôt, descendre à la violence brutale, en dépit de tant de proclamations et de promesses contraires.

Dans les campagnes, l'opposition se manifestait encore avec plus d'énergie. Le 15 décembre, Magnin-Tochot, resté au presbytère de Gilley en qualité de prêtre de la Raison, fit reclure par son comité de Montbenoît cinq habitants de Gilley « pour avoir voulu causer une insurrection contre l'établissement de la décade et les prédications de la nouvelle morale. » Le 6 janvier, le comité révolutionnaire de Chaffois déclara suspect J.-F. Vuitteney, maire de la commune, pour avoir tenu des propos contraires à la liberté du culte constitutionnel et fait circuler un *Catéchisme du genre humain* contraire à la religion et aux mœurs. Le comité de Mouthe, animé des mêmes sentiments, décidait, le 3 janvier 1794, que ses membres se réuniraient chaque dimanche, « au sortir de la messe de paroisse. »

Les catholiques, de leur côté, ne se montraient pas moins fidèles à leur foi proscrite. Le 19 avril, l'agent national des Hôpitaux, demandant au district si trois membres de la municipalité, reclus comme suspects et élargis en ce moment, pouvaient reprendre l'exercice de leurs fonctions, ajoutait : « Notre commune veut des aristocrates qui ne respirent que pour les prêtres déportés. » Le 3 mars, Michel Saillard et sa femme, vignerons d'Arbois, qui allaient vendre des graines de légumes en hiver, se présentèrent devant le comité révolutionnaire de Chapelle-d'Huin, et déclarèrent que, passant au Souillot, la veille, à deux heures après midi, ils avaient surpris dans la maison de la veuve Daguerre une réunion d'une quarantaine d'hommes et de trois ou quatre femmes, et qu'ils avaient guetté pendant une demi-heure, près de la fenêtre, pour entendre ce qu'on y disait ; que l'un des assistants ayant demandé si tous les confrères étaient présents, un autre avait répondu qu'il en manquait encore huit ; que le président lui-même était dans une autre maison, et qu'il fallait aller le chercher pour décider ce qu'on voulait faire au sujet de la collecte, attendu

qu'il était nécessaire d'envoyer l'argent avec une lettre, à Fribourg, avant le jeudi suivant ; qu'un autre assistant avait dit qu'il craignait que les absents ne se fussent tournés du côté des démocrates, et qu'il fallait se défier de quatre familles qui allaient aux offices constitutionnels à Chapelle-d'Huin. Le comité manda aussitôt Hubert Chapuis le vieux, Félicité Mignot et L.-Jos. Beurey, soupçonnés d'être les chefs de ce rassemblement ; mais les deux dénonciateurs ne les reconnurent pas pour les y avoir vus. Anatole Simon et Cl.-Jos. Chapuis, patriotes du Souillot, interrogés ensuite, ne purent ou ne voulurent donner aucun renseignement. Tout ce qui resta de cette enquête, ce fut que le rassemblement avait eu lieu au domicile de Philiberte-Félicité Mignot. L'agent national du district, informé de toutes ces circonstances, écrivit au comité de faire citer de nouveau Saillard et sa femme, afin d'obtenir d'autres éclaircissements, de procéder révolutionnairement contre les coupables et de lancer des mandats d'arrêt contre toutes les personnes soupçonnées d'avoir fait partie de la réunion, et de faire apposer en même temps les scellés sur tous leurs papiers. « Vous vous servirez, ajoutait-il, de la gendarmerie de Levier et de la garde nationale pour l'exécution de vos mandats d'arrêt et pour la conduite de ces particuliers dans la prison de Pontarlier ; s'il était possible de les saisir tous au même moment, n'épargnez rien pour le faire. » Le comité de Chapelle-d'Huin était heureusement d'une nature peu agressive ; la proscription qui commençait déjà à sévir contre
s convictions religieuses, lui avait d'ailleurs ap-
indulgent pour les autres ; il répondit donc à
ureur qu'il résultait de toutes les investigations,
natiques du Souillot n'avaient absolument rien
ndit à ébranler la forme du gouvernement ; que
rime était d'être restés attachés aux prêtres ré-
et qu'ils concentraient généralement en eux-
urs sentiments fanatiques, sans montrer un inci-
 marqué. Cet honnête comité dissipa ainsi l'orage
pu jeter en prison presque toute la population du

A Quingey, on était si peu avancé en philosophie que, le 24 février 1794, on observa, au sein du comité révolutionnaire de cette ville, que les deux prêtres desservants se permettaient toujours de porter le viatique en cérémonie sous le costume ancien et avec une lanterne, et ce ne fut qu'après une longue discussion qu'il fut décidé qu'ils seraient invités à supprimer cet appareil.

XV. Mais les habitants d'aucun district n'étaient aussi attachés à la religion que ceux de Saint-Hippolyte, et les partis les plus opposés s'y réunissaient dans le respect le plus profond pour tout ce qui tenait à l'essence du christianisme. L'administration le savait si bien, que le procureur général Renaud, de Quingey, écrivait, le 23 octobre 1793, au directoire de ce district : « Vous aurez dans peu quelques prêtres chargés de desservir plusieurs communes. J'ai pensé que cette mesure ne contribuerait pas peu à contenter les citoyens des campagnes. » Le procureur général, philosophe, adressa en effet aux vicaires épiscopaux une réquisition tendante à lui procurer des desservants ; mais l'entreprise n'était pas facile, et tout ce que put faire dom Grappin, fut d'inviter le P. Parrenin, du Bizot, bernardin, à aller desservir les Fontenelles avec pouvoir de biner. Le 2 décembre, Blondeau aîné écrivit, du Bief-d'Etoz, à son frère qui venait d'être nommé procureur syndic du district : « J'ai trouvé nos montagnes dans la plus grande consternation. Ils tremblent qu'on ne leur enlève la religion, et cette frayeur est capable de produire les plus mauvais effets. Il faut dans ces circonstances critiques la plus grande circonspection. »

Le même jour, le club de Charmoille adressait à tous les clubs du district la circulaire suivante : « Frères et amis, nous nous empressons de vous informer que beaucoup de dérangement se trouve dans les esprits concernant les déréglements et attentats commis contre notre culte catholique. Nous sommes dévoués au bien public ; cependant nous vous prions de vouloir bien vous joindre à nous pour en écrire deux mots aux représentants du peuple à Paris, et même nous faire part de vos arrêtés, si vous en avez déjà pris à cet effet. Nous l'attendons de votre fraternité et sommes

vrais sans-culottes. Nous envoyons la même aux autres sociétés qui nous avoisinent. » Un seul de ces clubs campagnards, celui du Russey, qui comptait sans doute parmi ses membres quelque *philosophe*, répondit d'une manière peu favorable. Le pédant auteur de cette réponse fut même si enchanté de son œuvre, qu'il s'empressa de l'envoyer à la *Vedette*, afin de lui procurer toute la publicité qu'elle méritait à ses yeux. « Le sans-culottisme, disait-il, dont l'étymologie détermine suffisamment le sens, est une vertu qui doit nous porter à nous dépouiller de nous-mêmes, pour nous occuper uniquement du bonheur commun; de sorte que le vrai sans-culotte ne doit rien avoir en propre et doit faire généreusement à sa patrie tous les sacrifices possibles. Si dans ce moment les besoins de la république exigent l'or et l'argent servant au culte, nous ne devons point hésiter, et le culte catholique, en devenant plus simple, n'en sera que plus majestueux aux yeux de l'Etre suprême, qui en est l'objet et qui est plus jaloux de nos cœurs que de vos vases d'or. C'est par ces considérations que notre société n'a pas balancé un instant à faire cette invitation à toutes les communes de notre canton, et nous ne doutons pas que chacune d'elles ne s'empresse à donner la première l'exemple d'un pareil sacrifice. On dit qu'on attente à la religion; mais si quelques particuliers et même des communes entières veulent se décatholiser, ils en sont bien les maîtres : rien n'est plus libre que la religion. Ainsi nous ne pensons pas qu'il soit à propos d'écrire à ce sujet aux représentants du peuple; ils nous renverraient sûrement à la déclaration des droits de l'homme et à l'acte constitutionnel, qui consacrent d'une manière non équivoque la liberté du culte. — Pour copie conforme, Richard. »

Afin de paralyser les religieuses démarches du club de Charmoille, le club du Russey ne se borna pas à lui adresser cette haute leçon de philosophie et à la faire insérer dans la *Vedette;* il en fit le fond même de la circulaire qu'il adressa à toutes les communes, en y ajoutant l'invitation suivante : « Nous vous invitons en conséquence, citoyens et amis, à vous procurer des vases, soit en verre, soit d'é-

tain, etc., pour le service du culte, et ensuite faire le sacrifice à la patrie de ceux d'or et d'argent. Il paraît que ce serait le cas d'en faire le dépôt au Russey, où l'on en ferait la pesée; après quoi, on enverrait le tout au département, qui le ferait incessamment parvenir à la Convention nationale. Vos frères et amis, les sans-culottes de la Société populaire républicaine du Russey. — Vuillin, président, Parent, V. Emonin. »

Aux mois de mars et d'avril suivant, la raison ou la philosophie, ou du moins ce qu'on décorait alors de ce nom, n'avait pas encore fait le moindre progrès dans ce district. Guinchard, agent national de Laval, écrivait que le fanatisme était l'opinion dominante dans sa commune. Jacquot, agent du Friolais, signalait le maire comme un prévaricateur et les autres municipaux comme des insouciants et des lâches remplis de respect humain. Le comité révolutionnaire et schismatique des Bréseux, à qui la proscription imminente de son propre culte commençait aussi à inspirer des sentiments plus justes à l'égard des catholiques, revendiquait généreusement en leur faveur les droits de la liberté, en adressant, le 16 avril, au district cette belle lettre, qui contraste si noblement avec toutes les indignités publiées en ce moment même au nom d'une raison égarée et d'une philosophie ivre de sang.

« Nous n'avons aucun suspect en réclusion. Tous les habitants ont gardé une conduite irréprochable. Quelques-uns paraissent ne pas être décidés quant à la constitution civile du clergé, mais au reste ils accomplissent la loi. Ce sont tous des chefs de famille, cultivateurs, qui sont accoutumés à un culte; leur conscience y est formée, ils le professent, et nous ne voyons rien dans ce culte qui soit contraire à celui de la raison et aux lois de la république. D'ailleurs, la constitution qui fait le bonheur des Français conserve à chacun la liberté de son culte. Si nul ne commande à son opinion, il n'en est point de plus respectable que celle de la conscience. Ce serait faire des hypocrites et bouleverser les lois fondamentales de la république que de contraindre cette opinion. Finalement tout ce qui n'est pas défendu par la loi

est permis, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé le contraire. »

Les philosophes du Russey eux-mêmes sentaient la nécessité de ménager encore l'esprit religieux des habitants, et Ch. Renaud, agent de cette commune, écrivait au district : « Les volontaires ont commis un délit chez Cl.-Jos.-Boniface Renaud et brisé un calvaire que ses enfants avaient disposé contre un mur depuis plusieurs années, au su de tout le monde. Je sais que cette affaire est de peu d'importance, mais ce n'est pas aux volontaires qu'on a confié la mission de détruire à coups de sabre les monuments de l'ancienne superstition, parce qu'ils n'exécutent jamais de pareilles choses qu'en jetant l'épouvante dans les familles. »

Si l'impiété n'osait pas encore attaquer dans ce pays le culte schismatique des clubistes et des sans-culottes, elle s'en dédommageait non-seulement contre les catholiques, mais encore contre une communion protestante dont la piété et les mœurs austères ne lui étaient guère moins antipathiques. Les anabaptistes des environs de Saint-Hippolyte, déjà poursuivis au sujet du serment, devinrent l'objet de nouvelles tracasseries et furent dénoncés au comité révolutionnaire comme soupçonnés d'avoir fait passer de l'argent aux exilés et d'avoir tenu des propos inciviques et contre-révolutionnaires. Chatelain, membre du district, et Derriey, lieutenant de gendarmerie, furent chargés d'aller faire une enquête à Châtillon contre ces estimables laboureurs. Mais tous les témoins entendus ne leur ayant pu reprocher autre chose que d'avoir dit, au moment de la déportation du clergé insermenté, *que la nation faisait très mal de chasser les vieux prêtres*, la persécution fut encore ajournée à leur égard.

XVI. Le clergé constitutionnel, il faut l'avouer, n'offrit pas un spectacle aussi édifiant que la partie du peuple entraînée à sa suite dans le schisme ; et les apostasies scandaleuses dont la Convention était devenue le théâtre journalier, trouvèrent plus d'un imitateur à Besançon et même dans le reste du département. Cependant, jusqu'au mois de mai 1794, aucune violence, ni ouverte, ni même déguisée, ne provoqua les honteuses scènes de ce genre que l'on va avoir sous les yeux ; l'opinion publique y était même généralement hos-

tile, et elles ne peuvent être imputées qu'à la dépravation personnelle des vingt-quatre prêtres qui s'en firent les acteurs. L'éclat bruyant et les discours impies dont plusieurs accompagnèrent leur apostasie, ne le prouvent d'ailleurs que trop.

Il appartenait naturellement à Dormoy de frayer la route à ses confrères ; aussi lit-on dans la *Vedette :* « Le 23 brumaire (13 novembre 1793), à la séance du conseil général de la commune de Besançon, les ci-devant prêtres Marrelier, maire, Lambert, procureur de la commune, et Dormoy, notable, ont déposé sur le bureau leurs lettres de prêtrise pour être brûlées, séance tenante, et ont demandé acte de leur démarche, qui attestait les dispositions où ils étaient de n'appartenir désormais qu'à la classe des simples sans-culottes, et de ne reconnaître d'autre culte que celui de la vérité, de la raison, de la liberté et de l'égalité. Le conseil a applaudi aux principes philosophiques et aux intentions républicaines de ces hommes, qui depuis longtemps ont rompu avec les préjugés. »

Le 21 novembre, Lacombe, intrus de Quingey, écrivit au département: « Ayant été assez longtemps prédicant de fausses doctrines et l'apôtre des pratiques superstitieuses, et ne voulant plus être que le ministre de la vérité et l'ami de l'humanité, j'ai résolu d'abjurer le titre de prêtre et de renoncer pour toujours aux fonctions d'un ministère absurde et ridicule aux yeux de la saine raison. J'ai adressé, en conséquence, à la Convention mes lettres de prêtrise, et je prie le département de vouloir bien me donner acte de l'abjuration que je fais des fonctions et du titre de prêtre. » Le département déclara « qu'il applaudissait à l'esprit de vérité, de philosophie et de patriotisme qui avait dicté cet acte, et que mention civique en serait faite dans son procès-verbal. » Le même jour, l'oratorien Roussel, intrus du Valdahon, déposa ses lettres de prêtrise sur le bureau du club de Besançon, en annonçant qu'il allait s'unir à une citoyenne.

Le 25 novembre, un curé de village se présenta devant le département et lui lut la déclaration suivante : « Je soussigné, Cl.-Ign. Mozer, du Barboux, âgé de trente-neuf ans, professant la prêtrise depuis douze ans, et curé à Bonnal

depuis cinq ans, déclare que la raison faisant luire son flambeau et la vérité se faisant entendre, je m'empresse d'abjurer des erreurs qui ont été si funestes au bonheur des humains. Il existe enfin, ce jour où les ministres d'un culte superstitieux peuvent se dépouiller des préjugés que le fanatisme accréditait et qui ne se soutenait que par la sotte crédulité des peuples. Sous le règne de la liberté et de l'égalité, le mensonge doit fuir et disparaître d'une terre libre, et le seul culte doit être l'amour de la patrie. Les sacrifices qui peuvent lui être agréables, c'est notre dévouement; les prières, c'est la pure morale; les autels, c'est la terre; pour dôme, le ciel, et pour ministres, les sans-culottes. Détruisons tous les signes qui peuvent rappeler notre ignorance et nos faiblesses. Que l'or et l'argent qui ornaient orgueilleusement les autels de l'imposture, trouvent dans le creuset national une destination utile. Que le fer, le cuivre et le bronze ne servent plus à étourdir les vivants pour honorer les morts; que ces métaux, convertis en canons, deviennent la terreur des esclaves.

» Telle est, citoyens, ma profession de foi, elle fut toujours dans mon cœur; le temps alors n'était pas venu de parler le langage de la vérité; mais aujourd'hui, la raison reconnue, les prêtres de bonne foi s'empresseront de déposer aux pieds de la statue de la liberté ces hochets fanatiques, ces préjugés absurdes dont l'anéantissement ne peut que rendre plus facile et plus majestueuse la marche de la Révolution. Je vous enverrai, par le premier courrier, ces lettres de prêtrise qui ne donnaient que le droit d'en imposer aux hommes sans les instruire, et dès ce moment, je vais vouer mon temps, mes facultés morales et intellectuelles, à éclairer le peuple, à lui inspirer la haine des tyrans et l'amour de la liberté et de l'égalité, pour lesquelles je jure de mourir, si ce sacrifice devient nécessaire pour la prospérité de ma patrie. — Mozer. »

« Après cette lecture, dit le secrétaire du département, le procureur général prit la parole pour faire sentir combien le fanatisme avait causé de malheurs au genre humain, et combien il était à désirer, pour son bonheur futur, que

l'exemple du citoyen Mozer fût imité. Il finit en demandant qu'une mention honorable lui fût accordée et que sa déclaration fût insérée dans la *Vedette*, afin que le peuple fût à portée de s'éclairer et de reconnaître les erreurs avec lesquelles on avait jusqu'à ce moment abusé de sa crédulité. Le président témoigna ensuite à l'ex-curé de Bonnal que l'assemblée avait entendu sa profession de foi avec autant d'intérêt que de satisfaction ; que les principes qu'elle contenait étaient la vérité éternelle ; que la philosophie les proclamait depuis longtemps, mais que sa voix était étouffée par les tyrans, par ces pontifes ambitieux et ces prêtres superstitieux qui ne pouvaient exercer leur domination qu'en tenant les peuples dans l'ignorance ; que le peuple français ayant conquis sa liberté, il convenait désormais de l'éclairer par les lumières de la raison, et de lui prouver que l'amour de la patrie, de la vertu, de la liberté et de l'égalité, devait être son véritable culte ; qu'en lui prêchant cette morale pure et salutaire, on lui ferait goûter le bonheur de son existence, sans cesse troublée jusqu'alors par des craintes et des tribulations qui n'étaient que le fruit de l'imposture ; que Mozer allait donc exercer un ministère bien consolant pour ses anciens paroissiens et bien satisfaisant pour lui, en se livrant à leur instruction et en détruisant les préjugés qui dégradaient l'homme ; et que ce nouvel acte de patriotisme, ajouté à celui qu'il venait de donner par sa déclaration, lui méritait la reconnaissance publique. » Le conseil tout entier, s'associant aux sentiments exprimés par son président et son procureur syndic, décida que le procès-verbal de cette séance serait inséré intégralement dans la *Vedette*.

Les habitants de Bonnal étaient bien loin de partager la satisfaction philosophique du département ; et le courageux Fricot, maire de la commune, s'empressa de convoquer en ces termes une assemblée générale de la population : « La paroisse se rassemble à dix heures pour voir ceux qui voudront préférer la religion catholique ou la loi protestante. On se rassemble depuis le plus petit jusqu'au plus grand. De plus, on veut aller chez le ci-devant curé pour lui faire rendre les clefs de l'église et les ornements, et lui dire de

vider la cure. De plus, si c'est le sentiment de chacun, on veut prier l'abbé Ravier de reprendre la place de celui qui a abjuré. Par conséquent, il est nécessaire que vous y soyez. —Fricot, maire.» Mozer envoya une de ces affiches au département, qui écrivit aussitôt au procureur syndic de Baume, le 9 décembre: « Nous sommes instruits qu'un abbé Ravier intrigue dans la commune de Bonnal depuis que le citoyen Mozer a abdiqué; nous t'invitons à surveiller Ravier. Le citoyen Mozer a dessein de quitter Bonnal, mais il lui faut le temps de prendre ses arrangements. Tu voudras bien le maintenir dans le presbytère pour tout le temps qu'il aura besoin. » Ce n'était pas devant les prétendues intrigues du P. Ravier, ancien moine très paisible, qui avait refusé une cure constitutionnelle considérable en 1792, mais devant l'indignation générale de ses paroissiens, que Mozer était forcé de battre en retraite et d'aller porter sa honte ailleurs.

Le 28 novembre, le département écrivit au club de Besançon: « Citoyens, frères et amis. Les citoyens P. Vuillemin et L. Marlet se sont présentés ce matin au département et ont déposé leurs lettres d'ordre, de grade en théologie et de vicaire épiscopal, en témoignage de renonciation à toutes fonctions sacerdotales; nous nous empressons de vous faire part de la démarche de ces républicains et du plaisir que nous avons de voir se briser le bandeau de la superstition et de l'erreur et s'établir enfin le règne de la raison. » Le lendemain, trois clubistes notables de Besançon, les abbés Baverel, Beuque et Melchior Proudhon, envoyèrent leurs lettres de prêtrise à la municipalité, pour être livrées aux flammes. La municipalité leur décerna une mention honorable. Ce fut dans la même séance que Dormoy remit, de la part de l'évêque Seguin, sa croix d'or et son anneau pastoral. Le même jour, dom Charles, ex-bénédictin du Mont-Roland, et Chevillet, bernardin de la Charité, se rendirent au département pour déposer entre ses mains leur renonciation au sacerdoce et leurs lettres de prêtrise. Une mention honorable ne manqua pas de récompenser leur zèle.

Le 1er décembre, le jeune P. Félix Jeannot, de Soye,

ex-capucin, puis intrus à Saint-Juan, et en ce moment volontaire au 9e bataillon du Doubs, vint remettre ses lettres de prêtrise au district de Baume et dit : « Citoyens administrateurs, dégagé des préjugés dont mon âme a été triturée pendant longtemps, victime du fanatisme dès ma naissance jusqu'à l'époque du décret bienfaisant de l'assemblée constituante qui supprimait les moines, auxquels je donnai, un des premiers, l'exemple de la soumission, le considérant comme une loi frappée au coin de la philosophie, de l'humanité et de la raison ; si le bien de la patrie et le vœu des électeurs de ce district ne m'eussent prescrit impérieusement de me rendre dans une paroisse pour y prêcher les droits de l'homme, l'amour de l'humanité et la soumission aux lois, en un mot, éclairer un peuple égaré par un de ces apôtres des brigands couronnés, mitrés, crossés, robinés, etc., je me serais dès lors interdit toutes fonctions ecclésiastiques. Aujourd'hui que la raison a fait de nouveaux progrès, je dépose sur le bureau mes lettres de prêtrise, ne voulant avoir d'autres titres que celui de citoyen. Je vous invite et au besoin vous requiers de me donner acte de ma déclaration. » Le vice-président répondit que l'administration ne pouvait qu'applaudir au civisme dès longtemps connu du citoyen Jeannot, et dont il venait de donner une nouvelle et puissante preuve en rendant hommage à la raison et à la liberté ; et que ses lettres de prêtrise seraient brûlées aussitôt que les circonstances le permettraient, sur la place publique, au pied de l'arbre de la liberté, en présence de toutes les autorités constituées. Cette triste cérémonie eut lieu le 10 mars, pour la plantation très solennelle d'un nouvel arbre de la liberté.

Le lendemain, le scandale d'une apostasie non moins complète fut donné, comme on l'a vu, à l'extrémité du département, par Magnin-Tochot, intrus de Gilley, et par Barrey, vicaire à Pontarlier. Magnin-Tochot, enivré du succès qu'avait eu au club la confession de son prétendu charlatanisme, en envoya au département une seconde édition considérablement augmentée. « Entré dans l'état ecclésiastique sans beaucoup de réflexion, y disait-il, je n'en ai jamais envisagé

les fonctions comme divines, mais plutôt comme civiles et politiques, prescrites par un gouvernement tyrannique. Si je n'eusse craint la déportation, je n'aurais jamais accepté la cure de Gilley; toutefois, il me semblait que la constitution civile du clergé demandait impérieusement des prêtres pour la tranquillité d'un peuple pour lors grandement imbu des préjugés de l'enfance.... Aujourd'hui, je suis libre, je suis jeune, robuste et vigoureux, et je me regarderai comme le plus heureux des hommes si je puis parvenir à en éclairer quelques-uns.... Ceux dont j'étais ci-devant le pasteur me témoignent aujourd'hui le regret de me perdre; aussi les plus pauvres ont-ils délibéré que je resterais parmi eux, à la maison presbytérale, pour les soutenir contre les égoïstes et les instruire; témoignage trop flatteur pour moi, mais dont je ne me rendrai pas indigne, jusqu'à ce que la fortune ait autrement décidé de mon sort.... Un Dieu qui punira sévèrement les aristocrates et récompensera généreusement les sans-culottes, voilà ma croyance. Recevez mes diplômes de prêtrise, accusez-m'en la réception, qui sera pour moi un certificat de civisme. Vive la république et la raison; salut à tous les sans-culottes! — J. Magnin-Tochot. »

Le département fut si enchanté de cette lettre, qu'il arrêta qu'elle serait insérée dans la *Vedette* et même envoyée à la Convention. De l'aveu même de cet apostat, la partie la plus éclairée de la population de Gilley, et il faut ajouter, à beaucoup près la plus nombreuse, ne le vit qu'avec une extrême répugnance prolonger son séjour dans cette commune. On sait qu'il fit mettre en réclusion par le comité révolutionnaire de Montbenoît les cinq habitants qui s'étaient montrés les plus hostiles à l'inauguration de son enseignement irréligieux; néanmoins il se vit bientôt, comme l'apostat de Bonnal, forcé de s'éloigner devant l'animadversion universelle.

Le 10 décembre, Guill. Colisson, d'Epenoy, ex-religieux cordelier, et P. Courbet, président de la Société populaire d'Ornans, se présentèrent au district de cette ville et déclarèrent « que le même jour, à la séance du club, Colisson avait remis ses lettres de prêtrise, en témoignant qu'il renon-

çait à toutes fonctions superstitieuses et sacerdotales, et que la Société populaire avait délibéré de livrer ces lettres aux flammes, après qu'il aurait été donné acte de leur dépôt par les autorités constituées. » Ce Colisson était un malheureux aliéné, qui fut condamné, quelque temps après, à être enfermé, pour avoir frappé sa mère.

Le surlendemain, les bénédictins Daniel Porro, P. Colombot et le bernardin J.-B. Ecureux, envoyèrent encore leurs lettres de prêtrise à la municipalité de Besançon, pour être officiellement brûlées.

Dans le courant de janvier, deux prêtres moins indignes de leur caractère, le dominicain Savoye, aumônier de l'hospice du Saint-Esprit, et le bénédictin dom Royde, curé de Saint-Ferjeux, renoncèrent à leurs fonctions, mais sans bruit, sans scandale et par une simple démission. Ce n'en fut pas moins un sujet de joie pour l'administration, qui ne donna de successeur ni à l'un ni à l'autre, et profita de cette circonstance pour soustraire à tout enseignement ou exercice religieux les nombreux orphelins du Saint-Esprit.

On pouvait s'étonner de ne pas voir encore l'abbé Monnet, du séminaire, suivre l'exemple de son collègue Dormoy; mais il se trouvait alors à Paris, et aussitôt qu'il fut de retour, le 10 février, il alla bien vite porter au département ses titres de prêtre et de vicaire épiscopal. Le 24 février, le capucin Rainguel, vicaire de Sainte-Madeleine, appelé devant la municipalité pour prêter serment en qualité de secrétaire du comité révolutionnaire de Besançon, jura de garder le silence le plus absolu sur les opérations secrètes du comité, et déclara en même temps qu'il renonçait à ses fonctions de vicaire, pour s'adonner entièrement à ses nouveaux devoirs. On trouva sans doute que cette abdication, quoique mentionnée sur les registres, n'avait pas été assez connue ou assez complète; car on voit Rainguel apporter ses lettres de prêtrise au district le 16 avril, et le district déclarer « qu'il les accepte et les enverra à la Société populaire, pour être offertes au culte de la Raison, comme un gage du repentir sincère du citoyen Rainguel d'avoir pratiqué et enseigné la

superstition, et de sa résolution de ne plus suivre que la morale républicaine. »

Le 3 avril, le digne voisin et ami de l'intrus du Valdahon, Raguenet, intrus de Vercel, remit sur le bureau du département la déclaration suivante : « Je viens aujourd'hui donner entre vos mains ma démission de la cure de Vercel. Je l'aurais déjà fait depuis longtemps, si quelques amis, vrais républicains, ne m'eussent engagé à rester encore pour éclairer le peuple de cette contrée. C'est ce que j'ai fait, et je l'ai disposé à voir avec calme tout ce qui pourra arriver dans le cours de la Révolution. Déjà l'église doit être fermée par la municipalité. Sans que je croie ce peuple-là disposé à embrasser le culte de la Raison, comme ont fait bien des suspects, je puis dire qu'il se soumettra à tout, dans la vue du bien public. Je ne vous demande qu'une chose, c'est de me donner un emploi. Dès ce moment je vous assure, foi de républicain, que je n'exercerai plus aucune fonction de prêtre. Je quitte Vercel dans le dessein de m'établir à Besançon. »

Enfin, le 11 avril, un jeune prêtre de nouvelle création, J.-B. Bouvot, de Mérey-sous-Montrond, vicaire à Pontarlier, apporta ses lettres de prêtrise au district de cette ville, en déclarant qu'il renonçait à son état. Il était en fonction depuis une année et il n'avait encore que vingt ans.

En cherchant la part de chacun des districts dans ces premières apostasies, on en trouve quinze pour Besançon, deux pour Baume, trois pour Ornans, trois pour Pontarlier et une pour Quingey. Le district de Baume, en adressant, le 1er avril, au Comité d'instruction publique, la liste de ses apostats, qu'il était humilié de ne pas voir plus longue, ajoutait : « De ce côté-là, la raison n'a pas encore fait de grands progrès dans notre ressort ; mais, quoique les habitants de ce pays aient encore des prêtres et que pour cela ils ne soient pas à la hauteur des circonstances, l'esprit public en faveur de la Révolution y est cependant généralement bon, sauf dans quelques communes de deux cantons gâtés par le fanatisme. »

Comme on devait s'y attendre, ce fut parmi ces premiers abdicataires que le mariage trouva le plus grand nombre

d'adeptes, et il se passa peu de temps avant qu'on ne vît une femme au bras de Marrelier, de Dormoy, de Roussel, de Mozer, de Vuillemin, de Proudhon, de Barrey et de Bouvot; quant à Lacombe, il s'était pourvu à l'avance.

Le sort de ces hommes égarés fut sujet à des phases bien diverses dans le cours de la Révolution. Marrelier, destitué de ses fonctions de maire et marié à une servante, fut réduit à solliciter une place de simple commis dans les bureaux de l'administration; Dormoy, Vuillemin, Charles et Proudhon continuèrent, dans les salles désertes du collége, leur enseignement problématique. Lambert alla bientôt rendre ses comptes à Dieu, pendant que Lacombe et Baverel s'en allaient en prison et Monnet à l'échafaud. Marlet et Barrey se livrèrent à l'étude de la médecine, et le premier alla mourir chirurgien dans les armées de la république. Bouvot, entré dans l'administration des salpêtres, fut pris par la réquisition militaire, et envoyé à l'armée quelques jours après son mariage. Magnin-Tochot fut nommé au directoire du district de Pontarlier ; les autres végétèrent obscurément (1).

A cette époque, d'autres prêtres avaient déjà échangé, de gré ou de force, leur état contre les plus humbles professions ; le 8 avril, on voit le comité révolutionnaire de Besançon demander à Lyon et à Saint-Claude des renseignements sur les deux frères Vieillard ou Vuillard, de Saint-Claude (Jura), tous les deux prêtres et employés en ce moment comme infirmiers dans les hôpitaux de Besançon.

Les apostats de cette ville avaient trop de honte à dévorer pour n'être pas tentés d'en faire retomber une partie sur les prêtres restés en fonction, et en même temps ils n'épargnèrent rien pour leur rendre l'exercice de ces fonctions impossible. Pendant qu'on emprisonnait le curé Froissardey et qu'on refusait au jeune vicaire Dagiout un certificat de civisme, c'est-à-dire son traitement, Dormoy et Proudhon aîné se jetaient sur un autre membre de cette ombre de clergé, avec une violence et une audace d'agression qui ne

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº I, Tableau des prêtres du Doubs qui abdiquèrent.

laissaient déjà plus de place à la défense et faisaient présager, pour un temps peu éloigné, une pleine persécution. « On se trompe bien, disait la *Vedette* du 5 mars, en pensant que la Révolution a corrigé les prêtres et qu'ils pourront devenir hommes et citoyens sans se décrasser de la rouille sacerdotale qui les corrompt. Le prêtre Monnoye, aumônier adjoint à l'hôpital Saint-Jacques, va y confesser un malade. Ce pauvre malade a une somme de 48 livres en métal et de 70 livres en monnaie républicaine. L'abbé fait entendre au malade qu'il doit, afin de sauver son âme, lui donner une partie de cette somme, pour lui dire des prières après sa mort. Le moribond consent, et le tartufe empoche les 48 livres de numéraire. M. l'abbé ne prie pas sans doute pour des assignats.... La fraude est découverte; on reproche au saint confesseur sa friponnerie ; il nie d'abord, finit par balbutier de plates excuses et rend, à son grand regret, la somme, qu'il est obligé d'emprunter de ses confrères ; car, habitué à sortir quelquefois la nuit pour aller visiter quelques pauvres filles...., il leur avait probablement distribué l'argent du malade. » Melchior Proudhon, trouvant sans doute que son confrère Dormoy ne s'est pas montré assez affirmatif, écrit le 9 mars à la *Vedette:* « Je veux vous apprendre à quoi le prêtre Monnoye a employé la somme de 48 livres en argent et de 70 livres en assignats qu'il a enlevée à un pauvre malade. Il est bon d'instruire le peuple et de lui apprendre l'usage que font les prêtres de l'argent qu'ils prennent. Monnoye est allé se délasser de ses fonctions pénibles chez la Saint-Ange, catin très connue ; il a mangé avec elle et a fait de fréquentes visites à cette fille pudibonde, qui a consolé le saint confesseur de ses travaux évangéliques. — Salut et fraternité. » Ces diffamations sanglantes n'étaient-elles qu'un renouvellement des calomnies prodiguées par la *Vedette* contre les meilleurs prêtres catholiques, à la veille de la déportation? On serait porté à le croire, car un prêtre notoirement impudique n'aurait guère pu exciter à ce point l'animadversion des deux apostats. Sa conduite concourant tout aussi efficacement que la leur à ..r et ruiner la religion, au lieu d'un adversaire à com-

battre, ils n'auraient naturellement vu en lui qu'un collaborateur à encourager.

XVII. Tous les ennemis de la religion sentaient bien qu'il ne suffisait pas de détruire le christianisme, mais qu'il fallait encore le remplacer. Les plus raisonnables avaient déjà dressé le plan d'une sorte de culte moitié politique et moitié déiste, élevé sur l'autel de la Patrie, lorsque Chaumette, avec son grossier culte de la Raison, était venu inopinément bouleverser tous leurs plans et s'imposer à la Convention avec une violence qui n'avait plus permis à l'assemblée que de tomber à genoux aux pieds de la fraîche déesse. Cependant, comme Chaumette et ses amis n'avaient pas pourvu à tous les détails du nouveau culte, et qu'il restait encore à organiser les fêtes secondaires et leur cérémonial, on finit par s'entendre ; l'autel de la Patrie se rapprocha de l'autel de la Raison, les fêtes civiques alternèrent avec les fêtes philosophiques, et la décade y trouva les aliments qui dès le début menaçaient de lui manquer.

Ce fut la municipalité de Besançon qui songea la première à introduire dans le Doubs le nouveau culte. Le 9 novembre 1793, le maire Marrelier se rendit au département pour lui proposer de faire célébrer une fête civique au moins un décadi de chaque mois, de confier à des commissaires le soin de dresser le programme de ces fêtes, et d'inviter la Société populaire à y concourir. Cette motion fut adoptée à l'unanimité; et, séance tenante, Gouvernet, Marrelier, Marin et Prat furent chargés de la mettre à exécution. Mais l'ardeur du club ne pouvait ni se contenter de cette simple collaboration, ni s'accommoder des lenteurs de la voie administrative; d'ailleurs, une seule fête par mois ne pouvait évidemment suffire au premier feu de la dévotion philosophique. Le 19 novembre, le procureur général du département réunit donc extraordinairement les membres du conseil pour leur faire part que la Société populaire venait de décider qu'elle solenniserait dorénavant tous les jours de décade, et qu'elle les inaugurerait le lendemain en célébrant la fête de la Raison, à onze heures du matin, dans la ci-devant église métropolitaine, et que la Société avait envoyé une députation

au département pour l'inviter à prendre part à la cérémonie, et à se rendre pour l'heure indiquée à la maison commune, où se réuniraient tous les corps constitués. L'assemblée applaudit à toutes ces mesures, en déclarant « qu'elle les regardait comme les plus sûrs moyens d'abattre le fanatisme et la superstition, » et elle décida qu'elle se rendrait en corps à l'invitation du club.

Les jacobins n'épargnèrent rien pour donner à l'inauguration du nouveau culte tout l'éclat possible. Il y avait alors, au sein de la bourgeoisie de Besançon, une jeune fille d'une beauté éclatante, nommée la citoyenne Cussey cadette. Bon nombre de paroissiens actuels de l'église métropolitaine de Saint-Jean l'ont encore vue maintes fois, sous le nom de Mme Rougeot, pieusement prosternée au pied de l'autel du Saint-Suaire, et ils ne se doutaient pas qu'à une autre époque elle y avait été amenée dans un tout autre costume et pour un rôle bien différent. La beauté de cette jeune fille et les grâces piquantes qui l'avaient déjà fait rechercher par la société dramatique présidée par Briot, lui valurent l'affreux honneur d'être mise en réquisition pour devenir le principal ornement de la fête projetée. « Un des articles délibérés à la Société, dit la *Vedette* du 19 novembre, est que la citoyenne Cussey sera invitée à représenter la Raison. Cette déférence et cet hommage rendu à sa beauté ne peuvent être suspects, puisque ce sont les citoyennes des tribunes qui l'ont désignée à la Société. »

Cependant les vicaires épiscopaux encore en fonction s'émurent de la profanation dont l'église métropolitaine était menacée, et lorsque les jacobins s'y présentèrent pour faire les préparatifs de leur cérémonie, ils trouvèrent toutes les portes fermées par ordre de l'abbé Roy, qui résista courageusement à toutes leurs menaces et ne livra les clefs de l'église que sur un ordre exprès et écrit du représentant Bassal. Le lendemain de la fête, la *Vedette* en publia ce compte rendu enthousiaste : « La fête de la Raison vient d'être célébrée à Besançon, le 30 brumaire, avec une pompe et une solennité vraiment imposantes. Les fêtes d'un peuple libre ne doivent ressembler en rien à celles des esclaves.

L'ordre de la nôtre ne devait être que le beau désordre qui caractérise l'expression des vrais sentiments de l'âme, et sous ce rapport, nous l'avons emporté sur toutes les cérémonies gothiques et religieuses. A onze heures du matin, les corps administratifs, la garnison, la garde nationale sans armes, et les sans-culottes de tous les états, couverts de bonnets rouges, sont allés prendre le représentant du peuple chez lui. On est monté en groupes jusqu'à la ci-devant cathédrale en chantant des hymnes à la liberté. Les intervalles entre chaque strophe étaient remplis par les sons d'une musique harmonieuse et guerrière. Arrivé au temple, le citoyen Bassal a fait un discours très précis, relatif à la circonstance. Il a été couvert des applaudissements des sept à huit mille personnes qui remplissaient le temple. Ordinaire, aux efforts de qui le public sait rendre justice, a chanté avec son talent et son goût accoutumés, des hymnes à la liberté dont les refrains étaient répétés par la foule des assistants. La cérémonie a fini à une heure et demie. Puisse le fanatisme être étouffé pour toujours sous les efforts puissants de la Raison ! »

A défaut du discours de Bassal, nous avons celui du sans-culotte Simon, prononcé dans la même fête et qui nous a été conservé par l'impression. « Le despotisme est terrassé, s'écria ce prédicateur de la Raison, le fanatisme expire et la Raison est la seule divinité. Français, qui venez de consacrer un temple à la Raison, réjouissez-vous ! Un nouveau culte commence. C'est la religion du genre humain régénéré. Déjà depuis trop longtemps des imposteurs, qui osaient se dire les interprètes de la Divinité, ont étouffé la raison, déifié leurs vices. Depuis trop longtemps les prêtres, dignes soutiens des rois, s'emparaient de l'homme dès sa naissance, ne le quittaient qu'à sa mort et s'appropriaient les restes de son existence. Homme, ouvre enfin les yeux à la lumière. Vois la nature, sois docile à sa voix. Tout est bien, sortant des mains de la nature. Loin de nous, charlatans religieux, qui par vos subtilités théologiques, avez si longtemps défiguré la vertu ! O vertu ! ô amour sacré de la patrie, divinité des Français, c'est toi que jadis adora Brutus, quand il con-

damna à la mort son fils chéri, c'est toi qu'adora Caton, qui ne put vivre sous un tyran, et le dernier des Romains, Brutus, te sacrifia son père. Martyrs de la liberté, Pelletier et Marat, modèles des sans-culottes, vos images, placées dans le temple de l'égalité, transmettront votre amour dans nos descendants. Et vous aussi, vous remplacerez dans nos temples les peintures, emblèmes de l'erreur, philosophes qui, dans le silence, avez préparé les matériaux du grand édifice. Profond Locke, patriote Helvétius, Voltaire, si funeste à la superstition, et toi, sensible et vertueux Rousseau, venez jouir de vos travaux, venez tous, et voyez ce temple nouveau qu'érigent vos principes. Voyez cette déesse, emblème de la vertu, symbole de la Raison. Amis, la nature, la raison, reprennent leur empire. Que le culte des lois soit le nôtre ; soyons ses apôtres infatigables; ne nous reposons que quand les traîtres seront déconcertés, que quand la terre, arrosée du sang des despotes, n'aura plus que des enfants libres, égaux, unis par les doux liens de la fraternité. »

Le récit de la *Vedette*, malheureusement trop sobre de détails, se trouve complété par celui d'un contemporain. « Les jacobins, dit M. Laviron, suivis des autorités civiles et militaires, ont conduit sur un char de triomphe une jeune fille dont le sein était découvert; ils l'ont conduite en grande cérémonie dans l'église de Saint-Jean, ils l'ont placée dans un fauteuil sur l'autel du Saint-Suaire, sous le nom de déesse Raison, et ont jeté à terre le crucifix qui y était. Là, toute la troupe jacobine, à la tête de laquelle étaient M. Marrelier de Verchamps, ex-chanoine, alors maire, Lambert, M. Dormoy, M. Bourgeois, curé de Beure, Baverel, Paillard, intrus de Sainte-Madeleine, et plusieurs curés assermentés des villages voisins, ont dansé et chanté l'hymne des Marseillais. Ensuite ils se sont tous prosternés devant cette fille, qu'ils appelaient déesse de la Raison. M. le maire l'a embrassée, et on l'a reconduite en triomphe à l'hôtel de ville. Il y a eu bal public à Chamars, le reste du jour et la nuit suivante. »

Le département, toujours heureux et fier de suivre la

Convention dans chacune des folies ou des atrocités qui lui étaient imposées, s'empressa d'informer cette assemblée qu'il venait de prendre part, comme elle, à une fête donnée en l'honneur de la Raison, et que le chef-lieu du Doubs n'avait plus rien à envier à Paris.

Ce fut le général Bonaparte qui fournit, par la prise de Toulon, le sujet de la seconde fête décadaire. Ce jour-là, la citoyenne Cussey fut adorée sous le titre de déesse de la Victoire, et à titre de récompense la municipalité lui fit don du casque et du costume mythologique dont on l'avait affublée.

Le nouveau culte avait donc trouvé à Besançon à peu près tout ce qui lui était nécessaire : un vaste temple, des prêtres, une idole ; il ne lui manquait plus que des fidèles. Dans le but de lui en conquérir, le club choisit dans son sein douze apôtres chargés de prêcher au peuple la nouvelle doctrine, et son choix tomba sur Dormoy, Charles et Proudhon, prêtres apostats, Léglise et Drouhin, professeurs, David et Dutilleul, personnages trop connus, Bourgeon, Piedmontois, Lacroix, Ramelet et Vaucher. Le 18 décembre 1793, ces apôtres écrivirent collectivement à la municipalité, pour lui demander de leur procurer, dans chacun des quartiers de la ville, les locaux les plus convenables pour y dresser leurs chaires. Mais la municipalité déclara qu'elle croyait devoir attendre le retour de Bassal, qui avait déjà formé, disait-elle, un projet pour cet objet important.

Le chômage des décadis ayant encore été laissé à la libre dévotion des citoyens, trouva peu de prosélytes en dehors du personnel administratif ; et les femmes ne craignirent pas d'y faire une opposition ouverte. La *Vedette*, qui avait une provision de calomnies ordurières au service de tout le monde, ne manqua pas d'en menacer les courageuses délinquantes : « Nous commençons, disait-elle le 26 décembre, à apercevoir que l'on s'efforce de faire perdre l'idée de fêter les décades, pour conserver la pieuse habitude de faire les dimanches et les fêtes. Si cet abus était l'effet du respect des vrais catholiques pour les usages de leur religion, nous nous tairions pour ne point paraître blesser la

liberté des opinions religieuses ; mais nous remarquons que l'homme vraiment religieux remplit ses devoirs en silence et sans le faire apercevoir par des sottises contre l'esprit public, tandis que dans la foule des *dimancheurs* on voit beaucoup d'hommes sans religion et plus d'une fille qui ne figure plus dans le calendrier des vierges. Afin que nos lecteurs soient à portée de juger quels motifs peuvent diriger les personnages pieux qui négligent les décades pour se reposer les dimanches, nous donnerons de temps à autre la nomenclature des marchands qui ferment entièrement ou à demi leurs boutiques, des jolies filles endimanchées qui se promènent nonchalamment les jours de fête. Ces articles ne seront pas des moins curieux pour les amateurs et des moins intéressants pour les âmes pieuses. »

Les femmes ne montraient pas moins de courage à fronder les autres ridicules du moment, comme le prouve la lettre suivante, adressée, le 27 avril, par le tailleur Mairot à ses collègues du comité révolutionnaire de Besançon : « La porteuse de cette lettre m'ayant abordé ce matin en versant des larmes, je lui ai demandé le sujet qui pouvait l'affecter. Elle m'a répondu que c'était bien malheureux d'être persécutée lorsqu'on était patriote. L'ayant ensuite amenée au fait, elle m'a déclaré qu'hier, étant devant sa porte, elle avait été insultée et menacée fortement par deux filles du quartier, l'une nommé Louise Mossand et l'autre Madelon, parce qu'elle portait sur sa tête, en forme de coiffure, l'arbre glorieux de la liberté orné d'une cocarde tricolore et d'un petit drapeau qui l'accompagne. Elles n'ont cependant pas osé le lui arracher, mais elles ont témoigné leur vif désir de le voir arracher par d'autres. Une insulte aussi grave mérite toute l'attention des vrais sans-culottes. »

Le culte de la Raison se continua sans éclat à Besançon jusqu'au milieu d'avril. La *Vedette,* obligée de rappeler l'attention sur son existence solitaire, disait le 27 mars : « Chaque décade, on prononce dans le temple de la Raison des discours propres à éclairer le peuple et à lui inspirer la vertu. Bourgeon, Dutilleul et Proudhon aîné ont déjà paru

avec succès dans la tribune. Ce dernier surtout a prononcé, décadi dernier, un discours très énergique, dans lequel il a dévoilé les impostures des prêtres de toutes les religions. Ce discours a été imprimé pour être distribué dans les campagnes. Nous avons sincèrement regretté de n'apercevoir dans le temple de la Raison que des patriotes, pour qui ces sortes d'instructions ne peuvent être aussi utiles qu'elles le seraient aux dévotes, aux aristocrates, aux modérés.... »

Le culte de la Raison, peu goûté dans la ville, fit encore moins de prosélytes dans les communes rurales du district. Aucune ne s'était encore déclarée en sa faveur, lorsque la religieuse paroisse de Cendrey, qui tenait à se débarrasser de son intrus à tout prix, imagina, pour le faire partir, de déclarer, le 16 février, en assemblée générale, qu'elle renonçait au culte constitutionnel; qu'elle n'avait pas besoin de prêtre, et ne voulait plus relever que de la raison. Cette délibération, naïvement prise au sérieux par toute la secte philosophique à Besançon, y causa la joie la plus vive. Marin, agent du district, s'empressa d'écrire à la Convention pour lui annoncer cette bonne nouvelle et lui signaler cette preuve du progrès de l'esprit public. La *Vedette* combla de félicitations les *sages* habitants de Cendrey. Malheureusement, comme on l'a vu plus haut, le district ne se borna pas à donner à ces sages habitants la satisfaction qu'ils demandaient; et, tout en intimant à l'intrus l'ordre de déguerpir au plus vite, il fit beaucoup plus qu'ils n'auraient désiré. Il déclara en effet, le 19 février, « qu'il était de son devoir d'employer les moyens les plus propres à accélérer la destruction du fanatisme et de la superstition et de seconder les vues sages des citoyens qui abjuraient leurs erreurs et leurs préjugés, pour élever, sur leurs débris, des autels à la vertu et à la raison; qu'il était tenu de leur faire goûter les douceurs d'une morale pure et bienfaisante, et qu'en conséquence il devait faire choix d'un instituteur de morale pour répandre les lumières et les progrès de la raison à Cendrey; que cet instituteur recevrait un traitement de douze cents livres sur les fonds destinés aux frais du culte, et jouirait en outre du logement occupé jusqu'alors par le curé, et qu'enfin étant

bien informé des capacités et du républicanisme du citoyen F.-Maurice David, de Besançon, il le nommait instituteur de morale à Cendrey. »

Le choix de cet homme, qu'un journal philosophe et girondin appelait, en 1795, *un extrait quintessencié des vices les plus abjects,* fut ratifié à l'envi par le club, le département et les représentants du peuple, et le citoyen David put croire un instant qu'il allait enfin trouver les auditeurs et les disciples que l'honnêteté publique lui refusait à Besançon. Mais il fut promptement détrompé, et le peuple de Cendrey le chassa de la manière la plus ignominieuse. On sait comment finit cette comédie, et comment les jacobins, furieux d'avoir été dupés par ces rusés paysans, faillirent faire tourner cette affaire au tragique, en envoyant au tribunal révolutionnaire de Paris le bon P. Dessirier, qui y arriva heureusement trop tard. Il se trouva enfin une petite commune pour consoler la philosophie de la défection des quatre communes de la paroisse de Cendrey; ce fut celle de Champagney. Le 5 mars, Magnin, secrétaire du district de Besançon, écrivit au directeur de la *Vedette :* « Citoyen, je t'envoie une délibération que le district te prie d'insérer dans ton premier numéro. Il ne fera dépit qu'aux imbéciles, aux aristocrates, aux fanatiques; mais comme nous nous en moquons, nous ne craignons pas leur censure; toujours faut-il qu'ils en viennent là, et il vaut mieux tôt que tard. »

« Cejourd'hui 10 ventôse, l'an II de la république française une et indivisible, les membres de la commune de Champagney, ainsi que les citoyens qui la composent, considérant qu'il est temps d'abdiquer les erreurs du fanatisme, pour faire place au culte de la Raison, et qu'on ne peut être heureux et utile à son pays qu'en pratiquant les vertus républicaines et la douce morale qui en développe les principes, ont délibéré qu'ils renoncent aux discours mensongers du citoyen Petit, leur ci-devant curé à Pouilley; qu'ils ne reconnaissent que le culte de la Raison et sont décidés à n'entendre que les paroles de paix et d'union qui en découlent. En conséquence, ils demandent qu'à l'instant la commune de Pouilley soit contrainte de mettre à la disposition du

trésor public la huitième partie des vases en argent qui servent à son culte, ainsi que de la cloche et autres effets en dépendant, comme ayant fourni cette quantité lors de l'acquisition qui en a été faite ; déclarant, de plus, qu'ils n'entendent pas que cet objet soit payé en argent, mais bien restitué en nature ; laissant, au surplus, à la prudence des corps administratifs le soin d'éclairer les citoyens de Champagney, et de leur faire oublier pour jamais les principes erronés et funestes qui, depuis des siècles, les ont tenus dans l'ignorance et la superstition, à laquelle ils font un adieu éternel. — Françay, maire, etc. »

Les *philosophes* de Champagney donnaient une singulière idée de la raison qu'ils avaient prise pour guide, ainsi que de la douce morale et des sentiments de paix et d'union qu'elle leur inspirait, en demandant méchamment que la commune de Pouilley fût contrainte de leur restituer sur-le-champ, en nature et non autrement, la huitième partie de la cloche, de la corde et du battant de cette cloche, et de chacun des vases sacrés, comme si les sept huitièmes du poids de ces objets, mis en pièces, pouvaient encore équivaloir, pour la commune de Pouilley, aux sept huitièmes de leur valeur. Un pareil procédé n'était pas seulement l'opposé de la paix, de l'union et de la douceur ; c'était une iniquité flagrante, et, dès son aurore, la *Philosophie* de Champagney montrait des dents et des griffes bien propres à en éloigner tous les honnêtes gens. Quelle fut la part réelle des habitants de cette commune dans une si triste manifestation, il serait difficile de le dire ; mais pour leur honneur on doit croire, avec toute vraisemblance, qu'elle ne fut que l'œuvre d'un petit nombre de sans-culottes ou même d'une plume étrangère ; et que l'ignorance, la peur, ou plutôt un vieux levain d'antagonisme contre la commune de Pouilley, entraîna la majorité des signataires.

A Ornans, l'administration du district inaugura le culte de la Raison le 30 novembre 1793. « On a commencé, dit le secrétaire du district, par un auto-da-fé des titres féodaux, on a dansé la carmagnole et crié : *Vive la montagne !* De là on s'est rendu dans la principale église nationale, devenue

le temple de la Raison, et on a prononcé dans la chaire, cette fois de vérité, plusieurs discours. Un membre de l'administration a dit : « Les différentes religions sont les ou-
» vrages des hommes ; mais le culte impérissable est celui
» de la liberté et de l'égalité. Les églises sont devenues les
» temples de la Raison ; les ministres, au lieu d'y prêcher
» des dogmes inintelligibles, retraceront les maximes de
» nos premiers pères et la morale de Jésus sans-culotte. »
Maire, commissaire national près le tribunal, a terminé un discours en abjurant ses prénoms de Claude-François, sous prétexte que le premier est le nom du mari de l'infâme Agrippine, et le second celui du fondateur d'une sorte de vampires appelés capucins, et il a adopté ceux de Rousseau et Mably, apôtres de la raison, desquelles abjurations il a demandé acte. Le citoyen Bailly, procureur syndic, ayant remplacé le citoyen Maire dans la chaire de vérité, a déclaré qu'il renonçait au nom de Bailly, comme rappelant le chef des justiciers féodaux, et il a demandé qu'on approuvât l'adoption qu'il a faite du nom de Brutus. Les démarches de ces républicains ont eu les applaudissements des assistants. La joie brillait sur tous les visages, mais de cette joie pure qu'inspire le sentiment de la raison. La cérémonie s'est terminée en faisant retentir la voûte du temple de l'ode à la patrie et des versets du *Magnificat* : *Deposuit potentes de sede*, etc. »

Si le chef-lieu du district en était encore à cette liturgie macaronique et à demi-chrétienne, le vieux culte, comme on le pense bien, régnait sans partage dans les communes rurales. Le club du Valdahon s'en plaignait avec amertume au département, le 16 janvier, en disant « que le chômage des anciennes fêtes continuait à être une source d'hypocrisie dans les campagnes. » Le mot *hypocrisie* était bien choisi en ce moment, il n'y manquait vraiment que l'épithète de *lâche*. Cependant un ou deux curés, sans abandonner la célébration du dimanche, y ajoutèrent celle du décadi. Jnne-Bte Tripard, femme de J.-Nic. Guillemin, cultivateur à Eysson, fut mise en prison pour avoir interrompu et insulté l'intrus Degoux pendant qu'il faisait une instruction patriotique et constitu-

tionnelle, pour célébrer la décade du 20 frimaire, à la réquisition de la municipalité.

A Pontarlier, ce fut, comme de droit, le club qui prit l'initiative de l'organisation du culte philosophique. Il décida, le 19 novembre 1793, « que quatre de ses membres seraient chargés de prêcher la morale universelle dans l'église dite de Saint-Bénigne, tous les décadis, à dix heures du matin. » Les orateurs choisis pour cet office furent le curé Devillard, le vicaire Barrey, marié la veille, et les avocats Lerebours et Bévalet. Dès le début, les jacobins philosophes se montrèrent fort intolérants. A leur séance du 7 décembre, un membre fit observer que le jour de la décade approchait, que c'était un jour de fête pour la République, et qu'il serait indécent que les marchands eussent leurs boutiques ouvertes, surtout pendant le discours de morale qui devait être débité ce jour-là. La société arrêta, en conséquence, à l'unanimité, que les sociétaires marchands tiendraient leurs boutiques fermées chaque jour de décade, et qu'en ce qui concernait les marchands non sociétaires, il serait député des commissaires à la municipalité, pour l'inviter à défendre, au son de la caisse, à tous marchands quelconques d'ouvrir leurs boutiques les jours de décadi. Laresche et Colin-Violand, nommés commissaires à cet effet, séance tenante, se rendirent sur-le-champ à la municipalité et annoncèrent en rentrant que la municipalité prendrait en considération le vœu de la société. En effet, après quelques hésitations, la municipalité finit par céder aux exigences du club, et le 29 décembre, elle fit défense à tous les habitants de travailler le lendemain, qui se trouvait un décadi. Ce jour-là il y eut fête solennelle, et Barrey prononça un discours qui eut les honneurs de l'impression.

Le 4 janvier, le club nomma six nouveaux prédicateurs de morale pour seconder les quatre premiers. Les élus furent le vicaire Bouvot, les juges Robelot, Mauvaizet et Barbaud, et enfin L. Perron et Bourriez. Une décade fut assignée à chacun d'eux pour la prédication. Gallet leur fut aussi adjoint peu de temps après.

Quant aux paysans, ils ne pouvaient encore comprendre

une fête même civique et révolutionnaire, sans tout l'appareil catholique. On en trouve un curieux exemple dans ce compte-rendu officiel de *la fête de la mort du tyran*, célébrée à Chapelle-d'Huin le 21 janvier. « La garde nationale, réunie à huit heures du matin, s'est exercée jusqu'à dix heures. Ensuite de quoi, la messe ayant sonné, la garde nationale s'y est rendue sous les armes. A la fin, le *Te Deum* a été chanté, après quoi, on a donné la bénédiction du Saint-Sacrement; après quoi, le juge de paix a fait un discours analogue sur les circonstances; après quoi, l'hymne marseillaise a été chantée et ensuite la garde nationale est sortie de l'église et aussi la municipalité en corps, pour se réunir autour de l'arbre de la liberté, où une grande partie des habitants se sont rencontrés, et où l'on a chanté avec acclamation l'hymne marseillaise avec des cris mille fois répétés de *Vive la République!* en dansant la carmagnole. Une heure après midi, le tambour a battu pour assembler la garde nationale sans armes pour assister à vêpres. Après vêpres, plusieurs gardes et autres ont fait une quête de bois pour faire un feu de joie sur une hauteur en signe de réjouissance. Environ les cinq heures et demie, la garde nationale y étant allée avec une grande partie des habitants pour y mettre le feu, on a chanté l'hymne marseillaise en dansant la carmagnole, avec de grandes acclamations de *Vivent la montagne et la république!* Ensuite de quoi, on s'est retiré pour faire le repas civique en trois classes. — J.-C. Fatelay, maire, Parrod, Gros, Simon, Jeannin, etc. »

La commune de Vuillecin célébra à peu près avec le même cérémonial la fête de la prise de Toulon; mais elle lui donna un caractère plus odieux, en contraignant tous les habitants à prendre part à ces tristes réjouissances. Le comité révolutionnaire de cette commune prit, le 6 janvier, l'arrêté suivant : « Les citoyens seront tenus de suspendre leurs travaux et de se réunir sur la place publique, près de l'arbre de la liberté, pour témoigner leur joie; on y dansera la carmagnole. Ceux et celles qui ne s'y rencontreront pas seront déclarés suspects et condamnés à une amende de vingt-cinq livres, outre la peine d'être appointés de garde pour huit

jours. » La fête eut lieu conformément au programme municipal. Après les vêpres, que les patriotes allèrent entendre à Pontarlier, et un discours de l'intrus Devillard, analogue à la circonstance, on passa aux danses et carmagnoles forcées.

La municipalité de Montperreux ne se montra pas moins intolérante dans l'arrêté suivant, pris sans doute à l'instigation du fougueux F.-Jos. Girard, agent national de cette commune : « Le 20 nivôse, il sera célébré une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Toulon, et au sortir de la cérémonie, tous les citoyens se rendront autour de l'arbre de la liberté pour y chanter l'hymne national. Le conseil ordonne à tous les individus de se rencontrer à ladite cérémonie et fait défense à toute personne de faire aucune œuvre servile ce jour-là, sous peine d'une amende de dix livres et de quinze jours de détention. Il enjoint à l'agent national et à l'officier de la garde nationale de tenir la main à l'exécution de cet arrêté. »

Le programme de la même fête fut moins compliqué à Chaudron et Vézenay : « Nous avons célébré la fête nationale de la prise de Toulon avec des feux de joie, écrivait le comité révolutionnaire de cette commune. Tous les citoyens et citoyennes y ont assisté et crié *Vive la République*, *vive le port de la Montagne*, *vivent les sans-culottes !* et nous avons dansé la carmagnole autour d'un feu de joie. » Aux Combes, il y eut messe solennelle avec *Te Deum*, et, pour divertissement, une troisième lecture de la loi sur le mode de gouvernement révolutionnaire.

Un arrêté du district de Pontarlier, du 7 janvier, prescrivit aux municipalités rurales la célébration régulière des décades, mais il demeura sans succès. Brenier, agent national de l'Abergement, écrivait le 20 février au district : « Conformément à votre arrêté, la lecture des lois a été faite au temple ; il n'y a pas assisté vingt personnes. Le monde ne peut se résoudre à cesser ses travaux La Société populaire n'a pas été nombreuse non plus. »

La commune si pieuse de Levier suivit, en haine des intrus, l'exemple de la paroisse de Cendrey et déclara au dis-

trict qu'elle faisait don de son argenterie religieuse à la nation et ne voulait plus du ministère des prêtres. La commune de Bulle, soit pour le même motif, soit en haine de la commune de Bannans, à laquelle elle était annexée pour le culte, prit le même parti. Le district s'empressa de faire part de cette bonne nouvelle au Comité de salut public : « La raison fait des progrès dans nos contrées, lui écrivit-il le 1er avril. Nous croyons devoir vous prévenir que déjà les communes de Levier et de Bulle se sont annoncées hautement pour ne vouloir adopter d'autre culte que celui de la Raison : puisse leur exemple être bientôt suivi ! » La commune de Levier, comme celle de Cendrey, ne tarda pas à montrer qu'on s'était complétement mépris sur ses sentiments. L'agent national du district donna à la commune de Bulle la satisfaction qu'elle avait sans doute cherchée par dessus tout, en écrivant à la municipalité de Bannans : « La commune de Bulle vient de reconnaître ses erreurs et le charlatanisme des prêtres, pour se livrer tout entière au culte de la Raison, qui est le seul digne de l'Etre Suprême. Elle fait don de son argenterie, enfin de tous les hochets de la superstition, et me charge de vous requérir de remettre au district la moitié de tout ce qui compose l'ornement de votre église. J'ai lieu de croire que vous suivrez un si bel exemple en apportant également votre part. — Parrod. »

A Quingey, la prise de Toulon fut célébrée, le 8 janvier, par une procession purement civique, dont la municipalité avait ainsi tracé l'ordre et le programme : « 1° Trois gendarmes à cheval ; 2° un groupe de jeunes filles vêtues de blanc avec des rubans tricolores ; 3° un groupe de jeunes garçons ; 4° les vétérans ; 5° des gardes nationaux ; 6° la Société populaire ; 7° les autorités constituées ; 8° des gardes nationaux. Les citoyens et citoyennes chanteront alternativement des couplets patriotiques en allant de la maison commune à l'arbre de la liberté. Là, discours par le maire, ensuite chant du couplet : *Amour sacré de la patrie*. »

Les décades eurent encore moins de succès dans le district de Saint-Hippolyte qu'ailleurs. La fête de la prise de Toulon y fut célébrée chrétiennement, et les catholiques fidèles furent

invités d'une manière très pressante à y assister. Tous refusèrent énergiquement de prendre part à ces cérémonies schismatiques. Prothade Renaud, agent de Plaimbois-du-Miroir, écrivait que les gardes nationaux fanatiques de cette commune avaient refusé d'obéir au lieutenant qui voulait les rassembler pour aller à la fête célébrée au Luhier, et que l'un d'eux avait même dit froidement au maire qu'on se pressait trop de se réjouir. Mauvais et Romain, officiers municipaux des Plains, écrivaient, de leur côté, qu'aucun des fanatiques de leur commune ne les avait assistés ni à l'église ni autour de l'arbre de la liberté ; que tous les hommes s'étaient cachés dans leurs foyers et que ceux qui avaient pu sortir de la commune s'étaient sauvés dès la veille. A Belleherbe, les catholiques, tout en refusant leur concours à la partie religieuse et schismatique de la fête, montrèrent, en s'associant librement aux autres exercices ou réjouissances de ce jour, qu'ils n'étaient les ennemis ni de la Révovolution ni de la république. Chatelain, agent national de cette commune, écrivait, le 23 janvier, au district : « Le 26 nivôse j'invitai nos officiers municipaux à se réunir dimanche dernier pour célébrer la glorieuse fête de la reprise de Toulon. Chacun s'y rendit avec plaisir. Mais, par un défaut d'explications entre ceux qui vont à la messe et ceux qui n'y vont pas, il y eut une petite division ; je les engageai à s'expliquer mutuellement, et j'eus la consolation de voir qu'ils étaient parfaitement réunis quand il est question du salut et de l'amour de la patrie. La fête a été terminée par un souper fraternel. » Quand on voit combien il eût été facile de faire de tous ces bons catholiques les républicains les plus dévoués, et d'asseoir à jamais le nouveau régime sur l'assentiment unanime de la nation, on est forcé de reconnaître qu'au fond de l'âme et de la pensée des principaux meneurs de la Révolution, ce qu'il y avait en réalité, ce n'était ni l'amour de la liberté et de l'égalité, qu'ils n'avaient pas cessé de violer depuis le premier jour, ni le dévouement à une république qu'ils compromettaient à plaisir par toutes sortes de persécutions aussi inutiles qu'inopportunes ; mais qu'ils étaient animés par dessus tout d'une haine enragée et

inextinguible contre la religion, à la perte de laquelle leur aveugle fureur sacrifiait tout le reste.

Le procès-verbal suivant, tiré des archives communales du Russey, et communiqué par M. l'abbé Druot, présente le tableau le plus complet qui se soit conservé d'une des fêtes républicaines données dans nos campagnes en réjouissance de la reprise de Toulon.

« La municipalité ayant fait avertir tous les citoyens et citoyennes du Russey, qu'il serait célébré une fête civique en réjouissance de la reprise de Toulon, avec invitation de se rencontrer ce présent jour au Russey, y étant assemblés, on commença par un repas frugal, à l'effet de discuter sur la manière de célébrer avec pompe cette fête civique. Il fut arrêté qu'elle s'ouvrirait par une marche qui serait faite depuis l'arbre de la liberté jusqu'à celui qui fut planté le jour d'hier, en mémoire des victoires que nous avons remportées sur les tyrans, qui avait pour inscription : *Rejeton d'arbre de la liberté fécondé par nos victoires ;* que pendant cette marche il sera chanté des hymnes à la liberté, à l'égalité, etc. Ce qui fut exécuté dans l'ordre suivant : 1° la marche fut ouverte par six sans-culottes en bonnet rouge, précédés d'un oriflamme représentant l'*œil de surveillance*, qui chantaient des hymnes analogues à la fête et que les amazones qui les suivaient répétaient : celles-ci, aussi précédées d'un oriflamme où était une devise analogue. Suivait le bataillon d'espérance, composé de jeunes gens de douze à dix-sept ans, aussi précédés d'un oriflamme. Ensuite venaient l'instituteur avec ses élèves, et le bataillon des vétérans. La marche était fermée par les mères de famille. La garde nationale faisait la haie de chaque côté avec les volontaires. Arrivés au pied de l'arbre nouvellement planté, il fut prononcé un discours énergique par le maire, analogue à la fête. Ensuite l'agent national mit le feu à un paquet renfermant les titres de féodalité de la ci-devant seigneurie de Vennes, qui avait asservi si longtemps les habitants de cette commune. Ensuite on dansa la carmagnole à l'entour de ce feu, au son des instruments, des chants patriotiques, au milieu des applaudissements et des cris mille fois répétés de : *Vivent la Liberté*, *l'Egalité*, *la*

République une et indivisible! Vive la montagne! Malheur à Pitt et à ses adhérents! Après quoi, la marche se continua dans le même ordre vers le premier arbre de liberté, toujours chantant des hymnes patriotiques. Arrivé là, après quelques couplets bien choisis, on termina en dansant la carmagnole et en se donnant l'accolade fraternelle.

» Cette fête mémorable fut terminée par les danses, les hymnes patriotiques et un repas frugal.

» Le tout pour mémoire aux générations futures.» Suivent les signatures de tous les municipaux.

Bien qu'on cite à Pontarlier, à Baume et dans d'autres villes, le nom de plusieurs jeunes personnes appartenant à la haute bourgeoisie, qui auraient rempli, à cette époque, le rôle de déesses de la Raison, nous serions porté à croire que ces souvenirs se rapportent à une époque ultérieure et même à quelqu'une des solennités mythologiques dont le Directoire fut si prodigue. Cependant, d'après un témoignage très circonstancié de M. Narbey, le lendemain même de l'exécution de l'abbé Robert à Belvoir, on organisa dans ce bourg, probablement sur l'initiative de quelques volontaires philosophes, une cérémonie en l'honneur de la Raison. Un autel remplaça l'échafaud près du chêne de la liberté. Au sommet d'un char traîné par quatre bœufs, on fit asseoir une jeune fille de Belvoir pompeusement parée et déguisée en déesse. Des groupes de soldats et de clubistes se placèrent autour du char, et ce cortége triomphal fit le tour du bourg en chantant les hymnes de la liberté. Arrivés au pied de l'autel patriotique, la divinité y fut installée comme sur un trône et y reçut l'encens et les hommages de l'assistance. « Le nom de Théodule Bessot, dit aussi M. Ulysse Robert, est resté à Maîche associé au titre de déesse de la Raison. On s'y souvient encore qu'elle trôna sur le maître-autel de l'église paroissiale, la poitrine et les épaules à demi couvertes d'une écharpe de gaze, et que plus tard elle mourut d'une affreuse maladie qui lui avait rongé le sein. »

XVIII. Les saturnales du culte de la Raison ne durèrent que trois ou quatre mois. Les deux principaux hommes d'Etat du parti terroriste, Danton et Robespierre, souffraient du

discrédit et du ridicule qu'elles avaient jetés sur la Révolution aux yeux de l'Europe. Danton avait demandé, un jour, avec indignation, que la Convention mît fin aux *mascarades* sacriléges qui souillaient ses séances. Il proposa, quelques jours après, la célébration d'une fête en l'honneur de l'Etre Suprême, en ajoutant que, si on avait anéanti la superstition, ce n'était pas pour établir le règne de l'athéisme. Dès le 6 décembre, Robespierre s'était élevé hautement « contre les extravagances du philosophisme. » Le 5 février, sous prétexte d'établir les principes de morale politique qui devaient guider la Convention dans l'administration intérieure de la République, il fit un réquisitoire foudroyant contre les inventeurs du culte de la Raison, qu'il accusa de complicité avec l'étranger pour perdre la république. « Le ressort du gouvernement populaire en Révolution, dit-il, est à la fois la vertu et la terreur. Prêcher l'athéisme n'est qu'une manière d'absoudre la superstition et d'accuser la philosophie ; et la guerre déclarée à la divinité n'est qu'une diversion en faveur de la royauté. D'où est sorti tout à coup cet essaim d'étrangers, de prêtres, de nobles, d'intrigants de toute espèce, qui au même instant s'est répandu sur la surface de la république pour exécuter, au nom de la philosophie, un plan de contre-révolution qui n'a pu être arrêté que par la force de la raison publique? etc. » La Convention applaudit à la condamnation du culte de la Raison avec la même servilité qu'elle avait applaudi à son apothéose ; et elle décréta que le discours de Robespierre serait imprimé et traduit dans toutes les langues. Comme, à cette époque, on ne conservait guère sa vie qu'en conservant l'autorité, Chaumette, Vincent, Ronsin, Momoro, Proly, Cloots et les autres apôtres de la Raison furent guillotinés en deux fournées, le 24 mars et le 13 avril. On eut la cruauté de leur adjoindre, comme complice de leur faction *athéiste*, le malheureux Gobel, évêque constitutionnel de Paris, dont tout le crime était de s'être laissé traîner par eux à la Convention, pour y proclamer sa déchéance. Ce prélat était bien connu à Besançon, où il avait suivi, en 1771 et en 1779, de longues et importantes négociations entre MM. de Choiseul et de Durfort d'une part

et l'évêque de Bâle de l'autre: c'était même en récompense de ce service qu'il avait été élevé à la dignité épiscopale et à la suffragance de l'évêché de Bâle. L'excès du malheur rendit ce vieillard, égaré un instant par la cupidité et l'ambition, à toute sa dignité de chrétien et de prêtre; et, après avoir demandé publiquement pardon de la part qu'il avait prise au schisme constitutionnel, il mourut en véritable pénitent.

Peu de temps après l'abdication de Gobel, le conventionnel Anacharsis Cloots avait dit au sein du Comité d'instruction publique, en présence de sept ou huit personnes : « J'espère que dans quatre mois nous serons assez forts pour guillotiner ceux qui croiront en Dieu. » Quatre mois après, ce fut lui qui monta sur l'échafaud.

XIX. Dans un écrit éloquent publié en 1797, le littérateur Laharpe, voltairien jusqu'en 1793, mais revenu, par les cachots de la Terreur, à la foi chrétienne et aux lumières du sens commun, a jugé avec une élévation de pensées et une vigueur d'expressions qu'il a rarement atteintes, cette folle et humiliante débauche du culte de la Raison.

« O extravagance humaine ! s'écrie-t-il, as-tu dans tes archives si anciennes et si riches, quelque chose de comparable *aux temples de la Raison ?* Cinquante mille *temples de la Raison :* non, il ne fallait rien moins que la Révolution française pour ravaler jusque-là l'esprit humain. Il ne fallait rien moins qu'une nation, moitié en délire, moitié stupéfiée, pour qu'il y eût des *temples de la Raison ;* en un mot, *les temples de la Raison* sont le chef-d'œuvre, le *nec plus ultrà* de la folie... M'alléguerez-vous l'idolâtrie des Egyptiens, dont on s'est tant moqué ? Eh ! que dites-vous ? Elle était mille fois moins absurde que la nôtre; il y avait au moins un objet réel, un sens, une intention. Il est ridicule, sans doute, d'adorer l'oignon et le crocodile ; mais l'oignon est bon à manger, et le crocodile est à craindre. Ils adoraient dans un bon légume, la fertilité dont il était le symbole; dans la bête malfaisante, ils conjuraient la colère du ciel dont elle était l'instrument. Chez eux toute espèce de culte, à travers les emblèmes et les figures, allait toujours à la divinité..... Mais les

fondateurs des *temples de la Raison* nous ont-ils jamais dit au moins qu'ils n'adoraient sous ce nom que le Dieu dont émanait toute intelligence? Aucun ne l'aurait osé, et cette explication même, tout insuffisante qu'elle eût été, n'était pas à la portée de la plupart d'entre eux. Leurs *fêtes de la Raison*, leurs *déesses de la Raison*, en font foi. Jamais dans ces *fêtes* il ne fut question de Dieu : jamais son nom n'y fut prononcé que pour être blasphémé. C'est dans les *fêtes de la Raison* que *la déesse de la Raison* était représentée par la première prostituée, qu'on payait pour jouer son rôle, et qu'on plaçait sur un char avec un crucifix sous ses pieds.... C'est dans les *fêtes de la Raison* que le buste de Marat a été placé sur l'autel, et qu'on forçait ceux qu'on soupçonnait de *fanatisme*, c'est-à-dire de croire en Dieu, à fléchir les genoux devant Marat. C'est dans *les fêtes de la Raison* que *la Liberté*, autre divinité de ces fêtes, paraissait aussi en grand appareil, figurée aussi par une prostituée.... Et l'on ne veut pas que je me récrie d'admiration, que chez moi l'admiration soit égale à l'horreur ! Ah ! l'on dira ce que l'on voudra ; mais cela est beau, parce que cela est affreux ; cela est beau, parce que cela est dégoûtant ; cela est beau, parce que cela fait pitié. Quoi ! vous avez en vous un instinct assez juste pour applaudir, quand vous voyez un fanfaron battu pour avoir été insolent, et vous ne vous servez pas de ce même instinct pour applaudir quand un peuple, ivre de la vanité la plus insolente qui ait jamais défié le bon sens de tous les peuples et de tous les siècles, leur crie de toute sa force : *Apprenez de moi à être grands*, et tombe à l'instant même dans un état d'abjection inconnu avant lui ; *apprenez de moi à être sages*, et tombe à l'instant même dans un excès d'extravagance dont personne n'avait été capable ; *apprenez de moi à être libres*, et tombe à l'instant même dans une servitude que jamais les plus vils esclaves n'auraient supportée un moment ! Quoi ! vous ne trouvez pas beau qu'une nation qui ne reconnaît plus de Dieu, qui défend d'adorer Dieu, adore Marat ! et elle l'a bien réellement adoré ; qu'une nation qui ne veut point de culte, établisse un culte pour Marat ! et elle l'a bien établi. Quoi ! vous ne voyez pas ce peuple plongé dans un

déluge de boue, et chantant sa gloire et ses grandeurs ! Vous n'entendez pas les huées universelles qui s'élèvent de toutes les parties du monde, et qui se prolongent dans tous les âges ! Je les entends, moi, et je vous prédis que partout où les enfants apprennent à lire, il y aura dans les livres faits pour l'enfance un chapitre intitulé : *De ce qui arriva à la France, quand elle voulut régénérer le monde ;* et ce chapitre sera un petit abrégé de la Révolution française, à la portée des enfants. »



CHAPITRE LX.

CULTE DE L'ÊTRE SUPRÊME. SUITE DE LA GUERRE AU CHRISTIANISME.

AVRIL-JUILLET 1794.

I. La première tentative pour remplacer le christianisme avait misérablement échoué, et, suivant l'usage du temps, les pontifes de la Raison durent, comme les généraux malheureux, payer de leur tête le tort de n'avoir pas réussi. En cherchant les causes de cet insuccès, les ennemis de la religion reconnurent qu'on avait commis deux fautes : d'abord celle d'offrir brusquement un athéisme grossier à des populations encore tout imprégnées de la foi et de la piété chrétiennes; et en second lieu, celle d'avoir respecté trop scrupuleusement la liberté des cultes et déployé une force coactive insuffisante pour opérer la transformation religieuse si désirée. On s'occupa aussitôt de réparer ces deux fautes, et chacun y mit toute sa science et ses efforts.

Danton avait parlé le premier en faveur de l'Etre Suprême. Mais, en philosophie comme en politique, Robespierre n'aimait pas plus les émules que les contradicteurs ; et, après avoir envoyé Danton à l'échafaud, il se trouva en position de présider seul à l'organisation du culte spiritualiste et rationnel qu'il avait résolu d'imposer à la France. Le 7 mai, il lut à la Convention, au nom du Comité de salut public, un véritable manifeste, dont le long préambule avait été emprunté en partie à Jean-Jacques Rousseau et dont la conclusion renfermait tout le programme du nouveau culte. Après avoir flétri encore une fois « ces hommes qui avaient, disait-il, attaqué tout à coup tous les cultes par la violence, pour s'ériger eux-

mêmes en apôtres fougueux du néant et en missionnaires fanatiques de l'athéisme ; » après avoir, avec une vertueuse indignation, vengé la Divinité contre les encyclopédistes et les matérialistes, il proclama « que l'idée de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme, rappel continuel à la justice, était essentiellement sociale et républicaine; qu'elle avait d'ailleurs été professée par tous les grands patriotes de l'antiquité et qu'elle faisait les délices de l'homme de bien. » Il protesta ensuite que ce n'était pas au profit de la religion qu'il venait de foudroyer l'athéisme. « Fanatiques, s'écriait-il, n'espérez rien de nous. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre d'elles-mêmes dans la religion universelle de la nature. Que la liberté du culte soit respectée pour le triomphe même de la raison ; mais qu'elle ne trouble point l'ordre public et ne devienne point un moyen de conspiration. Si la malveillance contre-révolutionnaire se cachait sous ce prétexte, elle sera réprimée Prêtres ambitieux, n'attendez donc pas que nous travaillions à rétablir votre empire. Vous êtes à la morale ce que les charlatans sont à la médecine. Le véritable prêtre de l'Etre Suprême, c'est la nature ; son temple, l'univers ; son culte, la vertu ; ses fêtes, la joie d'un grand peuple rassemblé sous ses yeux pour resserrer les doux nœuds de la fraternité universelle et pour lui présenter l'hommage des cœurs sensibles et purs.... Attachons la morale à des bases éternelles et sacrées; inspirons à l'homme ce sentiment profond de ses devoirs qui est la seule garantie du bonheur social ; que l'éducation publique soit surtout dirigée vers ce but. Vous sentirez le besoin de la rendre commune et égale pour tous les Français. La patrie a seule droit d'élever ses enfants ; elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles ni aux préjugés des particuliers.... Il est une sorte d'institution qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique : je veux parler des fêtes nationales. Ayez des fêtes générales et plus solennelles, pour toute la république ; ayez des fêtes particulières et pour chaque lieu, qui soient des jours de repos et qui remplacent ce que les circonstances ont détruit ; que toutes soient célébrées sous

les auspices de l'Etre Suprême ; qu'elles lui soient consacrées ; qu'elles s'ouvrent et qu'elles finissent par un hommage à sa puissance et à sa bonté ! Fixons au milieu de nous la paix et le bonheur par la sagesse et par la morale. Nous croyons concourir à ce but en vous proposant le décret suivant :

» 1. Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme. — 2. Il reconnaît que le culte digne de l'Etre Suprême est la pratique des devoirs de l'homme. — 3. Il met au premier rang de ces devoirs de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut et de n'être injuste envers personne.

» 4. Il sera institué des fêtes pour rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à la dignité de son être. — 5. Elles emprunteront leurs noms des événements glorieux de notre révolution, des vertus les plus chères et les plus utiles à l'homme, et des plus grands bienfaits de la nature. — 6. La république française célébrera tous les ans la fête du 14 juillet 1789 (prise de la Bastille), du 10 août 1792 (chute du trône), du 21 janvier (supplice de Louis XVI) et du 31 mai 1793 (proscription des Girondins).

» 7. Elle célébrera, aux jours de décade, les fêtes dont l'énumération suit : *A l'Etre Suprême et à la nature. — Au genre humain. — Au peuple français. — Aux bienfaiteurs de l'humanité. — Aux martyrs de la liberté. — A la liberté et à l'égalité. — A la république. — A la liberté du monde. — A l'amour de la patrie. — A la haine des tyrans et des traîtres. — A la vérité. — A la justice. — A la pudeur. — A la gloire et à l'immortalité. — A l'amitié. — A la frugalité. — Au courage. — A la bonne foi. — A l'héroïsme. — Au désintéressement. — Au stoïcisme. — A l'amour. — A la foi conjugale. — A l'amour paternel. — A la tendresse maternelle. — A la piété filiale. — A l'enfance. — A la jeunesse. — A l'âge viril. — A la vieillesse. — Au malheur. — A l'agriculture. — A l'industrie. — A nos aïeux. — A la postérité. — Au bonheur.* »

8. Les comités de salut public et d'instruction publique sont chargés de présenter un plan d'organisation de ces

fêtes. — 9. La Convention nationale appelle tous les talents dignes de servir la cause de l'humanité, à l'honneur de concourir à leur établissement par des hymnes et des chants civiques, et par tous les moyens qui peuvent contribuer à leur embellissement et à leur utilité. — 10. Le Comité de salut public distinguera les ouvrages qui lui paraîtront les plus propres à remplir cet objet et récompensera leurs auteurs. — 11. La liberté des cultes est maintenue conformément au décret du 18 frimaire (8 décembre 1793). — 12. *Tout rassemblement aristocratique et contraire à l'ordre public sera réprimé.* — 13. En cas de troubles, dont un culte quelconque serait l'occasion ou le motif, ceux qui les exciteraient par des prédications fanatiques ou par des insinuations contre-révolutionnaires, ceux qui les provoqueraient par des violences injustes et gratuites, seront également punis selon la rigueur des lois.

» 14. Il sera fait un rapport particulier sur les dispositions de détail relatives au présent décret. — 15. Il sera célébré le 20 prairial prochain (8 juin) une fête nationale en l'honneur de l'Etre Suprême. »

Ce programme fut accueilli par la Convention avec un véritable délire d'admiration; et sur-le-champ elle décida que la fête de l'Etre Suprême, qui coïncidait justement avec l'époque ordinaire de la ci-devant Fête-Dieu, si chère au peuple, serait célébrée avec la plus grande solennité, et que le député David, le peintre le plus célèbre du temps, en dresserait le plan détaillé. La commune de Paris et le club des jacobins montrèrent pour le nouveau culte la même ferveur qu'ils avaient montrée six mois auparavant pour le culte de Chaumette; et le conseil général décida qu'on substituerait à l'inscription : *Temple de la Raison*, placée sur la façade des édifices autrefois consacrés au culte, ces mots : *Le peuple français reconnaît l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme.* Le 12 mai, le Comité de salut public rendit cette mesure obligatoire dans toute la république. Il arrêta, en même temps, que le rapport de Robespierre et le décret du 7 mai seraient lus publiquement tous les jours de décade, pendant un mois, dans tous les temples.

II. La fête du 8 juin, destinée à la fois à inaugurer solennellement le règne de l'Etre Suprême et à donner un modèle de liturgie pour son culte, fut célébrée avec la plus grande pompe à Paris. Une estrade pouvant contenir deux mille personnes avait été adossée au château des Tuileries. Les gradins inférieurs étaient occupés en partie par les musiciens, chanteurs et chanteuses des trois théâtres lyriques de Paris, au nombre de plus de huit cents, et en partie par des groupes d'enfants couronnés de violettes, d'adolescents couronnés de myrte, d'hommes mûrs couronnés de chêne, et de vieillards couronnés de pampre ou d'olivier. Des femmes, vêtues de blanc et décorées de ceintures tricolores, avaient des bouquets de roses à la main ; leurs filles, vêtues de même, portaient des corbeilles remplies de fleurs effeuillées. A midi précis, une salve d'artillerie annonça les sept cents membres de la Convention, qui vinrent prendre place sur l'estrade, vêtus uniformément d'habits bleus et de culottes de peau de daim, et portant à la main des bouquets de fleurs, d'épis et de fruits. Robespierre, à qui revenait de droit la présidence de la fête, prit place à la tribune élevée au centre de l'estrade. Il avait un bouquet beaucoup plus gros que les autres, et prononça un discours pieux en l'honneur de l'Etre Suprême. Après un hymne chanté par les choristes, il alla gravement mettre le feu à un mannequin représentant le groupe des ennemis de la félicité publique, c'est-à-dire l'*Egoïsme*, la *Discorde* et l'*Athéisme* Nouveau discours de Robespierre pour remercier l'Etre Suprême d'avoir anéanti ces trois ennemis du bonheur commun, et nouvel hymne par les chœurs de l'Opéra. Tout cela figurait et remplaçait aussi bien que possible le sermon et la messe. On passa ensuite à la procession. Précédés d'une musique militaire, de quatre groupes représentant les âges de la vie et des choristes, les membres de la Convention se rangèrent sur deux files, ayant à leur tête Robespierre, et au milieu d'eux un char triomphal traîné par quatre bœufs et orné d'un trophée composé des instruments des arts et métiers et des produits de l'industrie. Lorsque le cortége arriva sur la place de la Concorde, on s'arrêta pour jeter des fleurs à la

statue de la Liberté. Sur l'esplanade des Invalides, il y eut une nouvelle station et de nouvelles fleurs répandues en l'honneur du peuple français, représenté par une statue colossale d'Hercule. Enfin on arriva au Champ de Mars, où une montagne, figure allégorique du parti dominant à la Convention, avait été élevée à la place du premier autel de la Patrie. Robespierre, qui affectait de marcher seul et à une assez grande distance de ses collègues, gravit le premier cette montagne, suivi par les autres députés, qui se disputaient avec une émulation comique l'honneur d'être les plus rapprochés du pontife. Les différents groupes chantèrent alors, en se répondant alternativement, les strophes d'un hymne dont les paroles avaient été composées par le député Chénier et la musique par Méhul. Enfin, au signal donné par la décharge de cinquante pièces de canon, les adolescents tirèrent leurs épées et les levèrent vers le ciel en jurant de défendre la patrie. Les vieillards levèrent leurs mains pour bénir les adolescents; les jeunes filles jetèrent dans l'air le reste de leurs fleurs; enfin tous les assistants élevèrent à la fois leurs bras, leurs enfants ou leurs bouquets vers le ciel, comme pour lui en faire hommage. On retourna ensuite au jardin des Tuileries, et la fête se termina par des jeux.

III. Les jacobins *philosophes* du Doubs saluèrent la destruction du culte de la Raison avec le même enthousiasme inconstant et servile qui avait salué son inauguration. Le 27 mai, le département chargea Battandier de rédiger une adresse à la Convention pour lui exprimer « ses sentiments de reconnaissance et l'admiration que lui inspirait l'immortel décret du 7 floréal. » Le club de Pontarlier avait déjà devancé le département; la municipalité de Besançon s'empressa de marcher à sa suite et d'envoyer aussi son compliment à la Convention. Quand arriva l'ordonnance qui substituait l'*Être Suprême* à la *Raison* sur la façade des églises, le district de Besançon la fit porter dans toutes les communes par des courriers extraordinaires, afin d'en hâter de quelques instants l'exécution. La *Vedette* elle-même, oubliant qu'elle venait de proclamer que le peuple était le seul vrai Dieu, jeta dévotement sa pierre à Chaumette et à l'athéisme.

Lorsqu'à la suite d'un attentat imaginaire, Robespierre apprit à la France qu'elle avait failli le perdre, ce fut une nouvelle explosion d'attendrissement. Le district de Besançon, le club et le comité révolutionnaire de Pontarlier, envoyèrent de nouvelles adresses à la Convention, pour se féliciter avec elle de la protection si éclatante accordée par l'Etre Suprême à son pontife.

A Besançon, le besoin de remplacer le culte de la Raison par autre chose était si vivement senti, qu'on n'attendit même pas le célèbre manifeste de Robespierre pour organiser le culte de l'Etre Suprême. Le 19 avril, Gouvernet annonça à ses collègues du département qu'il était chargé par le représentant Lejeune de les informer qu'il se rendrait le lendemain décadi, à 10 heures du matin, à l'église de Saint-Pierre, pour y faire une instruction relative au culte de la Raison (ce dernier mot n'était pas encore officiellement aboli), et que le représentant désirait que toutes les autorités civiles et militaires y assistassent. Le département répondit que tous ses membres étaient convaincus combien l'instruction était nécessaire pour éclairer le peuple et détruire le fanatisme, et combien celle que ferait un représentant honoré à juste titre de la confiance publique, produirait de bien; qu'ils recevaient donc cette invitation avec transport, et se rendraient à la cérémonie revêtus des insignes de leur dignité.

« On se plaignait depuis longtemps, dit la *Vedette,* de ce que l'on avait désigné pour temple de la Raison une église située à l'extrémité de la commune, plutôt que celle de la place de la Loi (place Saint-Pierre), qui se trouve dans le centre. Le représentant du peuple Lejeune a écouté les justes plaintes qui lui ont été faites à ce sujet, et décadi dernier, il a, de concert avec son collègue Duroi, inauguré notre nouveau temple de la Raison. La cérémonie s'est faite avec une pompe et une solennité qui ont attiré une foule immense de spectateurs de toutes les religions et opinions politiques.

» A onze heures, les autorités civiles et militaires, précédées d'une musique guerrière, sont sorties de chez le repré-

sentant; elles ont marché en groupe autour de lui jusqu'au temple, et un nombre de sociétaires et de nos frères d'armes fermaient la marche de ce cortége vraiment imposant. Au moment où l'on est entré dans le temple de la Raison, les amateurs du spectacle ont exécuté une symphonie relative à la circonstance et qui leur a mérité de justes applaudissements. Duroi et Lejeune ont successivement monté à la tribune de la Vérité et de la Raison; l'un et l'autre ont montré au peuple combien jusqu'ici on avait abusé de sa crédulité; de combien de préjugés on avait entouré son berceau; de combien d'idées superstitieuses on avait surchargé sa faible imagination, pour s'emparer de sa raison, la dominer et la gouverner au gré des passions et des intérêts honteux de quelques hommes. « Il est temps, a dit Duroi, de rompre » ces liens avilissants et d'user de cette raison dont l'Etre » Suprême a doué sa créature; il nous entend; si je vous » prêchais l'erreur et le mensonge, croyez-vous qu'il ne » punirait pas une audace si criminelle? Croyez-vous qu'il ne » préside pas à notre révolution?.... Voyez croître ces seigles » et ces blés, voyez cette vigne presque en fleur.... Adorons » cet Etre Suprême, mais adorons-le en hommes libres.... »

« On a voulu nous transformer en un peuple d'athées, a dit Lejeune, nous qui adorons une divinité bienfaisante qui fait tout prospérer autour de nous.... C'est en devenant vertueux que nous pourrons nous flatter de lui rendre un hommage agréable; prosternons-nous en sa présence et demandons-lui la continuation de ses bienfaits. »

Le vertueux représentant lut alors une sorte de *prière au vrai Dieu*, composée, selon toute apparence, par Briot, et déjà honorée de l'approbation du club. Voici cette pièce, qui ne manquait certainement pas d'habileté, et qui fut aussitôt répandue à profusion dans le département, pour y remplacer les anciennes prières.

« Gloire à Dieu seul! Salut à tous ceux qui l'adorent sans hypocrisie et du fond de leur cœur! Nous sommes leurs frères et leurs amis, quelles que soient leurs opinions.

» Dieu de toute bonté, Dieu de toute justice, Etre suprême et éternel, souverain arbitre de la destinée de tous

les hommes, toi qui es l'auteur de tous biens sur la terre, tu ne rejetteras pas la prière de tous ces hommes vertueux rassemblés ici dans ton temple pour t'adorer, et qui ne te demandent que justice et vérité. Si nous tombons dans quelques erreurs, éclaire-nous et dirige nos intentions; sois favorable à nos vœux. Ah! si notre cause est injuste, ne la défends pas. La prière de l'impie est un second péché; c'est t'outrager que de te demander ce qui n'est pas conforme à ta volonté sainte; mais si nous ne sommes à tes genoux que pour obtenir ce que tu nous commandes toi-même, si nous ne te demandons que la jouissance de nos droits les plus sacrés, prends sous ta protection divine une nation généreuse et brave, qui ne combat que pour l'égalité; ôte à nos ennemis déraisonnables la force de nous nuire; brise les fers dont ces hommes orgueilleux veulent encore nous charger.

» Bénis le drapeau de l'union sous lequel nous sommes rassemblés pour obtenir notre indépendance; bénis les saintes phalanges de notre bouillante jeunesse qui brave la mort pour détruire la tyrannie et fonder la liberté. Bénis, ô mon Dieu, les familles respectables de ces vertueux enfants de la patrie, qui te prient de leur accorder la victoire. Bénis nos armées, nos assemblées et tous nos vertueux fonctionnaires publics; remplis de ta lumière nos législateurs, et donne des forces à notre gouvernement. Ne cesse de nous découvrir, ô mon Dieu, les conspirateurs et les traîtres qui voudraient nous remettre dans les fers, et que ta main toute-puissante les précipite sous le glaive vengeur des lois. Fais prospérer les travaux de nos généreux cultivateurs, qui nourrissent nos nombreux bataillons; augmente leurs forces et celles de leurs dignes compagnes; répands la fertilité sur leurs terres et dédommage-les, par tes consolations, des sacrifices que demande la patrie. Ouvre les yeux de nos frères égarés; fais que, rendus à la raison et à la vérité, ils se réunissent à nous dans son temple pour t'offrir leurs hommages, pour jouir des précieux fruits de l'égalité et pour chanter tes louanges immortelles dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. »

Rien ne saurait mieux caractériser cette pièce singulière,

que l'expression même dont Briot se servait en parlant de l'ère chrétienne (*style hypocrite!*). En effet, à part quelques vœux sanguinaires échappés à la nature violente de l'auteur, en dépit de ses efforts visibles pour se contenir, tout dans cette pièce était chrétien, bien plus chrétien que Briot lui-même ne se l'imaginait, car un vrai rationaliste n'eût ni parlé ni pensé de cette manière. Mais plus cette pièce se rapprochait, pour le fond comme pour la forme, des habitudes chrétiennes, plus elle était habile et propre à séduire le public.

« Ces discours touchants, ajoute la *Vedette*, souvent interrompus par des applaudissements et des marques d'une sensibilité bien prononcée, ont fait les plus vives sensations sur les esprits et sur les cœurs des auditeurs, qui ont dû se convaincre qu'on les avait trompés lorsqu'on leur avait dit que dans le temple de la Raison on blasphémait contre la divinité.... On a terminé la cérémonie par l'hymne à la liberté et d'autres chansons patriotiques. Chaque décadi on prononcera de pareils discours, et on célébrera ce jour avec le plus de pompe qu'il sera possible. Les autorités constituées, en y assistant avec leurs décorations respectives, inspireront au peuple le respect qu'il doit avoir pour le culte de la Raison, dont son magistrat sera bientôt le seul ministre, car dans un Etat, il doit y avoir une unité de principes et d'opérations qui n'aura jamais lieu que lorsque le ministre de la loi sera le prêtre du peuple ; cette identité, si désirée, attendue depuis si longtemps, assurera à jamais la paix et la tranquillité de l'intérieur. » Il n'était pas possible en vérité de prêcher plus franchement l'absolutisme religieux.

Les dévotes oraisons de Briot n'eurent pas plus de succès que les charmes de Mlle Cussey, et pour procurer un auditoire à ses prédicateurs, le club se vit forcé de réclamer l'intervention de l'autorité municipale. Il lui demanda, dans les derniers jours d'avril, d'inviter les parents et les administrateurs des hospices à envoyer chaque quintidi et décadi, au temple de la Raison, leurs enfants pour y entendre les instructions, et la pria d'y assister elle-même, en costume officiel. Il annonçait en même temps qu'un catéchisme philosophique

et républicain serait fait aux enfants les jours de décade, à deux heures après midi, par deux des orateurs de la Société. La municipalité répondit qu'elle s'empresserait de satisfaire le double vœu du club aussitôt que le représentant aurait fixé son choix définitif sur le temple de la Raison et déterminé le mode de l'enseignement moral qui y serait donné.

Le club de Besançon s'était préposé, de lui-même, au ministère pastoral du nouveau culte aussi bien que du précédent, et d'après un rapport du frère Frène-Coriandre Briot, lu le 18 mai, il paraît que la Société avait peine quelquefois à trouver même des prédicateurs. On lit en effet dans le projet présenté par Briot, pour mieux *établir dans ces contrées le règne de la raison et fonder l'empire de la vertu* : « Le comité d'instruction de la Société choisit pour chaque décadi l'orateur qui doit parler au temple dédié à l'Etre Suprême, sur le sujet de la fête décadaire. Le comité présente cet instituteur, avant le décadi, à l'approbation de la Société. Lorsque, par la faute du comité d'instruction, un décadi manque d'instituteur, ce comité est renouvelé. Tout sociétaire qui refuse au comité de faire un discours pour un décadi, rend compte des motifs de son refus; la Société les juge. »

Dans le même rapport, Briot esquissait ainsi cette morale républicaine dont il restait, non-seulement à formuler les lois, mais encore à poser les bases. « La Société populaire appelle dans son sein le règne de la vertu ; elle y consacre et propage au dehors les vérités que l'Etre Suprême a gravées dans tous les cœurs. Elle voue anathème aux rois et à leurs complices, haine aux méchants et mépris aux prêtres. Elle accueille avec respect la vieillesse, l'indigence et le malheur. Elle exclut de son sein l'incivisme, l'intrigue, l'ambition, l'orgueil et l'égoïste opulence ; elle suspecte l'homme oisif ; elle imprime sur le front des calomniateurs le sceau de la honte ; elle honore après sa mort l'homme vertueux, le bon citoyen ; elle appelle ainsi celui qui aime sa patrie, obéit à ses volontés et la sert utilement. Elle reconnaît que la jouissance la plus digne d'un citoyen est une famille nombreuse animée par le patriotisme et formée à la vertu. » *La vertu* se retrouvait ainsi

à la fin comme au commencement et au milieu de ce programme : rien n'était en effet plus à l'ordre du jour que *la vertu*, depuis celle du *vertueux* Robespierre, du *vertueux* Marat, et du *vertueux* Lejeune, jusqu'à celle du *vertueux* Rousseau, père de toute cette famille de *vertus*.

La municipalité de Besançon n'eut pas la patience d'attendre la grande fête inaugurale du 8 juin ; elle décida que l'anniversaire de la chute des girondins serait célébré auparavant avec toute la pompe possible, et elle invita le club à désigner l'éloquent Briot pour prononcer dans le temple de l'Eternel un discours « qui rappellerait à tous les citoyens les tentatives du fédéralisme pour désunir les départements et le triomphe de la Montagne sur le parti des traîtres. » Briot, après avoir flétri énergiquement, comme on l'a vu, les sauvages attentats du 31 mai, se trouva ainsi chargé d'en faire l'apologie, et s'en acquitta avec une *vertueuse* résignation. La *Vedette* rendit compte ainsi de cette fête fratricide : « Nous demandions dans nos feuilles de 1791 et de 1792, des fêtes nationales; ces fêtes viennent enfin d'être décrétées, au moment où le fanatisme romain, en fermant ses temples, comptait peut-être ressusciter de ses cendres, par le désœuvrement auquel il prévoyait qu'allaient être livrés nos bons frères des campagnes, habitués à se réunir certains jours pour rendre leurs hommages à l'Eternel. Ils se sont trompés. Nous aurons nos jours de repos, qui, comme l'a dit Robespierre, remplaceront *ce que les circonstances ont détruit presque partout*. Notre commune, en attendant l'organisation des fêtes, n'a pas cru devoir laisser passer le 31 mai sans chômer ce jour, qui a fait le salut de la république. Toutes les boutiques ont été fermées, tous les travaux suspendus. Un peuple immense remplissait le temple de l'Etre Suprême et le remerciait d'avoir étouffé la tyrannie fédéraliste. Briot a fait le discours.... Le reste de la journée s'est écoulé dans des banquets civiques ; la douce fraternité et la sainte égalité ont présidé à la plupart de ces festins, où ceux qui les composaient pouvaient dire sans vanité : *Nous faisons la fête, la fête des bonnes gens.* » On croirait vraiment assister à une bergerie de Florian, si l'on pouvait oublier que la guillotine était en per-

manence au milieu même de ces tables champêtres et fraternelles.

IV. Mais ce fut surtout pour l'organisation de la fête du 8 juin ou de l'Etre Suprême que la municipalité de Besançon déploya toutes les ressources de son zèle. Dès le 30 mai, elle adressa l'avis suivant au département, au district, au comité révolutionnaire, au club et à l'état-major de la division : « *Culte national.* — La municipalité, voulant célébrer dignement la fête de l'Etre Suprême, vous invite à nommer deux commissaires qui se rencontreront demain 12, à huit heures, à la maison commune, afin de se concerter avec la municipalité sur les moyens de rendre cette fête digne de l'auteur de la nature et de remplir le vœu de la Convention nationale. » La municipalité écrivit le même jour à Lejeune : « La Convention nationale, en décrétant que chaque décadi serait la fête d'une vertu républicaine, et que la première, qui est celle de la divinité, serait célébrée le 20 courant, n'a fait que prévenir le vœu de tous les vrais républicains. C'est autant en cette qualité qu'en celle de magistrat du peuple que nous te prions d'assister à cette fête auguste et d'en être le chef, à l'instar de la Convention nationale, qui donne à l'univers l'exemple de toutes les vertus. Représentant du peuple, c'est par ta bouche que les citoyens de cette commune vont apprendre que la Convention reconnaît l'Etre Suprême, non pas tel que l'annonçaient les prêtres, mais bon, créateur de la liberté et détestant la tyrannie. Ces vérités, terribles pour les esclaves, achèveront de les anéantir. Elles élèveront l'âme du républicain à sa dignité première et lui feront sentir combien il doit haïr les despotes et les ministres d'un culte dont les actions et la morale ne tendaient qu'à l'avilissement de son être. »

Le 1er juin, la proclamation suivante fut affichée dans toutes les rues et places de la ville : « FÊTE A L'ETRE SUPRÊME. — *Le conseil général de la commune de Besançon à ses concitoyens.* — Frères et amis, la Convention nationale, en reconnaissant l'existence d'un Etre Suprême, en admettant l'immortalité de l'âme comme la base essentielle d'une société d'hommes vertueux, a décrété que le 20 prairial serait con-

sacré par le peuple français à l'adoration du premier être. Ce décret, régénérateur de la morale et de la vraie philosophie, a été accueilli avec transport par tous les amis de la liberté, qui le sont aussi des mœurs et des vertus sociales. On vous trompait donc, frères et amis, lorsqu'on vous disait que la Convention voulait abolir *la vraie religion*..... Oui, celle-là est la seule vraie religion qui permet à tous les hommes de s'adresser directement à Dieu, sans avoir besoin d'un prêtre qui fait encore aujourd'hui payer chèrement les vœux qu'il adresse pour nous à l'Eternel. Celle-là est la seule vraie religion qui n'admet ni dogmes inexplicables, ni mystères inintelligibles, absurdes, bas et ridicules. Frères et amis, telle est la religion qui vient d'être proclamée par la Convention. Qu'ils soient donc confondus à jamais, ces lâches calomniateurs qui versent des larmes hypocrites sur les débris ignominieux du plus intolérant des cultes, et qui cherchent à égarer les esprits faibles, ignorants ou superstitieux. Le peuple méprise aujourd'hui les jongleries de tous les charlatans religieux, parce que le règne de la Raison a commencé pour lui, et qu'il ne finira qu'avec lui. L'avarice des prêtres ne fera plus élever d'autels au fanatisme, et la superstition n'entretiendra plus leur voluptueuse indolence..... Qu'il sera digne de nous, ce jour où, à la face du ciel, nous prendrons l'engagement de puiser dans le sein même de la divinité l'image de nos vertus et de notre perfection. Frères et amis, portons à ce spectacle un cœur pur et dépouillé de tout préjugé. Pénétrons-nous bien de la présence de l'Eternel, et qu'un religieux respect accompagne chacun de nous pendant le cours de cette auguste cérémonie. »

La fête du 8 juin à Paris, il faut le reconnaître, n'avait manqué ni de discrétion ni de convenance. Elle avait pu être ridicule, mais elle n'avait eu absolument rien de blessant ou d'injurieux pour personne; il n'en fut pas de même à Besançon. Les jacobins éprouvaient encore une soif d'impiété et de blasphème que la chute si prompte des saturnales de la Raison n'avait pas permis de satisfaire complétement, et qui devait prolonger encore ses orgies, en dépit de

l'austérité gourmée du pontife de l'Etre Suprême et de la gravité qu'il avait voulu donner à son culte. « Dès le point du jour, dit la *Vedette*, deux membres de la commune à cheval, précédés des trompettes de la cavalerie et d'une foule de musiciens, se sont transportés sur toutes les places, où ils ont annoncé au peuple *que ce jour était consacré par la nation à adorer l'Etre Suprême.* Cette annonce a été accueillie avec respect par un nombre considérable de sans-culottes, que la nouveauté du spectacle attirait dans les rues. Au premier coup de canon, tous les particuliers se sont empressés d'orner le devant de leurs maisons de feuilles de chênes, de fleurs et de banderoles tricolores; à neuf heures, les citoyens et citoyennes se sont rendus dans leurs sections respectives; ces dernières, habillées de blanc et ornées de rubans tricolores, portaient chacune un panier de fleurs. A dix heures, les rassemblements partiels ont formé dans toute la longueur de la Grande-Rue le rassemblement général. A onze heures, toutes les autorités civiles et militaires se sont réunies au représentant du peuple Lejeune, qui a exigé que le cortége passât par le pont, pour la satisfaction de nos sans-culottes des faubourgs. Tout le cortége formait huit pelotons, à raison de la division de la commune en huit bataillons et en huit sections. Chaque peloton était composé de vingt-deux gardes nationaux rangés en bataillon carré autour du drapeau appartenant à leur bataillon, de vingt citoyens et citoyennes rangés en haie, et d'un groupe ou de vétérans, ou d'enfants tirés des hospices de bienfaisance, ou de nos frères d'armes attachés à la garnison, ou bien de nos jeunes élèves du bataillon de l'Espérance. Au centre des huit pelotons, on avait placé des tambours et la musique. Le représentant du peuple s'y trouvait entouré de toutes les autorités, et derrière lui était un char traîné par quatre taureaux, sur lequel on avait placé trois vieillards, dont l'un tenait une gerbe, l'autre un cep de vigne, et le troisième une règle et une équerre, symbole des arts. Suivait la Société populaire des sans-culottes, puis un groupe de jeunes citoyennes parées des mains de la nature, ornées de feuilles de chêne, des

couleurs nationales, et portant des paniers remplis de fleurs. Les trompettes, la gendarmerie nationale, des chasseurs à cheval, des pièces de canon avec des compagnies de canonniers, ouvraient et fermaient la marche.

» Ce superbe et magnifique cortége a monté la Grande-Rue, descendu la rue des Granges, traversé le pont, parcouru Battant, Vignier, Arènes, puis a gagné le champ de l'Egalité (Chamars), où l'on avait construit une montagne de soixante pieds de hauteur, au bas de laquelle se trouvait un bûcher composé de croix, de saints, de saintes, de chapelets, de tableaux, de livres d'église, de bénitiers, enfin de sainte Ursule et de ses onze mille prétendues vierges. Au milieu de ces honteux débris de la superstition et de l'erreur, s'élevait un monument qui figurait le monstre affreux de l'athéisme, et le tout était entouré d'orties, de pissenlits, et surmonté de cet écriteau : *Plus d'espoir au fanatisme!* Au fur et à mesure que les divers pelotons et groupes entraient dans le champ de l'Egalité, chacun prenait place à la droite et à la gauche de la montagne; les autorités se trouvaient en face, et le représentant Lejeune, entouré de trente personnes seulement, a gravi la montagne, où les amateurs du spectacle l'attendaient pour chanter un hymne à la liberté. Après cet harmonieux concert, Lejeune a fait sentir au peuple le but de cette cérémonie. « Des hommes » orgueilleux, a-t-il dit, de prétendus esprits forts, avaient » osé mettre la divinité en problème et établir l'athéisme » en système; ces scélérats, qui n'avaient d'autre espoir » ici-bas que des richesses amassées par les voies les plus » criminelles; ces monstres, qui cherchaient à s'étourdir et » à arracher le remords de leur cœur, voulaient enlever à » l'infortuné la consolation d'un avenir plus heureux et la » douce jouissance de ses rapports avec le Créateur.... La » justice nationale a fait tomber leurs têtes, et leurs cendres » criminelles reposent aujourd'hui à côté de celles du der» nier des tyrans..... Qu'il est sublime, ce jour où tout le » peuple de cette grande commune se lève en masse pour » reconnaître l'existence de Dieu qui fait tout prospérer dans » nos campagnes!... Qu'il est consolant, cet empressement

» des citoyens à rendre eux-mêmes, sans l'entremise d'au-
» cun prêtre, leurs hommages et leurs adorations à l'Etre
» Suprême ! » Le représentant, après avoir démasqué avec énergie le charlatanisme des ministres de l'imposture et du mensonge ; après avoir démontré que, depuis qu'ils avaient cessé de tromper les humains, la nature semblait s'embellir, accélérer l'époque de ses bienfaits et doubler, pour ainsi dire, le produit ordinaire de ses dons, a fait sentir que la vraie religion était celle où l'on pratiquait les vertus morales et sociales, qui admettait pour base la justice de l'Etre Suprême, et une différence dans l'autre vie entre le patriote vertueux et l'homme chargé d'immoralité, de crimes et de conspirations. « Eh bien, citoyens, a-t-il ajouté, c'est cette
» religion que la nation française vient d'adopter; toute
» autre devient au moins inutile, si elle n'est pas dange-
» reuse; jurons donc, avant de nous séparer, de ne recon-
» naître plus d'autre culte que celui dont la raison nous fait
» un devoir..... » Au même moment, des milliers de voix ont répété, sous la voûte du ciel, en présence de l'Eternel, l'auguste serment de n'adorer que lui, et de pratiquer les vertus qu'il inspire ; et les jeunes filles ont jeté dans l'air une partie des fleurs qu'elles avaient dans leurs corbeilles.

» Lejeune, un flambeau à la main, s'est approché du bûcher : une grande quantité de lettres de prêtrise a aidé à propager et élever la flamme. Le monument qui figurait l'athéisme a disparu au milieu des flammes, avec autant de célérité que ses infâmes sectateurs et les partisans cachés de la royauté, sous le glaive vengeur des lois. Des cris de joie, de *vive la république!* ont accompagné ce brûlement, et une foule de réflexions très piquantes ont été faites par des sans-culottes et gens des campagnes, qui ne pouvaient se persuader que tous ces saints pussent se laisser brûler. Lejeune, après être remonté, a fait debout la prière à l'Eternel, qui a été entendue avec le plus religieux silence ; puis il a jeté sur un trépied une grande quantité de parfums, dont l'odeur, en montant avec les fleurs de nos jeunes filles au trône de l'Eternel, a purifié en même temps l'air qui venait d'être

infecté par la fumée des débris de la superstition et de l'athéisme.

» Cette cérémonie religieuse terminée, on s'est précipité dans les bras les uns des autres ; hommes, femmes, enfants, vieillards, soldats, juifs, catholiques et protestants, tout s'est confondu, serré, embrassé, en se jurant amitié, fraternité et haine au fanatisme. Le représentant, fidèle aux grands principes de la constitution, qui honore la vieillesse et le malheur, a serré dans ses bras les trois respectables vieillards qui étaient sur le char ; puis il a fait sortir des prisons tous les soldats détenus pour de légers délits militaires. Le peuple s'est ensuite porté à la salle du spectacle, où l'on a joué, aux grands applaudissements des spectateurs, *La parfaite Egalité* et *Les Dragons et les Bénédictines*, deux pièces patriotiques très analogues aux circonstances. Lejeune y a conduit les trois vieillards de la cérémonie, après avoir dîné fraternellement avec eux. Au sortir du spectacle, le peuple s'est transporté au champ de l'Egalité, sur les places de la Loi et des Piques, où il a dansé au son des instruments que la municipalité y avait envoyés. A minuit, tout le monde s'est retiré paisiblement dans ses foyers, avec un air de contentement qu'il serait difficile de rendre.

» Déjà cette cérémonie a ramené à la raison dix-huit à vingt prêtres qui jusqu'à ce jour s'étaient obstinés à vouloir *messer*, fondés sur la liberté des cultes ; mais les aveugles ne voient pas que, conformément à l'article 12 du décret du 18 floréal, l'exercice de leur culte pouvait être traité de *rassemblement aristocratique*....

» Enfin le voilà révélé,
Le fameux secret de l'Eglise,
Voilà Jésus dégringolé
De sa divine bâtardise.
Son vicaire n'est qu'un gredin,
Lui qu'un pendu ; sa chaste mère
N'est désormais qu'une catin,
Et c'était là tout le mystère ! »

Pardon, ô mon Dieu, d'avoir osé reproduire ces immondes

blasphèmes, échappés évidemment à une perversité plus qu'humaine ; mais nous avons cru qu'il fallait que ce cri de joie de l'enfer gardât sa place au bout de ces simulacres de religion philosophique, afin de leur conserver leur véritable caractère, et de montrer que le sang d'un si grand nombre de vos ministres et de vos serviteurs fidèles n'avait été versé que pour arriver jusqu'à vous et vous arracher du cœur des hommes, comme du trône de l'univers.

M. Laviron complète ainsi le tableau de cette triste fête. « Le groupe des femmes patriotes était conduit par la fameuse Devillers, accoucheuse. Les jacobins, pendant leur procession, chantaient des obscénités et des couplets contre Jésus-Christ. Une partie d'entre eux avaient à leurs bras des vierges couronnées de fleurs et portaient des branches de chêne. Au-dessus des trois vieillards qui occupaient le char de triomphe, trônait, dans un fauteuil, la citoyenne Cussey, très légèrement vêtue et ornée de fleurs. (Décidément les jacobins de Besançon n'entendaient pas que le joyeux culte de la raison en goguette et de sa jolie déesse fût entièrement étouffé sous les moralités métaphysiques et ennuyeuses de Robespierre.) Le vieillard qui portait le cep de vigne, était le vigneron Bailly, de Beure ; celui qui portait les épis de blé était Jacquet, du Gravier-Blanc. La montagne élevée à Chamars se trouvait en face du pont, de manière à être aperçue depuis l'hôpital Saint-Jacques. Malgré toutes les apparences de joie, le plus grand nombre des habitants étaient tristes. La ville paraissait comme en un jour de deuil ; tout le monde se cachait. Les vrais catholiques, renfermés dans leurs maisons, priaient et faisaient des amendes honorables. »

Les patriotes mêlés, dans les cachots de Besançon, aux victimes de la persécution révolutionnaire, firent éclater en cette circonstance une dévotion qui, selon toute apparence, n'était pas exempte de calcul ; le nouveau culte avait déjà ses hypocrites. « Le 8 juin, dit l'un des prisonniers, le spirituel abbé Lambert, fut pour notre prison un jour de fête, et s'il n'avait tenu qu'à quelques-uns de nos jacobins, nous lui aurions donné la plus grande solennité. Nos

reclus se contentèrent de porter des rameaux de chêne à leurs boutonnières, à leurs chapeaux ou sur leurs manches; un petit nombre, par délicatesse, substitua des roses. Je ne portai ni rameaux ni roses ; j'eusse cru me rendre coupable en prenant une part quelconque à cette fête anti-chrétienne. » Les malfaiteurs eux-mêmes rivalisèrent avec les suspects *philosophes* du Jura. « Les prisonniers de la maison de justice, dit la *Vedette*, se sont empressés de célébrer la fête de l'Etre Suprême avec toute la dignité d'hommes qui se sentent libres, même dans les prisons. Car, comme l'a dit Renaud, orateur des prisonniers dans cette cérémonie, il ne faut pas confondre l'exercice du corps avec la liberté de l'âme. Cette cérémonie a été terminée par des chants patriotiques et par des cris mille fois répétés de *vive la République ! vive la Convention ! vive la Montagne !* » Ces prisonniers *philosophes*, jaloux surtout de faire connaître aux autorités la ferveur qui les animait, écrivirent au département : « Les détenus en la maison de justice de Besançon font hommage des sentiments qu'ils ont éprouvés en se réunissant pour célébrer, comme de concert avec les citoyens de cette commune, la fête de l'Etre Suprême. » Le département leur accorda une mention civique ; ils avaient sans doute compté sur quelque chose de mieux.

On peut avoir une idée de la manière dont la fête du 8 juin fut célébrée dans les campagnes les plus avancées des environs de Besançon, par la lettre suivante du fameux instituteur David, passé récemment du service de la Raison au service de l'Etre Suprême, et de la paroisse de Cendrey à la fabrique d'horlogerie de Beaupré, où il était beaucoup mieux à sa place : « A neuf heures du matin, les citoyens de Beaupré partirent pour Roche. Trois musiciens ouvraient la marche, suivis de deux vétérans, dont l'un portait des épis de blé et un cep de vigne, et l'autre, l'équerre et le compas. Après eux, venaient deux enfants, ayant chacun sur la tête une couronne de fleurs tricolores. Ensuite venait un citoyen portant une bannière sur laquelle on voyait l'image de la liberté et les portraits de Rousseau, de Marat, de Lepelletier, de Chaslier, et du jeune Barra : le tout était couronné de chêne et d'un

bonnet rouge. La bannière était suivie d'un chœur de citoyennes qui chantaient des hymnes patriotiques, et placées entre deux rangs de citoyens, dont quatre étaient armés de fusils, deux à la tête et deux à la queue. C'est dans ce bel ordre que nous sommes entrés dans Roche, au son de la musique, au bruit des fusils et des pistolets, au chant des hymnes et aux cris de *vive la République! vive la Montagne!* La municipalité, composée de bons citoyens, est venue au devant de nous, et elle nous a conduits à l'église. Monté à la tribune, je me disposais à y lire le décret du 18 floréal et l'adresse du conseil général de la commune de Besançon, relatif à la fête de l'Etre Suprême, lorsque le curé Gurgey, ex-minime, est sorti de la sacristie, tout en colère, avec son surplis et son étole, a ouvert le tabernacle, et en a tiré son bondieu qu'il a emporté. Quelques vieilles femmes disaient, pendant ce temps-là, qu'elles voudraient que le toit de l'église écrasât celui qui parlait et ceux qui écoutaient : propos bien digne des catholiques, apostoliques et romains. Je t'avoue, citoyen, que je n'ai pas été peu surpris de voir régner un si mauvais esprit dans une commune si voisine de Besançon ; pour moi, je pense que l'esprit public ne se formera que quand il n'y aura plus ni curé ni messe. Notre fête s'est terminée par des danses et des chants civiques.... — David, instituteur des élèves de l'horlogerie nationale. »

A Baume, toutes les autorités se réunirent à la maison commune, s'y mirent en procession et parcoururent la ville entière en chantant des hymnes patriotiques. Une montagne symbolique avait été élevée sur la place ; on s'y rendit à la fin de la procession, on y récita *la prière à l'Eternel*, on y prononça un discours, on cria *vive la Montagne!* et tout fut fini. Mais le même jour, la municipalité décida « que l'église Saint-Martin était devenue le temple de l'Eternel; et que le curé Esnard ayant cessé ses fonctions, les signes du culte catholique seraient enlevés avec toute la décence convenable. »

A Pontarlier, le club se chargea d'organiser la fête, et, le 3 juin, Magnin-Tochot lut, au nom du comité d'instruction publique de la Société, un rapport qui fut salué par les plus vifs applaudissements. Laresche cadet, le juge Robelot,

L. Perron, orfèvre, l'avocat Prat et Jeantison, furent nommés commissaires de la cérémonie ; le juge Bévalet fut chargé de prononcer le discours. On mit ensuite en délibération ce point important : *Le discours de l'Etre Suprême se fera-t-il au temple de la Raison, ou en pleine campagne?* En dépit de Robespierre et de l'arrêté du Comité de salut public, le nom de *temples de la Raison* continuait à prévaloir presque partout ; amis et ennemis étaient d'accord pour le conserver, parce qu'il marquait mieux la distance qui séparait la religion chrétienne de ce qu'on lui avait substitué. Un orateur exposa « que ce serait se rapprocher davantage de la nature que de faire entendre le discours au peuple dans les champs, où il jouirait d'un air pur et où il pourrait se livrer à la contemplation de la voûte céleste et de la nature régénérée. » La Société, se rangeant à cet avis, décida « que le discours serait prononcé à la face de la nature entière, s'il faisait beau, et dans le temple de la Raison, s'il faisait mauvais temps. » La Société invita ensuite, par l'organe de son président, les citoyennes des tribunes à assister à la fête, vêtues de blanc, et à y faire retentir l'air de leurs accords mélodieux.

On trouve dans une lettre adressée, le 9 juin, à M[lle] Anatoile Jolyot, émigrée à Cressier, lettre saisie à la poste, de curieux détails sur la célébration de la fête de l'Etre Suprême à Morteau. « C'était le saint jour de la Pentecôte, dit la pieuse fille auteur de cette lettre ; l'annonce de la fête se fit, la veille, au son du tambour. Ch. Pierre, agent national, a fait l'annonce de cette manière : « *Citoyens et citoyennes, nous célébrerons demain la fête de l'Etre Suprême. Vous vous y rencontrerez tous, autant que vous le pourrez. Vous ferez en sorte qu'il reste tout au plus une personne par maison. Vous garnirez de fleurs, de verdure, les portes, les fenêtres, les rues. Les filles s'habilleront de blanc et se ceindront d'un ruban tricolore.* » On sonna à grands coups de cloche pour convoquer les citoyens et citoyennes devant la maison commune. Tous les patriotes s'y rassemblèrent avec la plus grande pompe, la milice nationale, les chasseurs, les gendarmes à cheval et la musique des grenadiers. La procession se mit en marche

dans l'ordre suivant : d'abord la bannière des *Droits de l'homme*, ensuite les deux sections de *Brutus* et de *Rousseau*, portant, chacune, la statue de son saint. Les femmes et les hommes marchaient à la tête et allaient quatre à quatre, deux femmes d'un côté et deux hommes de l'autre. Les filles et les garçons venaient ensuite, disposés de la même manière. Dans la première section se trouvait toute la municipalité ; il y avait aussi des grenadiers portant une urne où reposaient, disaient-ils, les cendres de plusieurs guerriers ; ensuite une charrue attelée de deux bœufs, autour de laquelle étaient placés quatre laboureurs tout guenilleux, portant, l'un une pioche, l'autre une faulx, le troisième un fléau, et le quatrième un sac sur le bras, comme pour semer. On portait aussi le coq du clocher peint aux trois couleurs et une petite fuie tout entortillée de mousse. Six mères de famille, accoutrées d'une façon toute particulière, menaient par la main six petites filles portant de petits paniers remplis de verdure et de fleurs, qu'elles jetaient pendant la procession. A la suite de la première section, venaient les chasseurs et les gendarmes, et enfin la seconde section. Ils avaient fait un théâtre où l'agent national et les municipaux annoncèrent les fêtes décadaires et cinquante-six autres bêtises que je ne peux pas vous marquer. » Le juge de paix Singier décida que cette lettre tendait à avilir les décrets de la Convention ; mais l'anonyme gardé par l'auteur la mit heureusement à l'abri des poursuites.

Le culte décadaire eut beaucoup de peine à trouver dans Besançon un temple à sa convenance. Après avoir abandonné l'église métropolitaine, il abandonna encore l'église de Saint-Pierre, qui avait paru d'abord si avantageuse. « L'expérience, disait Lejeune dans son arrêté du 3 juillet, a fait voir que le temple situé sur la place de la Loi ne pouvait convenir aux fêtes qu'on y doit célébrer, parce que la voix des orateurs n'y est point entendue et que la musique y est sans effet. Nous en avons donc cherché un autre qui fût propre à cette destination. Nous n'en avons point trouvé de plus convenable que celui du Collége : il nous paraît réunir tous les avantages qui peuvent contribuer à l'éclat et

à la décence des cérémonies religieuses. Cet édifice, solide, sonore, de bon goût et assez vaste pour contenir beaucoup de citoyens, est susceptible de tous les ornements. En conséquence, nous arrêtons ce qui suit : Le temple du Collége est destiné aux cérémonies et aux fêtes des décades. Il sera entièrement évacué et orné pour le premier décadi. Les corps administratifs seront placés dans le chœur, les hommes dans la grande nef, les filles et les femmes dans les nefs latérales, et les musiciens dans la tribune au-dessus de la porte d'entrée. Tous les citoyens sont invités à observer, pendant les cérémonies, l'ordre et la décence qu'exigent la majesté du lieu et le sujet qui les rassemblera. A cet effet, des commissaires, nommés par la municipalité, veilleront soigneusement à ce que chacun y annonce, par un maintien tranquille et modeste, qu'il est pénétré de la grandeur des idées religieuses. Si quelqu'un s'écarte des règles de la bienséance, et trouble aucunement le silence auguste qui doit régner dans une assemblée aussi respectable, il sera repris et au besoin éliminé par les commissaires. L'exécution du présent arrêté est confiée à l'agent national de la commune, qui prendra tous les moyens nécessaires pour la rendre prompte et assurée ; il n'oubliera rien pour le maintien du bon ordre et de la décence, qu'on a désirés en vain dans toutes les assemblées tenues jusqu'ici pour les hommages dus à l'Eternel. » Ainsi, de l'aveu du proconsul, dans aucune des assemblées décadaires tenues jusque-là, on n'avait pu obtenir la décence et le bon ordre. L'église de Saint-François-Xavier ou du Collége était occupée en ce moment par un entrepôt d'eaux-de-vie ; la municipalité fit aussitôt déloger les barriques, et elle annonça, le 19 juillet, aux habitants, que désormais les fêtes décadaires se célébreraient dans cette église à neuf heures en été, et à dix en hiver ; que les autorités civiles et militaires étaient invitées à y assister régulièrement avec les insignes de leurs fonctions, pour donner plus d'éclat aux cérémonies ; et enfin qu'elles se réuniraient, au son de la cloche, à la maison commune, pour se rendre de là au temple.

On a pu remarquer que le choix des organisateurs du

culte décadaire à Besançon, pour le local de leurs cérémonies, se portait successivement sur des églises de moins en moins vastes, et finissait par s'arrêter sur une simple chapelle, ce qui n'annonçait guère une affluence considérable et croissante de sectateurs. Les lignes suivantes de la *Vedette* peuvent aussi expliquer les reproches de turbulence adressés par Lejeune aux fidèles du nouveau culte : « Ce sont nos frères des faubourgs qui chôment les décades avec le plus de scrupule et de solennité. Parcourez Battant, Arènes et Charmont, vous y verrez toutes les boutiques fermées le décadi, et toutes les citoyennes parées, assises devant leurs maisons. Allez-y le dimanche, tout est ouvert, tout le monde est à son travail, et l'on ne sait que les fanatiques célèbrent une fête, qu'en entrant dans la Grande-Rue, où presque toutes les boutiques sont fermées, et dans les promenades, où l'on voit nos petites muscadines, ouvrières en linge et repasseuses, proprement mises, lorsqu'elles ne s'affichent pas sans pudeur à leurs fenêtres, pour insulter aux sans-culottes qui travaillent. Ce sont des filles que l'aristocratie et le fanatisme avaient conduites en réclusion, et qu'un mouvement de pitié a fait renvoyer dans leurs foyers. Elles affectent la plus grande malpropreté les jours de décade, et se parent comme des autels le dimanche. Une pareille conduite sert bien à faire connaître les fanatiques *contre-révolutionnaires*, de ceux qui tiennent simplement à leur opinion particulière. »

L'église philosophique de Besançon reçut bientôt un notable renfort par l'enrôlement forcé des orphelins que la Révolution avait pris des mains de la religion et jetés d'abord dans les bras du schisme. « L'administration des enfants de la patrie ou du ci-devant Saint-Esprit, dit la *Vedette* du 21 juin, vient de remplir le vœu des philosophes républicains, manifesté déjà plusieurs fois dans le sein de la Société populaire. Elle a décidé que, pour donner une éducation vraiment républicaine aux enfants de la patrie, on substituerait au catéchisme de *Monseigneur de Durfort*, le catéchisme républicain de Poitevin, aux livres dévotieux de lecture, la *Constitution*, les *Droits de l'homme* et autres ou-

vrages civiques, et que tous les anciens bouquins, repaires des préjugés de la superstition et de l'erreur, seraient brûlés au milieu de la cour, en présence de tous les enfants. »

La fête du 14 juillet, pour l'anniversaire de la prise de la Bastille, resta toute patriotique et guerrière. Un simulacre du siége de cette prison d'Etat, joué au Polygone, avec l'indispensable accompagnement de jeunes filles vêtues de blanc et portant des corbeilles de fleurs, en fut le principal exercice. Mais elle donna lieu à la *Vedette* de nous montrer à quel point la violence particulière, à défaut de la contrainte légale, imposait à toute la population le chômage de ces tristes fêtes. « Hier, lui écrit un patriote indigné, hier, jour cher à tous les bons Français, une seule personne ne prenait aucune part à l'allégresse universelle, c'était la *Françoise*, fille de soins de Moutrille, ci-devant brasseur, qui a filé pendant tout ce saint jour. J'ai trouvé très extraordinaire qu'un homme qui se croit bon citoyen, permette ou tolère chez lui une opinion différente de la sienne. » Le rédacteur de la *Vedette* ne s'en montra pas moins indigné. « Quoi ! s'écriait-il à la suite de cette dénonciation, pendant que tout Besançon célébrait avec joie un aussi grand jour, une fille de soins se permettait d'insulter à ses concitoyens, en travaillant au su d'un grand nombre de personnes ?.... Nous aurions peine à croire un fait aussi grave, s'il ne nous avait été attesté par des personnes que nous estimons. Nous aimons à nous persuader que ce sera la dernière fois que nous aurons de pareils reproches à faire à nos concitoyennes, et que celle ci profitera de l'avertissement, comme celles dont nous avons eu à nous plaindre dans un temps, et qui aujourd'hui se conforment en tout aux autres citoyennes. »

Rien n'était plus grave en effet que de pareilles menaces, et il s'agissait pour les délinquantes de bien autre chose que d'un séjour dans les milliers de bastilles cantonales élevées en l'honneur de la destruction de la première. Au même moment, plusieurs servantes et autres femmes de la condition la plus modeste, quittaient Besançon, entassées dans des charrettes, et allaient porter leurs têtes sur l'échafaud de Paris, pour des délits qui n'étaient ni plus prévus par la loi, ni plus contre-

révolutionnaires. Pour sa sûreté, le citoyen Moutrille crut devoir protester dans la *Vedette* que *la Françoise* n'était pas sa servante, mais simplement sa locataire.

L'abbé Dormoy, enivré de ses triomphes *philosophiques*, ne put s'empêcher de verser ses torrents de joie jusque dans le sein du malheureux évêque dont il avait été le vicaire. Il écrivit à Seguin, le 28 juin : « Tous nos prêtres quittent. Tu verras par la *Vedette* d'hier les noms de ceux qui ont abdiqué et déposé leurs lettres. Le théologien Petit se promène en queue à Besançon. On prétend que le chaste Tournier va épouser la Valinde, qui, dit-on, divorce avec son mari, et c'est de lui que la pénultième *Vedette* a voulu parler. La décade se chôme parfaitement et le dimanche presque pas. A peine aperçoit-on quelques endimanchés. Toutes les boutiques sont ouvertes depuis le *monitum* de la *Vedette*, qu'on commence à redouter comme en 1791. Nous avons tous passé au scrutin épuratoire. Les auteurs de la *Vedette* en sont sortis avec tous les honneurs d'une pareille cérémonie. Des applaudissements les ont accompagnés en montant et en descendant la tribune, et Lejeune n'a pu s'empêcher de dire qu'ils pouvaient se vanter d'avoir servi utilement leur pays. »

Préparés par les violences officieuses de la *Vedette*, des arrêtés administratifs franchement opposés à tous les principes de la liberté et de la constitution, ne pouvaient pas manquer de sanctionner bientôt partout le chômage forcé des décades.

En vain la Convention elle-même avait-elle, dans son instruction du 24 novembre 1793, inséré cette déclaration formelle : « La loi laisse à chaque individu à distribuer lui-même ses jours de travail et de repos, à raison de ses besoins, de ses forces et selon la nature de l'objet qui l'occupe. » Le 10 juin 1794, la municipalité d'Ornans décida « que les fêtes décadaires devant être célébrées avec la décence et le respect dus aux vertus sublimes que l'on se proposait d'y honorer et solenniser, il était défendu à tout citoyen de travailler les jours de décade, sous peine de vingt-cinq livres d'amende, excepté en cas de danger pour les récoltes. » Cet arrêté obtint peu de succès, et le 14 juillet, à la séance du

club d'Ornans, un membre exposa avec indignation, qu'au mépris de la défense qui avait été faite de travailler en ce jour consacré à rappeler aux Français la destruction du monument de la tyrannie, il avait eu la douleur de remarquer plusieurs habitants répandus dans les campagnes, qui s'occupaient de leurs travaux rustiques et dédaignaient de chômer la fête; qu'à coup sûr, ce ne pouvaient être que de mauvais citoyens, et que la Société devait nommer des commissaires pour aller recueillir les noms de ces réfractaires, les faire afficher à la porte du corps de garde, et les envoyer à la *Vedette* pour y être insérés. Toutes ces propositions furent adoptées à l'unanimité, et le lendemain, on lisait dans la *Vedette* les noms de cinquante-trois coupables que le journal dénonçait à l'opinion publique. Parmi ces grands criminels on remarquait les deux fils du citoyen Colard, maire de la ville, et l'ancien maire, P.-Ant. Cuenot, assesseur du juge de paix.

Le club de Belvoir décida, le 18 juillet, que tout membre sachant qu'un citoyen aurait travaillé les jours de décade, à d'autres ouvrages qu'à recueillir des récoltes en danger, et ne le dénoncant pas aussitôt à la Société, serait censuré pour la première fois et exclu en cas de récidive. L'agent national de Pontarlier écrivait, le 10 mai : « Pour affermir l'esprit public et faire disparaître les restes du fanatisme, nous avons pris un arrêté pour solenniser les jours de décade, seuls consacrés par les lois pour rendre hommage à l'Eternel. Défenses ont été faites à tous marchands et artisans d'ouvrir leurs boutiques et ateliers ces jours-là. Pour donner plus de pompe et d'éclat aux fêtes décadaires, nous avons décidé que tous les corps constitués assisteraient aux discours de morale, décorés de leurs marques distinctives. Le peuple a manifesté son empressement à célébrer la décade. Tous les citoyens ont suivi l'exemple de leurs chefs, en assistant aux discours de morale avec leurs habits de ci-devant dimanches. Nous espérons que dans peu ils oublieront qu'il y ait eu dans la république d'autres fêtes à solenniser que les décades. Mais pour y parvenir, tous les signes extérieurs de l'ancien culte doivent être enlevés. On s'occupe de ce grand objet. Un cas de divorce s'est présenté. »

De l'aveu même de la municipalité de Pontarlier, l'empressement des habitants à chômer les décades était loin de ce que cette lettre faisait supposer. Le travail, proscrit à l'extérieur, se refugiait dans l'intérieur des maisons, et la commune en était réduite aux expédients les plus étranges et les plus arbitraires pour l'y poursuivre et l'y dérouter. Elle écrivait, le 18 juillet, au district : « Les tailleurs préfèrent travailler le décadi, pour se promener, la canne à la main, les jours désignés dans l'ancien calendrier pour le repos. Nous ne voyons d'autre moyen pour réformer cet abus, que celui d'enlever les almanachs de Berne et d'en empêcher l'introduction. Dans trois décades, ces hommes peu lettrés ne pourront plus retrouver les jours de repos qu'ils chôment. » Les églises étaient alors fermées et les derniers prêtres de Pontarlier en prison.

Le 11 mai, le comité révolutionnaire de Montlebon, présidé par Ch.-F. Cupillard et C.-J. Bournez, arrêta « que l'agent national de la commune serait requis de faire abattre, avec toute la décence due à la religion, les signes extérieurs du culte, de défendre de sonner les cloches, et de faire ordonner par la municipalité à tous les individus de la commune, de célébrer les décades, de ne point travailler ces jours-là et d'assister avec toute l'assiduité possible à la lecture des lois, en compagnie de leurs enfants. » Le comité de Vuillecin montra plus de respect pour la liberté; il écrivit le 28 juin au district : « Dans notre commune, il y a un grand nombre de citoyens qui ont travaillé, la décade dernière. Nous vous demandons si c'est à nous d'empêcher les citoyens de travailler. Plusieurs membres de la municipalité et des autres autorités disent qu'ils ne sont pas plus obligés de faire les décades que d'autres. »

J.-F. Vuitteney, maire de Chaffois, alla encore plus loin, et, comme on l'a vu, il fut accusé, le 31 mai, par le comité révolutionnaire de sa commune, de n'avoir pas même publié et lu au peuple le rapport de Robespierre et le décret qui instituait le culte de l'Etre Suprême. « Son but, disait le comité, était de laisser les habitants dans le trouble et la désunion au sujet du culte, ou de soutenir le sien, qui est celui

des anciens prêtres romains, comme il l'a montré en finissant son discours par l'ancienne oraison dominicale. Aussi d'une voix unanime nous lui avons interdit de lire et de publier les lois désormais. » Les rôles étaient bien changés depuis le jour du mois de janvier où le même maire avait été déclaré suspect par le même comité, pour avoir introduit dans la commune un *Catéchisme du genre humain* contraire au christianisme. Mais la gloire que ce comité venait de s'acquérir en livrant dom Lessus lui avait tourné la tête.

Le district de Quingey, dont l'ardeur révolutionnaire venait d'être stimulée par le retour du trop fameux Renaud, prit, le 10 mai, l'arrêté suivant, qui contraste péniblement avec ses habitudes débonnaires : « Considérant que la loi qui ordonne que les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, reste inexécutée dans la plupart des communes; que dans celles où les fonctionnaires publics remplissent leurs devoirs, les citoyens ne se réunissent pas, ou du moins en très petit nombre ; qu'un des principaux obstacles à la formation des assemblées provient de ce que les citoyens des campagnes, accoutumés à fêter les ci-devant dimanches, travaillent les autres jours et ont de la peine à quitter leurs travaux ; que tous les moyens doivent être adoptés pour propager l'instruction, dissiper les ténèbres de l'erreur et pénétrer les citoyens de cet ardent amour de la patrie, de ce fier républicanisme qui fait de chaque citoyen autant de héros; le conseil général arrête comme mesure de salut public et de sûreté générale : Il est défendu à tous les citoyens de travailler les jours de décadi, à moins d'une nécessité reconnue par les officiers municipaux, sous peine d'être condamnés par le juge de paix à cinq cents livres d'amende pour la première fois et, en cas de récidive, à une amende de mille livres, et à être mis en arrestation comme suspects jusqu'à la paix. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du citoyen Lejeune et, après qu'il aura été approuvé, il sera imprimé pour être publié, lu et affiché dans toutes les communes, afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance. L'agent national du district et ceux des communes demeurent chargés, sous leur responsabilité person-

nelle, de tenir exactement la main à l'exécution et d'en certifier. »

Le district de Saint-Hippolyte ne montra pas plus de respect pour la liberté. Le 2 juillet, Chatelain, agent national par intérim, lui représenta « que dans plusieurs communes, les travaux de toute espèce étaient tolérés les jours de décade, tandis que les fêtes du régime esclave y étaient chômées avec un scandale odieux et qui prouvait tout l'incivisme des personnes oisives ces jours-là. » Il requit, en conséquence, qu'il fût arrêté, en vertu du décret constitutif du culte de l'Etre Suprême, « que les décadis seraient chômés, ainsi que toutes les fêtes décrétées, soit pour célébrer la puissance de l'Etre Suprême, soit pour d'autres objets relatifs à l'heureuse et immortelle Révolution française. Que tout individu reconnu pour avoir fait sa récolte les jours de décadi et s'en être abstenu les jours de fêtes chômées sous l'ancien régime, serait condamné à une amende proportionnée à son état d'aisance, et s'il ne possédait aucun bien, à la détention pendant un temps déterminé. » Le district décida qu'une circulaire, contenant la substance de ce réquisitoire, serait adressée à toutes les municipalités, avec injonction de l'exécuter.

Le comité révolutionnaire de Chamesey décida, le 22 juin, que ses membres prendraient tous les renseignements possibles, dans les communes placées sous sa juridiction, sur la manière dont chacun des habitants avait célébré la fête de l'Etre Suprême, et que les officiers municipaux de ces communes seraient requis de communiquer tous les renseignements qu'ils pourraient avoir à ce sujet.

Les jacobins de Vernois firent mieux ; ils intimèrent à tous les habitants l'ordre de se rendre à la fête de l'Etre Suprême et appuyèrent leurs sommations, auprès des personnes mal disposées, par l'envoi de quelques gardes nationaux armés. Le 8 juin, le soir même de la fête, F.-X. Moutot, journalier et lieutenant de la garde nationale, J.-B. Chevroulet, journalier et sergent, et Ant. Prudhon, cultivateur, vinrent exposer au comité « qu'il leur avait été ordonné par le chef du bataillon du canton de Vaucluse, de requérir Cécile Richardin et J[nne] Colinet, filles majeures, de se trans-

porter à l'assemblée fraternelle tenue en l'honneur de l'Etre Suprême, sur la place publique, au pied du chêne de la liberté ; que la première leur avait répondu qu'elle ne voulait pas y aller, sa conscience ne le lui permettant pas ; qu'alors ils lui avaient ordonné de les suivre et qu'elle avait dit, en présence de toute l'assemblée, qu'elle croyait qu'on la menait en prison et qu'elle aimait mieux y être conduite que d'assister à cette réunion ; après quoi, elle s'était empressée de retourner chez elle ; que la seconde prévenue avait également refusé de se rendre à l'assemblée, en disant qu'elle entendrait bien ce qui se dirait, depuis l'endroit où elle était ; que cependant elle s'était laissé conduire environ jusqu'à six pas de l'assemblée, mais en tournant le dos à l'assistance et au chêne de la liberté, et en prenant des airs de mépris très marqué. » C.-A. Perrey, président du comité, répondit « qu'il connaissait bien ces deux filles comme suspectes depuis le commencement de la Révolution, mais qu'au moment où elles avaient été amenées à l'assemblée, le maire avait demandé pourquoi on les y amenait de force ; qu'elles n'étaient pas obligées d'y venir, et que la loi ne leur en faisait point une obligation ; qu'à l'issue de l'assemblée, le commandant du bataillon, qui était en même temps membre du comité, ayant demandé au maire ce que l'on voulait décider à l'égard de ces filles, le maire avait répondu qu'il fallait les laisser libres et qu'il les prenait à sa charge ; qu'en conséquence, il ne restait plus au comité qu'à constater tous ces faits dans un procès-verbal, pour mettre sa responsabilité à couvert. »

VI. Le culte décadaire, malgré tous les moyens de coercition mis à son service par la plus franche intolérance, continuait à gagner peu de prosélytes, et l'intervention du proconsul lui-même ne fut pas de trop pour l'asseoir dans les villes de Pontarlier et de Saint-Hippolyte. La municipalité de Pontarlier écrivait, le 30 mai : « Nous sommes actuellement au sommet de la Montagne. Il fallait pour opérer cet élan la présence du représentant Lejeune. Depuis longtemps on était monté à une certaine hauteur, et malgré qu'il n'y eût qu'un pas pour monter au sommet, personne n'avait

encore osé y parvenir. On redoutait encore le prestige des anciens préjugés. Des brochures adroitement glissées, à la Société populaire, ont contribué à déchirer le voile ; la présence du représentant a échauffé et ranimé le zèle des patriotes ; des motions utiles ont été appuyées ; des pétitions analogues feront disparaître à jamais du temple de la Raison les signes de l'erreur, du fanatisme et de la fourberie des prêtres. » L. Perron, président du comité révolutionnaire de Pontarlier, écrivait, de son côté, le même jour, au Comité de sûreté générale : « Le fanatisme disparaît insensiblement dans cette commune. Le temple de la Raison, le seul qui nous reste, doit être débarrassé des hochets de la superstition, par suite du vœu unanime de la Société populaire. Depuis environ quatre mois il s'y prononce un discours de morale tous les jours de décade ; et depuis quinze jours qu'il n'y a plus de prêtres (on venait de mettre en prison le dernier), l'amour de la liberté et de la république se réveille. Le citoyen Lejeune a réuni tous les vœux par le discours qu'il a prononcé, hier décadi, à la Société populaire et au temple de la Raison, où il a terminé par une prière fervente à l'Etre Suprême, qui a été adoptée pour être récitée à genoux et tête nue, les jours de repos, après le discours de morale. »

Les *philosophes* de Pontarlier avaient donc un temple, des prédicateurs, un comité chargé d'en fournir régulièrement, de leur préparer des sujets de discours et même d'examiner si ces discours étaient propres à former l'esprit public; ils avaient une formule de prière. Le 9 mai, une nouvelle commission fut encore nommée, au sein du club, pour dresser le programme des cérémonies, réjouissances et jeux publics à établir pour solenniser les jours de repos. Un registre fut ouvert en même temps pour l'inscription des citoyennes qui se dévoueraient à chanter les hymnes de la liberté, dans la tribune du temple de la Raison. A titre de prime d'encouragement, on décida qu'elles recevraient l'accolade fraternelle des membres du bureau. Enfin le Comité de salut public envoya de Paris un recueil de musique spécialement destiné à l'usage des fêtes nouvelles. On voit, le 23 juillet, le citoyen

Lacroix, professeur de chant, certifier qu'il a reçu, de l'agent national du district, quatre numéros de ce recueil, et qu'il les emploiera à l'instruction musicale des jeunes citoyennes confiées à ses soins. On ne dit pas s'il devait être payé aussi en accolades fraternelles par ses élèves. La fête du 14 juillet fut célébrée joyeusement à Pontarlier et sans aucun simulacre du siége de la Bastille; c'était raisonnable, car en ce moment les prisons de cette petite ville renfermaient beaucoup plus de prisonniers politiques que la célèbre prison d'État n'en comptait au moment de la Révolution. « Toutes les autorités, dit le secrétaire du district, précédées de la musique et accompagnées de jeunes citoyennes qu'entourait la garde nationale, se rendirent depuis la maison commune au temple de la Raison, où fut prononcé un discours pathétique. Les jeunes citoyennes chantèrent des hymnes à la liberté, à l'égalité, etc. A trois heures, les officiers municipaux et le secrétaire, donnant le bras aux jeunes citoyennes, les conduisirent dans une salle qu'ils avaient fait préparer pour un bal civique. Là, chacun à l'envi, par des danses variées, exprima sa joie des événements qui nous ont fait devenir républicains. »

Les communes rurales continuaient à offrir à la *philosophie* un tableau beaucoup moins satisfaisant. Celle de Chaffois elle-même, qui venait de se couvrir de gloire aux yeux des sans-culottes par l'arrestation du prêtre Lessus, n'était pas plus avancée que les autres à cet égard; et l'agent du district écrivait, le 8 mai, à la municipalité : « J'ai été informé que, suivant les préjugés de l'ancien régime et de la superstition, on ne célébrait point dans votre commune les jours de décade et qu'on ne faisait point dans un lieu public la lecture des lois au peuple. Cette contravention est un attentat énorme au respect dû aux décrets. » Cependant on voit le président du comité révolutionnaire de Levier écrire, le 29 mai, au district « que l'esprit public paraît très bon dans sa commune; qu'on y a célébré la décade; qu'un membre du club a prêché la morale au temple de la Raison, mais que les signes de la féodalité religieuse existent encore sur le territoire et dans l'église; que celui qui a prêché la morale

s'en est plaint, et que la Société populaire a invité la municipalité à se conformer aux ordres du district sur ce point. »

Dans le district de Quingey, l'administration voyait tous ses efforts frappés d'un insuccès complet. Son arrêté draconien du 10 mai ne fit peur à personne, et, le 11 juin, le conseil général, « instruit, disait-il, que la plupart des municipalités ne faisaient pas célébrer les jours de décade et n'instruisaient pas le peuple, soit en lisant publiquement les lois et les arrêtés, soit en leur faisant les explications dont ils étaient susceptibles, arrêta que toutes les municipalités seraient rappelées à leur devoir. »

Cette administration soumise, et tour à tour janséniste ou voltairienne par obéissance, finit cependant par gagner un peu de terrain, au moins dans son chef-lieu; et, inondée d'une joie officielle, elle écrivit, le 3 juillet, à la Convention : « Les fêtes décadaires se célèbrent avec tout l'enthousiasme dont elles sont susceptibles. Les citoyens y assistent; on y prononce des discours révolutionnaires et de morale. La Société populaire de Quingey propage l'instruction autant qu'il est en son pouvoir. Elle envoie tous les jours de décade plusieurs de ses membres dans les campagnes, pour répandre les principes révolutionnaires et détruire les vieux préjugés de l'ignorance. Grâces vous soient rendues, immortels législateurs; vous avez conservé la morale, vous nous assurez le bonheur. » Pauvres honnêtes gens, ils remerciaient encore la Convention d'avoir bien voulu ne pas supprimer la morale.

La *Vedette*, en reproduisant cette lettre, ajouta: « La précaution d'envoyer dans les campagnes des prédicateurs de décade est non-seulement utile, mais même nécessaire. Nous invitons les Sociétés populaires à suivre l'exemple de celle de Quingey, et à ne pas s'arrêter à cette réflexion que nous entendons faire quelquefois autour de nous : *Nous n'avons pas d'orateurs*. Mais faut-il des Cicéron et des Démosthènes pour enseigner et développer une morale qui est au fond du cœur de chacun?... Faut-il être un grand rhéteur pour lire et expliquer un discours de Barrère ou de Robespierre?... Il faut donc que les Sociétés populaires s'occupent instamment

à former des compagnies d'hommes probes, d'hommes de mœurs, qui porteront des paroles de paix et d'instruction à nos braves cultivateurs.... Ils peuvent compter sur la récolte la plus abondante. »

Ce fut le 9 mai que le représentant Lejeune alla tenter la conversion du district de Saint-Hippolyte, et naturellement ce fut par le club de cette ville qu'il commença ses prédications : « Le représentant a fait un discours pathétique et touchant, dit le secrétaire du club, pour ramener au giron de la patrie les esprits égarés par le fanatisme ou effrayés par la terreur imprimée dans leurs âmes par les charlatans. Il a fait sentir les rapports de l'homme à l'Etre Suprême et la différence de la vraie religion avec le cagotisme. Il a rappelé les citoyens à la tolérance, à la fraternité et à toutes les vertus morales et politiques. Ce discours, couvert d'applaudissements réitérés, a été terminé par une prière civique, faite en commun devant l'Etre Suprême par le représentant, des mains duquel le peuple, avec une avidité inouïe, en a arraché un grand nombre d'exemplaires, qui n'ont pas pu suffire pour la moitié des assistants. » Pour cultiver ces premiers germes, Lejeune envoya, le 26 mai, au président du district, un ballot d'exemplaires du fameux rapport de Robespierre en faveur de l'Etre Suprême, en l'invitant « à le distribuer avec profusion et à répandre par tous les moyens possibles, les principes de morale universelle dont ces écrits immortels étaient remplis. Tu auras la gloire, ajoutait-il en finissant, de propager les vérités saintes dont le genre humain doit attendre sa rédemption et son bonheur. » Le 7 juillet, en donnant une nouvelle administration à ce district, Lejeune lui recommanda expressément de tenir sévèrement la main à l'observation des fêtes décadaires, et de faire punir ceux qui auraient la témérité d'enfreindre la loi à ce sujet.

Le proconsul trouva, dans les volontaires cantonnés sur les frontières du district, des auxiliaires dignes de son apostolat. Le 15 mai, les officiers municipaux de Blancheroche se plaignirent au district que le capitaine du 8e bataillon de la Côte-d'Or, en garnison chez eux, leur avait enjoint, pour la décade suivante, non-seulement de débarrasser la chapelle

de ce hameau de tous les signes du culte catholique, tels que tableaux, statues, etc., et même d'en enlever tous les bancs, mais encore de sonner, la veille au soir et le jour même de la décade, plusieurs coups de cloche, tant pour annoncer la fête que pour y convoquer les habitants; ils ajoutaient qu'ils avaient déjà obéi à l'injonction d'enlever tous les ornements du culte, mais qu'ils désiraient savoir, avant le dimanche suivant, s'ils étaient tenus de céder à toutes ces exigences. Le district, qui n'avait pas encore subi une dernière épuration, répondit « que, certainement, d'après la loi et l'intention de la Convention, tout signe extérieur d'un culte devait disparaître, parce qu'aucune religion ne devait dominer, et que la philosophie, la raison, étaient les vrais guides d'un bon républicain. Mais que pourtant ceux qui désiraient se livrer aux exercices de la religion pouvaient le faire dans leur temple, sans qu'il fût permis de les y inquiéter, et qu'en conséquence, les chefs des volontaires devaient être invités à laisser subsister les bancs dans la chapelle. »

La Société populaire de Besançon elle-même crut devoir intervenir pour stimuler l'apathie des autorités de ces contrées, et elle écrivit insolemment au district, le 7 juillet: « Nous sommes avertis par votre Société populaire, que dans la commune de Dambelin on n'a pas encore cédé à la raison, en honorant exclusivement l'Etre Suprême les jours de décade. Est-ce mépris pour les fêtes instituées par la Convention nationale? C'est à vous à punir. Est-ce ignorance des principes? C'est à vous à les propager conjointement avec la Société populaire. Nous écrivons à la Société de Dambelin pour préparer à vos efforts le succès qui ne manquera pas de les couronner, si, comme nous n'en doutons pas, ils sont dirigés par un zèle actif et par des lumières saines. — Cauvin, président, Charles, Bidal, Ramelet, Piedmontois, Léglise, Barret. » Le district s'empressa d'écrire à la municipalité de Dambelin de se conformer aux ordres d'une si haute autorité.

Le club de Pontarlier avait pris aussi en pitié le malheureux état du district de Saint-Hippolyte au point de vue philosophique et révolutionnaire; et, comme on l'a vu, il y avait

envoyé, avec l'assentiment de Lejeune, deux de ses membres, Muller et Gallet, *pour prêcher la morale et propager l'esprit public*, aux frais de l'Etat. Ces deux missionnaires écrivaient, le 26 mai, qu'ils avaient trouvé dans ces montagnes un très grand nombre d'âmes timorées, mais en réalité bien peu d'ennemis de la Révolution.

Les adversaires de la religion avaient parfaitement compris qu'il ne suffisait pas d'offrir aux populations chrétiennes une philosophie moins grossière que l'athéisme de Chaumette pour détruire la foi dans leurs cœurs, mais qu'il fallait encore, au prix même de la liberté et des lois fondamentales de la république, faire disparaître violemment toute trace de l'ancien culte. Il y avait deux grands moyens à prendre : forcer tous les prêtres constitutionnels à cesser leurs fonctions, puis fermer les églises, après avoir achevé de les dépouiller, et proscrire jusqu'au moindre signe du christianisme.

VII. La constitution de 1793 promettait en vain, dans les termes les plus formels, le libre exercice de tous les cultes : les lois, même les meilleures, deviennent une garantie illusoire, lorsque l'application en est livrée à la passion ou à la mauvaise foi. A la Déclaration des droits de l'homme, les ennemis de la religion et de la liberté trouvaient à opposer trois autres lois, qui, habilement maniées, permettaient de mettre fin à tous les cultes et de violer ainsi la constitution avec un dernier semblant de légalité. Il y avait d'abord la loi de sûreté générale ou des suspects, qui permettait aux comités révolutionnaires de faire mettre en réclusion tous les prêtres constitutionnnels trop attachés à leurs fonctions, sans qu'il fût même besoin de motiver leur emprisonnement ; il y avait encore la loi constitutive du tribunal révolutionnaire de Paris, qui déférait à ce tribunal « quiconque aurait cherché à entraver l'esprit public ; » il y avait enfin, comme la *Vedette* l'avait bien trouvé, avec son flair de bête féroce, la loi constitutive du culte de l'Etre Suprême, qui, en interdisant « les réunions aristocratiques, » permettait d'empêcher ou de poursuivre toute assemblée religieuse, comme illégale et contre-révolutionnaire.

Mais l'impiété n'avait même pas besoin de recourir à l'in-

terprétation abusive d'une de ces trois lois : l'omnipotence absolue des représentants en mission ne suffisait-elle pas ? La *Vedette* signalait avec admiration, le 4 mai, l'arrêté suivant, pris par Siblot, de la Haute-Saône, alors proconsul dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, arrêté qui n'était qu'un spécimen des mesures tyranniques sous le poids desquelles gémissaient la plupart des autres départements :

« Considérant que dans tous les temps les prêtres ont été le fléau de la société ; que dans toutes les parties du globe on trouve les lieux de leur domination souillés de leurs crimes et teints du sang des hommes... ; que les prêtres qui n'ont point abdiqué leurs fonctions, en déposant leurs lettres de prêtrise, sont réfractaires à la loi générale ; que leur résistance n'a d'autre but, en perpétuant, par leur hypocrisie, l'erreur des bons habitants des campagnes, que de provoquer des rassemblements, d'exciter des troubles et de replonger les Français sous le joug de la tyrannie ; qu'ils sont les ennemis naturels de la république ; le représentant arrête que les prêtres qui n'ont pas encore abdiqué et remis leurs lettres de prêtrise sont requis de se transporter, dans le délai de vingt-quatre heures, au chef-lieu de leur district, et de se rendre dans la maison de sûreté qui sera disposée pour les recevoir. Ceux qui ne se conformeraient pas à cet ordre dans le délai prescrit, seront déclarés rebelles à la loi et poursuivis comme agents et complices des ennemis de la liberté. Les prêtres qui, ayant abdiqué leurs fonctions, ont de nouveau cherché à tromper ou séduire le peuple, seront mis en arrestation dans la maison d'arrêt. Seront réputés suspects et punis comme tels, tous les individus des deux sexes qui s'opposeraient à l'exécution de ces mesures, tous ceux qui recéleraient chez eux quelque prêtre atteint par le présent arrêté, tous ceux qui, ayant connaissance de pareils recèlements, n'en informeraient pas sur-le-champ l'autorité, et enfin tous ceux qui refuseraient de prêter main-forte pour l'arrestation ou la conduite des prêtres au chef-lieu.... »

« Le citoyen Michaud, ajoutait la *Vedette*, que les sans-culottes ont vu avec satisfaction dans notre département avec

le citoyen Siblot, vient de prendre les mêmes mesures dans le département où il a été envoyé par la Convention. On peut dire que la saine philosophie ne tardera pas à prendre la place du fanatisme sanguinaire. » Ce dernier mot était de trop, car les lignes qui venaient immédiatement après étaient consacrées à fêter le meurtre de dom Lessus et de l'abbé Roch. L'arrêté du représentant Michaud, daté, comme celui de Siblot, des premiers jours d'avril, ordonnait à tous les curés ou vicaires célibataires des départements du Cher et de l'Indre, de s'éloigner, à la distance de six lieues, des communes où ils remplissaient des fonctions ecclésiastiques. Il prescrivait en même temps aux communes de démolir tous les clochers, à leurs frais, dans le délai de six semaines. Les deux régicides avaient envoyé leurs arrêtés philosophiques à Besançon pour y servir de modèles.

Bien que Lejeune ait laissé, dans les annales de la tyrannie révolutionnaire, un nom plus flétri que ceux de Michaud et de Siblot, il n'osa pas aller aussi loin. L'esprit chrétien qui inspirait encore presque unanimement les populations du Doubs l'arrêta ; il craignit de provoquer l'explosion d'une nouvelle Vendée par une persécution trop éclatante ou trop générale, et il se borna à faire sournoisement et en détail le mal que ses collègues faisaient ailleurs avec plus de liberté.

VIII. Nulle ville ne semblait mieux que celle de Pontarlier en position de se débarrasser complétement des prêtres. En effet, tout le clergé chargé de la desservir constitutionnellement se composait de deux jeunes vicaires de nouvelle fabrique, déjà mariés et apostats, et d'un curé, ex-capucin, qu'on pouvait croire disposé à en faire autant, après l'avoir vu tour à tour présider et fonder des clubs, faire des discours de morale naturelle dans les solennités décadaires, et s'associer, comme acteur, à la troupe dramatique du théâtre de la ville. Cependant le P. Devillard trompa la dernière espérance de ses amis les jacobins. Quand il vit attaquer les dernières assises du christianisme, il se souvint qu'il était prêtre, qu'il avait aimé Jésus-Christ ; il eut pitié des chrétiens égarés, mais de bonne foi, qui s'étaient attachés à lui comme à leur dernière ressource, et, à son tour, il ne crai-

gnit pas de résister au torrent destructeur. L'orage éclata contre lui à la suite d'un sermon où il avait encore osé faire entendre le langage de la religion. Le jeune soldat Gallet, ex-séminariste de Semur, fut chargé par le club de faire une enquête et un rapport sur ce discours, et, dans la séance du 15 mars, il lança contre l'intrus de Pontarlier toutes les foudres de la *philosophie*. « Il a prouvé éloquemment, dit le procès-verbal du club, que le temps est passé où il était absolument nécessaire de se montrer aux prêtres; il a prouvé que la confession, si recommandée par le prêtre Devillard, n'avait jamais rendu les hommes meilleurs, mais qu'elle avait été entre les mains des prêtres une arme dangereuse, qui avait fait couler à grands flots le sang humain, qui avait mis les secrets des familles à la disposition de ces charlatans divins, et qui enfin était la cause première des richesses scandaleuses que le clergé avait amassées, de l'autorité qu'il avait usurpée, de l'intrigue qu'il avait ourdie dans tous les temps contre la raison et, par conséquent, contre le bonheur des hommes. Dans son discours, le prêtre Devillard s'était représenté au peuple ignorant qu'il catéchisait, comme un homme divin, un envoyé de Dieu, un ange du Seigneur. Le rapporteur a arraché le masque du fanatisme avec l'arme du ridicule; il a démontré que Devillard est une créature terrestre, qui n'a rien du tout de divin, rien de surnaturel, mais qui rassemble, comme prêtre, tous les vices et tous les défauts de l'humanité, défauts parmi lesquels la cupidité tient ouvertement la première place. Enfin il a exposé énergiquement quels étaient les dangers des mensonges de ce prêtre qui, quoique assermenté, serait cependant le dépositaire de la tranquillité publique, s'il pouvait faire adopter ses extravagances du XVe siècle, puisqu'il ne tiendrait qu'à lui de la troubler et d'exciter les guerres civiles, comme l'ont fait de tout temps ses semblables, en disant à ses catéchumènes abusés : « Je suis » l'homme de Dieu, son envoyé, je suis enfin l'ange du Sei» gneur, qui vous commande par ma voix de défendre la re» ligion de vos pères et de baigner dans leur sang les in» crédules qui ne pensent pas comme moi, envoyé du Sei-

» gneur. » Il est à croire que l'homme de Dieu dont il est ici question ne serait pas tenté de faire un usage aussi terrible de son pouvoir; mais, dans tous les cas, il est du devoir de tous les républicains de ne pas souffrir que ce pouvoir mensonger s'établisse, et chacun conçoit qu'il n'y aurait pas de république dans un Etat où cette autorité surnaturelle existerait au détriment de celle que les lois doivent avoir exclusivement. L'orateur s'est borné à demander que la Société surveillât l'ange du Seigneur Devillard et ses semblables, et qu'il lui fût ordonné d'être plus circonspect à l'avenir. Sur quoi, Devillard ayant obtenu la parole, il a expliqué avec beaucoup de sagacité qu'il était envoyé ou ange du Seigneur et que ces deux termes étaient synonymes. Cette déclaration a excité des rires universels, et ces symptômes de folie ont déterminé l'assemblée à adopter la proposition modérée de l'orateur. »

A dater de ce jour, le malheureux Devillard fut tellement abreuvé d'amertume par ses frères du club, qu'il ne vit plus de parti possible pour lui que de quitter la ville, et ayant appris que l'intrus de Mouthier venait de mourir, il alla s'offrir dans cette commune pour le remplacer. Ses services ayant été agréés, il revint à Pontarlier, vendit ses meubles et annonça son départ au troupeau constitutionnel. Ces pauvres gens furent saisis de désespoir en apprenant cette nouvelle. Se voyant sans pasteur et sans espérance d'en ravoir un autre, ils s'ameutèrent, le 6 avril, au nombre d'une centaine. « Un attroupement turbulent, dit l'officier municipal Chambard, s'est rendu à la maison commune, fanatisé, séditieux et criant : *Nous voulons notre curé! On fait des motions contre lui à la Société populaire, on veut fermer l'église!* Les clameurs redoublaient; je fus moi-même accusé d'avoir chassé les enfants du catéchisme. Les menaces suivirent; je revêtis mon écharpe, qui fut respectée. Cependant Nic. Parnet osa me dire alors : « Nous sommes » prêts à prendre les armes pour soutenir notre curé. » Je le saisis et le livrai à la force publique, qui le conduisit à la maison d'arrêt. L'agitation se calma un peu; cependant des insultes échappèrent encore à Jos. Claudet. L'arrestation de

ce turbulent fanatique fut utile à la tranquillité. J'ai vu avec peine le patriote Cl.-Ant. Girard, qui a donné tant de preuves de civisme, se mêler à ce tumulte. Comme il faisait beaucoup de bruit, son arrestation était nécessaire, elle a eu lieu. Enfin le citoyen Etienne Mondet insultait à mon caractère et vociférait le fanatisme avec l'eau-de-vie ; il est provisoirement détenu ; enfin l'attroupement s'est dissipé par l'intervention du maire. Le curé ayant dit qu'il était l'ange du Seigneur, la Société a ridiculisé son charlatanisme, et l'orgueil de cet homme divin s'est offensé. Quelques jours après, la Société a arrêté que tous les gens de son métier seraient chassés de son sein, et sans doute elle a pris cet arrêté après en avoir reçu l'avis de presque toutes les Sociétés auxquelles elle est affiliée. Le curé a feint de partir et n'est pas parti, dès lors a eu lieu l'attroupement. N'en est-il pas l'auteur ? C'est ce qu'une information solennelle découvrira. Je demande que l'assemblée demeure en permanence jusqu'à ce que le fil de cette trame soit découvert. »

Le rapport du municipal Chambard était adressé, en effet, à une assemblée extraordinaire de toutes les autorités de Pontarlier convoquées à cette occasion. Les détenus furent tirés de prison pour être interrogés. Parnet, pauvre journalier, protesta qu'il était prêt à verser son sang pour la république ; il accusa Girard de l'avoir conduit à l'assemblée pour redemander le curé et désavoua sa démarche ; Millet père, autre prévenu, soutint, au contraire, avec énergie qu'on ne pouvait pas vivre sans prêtres. Le curé Devillard, interrogé à son tour, déclara que personne ne lui avait ordonné de s'en aller et de fermer l'église ; qu'il avait voulu partir, parce que, ne recevant rien depuis longtemps à Pontarlier, il ne pouvait plus y vivre ; et que, bien loin d'avoir provoqué le rassemblement, il avait tout fait pour l'empêcher. Alors L. Perron l'accusa d'avoir demandé, au club, l'élargissement des fanatiques, et Lerebours lui reprocha d'avoir appelé les philosophes une minorité de piaillards. La municipalité, reconnaissant que Devillard était étranger au rassemblement, le déclara déchargé de toute accusation et décida en même temps la mise en liberté de Mondet, cultivateur.

Mais les *philosophes* de Pontarlier avaient trop à cœur de se débarrasser du dernier prêtre qui y restait, pour le laisser tranquille. Le 9 avril, à la séance du club, Lerebours, qui présidait en ce moment, rappela les troubles du 6 et dit qu'ils étaient dus, selon toute apparence, aux menées astucieuses de Devillard. Un membre proposa de demander sur-le-champ à la municipalité communication des procès-verbaux dressés en cette circonstance ; on les apporta, et après en avoir pris lecture, le club décida, à l'unanimité, que, par son attitude toute passive au moment de l'émeute, aussi bien que par ses propos amers de la veille, Devillard avait été le véritable artisan du mal et devait en être déclaré responsable ; tandis que Parnet, patriote jusqu'alors irréprochable, n'avait été que l'instrument passif de cette intrigue ; qu'en conséquence, la municipalité serait invitée à élargir ce dernier et à mettre en prison le curé. Arryez fils et le médecin Claudet furent chargés de porter sur-le-champ cette décision à la municipalité.

Pendant ce temps-là, le comité révolutionnaire s'était réuni pour le même objet. L'implacable L. Perron rappela « que, deux jours avant l'attroupement, il avait déjà proposé de faire arrêter Devillard par mesure de sûreté générale, en vertu de la loi du 17 frimaire, d'abord parce qu'il travaillait depuis longtemps à pervertir l'esprit public et à insurger le peuple, ensuite parce qu'il s'était déclaré ultra-révolutionnaire, en disant qu'il y avait à Pontarlier une aristocratie bourgeoise pire que les précédentes, qui laissait le peuple mourir de faim ; parce qu'en outre, il s'était fait le champion des fanatiques, en osant soutenir au club qu'il n'y avait point de suspects dans la ville, mais seulement quelques fanatiques non dangereux, dont il avait eu l'audace de solliciter l'élargissement ; et enfin, parce que cet homme pervers ayant annoncé l'intention de se fixer à Mouthier, on ne devait pas le laisser partir pour aller corrompre l'esprit public de cette commune. » Il conclut, en conséquence, à ce que le comité s'unît avec la Société populaire, pour demander à la commune l'arrestation de Devillard, et en cas de refus par la commune, à ce que le comité prononçât lui-même cette ar-

restation. Le comité, tout en adoptant cette conclusion, la motiva assez étrangement sur ce que « Devillard était un homme sans mœurs et peu exact à remplir les devoirs de son métier de curé. » La municipalité répondit aux délégués du club et du comité, à huit heures et demie du soir, « que les tribunaux se trouvant déjà saisis de l'affaire, elle n'avait plus rien à délibérer et que Devillard resterait en liberté. »

Le comité révolutionnaire tint parole; aussitôt qu'il eut la réponse de la commune, il prit un arrêté portant que Devillard serait conduit sur-le-champ en prison. Vers dix heures du soir, neuf membres du comité, ayant Perron à leur tête, envahirent le domicile de l'intrus pour mettre les scellés sur ses papiers. Ils trouvèrent Devillard déjà saisi par deux gendarmes et se disposant à partir pour la maison d'arrêt. Ils lui annoncèrent qu'il était arrêté par mesure de sûreté générale, comme prévenu d'égarer l'esprit public, et lui demandèrent l'indication des endroits où étaient renfermés ses papiers. Ils y posèrent les scellés; et, le lendemain, Perron, X. Laresche, Chevalet et Léoutre vinrent en faire le dépouillement. Ne trouvant absolument rien de suspect, ils retinrent à ce titre une dizaine de sermons ou discours manuscrits, de brochures politiques des premières années de la Révolution et un bréviaire à l'usage des capucins.

Le 13 avril, Parrod transmit toutes les pièces de la procédure à l'accusateur public Rambour, qui lui répondit, trois jours après: « Comme cette affaire exige des renseignements qui tiennent à la localité et à l'impulsion qu'on a donnée à l'esprit public, je me suis décidé à emporter avec moi toutes les pièces. J'en ai parlé au citoyen Lejeune, et quand il sera à Pontarlier, ainsi que le tribunal, alors on parviendra plus facilement à débrouiller le chaos de toutes ces petites intrigues. » Huit jours après, la municipalité, rendant compte au district de la situation publique de la ville, lui écrivait: « En général l'esprit public est bon; il serait meilleur encore si à chaque pas on ne rencontrait des vestiges d'un culte superstitieux. Les clochers existent encore; le temple de la Raison est encore orné de tableaux dont la vue excite la pitié et le dégoût, de figures grotesques qui retracent des images

sinistres. Mais l'incarcération du ministre du culte n'a fait aucune sensation sur les dévots. Plus de curé, en conséquence plus d'agents subalternes du culte. Aussi, le conseil, ayant senti la nécessité de se débarrasser de ces petites sangsues, a fait notifier aux marguilliers, bedeaux, maître de cérémonies, organiste, sonneur, etc., que leur traitement cessait dès ce moment. Il se flatte que l'administration ne désapprouvera pas cette mesure économique. »

Pendant que les *philosophes* se réjouissaient d'avoir ainsi mis fin à l'exercice de tout culte dans la ville, le schismatique Devillard, enfermé avec les catholiques punis pour leur fidélité religieuse, éprouvait, au milieu de cette compagnie, tous les tourments que l'humiliation peut ajouter aux douleurs de la prison. N'en pouvant plus, il n'hésita pas à supplier ses persécuteurs d'avoir pitié de lui, et il écrivit, le 13 avril : « Devillard, Cl.-F., expose au comité, que, dans la maison d'arrêt où il est par vos ordres, il souffre un double supplice, à raison de la différente façon de penser de la plupart de ceux et de celles qui y sont détenus avec lui, et qui forme un contraste frappant avec la sienne ; ce qui a déjà porté plusieurs à lui faire des dérisions et des mépris, dont son âme honnête est affectée jusqu'à le rendre malade. Le gardien de la maison, porteur de la présente, peut vous en instruire. Dans cette inquiétude, on lui a suggéré de recourir à vous, pour vous demander sa réclusion chez lui, en payant une garde et en promettant de se conformer à tout ce que vous lui ordonnerez. Si votre humanité peut le lui accorder, ce sera une faveur à laquelle il sera très sensible et qu'il vous demande, jusqu'à ce que le représentant du peuple en ait ordonné autrement. — Devillard, curé de Pontarlier, à la maison d'arrêt. » Cette démarche n'ayant obtenu aucun succès, Tavernier, médecin de la prison, la renouvela le lendemain, en déclarant « que Devillard était dans un état d'affaissement et de faiblesse extrême, provenant de l'inquiétude de se voir seul et abandonné à lui-même, évité de tous les détenus, au point de n'en pouvoir trouver aucun qui voulût échanger avec lui une parole ; et que, pour peu qu'on eût de considération pour sa santé et même pour sa vie, il y avait lieu de

l'élargir, ou au moins de le mettre en réclusion chez lui. » Le comité se montra aussi impitoyable que la veille, et l'intrus vit se prolonger son supplice.

Le 30 avril, le tribunal de Pontarlier, chargé de décider s'il y avait lieu à accusation contre Devillard et ses complices, déclara « que les délits dont étaient prévenus Devillard et Parnet, restés seuls en cause, n'étaient pas classés dans le Code pénal ; mais que, cependant, comme il importait à la tranquillité publique et au bonheur général, d'anéantir le plus tôt possible l'ascendant des prêtres, et surtout des prêtres intrigants, Devillard et Parnet, qui avaient tenu des propos dont les conséquences auraient pu devenir très dangereuses, étaient renvoyés devant le comité révolutionnaire, pour qu'il prît contre eux telle mesure de sûreté générale qu'il jugerait convenable. » Cet arrêt était signé par Bévalet, Masson, Robelot, Joly et J.-B. Pion, qui composaient en ce moment le tribunal. Le comité fit élargir Parnet et maintint Devillard en prison. Lejeune se montra plus clément que le comité envers ce dernier ; il décida, le 6 mai, « que la présence de l'ex-curé pouvant être dangereuse à Pontarlier, il se rendrait sur-le-champ à Besançon pour y rester consigné, sous la surveillance spéciale de la municipalité ; et que s'il apportait le moindre délai dans son départ, il serait mis aussitôt en état d'arrestation et conduit sous bonne garde dans la maison de justice du tribunal criminel, pour y être jugé comme cherchant à troubler l'ordre public. » Parrod, trouvant sans doute cette décision trop modérée, y ajouta, de son chef, une rigueur de plus, en faisant escorter Devillard jusqu'à Besançon par la gendarmerie. Ce spectacle devait être d'ailleurs d'un salutaire exemple pour les curés retardataires. Soit pour faire parade de son zèle, soit pour provoquer quelque mesure plus sévère à l'égard du malheureux curé, le comité de Pontarlier adressa, le 11 mai, au comité de sûreté générale de la Convention, toutes les pièces de la procédure ouverte contre Devillard, et même les écrits saisis à son domicile, à l'exception du *bréviaire capucinal*, qu'il condamna à être livré au feu. Les prêtres constitutionnels, en voyant le traitement infligé à celui

d'entre eux qui avait donné le plus de gages au sans-culottisme, purent juger du sort qui les attendait en cas de résistance de leur part à cette horde de tyrans bourgeois et *philosophes*.

IX. Vers la même époque, le prêtre Blondeau, vicaire et clubiste à Pierrefontaine, également accusé « d'avoir conspiré contre la vérité et la propagation de la morale, en cherchant à entretenir le peuple dans l'erreur et la superstition, » fut traduit au tribunal criminel; mais les juges virent bien vite qu'un pareil prêtre n'était pas dangereux et ne méritait pas les honneurs de la persécution. La *Vedette*, moins indulgente, exhala ainsi sa colère contre lui : « Ce plat prestolet a eu l'impudeur ou la bêtise de dire, dans son interrogatoire, qu'il trompait le peuple parce que le peuple était ignorant, et qu'il rédigeait, au nom de la Société de Pierrefontaine, des lettres calomnieuses contre nos principes philosophiques et le culte de la Raison, par déférence pour les erreurs de ses paroissiens. Ainsi donc, impudent hypocrite, tu oses avouer que tu trompes ce peuple que tu appelles ignorant, et que tu ne le trompes que pour entraver les progrès de la raison et préparer la contre-révolution en perpétuant l'ignorance! »

Le 2 juin, le district de Quingey écrivit à celui d'Ornans : « Vous trouverez ci-joint une lettre que les officiers municipaux de Montrond viennent de nous remettre; elle vous donnera la preuve du fanatisme du prêtre Deleschaux, qui nous paraît mériter une grande surveillance, et peut-être quelque chose de plus. Vous le connaissez mieux que nous, et nous ne doutons pas de votre zèle pour l'affermissement de la liberté et l'anéantissement du fanatisme. »

« 2 germinal an II (22 mars). C.-L. Deleschaux, curé de Villers-sous-Montrond, aux officiers municipaux de Montrond. — J'ai l'honneur de vous annoncer que demain les quarante heures se feront à Villers et se continueront lundi, pour finir le jour de l'Annonciation, 25 du mois, jour auquel j'ai fixé la première communion des enfants de ma paroisse. Il y aura un sermon analogue à la cérémonie. J'espère que vous voudrez bien venir joindre vos prières aux nôtres, pour obtenir du Dieu des miséricordes, dans ces

jours de salut, les grâces dont nous avons besoin pour nous soutenir dans la foi et la religion de nos pères. Vous en ferez l'usage que votre prudence vous dictera. — *P.-S.* La messe sera à neuf heures, les trois jours. Il y aura deux instructions chaque jour et plusieurs confesseurs. »

Bien que la date de cette lettre remontât à déjà plus de deux mois, cet intrus trop zélé dut bien vite abandonner sa place pour conjurer l'orage prêt à fondre sur lui. Voilà sans doute pourquoi on le voit se soumettre, l'un des premiers, à une abdication à laquelle il était certainement l'un des plus opposés.

L'honnête et paisible Flavigny, évêque schismatique de la Haute-Saône, avait été, comme son collègue Gobel, contraint d'*abdiquer volontairement*. Les habitants de Vesoul ayant protesté contre la suppression de leur culte, Lejeune fit amener Flavigny à Besançon, où Moyse, évêque constitutionnel du Jura, était déjà incarcéré avec une quinzaine de ses prêtres les plus fidèles, pour avoir refusé d'apostasier et de livrer leurs lettres de prêtrise. Le 17 juin, Lejeune prit contre le malheureux Flavigny l'arrêté suivant : « Considérant que le citoyen Flavigny, ci-devant évêque de la Haute-Saône et qui a volontairement abdiqué ses fonctions, est devenu dans ce département un sujet d'inquiétude pour les vrais amis de la liberté ; que, le lendemain de la fête de l'Etre Suprême, il a été la cause d'un rassemblement inquiétant, qui ne tendait à rien moins qu'à effacer de tous les cœurs les impressions que cette fête avait fait naître ; que la tranquillité du département exige qu'il en soit éloigné pendant quelque temps, de crainte que sa présence ne réveille les idées superstitieuses et fanatiques qui n'ont que trop longtemps souillé cette contrée ; nous ordonnons que le citoyen Flavigny restera consigné à Besançon, sous la surveillance immédiate des autorités constituées, qui seront tenues, sous leur responsabilité personnelle et solidaire, de veiller à ce que Flavigny n'y devienne pas un sujet d'inquiétude pour les vrais amis de la patrie, et à la charge par Flavigny de se représenter chaque jour à l'agent national du district, qui tiendra la main à l'exécution du présent ar-

rêté et nous en rendra compte sous sa responsabilité. »

Flavigny ne fut pas le seul prêtre de la Haute-Saône amené par la gendarmerie à Besançon, pour le même motif. Le 28 mai, Lejeune avait déjà fait écrouer dans la maison de réclusion de cette ville, Faivre, curé assermenté de Guiseuil, « pour avoir fanatisé les cultivateurs de Cenans, ainsi que les ouvriers des forges de Loulans, et les avoir détournés de leurs travaux, le dimanche, en les pressant d'assister aux offices de son culte. » Cette mesure avait été provoquée par le maître de forges et ses commis *philosophes*.

X. On se rapelle l'engagement si solennel, pris par la Révolution, d'indemniser les catholiques de France de la spoliation de leur patrimoine religieux, en rétribuant les membres du clergé. On a vu cet engagement subir une multitude de restrictions successives et aboutir à ne plus payer que des prêtres schismatiques. On touchait au moment où l'apostasie la plus complète allait seule être rétribuée, et où la première condition pour toucher un traitement ecclésiatique serait d'abjurer tout caractère ecclésiastique. Le 1er juillet, Lerebours, commissaire général des secours publics, adressa aux départements la circulaire suivante : « La commission de secours publics désire connaître les prêtres qui réclament un traitement pour l'exercice de leurs fonctions, ceux qui demandent l'indemnité accordée aux abdicataires, et enfin ceux qui jouissent de pensions sur la république. Elle vous demande, en conséquence, de lui adresser dans le plus bref délai un état nominatif de ces individus. Ces états devront être accompagnés de notes sur la moralité et la conduite de chacun de ces individus. On indiquera s'ils sont mariés ou non. » La misère et la famine étaient un dernier moyen moral imaginé pour forcer les prêtres à apostasier. La liste du district de Saint-Hippolyte est la seule qui se soit conservée. Le fanatisme y est naturellement l'un des vices les plus sévèrement dénoncés; elle donnerait, du reste, une bien triste idée du clergé constitutionnel si elle devait être prise au sérieux (1).

(1) Voir, à la fin du volume, le document no II, Etat nominatif des ecclésiastiques de Doubs-Marat; 9 thermidor, an II.

Les injures, les dénonciations et les menaces incessantes de la *Vedette*, journal officiel et obligatoire, continuaient à seconder puissamment les mesures administratives dans cette œuvre de perversion. On lit dans la feuille du 15 avril : « L'ignorance des peuples a fait adopter les prêtres ; l'instruction et la vérité doivent les renverser. Le clergé était un hydre à cent têtes qui enchaînait la pensée, nous ôtait nos forces en accaparant nos biens. Il abrutissait notre âme en l'avilissant par des mystères grotesques, des miracles faux, des cérémonies inutiles, et par des terreurs paniques qui ne faisaient peur qu'aux imbéciles et aux enfants. Peuple, ne crois pas au patriotisme de tes prêtres constitutionnels ; le très petit nombre peut n'être pas dangereux, mais la grande majorité n'avait en vue que son intérêt particulier, et correspondait avec les émigrés et les Vendéens. Pour être libres, il ne faut ni rois, ni noblesse, ni prêtres. » Hier, disait encore la *Vedette* du 26 avril, « le curé d'Orchamps a annoncé à notre Société populaire, que les patriotes de cette commune ont invité toutes les municipalités du canton à faire disparaître tous les signes de la féodalité religieuse; déjà on n'en voit plus aucun à Orchamps et dans quelques autres communes, et cet exemple sera bientôt imité par d'autres. La Société a accueilli ce prêtre, qui, bien différent de presque tous ceux de Besançon, travaille de concert avec les vrais sans-culottes aux progrès de la raison, et il a délibéré qu'il serait écrit une lettre aux patriotes d'Orchamps pour les inviter à continuer leurs efforts patriotiques. » Mais les clubistes de Besançon avaient trop présumé de la philosophie du curé d'Orchamps. Furieux d'avoir été trompés, ils exhalèrent ainsi leur colère dans la *Vedette* du 16 mai : « Autant nous avons de satisfaction en apprenant les progrès de l'esprit public et les efforts que font les patriotes des montagnes pour établir le règne de la raison, autant nous sommes indignés contre les êtres ignorants et vils qui ont l'audace de s'opposer au triomphe de la philosophie et résistent insolemment à l'impulsion sublime que le patriotisme éclairé donne à toutes les âmes. Le prêtre Hugon, ministre catholique à Orchamps, avait annoncé à notre Société populaire, que le

fanatisme était éteint dans sa commune, que les signes extérieurs du culte allaient être abattus dans tout le canton, et que lui-même se proposait de quitter bientôt ses fonctions de prêtre, ajoutant même qu'il cherchait femme et se marierait en abandonnant sa cure. Il part de Besançon dans ces dispositions et paraît y persister. Au moment où les patriotes d'Orchamps s'attendaient à l'entendre donner sa démission, il va faire à la Société populaire la diatribe la plus indécente et la plus hypocrite contre la raison et ses partisans, proteste de son attachement pour la religion de ses pères et pour ses fonctions, et finit par dire qu'il est décidé à tout souffrir, même l'ostracisme, plutôt que de quitter ses chers paroissiens. Aussitôt les fanatiques triomphent, les réfractaires deviennent ses partisans, on rit au nez des patriotes, et les esprits commencent à s'aigrir et à présager une division funeste, que le prêtre Hugon ne manquera pas d'attiser et qui finira par avoir de tristes effets.... Sans-culottes d'Orchamps, ranimez votre énergie, ayez le courage de chasser de votre Société le prêtre Hugon ; qu'il soit couvert parmi vous de l'ignominie dont il s'est rendu digne, et qu'en quittant sa chère cure, il ne retrouve plus le titre respectable de citoyen, qu'il vient de profaner par des impostures et la lâcheté dont il vient de se rendre coupable. »

La prose brûlante de Briot n'était pas le seul langage mis au service de la *philosophie*. Les muses continuaient aussi à lui servir d'organe, et il faut avouer que, poésie et philosophie, tout s'élevait au même niveau, comme dans cette ADRESSE DU SANS-CULOTTE CAUVIN, PRÉSIDENT DU CLUB DE BESANÇON, A LA CONVENTION NATIONALE ET A TOUS LES AMIS DE LA RAISON ET DE LA VÉRITÉ.

Grâces te soient rendues, ô Montagne sublime !
Tu as sauvé la France en abattant le crime ;.....
Continue à poursuivre les vils conspirateurs,
Les fripons, les scélérats, les agitateurs,
Les faux patriotes, ainsi que tous les traîtres ;
Tu connais les plus dangereux, ce sont les prêtres.
Ces derniers sont une calamité publique ;
Ils ont cherché à renverser la république ;

La Vendée en est une preuve certaine,
Débarrasse-nous du reste de cette graine.
Montagne, décrète sur-le-champ que vingt vaisseaux
Seront destinés au transport de ces corbeaux;
Que la Guyane soit la destination
De ces vils suppôts de la superstition.
Le département du Doubs renferme quantité
De ces infâmes ennemis de la liberté,
Qui alimentent l'erreur et le fanatisme,
Et cela à la barbe du sans-culottisme.
Plusieurs républicains, fermes, énergiques,
Aimant leur patrie, détestant les fanatiques,
Ont plusieurs fois, avec courage et fermeté,
Tonné contre ces ennemis de la liberté.
Eh bien! ces hommes ont été traités d'intrigants,
De désorganisateurs et de chenapans,
D'hommes perfides, dangereux, incendiaires,
Finalement de contre-révolutionnaires.
Un sage décret rendu par la Convention,
Concernant les hochets de la superstition,
Ne s'exécute point dans ce département;
Je ne sais pas pourquoi l'on va si lentement.
Hommes trompés, égarés, braves Bisontins,
Renoncez pour toujours à ces vils calotins.
O mes chers compatriotes! ô républicains!
Qui avez juré la mort de tous les coquins,
Qui avez juré d'exterminer tous les traîtres,
Vous manquez d'énergie lorsqu'il s'agit des prêtres!
Que doit penser de vous la sublime Montagne?
Que jadis vous apparteniez à l'Espagne....
Chez un peuple libre, point de culte dominant;
Un prêtre est un homme faux et intolérant.
Français, pour consolider la république,
Il faut bannir le reste de cette clique;
Il faut expulser tous ces monstres infernaux
Qui depuis dix-huit siècles ont causé tous nos maux;
Ces scélérats, avec leurs langues de vipères
Et leurs saintes rubriques, ont embêté nos pères;
Il faut prendre une mesure énergique
Afin que les défenseurs de la république
Qui passent dans la commune de Besançon
Ne soient pas insultés par des gens sans raison.

Lorsqu'ils entrent dans nos ci-devant églises,
Ils ont à leurs trousses cent femmes à têtes grises
Qui sortent par douzaine des confessionnaux
Et comme des furies leur abattent leurs chapeaux ;
Les prêtres, après cette pieuse action,
A ces cagotes donnent la bénédiction.
Que penseront de nous les vrais républicains?
Que nous sommes encore sous le joug des calotins!.....
O vous qui regrettez ces sottes mascarades,
Venez tous vous instruire aux jours de nos décades,
Entendre les accents d'une morale pure
Et bénir le vrai Dieu, auteur de la nature.

La sottise à si forte dose n'était malheureusement pas ordinaire dans la *Vedette*, et Briot y poursuivait la guerre aux prêtres restés en place, avec autant d'habileté que de ténacité et de violence. « Oserons-nous dire, écrivait-il le 27 juin, qu'il existe des hommes instruits, se disant encore prêtres, à qui la conscience crie du fond du cœur qu'ils enseignent l'erreur et le mensonge, qui en conviennent franchement, et qui, malgré cela, persistent dans l'exercice de leur profession, uniquement parce qu'elle rapporte des rétributions de messes. En vérité on frissonne d'horreur et de mépris, lorsqu'on est témoin d'une cupidité aussi avilissante que celle-là!... Tu veux des ordres pour quitter, curé de Roulans, toi, diseur de messes à quinze sous en papier et dix sous en argent, et toi aussi, curé de Saint...., qui conviens de bonne foi que ton métier n'est que charlatanisme.... Vous voudriez des ordres! Pourquoi? le voici : pour calomnier à votre aise les autorités constituées, en les faisant tomber en contradiction avec la loi.... pour exciter une fermentation criminelle dans les esprits faibles et crédules. Il est temps encore d'entrer dans le bon chemin et d'abjurer de bonne foi un métier qui, tôt ou tard, peut devenir funeste à votre tranquillité. »

Ce langage menaçant était aussi celui du proconsul Lejeune ; et les ordres qu'il n'osait pas donner par forme d'arrêté ou d'une manière générale, de peur de soulever l'opinion publique armée de la loi, il les donnait indirectement, mais très clairement, dans ses nombreux discours au club de Be-

sançon, en faisant entendre aux prêtres opiniâtres, qu'il y avait encore place pour eux dans les prisons, à côté de ceux qu'il y avait déjà fait mettre. Ces discours, bientôt portés par la *Vedette* dans toutes les communes du département, y apprenaient aux municipaux jacobins, en même temps qu'aux curés, ce qu'il leur restait à faire. « Dans une séance de la Société populaire qui a précédé la fête de l'Etre Suprême, disait la *Vedette* du 17 juin, Lejeune a montré au peuple les abus du régime sacerdotal et les liaisons multipliées qui ont toujours uni les prêtres et les fanatiques à la cause de la contre-révolution. Il a présenté avec force le tableau de la mauvaise foi et du charlatanisme des derviches hypocrites qui ont vécu, pendant des siècles, des erreurs dont ils berçaient les peuples crédules et ignorants. Il a annoncé que les jours de la vérité étaient arrivés et que les imposteurs et les ennemis de la régénération du peuple seront bientôt punis.... Cependant le vicaire Gurgey a osé messer le 20 prairial, il a pontifié et récité les *oremus* du vieux style. Un troupeau d'imbéciles, petit à la vérité, épiait en silence l'opinion du peuple, prêts à se chasubler et à se chaper pour recommencer leurs momeries religieuses. Les autres, en qui il restait une lueur de bonne foi ou de prudence, se sont empressés de remettre leurs paperasses ecclésiastiques; et leurs démarches, contrastant avec l'opiniâtreté de ceux qui veulent rester fripons en dépit de Dieu et des hommes, excitent contre ceux-ci des réclamations de plus d'une espèce, qui se sont fait entendre à la Société populaire. Plusieurs membres ont manifesté leur indignation contre la perfidie et l'obstination des pieux tartufes, ils ont raconté leurs trames odieuses pour perpétuer les préjugés du peuple.... Ils ont dit qu'après la manifestation solennelle des sentiments du peuple, c'était un crime de persister dans des erreurs dangereuses, et ils ont fini par provoquer contre les prêtres non démissionnaires les mesures les plus promptes et les plus rigoureuses en même temps.... Le représentant Lejeune, après avoir donné des éloges aux prêtres qui abjuraient leurs erreurs en devenant citoyens, a dit: « Les autres prêtres sont de véritables » athées. Quand le peuple français se lève en masse pour

» honorer l'Etre Suprême, ces prêtres se tiennent cachés, » ne prennent aucune part à l'allégresse publique, ne viennent » point mêler leur encens avec celui des adorateurs de l'Eter- » nel, et paraissent, au contraire, blasphémer contre lui. » Il a ajouté que les apôtres du fanatisme répondraient sur leurs têtes des progrès de la superstition, des rassemblements auxquels ils donneraient lieu et des infractions aux lois qui seraient commises par tous ceux qu'ils égarent. Il a invité toutes les autorités à les surveiller, à les dénoncer et à prendre toutes les mesures pour prévenir et réprimer leurs complots. »

Lejeune, en imaginant de poursuivre, pour cause d'athéisme, les prêtres restés fidèles à leur ministère, venait réellement d'élever jusqu'au génie l'hypocrisie révolutionnaire. Huit jours après avoir imprimé lui-même tout ce qu'on vient de lire, Briot avait aussi l'audace d'écrire, le 24 juin, dans la *Vedette :*

« Notre révolution religieuse est d'autant plus certaine, qu'elle a été le fruit de la réflexion et du raisonnement, et que les prêtres qui ont renoncé à leurs fonctions l'ont fait de plein gré et avec la conviction que leur profession n'était fondée que sur l'erreur et le mensonge ; » et le 21 juillet, il enregistrait encore ce procès-verbal du club de Besançon : « Un membre a annoncé que des hommes se disant, l'un curé de Roulans et l'autre de Saint-Hilaire, entravaient par leurs discours religieux la marche et les progrès de la philosophie ; que leurs églises devenaient l'asile des fanatiques, dont la plupart faisaient jusqu'à six lieues, les jours des ci-devant dimanches, pour assister à la messe ; il a ajouté qu'il était temps de mettre fin au charlatanisme de ces deux hommes, qui pourraient faire beaucoup de mal avec leurs prédications insignifiantes et sous le prétexte de ces pieux rassemblements ; qu'il fallait les mander dans les chefs-lieux de leurs districts, pour leur faire rendre compte de la conduite équivoque qu'ils tiennent depuis l'abjuration de leurs voisins. Il a été décidé qu'il serait fait une adresse au représentant Lejeune pour le prévenir des discours de ces deux *saints prêtres*, l'instruire des rassemblements qui ont

lieu dans leurs églises et le prier de prendre telles mesures qu'il jugera convenables dans sa sagesse. » Ces mesures, on ne le sait que trop, étaient l'alternative entre l'apostasie ou la prison.

XI. En effet, dans les commencements, la persécution s'était déguisée sous toutes sortes de voiles; honteuse d'elle-même, elle avait agi dans l'ombre, en particulier, par injonctions verbales et par menaces secrètes, craignant de se mettre trop ostensiblement en contradiction avec tous les principes de la liberté et de la constitution. Mais, vers le milieu de juin, enhardie par le succès de ses opérations souterraines, elle ne garda plus aucun ménagement, et elle commit ses attentats avec une franchise et une publicité de plus en plus éclatantes. Les arrestations de prêtres constitutionnels se multiplièrent de tous côtés. Le 19 juin, le maire et l'agent national de Cussey vinrent dénoncer au district de Besançon M. Boffy, curé assermenté de leur commune. « Après avoir donné sa démission et abdiqué toutes fonctions, dirent-ils, il a paru vouloir se rétracter et a cherché, par des sollicitations, à engager les habitants à lui faire un traitement pour continuer les fonctions de curé, ce qui a occasionné des troubles parmi les citoyens et empêché l'envoi au district de l'argenterie et des effets servant au culte. » Sur cette dénonciation, le district décida « que, la conduite du prêtre Boffy annonçant un ennemi déterminé de la chose publique et un perturbateur qu'il importait d'éloigner du sein de la société, ce prêtre serait mis sur-le-champ en arrestation et traduit au tribunal criminel. » Mais l'intrus n'était pas seul accusé par les deux dénonciateurs, et, le 24 juin, le district traduisit encore devant les tribunaux Denis Chaillot et J.-F. Grand, officiers municipaux de Cussey, comme prévenus d'être allés, après la démission de Boffy, engager les habitants d'Etuz à se joindre à eux pour inviter le curé à reprendre ses fonctions, et d'avoir ainsi cherché à empêcher les progrès de la raison et de la philosophie. » L'affaire ne tourna pas au gré du district. Le juge de paix chargé de la procédure contre les accusés, fit preuve d'une équité courageuse, et, le 30 juin, Rambour écrivit au district :

« Je vous adresse le procès-verbal d'informations contre le prêtre Beaufils. Comme il ne résulte pas des dépositions des témoins qu'il ait existé des rassemblements fanatiques tendants à empêcher l'envoi au district de l'argenterie et des effets ci-devant destinés au culte catholique, je pense que c'est le cas de prendre, à l'égard de ce prêtre, les mesures de sûreté générale prescrites par la loi du 14 frimaire. Il résulte des informations du juge de paix, que les seuls propos à reprocher à Beaufils sont ceux-ci : qu'il était très fâché de quitter ses paroissiens, puisqu'il leur donnait du chagrin; que s'il n'eût pas été conseillé par le maire Besse, il n'aurait pas cessé ses fonctions, et que si on voulait lui rendre les ornements nécessaires, il dirait volontiers la messe. » Le district déclara, le lendemain, « que la présence du prêtre Beaufils à Cussey portait atteinte à la tranquillité publique; que sa démission agitait encore quelques esprits faibles; qu'il importait de leur enlever tout motif et tout objet d'inquiétude, et qu'en conséquence Beaufils serait élargi, mais avec défense d'habiter Cussey ou toute autre commune rurale du district, sous peine d'être déclaré suspect et traité comme tel. » Le juge de paix de Bonnay ne se contenta pas d'absoudre les deux officiers municipaux accusés avec leur curé; il condamna encore les deux dénonciateurs aux dépens. Ceux-ci, furieux, vinrent se plaindre, le 3 juillet, au district, qui s'associa complétement à leurs colères et déclara que le juge de paix Gauthier s'était rendu coupable de prévarication et de forfaiture, en faisant concourir à son jugement un assesseur parent d'un des prévenus au degré prohibé, et ensuite en s'arrogeant le droit de décider une question qui était du ressort du tribunal révolutionnaire. » Le district chargea l'agent national de dénoncer ce magistrat à l'accusateur public; mais cette mesure ne paraît avoir eu aucune suite.

Le 11 juillet, l'instituteur David vint se plaindre au même district du prétendu trouble que l'intrus de Roche avait apporté aux cérémonies du culte de l'Etre Suprême, en allant enlever brusquement les hosties du tabernacle, pendant le discours philosophique. Il l'accusa, en outre, d'avoir excité plusieurs jeunes gens à lui jeter des pierres. Le district ar-

rêta « que, l'exercice du culte étant libre pour tous les citoyens, celui qui le troublait directement ou indirectement se déclarait l'ennemi de la société, et qu'en conséquence, cette plainte serait transmise au juge de paix chargé d'informer. » L'abdication du prévenu avait déjà ôté tout intérêt à ces poursuites.

Le 7 juillet, le même district, informé que l'intrus de Serre-les-Sapins s'était permis de faire une procession autour de son église, le jour de la Fête-Dieu, fit comparaître le maire et l'agent national de cette commune ; et, à la suite de leur interrogatoire, il décida « que les actes religieux extérieurs commis par le desservant avaient arrêté les progrès de la raison et entretenu les citoyens dans la superstition et le fanatisme ; qu'une pareille conduite ne pouvait rester impunie sans blesser tout à la fois les principes de l'égalité et ceux de la liberté des cultes ; qu'en conséquence, le prêtre Cl.-Jos. Card serait saisi et écroué dans la maison d'arrêt. » L'accusé fit valoir, pour sa justification, qu'il ignorait que les signes extérieurs du culte fussent proscrits ; qu'il n'avait eu nullement le dessein de nuire à la liberté des cultes, et que du reste cette procession, bornée à l'enclos de l'église, n'avait pas causé le moindre trouble. Le district déclara, le 10 juillet, « que le délit paraissant ressortir simplement à la police correctionnelle, et que l'inculpé n'étant pas signalé comme suspect, la détention qu'il avait déjà subie paraissant d'ailleurs assez forte, il serait mis provisoirement en liberté, jusqu'à la décision du tribunal, auquel les pièces seraient adressées. » Dans ces divers actes du district de Besançon, on retrouve la triste alliance de la fourberie et de la violence. C'était au nom même de la liberté des cultes et sous prétexte de la défendre, qu'on en poursuivait les derniers vestiges.

Mais ce n'étaient pas seulement les prêtres trop fidèles à leurs fonctions, qui étaient en butte aux coups du district de Besançon ; il ne traitait pas mieux ceux qu'une aveugle obéissance ou la terreur avait portés à abdiquer. Le 16 juin, il publia à leur sujet les dispositions suivantes : « Il est accordé un délai de quinze jours aux ministres démission-

naires pour évacuer leurs logements. — Ils récolteront, pour cette fois seulement, les fonds dont la jouissance leur avait été permise par la loi et qu'ils ont ensemencés. — Afin d'écarter jusqu'au dernier point tous les moyens qui pourraient entretenir la superstition et le fanatisme dans les campagnes et prévenir les malheurs qui en sont la suite, les ministres démissionnaires seront tenus de se retirer dans les chefs-lieux de district qu'ils choisiront eux-mêmes, dans le délai de quinzaine, sous peine d'être traités comme perturbateurs. — Les municipalités, les comités de surveillance et les Sociétés populaires sont invités à porter un œil vigilant et impartial sur la conduite morale et politique des ministres encore en fonctions, et à dénoncer à l'agent national du district ceux d'entre eux qui s'écarteraient des principes révolutionnaires que le salut de la patrie commande et que la tranquillité des citoyens exige. — Le présent arrêté sera exécuté comme mesure révolutionnaire et de salut public. »

Chaque jour marquait un nouveau progrès dans la violence et l'audace des persécuteurs. Pour se soustraire à leurs poursuites, les prêtres constitutionnels s'empressaient presque partout de laisser le champ libre à l'impiété ; mais le grand nombre même de ces défaillants encourageait l'administration à redoubler de rigueur contre le petit nombre de ceux qui s'obstinaient à ne pas comprendre ce qu'exigeait d'eux *le triomphe de la raison.* Le 27 juillet, Lejeune se trouvant au club de Besançon, de nouvelles plaintes s'y élevèrent contre les curés de Roulans et de Saint-Hilaire, qui continuaient à fonctionner. Le proconsul y répondit ainsi : « Quels sont donc ces deux hommes qui étouffent le cri de leur conscience et le vœu de l'opinion publique ? Prétendent-ils encore entretenir les peuples dans l'ignorance et la superstition ? Si tous les cultes sont permis, les *rassemblements aristocratiques* sont sévèrement interdits. Or, il est de fait, et je suis instruit que quelques habitants de la Haute-Saône se rendent chez ces deux jongleurs, où assurément l'on n'applaudit point au culte national, où l'on ne fait certainement pas l'éloge des opérations philosophiques du gouvernement. Les coupables ne sont point ces bons et honnêtes habitants

des campagnes ; ce sont ces vils imposteurs qui les attirent chez eux et qui les entretiennent dans les préjugés les plus absurdes et dans de ridicules croyances. La guerre civile de la Vendée a commencé d'abord par la doctrine détestable des empiriques religieux, et elle a coûté bien du sang à la République. Il faut couper le mal dans sa racine et étouffer le levain qui pourrait corrompre. C'est d'après ces principes que je me suis déterminé à prendre les mesures les plus efficaces pour faire respecter le décret du 18 floréal. » De vifs applaudissements couvrirent la voix de l'orateur. Lejeune invita ensuite la Société « à nommer des prédicateurs qui, chaque jour de décade, se répandraient dans tous les chefs-lieux de canton du district, pour instruire les peuples sur la manière d'adorer l'Etre Suprême, de pratiquer les vertus des hommes libres, et de vivre entre eux dans l'union, la paix et la concorde. » Cette proposition fut adoptée à l'unanimité. Dans ce pauvre peuple, que ses commis de tous les degrés, les plus infimes journalistes et les derniers grimauds des clubs, prétendaient si insolemment tirer de *son ignorance*, de *ses erreurs*, de *son fanatisme* et de *ses superstitions*, on a quelque peine, en vérité, à reconnaître ce peuple souverain, devant qui tout devait fléchir et courber la tête. Si le nouveau monarque était encore mineur et reconnu incapable de se conduire par lui-même, il faut avouer que ses tuteurs et ses précepteurs bénévoles ne le traitaient guère avec les égards dus à son rang, et ne se gênaient pas pour lui dire qu'il n'était qu'un imbécile, dont on aurait bien des maux de faire quelque chose.

Lejeune, peu familiarisé avec la géographie du Doubs, avait commis une légère erreur en faisant fréquenter aux habitants de la Haute-Saône les offices de Roulans et de Saint-Hilaire. Cette circonstance était à la charge d'un autre prêtre ; mais ce dernier n'y perdit rien et il eut sa part dans les mesures annoncées par le représentant du peuple.

En effet, le même jour, l'agent national Rambour exposa au district de Besançon « que, les ci-devant dimanches et fêtes, il se faisait des rassemblements dans les communes de Rigney, Roulans et Noironte ; que, notamment le 20 juillet,

grand nombre d'étrangers s'y étaient rendus, sous prétexte d'assister aux offices débités par les ministres du culte catholique ; que ces rassemblements étant contraires aux lois et pouvant avoir des suites funestes pour la tranquillité publique et compromettre la sûreté des patriotes, il était urgent de prendre des mesures de salut public pour en détruire le principe et faire jouir avec succès les citoyens des bienfaits et de la protection des lois ; qu'en conséquence, il requérait que les curés de Rigney, de Roulans et de Noironte fussent mis en état d'arrestation et interrogés sur les causes des rassemblements auxquels ils avaient donné lieu, et que, en outre, les agents nationaux et les municipaux des mêmes communes fussent mandés au directoire pour y être également interrogés, afin qu'il fût pris ensuite contre eux telle détermination qui paraîtrait convenable. »

Le directoire s'empressa de déférer à ces diverses réquisitions, « désirant, disait-il, faire cesser par les moyens les plus prompts, tout ce qui pouvait porter atteinte au salut de la patrie, aux succès des armées de la République ou à la tranquillité individuelle des citoyens, et voulant aussi concourir avec efficacité à déjouer les trames ourdies par les ennemis de l'intérieur, et faire régner parmi les citoyens les vertus sociales, sur les bases desquelles reposaient l'union, la fraternité et le bonheur commun. » Il serait difficile de dire ce qui l'emporte, dans cet acte, de la fourberie, de la sottise ou de la méchanceté.

Les citoyens Brie, maire, et P. Gouvernet, agent national de Noironte, interrogés le même jour, répondirent aux questions de Brégand, président du district : qu'ils avaient encore un curé nommé J.-B. Martin, ex-capucin, membre du conseil municipal et officier de l'état civil ; qu'il disait des grand'messes tous les dimanches et, sans monter en chaire, faisait aux paroissiens des exhortations sur la morale et les décrets de la Convention ; que les habitants y assistaient régulièrement et qu'il y venait aussi plusieurs des habitants d'Audeux ; que le prêtre allait aussi tous les dimanches faire les offices à Mazerolle ; qu'il confessait, baptisait, mariait et enterrait, sauf qu'il s'était abstenu de ces dernières fonc-

tions depuis un mois ; que les décades étaient d'ailleurs chômées exactement à Noironte, et qu'on n'y avait travaillé, ce jour-là, à rentrer les récoltes, qu'en vertu d'une permission verbale du district. »

Le 30 juillet, les gendarmes Guignard et Perry se présentèrent au directoire et déclarèrent que, s'étant rendus à Noironte pour y saisir le curé, ils n'avaient pu, malgré les perquisitions les plus exactes, le découvrir, et qu'ils avaient appris qu'il était caché dans une maison à Besançon. Il y fut saisi, et le lendemain, il adressa, de la maison d'arrêt, au district, une apologie où il rappelait tous les services qu'il avait rendus contre le fanatisme insermenté, au point de se faire chasser de Châtillon-le-Duc, où il avait été envoyé comme desservant par le district. « Il y a plus d'un mois, ajoutait-il, que je me serais démis de mes pouvoirs, sans les deux communes qui m'ont prié de continuer; leurs agents nationaux eux-mêmes sont venus me dire de continuer, d'être tranquille et qu'ils m'avertiraient à temps. Dimanche dernier, à huit heures du soir, ils sont venus me dire qu'il fallait finir; je les ai reçus avec tant de contentement que je les ai fait souper avec moi. Le lendemain, à cinq heures du matin, l'église était fermée et ma démission donnée. Tous les paroissiens des deux communes vous certifieront, d'ailleurs, que, depuis deux mois, j'ai toujours changé l'heure de la messe, les jours de repos, pour empêcher les voisins d'y venir. » La démission de ce prêtre, si peu *fanatique*, ayant rempli le but principal du district, il fut élargi le même jour.

P.-A. Monnier, intrus de Rigney, oublié en prison, se rappela au souvenir du district, le 11 août, en lui demandant sa liberté : « Dans le cours de messidor dernier, lui écrivait-il, le maire de Rigney, accompagné de deux autres individus, se rendit chez moi et me dit qu'il y avait une loi qui défendait aux curés de continuer leurs fonctions; je lui demandai à voir cette loi pour m'y conformer, et le maire ne put me la montrer. Craignant toutefois de manquer à une loi que je ne connaissais pas, je ne voulais pas me présenter le lendemain à l'église pour dire la grand'messe, lorsque

les municipalités des communes composant la paroisse me mandèrent chez le greffier de celle de Rigney et me requirent, par acte signé de leurs membres, d'avoir à continuer mes fonctions. Ils motivèrent leur réquisition sur les lois du 18 frimaire, du 18 floréal et l'arrêté du 22 prairial, qui permettent le libre exercice des cultes. Je consentis alors à continuer mes fonctions jusqu'à ce qu'il en fût décidé autrement. Quel a été mon étonnement, lorsque je me suis vu signifier le mandat d'arrêt qui m'a traduit à Besançon. Depuis quatorze jours que je suis arrêté, je n'ai point encore été interrogé, et j'ignore quel crime on m'oppose. J'attendais, pour quitter mes fonctions, qu'un ordre supérieur vînt me dégager de mes devoirs envers ces communes. Je suis trop bon citoyen pour chercher, au mépris des lois et au préjudice de la république, à me perpétuer dans une place, lorsque j'y deviens inutile à la chose publique. Je me retire, puisque ma patrie me l'ordonne, et je n'ai plus d'autre ambition que de la servir dans la profession d'agriculteur. Veuillez donc, citoyens administrateurs, ordonner mon élargissement, moyennant la soumission que je fais de quitter mes fonctions et même de remettre entre vos mains mes lettres de prêtrise. »

Cette lettre était bien faite pour attendrir le district; aussi, dès le lendemain, Brégand procéda-t-il à l'interrogatoire du prisonnier. Monnier avoua qu'il n'avait pas cessé jusqu'à ce jour de chanter la grand'messe du dimanche et de faire des baptêmes et des mariages, mais seulement après l'accomplissement de toutes les formalités relatives à l'état civil; que depuis l'établissement des décades, il avait célébré régulièrement ces jours-là des grand'messes pour la prospérité des armes de la république, et qu'il avait même l'attention de les annoncer huit jours d'avance à ses paroissiens; qu'à la vérité, il s'était trouvé beaucoup d'étrangers, peut-être deux cents, à ses offices du 20 juillet, parce que les curés de Beaumotte et de Chambornay venaient de cesser leurs fonctions; mais qu'aussitôt qu'il avait appris la cause de cette affluence, il était convenu avec l'agent national de Rigney, que l'heure de la messe serait avancée, afin d'empêcher les étran-

gers d'y assister; et qu'en effet il avait célébré la messe, le dernier dimanche, à six heures du matin. A l'appui de ses dires, il remit la délibération des municipalités de sa paroisse qui l'autorisait à continuer ses fonctions et qui était signée par Bigand, Moussard, Grémion, Bas, Bindet, etc. » Devant une soumission si complète, la rigueur eût été aussi odieuse qu'inutile; le prêtre Monnier fut donc mis en liberté.

L'intrus de Roulans, Ant.-P. Guinchard, pour échapper aux poursuites dirigées contre lui, était allé se réfugier au sein de sa famille, à Mercey-le-Grand. De là, il envoya sa démission, le 31 juillet; le jeune Deville, intrus de Saint-Hilaire, en fit autant.

Le district de Baume rivalisait avec celui de Besançon. Le 26 juillet, il se déclara informé « que Vieille, vicaire à Cuse, tenait des propos tendants à exaspérer les têtes et à occasionner de la fermentation parmi les fanatiques; qu'il avait dit récemment en chaire « qu'il savait qu'on cher- » chait à l'épier pour le mettre dans l'embarras; qu'il ne prê- » cherait plus, mais qu'il dirait toujours messe et vêpres et » donnerait les sacrements, et qu'il ne les abandonnerait que » lorsqu'on le traînerait au Calvaire, comme tant d'autres. » Le district arrêta, en conséquence, que ce prêtre serait saisi sur-le-champ, écroué à la maison d'arrêt et dénoncé de suite à l'accusateur public.

Le 24 juillet, Boizot, agent national du district de Vesoul, écrivit à Lejeune : « Je suis instruit que le fanatisme règne encore dans le département du Doubs avec un empire dont l'influence vient empoisonner l'esprit public de ce district. Les prêtres font encore impunément leur métier dans les communes de Servigney, Tournans et Avilley. Ces communes du district de Baume avoisinent une partie de celui de Vesoul. Comme il n'y a plus de prêtres ici, le peuple de nos campagnes court en foule dans les communes du district de Baume pour entendre la messe et les vêpres, qu'on y braille encore. Tu sens quel mal il résulte de ces espèces de rapports fanatiques qui nourrissent des préjugés anti-sociaux et allument l'imagination du peuple dans le sens contraire de la liberté. Cela nous perd en partie dans nos cam-

pagnes. Il est urgent d'arrêter les progrès de cette affreuse superstition. Tu peux y mettre fin; écris aux administrations de ces districts de faire cesser aux prêtres leur apostolat vendéique et contre-révolutionnaire ; ce n'est plus ici de la liberté des cultes qu'il s'agit ; l'ordre public est troublé par des rassemblements fanatiques ; et il faut, en les faisant cesser, punir leurs coupables auteurs. Il y a une momie par ici qui s'avisait de vouloir faire des miracles devant les vieilles femmes ; je viens de donner le mandat d'arrêt contre elle. Un commissaire et deux gendarmes sont chargés de l'exécution. C'est le bienheureux saint Pierre de Tarentaise, séant à Cirey-lez-Bellevaux. Je veux qu'il vienne ici pour augmenter l'auto-da-fé que nous allons faire de tous les saints et lettres de prêtrise. Il faut que la compagnie de ces messieurs soit nombreuse, pour que le feu en soit plus beau. — Salut et fraternité. » Cette ignoble et sauvage profanation de la tombe ne tarda pas en effet à s'accomplir; les ossements du grand archevêque furent jetés dans une hotte et emportés à Vesoul, où la pieuse industrie des fidèles, à qui la chute de Robespierre venait de rendre courage, parvint heureusement à les sauver.

La lettre de Boizot, transmise par Lejeune au district de Baume, y provoqua l'arrêté suivant, le 26 juillet : « Le conseil général, considérant que depuis qu'un certain nombre de prêtres ont abdiqué ou cessé leurs fonctions, il en est résulté, dans les paroisses où les prêtres ont constamment résisté à l'opinion publique en continuant leurs fonctions, des rassemblements qui peuvent avoir des suites fâcheuses ; que certains de ces prêtres qui, jusqu'ici, n'ont pas voulu quitter leurs fonctions, se livrent, même dans la chaire qui n'aurait dû être que celle de la vérité, à des propos incendiaires et qui ne tendent qu'à exaspérer les têtes et prolonger l'égarement du peuple, arrête que toutes les églises du ressort seront fermées, à la réception du présent arrêté. Les officiers municipaux feront inventaire de tous les effets qui s'y trouvent et les feront remettre au district dans la quinzaine. Tous les prêtres qui n'ont point abdiqué leurs fonctions se rendront, dans le délai de trois jours, dans le chef-

lieu du district pour y rester provisoirement, et feront constater leur présence en se faisant enregistrer au secrétariat du district, sous peine d'être regardés et traités comme suspects. Et attendu que le chef-lieu du district est une commune dont la population n'est pas assez considérable pour qu'on ne puisse redouter avec raison l'influence de tous ces prêtres réunis ; que d'ailleurs leur présence seule y serait dangereuse, parce que les campagnards, venant pour affaires, pourraient encore les voir, les entendre et par là entretenir leur fanatisme, ces prêtres se rendront au chef-lieu du département, dans la décade qui suivra leur arrivée à Baume. » Les abdications étant jusque-là assez peu nombreuses dans le district, une foule de prêtres se trouvèrent atteints par cet arrêté.

Aucun des districts ne mit à la poursuite des prêtres constitutionnels disposés à rester à leur poste, autant d'âpreté et d'acharnement que le district de Pontarlier. Avant d'en venir aux mesures patentes, aux arrêtés dont les traces devaient subsister dans ses livres, il eut recours aux injonctions verbales, et l'implacable Parrod fit, dans les communes rurales, une tournée qui serait restée ensevelie dans l'ombre, comme tant d'autres manœuvres et iniquités secrètes, si le comité révolutionnaire de Boujailles n'en avait pas laissé cette curieuse mention sur son registre : « Le citoyen Parrod, agent national, faisant la ronde dans le district, a dit, à la séance du comité, au curé Toutte, qu'il ait à cesser ses fonctions de ministre du culte catholique; qu'il s'exposait extrêmement en les exerçant, vu qu'on ne veut point de ce culte en France. A quoi le citoyen Toutte a répondu qu'il n'avait jamais cru s'exposer en suivant la loi ; que jusqu'ici il s'était fondé sur nombre de décrets qui autorisent et garantissent le libre exercice des cultes, tels que les décrets des 30 novembre 1792, 11 janvier 1793, 18 frimaire an II, et 18 floréal an II. A cela le citoyen Parrod n'a répondu que par un signe de tête. Alors le curé Toutte lui a dit : « Citoyen, dès le moment que vous me défendez de faire les fonctions de mon ministère, je vous promets que je les suspends jusqu'à nouvel ordre. »

Mais plusieurs des collègues du curé Toutte ne montrèrent pas la même obéissance pour des ordres aussi illégaux, et le district se mit en mesure de poursuivre ces récalcitrants. A la séance du 29 juin, un membre représenta «que le jour même, qui était un dimanche, il avait été fait dans les communes de la Cluse et des Verrières, des rassemblements contraires au vœu de la loi, sous prétexte de culte; que les desservants étaient à la tête de ces rassemblements, et qu'ils étaient violemment soupçonnés d'être porteurs de papiers qui pourraient éclaircir leur conduite; qu'en conséquence, il convenait de poser les scellés au domicile de ces prêtres et même de lancer des mandats d'amener contre eux, pour les interroger sur les faits qui leur étaient imputés. » Le district applaudit à cette motion et envoya aussitôt Claudet et Pecclet pour faire toutes les perquisitions nécessaires. Le lendemain, l'ex-capucin P.-F. Bonnefoy, intrus de la Cluse, se présenta au district et déclara qu'il était prêt à donner toutes les explications sur sa conduite. Alors le dialogue suivant s'établit entre le président et lui.

Q. Quelle a été ton occupation hier et avant-hier?

R. Avant-hier, jour de décade, j'ai célébré ma messe entre dix et onze heures du matin, et j'ai passé le reste de la journée chez moi. Hier, j'ai célébré, à dix heures, une messe à laquelle ont assisté environ deux ou trois cents personnes; j'ai célébré ensuite une autre messe à Oye, en présence de soixante personnes, et enfin j'ai chanté les vêpres, à la Cluse, au milieu d'une cinquantaine d'assistants.

Q. Le jour de la décade dernière, as-tu fait un discours de morale à tes prétendus paroissiens, ou as-tu assisté à celui qui n'a pas manqué d'être fait par les patriotes ?

R. Je n'ai ni fait ni entendu de discours.

Q. Pourquoi, en ta qualité d'instructeur du peuple, t'es-tu abstenu de lui faire des discours de morale, les jours de décade?

R. Parce que l'agent national de la commune en faisait et que je n'en étais pas chargé.

Q. Un bon citoyen, ennemi du mensonge, n'aurait pas

dû attendre que la municipalité l'en chargeât. Qu'as-tu à répondre à cela ?

R. J'ai instruit le peuple, les jours de dimanche, en lui prêchant l'obéissance aux lois et en lui montrant le ridicule du fanatisme.

Q. Tes sermons de morale ont-ils produit de l'effet? Quel est l'esprit de tes paroissiens?

R. L'esprit général de mes paroissiens est le fanatisme.

Q. Es-tu membre d'une Société populaire?

R. Oui, de celle de la Cluse.

Q. Pourquoi, sachant que la nation est propriétaire de toutes les églises des ci-devant paroisses, t'es-tu cependant permis, hier notamment, d'y faire un rassemblement de deux à trois cents personnes, sous le prétexte de leur faire entendre ta messe? L'article 12 de la loi du 18 floréal dernier voulant que tout rassemblement contraire à l'ordre public soit réprimé, comment peux-tu te justifier d'avoir procuré ce rassemblement?

R. Je n'avais pas connaissance de cette loi, qui ne m'a pas été communiquée ; d'ailleurs je n'ai fait, en qualité de desservant, aucun acte que sur l'approbation de la municipalité.

Après cet étrange interrogatoire, le district déclara « que le prêtre Bonnefoy n'avait pas fait tout ce qu'un vrai républicain eût fait à sa place, pour l'instruction du peuple ; qu'il ne pouvait s'excuser d'avoir méconnu la loi, qui devait être connue de tout citoyen dès le moment de sa publication ; que, de son aveu, le peuple de la Cluse et d'Oye était en général fanatique, et que dès lors il serait à craindre que son retour dans ces communes ne réveillât le fanatisme, ne troublât l'ordre public et n'exposât même la sécurité du citoyen Bonnefoy, qui avait annoncé être disposé à renoncer à la prêtrise et à faire la remise de ses lettres ; qu'en conséquence, par mesure de sûreté générale, ce prêtre demeurerait consigné dans les murs de Pontarlier, jusqu'à ordre contraire, sous peine d'être poursuivi comme suspect, et à charge par lui d'apporter dans sa conduite et ses propos la plus grande circonspection, et qu'enfin les scellés resteraient apposés sur son secrétaire. »

Antide-F. Colin, desservant des Verrières, comparut ensuite et dit qu'il était prêt à répondre. Interrogé d'abord sur ses occupations des deux jours précédents, il déclara que, l'avant-veille, jour de la décade, il avait célébré à sept heures du matin, et sur le vœu de la municipalité, une messe basse à laquelle avaient assisté une vingtaine de personnes, et que, rentré chez lui, il avait employé le reste de la journée à lire et à écrire; et que la veille, jour de dimanche, il avait chanté la grand'messe, à laquelle la municipalité, suivant son habitude, avait assisté. L'interrogatoire se poursuivit en ces termes :

Q. Sais-tu si les habitants des Verrières ont travaillé hier à la culture des terres, et s'ils ont travaillé le jour de la décade ?

R. Les habitants n'ont pas travaillé le jour de la décade; et hier, dimanche, j'ai vu un commis des douanes travailler dans son jardin.

Q. As-tu prêché le culte de la Raison ? quand et combien de fois?

R. J'ai prêché la morale et le culte de la Raison une fois depuis six mois, le jour de Pâques.

Q. Comment concilies-tu le culte de la Raison avec les annonces que tu as faites jusqu'ici, tous les dimanches, des eaux bénites, des *Requiem*, des offertoires, et avec la célébration de tes messes et de ce que tu appelles les vêpres ?

R. Je n'ai pas conçu ce que signifiait le culte de la Raison, et par conséquent je ne l'ai pas prêché, et si j'ai fait les annonces qui viennent d'être rappelées, c'est parce que la municipalité m'en avait donné l'ordre.

Q. En qualité de desservant, te crois-tu un homme nécessaire aux Verrières ?

R. Je ne me crois pas d'une grande utilité.

Q. Crois-tu que tes paroissiens te quitteraient avec peine dans le cas où tu abdiquerais?

R. Ils me quitteraient sans peine.

Q. Comment se fait-il qu'étant si peu aimé des habitants, tu te sois obstiné si longtemps à rester avec eux, et com-

ment, leur étant si peu utile, as-tu eu la conscience de toucher un traitement?

R. J'avais fait le serment de rester à mon poste, et d'ailleurs le traitement que j'ai reçu n'est pas autre que celui que j'ai droit de toucher en ma qualité d'ex-moine.

Le district déclara « que le prêtre Colin était, de son propre aveu, inutile aux Verrières; que, de son propre aveu également, il n'avait pas prêché le culte de la Raison; qu'il avait fait des annonces pour entretenir le fanatisme; qu'il s'était mis, la veille encore, à la tête d'un rassemblement contraire à l'ordre public, sous le prétexte du culte de la religion catholique; que non-seulement il ne pouvait être d'aucune utilité aux habitants des Verrières, mais qu'il risquait d'être mal vu par eux, par suite de l'aveu qu'il avait fait de ne pas savoir ce que c'était que le culte de la Raison; qu'en conséquence il resterait consigné à Pontarlier, sous les mêmes obligations que son collègue de la Cluse. »

On amena ensuite devant le district Nic.-Bernard Barbier, intrus d'Aubonne, contre qui il avait lancé, la veille, un mandat d'arrêt, motivé sur ce que « ce prêtre affectait de se dispenser de prêcher le culte de la Raison; qu'il annonçait au contraire avec exactitude les dimanches, fêtes de patrons et fêtes-Dieu; qu'il était à craindre que son influence connue sur les habitants ne les fît rétrograder dans la disposition où ils étaient de reconnaître et suivre le culte de la Raison; que c'était d'ailleurs un homme d'un esprit remuant, et qu'enfin il était urgent de prévenir le mauvais usage qu'il était disposé à faire de ses talents. » Barbier commença par déclarer qu'il était prêtre; qu'il avait toujours prêché la morale, mais jamais le culte de la Raison, parce qu'il ne connaissait aucune loi qui l'y astreignît, et qu'il avait toujours cru que les municipalités étaient chargées de cette commission. Ensuite le président F.-Jos. Cart l'interrogea comme il suit :

Q. As-tu célébré la messe tous les jours depuis le mois de frimaire, notamment depuis la loi du 18 floréal et autres qui déclarent propriétés nationales les églises des ci-devant paroisses et qui portent que les jours de décade seuls seront

employés à l'adoration de l'Etre Suprême et au repos? As-tu assisté aux discours de morale qui ont été faits tous les jours de décade?

R. Je me suis abstenu de célébrer la messe depuis le 5 messidor courant, parce que j'ai cru que le vœu du peuple était contraire à toute célébration du culte; et je m'en serais abstenu plus tôt, si j'avais connu une loi qui me le défendît. J'ai assisté une seule fois au discours de morale prononcé par Philippe Morel.

Q. Et comment le vœu du peuple t'a-t-il été manifesté?

R. Par tout ce que j'ai vu pratiquer dans les autres districts et par plusieurs faits arrivés, soit dans la Société populaire de Gorgon-en-Montagne, soit dans ma paroisse.

Q. Quels sont les faits particuliers qui t'ont déterminé?

R. La remise des lettres de prêtrise dans les autres districts et les motions faites à la Société populaire de Gorgon, de renvoyer tous les prêtres.

Q. Pourquoi, connaissant ces motions, t'es-tu obstiné à desservir Gorgon et à ne pas remettre tes lettres de prêtrise?

R. Depuis le 5 messidor, je n'ai fait qu'un baptême, et je ne l'ai fait que sur la réquisition de la municipalité de Gorgon. Je suis resté dans ma cure, parce que je n'avais pas de logement, et je n'ai pas remis mes lettres de prêtre, parce que je ne connaissais aucune loi qui me l'ordonnât.

Q. Eh bien, cite la loi qui t'a autorisé à déférer à la réquisition de la municipalité de Gorgon, pour la célébration de ce baptême?

R. Je ne connaissais aucune loi qui me défendît de célébrer un baptême, même sans la réquisition de la municipalité. D'ailleurs, pour la justification de ma conduite, je puis m'appuyer sur l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme, sur le dernier paragraphe de la constitution, qui autorise la liberté des cultes, et enfin sur ce que, jusqu'au 1er germinal, j'ai toujours été salarié en qualité de ministre du culte catholique.

Q. Jusqu'à quand prétends-tu percevoir ton traitement?

R. Jusqu'au 1er messidor, et dès cette époque je ne demande rien.

Q. Pourquoi depuis cette époque as-tu cependant profité de ton logement de desservant?

R. Je n'en ai joui qu'en attendant d'en trouver un autre.

Le district avait des motifs de ressentiment tout particuliers contre le prêtre Barbier, à qui il imputait les persécutions essuyées par le vieux *philosophe* Pourchet, d'Aubonne, de la part des jacobins schismatiques de cette paroisse; et, quoique le crime de cet intrus fût encore moins grave que celui de ses deux confrères; quoiqu'il offrît de donner sa démission et même ses lettres de prêtrise; le district lui infligea un traitement plus sévère qu'aux autres, en déclarant « que Barbier, de son propre aveu, n'avait pas prêché le culte de la Raison aux habitants de Gorgon et d'Aubonne; qu'après avoir abdiqué ses fonctions, le 5 messidor, il les avait cependant reprises le 6, pour faire un culte ou un baptême que la loi ne lui permettait pas; que, dans des vues qui ne pouvaient être que criminelles, il avait cessé ses fonctions, sans en avoir prévenu les autorités; qu'en conséquence, il serait incarcéré dans la maison d'arrêt des Annonciades, jusqu'à ordre contraire du représentant Lejeune. »

On se sent le cœur gonflé d'indignation et de dégoût, à la vue d'une pareille accumulation de fourberies et d'iniquités administratives; surtout quand on se souvient que les mêmes énergumènes venaient de jeter dans les cachots une partie considérable de la population et d'envoyer à l'échafaud des femmes, des paysans inoffensifs, dont tout le crime était de n'avoir pas assisté à la messe de ces prêtres schismatiques qu'on emprisonnait eux-mêmes, quelques jours après, pour les avoir célébrées. Ce qu'il y avait encore de plus triste, c'est que les auteurs de ce brigandage *philosophique* n'étaient pas de vulgaires et grossiers malfaiteurs, mais l'élite de la bourgeoisie la plus riche et la plus éclairée du pays : un prêtre, deux nobles appartenant à l'ancienne magistrature, un maître de forges, deux riches négociants et deux hommes de loi.

J.-B. Grandvoinnet, agent national des Verrières, et Parrod, agent de la Cluse, également requis de venir rendre

compte « des assemblées qu'ils avaient tolérées contrairement à l'ordre public, » comparurent ensuite et reçurent l'injonction de s'opposer dorénavant à tout rassemblement sous prétexte du culte. « Ces deux agents, ajoute le secrétaire du district avec une impudence digne de celle de ses maîtres, en prirent l'engagement et remercièrent l'administration de l'invitation fraternelle qu'elle leur avait faite. »

Le 1er juillet, les intrus Bonnefoy et Colin obtinrent leur liberté provisoire en échange de leurs lettres de prêtrise ; mais Barbier resta condamné à remplir, au milieu des catholiques incarcérés, la place laissée vacante par son collègue Devillard. Les *philosophes* du district furent si fiers de ces tristes exploits, qu'ils voulurent aussitôt s'en faire honneur auprès du proconsul et lui écrivirent le même jour : « Nous nous occupons à détruire le fanatisme et à prévenir ses funestes suites. Informés que le 11 courant, jour de dimanche (vieux style), quelques desservants s'étaient permis de dire la messe dans les édifices nationaux et d'y rassembler grand nombre d'habitants, ce qui, aux termes de l'article 12 de la loi du 18 floréal, présentait un rassemblement contraire à l'ordre public, nous avons pris le parti de faire apposer les scellés en leur domicile et de les faire venir devant nous. On n'a trouvé chez eux aucun papier de nature à justifier le plus léger soupçon ; mais le prêtre Bonnefoy avait un numéraire passable pour un ci-devant disciple de saint François. Depuis les arrêtés pris contre eux, deux de ces ci-devant prêtres ont donné leur démission et fait remise de leurs lettres de prêtrise avec tant de franchise et de bonne foi, que nous avons cru devoir les relever de leur consigne. Nous te prévenons que déjà treize prêtres ont abdiqué et remis leurs lettres. Nous espérons que sous peu tous seront aussi raisonnables. »

Parrod, plein d'admiration pour la clémence et la modération qu'il croyait avoir montrées en cette circonstance avec ses collègues, écrivit de son côté à Lejeune : « Il est de la plus grande sagesse, pour prévenir le mécontentement des gens de la campagne, de ne pas user de mesures violentes pour faire quitter tout à coup les fonctions des prêtres. Tu

sais que ces bonnes gens, attachés à leurs anciens préjugés de religion, ne peuvent en revenir qu'avec le temps. L'administration a déjà reçu plusieurs démissions des prêtres, qui semblent le faire gaiement. On leur recommande à tous d'y préparer le peuple par des discours de morale qui lui apprennent qu'il n'y a plus d'intermédiaires entre l'Etre Suprême et l'homme. On n'a vu aucune effervescence marquée dans les communes d'où sont partis les prêtres. Mais il est à craindre que les malveillants ne prennent prétexte de ces démissions des prêtres pour occasionner des troubles, en voulant persuader aux gens qu'il n'y a plus de religion. Les fanatiques disent par plaisanterie qu'ils ont été les premiers au niveau des circonstances, en refusant de reconnaître ces prêtres et d'assister à leurs messes, et on sait qu'ils sont joyeux de l'expulsion de ces prêtres. »

Cette lettre explique parfaitement le calme au milieu duquel s'opéra presque partout le départ des intrus. Pour la partie la plus religieuse de la population, ces prêtres n'étaient que des schismatiques et des persécuteurs ; et, pour les plus chauds jacobins, le gouvernement révolutionnaire, qui faisait et défaisait à son gré les dieux et les déesses, commençait à devenir la divinité suprême. Cependant, même dans ce parti, la foi était encore bien vivante, et le district n'était pas sans inquiétude à ce sujet. Le lendemain même du jour où il avait fait part de ses exploits à Lejeune, le district lui récrivit : « Les peuples de notre district vont être abandonnés à eux-mêmes. Les prêtres, les uns conduits par la crainte, les autres dirigés par la raison, viennent chaque jour déposer leurs lettres. Nous savons d'une manière certaine qu'un grand nombre de citoyens et citoyennes, croyant voir dans l'anéantissement des prêtres la disparution de toutes les vertus, en sont consternés. Nous craignons que les malveillants ne profitent de ces moments pour alarmer le peuple et l'insurger. Nous déploierons toute la sévérité des lois pour réprimer sur-le-champ les agitateurs. En cas que quelques prêtres voulussent continuer leurs fonctions, nous te demandons quelle mesure nous avons à prendre. Peuvent-ils rassembler le peuple à leurs jours de dimanches et de fêtes ?

Les rassemblements ne peuvent-ils pas être considérés comme aristocratiques, surtout s'ils se font au son de la cloche ? Parle, et aussitôt nous sévirons. »

En vérité, on reste confondu de trouver de pareilles demandes après les arrêtés qui précèdent, et ces tardifs scrupules de la part d'esprits si peu timorés. Mais si la légalité ou la conscience leur importait peu, le danger d'une insurrection les préoccupait davantage, et en même temps qu'ils faisaient part de leurs craintes à Lejeune, ils décidèrent qu'une circulaire serait adressée à toutes les municipalités, à tous les comités révolutionnaires et à toutes les Sociétés populaires du ressort « pour leur recommander un redoublement de surveillance envers les ennemis de la république. » Le rédacteur de l'adresse devait en faire connaître plus clairement le sens.

Du reste, la consultation demandée au proconsul ne ralentit nullement la marche du district ; et, le jour même, il écrivit à Vandevelle, intrus de Bannans : « Nous apprenons que depuis quelque temps tu ne fais plus de fonctions de ton ci-devant ministère, du moins publiquement. On nous informe que tu te contentes d'aller de maison en maison, en affectant d'y mettre du mystère, pour laisser croire que tes pieuses démarches sont contrariées. Un républicain ne fait rien en secret, et tu nous forces de voir dans ta conduite l'intention d'échauffer les esprits et peut-être de les fanatiser. Ressouviens-toi que si la tranquillité publique pouvait être troublée un seul instant à Bannans, tu en demeures personnellement responsable, et que la prudence doit te prescrire de quitter ce lieu, où ta présence ne peut servir la chose publique. Ne nous force pas à prendre contre toi des mesures qui pourraient n'être pas de ton goût. »

Le 14 juillet, Parrod communiqua au district une dénonciation du club de Pontarlier contre Burnequez, curé de Mouthe, et Montenoise, son vicaire. « Burnequez, dit-il, a bien quitté Mouthe et s'est retiré dans le lieu de sa naissance ; mais Montenoise continue à résider à Mouthe, et ses motifs ne peuvent être que de continuer à faire le mal par ses discours fanatiques, en empêchant le peuple de se rendre

aux lumières de la raison et d'en adopter le culte, seul digne de l'Etre Suprême et d'un homme libre. La Société demande donc qu'il soit éloigné du canton et qu'un mandat d'arrêt soit lancé contre lui. » Le district s'empressa de remplir le vœu du club. Montenoise comparut le surlendemain devant l'administration, prouva qu'il n'avait occasionné aucun trouble et obtint trois jours pour terminer ses affaires à Mouthe avant de déguerpir.

En dépit de tant de sommations, réitérées sous toutes les formes, et de tant de leçons si éclatantes, un certain nombre de prêtres constitutionnels, soutenus par les habitants, restaient résolûment à leur poste.

L'agent national Parrod, furieux, représenta, le 25 juillet, au district : « Que les curés ou vicaires de quelques communes persistaient à y exercer leurs fonctions ; que la continuation de leur ministère perpétuait les idées superstitieuses et empêchait les progrès de l'esprit public ; que, d'ailleurs, l'exercice de ces fonctions, en attirant de toutes parts les citoyens encore attachés à des opinions contraires à l'ordre et à la tranquillité publique, donnait lieu à des rassemblements proscrits par le décret du 18 floréal contre les assemblées aristocratiques ; qu'il était du bien public d'empêcher ces rassemblements, et d'interroger ces prêtres sur les motifs qui les déterminaient à faire encore des actes du culte catholique et à provoquer ainsi des rassemblements illicites. » Il conclut à ce que des mandats d'amener fussent lancés contre tous les desservants qui n'avaient pas encore abdiqué. Le conseil général du district déclara « qu'en effet, ces rassemblements n'étaient pas moins dangereux que proscrits par les lois ; qu'il était urgent d'y mettre un terme, pour que les lumières de la raison et de la vérité pussent acquérir toute leur influence sur des citoyens qui n'étaient entretenus dans des opinions si dangereuses que par la présence et l'enseignement des prêtres ; et qu'en conséquence, des mandats d'amener seraient lancés contre Dubiez, curé à Chapelle-des-Bois, Bourdin, vicaire à Chaux-Neuve, Guyon, vicaire à Gellin, Girod, desservant aux Pontets, Ragain, vicaire à Remoray, Mermot, curé à l'Aber-

gement, Faivre, vicaire aux Longevilles, les deux frères Nicod, desservants à Gilley et à la Chaux, Toutte, curé à Boujailles, Mondet, desservant à Dommartin, Petite, curé à Villeneuve, et Boillon, aux Gras. » Le lendemain, Toutte, intrus de Boujailles, apporta un certificat de sa municipalité constatant qu'il avait cessé toutes fonctions depuis le 3 juillet, sur l'ordre qu'il en avait reçu de Parrod ; il fut renvoyé en liberté, moyennant l'engagement de quitter Boujailles dans le délai de trois jours et d'aller ailleurs cultiver la terre ; les intrus Faivre, Boillon et Mondet comparurent le même jour et reçurent également leur liberté en échange de leur abdication. Le 27 juillet, les gendarmes amenèrent au district Dubiez, Bourdin, Guyon, Girod et Ragain. Ceux-ci répondirent unanimement qu'ils n'avaient jamais eu connaissance d'aucun rassemblement dans leurs paroisses ; que la tranquillité y avait constamment régné ; qu'ils avaient déjà cessé l'exercice de leurs fonctions dans l'intérêt de la tranquillité de la république ; qu'ils s'engageaient, pour le même motif, à ne plus les reprendre et à se retirer chacun dans leurs familles, dont ils indiquèrent la résidence. A ces conditions, le district leur rendit encore la liberté. Mermot, Petite et les deux Nicod comparurent quelques jours après et furent aussi libérés, à la condition d'abdiquer et d'aller demeurer dans d'autres communes.

XII. Avant qu'on en arrivât à ces mesures publiques, à ces arrêtés si impudemment illégaux, à combien de persécutions officieuses et de violences secrètes les malheureux prêtres constitutionnels n'avaient-ils pas été en butte ? Aussi, comme ils n'étaient généralement ni des saints ni des héros, la plupart d'entre eux avaient courbé la tête et fait tout ce qu'on exigeait d'eux ; mais ils ne le firent qu'avec une tristesse et une contrainte visibles. Les premiers *abdicataires* avaient apostasié avec effronterie et avec éclat ; ils avaient accompagné cette démarche des discours les plus scandaleux. Les abdications suivantes, sauf de rares exceptions, n'ont plus aucun de ces caractères ; et s'il s'y glisse encore parfois quelques expressions irréligieuses, on peut être sûr que, la plupart du temps, c'est une main administrative qui les a

tracées, et que les malheureux prêtres n'ont fait qu'y souscrire par force, comme à tout le reste.

Du 13 novembre 1793 au 11 avril 1794, on n'avait eu à signaler que vingt-quatre abdications ; du 11 avril jusqu'à la fête de l'Etre Suprême, ou au 8 juin, on ne compta que trente-une abdications nouvelles. La plupart avaient été visiblement arrachées par les administrateurs du district de Besançon à d'anciens moines et à de vieux prêtres caducs, lorsqu'ils étaient venus toucher leur pension alimentaire ; et, selon toute apparence, ils n'avaient obtenu leurs mandats de paiement, qu'en échange de l'engagement écrit de ne plus exercer des fonctions ecclésiastiques auxquelles ils étaient du reste presque tous étrangers. On voit même le district envoyer, le 12 mai, son président chez M. Vuillet, ex-curé de Tincey, pour recevoir la déclaration de ce vieillard, que ses infirmités empêchaient de sortir de sa chambre ou de son lit. Parmi ces nouveaux abdicataires de Besançon, on remarquait deux vicaires épiscopaux, Jousserandot et Roussel, un ancien abbé mitré de la Grâce-Dieu, Deleschaux, et deux curés intrus de Besançon, Paillard et Froissardey.

Les circonstances qui accompagnèrent la retraite du bénédictin Biétrix, intrus de Pelousey, jettent une triste lumière sur les progrès que l'impiété avait déjà faits dans quelques communes rurales. La municipalité de Pelousey, non contente de la démission de dom Biétrix, lui refusa encore un certificat de civisme, ce qui le mettait dans l'impossibilité de toucher son traitement échu. L'intrus, retiré à Besançon, s'en plaignit au comité révolutionnaire de cette ville, qui demanda des explications aux municipaux de Pelousey. Deux d'entre eux se réunirent le 31 mai pour répondre. « Je n'ai jamais connu de civisme à Biétrix, écrivait J.-Cl. Gaudot. Il y a environ deux mois, il a déclaré en pleine assemblée, à la messe, qu'il préférait les aristocrates qui faisaient leurs pâques auprès des prêtres réfractaires, aux patriotes qui n'en faisaient point du tout. Par suite de ses dires et de ses prêches, il y a, à ma connaissance, dans la commune, au moins trente ou quarante fanatiques de plus que lorsqu'il a pris possession de la cure. Le lendemain du dépôt de ses

lettres de prêtrise, étant invité à faire avec lui l'inventaire des linges et effets de la sacristie, je lui demandai ce que nous voulions faire des hosties consacrées qui étaient dans le tabernacle ; il me répondit qu'il dirait la messe le lendemain et qu'il consommerait toutes les hosties. Je lui déclarai qu'ayant remis ses lettres de prêtrise, il n'avait plus le pouvoir de dire la messe ; à quoi il répliqua : Il faut donc brûler ces hosties ! » — « Je lui ai entendu dire, ajoutait F. Jeanguyot, agent national, que, quoiqu'il eût remis ses lettres de prêtrise, il n'en restait pas moins prêtre, de même qu'une personne baptisée qui avait perdu son extrait de baptême, n'en restait pas moins baptisée ; que la remise de ses lettres de prêtrise l'avait laissé ce qu'il était auparavant, et qu'il croyait toujours aux sacrements de pénitence et d'eucharistie. »

Restés attachés à la même foi, et cédant sans doute aux instances de leurs honnêtes et fidèles sectateurs, plusieurs abdicataires continuèrent en secret à faire quelques actes de leur ministère. Une sage-femme de Besançon écrivit, le 21 juin, à la *Vedette :* « Je vous préviens que beaucoup de personnes refusent de porter leurs enfants à la municipalité, sous prétexte qu'ils ne peuvent plus les porter à l'église. C'est surtout dans la classe des fanatiques et des citoyens suspects que je remarque la plus grande aversion. » « Lorsque les sages-femmes, continuait la *Vedette,* s'aperçoivent de cette désobéissance à la loi, elles doivent s'empresser de dénoncer ces individus à la municipalité. Sans doute que ces messieurs comptent sur un nouvel ordre de choses ; sans doute qu'ils veulent clandestinement prendre date de la naissance de leurs enfants chez quelques prêtres qui les baptisent encore. Ces messieurs se feront probablement arrêter dans l'exercice d'un aussi *saint métier ;* alors nous ne répondons pas de quelle manière ils seront traités.... Que les prêtres fassent bien attention qu'ayant une fois renoncé à leurs fonctions, ils s'exposent aux plus grands dangers en les réexerçant de nouveau ; ils doivent montrer qu'ils sont honnêtes hommes, et ils cesseraient de l'être en faisant un métier qu'ils ont reconnu *mauvais.* Nous serons instruits de leur conduite : nous promettons de ne pas les épargner davantage que les ci-

devant réfractaires qu'ils vexaient jadis si pieusement. »

Le district de Baume n'avait fourni que deux apostats, mais bien volontaires, Goguillot, intrus de Clerval, et Gaulard, ancien familier et ancien maire de Baume. Ce dernier, en remettant ses lettres au district, le 1er mai, déclara « qu'il accomplissait cet acte, parce qu'il était convaincu que toute marche contraire à l'impulsion générale pouvait l'être également au bien public. » Le district décida que ces lettres, depuis longtemps sans emploi, seraient brûlées au pied du chêne de la liberté, à la célébration de la première décade.

Le jeune et versatile Hugon, intrus d'Orchamps, était le seul abdicataire du district d'Ornans. Succombant sous les coups de la *Vedette*, il écrivit, le 7 juin, au département : « Et moi aussi, je suis voyant, et si je ne suis pas parti dès l'aurore, c'est qu'une éclipse trop prolongée m'a forcé de différer mon départ. La lumière du patriotisme me conduit, et c'est à la clarté de ce divin flambeau que je vais diriger mes pas. Vous trouverez ci-joint les titres qui m'attachaient à la cure d'Orchamps avec mes lettres de prêtrise. Salut et fraternité. — Hugon, citoyen français. »

Le district de Pontarlier n'avait également fourni qu'un seul apostat, Finnot, d'Arbois, ex-minime et intrus à Arçon. Ce vieux moine, presque septuagénaire, déclara, le 18 mai, « qu'étant convaincu des erreurs par lui trop longtemps professées, il y renonçait à jamais ; qu'il reconnaissait comme fausseté, illusion et imposture, tout prétendu caractère et fonction de prêtrise, et qu'il jurait, en présence des magistrats du peuple, dont il reconnaissait la souveraineté et la toute-puissance, de ne jamais se prévaloir ni abuser du métier sacerdotal, auquel il renonçait, sous peine d'être déclaré infâme, parjure et ennemi du peuple. »

Tout donne lieu de croire que cette ignominieuse déclaration n'était que le fruit de l'intimidation et de la violence. Il y avait alors dans ces parages un jacobin forcené nommé Jarry, se qualifiant d'*adjudant général des montagnes*, et qui paraît avoir joué dans ce mystère d'iniquité le principal rôle. Il écrivit, le 19 mai, au club de Pontarlier, pour lui signaler la belle conduite de la municipalité et du comité révolution-

naire d'Arçon, « qui venaient d'abjurer les erreurs du fanatisme et de la superstition, pour ne plus reconnaître que le culte de la raison et de la vérité. » Il demandait que le club envoyât à la commune d'Arçon une adresse de félicitations, en récompense du bon esprit qui l'animait. « Il faut, ajoutait-il, envoyer une lettre semblable à l'ex-curé, qui s'est *prêté* à déclarer qu'il abjurait ses erreurs et qu'il ne pouvait y avoir d'autre culte que celui de la Raison. » Les autorités locales d'Arçon paraissent n'avoir fait, comme leur curé, que se prêter aux exigences de ce soudard, car l'agent du district leur écrivait, quelques jours après : « Je suis surpris que vous n'ayez pas apporté toute l'argenterie de votre église, qui ne vous est plus d'aucune utilité, puisque votre ministre du culte a fait son abdication. » Le district se montra plus empressé de signaler à Lejeune cette prétendue conquête de l'incrédulité, et il écrivit, le même jour, à Lejeune : « La raison et la philosophie font toujours des progrès. Le citoyen Finnot, d'Arçon, vient de faire son abdication et se propose d'être instituteur. Il y en a qui ne sont pas éloignés de suivre cet exemple. »

Le district de Quingey comptait deux abdicataires, le moine Cartier, intrus à Ronchaux, et le malheureux abbé Roze, octogénaire, qui vint, le 3 juin, sans aucune contrainte, malheureusement, apporter au district ses lettres de prêtrise avec son calice, et recevoir en échange une honteuse *mention civique*. Peut-être cette dernière défaillance du vieillard était-elle due à l'influence de son neveu Renaud, de Quingey, alors membre de ce district. Dans le district de Saint-Hippolyte, le clergé constitutionnel, mieux soutenu qu'ailleurs, n'avait pas encore donné un seul nom à la liste des apostats.

Le district de Besançon, voulant se faire honneur du nombre de ses victimes, écrivit, le 23 mai, à la *Vedette* : « Nous te prions de trouver place dans ton prochain numéro pour la liste des prêtres rendus à la raison dans notre ressort. Sans les derniers orages, le nombre en serait plus considérable, car nous sommes prévenus que les citoyens Bourgeois, Petit, Robin, Touraille, Renaud, Vally, Coignet

Tournier, Deville, Roy, vicaire épiscopal, etc., etc., n'attendent que le premier coup de soleil pour imiter leurs anciens confrères. Nous ne devons pas laisser ignorer non plus que les démissionnaires ont déclaré qu'ils renonçaient aux fonctions sacerdotales, *pour le bonheur du peuple et l'acquit de leur conscience.* » Il paraît que c'était la formule officielle. Après avoir transcrit cette liste, la *Vedette* ajoutait : « Il suffira de comparer la liste des prêtres rendus à la raison et à la patrie avec celle des prêtres fanatiques, pour se convaincre que d'un côté se trouvent la bonne foi, le patriotisme et les connaissances ; et de l'autre le mensonge, le génie anti-révolutionnaire et la plus théologique ignorance. Quel parti pourrait-on tirer du cafard Bourgeois, d'un Froissardey, dont l'oreille, réfractaire à l'harmonie, ne peut supporter l'air *Ça ira,* du feuillant et très feuillant M. Tournier, des Roy et des Coignet, dont la monacale encolure annonce l'ignorance.... Au reste, nous ne pouvons désapprouver leur évangélique entêtement ; si nous en sommes ennuyés maintenant, nous avons au moins l'espoir d'en être bientôt débarrassés ; tandis que si de tels êtres s'avisaient de devenir citoyens, on ne saurait à quelle sauce les mettre, pour les décrasser un peu de la rouille sacerdotale dont ils sont encroûtés. »

L'ex-vicaire épiscopal Marlet, omis sur la liste des abdicataires, s'en plaignit vivement dans la *Vedette*, en déclarant que, depuis plus de six mois, il était au nombre des *voyants*. Le pauvre Froissardey s'exécuta le 27 mai.

Le 7 juin, le département décida « que toutes les lettres de prêtrise déposées jusqu'à ce jour seraient brûlées le lendemain, à la fête de l'Etre Suprême, au pied de la Montagne sainte, en expiation de tous les maux que le fanatisme avait causés au genre humain et de toutes les injures qu'il avait faites à l'Etre Suprême. »

Après la fête du 8 juin et la consécration solennelle de la France au culte philosophique de Robespierre, les jacobins, heureux et fiers d'avoir enfin trouvé une religion présentable, pour l'usage du peuple, ne se continrent plus ; et les obsessions, les menaces, les violences, redoublèrent, pour

forcer les prêtres à cesser leurs fonctions. Aussi voit-on, à partir de ce jour, les abdications se multiplier et le nombre des prêtres constitutionnels fidèles se réduire, dans la plupart des districts, à une faible minorité. A Besançon, ceux que le district avait mis nommément en demeure de s'exécuter, allèrent signer leur déchéance, le 10 et le 11 juin, avec la plupart des autres prêtres encore attachés aux paroisses de la ville. MM. Roy et Millot, vicaires épiscopaux, Demandre, curé de Saint-Pierre, Goy, intrus de Mamirolle, et Petit, intrus de Pirey, se bornèrent à envoyer leurs démissions. Le vicaire épiscopal Bullet s'excusa de ne pas envoyer ses lettres de prêtrise, en écrivant qu'il les avait perdues. Le nombre des abdicataires, depuis le 8 juin jusqu'au 27 juillet ou 9 thermidor, s'éleva, dans ce seul district, à cinquante. C'était presque tout ce qu'il y restait de prêtres constitutionnels. La plupart remirent leurs lettres de prêtrise, mais avec une silencieuse tristesse et sans exprimer d'autres sentiments que leur soumission. Dom Grappin, qui avait échangé ses fonctions de vicaire épiscopal contre celles de bibliothécaire, s'effaça prudemment et se retira à Gy (1).

Le comité révolutionnaire de Baume, voulant inaugurer dignement le culte de l'Etre Suprême, prit, le 8 juin, jour même de sa fête, l'arrêté suivant : « La discussion s'étant ouverte sur les moyens de détruire jusqu'aux plus légères traces du fanatisme, en rappelant les citoyens à la raison et à la vérité, le comité, considérant que le culte de l'Etre Suprême, celui de la religion universelle de la nature, est le seul qui convienne aux peuples éclairés ; que les rites, les cérémonies et les fictions qui ont fait la diversité des religions, n'ont été inventés que pour frapper l'imagination des ignorants et des faibles ; que cette commune est déjà à la hauteur de ces principes ; qu'elle a toujours résisté aux insinuations du fanatisme ; que même elle l'a combattu avec énergie, en se portant plusieurs fois dans les montagnes contre les rassemblements qu'il avait occasionnés, et qu'enfin

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº I, Tableau des prêtres du Doubs qui abdiquèrent ; 2e partie.

le jour de la fête de l'Etre Suprême, nous annonçant l'apothéose de la raison, doit être l'époque mémorable de la destruction de tous les préjugés religieux; arrête que, tout en rendant justice aux intentions pures qui ont déterminé le citoyen Esnard à continuer jusqu'à ce jour les fonctions publiques de son culte, invitation lui sera faite de les cesser dès aujourd'hui, afin que désormais le temple de l'Etre Suprême ne soit plus ouvert que pour y célébrer les fêtes décadaires, qui seules peuvent rappeler l'homme à l'idée pure de la divinité et à la dignité de son être. — Esnard, J.-B. Jeannin, Bonvalot, Cl.-B. Malland, Cheviet, Fournier, Pelletier, Cheviet, Gaulard, Henri Joly, Cuenot, Pellicier. »

Le district, en recevant communication de cet arrêté, déclara « qu'il contenait les principes les mieux faits pour amener le peuple à adorer en esprit et en vérité l'auteur de la nature, qui ne voulait d'autre temple que l'univers, d'autre culte que la pratique des vertus utiles, et d'autres autels, que les cœurs purs; qu'en conséquence, pour rendre un hommage public à la sagesse des vues du comité et en répandre les salutaires influences, son arrêté serait imprimé et envoyé sur-le-champ à toutes les communes du district. »

Pour que rien ne manquât à son apostasie, Esnard apporta, le 17 juillet, au district, tout ce qu'il avait de titres ecclésiastiques, en déclarant qu'il aurait depuis bien longtemps cessé toute fonction, s'il n'eût craint que l'interruption du culte ne causât de l'agitation dans la ville. Le directoire applaudit à son civisme bien connu, et lui promit que ses lettres seraient brûlées à l'une des prochaines décades.

L'exemple du curé Esnard, prêtre étranger et depuis longtemps méprisé, fit peu d'impression dans le district de Baume, et il trouva peu d'imitateurs. Mais il en était un qui ne pouvait lui manquer, c'était le fougueux intrus de Sancey. Le 9 juin, Vernier écrivit à Bruleport, agent national du district : « Tant que j'ai vu que le bien public exigeait de moi l'exercice de mes fonctions sacerdotales, je les ai faites ; aujourd'hui que le peuple est à la hauteur à laquelle depuis longtemps je désire le voir, je renonce à mes fonctions et dé-

clare vouloir vivre en homme privé. Je ne puis t'envoyer mes lettres de prêtrise ; elles me furent enlevées lorsque je vins à Sancey. Mais je t'envoie tout ce que j'ai, et tu en feras tel usage que tu voudras. » Ces pièces constataient que Vernier avait été fait diacre en 1785, et vicaire à Dambelin l'année suivante ; elles furent brûlées au pied de l'arbre de la liberté. Huit curés et un vicaire constitutionnels suivirent seuls la voie ouverte par Esnard et Vernier. Masson, curé de Fontaine, écrivit, le 8 juin, « que ses sentiments étaient bien connus, et que, depuis trois mois, il aurait quitté son poste, s'il n'avait cru devoir y rester dans l'intérêt de la république, pour forcer la municipalité à exécuter les lois. » A Mondon, au contraire, ce fut le maire Gandillot qui signifia au curé Piaget de se conformer à l'invitation faite par le district à toutes les communes, de cesser l'exercice du culte, suivant l'exemple donné par le chef-lieu. Les autres abdicataires déclarèrent à peu près uniformément, « que, leur ministère étant jugé préjudiciable à l'intérêt public, ils s'empressaient, en bons citoyens, d'y mettre fin. »

Le 13 mai, Brutus ou Bailly, agent national du district d'Ornans, s'était élevé avec violence, au nom de la liberté des cultes, contre les cérémonies extérieures qui continuaient à se faire dans cette ville. Selon lui, les processions, l'administration solennelle du viatique aux malades et les convois funèbres, étaient autant d'atteintes à la liberté des autres cultes, qui, à la vérité, n'existaient pas à Ornans, mais auraient pu y exister. Ces cultes n'ayant aucune cérémonie semblable, auraient pu, à son avis, se trouver blessés de l'espèce de supériorité qui en résultait pour un culte en particulier, et craindre dès lors qu'il ne redevînt prédominant. Pour apaiser les craintes qu'auraient pu concevoir, à cet égard, des sectes qui n'existaient pas, l'ombrageux défenseur de la liberté avait réclamé qu'on poursuivît comme rebelles les membres du seul culte existant, s'ils ne renfermaient pas strictement leurs cérémonies dans l'enceinte des églises ; et le district, partageant les scrupules si délicats du nouveau Brutus, s'était empressé de faire droit à ses réquisitions, « attendu, disait-il, que rien ne devait empêcher

l'exécution des lois qui admettaient l'exercice de tous les cultes, et que dès lors qu'ils étaient tous admis, aucun ne devait prédominer sur les autres. »

Une longue expérience de l'exercice simultané et public de plusieurs cultes, dans la même ville, sans prédominance pour aucun et sans inquiétude pour les autres, a suffisamment réfuté ces pitoyables sophismes. La conduite ultérieure de ceux qui s'en faisaient une arme contre la religion nous éclaire encore mieux sur leur bonne foi. Un mois à peine s'était écoulé, que Brutus écrivait, le 17 juin, au département, avec une satisfaction et un calme parfaits, « que la municipalité d'Ornans venait d'interdire *tout exercice du culte.* » La municipalité ne se contenta même pas de cette mesure ; elle exigea d'abord la démission du curé et des vicaires et ensuite leurs lettres de prêtrise. Le mot d'ordre avait déjà été envoyé dans les campagnes ; et pour qu'il y fût plus sûrement suivi, Lejeune autorisa le district, le 20 juin, à y envoyer deux commissaires, expressément chargés « d'épurer les autorités municipales, de travailler particulièrement aux progrès de l'esprit public et de la raison, de dessiller les yeux des bons campagnards sur les erreurs et les préjugés, et enfin de recueillir des renseignements sur les malveillants. » Cette mission était déjà presque inutile, en ce qui concernait les malheureux intrus ; car, à la première invitation, ils s'étaient empressés d'envoyer ou d'apporter au district leur démission, leur abdication ou leurs lettres de prêtrise ; ceux qui les avaient déjà remises au département crurent devoir en justifier d'une manière authentique, tant les ordres secrets étaient formels et impératifs. Le nombre des abdicataires s'éleva dans ce district à quarante-deux, depuis le 15 juin jusqu'au 20 juillet. C'était à peu près tout le clergé constitutionnel en activité. L'oratorien Vuillaume, en apportant ses lettres de prêtrise, déclara « qu'il n'avait accepté les fonctions de desservant à Epenoy, que pour obéir à la loi, et qu'il n'avait jamais voulu confesser, parce que cette fonction lui avait toujours paru contraire au bien de la société ; que toutes ses instructions n'avaient tendu qu'à ouvrir les yeux au peuple sur les abus de la religion ; qu'il avait cons-

tamment prêché l'amour des lois et la pratique des vertus dépouillées des erreurs dont le fanatisme s'efforçait de les envelopper ; qu'il rentrait avec enthousiasme dans la classe des bons citoyens et des sans-culottes, et qu'il tâcherait toujours d'éclairer les ignorants sur le bien de la Révolution, la haine des tyrans, et sur les erreurs du fanatisme. » Le jeune Blondeau, intrus de Mouthier, déclara, de son côté, « qu'il n'avait embrassé l'état de prêtre que pour servir la Révolution, parce que la patrie, alors en danger, en demandait impérieusement ; qu'il n'avait prêché que les principes révolutionnaires, et qu'en ce moment la patrie étant sauvée, il remettait ses lettres de prêtrise. » On voit que la foi des honnêtes populations schismatiques était entre bonnes mains.

Le district, en adressant à la *Vedette* la liste des abdicataires, le 5 juillet, ajoutait : « Nous désirons que cet exemple soit suivi de tous les superstitieux qui s'obstinent à rester dans un état si détestable. » Le district avait de trop puissants moyens de contrainte pour être longtemps réduit à former de simples souhaits à cet égard.

A Pontarlier, le district, voyant que les abdications ne marchaient pas assez vite dans son ressort, malgré tous les moyens mis en œuvre pour les accélérer, prit le parti, comme on l'a déjà dit, d'envoyer, au commencement de juillet, à tous les curés et vicaires l'injonction verbale et officieuse d'abdiquer leurs fonctions, sous peine d'être traités en ennemis du bien public. Il résulte de l'examen de ses registres et des révélations faites après la Terreur, par plusieurs de ces prêtres, qu'on les contraignit à signer des formules contenant non-seulement leur démission et l'engagement de ne plus exercer leur ministère nulle part à l'avenir, mais encore la déclaration du lieu où ils comptaient se retirer, car on exigeait qu'ils s'éloignassent de leurs paroisses, et l'indication du métier qu'ils se disposaient à embrasser. D'après les termes de cette formule grossièrement mensongère, ces malheureux prêtres étaient censés avoir demandé eux-mêmes à donner toutes ces indications. Du 10 juin au 27 juillet, on ne compta pas moins de quarante abdications dans ce district. Grâce aux mesures prises par l'adminis-

tration, il n'y manquait aucun des desservants constitutionnels. Le vieux Burnequez, curé de Mouthe, membre de l'assemblée constituante, ouvrit la marche en déclarant « qu'il quittait ses fonctions pour rétablir la bonne harmonie dans sa paroisse (fort agitée en effet), et qu'il allait vivre en citoyen français, aux Bréseux, dans sa famille. » Au nombre des abdicataires se trouvaient plusieurs prêtres très jeunes, improvisés par Seguin, Volfius ou Flavigny ; ils déclarèrent tous, de gré ou de force, qu'ils n'avaient pris le métier de prêtre que pour combattre le fanatisme de l'ancien clergé et hâter le règne de la raison. Grivet, l'un d'eux, ajouta « que, pénétré de ce principe éternel : *Celui qui résiste à la volonté du peuple résiste à Dieu même*, il ne voulait pas contrarier la volonté hautement manifestée par la majorité du peuple français, de ne plus avoir de prêtres. » Quelques mois après, il protesta que cette déclaration lui avait été arrachée, comme ses lettres de prêtrise, par une odieuse tyrannie. Un jeune Ravier, vicaire de son parent à Morteau, avait apporté au district sa démission, rédigée par lui-même en ces termes : « Le soussigné déclare qu'à raison des circonstances, *pour se mettre en sûreté*, il cesse ses fonctions de vicaire ; *qu'il n'abjure rien ; qu'il ne renonce à rien qu'à ses fonctions, jusqu'à ce que les circonstances lui permettent de les exercer librement ;* qu'en conséquence, il fait remise de ses lettres et se retire à Arc-sous-Cicon, chez ses parents, pour cultiver la terre et donner à ses concitoyens l'exemple de la soumission aux lois. » Le district le força à biffer les vingt-cinq mots reproduits ici en lettres italiques, dernière protestation de la conscience opprimée, et il lui en fit approuver expressément la suppression. La plupart des abdicataires déclarèrent qu'ils allaient se retirer dans leurs familles et s'y livrer à l'agriculture. Quelques-uns sollicitèrent des emplois; l'intrus de Montbenoît annonça qu'il restait à son poste « à titre de professeur de morale naturelle et républicaine. »

La présence de Renaud au district de Quingey continuait à imprimer à cette honnête et paisible administration une activité et une rigueur révolutionnaires qu'elle n'avait heu-

reusement pas connues jusque-là. Le 12 juin, le directoire, en adressant au département la liste des quatre prêtres de son ressort qui venaient, disait-il, de se déprêtriser, ajoutait : « Nous espérons que ceux qui restent agiront de même. Peut-être y en aura-t-il qui persisteront à continuer leurs fonctions et qui pourraient occasionner des rassemblements de citoyens des communes voisines qui n'en ont plus. Aussi avons-nous proposé au représentant Lejeune de faire venir dans le chef-lieu du district tous ceux qui n'auraient pas cessé leurs fonctions. Cette mesure remédierait à tout. Nous allons faire vendre le mobilier des églises où l'on ne fait plus de momeries romaines. »

Ils ne se bornèrent pas là, et les églises où l'on continuait à faire ces *momeries* furent aussi l'objet de leur sollicitude. Un des membres du district demanda, à la séance du 14 juin, que l'on prît des précautions pour empêcher le rassemblement qui, d'après le bruit public, devait avoir lieu dans l'église de Mont-sur-Lison, le 1er messidor, jour de la ci-devant Fête-Dieu, et que la municipalité fût invitée à le dissoudre.

Renaud et ses collègues suppléèrent si bien à la mesure qu'ils attendaient de Lejeune, qu'au 26 juillet, les vingt-cinq prêtres qui formaient tout le personnel ecclésiastique de ce petit district, avaient abdiqué. Le directoire écrivait au département, le 16 juillet : « Il n'y a plus aucun prêtre dans le district. Le culte catholique est absolument anéanti. Les fêtes décadaires lui ont succédé. Nous avons informé la Convention, par une adresse, que le culte de la vérité avait succédé à celui de la superstition. »

Le capucin Audobey, intrus à Malans, qui avait déjà tout disposé pour son mariage, fut le seul des *déprêtrisés* qui ajouta à son apostasie l'ignominie d'un commentaire. Il déclara « qu'il quittait ses fonctions, plein de reconnaissance pour la sublime Montagne, et avec la satisfaction de pouvoir dire que les habitants de sa ci-devant paroisse, pénétrés du plus profond mépris pour les prêtres, allaient adopter la religion naturelle décrétée par la Convention. »

Au moment de la chute de Robespierre, le clergé du district de Saint-Hippolyte était encore à peine entamé par les

abdications. Les administrateurs du district, attachés eux-mêmes au culte constitutionnel, étaient fort peu disposés à le persécuter; et il fallut, comme on l'a vu, que Lejeune fit venir de tous côtés une colonie d'administrateurs *philosophes*, pour tirer ce pays de l'abîme du *fanatisme* et de la *superstition*.

Les chefs du département ne laissaient pourtant passer aucune occasion de rappeler à la raison les prêtres de ce district. Depuis le mois de mars, leurs traitements ne leur étaient plus mandatés que sous le titre de *précepteurs de morale*, et le curé Boillon, de Saint-Maurice, ayant réclamé le sien, qui ne lui avait été payé d'aucune manière, Gouvernet déclara, le 1er juin, au nom du directoire, que sa réclamation était fondée et qu'il y serait fait droit, mais surtout « en considération de ce qu'on était à l'approche du temps heureux où l'on n'entendrait plus parler de curés et de vicaires, et où le pétitionnaire lui-même ne manquerait pas sans doute de reconnaître les principes éternels de la vérité et de la raison, en quittant des fonctions qui allaient devenir importunes à des républicains. » Néanmoins tout ce que le club de Saint-Hippolyte osa faire, fut de décider, le 22 juin, que la municipalité serait invitée à défendre aux *précepteurs de morale* de faire aucun rassemblement pour le culte, les autres jours que le décadi, qui était très mal célébré.

Il appartenait au Russey, siége privilégié de la philosophie dans ces montagnes, de donner le branle, et il le donna avec éclat. Le 14 juillet, la municipalité fit assembler tous les habitants, et, en leur présence, le fougueux Jeanmonnot, qui desservait à la fois le Bizot et le Russey, annexe de cette paroisse, déclara « qu'au commencement de la Révolution, l'amour de la patrie et son zèle pour sa prospérité l'avaient porté à continuer ses fonctions sacerdotales en se soumettant à la loi du serment; mais que les circonstances ayant changé, la tranquillité publique, ainsi que le progrès de la Révolution, lui commandant de les cesser, animé du même patriotisme et dirigé par les intentions les plus pures, il renonçait dès ce jour à sa cure, se dépouillait de tous les titres qui l'y attachaient et se vouait désormais tout entier

à l'agriculture, à moins que l'utilité publique ne lui imposât un autre emploi. » Le jeune Coulot, son vicaire, prit ensuite la parole et déclara « qu'il s'était fait prêtre au moment où la république en avait besoin pour ramener à l'amour des lois le peuple séduit par une cohorte de prêtres malveillants ; mais que le peuple ne voulant plus de ses services, il y renonçait lui-même, en offrant de consacrer à l'éducation d'une brillante jeunesse les meilleurs débris de ses vains travaux. » La municipalité dressa un acte solennel de ces deux déclarations ; le maire Parent, les officiers municipaux V. Emonin, N.-Al. Pigot, F.-X. Cheval; P.-J. Joly et J.-J. Petit la Neuve, le signèrent avec leur secrétaire Richard et les deux prêtres. Ils l'envoyèrent le lendemain au district en annonçant, avec une allégresse toute philosophique « que le règne de la raison et de la vérité avançait à grands pas sur leur canton. »

Quel qu'eût été l'empressement de Jeanmonnot et de son digne vicaire, ils avaient été devancés silencieusement par les intrus de Soulce et de Dambelin. Celui du Barboux, le bernardin Piard, fut seul à les suivre. « Envoyé, dit-il, à la fin d'octobre dernier 1793, par le citoyen Renaud, procureur général du département, pour desservir le Barboux et le Pissoux, je m'y suis rendu sur-le-champ, parce que le premier devoir d'un républicain est l'obéissance ; il était donc de mon devoir de rester à mon poste jusqu'au moment où la volonté suprême du souverain, je veux dire du peuple, s'est fait entendre. Aujourd'hui qu'elle est bien prononcée, je déclare que je cesse dès aujourd'hui toutes fonctions quelconques ; en conséquence, je vous envoie mes lettres de prêtrise. » Cette défection porta à cinq le nombre total des abdicataires de ce district (1).

XIII. Mais ce n'était pas assez de fermer la bouche à tous les prêtres constitutionnels, ni même de les éloigner de leurs paroisses. La révolution religieuse, comme l'avaient écrit avec beaucoup de sagacité les tyrans de Pontarlier,

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° 1, Tableau des prêtres du Doubs qui abdiquèrent ; 2e partie.

ne pouvait s'opérer d'une manière complète, qu'à la condition de proscrire absolument le moindre objet, le moindre signe propre à entretenir ou réveiller dans le cœur du peuple le souvenir de la religion perdue. La persécution se poursuivait donc à la fois contre les personnes et contre les choses consacrées au culte. Les vases sacrés, dont la conquête intéressait doublement la cupidité et l'impiété révolutionnaires, furent les premiers objets de la proscription. L'invitation, adressée précédemment aux communes, de renoncer de bon gré à ces objets précieux, avait eu fort peu de succès. Au petit nombre des paroisses du district de Besançon qui y avaient obtempéré, il faut ajouter celle de Naisey, qui, sur la proposition de l'intrus Meynier, livra, le 16 mai, un kilogramme et demi d'argenterie.

Dans le district de Quingey, où l'appel du département avait été encore moins entendu, le directoire nomma, le 23 avril, des commissaires chargés de se rendre dans les six cantons du ressort, « pour presser les conseils généraux des communes d'envoyer l'argenterie et le cuivre de leurs églises, en leur démontrant que la république en avait besoin ; que ces objets étaient inutiles au culte, puisque des vases d'étain ou de verre pourraient faire le même service ; et enfin, que leur patriotisme ne devait pas leur permettre de différer plus longtemps cet envoi. » Les commissaires devaient s'informer en même temps si la loi sur l'instruction publique était exécutée et prendre note de tous les parents qui n'envoyaient pas leurs enfants dans les écoles.

Il aurait sans doute fallu bien des tournées de ce genre pour remplir les creusets de la Monnaie ; mais la Convention avait trouvé dans l'abdication forcée des prêtres, un moyen plus sûr de s'approprier toutes les dépouilles de l'Eglise catholique. Aux termes de la loi, aussitôt qu'un prêtre avait renoncé à ses fonctions, on ne devait pas s'inquiéter si la population, plus fidèle que lui, comme il arrivait souvent, entendait continuer l'exercice de son culte ; l'église abandonnée par ce prêtre devait être aussitôt fermée, et tous les objets qui la garnissaient devaient être enlevés ou vendus au profit de la nation. Le Comité de

salut public avait même spécifié, par son arrêté du 19 mai, que les linges provenant de ces églises seraient réunis aux chefs-lieux de district; que les plus précieux par leur matière ou leur façon seraient vendus aux enchères et que le reste serait livré aux hôpitaux militaires.

Le dépouillement des églises de Besançon avait mis entre les mains du département une masse d'argenterie si considérable, qu'il s'empressa de l'envoyer triomphalement à la Convention, le 7 juin, avec l'adresse suivante : « Législateurs, vous avez montré la Raison, et soudain le peuple a embrassé avec enthousiasme cette divinité tutélaire que l'hypocrisie et le fanatisme cachaient à ses yeux depuis quatorze siècles; des rayons ont pénétré jusqu'au fond de nos montagnes; plusieurs communes de notre département, dont l'état est ci-joint, sont venues déposer sur l'autel de la patrie 135 marcs 4 onces d'or (plus de 33 kilog.); 627 marcs 7 onces d'argent (plus de 161 kilog.); 162 marcs 5 onces de vermeil (plus de 40 kilog.); plusieurs pièces garnies de pierres fines ou fausses, et différentes croix qui ne servaient qu'au faste d'un culte superstitieux, et à cacher, sous cet éclat trompeur, les vices de ses ministres. La Raison a paru : aussitôt sont tombés ces hochets orgueilleux, qui ne se soutenaient que par l'ignorance des peuples et la fourberie de ces hommes audacieux qui osaient se mettre entre l'homme et Dieu. Voilà déjà un grand pas de fait vers la vérité ; depuis six mois, il s'est passé plusieurs siècles. Combien nous vous devons, législateurs ! ce n'est pas assez pour vous d'avoir fondé la liberté et l'égalité.... vous avez encore voulu rassurer nos consciences, en substituant aux préjugés qui portaient la terreur dans les âmes faibles, les vertus et l'amour de la patrie. » « Cet envoi, ajoutait la *Vedette*, forme une somme de 141,320 livres; il faut espérer que la fermeture de nos églises et le renoncement volontaire de la plupart des prêtres de ce département, produiront un second envoi au moins aussi considérable que le premier. » La commission des dépêches de la Convention se borna à accuser réception de cet envoi au département, par l'organe de Danjou, en l'informant que son adresse avait été lue à l'As-

semblée et qu'elle en avait ordonné l'insertion au bulletin du jour.

L'espoir de la *Vedette* ne fut pas déçu ; bientôt la démission forcée des prêtres schismatiques mit entre les mains de l'administration une masse d'argenterie encore plus considérable que la première. Il faut avouer que les autorités n'épargnèrent aucun effort pour s'assurer cette nouvelle capture. Le 10 juin, Rambour père, agent national du district de Besançon, écrivit aux agents des communes de son ressort : « Le fanatisme s'écroule de toutes parts ; dans tous les points du district le culte de la Raison le remplace ; et déjà le plus grand nombre des temples, souillés autrefois par les cérémonies ridicules des charlatans pieux, retentissent des hymnes purs que les patriotes adressent à l'Etre Suprême. Bientôt il n'en existera plus que pour lui. Ce passage sublime de la superstition à la vérité, à la justice, exige des précautions d'intérêt public que la loi me charge de surveiller, et j'y défère avec d'autant plus d'empressement, qu'elles doivent faire disparaître aux yeux du peuple les restes de la crédulité sacerdotale, sous le joug de laquelle il était enchaîné. En conséquence, je vous invite, au nom de la loi, à fermer le temple où s'exerçait le culte catholique, sous la direction du ministre que vous vous étiez choisi ; d'en sortir préalablement toute l'argenterie, les cuivres, tableaux, images, linges, et généralement tous les meubles et ustensiles qui y existent ; d'en dresser un inventaire, en présence de deux membres, et de faire amener le tout au district, dans les vingt-quatre heures qui suivront la réception de cette lettre. Cette propriété nationale est confiée à votre surveillance : je vous en rends responsables. Occupez-vous sans délai d'exécuter les présentes dispositions. Je compte sur votre zèle. Je vous préviens aussi que si, contre mon attente, vous éprouviez des difficultés, vous devez m'en instruire aussitôt, et me faire connaître les malveillants qui les auraient occasionnées. — *Nota*. Cette circulaire ne concerne que les agents nationaux des communes où les ministres du culte catholique ont cessé leurs fonctions. »

Le conseil général du district, trouvant que la lettre de

son agent n'était pas encore assez forte, la compléta, quatre jours après, par un arrêté qui en développait longuement les considérations *philosophiques*, en reproduisait toutes les dispositions, et chargeait, en outre, les municipalités de surveiller les presbytères et les temples, jusqu'à ce que la Convention nationale eût prononcé sur leur destination. Le district terminait en mettant à la charge des municipaux toutes les dégradations que ces édifices pourraient éprouver par suite de leur négligence.

Bien que la loi et les ordres des districts fussent d'une clarté qui ne laissait place à aucun doute, les communes rurales eurent beaucoup de peine et mirent beaucoup de lenteur à se dépouiller de leurs vases sacrés. A la chute de Robespierre, c'est-à-dire plus d'un mois après la circulaire si pressante et si impérative de Rambour, la moitié seulement des paroisses du district s'étaient exécutées. Les plus empressées ne le firent elles-mêmes qu'à contre-cœur et par contrainte. L'agent national d'Osselle écrivait, le 14 juin, à Rambour : « J'enverrai les cordes avec les ustensiles qui servent au culte catholique ; mais il se trouve que le ministre du culte est à Besançon, et je crois qu'il y donnera ses lettres de prêtrise. Je n'ose pas démeubler la ci-devant église avant qu'il ait abdiqué, car tous les particuliers diraient que je fais plus que l'on ne m'ordonne. Cependant cela se fera, car il faut suivre le torrent. » Rambour lui répondit, par le retour du courrier, d'apporter sur-le-champ les vases et linges de l'église, parce qu'on avait effectivement les lettres du desservant. Les autres paroisses temporisèrent en vain pendant plusieurs mois encore ; le régime suivant ne fut pas moins impitoyable ; et au mois de décembre 1794, la spoliation générale était consommée. Elle produisit plus de 172 kilog. d'argenterie pour ce seul district. — Les paroisses qui défendirent le plus longtemps les précieux instruments de leur culte, sont : Ecole, Pouilley-Français, Noironte, Corcelle-Ferrières, Lantenne, Berthelange, Mercey-le-Grand, Geneuille, Bonnay, Vieilley, Venise, Marchaux, Roulans, Deluz, Roche et Saint-Hilaire. Dans le tableau détaillé de ces saintes dépouilles, on remarque un

assez grand nombre de croix d'or, bagues antiques, perles ou autres objets de bijouterie féminine, attachés en ex-voto au tableau miraculeux de la Vierge des dominicains, qui avait été placé dans la métropole de Saint-Jean depuis la suppression des couvents.

Dans les autres districts, le dépouillement s'opéra avec plus de lenteur encore. Le 19 juin, le directoire d'Ornans, considérant que la plupart des prêtres de son ressort avaient déjà abdiqué, nomma des commissaires pour faire, dans chaque canton, l'inventaire du mobilier des églises abandonnées. Vuillier, chargé de cette commission dans le canton d'Orchamps, s'en fit une véritable fête. Il n'en fut certainement pas de même du jurisconsulte Proudhon, alors juge de paix, requis de procéder à la même opération dans son canton de Nods et dans celui de Vercel. Le district nomma, le 27 juin, un garde-magasin pour recevoir toutes les dépouilles au chef-lieu ; et, le 16 juillet, il annonça une première vente de linges et ornements d'église, pour le 13 août suivant.

Les administrateurs du district de Pontarlier, malgré toutes leurs allures de terroristes, trouvèrent, dans l'accomplissement de la spoliation, plus d'une résistance généreuse. La paroisse de Gilley, abandonnée depuis plusieurs mois par l'indigne Magnin-Tochot, se montra courageusement attachée à la religion, et le 9 juin, elle inscrivit cette belle page sur ses registres municipaux. « Tous les individus des deux sexes ayant été réunis devant la maison commune, le maire leur exposa qu'une lettre des administrateurs du district, en date du 14 prairial, invitait à conduire à Pontarlier l'argenterie, les fers et les linges provenant de notre église. Le maire demanda à tous les habitants d'émettre leur vœu à haute voix, si on voulait conduire à Pontarlier tous ces objets ou les garder. On a répondu en général, et par acclamation, qu'il convenait de les garder ; que tous voulaient pratiquer le culte catholique ; qu'ils protestaient de vivre et mourir aussi bons catholiques que bons républicains, de concilier les deux morales comme n'étant point incompatibles ; et qu'apparemment il y avait lieu de croire que les invitations du

district ne frappaient que sur les communes qui avaient renoncé au culte catholique, et non sur celles qui voulaient le pratiquer. Nos législateurs ayant décrété la liberté des cultes, et les habitants voulant professer le catholicisme, les objets dont il s'agit sont utiles pour en remplir les fonctions. Fait et délibéré à la réquisition et aux applaudissements de tous les individus de la commune. — Nicod, maire. »

Parrod répondit, le 12 juillet, à cette courageuse manifestation, par une sommation nouvelle « d'amener sur-le-champ au district tous les effets servant au culte, sous peine d'y être contraints par la force. » D'autres communes, non moins fidèles, comme Rochejean, se bornèrent à opposer une force d'inertie devant laquelle venaient échouer les réquisitions réitérées du district. Cependant, dès le 26 avril, celui-ci put faire un premier envoi à Paris, de trente-neuf kilogrammes de vases sacrés enlevés aux églises; et le 29 juin, en adressant une lettre solennelle à la Convention, pour la féliciter du triomphe de la raison sur le fanatisme, ainsi que de ses autres travaux, il y joignit soixante-cinq kilogrammes d'argent ou de vermeil provenant de nouvelles dépouilles. Le 18 juillet, le même district fit poser des affiches annonçant *la vente des meubles, ornements, linges, tableaux et marbres provenant des ci-devant églises délaissées par l'influence de la vérité et de la raison.* » Pecclet fut chargé de présider à cette vente philosophique.

Le district de Quingey, stimulé par l'influence malfaisante de Renaud, procéda avec une grande activité au dépouillement général des églises, et des commissaires furent envoyés dans chaque canton pour en accélérer l'exécution. Une seule commune, celle d'Eternoz, opposa une invincible résistance à toutes les invitations et à tous les ordres ; il fallut envoyer, le 9 juillet, un des membres du district, pour suppléer aux officiers municipaux dans cette triste opération. Les administrateurs de Quingey, tout fiers d'un triomphe si nouveau pour eux, s'empressèrent de le publier, en écrivant, le 3 juillet, à la *Vedette :* « Et nous aussi avons renoncé au charlatanisme des prêtres..., et nous aussi envoyons à la monnaie les *pieux hochets* du dieu des prêtres. La quantité en est

considérable pour l'étroite circonscription de notre district ; vous la trouverez dans notre adresse ci-jointe à la Convention nationale, que nous vous prions d'insérer. »

« Citoyens représentants, votre décret du 18 floréal a vengé la raison et la vérité, et a anéanti pour jamais le fanatisme dans ce district. Dès le moment où les prêtres ont entendu proclamer l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, ils ont senti que le charlatanisme expirait, et qu'ils ne pourraient plus maintenir les citoyens dans l'erreur. Tous ceux qui exerçaient encore des fonctions y ont renoncé et ont laissé substituer le culte de la vérité à celui de la superstition. Nous allons envoyer à leur destination le restant de l'argenterie des ci-devant églises, qui est de 255 marcs (plus de 63 kilog.), et le cuivre consistant en 1,216 livres et demie. Nous ne négligerons pas l'envoi des autres métaux. »

Pendant que tant d'objets précieux par leur antiquité ou leur travail artistique allaient tomber dans les creusets de la Monnaie, les autres dépouilles des églises, entassées dans les magasins des districts, allaient devenir la proie des fripiers et des étrangers. Dans son insatiable désir d'effacer jusqu'au souvenir du christianisme, le district de Pontarlier écrivit, le 20 mai, à la Convention : « Il y a parmi les livres à trier et à mettre en ordre des rituels en grand nombre et sur vélin. Nous pensons que ces objets de fanatisme ne doivent pas figurer dans une bibliothèque nationale, qui doit servir à la régénération et à l'instruction des républicains, et qu'ils pourraient être employés pour faire de la colle pour la fabrication du papier. Nous demandons des ordres à ce sujet. » Le Comité d'instruction publique, moins destructeur, répondit qu'il fallait inventorier même les rituels.

La translation des dépouilles des églises paraît avoir donné lieu à une seule de ces mascarades sacriléges qui avaient servi de divertissement, pendant plusieurs semaines, à la Convention. La *Vedette* en rendit compte en ces termes, le 24 juin : « Les habitants des campagnes s'empressent à l'envi de conduire dans les chefs-lieux de district tout ce qui a servi au ci-devant culte romain. Nous avons vu dernièrement la petite commune de Noironte amener ici tous ses effets, un jour

de dimanche. Le charretier, pour ne pas salir son habit, s'était prudemment revêtu de la plus élégante chasuble de la sacristie, et il a traversé, dans cet équipage, les principales rues de cette ville, où il a semé les ris et la joie sur son passage. » Trois jours après, la *Vedette* publia la rectification suivante : « Frères, vous vous êtes trompés, c'était Tisserand, agent national de la commune de Torpes, qui, revêtu d'une chape, voiturait au district les outils du ci-devant culte, pendant que les catholiques de Noironte, pieusement assemblés dans leur église, sous la direction de leur intrépide pasteur, l'ex-capucin Martin, braillaient à gorge déployée, en l'honneur du Christ et de sa cour céleste, des psaumes et motets auxquels ils n'entendaient goutte. »

Il est malheureusement à croire que l'ivresse d'impiété si laborieusement échauffée par la Convention et par toutes les autorités subalternes, se traduisit, en bien des endroits, lors de la dévastation des églises, par des sacriléges non moins révoltants. Dans plus d'une paroisse rurale, on cite encore aujourd'hui le nom de quelques jeunes campagnards affolés, de quelques sultans de corps de garde, et surtout de quelques bourgeois philosophes en train de supplanter, dans leurs châteaux et dans leur insolence, les anciens seigneurs de village, et qui se firent un jeu cruel d'outrager, de mutiler et de mettre en pièces, avec une véritable rage, les objets les plus chers au cœur de leurs pauvres concitoyens. On parle encore à Frasne d'un *philosophe* de cette espèce, qui, après avoir sottement et méchamment crevé, avec la pointe de son sabre, les yeux d'une image de la Vierge, vénérée dans ce pays, n'aurait pas tardé à perdre lui-même l'usage de ses yeux et à se voir condamné à une longue cécité. Mais ces actes odieux, conservés seulement dans la tradition populaire, et, la plupart du temps, avec le souvenir de quelque punition providentielle ultérieure, font plutôt partie de la légende de la Révolution que de son histoire. Nous nous bornerons à mentionner, à la suite de M. l'abbé Narbey, le trait suivant, dont tous les détails ne sont que trop bien précisés.

L'un des gendarmes du Doubs qui se montrèrent les plus

forcenés contre la religion et contre ses ministres fut le brigadier Demante, commandant au Valdahon. Etant allé faire une perquisition dans le village d'Ouvans, si dévoué aux prêtres fidèles, il entra dans l'église, monté sur son cheval et suivi de deux compagnons. Il attacha son cheval à la table de communion, monta sur l'autel, effondra le tabernacle et, prenant le saint-ciboire, vint communier son cheval. Les deux gendarmes, muets d'étonnement, le regardaient faire. De retour au Valdahon, l'un d'eux raconta à sa femme l'horrible scène dont il venait d'être témoin. Cette femme fut prise d'un tremblement nerveux et affirma que le brigadier aurait une triste fin. En effet, quelques années plus tard, les mêmes gendarmes étaient allés, avec M. Dutois, maire de la Villedieu, dans un village voisin du Valdahon. C'était au printemps ; un orage qui survint les ayant retenus très longtemps chez leur hôte, nommé Débiez, ils prirent des chemins de traverse pour arriver au Valdahon avant la nuit. Les chevaux allaient vite, celui du brigadier était en tête. Lorsqu'il se trouva dans un bas-fonds, où une flaque d'eau, d'environ un pied de haut, était recouverte d'une blanche poudrée de grésil, le cheval s'arrêta, se renversa sur son cavalier, le broya en se roulant sur lui dans la neige et dans la boue ; ensuite, se frappant lui-même la tête, cette tête qui avait été communiée, il s'assomma sur le corps de son maître, sans que les efforts ni les coups des autres gendarmes et de M. Dutois, qui était accouru à leurs cris, fussent capables de l'arrêter.

Une partie des saintes dépouilles de nos temples prit le chemin de la Suisse. « Nous vîmes, dit M. Fauche-Borel dans ses *Mémoires*, déballer à Neuchatel une grande quantité de tableaux, de sculptures, de vases, des ornements d'autel et jusqu'à des missels. Ces différents objets furent transportés dans plusieurs cantons catholiques de la Suisse avec l'espoir de les vendre. Mais on eut partout horreur de ces brocanteurs sacriléges ; et l'un d'eux, obligé de se rembarquer sur le lac de Neuchatel au cœur de l'hiver, fut assailli par une tempête et mourut peu de jours après, saisi par la peur et le froid. Cet homme était le sculpteur Bontry. » Certains ob-

jets, tels que les grandes et belles orgues des églises de Besançon, ne purent même pas trouver d'acheteurs, et l'on voit, le 31 mars, le département décider que les orgues des dominicains, des cordeliers, des antonins, des minimes et des bernardines, seront démontés; que les matériaux en seront transportés à l'arsenal, et les soufflets, livrés au citoyen Brincourt, inspecteur de l'armée du Rhin, comme soufflets de forge, pour le ferrage des chevaux.

La Convention ne s'étant pas expliquée sur l'emploi à donner aux presbytères abandonnés par les curés, les districts décidèrent qu'ils seraient loués au même titre que les autres biens nationaux. Des affiches furent apposées à cet effet, et le district d'Ornans nomma même un commissaire dans chaque canton pour activer les amodiations. Le notaire Vuillier, tyran du canton d'Orchamps, se montra en cette circonstance, commme toujours, l'ennemi le plus implacable de la religion. Plus d'un mois avant que le district eût délibéré sur l'emploi des presbytères vacants, et immédiatement après l'abdication de l'intrus Hugon, Vuillier, craignant que les chrétiens constitutionnels, qui formaient dans cette commune tout l'effectif du parti révolutionnaire, n'appelassent un autre prêtre, imagina, pour les en empêcher, de louer sur-le-champ la maison curiale; et comme il redoutait encore qu'ils ne la prissent en location, il s'empressa de passer un bail secret et irrégulier au nom d'un de ses séides et l'envoya, le 11 juin, au département avec la lettre suivante: « Je vous dépêche par un exprès qui marchera toute la nuit, le double du bail ci-joint, afin qu'il reçoive l'autorisation qui lui est nécessaire. Tel est le seul parti qui nous reste pour exterminer finalement le fanatisme. Il lui faut un grand remède, un remède violent, parce qu'il est plus enraciné que jamais. Toute la municipalité répugne à l'éloignement des prêtres, et elle se prépare à en rétablir un nouveau. Ce serait sans doute Guinchard, chassé du Luisans, et qui dessert présentement les Fournets sans autorisation quelconque. Les deux officiers municipaux dénommés au bail sont les plus ardents, les autres ne disent rien, l'agent national et le maire disent qu'ils ne savent pas si la ci-devant cure est une maison na-

tionale. Une amodiation que j'en aurais fait faire, suivant les formes prescrites par la loi, n'aurait eu d'autre mérite ou d'autre effet que d'en voir le bail laissé à un fanatique, pour faciliter le projet de rétablissement d'un prêtre. Certes je ne peux ni ne dois favoriser des vues aussi extravagantes, et j'ai été, dès l'abord, convaincu que telles sont les circonstances, qu'il ne m'était pas permis de faire affermer la sainte cure par-devant commissaire et après affiche. D'ailleurs il ne s'agit que de neuf mois, et le ci-devant curé a déjà reçu de la municipalité 20 livres, pour l'engrais qu'il prétend avoir mis dans le jardin. Jugez si le projet est vrai pour le rétablissement d'un nouveau prêtre. Vous, citoyens, qui avez reçu les paperasses d'Hugon, ne pourriez-vous pas faire une semonce convenable à la municipalité, en lui enjoignant de fermer la ci-devant église jusqu'à nouvel ordre? »

En présence d'une illégalité aussi flagrante, le département, il faut l'avouer, éprouva un honnête embarras; pour tout accommoder, il déclara que les raisons qui avaient déterminé Vuillier, receveur de l'agence nationale, à passer bail du ci-devant presbytère au citoyen Brachotte, moyennant 60 livres, étaient vraiment urgentes, et qu'il était essentiel de procurer promptement des secours à l'humanité souffrante en y appliquant le produit du loyer de ce presbytère, conformément à la loi; mais que, cependant, il n'était pas au pouvoir de l'administration d'approuver un bail qui n'était pas revêtu des formes légales; qu'en conséquence, le représentant Lejeune était prié de vouloir bien interposer son autorité toute-puissante, pour un objet aussi urgent, et d'approuver le bail passé par Vuillier.

Les églises rurales avaient une destination toute trouvée : elles étaient devenues à la fois temples de l'Etre Suprême et temples de la Raison; car Robespierre eut beau faire pour en éliminer cette dernière divinité, les jacobins s'obstinèrent partout à la garder, sauf à la marier à l'Etre Suprême. Comme on l'a vu par toutes les pièces rapportées plus haut, la déesse garda même habituellement le pas sur le dieu et conserva toutes les préférences de la démagogie. Elle avait en effet quelque chose de moins élevé, de moins aris-

tocratique, de moins chrétien, quelque chose de plus canaille qui plaisait davantage. Mais dans les villes, où la moindre des églises pouvait suffire aux fidèles du nouveau culte, il se trouvait de grandes et belles nefs dont chaque pierre représentait un élan de l'âme vers Dieu ou un pieux sacrifice, et pour lesquelles on trouva d'autres emplois. Le district de Besançon arrêta, le 11 juillet, que les églises de Saint-Paul, de Saint-Marcellin, aujourd'hui Notre-Dame, et du Saint-Esprit, seraient mises à la disposition du chef d'escadron Meunier pour y loger trois cent quarante chevaux. Les églises des dominicains, des cordeliers et des grands carmes étaient déjà des écuries militaires ; l'église de Sainte-Madeleine était un magasin de fourrages ; celle du séminaire un magasin de paille, celle des carmes de Battant un entrepôt de viandes salées, celle des carmélites un dépôt de matelas. Enfin dans un rapport qui lui avait été demandé par le département, l'architecte Colombot ajoutait, le 28 novembre 1794 : « L'église des bénédictines serait des plus convenables pour un magasin à avoine. La position de l'église Saint-Maurice est avantageuse pour la livraison journalière des avoines aux casernes. La ci-devant église de Saint-Pierre est on ne peut plus commode pour y verser les sons. L'archevêché est destiné pour le magasin à blé, et le bâtiment des oratoriens, pour le logement des charretiers des transports. » Les couvents étaient presque tous transformés en prisons ou en casernes.

XIV. Ce n'était pas assez d'interdire les prêtres constitutionnels et de fermer leurs églises ; il y avait encore, au-dessus de ces églises, sur leurs façades, sur celles des maisons particulières, au milieu de la campagne, des croix et des statues propres à conserver le souvenir de la religion anéantie. La proscription ne pouvait manquer de s'étendre à tous ces pieux symboles, et à défaut d'une loi positive, une interprétation ingénieuse du décret qui instituait un nouveau culte national, un mot d'ordre parti du club jacobin de Paris, suffisaient bien pour faire disparaître aussitôt, d'un bout de la France à l'autre, tous les vestiges du christianisme. « Il est singulier, disait la *Vedette* du 1er mai, qu'un républicain ne puisse par-

courir les rues de Besançon sans trouver des objets qui blessent sa vue. Ses affaires le conduisent-elles dans la rue Vincent, deux statues mitrées et crossées, placées au haut du portail de l'église du ci-devant séminaire, semblent le regarder effrontément et lui dire : Crois-tu que je n'aie pas encore ici des partisans ? Pourquoi donc les effigies de ces vieux suppôts du fanatisme subsistent-elles encore ? » Le 31 mai, l'agent national du district de Besançon, s'autorisant d'une loi qu'il se dispensait sagement de désigner, adressa aux agents de toutes les communes la circulaire suivante : « En exécution de la loi qui veut que tous les signes extérieurs de cultes quelconques soient détruits, et ensuite des ordres qui m'ont été donnés par le citoyen Lejeune, je te requiers, sous ta responsabilité personnelle, de faire enlever dans trois jours, tous les signes extérieurs du culte catholique ou autres, tels que les croix sur les clochers et les oratoires, les croix de mission et autres qui pourraient exister sur le territoire de ta commune; enfin jusqu'aux petites figures qui pourraient être nichées dans les arbres. Que tout ce qui peut entretenir le fanatisme et la superstition disparaisse à l'instant du sol de la liberté, qui en a été trop longtemps souillé, pour le malheur du genre humain. C'est injurier la majesté de l'Etre Suprême que de lui rendre nos hommages sous des formes bizarres et ridicules. Il est trop puissant, trop juste, trop généreux, pour ne pas recevoir directement nos vœux qui partent d'un cœur pur. Que notre offrande soit sincère, voilà ce qu'il exige ; voilà ce que nous lui devons ; voilà ce que toute âme honnête lui présente. Comme dans ces destructions il doit se trouver du fer, je t'enjoins aussi de le faire transporter, dans le plus bref délai, au magasin du district. Ta municipalité est responsable du présent ordre, et, dans le cas où il ne serait point exécuté dans le temps prescrit, je me charge d'y faire procéder aux dépens des membres de la municipalité et aux tiens. Tu notifieras la présente à ta municipalité, et si quelqu'un y apportait quelque obstacle, tu dresseras procès-verbal des faits, tu me le feras passer pour faire poursuivre les coupables comme réfractaires à la

loi, et les faire condamner aux peines qu'elle inflige. Tu m'accuseras réception de la présente. » Le citoyen Rambour, tout en recevant les confidences de l'Etre Suprême sur le genre de culte qui lui était le plus agréable, n'oubliait pas, comme on le voit, les intérêts plus terrestres de la république ; la réquisition des fers et la métaphysique se prêtaient sous sa plume un mutuel appui. L'enlèvement des croix qui surmontaient les clochers était une opération pleine de difficultés et qui causa des dépenses considérables ; la petite commune de Vaux entre autres n'en fut pas quitte à moins de 110 livres.

La destruction des signes extérieurs du culte ne suffit encore pas à la haine et à l'ardeur inquisitoriale du club de Besançon, et plusieurs de ses membres demandèrent qu'on allât jusqu'au sein des foyers domestiques en arracher les derniers vestiges du christianisme. « Quelques membres, dit la *Vedette* du 17 juin, après avoir parlé de l'affectation des fanatiques à conserver et à multiplier les signes des erreurs religieuses, ont présenté ces images comme de véritables emblèmes de la contre-révolution, auxquels se rallient les aristocrates, qui ne les font circuler qu'entre les mains des affidés. Ils ont dit que ceux-là ne pouvaient être que des hypocrites et des faux patriotes qui, paraissant adhérer extérieurement aux principes mis à l'ordre du jour, conservent chez eux des signes superstitieux et ridicules. Ils ont fini par demander la proscription de ces signes, ainsi que de toutes les saintes caricatures qui n'ont pas eu place sur le bûcher que le peuple a vu réduire en cendres avec satisfaction. » Les chefs-d'œuvre même de la peinture religieuse n'étaient plus que des caricatures aux yeux de ces sauvages renégats.

Les républicains du Doubs ne laissèrent pas briser leurs croix sans les défendre, et il s'ensuivit plus d'un conflit et d'une bataille. Ces résistances exaspéraient la *Vedette*. « Pendant qu'on abattait partout les signes extérieurs de la religion ci-devant dominante, disait-elle le 5 juin, pendant que la philosophie, qui avait préparé cet événement, s'applaudissait du succès, même dans nos montagnes, car

dès lettres de Morteau, Ornans et Clerval nous apprennent que les gens des campagnes ont vu avec la plus grande indifférence abattre les croix et les saints, preuve qu'ils sont plus mûrs qu'on ne pense, les habitants d'une commune du district de Baume faisaient tomber sous leurs haches des arbres de la liberté pour en faire des croix. Bien plus, des volontaires qui s'étaient amusés à démolir et à renverser une grande croix de pierre qui offusquait les regards républicains, ont été saisis, maltraités; et on leur a fait payer 180 livres, pour de prétendues réparations à faire. Et c'est l'an sixième de la liberté que de pareils excès se commettent! Et il y a dans Baume un district témoin de pareils désordres, et qui garde le silence!... Habitants de Baume, Société populaire, et vous patriotes de 1789, avez-vous épuisé vos forces en combattant l'aristocratie, et ne vous en resterait-il plus pour combattre et terrasser le fanatisme?... Montrez-vous patriotes et philosophes, car il n'y a point de vrai patriotisme sans philosophie. Et vous, administrateurs, recherchez promptement les auteurs d'un délit aussi grave, et livrez-les sans respect humain à toutes les sévérités des lois. »

Le district de Baume s'émut des accusations dirigées contre lui, et il répondit, le 11 juin : « Le fait dénoncé a eu lieu à Fontaine, il y a quelque temps. Un jour que la diligence de Strasbourg à Besançon avait versé, vis-à-vis les restes d'une croix démolie par les voyageurs de la diligence précédente, certains particuliers de Fontaine, imputant cette démolition aux voyageurs de la diligence renversée, exercèrent envers eux les voies de fait les plus criminelles, en les contraignant par la violence à leur nantir une somme, au point de les menacer la hache à la main. L'administration, qui, jusqu'ici, a ignoré des faits aussi atroces, va s'empresser de les dénoncer à la justice. »

Dans le district d'Ornans, la commune de Flangebouche obtint, le 13 juillet, de la *Vedette*, cette mention honorable, dont la honte ne retombait, de l'aveu même du journaliste, que sur un très petit nombre de terroristes. « Flangebouche, longtemps livré à l'erreur par les suggestions du prêtre Clément, qui, depuis la Suisse, y entretenait les cor-

respondances les plus suivies et les plus criminelles, commence à se mettre au pas révolutionnaire, et à se purger du venin de l'aristocratie et du fanatisme. La Société populaire qui s'y est formée fait le plus grand bien dans les environs. Elle est peu nombreuse, mais son courage et son zèle suppléent au nombre. Elle a fait abattre les signes extérieurs du culte catholique et substituer à la croix du clocher le bonnet de la liberté. »

A Pontarlier, ce fut le club qui prit l'initiative de la proscription des saintes images. Dès le 29 avril il décida qu'une pétition serait adressée aux autorités, pour les requérir « de débarrasser les temples de la Raison des signes de la superstition des prêtres, en y substituant les attributs de la liberté, et d'ordonner, conformément à la loi, la destruction des signes extérieurs du fanatisme existant sur les clochers, les cimetières et les grandes routes. » Le district s'empressa de répondre à ces vœux si conformes aux siens; et il écrivit, le 12 mai, à toutes les municipalités et à tous les comités révolutionnaires de son ressort : « La loi qui ordonne la suppression de tous les signes extérieurs du fanatisme vous est parvenue, et vous n'en avez pas procuré l'exécution. Il existe encore dans votre commune grand nombre de ces signes matériels; vous ne devez pas perdre un instant pour les faire enlever. En les laissant plus longtemps subsister, vous nous forcerez de vous considérer et de vous dénoncer comme les partisans du fanatisme, comme ses fauteurs, conséquemment comme suspects de favoriser les projets liberticides des ennemis de la république. »

Malgré une invitation si pressante, la destruction des signes du culte catholique éprouva de grands obstacles, même dans la ville de Pontarlier. En vain, sur la réquisition de l'agent national, la municipalité arrêta-t-elle, le 13 mai, « que les signes extérieurs du fanatisme qui n'existaient plus que sur les bâtiments nationaux, seraient enlevés par Gresset, de la forge, et Grillon; » en vain la Société populaire offrit-elle d'enlever à ses propres frais « tout ce qui rappelait le culte catholique dans le temple de la Raison, » le dépouillement intérieur de l'église Saint-Bénigne souleva une opposition

générale de la population. La municipalité elle-même, à qui il répugnait de détruire les tableaux nombreux et les statues dont cette église était décorée, crut devoir parlementer et offrir une transaction aux délégués du club iconoclaste. Ceux-ci exposèrent donc, à la séance du 14 mai, « que la municipalité avait bien fait abattre ou disparaître les effigies des évêques, mais qu'elle avait laissé les portraits des apôtres, ainsi que d'autres personnages dont le costume n'était pas essentiellement fanatique, et qu'elle désirait les conserver, au moins à titre de monuments. » Le club répondit qu'il ne voulait pas plus des apôtres que du reste, et que tout devait disparaître. La municipalité n'ayant pas tenu compte de cette injonction, de nouvelles plaintes s'élevèrent, au sein du club, dans la séance du 24 mai. Un membre fit observer « que les signes du fanatisme et de la superstition des prêtres souillaient toujours le temple de la Raison, malgré toutes les pétitions et démarches de la Société. » Il demanda, en conséquence, que deux commissaires fussent nommés, séance tenante, pour se présenter de nouveau à la municipalité et lui répéter « que la Société se chargeait de débarrasser, à ses propres frais, tous les tableaux et signes déraisonnables, et de les faire déposer dans tel lieu qui serait indiqué. » La municipalité finit par céder à cette troisième sommation, appuyée d'ailleurs par celles du comité révolutionnaire.

L'enlèvement des croix qui surmontaient les églises et les chapelles des couvents de Pontarlier, n'éprouva pas moins de difficultés. Le district eut beau intervenir lui-même, appeler les ouvriers, convenir d'un prix avec eux ; tandis qu'il croyait avoir consommé la ruine des clochers, tout restait encore à faire et les ouvriers ne se mirent nullement en peine d'exécuter les promesses qu'on leur avait arrachées. Alors le district se fâcha ; et, le 19 mai, il décida que tous les charpentiers et autres ouvriers de la ville seraient mis en réquisition, pour enlever les croix dans le délai de vingt-quatre heures, sauf à recevoir paiement suivant la taxe. Il chargea le citoyen Guyon d'assurer l'exécution de cet arrêté et de lui rendre compte des obstacles qu'il pourrait rencontrer de la part des ouvriers mis en réquisition. Le district autorisa

en même temps les municipalités rurales à adresser des réquisitions semblables aux ouvriers de leurs communes.

L'agent municipal de Pontarlier, rendant compte au district de l'exécution de toutes ces mesures, lui écrivit le 23 mai : « Depuis longtemps le culte de la Raison se faisait des prosélytes ; on prêchait la morale dans le temple du culte catholique ou fanatique, chaque décade, mais les anciens préjugés n'étaient pas encore détruits ; les images, les bustes, les soi-disant ossements de ces êtres qui avaient propagé un culte imaginé contre la raison, le bon sens et toute probabilité, existaient encore dans ce temple, ce qui formait un contraste répugnant. On y voyait encore des idiots s'agenouiller devant une guenille peinte ou un bout de bois, pour les intercéder auprès de la divinité, et leur obtenir les grâces qu'ils lui demandaient. Un ministre de ce culte, en singeant le patriotisme, faisait ses efforts, tant dans sa guérite qu'en chaire, pour retenir ses partisans qui l'abandonnaient. Un événement dont il croyait tirer le plus grand avantage nous a débarrassés de cet intrigant intéressé. L'arrivée du représentant Lejeune ranima les patriotes, et sans murmures de la part des tribunes, la Société provoqua un arrêté pour faire disparaître du temple de la Raison les signes de l'erreur et de la fourberie des prêtres. Mais, dans l'intervalle du vote de cet arrêté à son exécution, il survint une chute de neige qui occasionna des murmures parmi la classe béate, encore persuadée que les croix, les hochets, les pagodes et les prêtres étaient un préservatif contre les neiges, les grêles, les gelées et les intempéries des saisons. Leur marmottage donna plus d'audace aux patriotes, et ils demandèrent que de nouveaux commissaires fussent nommés pour vérifier si rien n'avait échappé à la vigilance des premiers. On fit ainsi enlever beaucoup d'objets qui avaient été laissés ; cependant ils n'ont pas osé faire main basse sur tout. Pourquoi ? Sûrement à l'imitation des ouvriers à qui vous avez ordonné d'enlever les flèches et les tours en bois qui surmontaient les bâtiments dont vous avez l'administration, et qui se sont contentés d'ébaucher cet ouvrage. Aussi c'est à recommencer. Nous savons que vous vous en êtes occupés. De notre côté,

nous faisons tout enlever. Cela fait, de part et d'autre, nous pourrons nous écrier : *Vive la République ! Vive la Montagne !* »

La municipalité de Pontarlier eut encore plus d'une fois à lutter contre la population. Le district écrivait, le 21 juin, à Lejeune : « Nous t'informons qu'avant-hier, quelques malintentionnés avaient rétabli une croix, dans la nuit, mais elle a été abattue. Le même jour, quelques fanatiques ont fait des paradis, pour célébrer l'ancienne mode de la fête de l'Etre Suprême, mais on les a fait disparaître aussitôt. »

Peu de communes rurales répondirent à la circulaire du district. Celles de Jougne, de l'Abergement et de la Petite-Chaux, annoncèrent seules que les vœux du district étaient remplis ; encore avouait-on que, dans ces deux dernières communes, les croix continuaient à briller au sommet des clochers. Parmi les municipalités qui opposèrent la force d'inertie, celle de Rochejean fut signalée au district, et Parrod lui écrivit, le 17 juin : « Vous n'avez point encore abattu les signes de la superstition. L'insouciance et la négligence sont un crime. » La municipalité de Gilley ne s'étant pas montrée moins récalcitrante, le comité révolutionnaire de cette commune déclara, le 19 juin, qu'il ne pouvait garder plus longtemps le silence sur ces prévarications sans en devenir complice ; et qu'en conséquence, Boichard, son président, requerrait l'agent national, J.-F. Bruchon, d'avoir à agir, tant pour faire disparaître les signes du fanatisme, que pour annoncer par affiches les fêtes décadaires, avec défense aux citoyens de se livrer à aucun ouvrage servile, sous telle peine que la municipalité trouverait convenir. Cette sommation étant restée sans résultat, le comité s'adressa sans doute au district ; car Parrod écrivit, le 12 juillet, à la municipalité, que si, dans trois jours, les signes superstitieux n'avaient pas disparu, il la dénoncerait au terrible Comité de salut public.

Le 7 juillet, le même district écrivit à la municipalité des Granges Narboz, qui n'avait pas montré moins de répugnance à éloigner de ses yeux les objets de son culte : « Nous sommes informés que vous avez négligé de faire en-

lever tous les signes du fanatisme; nous vous chargeons, sur votre responsabilité personnelle, d'avoir à en faire l'enlèvement dans la journée de demain, si vous ne voulez pas nous forcer de déployer contre vous toute la sévérité des lois. Rappelez-vous que leur inexécution est un crime, et que le glaive de la justice nationale est suspendu sur vos têtes. »

Mais ce fut à Levier que la destruction des croix trouva l'opposition la plus éclatante; il s'en suivit même une émeute qui conduisit plusieurs habitants en prison et au tribunal révolutionnaire de Paris. Le 14 juin, deux membres du club de Pontarlier se présentèrent au district et déclarèrent que F.-L. Chambard, négociant de cette ville, avait été, la veille, victime d'une tentative d'assassinat à Levier; qu'il était retenu au lit par ses blessures et qu'il importait de connaître, par ses déclarations, les assassins et leurs complices. Le district envoya aussitôt deux de ses membres auprès de Chambard, qui fit le récit suivant : « Je revenais de chercher du sel à la saline de Chaux, lorsque, passant à Levier, j'entendis dire que la croix qui était sur le cimetière, devant l'église, ne serait pas enlevée, parce que le peuple menaçait d'égorger ceux qui l'abattraient. Sur ce propos, j'annonçai que je ne craindrais pas de l'abattre, et au même instant je pris un fer de charrue avec lequel j'abattis cette croix, en criant : *Vive la république!* J'allais continuer ma route, lorsque je me suis vu entouré de femmes qui m'ont accablé d'injures et de menaces, à ce point que, voyant mes jours en danger, je rétrogradai et m'enfuis au corps de garde comme dans un lieu de sûreté. Je fermai la porte derrière moi et j'entendis un grand bruit dehors. Une heure après mon entrée, cinq hommes qui défendaient la porte avec des piques, avaient été désarmés. J'entendais qu'on travaillait avec des haches à abattre la cloison du corps de garde, et même à couper le plancher supérieur, en criant tumultueusement : *Il n'échappera pas!...* Ceux qui avaient défendu la porte jusque-là, me criaient : « Sauve-toi, nous » ne pouvons plus tenir, nous sommes désarmés ! » Voyant le danger dont j'étais menacé en restant plus longtemps, je

m'élançai hors du corps de garde, mais je fus arrêté par plusieurs personnes, tant hommes que femmes, qui m'ont maltraité de coups de poing, de coups de pied, de coups de pierres, et m'ont menacé avec des haches et des rateaux de fer. Parvenu à me tirer de leurs mains, je pris la fuite à travers champs, et comme j'avais beaucoup d'avance sur eux, je crus pouvoir leur échapper en me couchant à terre. Mais bientôt j'entendis un grand bruit autour de moi, et je me vis entouré. Je me remettais à fuir, lorsque deux hommes me mirent la main dessus ; la foule m'entoura et me maltraita de nouveau, en disant qu'elle m'arrangerait comme j'avais arrangé la croix. Mes agresseurs étaient armés de haches et de tridents en fer, et si je ne succombai pas, je ne le dus qu'à l'arrivée de Patel aîné et de Bouveret, qui dispersèrent les assaillants en les menaçant de les dénoncer. Ces deux citoyens me conduisirent ensuite à l'auberge ; alors les femmes s'attroupèrent autour de la maison, en menaçant de la démolir. Enfin, le même jour, je fus transporté à Pontarlier sur un char à bancs escorté de deux gendarmes. Je n'ai reconnu que la femme Maire, dite Carqueline, aubergiste, qui, pendant que j'étais au corps de garde, m'a saisi par mon gilet et ma chemise, qu'elle a déchirés, en me disant : *Il faut que tu y passes !* Elle était armée d'une hache, et l'on m'a dit que si cette femme n'avait pas reçu un coup de rateau sur la main et plusieurs autres blessures, je n'aurais pas échappé. »

Les deux commissaires, munis de cette déposition, revinrent au district, qui chargea sur-le-champ son président, le citoyen Cart, de se rendre à Levier avec la force armée, pour informer sur les mauvais traitements infligés au patriote Chambard par les fanatiques. Le club, invité à joindre deux de ses membres au commissaire, envoya le cafetier Laresche et Colin-Violand. Cart et ses assesseurs passèrent trois jours à Levier pour entendre les témoins. Audobel déposa qu'il avait vu Chambard prendre un fer de charrue devant la boutique du maréchal Libre Tavernier, et briser la croix, au milieu d'un cercle de vingt femmes qui souhaitaient hautement que la croix l'écrasât, et que ce rassem-

blement s'était bientôt accru d'une quantité de personnes qui revenaient des champs avec leurs instruments aratoires.

Bouveret, cultivateur et capitaine de la garde nationale, déclara qu'il avait vu une troupe d'environ trois cents femmes poursuivre à coups de pierres un individu qui fuyait du côté de l'ermitage; qu'il avait trouvé à deux cents pas du village Chambard ensanglanté, debout, échevelé et entouré d'un grand nombre de ces femmes, qui se retiraient à mesure qu'il s'approchait; que Chambard, en le voyant arriver, s'était écrié: « N'y aura-t-il donc pas au moins un républicain pour moi ! je suis perdu ! » « Me trouvant sans armes, ajouta le témoin, je ne pus imposer à cette troupe qu'en la menaçant de la force nationale dont je suis le chef; mais ce moyen ne me réussit pas; je fus assailli moi-même, notamment par Augustine Répond, qui me dit de me retirer ou qu'on m'en ferait autant. L'arrivée de J.-B. Patel servit à dissiper l'attroupement. Chambard me dit qu'on voulait le traîner sur un murger et l'égorger; qu'il avait offert son portefeuille à ces femmes, mais que son offre ne leur avait fait aucune impression. En revenant, j'ai rencontré J.-Cl. Melin derrière un buisson et j'ai trouvé sa serpe près du corps de garde ; il m'avoua qu'il se repentait de n'avoir pas coupé les deux bras à Chambard; qu'il soutiendrait, au péril de sa vie, l'existence des croix, qui étaient le signe que le Seigneur Jésus-Christ lui avait confié, et il me traita de gueux et de scélérat. Je lui répondis qu'il sortait déjà de la prison de Pontarlier comme suspect et qu'il y rentrerait bientôt. J'ai entendu dire que Cl.-Ant. Minary, officier municipal, Cl. Landrion et J.-B. Guyon, membres du conseil, étaient présents à l'émeute et l'excitaient. »

J.-B. Patel déclara qu'il avait remarqué la fille Jeannin, la femme de J.-B. Callier et la femme Lhomme, pour avoir dit à Chambard, pendant qu'on le ramenait à Levier: « Scélérat, tu en mériterais bien davantage ! » J.-Jos. Jeannin, commandant en second de la garde nationale, déposa en ces termes : « C'est à moi que Chambard s'est plaint que la croix ne fût pas encore abattue, en ajoutant qu'il n'y avait que

des aristocrates à Levier. Quand je le vis se sauver au corps de garde, je donnai ordre au poste de le protéger, et je m'armai moi-même d'une pique. Les femmes étaient au moins deux cents, et tellement animées, qu'après trois quarts d'heure d'assaut, tant par les portes et les fenêtres que par les cloisons de derrière, voyant qu'elles avaient déjà forcé la porte et qu'elles tenaient Chambard par les cheveux, je favorisai sa sortie et sa fuite, par un redoublement d'efforts avec les hommes du poste. Parmi les plus acharnées, j'ai distingué Cath. Droux et la femme de J.-Cl. Rousset. Elles avaient leurs tabliers remplis de pierres. La femme Maire avait une blessure au front. Minary aurait dit que ces femmes avaient bien fait. »

J.-Cl. Patel fut entendu ensuite. Il déclara que les femmes avaient des cendres dans leurs tabliers, et qu'elles disaient : « Il faut qu'il y passe, dussions-nous être guillotinées ; » qu'il avait reconnu parmi les plus animées la femme de Jos. Sutty, la femme d'Augustin Girod, la veuve Jeannin et sa fille ; que la femme Sutty répétait souvent que, dussent-elles voir la guillotine, il fallait qu'il y passât ; que la femme de J.-Cl. Rousset, armée d'une perche de sapin, disait au citoyen Jeannin : « Retire-toi, tu n'es pas de garde ; d'ailleurs il y a assez longtemps que les hommes font les féroces, il est bientôt temps que les femmes les remplacent ; » que c'était la femme Maire qui s'était transportée derrière le corps de garde, pour briser la cloison avec une hache ; et enfin, qu'il avait vu Georges Pourcelot passer en criant : « Ah ! le gueux ! le scélérat ! »

J.-Denis Byot, étapier à Levier, déposa en ces termes : « Le lendemain de l'émeute, je vis affiché sur la fontaine un écriteau ainsi conçu : *La main qui doit punir celui qui a brisé la croix de mission est prête à l'écraser, ainsi que les scélérats, ses complices, car leurs crimes s'élèvent plus haut que le ciel. Ainsi soit-il.* J'arrachai cet écriteau, malgré l'opposition et les injures des femmes qui étaient à la fontaine. Comme je passais devant chez le père Fevrier, j'ai entendu la femme de J.-Cl. Rousset qui disait à plusieurs personnes : « J'aime » autant être en prison aux Annonciades que d'être ici,

» puisqu'on ne soutient pas la religion, et que l'on ne voit » plus que des scélérats et des gens de rien. »

Marie-F. Cordier, greffier du juge de paix, déclara qu'en prêchant la décade, le 10 prairial, il avait fait sentir au peuple la nécessité d'abattre les signes extérieurs du culte catholique, et qu'il s'était fort bien aperçu que son discours avait déplu à la grande majorité du peuple.

Minary, l'un des municipaux accusés de complicité, fut interrogé ensuite. Il répondit qu'au moment de l'émeute, il était occupé avec le commissaire du district pour le recensement des grains, et qu'il n'avait pas pu agir officiellement, parce que son écharpe était à la maison commune ; qu'il avait demandé à Chambard de lui exhiber l'ordre en vertu duquel il avait abattu la croix, et enfin qu'il était allé représenter aux femmes attroupées, qu'il n'était pas permis de frapper qui que ce fût. Cl.-Augustin Girod et Cl. Landrion, membres du conseil, également interrogés, répondirent qu'ils accompagnaient aussi le commissaire au recensement; qu'en passant avec ce dernier vers le cimetière, ils avaient vu Chambard occupé à casser, avec un fer de charrue dont il était armé, les débris du Christ de la croix, en disant : « Si tu en as le pouvoir, punis-moi, » et en parlant d'aristocrates et de fanatiques. Enfin, Champreux, commissaire du district pour le recensement des grains, déclara qu'il avait vu Chambard abattre la croix, en disant : « B..gre de mâtin, fais voir si tu as du pouvoir. » Le témoin ajouta qu'étant à l'auberge de la femme Maire, il lui vit entre les mains un couteau de boucher : qu'elle était tout ensanglantée ; mais que ce sang provenait d'un coup qu'elle avait reçu à la tête dans le rassemblement; et qu'elle avait protesté qu'on ne voulait point faire d'autre mal à Chambard que de le traîner dans la fontaine. »

Le district ayant pris connaissance de ces divers témoignages, déclara, le 17 juin, qu'il en résultait « que Minary, officier municipal, avait applaudi à l'émeute, au lieu de l'empêcher ; que la femme de J.-Cl. Duxin, officier municipal, Augustine Répond, sœur du maître d'école, Jeanne-Claudine Jeannin, Jac.-Alexis Jeannin, la femme Bey, J.-

Cl. Melin, la femme Maire, aubergiste, la femme et la fille de J.-Cl. Rousset et la femme de Jos. Sutty, étaient ceux qui avaient eu le plus de part à l'émeute; qu'il était de toute nécessité de les livrer au glaive de la loi, et qu'en conséquence, ils seraient tous mis en arrestation et dénoncés à l'accusateur public du tribunal criminel. »

Le lendemain, Colin-Violand rendit compte de sa mission au club. Il démontra « que la commune de Levier était dans les mauvais principes, et que le fanatisme y faisait les plus grands ravages ; qu'on ne pouvait imputer aucun tort à Chambard, attendu qu'il avait agi d'après la loi, en attaquant le fanatisme et en abattant ses signes extérieurs. Que la commune entière de Levier avait pris part à l'attentat commis contre ce patriote; qu'il fallait donc rayer la Société populaire de Levier du nombre des sociétés affiliées, et écrire aux frères jacobins de Paris de lui retirer également l'affiliation. Il proposa enfin de faire une adresse à Lerebours pour lui donner connaissance de ces mesures. » Toutes ses propositions furent adoptées.

Le 23 juin, Courtois, agent national de Levier, qui était absent au moment de l'émeute, écrivit au district, pour disculper ses compatriotes, « que Chambard avait eu le tort de dire que les habitants de Levier étaient des aristocrates et des fanatiques, et qu'il fallait raser le village, parce qu'il ne valait rien du tout. » Cet honnête agent ajouta que tous les signes du culte avaient disparu, que les décades étaient célébrées et que personne n'avait travaillé ces jours-là.

Le 1er juillet, l'accusateur Rambour prévint le district que Lejeune lui avait conseillé d'envoyer au tribunal révolutionnaire de Paris les pièces relatives à l'émeute de Levier, et qu'il venait en effet de les adresser à Fouquier-Tinville. Il ajouta que le proconsul avait manifesté l'intention de renvoyer provisoirement en liberté les femmes impliquées dans cette affaire, à raison de l'urgence des travaux de la campagne. Le district ayant écrit à Lejeune pour s'en assurer, le conventionnel répondit, le 6 juillet : « Vous me parlez des femmes qui ont été mises en arrestation, à raison du délit commis à Levier. Je ne peux pas vous faire passer des

ordres à leur égard. Le tribunal révolutionnaire est saisi de cette affaire. Je sens, comme vous, de quelle utilité ces femmes seraient dans leurs familles ; mais il ne m'est pas possible de rien prononcer. D'ailleurs, je laisse tout à votre prudence. » La nécessité, plutôt que la pitié, avait inspiré au district de demander l'élargissement provisoire de ses prisonnières ; car ce n'était pas trop de tous les bras disponibles pour récolter à la hâte les grains qu'une population exténuée attendait avec impatience pour assouvir sa faim. Le 30 mai, un cri de détresse de la municipalité de Pontarlier avait informé le district que l'hôpital et même la généralité des habitants manquaient déjà totalement de grains et de farines. Cependant le district ne fit rien en faveur des détenues de Levier. Le 15 juillet, Geneviève Ecarnaux, femme de F. Maire, la femme et la fille Rousset, les filles Jeannin et Répond, les femmes Bez et Sutty, encore en prison, lui adressèrent vainement une requête pour demander leur liberté, en vertu de la loi qui venait d'ordonner l'élargissement de tous les cultivateurs suspects. Le district se borna à envoyer cette pétition au comité révolutionnaire, qui la lui renvoya en faisant observer que le district ayant ordonné l'arrestation des pétitionnaires, c'était à lui de statuer sur leur sort.

Entre tous les accusés de Levier, Fouquier-Tinville paraît, dans sa clémence, n'en avoir réclamé que deux, Mme Maire et M. Minary. Ces deux derniers furent donc expédiés à Paris ; mais ils y arrivèrent trop tard pour tomber entre les mains du terrible accusateur et du bourreau. Appelés, le 12 novembre seulement, à comparaître devant le tribunal révolutionnaire épuré, ils furent complétement acquittés ; et, selon toute apparence, la détention de leurs coaccusés, moins coupables, ne se prolongea pas davantage.

Dans le district de Quingey, ce fut à Eternoz que l'enlèvement des croix rencontra le plus d'opposition. Le 9 juin, Anat. Détain, maire, et J.-L. Demontrond, agent national de la commune, dénoncèrent l'intrus Jos.-X. Reynaud-Ducreux, Cl.-Jos. Petithuguenin et Jos. Bourgeois, comme s'étant opposés ouvertement et même avec menaces, à ce que

les signes extérieurs du culte fussent enlevés, et l'intrus, comme ayant en outre empêché la municipalité d'envoyer au district l'argenterie et les cuivres de l'église. Le district arrêta, le 13 juin, que Petitviennet, l'un de ses membres, se rendrait à Eternoz en qualité de commissaire, pour informer contre les coupables; et, comme il était à craindre que les opposants n'eussent échauffé la population, il fut autorisé à prendre avec lui deux ouvriers de Quingey pour faire la besogne et deux gendarmes pour maintenir l'ordre. Le prêtre Reynaud fut amené à Quingey avec les dépouilles de son église et écroué dans la maison d'arrêt. Le district écrivit à Rambour de hâter son procès. Mais l'accusateur public était tellement accablé par la multiplicité des dénonciations qui lui arrivaient de tout côté, et des têtes qu'on lui demandait de faire tomber, qu'il oublia totalement le prisonnier de Quingey. Pendant que les pièces de ce dernier étaient envoyées à Fouquier-Tinville à Paris, Reynaud s'évada de la prison de Quingey et alla se réfugier à Battenans, près de Maîche. Le 6 août, le district de Quingey en donna avis au district de Saint-Hippolyte, qui ordonna aussitôt au lieutenant de gendarmerie et à tous les dépositaires de la force armée, de se mettre à la recherche du fugitif, de faire à cet effet les perquisitions les plus minutieuses dans toutes les maisons de Battenans et d'amener Reynaud à la maison d'arrêt. Ce malheureux prêtre fut repris ; et, le 4 décembre suivant, on le voit, détenu depuis six mois sans jugement, solliciter comme une grâce, auprès du comité révolutionnaire de Quingey, d'être traduit au tribunal révolutionnaire, afin que son sort soit enfin fixé. Il obtint du moins cette modeste faveur. Conduit à Paris par la gendarmerie et écroué dans la prison du Plessis, il arriva heureusement trop tard pour être jugé par l'horrible tribunal, et fut mis en liberté au mois de mars 1795 par ordre du comité de sûreté générale de la Convention.

Dans le district de Saint-Hippolyte, ce fut la municipalité du Russey qui donna le premier exemple de la proscription des signes extérieurs du culte. Elle avait refusé, pendant plus de trois mois, aux réquisitions du club, l'abandon de

son argenterie religieuse. Mise une seconde fois en demeure d'accomplir ce sacrifice et d'y en ajouter un autre non moins douloureux pour les âmes chrétiennes, elle prit, le 27 avril, la délibération suivante, où le respect des choses saintes se manifeste avec un reste de courage qui accuse plus vivement la tyrannie du vandalisme philosophique :

« Le conseil général de la commune du Russey, prenant en considération la pétition à lui faite par la Société dudit lieu, de faire à la république le sacrifice de la vaisselle d'or et d'argent servant au culte, et de faire enlever les signes extérieurs de la religion; après une mûre délibération sur cet objet, et ouï le citoyen Cheval pour l'agent national, il a été arrêté à l'unanimité : 1° Que tous les vases ou autres objets d'or et d'argent servant au culte dans l'église du Russey seront dans le plus bref délai, à la diligence de l'agent national, envoyés à Paris à la Convention nationale. 2° Que les signes extérieurs quelconques seront enlevés légalement et avec toute la décence possible dans le courant d'une décade. A cet effet, le conseil commet les citoyens Jean-Ignace Etevenard, charpentier, et Claude-Joseph-Boniface Renaud, qui seront accompagnés d'un officier municipal et de deux gendarmes ou gardes nationaux, pour éviter tout abus. »

Le club de Saint-Hippolyte, qui avait enfin reçu, comme celui du Russey, le baptême de la *philosophie*, ne voulut pas rester en arrière. Il décida, le 29 avril, que deux de ses membres, Pascal Bouvier et Jos. Feuvrier, se rendraient d'abord auprès du district pour l'inviter à faire disparaître la croix placée au sommet de la maison nationale des ci-devant ursulines, devenue le siége de l'administration, et ensuite auprès de la municipalité, pour l'engager à substituer à la croix qui surmontait également la colonne placée près de la grande fontaine, le bonnet de la liberté *ou tel autre emblème plus analogue au siècle de la raison*. Cette première campagne contre les croix ayant produit peu d'effet, le club philosophe revint à la charge trois mois après. Sa séance du 18 juillet, présidée par le juge Receveur, fut toute consacrée à écraser l'INFAME, et les motions y foisonnèrent. Un membre représenta d'abord qu'il était très à propos de

faire enlever du temple de l'Etre Suprême tous les signes qui rappelaient encore les esprits au fanatisme; un autre membre demanda qu'on adressât une pétition à la municipalité et à l'agent national du district, pour les inviter à accélérer cet enlèvement, et que l'agent du district fût, en outre, prié d'inviter toutes les communes du ressort à faire disparaître tous les signes de superstition et de fanatisme. Un troisième membre proposa une adresse spéciale pour presser l'agent du district de faire passer tout de suite au creuset national tous les métaux d'or et d'argent servant au fanatisme. Un quatrième demanda que la municipalité de Doubs-Marat fit elle-même spontanément l'offrande de ses ustensiles fanatiques à la Convention; un cinquième émit l'avis qu'avant de dépouiller le temple de ses tableaux et de ses statues, il convenait de faire un discours sur l'inutilité de tous ces signes de fanatisme. Toutes ces motions furent adoptées avec enthousiasme. Bourgeon fut chargé de faire le discours, Cretin et Billerey furent délégués auprès de l'agent du district, et cette glorieuse séance se termina par le chant de l'hymne sur l'*Inutilité des prêtres*.

L'agent national du district, docile exécuteur des arrêtés du club, en avait déjà prévenu la notification officielle, et il avait, dès la veille, représenté au district « que sa vue se trouvait choquée à chaque instant par les croix, signes de fanatisme, qui s'élevaient encore au-dessus des clochers et des dômes des églises; qu'en conséquence, il requérait que la loi fût exécutée pour leur enlèvement, et qu'il proposait même au conseil d'obliger les municipalités des chefs-lieux de canton à passer des marchés avec les maçons, charpentiers ou autres ouvriers, pour enlever toutes les croix qui existeraient encore dans leur canton. » Le conseil du district fit droit à toutes ces réquisitions, en ajoutant, dans son arrêté, que les municipalités seraient personnellement responsables du moindre retard apporté à ce grand travail, et que non-seulement les croix, mais encore les flèches ou les aiguilles des clochers, devaient être entièrement abattues.

En dépit de toutes ces précautions et de ces menaces, l'enlèvement des croix des clochers n'avançait pas. Le

27 juillet, à la séance du club de Saint-Hippolyte, un membre se plaignit amèrement de ce que la croix continuait à s'étaler au sommet du clocher de cette ville même, qui se montrait ainsi bien peu digne de son nouveau nom philosophique de Doubs-Marat. Le maire, présent à la séance, répondit que la municipalité avait fait toutes les démarches possibles pour parvenir à l'enlèvement de cette croix, mais que, soit par suite de la rareté des ouvriers, soit par suite de la difficulté que présentait cette opération, toutes les délibérations et les invitations étaient restées inutiles. Alors un membre du club, nommé F. Fassenoz, déclara qu'il se chargerait volontiers de l'entreprise, pourvu qu'il pût trouver des ouvriers et qu'on le payât convenablement. Un autre membre répondit que Fassenoz pourrait requérir les ouvriers employés à l'atelier national, et qu'il s'entendrait, pour le prix, avec les officiers municipaux, qui furent invités à passer sur-le-champ un marché avec le patriote Fassenoz.

Quoique dotée d'un club très ardent, et quoique fort révolutionnaire elle-même, la commune de Damprichard n'était nullement philosophe, et ce fut dans son sein que l'enlèvement des croix rencontra la plus énergique opposition. Les officiers municipaux écrivirent, le 9 juin, au district : « Sur l'invitation de la Société populaire, l'agent de notre commune nous a requis d'enlever tous les signes extérieurs du culte. Le conseil allait délibérer à ce sujet, lorsqu'une foule de citoyens, assemblés ce jour-là pour compléter le comité révolutionnaire, se sont présentés au conseil et ont témoigné le plus vif mécontentement. Il paraissait même que si l'on continuait la délibération, il pourrait s'en suivre des troubles. C'est ce qui a engagé le conseil à suspendre la délibération jusqu'à ce qu'on vous eût consultés, pour savoir s'il existe un décret ou un arrêté du Comité de salut public, et s'il se trouve à propos que tous les signes extérieurs soient enlevés. Les motifs qui nous ont engagés à suspendre cette mesure sont de maintenir l'ordre, la paix, la tranquillité et la bonne harmonie qui ont toujours régné parmi nos citoyens. »

Ces honnêtes républicains se montraient vraiment trop

curieux en voulant connaître le texte de la loi qui ordonnait la suppression des signes extérieurs du culte. Cette loi, comme on l'a vu, était sans cesse invoquée et rappelée par les administrations, qui menaçaient même de la faire exécuter rigoureusement; mais jamais on n'indiquait son texte ou sa date, par l'excellent motif que cette loi n'existait pas du tout. Le district, un peu embarrassé par la question indiscrète des municipaux de Damprichard, leur écrivit le lendemain : « C'est la raison seule qui doit répondre à votre embarras. Il faut prendre pour base l'égalité et la liberté. De ce principe il résulte que du moment que tout culte est toléré en France, aucun ne doit dominer. Le culte serait néanmoins dominant, si les fauteurs d'un culte quelconque voulaient user d'un privilége qui serait prohibé à leurs concitoyens. Ce privilége ne peut pas exister, parce qu'il exciterait parmi les citoyens à des discordes, à des haines, à des mépris. Il faut bien se persuader que la religion ne consiste pas dans des signes extérieurs, mais dans la conscience, l'honneur, la probité. L'Etre Suprême n'exige que la vertu et non des statues. L'ordre et la tranquillité doivent être maintenus. C'est en annonçant à vos habitants les principes sacrés de la liberté que vous parviendrez à leur faire entendre que tout signe extérieur d'un culte n'est qu'un résultat des préjugés et des restes de fanatisme. Car les couleurs imprimées sur la toile, le papier, le bois, la cire, l'or et l'argent, ne peuvent donner à personne un degré de probité ni de vertu. — Paris, Boillon. »

Evidemment les philosophes du district n'étaient pas forts; et les municipaux de Damprichard auraient pu aisément les jeter dans un nouvel embarras, en leur demandant quelle était la loi qui, depuis la proclamation de la liberté des cultes, interdisait à un culte quelconque de se manifester par les emblèmes qui lui étaient propres; quelle espèce de privilége ou d'inégalité pouvait constituer, en faveur du culte catholique, l'existence des croix, lorsque tous les autres cultes pouvaient également s'annoncer par des signes extérieurs qu'aucune loi ne leur interdisait; et enfin pourquoi, si les sentiments intimes de l'âme étaient seuls dignes de considération, la Révolution entourait de tant d'honneur

et d'un respect si ombrageux, les arbres de la liberté, le drapeau national, le bonnet phrygien et la cocarde tricolore, sans laquelle le patriote, même le plus probe et le plus vertueux, ne pouvait se montrer, sous peine de la prison.

La commune de Damprichard répondit peut-être encore mieux à la lettre du district, en n'en tenant absolument aucun compte. Un mépris si outrageant indigna F.-X. Artier, commandant de la gendarmerie placée dans cette commune, et il écrivit, le 30 juin, au district : « Bien que le représentant Lejeune, à son passage à Maîche, ait expressément recommandé de faire disparaître les signes extérieurs du culte catholique ; bien que le district ait excité la municipalité de Damprichard à s'y conformer ; bien que la Société populaire l'y ait invitée plusieurs fois, tout est resté sans effet. Je suis allé moi-même l'engager à se rendre à la raison, mais infructueusement. Il existe encore huit croix bien entières. Le 9 courant, un baptême a été sonné à pleine volée. Le citoyen Rieune, ci-devant maître d'école, éclairé enfin par la raison, et fatigué du charlatanisme des prêtres, ayant affiché sa démission il y a trois décades, est menacé d'être vexé, par les suggestions des charlatans auxquels il a déplu, pour avoir cessé des fonctions qui lui répugnaient. J'ai remarqué que le vieux calotin du lieu, très soutenu par ceux qui tiennent dans le style de l'imposture, excite les citoyens de son parti, qui est le plus fort, contre ceux qui n'en sont pas, et même contre ceux dont l'opinion est dictée par la raison et tous les écrits lumineux qui ont brisé les chaînes de l'esclavage dans lequel lui et ses semblables voudraient encore retenir leurs dupes. Cela trouble l'ordre et la bonne harmonie qu'il est urgent de faire régner entre tous les républicains. Je ne crois rien hasarder non plus, en assurant que ce prêtre est cause de l'opiniâtreté avec laquelle on se refuse à faire disparaître des signes insignifiants ; et que si les outils de son charlatanisme n'ont pas été livrés pour les besoins de la république, lorsque la municipalité y a été invitée, c'est encore un effet de ses suggestions. On assure qu'il n'a pas cessé de se faire payer des messes, des bénédictions, des processions, etc. »

Le district ne pouvait manquer de sévir contre un *calotin* si coupable. Un mandat d'amener conduisit donc l'abbé Barthod, âgé de soixante-douze ans, à la barre du district, le 4 juillet; il présenta, pour sa défense, un certificat de la municipalité constatant qu'il ne s'était jamais opposé à l'enlèvement des signes du culte, et que depuis plus d'un mois, il n'avait fait aucune instruction. Il ajouta qu'il n'avait reçu aucun salaire de ses paroissiens, sinon pour une procession qu'il avait faite à Cernay en 1792, et pour une neuvaine qu'il avait encore faite à leur demande, au mois de juin 1793; mais qu'en tout il n'avait pas reçu plus de 13 livres.

Le district, ayant égard à la faiblesse et aux allures paisibles du vieux prêtre, le laissa regagner sa paroisse. Mais les plaintes du gendarme philosophe recommencèrent bientôt de plus belle. Le 18 juin, il dénonça une nouvelle série d'attentats, par le procès-verbal suivant : « Le 28 prairial, ayant entendu sonner, je me suis informé de ce que c'était, et sur ce qui m'a été répondu que l'usage du pays était de sonner ainsi lorsqu'il tonnait, je me suis transporté au clocher et ai fait cesser la sonnerie, avec défense de jamais recommencer. Le jour de décade, consacré au républicanisme, a été souillé aussi par les offices qui, sous l'ancien régime, se faisaient la veille de la Fête-Dieu; et le lendemain, la garde nationale a pris les armes pour assister aux cérémonies superstitieuses. Elle aurait même fait la procession, si, suivant ce qui m'a été dit, ils n'avaient pas eu peur de moi. Cependant parmi ces fanatiques, un nommé Farine, adjudant, a été assez hardi pour dire qu'il n'y avait pas bien de l'ouvrage à me donner une volée. Telles sont ses expressions. Ce qui prouve encore combien peu ils aiment à suivre les lois républicaines, c'est qu'ils conservent des croix, malgré les réquisitions verbales que je leur ai faites de les enlever. »

La commune de Narbief ne se montra pas plus disposée à sacrifier des emblèmes chers à sa piété. L'agent national de la commune s'étant borné à annoncer au district « que les signes de la royauté et de la féodalité avaient disparu, » le district lui envoya, le 26 juillet, en forme de réponse, cette

petite homélie philosophique : « Non-seulement les signes de la royauté et de la féodalité ne doivent plus exister dans ta commune ; mais encore tous les signes de superstition, c'est-à-dire les croix, les saints de bois, doivent, à ta diligence et sur ta responsabilité personnelle, disparaître des places publiques, des grands chemins et du frontispice des maisons. Nous avons lieu de croire que tu as l'âme trop bien placée pour croire que la religion consiste dans le fer, le bois, le cuivre, le papier, car en cela tu serais un vrai idolâtre ; mais bien plutôt dans la justice, l'humanité, la pudeur, la tempérance, la bienfaisance et l'exercice de toutes les vertus sociales que tu dois inspirer à tes concitoyens, en lisant publiquement, les jours de décade, les lois des représentants d'un peuple sage et éclairé, qui ne veulent que le bonheur de leurs semblables. »

Dans la commune de Mandeure, nouvellement annexée au district de Montbéliard, le culte catholique et le culte protestant jouissaient paisiblement, côte à côte, depuis longues années, de la liberté de se manifester par tous les emblèmes et les cérémonies extérieures qui leur étaient propres, et tous les deux annonçaient publiquement leurs offices au son des cloches ; le temple luthérien en possédait même deux. Mais la liberté imaginée par la philosophie française n'ayant rien de commun avec une pareille pratique, la municipalité de Mandeure, pour se mettre à l'unisson, dut prendre de nouvelles mesures. Elle déclara donc, le 14 mai, qu'elle était informée que les croix plantées le long des communaux et les coups de cloche trop multipliés pourraient porter ombrage à la liberté des cultes décrétée par la Convention ; qu'en conséquence, pour prévenir tout inconvénient et conserver la liberté des cultes à Mandeure, les croix seraient enlevées et que, pour les différents exercices religieux des deux cultes, on ne sonnerait plus qu'un seul petit coup de cloche.

XV. Il restait une dernière sorte de manifestation religieuse, c'était le repos du dimanche. En contraignant toute la population ouvrière à chômer les décadis, on espérait bien que la misère et le besoin ne tarderaient pas à la forcer de travailler tous les autres jours ; mais la

Société qu'elle suspendît de son sein ceux de ses membres qui, encore trop imprégnés du fanatisme, auraient la faiblesse de célébrer les ci-devant dimanches. La Société a décidé l'exécution de cette proposition. Un membre a demandé qu'on chargeât le comité d'instruction publique de faire un rapport qui présentât les moyens d'enterrer les fêtes et dimanches, qui témoignent encore, par ceux qui les célèbrent, que jadis le peuple français était stupide et d'une crédulité dégradante. La Société a adopté cette proposition. Un membre a demandé que la municipalité fût invitée à mettre en réquisition, pour aller au bois, faire des cendres, toutes les femmes qui, les jours de ci-devant dimanches et fêtes, se livreraient au désœuvrement, ou à des promenades oiseuses et peut-être immorales. Il a dit que, ne pouvant partager, à cause de leur sexe, l'honneur de combattre les tyrans, elles y coopéreraient par un travail nécessaire, et qu'ainsi à la fin du jour, elles auraient fait quelque chose d'utile à la république, au lieu qu'en se promenant, elles auraient fait trophée du fanatisme, ennemi de la raison, et par conséquent destructeur de la république. La Société a accueilli cette proposition et nommé pour commissaires Jarry et Evrard. Le citoyen Chambard fait part à la Société qu'un individu s'est permis de dire publiquement que ceux qui avaient démoli les saints dans l'église les rétabliraient dans peu. La Société a renvoyé cette dénonciation au comité révolutionnaire. Le citoyen Beuque, avoué, fait lecture d'un placard trouvé à côté de la porte du temple de la Raison, et il a invité les citoyens à déclarer ce qu'ils pourraient savoir sur les auteurs de ce placard incendiaire. »

Le club de Pontarlier et la plupart des clubs de cette époque n'étaient nullement un ramassis de gens de bas étage, d'ouvriers et d'ignorants, comme on est porté à le croire aujourd'hui. Ils comptaient au contraire parmi leurs principaux membres et leurs meneurs, tous les membres des administrations et des tribunaux, les officiers supérieurs de l'armée, les professeurs, les avocats, les médecins, les no-[illegible]s, en un mot, tout ce qui gouvernait et tyrannisait la [illegible]. C'était l'élément lettré et bourgeois qui y dominait,

et l'élément populaire n'y entrait que pour une faible part.

XVI. Les efforts mêmes de l'impiété gouvernementale pour s'imposer au peuple, la lui rendaient encore plus odieuse ; et partout où il ne la repoussait pas ouvertement, il ne la supportait qu'en frémissant. L'esprit public continuait à y demeurer étranger, et les autorités rurales ne se séparaient guère, à cet égard, de leurs administrés. La *Vedette* en faisait ainsi l'aveu, le 27 juin : « Il serait à propos que les agents nationaux des communes qui reçoivent les papiers publics, et notamment notre journal, voulussent prendre la peine de les lire ou faire lire à leurs concitoyens, conformément à l'arrêté du département. Mais ces hommes indolents ou insoucieux reçoivent des écrits instructifs, et ils se contentent de les entasser sans les lire, et souvent sans permettre qu'on en lise le titre. Parmi ces agents peu disposés à instruire leurs concitoyens, nous désignerons celui de Courchapon, qui, dit-on, ensevelit dans les archives de la municipalité tout ce qu'il reçoit. Nous invitons les véritables sans-culottes à nous dénoncer tous les abus de ce genre, et nous pouvons les assurer d'avance que nous prendrons les moyens les plus efficaces pour que la vérité et la raison parviennent jusqu'à eux. »

L'administration, de son côté, n'épargnait pas ces mauvais auxiliaires du terrorisme. Le 9 juin, le district de Besançon requit le juge de paix d'informer contre les officiers municipaux de Chalèze, accusés de s'être coalisés pour nuire aux enchères et à la vente des biens nationaux. Le même jour, ce district interrogea J.-Cl. Pagny, agent national de Bonnay, amené en vertu d'un mandat d'arrêt, et accusé d'avoir empêché les vignerons de travailler, le jour de la ci-devant fête de saint Claude, en menaçant de briser leurs outils s'ils ne quittaient pas leurs travaux. Le district arrêta, le lendemain, « que ce fonctionnaire était d'autant plus coupable, que, loin d'user des moyens qui lui étaient confiés pour rappeler les citoyens au culte de la raison et de la vérité, il avait cherché à les entretenir dans des superstitions ridicules et des principes contraires au caractère d'un vrai républicain ; qu'en conséquence, il était révoqué de ses fonc-

tions, et que, par égard seulement pour l'urgence des travaux de la campagne, il serait élargi provisoirement sous caution. »

La fidélité des populations rurales maintenait la *Vedette* dans un état perpétuel d'indignation et de colère. « Le ci-devant curé de Chevroz, disait-elle le 2 juillet, a laissé dans sa paroisse, en se déprêtrisant, un grain de foi avec lequel les citoyennes de cette commune ne transportent pas, à la vérité, des montagnes, mais qui leur fait passer des rivières. Monvoisin fils vient de nous raconter que ces pieuses campagnardes, gourmandes de messes et d'offices, ont, dimanche dernier, traversé l'écluse de Chevroz, ce qu'un homme à peine oserait entreprendre, pour se rendre à Bussières, village très catholique et apostolique, et où le curé chante, confesse et prêche plus fort que jamais. La rapidité de l'Ognon, que ces dernières pluies ont grossi considérablement, l'idée affreuse de s'exposer à périr sans gloire, en laissant une famille en bas âge, rien n'a pu retenir le zèle de ces malheureuses victimes de la superstition religieuse. Quoi donc! citoyennes de Chevroz, pour deux ou trois *oremus* qu'un prêtre, à l'agonie, vocifère dans sa colère sacerdotale, vous courez les hasards de vous séparer pour toujours des seuls objets qui peuvent vous rendre la vie agréable. Et vous, époux, amants, frères, vous voyez de sang-froid vos épouses et vos maîtresses affronter la mort pour des motifs si puérils! Une misérable cloche sonne l'office, et du bord du fleuve, vous contemplez ces mêmes objets traverser le danger au milieu des flots! Il est donc bien vrai que la doctrine des prêtres ne fit jamais que des hommes durs et impitoyables, tandis que l'amour de la patrie n'enfante que des héros doux et sensibles. O prêtres, vos efforts agonisants sont inutiles!.... Va, curé de Serre-les-Sapins, dis, répète tant que tu voudras à tes paroissiens : *Il n'y a ni cric ni crac, il faut que vous fassiez vos pâques!* Tu ne les verras plus quitter leurs travaux champêtres pour aller se faire gourmander dans ta sainte boutique. Rassemble tant que tu voudras tous les fanatiques des environs, pour te processionner un jour d'octave de Fête-Dieu ; on observe ta conduite, tes discours et tes farces religieuses ;

et nous doutons fort qu'avec tes cric et tes crac tu puisses te justifier des rassemblements qui ont eu lieu tout dernièrement. Frères de Serre-les-Sapins, vous qui, dès le principe de la Révolution, avez montré la plus grande activité pour déjouer les aristocrates, vous dont les noms figurent avec honneur dans les pages de notre journal, courberiez-vous vos têtes sous l'orgueilleux despotisme romain? Redressez-vous, élevez vos regards vers le ciel, renoncez à prendre des prêtres pour truchements entre vous et l'Eternel. » On sait déjà comment la prison vint en aide à cette éloquente exhortation.

Mais ce n'était pas seulement dans la campagne, c'était dans la ville même, et jusque dans les rangs de ses serviteurs de confiance, que le gouvernement trouvait des catholiques qu'aucun danger n'arrêtait. Le 4 juillet, un sans-culotte nommé Martin cadet, employé ou détenu dans la prison de Bellevaux, écrivit à Ravier, membre du département : « Je croirais devenir complice des malheureux qui propagent le fanatisme, cause principale des maux de notre patrie, si je ne te dénonçais pas un fait dont je viens d'être témoin dans la maison. Le 13 messidor courant, vers neuf heures du soir, je vis arriver la fille du guichetier Gandillot, mariée à Laporte, tailleur à Battant, soutenue par son mari. Elle était travaillée des maux d'enfant. Arrivée chez son père, on la fit monter dans un petit cabinet, où elle est accouchée dans la nuit. Cette démarche m'a inspiré des soupçons, surtout connaissant l'opinion religieuse du père et de la mère, et sachant que la femme Laporte avait toutes les aises possibles pour faire ses couches chez elle, sans venir se réfugier dans un *gabadrit* à Bellevaux. J'ai fait le guet, et vers trois heures et demie du matin, en m'approchant de la porte du guichetier, je l'entendis comploter avec sa femme sur les moyens à prendre pour faire baptiser l'enfant par un des trois curés détenus dans la prison, en prenant bien garde à moi. Beaucoup de mots m'ont échappé, mais j'en avais assez entendu pour être éclairé sur les motifs qui les avaient déterminés à faire venir leur fille pour faire ses couches à la maison. Dès ce moment j'ai redoublé

de vigilance, autant que la gêne où je me trouve a pu me le permettre, et vers deux heures et demie après dîner, j'ai vu, par le trou de la serrure de ma porte, un des prêtres se glisser furtivement dans la chambre du guichetier; je ne puis pas préciser lequel c'était; mais à en juger par l'habillement, ce devait être Lornot. Dans la nuit du 14 au 15, la femme Gandillot est également accouchée. Le bruit m'ayant éveillé, je me levai aussitôt, parce que je craignais qu'on ne profitât de la nuit pour faire monter un des curés qui couchent actuellement dans les loges du bas. Je restai quelque temps au trou de la serrure, mais n'apercevant rien et tombant de sommeil après une première nuit blanche, j'allai me recoucher, comptant me réveiller assez tôt pour voir si l'on ferait entrer l'un des prêtres. Mais je ne me suis réveillé qu'après six heures du matin, et ils ont eu tout le temps de faire leur manége sans que je m'aperçoive de rien. S'il y avait un moyen à prendre pour que le guichetier ne perdît pas sa place, je te prierai de l'employer. Il est chargé de famille; d'ailleurs, je le crois honnête homme. On pourrait le changer de service en l'envoyant à la prison des femmes, où il aurait la même paye, et on mettrait à sa place un bon sans-culotte qui ne ferait pas tous les *mâchots* des curés, en colportant leurs papiers qui entretiennent et alimentent le fanatisme, comme le citoyen Voisard, agent de police, te le dit, un jour que tu faisais une visite, et où tu lavas très vivement la tête au guichetier. » Cette lettre fut transmise au comité révolutionnaire, dans les papiers duquel elle a été retrouvée. Fit-elle perdre au pieux guichetier la place qu'il occupait? on l'ignore; mais ce n'en est pas moins un beau et touchant spectacle que cette jeune femme, déjà malade, abandonnant tout le confort de sa demeure, et venant, appuyée sur le bras de son mari, faire ses couches dans une prison, afin d'être rapprochée d'un des prêtres détenus placés sous la garde de son père; et toute cette famille s'exposant aux plus grands dangers, pour que la grâce du baptême soit assurée à l'enfant attendu, dès le premier instant de son entrée dans la vie. Cette lettre nous montre encore un autre spectacle non moins beau; c'est celui des trois prêtres

prisonniers, MM. Pagnot, Lornot et Boucon, continuant, à travers les grilles de leur prison, l'exercice de leur apostolat, et levant encore leurs mains enchaînées pour pardonner et pour bénir.

Dans un almanach de Franche-Comté, publié en 1852 par plusieurs membres de l'académie de Besançon, on trouve une anecdote dont le fond au moins paraît être exact, et qui prouve que parmi les fonctionnaires républicains les plus élevés de Besançon, la religion chrétienne avait encore conservé tous ses droits. Au moment où le représentant Lejeune épurait les autorités au scrutin populaire, dans l'église de Saint-Pierre, le citoyen Benoît Baille, négociant et président du tribunal de commerce, fut appelé à son tour à comparaître sur la sellette. Aucune voix ne s'élevant dans l'assistance pour l'accuser : « Comment, s'écria Lejeune, on ne dit rien contre toi, eh bien, moi je te dénonce comme un fanatique. — Représentant, répondit Baille, je te prie de dire ce que tu entends par fanatique. » Le proconsul ayant répliqué qu'un fanatique était celui qui restait attaché aux vieux *oremus* au lieu d'adopter le culte de la Raison, le citoyen Baille aurait courageusement repris : « Le véritable fanatique est celui qui attente à la liberté des opinions religieuses de ses concitoyens, en voulant les contraindre à suivre les siennes ; » et cette réponse énergique, écho des sentiments secrets d'un grand nombre de ces bonnets rouges, aurait trouvé grâce, par sa franchise même, auprès du terrible conventionnel.

Dans le district de Baume, la résistance était encore plus marquée. Les cantons de Sancey, de Passavant et de Pierrefontaine, causaient une inquiétude toute particulière aux autorités, à raison de l'esprit bien connu qui y régnait, et on y redoutait même un soulèvement. Les autres cantons ne donnaient guère plus de satisfaction ; car, le 12 juin, le district avouait que Fontenotte et les communes voisines étaient toutes fanatisées. Dans le district d'Ornans, l'état des choses n'était pas plus favorable. Le 11 mai, Ferniot, agent national du Valdahon, désespéré, écrivait à l'agent du district : « La garde nationale ayant été convoquée pour en-

tendre la lecture du rapport de Saint-Just sur les conspirations, il ne s'est présenté absolument personne pour l'entendre. Juge par là du civisme de ma commune. » Le comité révolutionnaire de Vuillafans, fatigué des plaintes qu'il entendait sans cesse retentir à ses oreilles, prit, le 20 juillet, la délibération suivante : « Un membre a dit que l'harmonie qui régnait parmi les habitants de cette commune, paraît être altérée depuis quelque temps. Il semble que quelque ennemi secret de la Révolution cherche à faire naître la défiance et même à attiser le fanatisme. On parle des églises ouvertes ou fermées, des croix ôtées ou redressées ; on s'apitoie sur les opinions religieuses, on feint de craindre pour son salut ; comme si quelque chose empêchait les citoyens d'aimer Dieu et le prochain ! Les citoyens ne font pas attention au poison que l'on cherche à répandre dans leurs âmes ; ils ne se souviennent pas que c'est avec de pareilles armes que nos ennemis les plus cruels ont fait naître l'exécrable guerre de la Vendée, cette guerre qui a coûté à la république plus que toutes les guerres étrangères. C'est en disant que l'on ne pouvait pas se sauver sans les vieux prêtres, que l'on a armé le Français contre le Français et que l'on a dépeuplé les plus brillantes contrées de la république. Ceux qui aujourd'hui disent que l'on ne peut pas se sauver sans croix ou sans messe, cherchent, ou du moins s'exposent à nous amener les mêmes malheurs. Ce considéré, le comité a arrêté qu'il rappellerait aux citoyens, par une affiche, que tout ce qui peut contrarier la marche du gouvernement révolutionnaire est un crime de lèse-nation ; que vouloir arrêter la Révolution dans sa course rapide, avant qu'elle ne soit à son but, c'est la renverser ; que les disputes et les discussions religieuses sont des crimes de cette nature ; que tous les citoyens sont invités à dénoncer au comité ceux qui s'en rendront coupables, et que ceux-ci seront poursuivis suivant toute la rigueur des lois. »

Quand on réfléchit que les hommes qui se faisaient ainsi les séides de l'impiété intolérante, et qui rangeaient les gémissements de la conscience de leurs concitoyens schismatiques au nombre des crimes de lèse-nation, n'étaient ni

des hommes pervers, ni de grossiers sans-culottes, mais les membres les plus éclairés et même les plus modérés de la bourgeoisie lettrée et révolutionnaire du bourg de Vuillafans, on ne peut se défendre d'une profonde tristesse, en voyant à quel point le philosophisme avait aveuglé leur raison et étouffé dans leurs âmes le sentiment de la liberté. Ce n'est pas seulement de la Vendée, mais de la France entière, que de pareils fanatiques auraient fait volontiers un désert, s'il eût absolument fallu le sang du dernier paysan pour effacer le dernier souvenir de Jésus-Christ.

Le district de Pontarlier, animé des mêmes sentiments, voyait avec plus de colère encore tous les cœurs se soulever, même sous une soumission apparente. Lorsque le citoyen Cluzel lui fit part du projet de Lejeune, de former huit compagnies de garde nationale d'élite pour surveiller les frontières et les ennemis de la république, il répondit au proconsul, le 4 juillet : « Nous n'apercevons pas la possibilité de compléter ces huit compagnies. Le nombre de ceux sur lesquels on peut compter n'est pas très multiplié, et tu conçois qu'il ne serait pas prudent de donner la garde de la bergerie aux loups. »

La persécution, en s'étendant sur les républicains attachés au culte constitutionnel, ne laissait plus en effet au gouvernement révolutionnaire d'autres amis qu'un petit nombre d'énergumènes, que leur audace et la terreur pouvaient seules maintenir à la tête de ce pays. On vit ces furieux, notamment à Mouthe, tourmenter à plaisir les populations les plus fidèles et les plus dévouées à la république ; et en vérité, des ennemis implacables de la Révolution n'auraient pas mieux travaillé à lui aliéner tous les cœurs. La paroisse de Mouthe, entraînée presque tout entière dans le schisme, par l'erreur d'un curé qu'elle vénérait et qu'elle aimait, avait donné tout le concours possible à la Révolution jusqu'à ce moment. L'impiété des terroristes, aussi ingrate qu'aveugle, ne lui tint aucun compte de son long et paisible dévouement. Un premier orage fondit sur elle, au mois d'avril, par le fait de quelques jeunes volontaires libertins, cantonnés à Mouthe ou dans le voisinage, et qui avaient profané l'église par des

chants lubriques et une véritable orgie d'impiété, sous prétexte de célébrer le culte de la Raison. Plusieurs femmes, des plus notables, indignées d'un pareil outrage, s'élevèrent contre ces jeunes gens et les forcèrent à quitter l'église. Un club, celui de Pontarlier problablement, prit fait et cause pour les volontaires, et dénonça même les courageuses femmes de Mouthe à l'accusateur public du tribunal criminel. Rambour écrivit donc, le 2 mai, au juge de paix : « Les mauvais citoyens qui ont empêché le culte de la Raison, qui ont menacé ceux qui enseignaient ses principes et qui ont tenu à ce sujet des propos tendants à armer les citoyens les uns contre les autres, doivent être traduits par-devant le tribunal révolutionnaire de Paris ; en conséquence, il faut que le comité révolutionnaire décerne des mandats d'arrêt contre eux, et envoie la procédure au district, qui enverra les prévenus à Paris. »

Le citoyen Cart, juge de paix, et le comité de Mouthe étaient heureusement du même parti que les accusées, et le juge de paix, dans son enquête, présenta l'affaire sous le jour le plus favorable pour elles ; de sorte que Rambour dut se borner à renvoyer les pièces au comité de Mouthe, en l'invitant à appliquer simplement aux prévenues les peines portées contre les suspects, et à les faire incarcérer. L'affaire ne pouvait tomber entre meilleures mains. Le comité, usant de toute l'indulgence possible, déclara, le 30 mai, « que les citoyennes Marie-Anne Guyon, femme Cart, Marie-Françoise Cart-Balthazard, Jeanne-Claudine Cart et Madeleine Dubiez, inculpées, n'avaient point eu l'intention de s'opposer à la célébration des fêtes décadaires, mais seulement à ce qu'on les fît dans le temple du culte catholique ; qu'on devait attribuer cette effervescence d'un moment à l'attachement naturel qu'elles avaient pour le culte catholique et à l'ignorance où elles étaient alors des décrets de la Convention sur la liberté des cultes ; qu'elles s'étaient rendues au premier cri de la raison, et qu'elles avaient toujours donné des preuves marquées de patriotisme ; qu'en conséquence, elles seraient mises seulement en surveillance. » Le comité fit part de cette décision à Rambour, qui répondit : « Je vous invite à éclairer vos concitoyens

par le langage de la raison et de la vérité, à les guérir des préjugés ridicules dont les prêtres menteurs se sont habilement servis pour alarmer les consciences. Dites-leur que le Dieu des prêtres n'existe plus, mais le Dieu de la nature, le créateur de l'univers, l'ami de tous les hommes ; c'est celui qui conduit nos armées dans le chemin de la victoire, qui fait fleurir nos moissons et qui donne au patriote l'énergie nécessaire pour anéantir tous les conspirateurs. Vous êtes investis de la confiance générale ; il faut en user pour ramener, par la voie de la douceur et celle de l'instruction, les bons habitants des campagnes.... Répétez souvent ces vérités au peuple et soyez assurés que bientôt le fanatisme n'existera plus dans vos cantons. Si quelques femmes ignorantes troublent l'harmonie qui doit exister parmi les citoyens, eh bien ! mettez-les en arrestation provisoirement. Elles seront bientôt revenues à résipiscence. Des femmes ne sont pas faites pour retarder les progrès de la lumière et de la raison. »

Les habitants de Mouthe étaient encore trop chrétiens, ils estimaient trop leur vieux curé, pour qu'un pareil langage pût avoir prise sur eux ; aussi ce premier orage n'était pas encore terminé, qu'un autre éclatait déjà contre eux. Les volontaires, forts de leur triomphe, voulurent recommencer leurs saturnales, le 19 mai, dans l'église de Mouthe ; mais, cette fois, au lieu de femmes pour y mettre obstacle, ils trouvèrent le maire, revêtu de son écharpe, qui leur signifia de déguerpir, et lança même contre l'un d'eux un ordre d'arrestation. Le jour même, le club de Pontarlier fut informé de ce nouvel attentat. Champenois, chef du 1er bataillon des volontaires de Semur, annonça que le temple de Mouthe était encore à la fois consacré à la superstition et à la vérité ; mais que le fanatisme l'emportait sur la Raison dans cette commune, puisque, au milieu même d'une cérémonie dont le but était d'honorer la Raison, le volontaire Jos. Menestrier, orateur patriote, avait été troublé et même envoyé en prison ; qu'il avait eu le bonheur de s'échapper, et qu'il adressait sur cet événement un procès-verbal dont on allait donner lecture. Après avoir pris connaissance de

cette pièce, le club, ne se trouvant pas suffisamment éclairé, décida que Champenois ferait, le lendemain, un rapport écrit sur cette affaire, et que la Société prendrait ensuite un parti. Le rapporteur exposa « que depuis longtemps le curé de Mouthe travaillait les esprits dans un sens contraire à la Révolution, et qu'il fanatisait la municipalité, au point que celle-ci avait décerné récemment un mandat d'arrêt contre trois ou quatre volontaires qui avaient chanté dans l'église l'hymne des Marseillais, un jour de fête religieuse ; que le 30 floréal, jour de décade, les volontaires étant occupés à chanter des hymnes patriotiques, après le discours de morale prononcé par le citoyen Cart, ils avaient été interrompus par le maire de Mouthe, qui était venu troubler la cérémonie, pour faire reparaître le coupable mandat d'arrêt, monument de l'ignorance et du fanatisme de la municipalité ; que l'hymne entonné par les volontaires n'avait rien de blâmable, puisqu'il était tiré du bulletin même de la Convention nationale, et contenait une exhortation aux gens de la campagne, pour les prémunir contre la superstition et le fanatisme. » Après d'assez longs débats, le club décida que le curé et le maire de Mouthe seraient dénoncés au comité révolutionnaire de leur commune et à l'agent national du district.

Quelques jours après, le district reçut simultanément deux procès-verbaux contradictoires sur la même affaire. Celui des jeunes soldats cantonnés à Mouthe portait que, « s'étant rendus à la ci-devant église avec trois de leurs camarades de Rochejean, pour y célébrer dévotement la décade, ils avaient été troublés dans leurs pieux exercices par plusieurs individus, à la tête desquels se trouvait un nommé Ch. Dubiez, qui s'était revêtu d'une écharpe, et avait osé requérir le volontaire Jos. Menestrier de se rendre en arrestation, ce que celui-ci n'avait pas manqué de refuser. » Le maire, de son côté, déclarait qu'ayant rencontré des étrangers dans le temple, notamment le citoyen Menestrier, cantonné à Rochejean, il leur avait demandé s'ils étaient munis de passe-ports, et si Menestrier avait obtenu de ses chefs la permission de quitter son poste ; que ce dernier s'était ré-

pandu en propos indécents; et qu'enfin ce même soldat avait déjà troublé précédemment la tranquillité publique à Mouthe. Cette double dénonciation causa au district un embarras qui se peint parfaitement dans la lettre suivante de Parrod, adressée le 25 mai au proconsul: « Sur une dénonciation des volontaires cantonnés à Mouthe, la Société populaire de Pontarlier nous a dénoncé le maire, le curé et le vicaire de cette commune, les deux derniers en particulier, comme prêchant le fanatisme, par des sermons sur le sacrement de pénitence, l'enfer, le purgatoire et le paradis. On demande leur expulsion comme un souverain remède à toutes ces absurdités. Il y a, d'un autre côté, un procès-verbal dressé par le maire contre les volontaires. Le district a nommé un commissaire pour aller informer sur les lieux. La commune de Mouthe s'est toujours montrée patriote. Les habitants peuvent bien être encore attachés à leur ancien culte, et il est facile à croire que leur ministre les entretient dans ses idées religieuses. Mais il ne serait peut-être pas prudent de le leur enlever tout de suite; cela pourrait occasionner un soulèvement qu'on peut éviter en prenant patience. On peut défendre à ces prêtres de prêcher toutes les absurdités de sacrement, d'enfer, etc., en les obligeant à faire des discours de morale, et s'ils contreviennent à cette défense, ils donneront lieu à leur expulsion du canton, et le peuple y verra une cause juste. »

Le club de Pontarlier, trouvant qu'on ne punissait pas assez vite les fanatiques de Mouthe, résolut, le 11 juin, de les punir lui-même. Un membre proposa d'écrire à la Société populaire de Mouthe, « pour l'inviter à chasser de son sein tous les prêtres et curés, et de l'avertir que, si elle ne s'empressait pas de rendre cet hommage à la raison, la Société de Pontarlier ne correspondrait plus avec elle. » Le même membre demanda que la même mesure fût appliquée aux autres Sociétés, ce qui fut adopté. Jarry prit ensuite la parole pour dévoiler les principes qui animaient le club, la municipalité et le comité révolutionnaire de Mouthe, et montra qu'ils n'étaient nullement dans le sens de la Révolution. Un membre demanda, en conséquence, qu'une adresse fût en-

voyée au représentant Lejeune pour réclamer la destitution de la municipalité et du comité dénoncés.

Le 23 juin, l'implacable Jarry rendit compte au club d'une conférence qu'il avait eue avec Lejeune, pour mettre sous ses yeux le tableau de la conduite *révoltante* de la Société populaire de Mouthe; et il demanda que cette Société fût requise d'envoyer un extrait de ses délibérations et arrêtés *liberticides,* surtout de ceux auxquels le curé avait présidé, afin que ces documents fussent transmis à l'accusateur public, ce qui fut adopté. Le lendemain, le vieux et pacifique curé Burnequez, sentant bien qu'il n'y avait qu'un seul moyen d'épargner à son troupeau une guerre acharnée, se décida, comme on l'a vu, à se démettre de ses fonctions, et à se retirer dans son pays natal, après avoir déterminé son vicaire à en faire autant. La population, désolée du départ de son bien-aimé pasteur, répondit aux menaces du club de Pontarlier avec l'énergie du désespoir. La Société populaire de Mouthe délibéra, le 29 juin, sur l'injonction qui lui avait été faite de chasser de son sein tous les prêtres. Il y avait quarante-quatre votants; quarante-un décidèrent courageusement que les prêtres ne seraient point exclus de la Société. Les trois opposants s'empressèrent de dénoncer ce vote scandaleux au club de Pontarlier, en ajoutant qu'ils avaient quitté la Société de Mouthe, pour n'être pas témoins de la honte dont elle allait se couvrir, et qu'ils sollicitaient l'honneur d'être admis dans celle de Pontarlier. Celle-ci décida aussitôt que la Société de Mouthe, et en particulier son dernier président, le vicaire Montenoise, seraient dénoncés au district. Parrod transmit cette nouvelle dénonciation à Lejeune, mais en lui faisant observer que la démission du curé et du vicaire, déjà retirés à une très grande distance, paraissait suffire pour rallier les esprits et dissiper tout sujet de mésintelligence. Cinq jours à peine s'étaient écoulés depuis la dernière dénonciation du club, que l'agent national du district recevait déjà la visite de deux commissaires de ce club, envoyés pour demander en quel état était l'affaire de Mouthe. Parrod répondit qu'il avait écrit au représentant Lejeune à ce sujet, et qu'aussitôt qu'il aurait reçu

une réponse, il agirait en conséquence. Le 13 juillet, le club apprit qu'il avait reçu pleine satisfaction et que la Société populaire de Mouthe était dissoute.

Après avoir joui du beau spectacle d'une résistance courageuse à tous les efforts de l'impiété, il n'est pas sans intérêt de mettre en parallèle le tableau d'un groupe de *philosophes* campagnards, bégayant à leur manière le langage de la Raison. Cette petite peinture de genre nous est offerte dans une lettre adressée, le 9 mai, au district de Pontarlier, par le club de la Ville-du-Pont, en réponse à une demande de renseignements sur le civisme de la famille Boichard. Les philosophes de la Ville-du-Pont exposaient d'abord, que dès le commencement de la Révolution, la famille Boichard n'avait pas dissimulé son mécontentement; que lorsqu'il avait été question du clergé, ce mécontentement s'était accru à un point inexprimable; qu'à l'arrivée de la loi sur le serment, « ses cris de lamentation, pires que ceux de Jérémie, » avaient encore redoublé et n'avaient pas cessé tant que cette famille était restée dans la commune, ce qui avait indigné contre elle les patriotes; que le fils Boichard, revenu du séminaire, où il avait puisé l'aristocratie fanatique, n'avait cessé de fréquenter les prêtres et les personnes que « ces séducteurs du genre humain » avaient séduites; et enfin qu'il était resté « affublé » de sa soutane jusqu'à ce que quelques patriotes le forçassent à la quitter. S'élevant alors aux plus hautes considérations, les *philosophes* sans-culottes ajoutaient: « Si Boichard ci-devant abbé avait été patriote lors de sa rentrée dans ses foyers pour venir precher le fanatique qu'il avai puisée chez Durefort et ses sâtélites il auret adopté la prétrise pour servir ces consitoyens qui dans ces temps vouloient ancore de ces èstres parce que la sainte philosophi n'avoient pas ancore ouvert les ieux a la majore partie du peuple qui presanteman déjea abjure avec plaisir ces erreurs et reconnet que la seulle Raison doit être son seulle gide. Il auroit fait ses efforts pour propager ses idees salutaire sans les quelles les peuples ne peuvent être heureux. Une fois parvenu à ses fins il auroit luimême renoncée au métié de charlatan. Il a fait le contraire et il ne merite jamais notre confiance. — Droz-Vincent, pré-

sident du comité de surveillance de la société ; P. Guichard, secrétaire ; F.-J. Voyennet, président de la société ; Ferreux, secrétaire. »

Dans le district de Saint-Hippolyte, la population opposait une résistance imperturbable à la tyrannie irréligieuse. La loi qui avait institué un enseignement public obligatoire et impie, n'y avait pas fait ouvrir une seule école ; et dans toutes celles que la persécution n'avait pas encore atteintes, on continuait résolûment à apprendre le catéchisme de M. de Durfort. Les administrateurs terroristes envoyés à Saint-Hippolyte, furieux de cette persistance, adressèrent, le 23 juillet, à des commissaires spécialement chargés de déchristianiser les écoles, de longues instructions pour les diriger dans cette tâche odieuse. « Nous sommes informés, y disaient-ils, qu'une foule de maîtres d'école, par leur enseignement fanatique, retardent la propagation des lumières républicaines, en entretenant les enfants dans des idées superstitieuses et révoltantes. Pour arrêter les progrès de ces erreurs et fortifier, au contraire, la jeunesse dans l'amour de la liberté et de l'égalité, en ne lui enseignant que les vérités sublimes qui ont dicté les *Droits de l'homme* et notre constitution populaire, les commissaires prendront les noms des instituteurs et des institutrices des communes, qu'ils enverront aussitôt au directoire, qui rappellera ces instituteurs à l'exécution du décret du 29 frimaire dernier ; et en cas d'opiniâtreté, de la part de ces maîtres et maîtresses, à enseigner ce que ne peut souffrir un peuple libre, sage et dépouillé de tout préjugé, il serait pris à leur égard les mesures que demande la sûreté générale. S'il se rencontrait des instituteurs qui eussent déclaré à leurs municipalités leur intention d'enseigner conformément à la loi du 29 frimaire, les commissaires visiteront leurs écoles et reconnaîtront les livres mis à l'usage de leurs élèves, et si le genre d'instruction convient au régime républicain. »

L'impiété terroriste n'épargnait pas plus les protestants que les catholiques ; et le 24 avril, le district de Saint-Hippolyte écrivait à Chaudot, commissaire près le tribunal de cette ville : « Nous t'adressons un procès-verbal du 4 nivôse et

jours suivants contre des anabaptistes, qui, sous un costume simple mais hypocrite, cherchent à tout instant à renverser l'édifice de la constitution. Tu voudras bien prendre des mesures promptes pour faire traduire devant les tribunaux compétents les scélérats dénommés dans ce procès-verbal, comme coupables de trahison, pour être punis avec toute la rigueur des lois. »

XVII Parmi les institutions catholiques, il en était une que la philosophie avait voulu régénérer, comme les écoles; ce sont les hôpitaux, et il est temps de s'enquérir de ce qu'étaient devenus entre ses mains des établissements si précieux. Quelques traits, trop caractéristiques malheureusement, suffiront pour éclairer pleinement ce coin du tableau. Le 10 janvier 1795, le comité révolutionnaire de Besançon, épuré par le représentant Pelletier et présidé par Hérard, procédait à l'interrogatoire d'Ant. Pion, ex-municipal, ex-administrateur de l'hôpital de Saint-Jacques ou de la Montagne, et le dialogue suivant s'établit entre les deux jacobins.

Q. Ne se faisait-il pas, à chaque instant, des parties de plaisir avec les citoyens Robert, Marrelier, Boissenet, Chazerand et autres? et ne conduisait-on pas à ces repas cinq ou six hospitalières, que l'on détournait ainsi de leur devoir, pendant que nos volontaires et les autres malades mouraient dans l'abandon en leur absence?

R. Une seule fois, ayant été chargé d'aller acheter quarante cordes de bois pour l'hôpital, dans le bois de Franois, j'y fus suivi par plusieurs des citoyennes, et l'on prit quelques rafraîchissements fournis en partie par les vendeurs du bois.

Q. Ces repas scandaleux sous tous les rapports, et principalement par le luxe et la profusion des mets, ne se faisaient-ils pas en grande partie à la maison de campagne de Pelousey, qui appartient à l'hôpital; et dans une de ces orgies, qui a duré plusieurs jours, n'a-t-on pas envoyé une femme depuis Pelousey à l'hôpital, pour y faire faire du pain mollet à l'usage de cette compagnie?

R. Au mois de floréal dernier, j'ai conduit à Pelousey ma femme et une de mes filles, pour y voir la maison et les terres

du ci-devant marquis de la Perrière, que l'on disait être à vendre. La présidente de l'hôpital, qui se trouvait en ce moment à Pelousey, avec d'autres citoyennes, me retint à dîner avec ma famille. Le général Mengaud s'y trouva, et dans ce repas il n'y eut que de la décence et de l'honnêteté, et non du scandale.

Q. N'as-tu pas connaissance et n'as-tu pas assisté toi-même à différents galas qui ont été donnés dans l'hôpital même de la Montagne et dans le ci-devant Refuge, toujours avec des hospitalières, que l'on empêchait, par ce moyen, de remplir leurs devoirs envers les malades ? Une pareille conduite de la part d'un administrateur de cette maison n'est-elle pas répréhensible sous tous les rapports, puisque l'on consommait les denrées appartenant à la nation, dans ces sortes de parties de plaisir qui se terminaient ordinairement par des bals ?

R. Je me suis trouvé à un souper qui fut donné à l'hôpital et auquel toutes les citoyennes assistèrent. Ce repas fut donné à la suite de la distribution des médailles aux hospitalières. Les frais en furent payés par les administrateurs, et j'ai payé mon contingent au citoyen Boichot, chargé de la recette. Le souper se termina par une danse. Le garçon de soins de l'hôpital y jouait du violon, et il était le seul musicien. »

Pendant que les administrateurs et les prétendues hospitalières se livraient au genre de vie dont les terroristes eux-mêmes nous ont laissé ce tableau, que faisaient les infirmiers et infirmières en sous-ordre? Le ministre de l'intérieur le faisait soupçonner, en écrivant, dès le 31 décembre 1793, « que des plaintes nombreuses lui étaient adressées contre les infirmiers placés dans les hôpitaux militaires. » La *Vedette* écrivait, le 13 mars : « Il se commet dans nos hôpitaux, comme ailleurs, des vols, des concussions, des rapines épouvantables sur nos malheureux défenseurs. A peine un militaire est-il mort, qu'on le pille de tout côté ; quand la justice peut atteindre les coupables, elle ne les épargne pas ; le poteau et les fers leur sont destinés. Plusieurs ont déjà subi cette peine, et d'autres vont la subir incessamment. La Société populaire, cette sentinelle vigilante, a pensé depuis longtemps à remé-

dier aux abus dont on se plaint. » Mais c'est surtout le tribunal criminel qui s'est chargé de nous apprendre l'étendue du mal, en consignant dans ses registres cette éloquente série de condamnations :

5 *avril* 1794. Jugement qui condamne à quatre ans de réclusion Louise Clément, femme May, et Marg. Fougerat, femme Louclas, infirmières à l'hôpital militaire, pour avoir volé l'argent d'un soldat décédé.

Même jour. Jugement qui condamne à quatre années de fers Nic.-Alexis Chauffard, infirmier à l'hôpital militaire, pour vol de boucles d'oreilles commis sur un soldat décédé. Ce digne infirmier avait de singuliers titres à son emploi. Il avait déjà été condamné deux fois en parlement, pour vol avec effraction, la première fois, en 1772, à la prison, et en 1774, aux galères perpétuelles. Sa peine avait été commuée, le 27 mars 1793, en celle de dix années de fers, suivies de la déportation. Mais en qualité de victime de l'ancien régime, il avait obtenu un nouvel adoucissement à sa peine.

6 *avril*. Jugement qui condamne à quatre ans de réclusion Claudinette Troncin, infirmière à l'hôpital militaire, pour avoir volé l'argent d'une autre infirmière qui venait de mourir.

Même jour. Jugement qui condamne à quatre ans de fers Ant. Pécot, infirmier à l'hôpital des ci-devant visitandines, pour avoir volé un porte-feuille dans la poche d'un militaire malade.

Le mal était si grand et le vol devenu si universel, que le tribunal ordonna que ces quatre jugements seraient affichés dans tous les hôpitaux du département, pour y servir de leçon, ce qui n'empêcha pas deux autres infirmières ou servantes des hôpitaux des *Sans-Culottes* et de *l'Egalité*, de passer encore en jugement, le 11 août suivant, pour vol de linges et autres effets, commis dans ces hôpitaux, et Nannette Journet, servante au ci-devant hôpital Saint-Jacques, d'être condamnée par contumace, le 12 avril 1796, à huit ans de réclusion, pour avoir volé les linges de cet hôpital.

XVIII. Il est facile de pressentir ce qu'étaient devenues

les mœurs publiques, sous l'influence de cette philosophie qui avait sans cesse à la bouche le mot de *vertu* comme celui de *liberté*, mais qui, pour l'une et pour l'autre, s'en tenait malheureusement à l'enseigne. Le 11 avril, un des principaux terroristes de la Convention, désirant s'approprier légalement, dans le plus bref délai possible, la femme d'un citoyen qu'il avait fait jeter en prison, fit adopter par l'assemblée cette disposition législative, destinée à porter le dernier coup à l'union conjugale : « Lorsqu'il sera prouvé que deux époux sont séparés de fait depuis plus de six mois, si l'un d'eux demande le divorce, il sera prononcé sans aucun délai d'épreuve. Il suffira de prouver que l'autre conjoint a quitté le domicile commun sans donner de ses nouvelles, et sans avoir besoin d'appeler l'époux absent. Les officiers municipaux qui refuseront de recevoir une action en divorce ou de prononcer le divorce en ce cas, seront destitués. Le divorce ne pourra être attaqué que par la voie d'appel, s'il a été prononcé avant l'accomplissement des délais. On pourra le faire prononcer de nouveau après leur expiration. La femme divorcée peut se marier après dix mois de séparation de son mari. Celle qui accouche avant son divorce est dispensée d'attendre ce délai. » Encore un pas de plus, et ce n'était plus à l'année qu'on prenait femme, c'était au mois ou au jour.

C'est aux sans-culottes eux-mêmes et en particulier à la *Vedette*, que nous emprunterons le tableau des mœurs de cette époque; signé d'une pareille main, son exactitude ne saurait être contestée. Le jeune Briot, il faut lui rendre ce témoignage, avait lui-même des mœurs, et sans faire à cet égard profession du puritanisme qui était le privilége et la spécialité trop ridiculisée du vieux Chazerand, il s'était marié de très bonne heure, vivait en bon époux et donnait même à la *Vedette* des allures beaucoup plus décentes que celles qu'elle prenait sous la plume libertine de Dormoy. Briot voyait avec une tristesse honorable que le niveau de la moralité baissait. Il ne craignait pas de le dire, et de rappeler souvent ses frères et amis au respect de la probité et de la décence. « Quartidi dernier, disait-il, le 20 mars, le tribunal criminel de cette

ville a condamné à quatre années de fers et à six heures de poteau, deux personnes convaincues, l'une, d'avoir volé un portefeuille, à la comédie, et l'autre, dans la poche de son cousin. Puisse cette correction effrayer ces jeunes libertins qui, depuis quelques mois, se livrent à des désordres d'autant plus criminels, que les fruits en sont consacrés à séduire l'innocence, et à entretenir dans la fainéantise et l'oisiveté les victimes de la débauche ! L'agent national de la commune ne s'endort pas, nous le savons ; il surveille, avec un zèle infatigable, les repaires impurs du vice ; mais il ne parviendra jamais à les purger, si les bons patriotes ne lui dénoncent les abus. »

Cependant le nombre des vols allait toujours croissant, et la *Vedette* disait, le 5 juin : « La police correctionnelle et le tribunal criminel du département condamnent presque chaque jour, à plusieurs années de fers, des malheureux qui souvent n'ont volé, dans les lieux publics, qu'un verre de vin, un mouchoir, une bouteille, une gazette et souvent un os de jambon. Les juges, qui ne connaissent que la loi, l'appliquent sévèrement, et ils font leur devoir. Mais ne serait il pas possible d'éviter cette fréquence de délits, qui ne paraissent que de peu de conséquence à leurs auteurs, parce qu'ils ignorent la sévérité de la loi, qu'ils se garderaient bien d'enfreindre s'ils la connaissaient. Voici le moyen que nous proposons : ce serait d'inviter les autorités ou les particuliers eux-mêmes à faire réimprimer et afficher les lois pénales contre les voleurs. Si ces lois étaient affichées aux portes du spectacle, des casernes et des hôpitaux, il est hors de doute qu'on ne voie bientôt diminuer le nombre des coupables. » Triste expédient pour rallumer dans les consciences le flambeau éteint de la probité !

Briot vengeait avec plus de noblesse et d'éloquence la pudeur offensée, lorsqu'il s'écriait, le 5 avril : « La probité est à l'ordre du jour dans notre commune ; il faut espérer que les mœurs ne tarderont pas d'y être aussi. Nous voyons avec regret des militaires outrager publiquement la pudeur, en affectant de satisfaire à des besoins naturels au milieu même des rues, sans égard et sans respect pour

les citoyennes qui passent; il y en a même plusieurs qui provoquent insolemment les femmes les plus honnêtes, et qui les insultent avec une brutalité vraiment révoltante. Nous espérons que les chefs militaires surveilleront scrupuleusement les délits de cette nature, et que la police, de son côté, punira sans miséricorde les citoyens coupables d'excès aussi monstrueux. On nous trouvera peut-être un peu sévères; mais à coup sûr ce ne seront pas les citoyens vertueux. »

Deux jours auparavant, on avait été forcé d'établir un corps de garde dans l'intérieur même de l'hôpital Saint-Jacques, « pour faire respecter les citoyennes, devant qui les soldats et autres malades se permettaient des actions et des chansons ordurières. » Ce corps de garde, on l'avouera, était un secours singulièrement choisi pour la décence.

L'éloquent et généreux appel de Briot ne fut point entendu, et l'impudicité ne fit que s'accroître. Le 14 juillet, à la séance du conseil général de la commune de Besançon, l'agent national Chazerand dit avec indignation: « J'ai à dénoncer un genre de délit qui, s'il n'était pas réprimé promptement, amènerait bientôt l'anéantissement d'une république dont l'établissement a tant coûté. Le délit qui se commet est un attentat aux bonnes mœurs. Des hommes se sont présentés, ces jours derniers, dans le bain des femmes, et, sans ménagement pour leur pudeur, ils ont cherché à s'y introduire, d'abord par adresse, puis enfin par force. Je sais que ce soir il doit y avoir un petit rassemblement; mais j'ai déjà pris les mesures les plus sûres pour réprimer les désordres de cette nature. » Un membre du conseil se plaignit ensuite « qu'au sortir des cafés ou des auberges, des militaires, et même quelques citoyens, affectaient de se placer au milieu des rues pour satisfaire à leurs besoins; qu'une conduite aussi scandaleuse révoltait tous les citoyens; qu'outre les propos obscènes qu'ils tenaient entre eux, ils adressaient encore aux femmes qui passaient, les discours les plus lubriques et capables de faire rougir la femme la plus déhontée; que, dernièrement, il avait été témoin de plusieurs faits de cette nature; que le journal du Doubs avait déjà dénoncé cet attentat à la morale publique; qu'il fallait, en conséquence, faire

une proclamation aux citoyens soldats ainsi qu'aux citoyens de la ville, pour réveiller dans leur cœur les sentiments de pudeur que la nature y avait gravés, les inviter à la plus grande décence et réserve, et s'en rapporter, pour l'exécution, à l'agent national, dont on connaissait le zèle ardent pour la régénération des mœurs dans la ville. »

Le tableau est complet : c'était l'abaissement à l'état bestial dans toute sa brutalité.

Pour relever des mœurs tombées si bas, c'était vraiment trop peu de la perruque si souvent chansonnée de Chazerand. On riait beaucoup plus de cette espèce de Caton ridicule qu'on n'en avait peur. Le mal continuant donc à s'étendre, on chercha encore d'autres remèdes à lui opposer. Sur la foi d'une vieille plaisanterie latine, on essaya sérieusement de réformer les mœurs par le théâtre ; la municipalité se livra, à ce sujet, aux plus hautes considérations philosophiques et politiques, et elle aboutit, pour tout résultat, à remplacer un vieil opéra, qui n'était qu'indécent, par une nouvelle comédie démagogique, qui ajoutait l'impiété au libertinage. A la *Servante maîtresse*, on substitua sur la scène *les Dragons et les Bénédictines*, titre qui indique suffisamment la portée morale de la pièce et les fruits qu'on en pouvait attendre pour rétablir l'empire de la vertu. Une société dramatique fut fondée à Besançon, le 30 juin, pour l'exercice de ce nouveau sacerdoce. Trois conditions étaient exigées des aspirants : 1° un patriotisme reconnu ; 2° de bonnes mœurs ; 3° des talents pour le spectacle. La Société populaire et la municipalité étaient appelées à donner leur avis sur les élus. En dépit des tempéraments de toute sorte apportés à ce programme d'admission, la troupe resta peu nombreuse ; elle se composait de Briot, Morel, chirurgien, Couture, aide de camp, Couchery, Villemin et Guillemet, ex-moines, professeurs au collége, Dutilleul et Gaume, commis du département, Nodier fils et Eugène Ordinaire. La jeune femme de Briot et « la citoyenne Cussey fille, » furent les seules prêtresses de ce culte dramatique.

CHAPITRE LXI.

SOUFFRANCES ET MARTYRE DES PRÊTRES SOUS LES THERMIDORIENS.

27 JUILLET 1794 — 7 JANVIER 1795.

1. Quoique la chute de Robespierre eût procuré à la France une sorte de soulagement instinctif universel, les dispositions bien connues des vainqueurs du 9 thermidor, à l'égard de la religion, ne pouvaient laisser aux prêtres fidèles aucun espoir d'adoucissement à leurs maux; car les nouveaux maîtres de la France étaient à peu près aussi cruels et certainement plus impies que le dictateur déchu. L'un des premiers soins du nouveau comité de législation fut d'adresser à tous les départements et à tous les districts une circulaire pour leur demander les renseignements les plus complets sur l'exécution qu'avaient reçue dans leur ressort les lois du 26 août 1792, du 21 avril 1793 et du 30 vendémiaire an II, contre les prêtres insermentés. Il réclamait à la fois un état de tous les passe-ports de déportation qui avaient été délivrés, un état des prêtres arrêtés pour ne s'être pas déportés, et un état de toutes les déportations individuelles prononcées par les départements ensuite de dénonciations particulières. Cette circulaire, signée par Cambacérès, Beauchamp et Oudot, se terminait par cette injonction : « Le comité vous invite à lui rendre compte, dans dix jours, de l'objet de sa demande. » Le département et les districts du Doubs répondirent à l'envi et à bon droit qu'ils n'avaient rien épargné pour l'exécution de ces lois de sang, et qu'ils étaient parfaitement en règle à cet égard.

Leur zèle y avait même ajouté des persécutions supplé-

mentaires contre les parents de ces prêtres, et Rambour père, agent national du district de Besançon, récemment nommé juré au tribunal révolutionnaire de Paris, écrivit de cette ville, le 23 octobre, à ses collègues, que le gouvernement venait d'approuver l'arrêté par lequel ils avaient séquestré les biens des pères et mères des prêtres déportés.

Les décrets d'expulsion arrachés par le gouvernement français à plusieurs des gouvernements helvétiques contre les bannis, continuaient à jeter ceux-ci dans le plus grand embarras; leur dénûment s'aggravait de jour en jour par la prolongation de leur exil, et ils étaient presque tous réduits à la dernière extrémité. Un vieillard, M. Petitcolas, curé de Courchapon, retiré à Fribourg, canton un peu plus hospitalier que les autres, adressant à Rambour lui-même un cri de détresse qu'il n'était plus permis de verser dans le sein de l'amitié, lui écrivait, le 12 novembre : « J'ai reçu, le 27 mars dernier, une lettre qui m'annonçait la spoliation de tout ce que j'avais déposé chez ma sœur, et peu de jours après, l'avis de ne plus écrire, pour ne compromettre personne. A l'âge de soixante-treize ans, il faut donc que je périsse de misère. Je suis réduit à deux chemises que l'on m'a données; je manque des choses les plus nécessaires à la vie, et je n'ose en parler à personne, parce que je peinerais de bons et respectables confrères hors d'état de me soulager. Je n'ai touché ni traitement ni pension depuis le commencement de 1791, quoique je sois allé une infinité de fois attendre à la porte du procureur syndic comme un criminel. On ne m'a pas seulement dépouillé de tous mes biens, on a dépouillé encore ma sœur, à qui je devais une pension viagère sur notre patrimoine, et qui, n'ayant pas su revendiquer ses droits assez tôt, se trouve, comme moi, réduite à l'indigence. Et pourtant n'ai-je pas toujours partagé mon pain, mon vin et ma soupe, avec tous les malades et les convalescents de ma paroisse? Ne fournissais-je pas les livres nécessaires aux écoliers et ne payais-je pas les mois d'école d'un grand nombre d'entre eux? Pendant la disette de 1770, n'ai-je pas alimenté à crédit la population de Courchapon, de Burgille et même du voisinage? Quel est cependant mon

crime, pour être réduit maintenant à cette extrémité ? Je n'en connais point d'autre que d'avoir été inviolablement attaché à mon devoir et à notre sainte religion. »

M. Beurey, également retiré à Fribourg, écrivait, le 1er septembre, à M. Seguin, pour lui représenter l'injustice de la Convention dont il était membre, à l'égard des prêtres exilés. Après lui avoir rappelé leur correspondance antérieure et le caractère de bienveillance réciproque qu'elle avait gardé, malgré une divergence d'opinion qui ne s'étendait pas au delà de la constitution civile du clergé, il l'informait, en quelques mots, de ses épreuves : « Après être sorti de ma cure, disait-il, je suis allé chez mes amis à Besançon, à Salins, à Dole et dans quelques campagnes, pour laisser apaiser les esprits. Boissard m'a fait déclarer émigré avec les autres déportés, et mes biens ont été vendus. Je ne sais, ajoutait-il avec autant de calme que de haute raison, si dans aucune société policée il a pu exister des lois qui aient ordonné la confiscation des biens contre les citoyens paisibles qui, n'ayant pas le courage et la force d'esprit nécessaires pour partager les dangers d'une patrie en révolution, auraient préféré se retirer paisiblement dans un pays neutre. Mais certainement il ne peut exister dans aucun code, des lois qui dépouillent de leur fortune des citoyens qui, décidés à partager les maux de leur pays, sont déportés par la loi, et qui, forcés de s'éloigner, se réfugient en pays neutre, pour n'être pas même suspectés de conspirer contre leurs frères et compatriotes. »

En dépit de la sévérité des lois, quelques fidèles courageux continuaient à faire passer des secours alimentaires à ces respectables indigents. On lit dans la *Vedette* du 25 août 1794 : « On se tromperait bien si on regardait le fanatisme comme entièrement abattu dans nos contrées. C'est une chose véritablement risible, ou plutôt digne de pitié, que le zèle avec lequel plusieurs fanatiques des montagnes, et notamment de Levier, conservent, dans des tonneaux et des bouteilles, l'eau bénite dont les saints prêtres, avant de partir, leur ont laissé une copieuse quantité pour eux et leur postérité. On nous affirme que des fanatiques de Mouthier

recevaient, des prêtres retirés dans le canton de Neuchatel, des bouteilles d'eau bénite qu'ils avaient grand soin de leur renvoyer pleines d'eau de cerises. Sur nos frontières, les femmes des fanatiques s'empressent de faire passer aux saints prêtres toutes les choses nécessaires à la vie, afin de sustenter de leur mieux l'Eglise affamée. Nous avons appris, par des citoyens venant des pays où sont retirés les prêtres, que ceux-ci racontent assez publiquement la manière dont ils tirent des secours de l'intérieur de la république. Ils portent même l'imprudence jusqu'à nommer les âmes pieuses qui leur font passer des secours, et ils en conservent soigneusement des listes, de manière que bientôt, sans doute, les fanatiques qui correspondent avec les prêtres, se trouveront pris et guillotinés sans trop savoir à qui ils auront cette petite obligation. »

Quoique la *Vedette*, contrairement à ses habitudes, n'ait dit que la vérité en cette circonstance, la vigilance des argus jacobins était trop active et trop redoutable, pour que cette pieuse contrebande des catholiques des frontières pût avoir lieu sur une bien vaste échelle, et le moindre soupçon à cet égard attirait sur eux toutes les rigueurs révolutionnaires.

Le 8 octobre, le tribunal criminel condamna, par contumace, à quatre années de réclusion, Thérèse Vermot, servante de M. Varin, religieux antonin déporté, convaincue d'avoir distrait et recélé des effets provenant de son ancien maître.

Le 11 octobre, J.-Cl. Aimonin, officier municipal d'Arçon, et J.-Jos. Girardet, garde national, amenèrent par-devant le district de Pontarlier Jnne-Fse Humbert, du hameau de Reban, banlieue de cette ville, épouse de Vital Pincard, volontaire au 7e bataillon du Doubs, et Claudine-Fse Henriet, d'Arçon, soupçonnées, l'une, d'avoir remis, et l'autre, d'avoir accepté du numéraire et un billet, pour les faire passer à des prêtres émigrés. Le district fit incarcérer sur-le-champ ces deux femmes, et arrêta que Gallet, l'un de ses membres, se rendrait à Arçon, avec douze ou quinze gardes nationaux, pour investir la maison de Mme Henriet, celle de son frère

et celle de J.-B^te Trimaille, et qu'il y ferait les perquisitions les plus sévères. Ces recherches n'ayant amené aucun résultat, le district n'en laissa pas moins en prison pendant deux mois les deux femmes soupçonnées. Le 10 décembre, il décida enfin « que les perquisitions, tout en laissant subsister quelques soupçons, n'ayant produit aucune preuve certaine que la femme Pincard eût l'intention de faire passer en Suisse, à des émigrés, les 16 livres en numéraire dont elle avait été trouvée porteuse, et les deux femmes étant de pauvres journalières, elles seraient renvoyées dans leurs communes, sous la surveillance des autorités patriotes. »

Le 8 janvier 1795, Cl.-F. Côte, des Fourgs, catholique connu par son zèle, fut rencontré portant un paquet de linge; et comme il revenait du côté de Frasne, lieu natal de plusieurs prêtres déportés, on supposa aussitôt que ce linge provenait de leurs familles et était destiné à leur être transmis en Suisse. Côte fut donc arrêté par ordre du nouveau comité révolutionnaire central de Pontarlier, et des commissaires furent envoyés à Frasne pour informer contre les familles Alix, Barthod et Sebile. Côte ayant allégué que le linge était à lui, et qu'il l'avait acheté, le comité lui donna un délai de dix jours pour produire le prétendu vendeur. Ce délai s'étant écoulé sans que Côte reparût, le comité lança contre lui un nouveau mandat d'amener, le 25 janvier, et tout ce que le prévenu put obtenir, ce fut d'être laissé encore vingt jours en liberté, moyennant caution, et à charge de venir ensuite se constituer prisonnier.

Les agents nationaux de Feule' et de Solemont, encore moins heureux dans leurs recherches, se plaignirent, le 9 et le 10 décembre 1794, que plusieurs habitants de leurs communes étaient soupçonnés de correspondre avec les prêtres déportés, mais qu'il avait été impossible de découvrir aucune preuve. Une lettre écrite à la même époque, par un des exilés, et saisie par le comité révolutionnaire d'Ornans, montre qu'au milieu de tous leurs maux ces proscrits n'avaient perdu ni leur sérénité ni l'amour des grandes et justes causes, et qu'à ce sujet ils ne craignaient pas de mêler leurs vœux à ceux des révolutionnaires français. L'auteur de cette lettre, après

avoir demandé des ouvrages géographiques, ajoutait : « Quant aux nouvelles politiques, je n'en ai qu'une mauvaise à vous apprendre, c'est que les Russes ont battu l'armée des Polonais. »

Le 22 octobre 1794, M. Joachim Perrot, vicaire en chef à Reugney, succomba aux souffrances et aux privations de l'exil. Après lui, comme avant lui, un grand nombre de ses confrères furent condamnés à laisser leurs cendres sur la terre étrangère.

Les rédacteurs de la *Vedette*, furieux de ne pas voir tous les proscrits entre les mains des bourreaux, y suppléaient de leur mieux par les calomnies les plus infâmes. Le 13 août, ils se faisaient écrire par un prétendu particulier de Fribourg : « La conduite indécente et barbare de vos émigrés leur a enfin mérité l'ordre de quitter, avant le 1er août. Nos concitoyens se plaignent justement qu'ils faisaient renchérir toutes les denrées, et les pauvres disaient que les charités que l'on faisait à ces gens-là tournaient à leur préjudice. Ils ont partout violé les lois de l'hospitalité, en séduisant les filles des honnêtes citoyens qui les avaient recueillis et les nourrissaient. Ces jours derniers un citoyen surprit une lettre qu'un grand-vicaire de Besançon écrivait à sa femme. Il alla trouver le tartufe, le rossa d'importance, et le lâche fut réduit à se sauver à Constance, où son aventure ayant été connue, il a été obligé de fuir plus loin. » La plume, comme on le voit, ne suppléait pas mal au couteau.

L'abbé Lambert nous a laissé, dans ses *Mémoires*, un tableau aussi exact que touchant des souffrances des prêtres déportés. On n'a pas oublié que cet ecclésiastique gémissait depuis plusieurs mois dans la même prison que les suspects du Jura. « Dès mon arrivée à Besançon, dit-il, je m'étais concerté sur les moyens d'évasion, avec les Dlles Lacaze, auxquelles le marchand catholique (M. l'abbé de Villers) m'avait adressé. Mais, me regardant comme utile aux prisonniers, en ma qualité de prêtre, je résolus d'attendre, pour les mettre en usage, que le danger devînt plus imminent pour moi, ou qu'il fût question de nous transporter à Paris. Le jour de la Pentecôte, 8 juin 1794, en amenant la proclama-

tion de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme, au nom de la nation française, m'annonça qu'on jetait les fondements d'une nouvelle religion philosophique. Il fallait des victimes sur les nouveaux autels, et je ne pensai plus qu'à me dérober à la hache du souverain pontife Robespierre. Heureusement pour l'exécution de mes projets, nous devions quitter les Capucins le jour de la Trinité, pour être transférés à l'hôtel de Sainte-Croix. Ce changement me donnait un prétexte pour voir les D^lles Lacaze sans donner d'ombrage. Nous ne devions trouver que les quatre murs dans cette nouvelle prison, et il fallait bien songer à nous procurer des lits et autres meubles indispensables. Je leur écrivis, elles vinrent aussitôt, et je leur fis part de ma nouvelle résolution. D'abord elles parlèrent de quinze jours, comme du temps nécessaire pour le retour d'un commissionnaire qui devait me servir de guide. « Non, leur dis-je, je ne puis attendre. J'ai maintenant » un moyen d'évasion sûr, facile, et qui ne peut com- » promettre personne. Il peut m'être enlevé d'un mo- » ment à l'autre ; ainsi le plus tôt sera le meilleur. — Vous » sortirez dès ce soir si vous voulez, répondirent-elles. — » Non, pas ce soir, mais demain. » La chose convenue, nous convenons aussi de l'heure, des lieux par lesquels je passerais, du signal de reconnaissance. Quand tout fut bien expliqué, nous nous séparâmes, pour aller, chacun de notre côté, faire les dernières dispositions.

» Ce jour-là même, l'architecte du département vint examiner la maison pour en fermer toutes les issues et en faire une véritable prison. Mon cabinet fut choisi pour observer les murs vis-à-vis, et il ordonna à l'ouvrier qui l'accompagnait d'établir un appendice en planches, précisément à l'endroit par lequel j'avais, en premier lieu, décidé de m'évader. Il y avait tant d'honnêteté dans sa figure et ses manières, tant de singularité dans son ton, et surtout dans le choix de mon cabinet pour de pareilles observations, que j'ai toujours cru qu'il n'était entré chez moi que pour me dire, et par moi à d'autres, que nous devions nous hâter de profiter des moyens d'évasion qui nous restaient. Aussi, racontai-je cette visite, comme j'en étais affecté, à diverses personnes ; et, pour dé-

terminer mes camarades de captivité à suivre les conseils de l'architecte, je prêchai d'exemple.

» Enfin, ayant tout préparé pour mon départ, mes poches bien fournies, dix heures du soir sonnant, j'enjambai ma fenêtre, et, par une allée latérale, je gagnai la cour d'entrée, où un grand nombre de détenus prenaient alors le frais. A la suite de l'écurie et des cabinets régnait une immense sentine, large de dix à douze pieds, longue de vingt à vingt-cinq, fermée du côté de la cour par un mur à hauteur d'appui et de l'autre par un grand mur percé d'une ouverture pour donner issue à la vidange des matières. J'appuie le bout d'une poutre sur l'avant-dernière marche de l'escalier qui extérieurement descend jusqu'au fond de ce lac hideux; l'autre repose sur le mur d'appui intérieur. Je fais le signe de la croix, et me voilà glissant sur le pont incliné. Je monte l'escalier, j'ouvre la porte fermée, à l'intérieur, d'un simple verrou, et bientôt je suis dans la rue.

» Deux demoiselles, me voyant sortir, m'accueillent d'une grande révérence, mais elles ne répondent pas à mon signal. Ce ne sont pas celles que je cherche, et elles paraissent avoir des vues bien différentes. Je parcours la rue Neuve, qui me paraît d'une longueur affreuse, dans l'inquiétude qui me tourmente. Au sortir de cette rue, je me mets à marcher d'un pas de promenade, sur la levée des Capucins. J'arrive au bout sans avoir vu personne que les sentinelles. C'était le lieu du rendez-vous. Plus loin, je ne savais plus quelle route tenir. Je m'arrête entre deux sentinelles, éloignées l'une de l'autre de soixante à quatre-vingts pas. L'œil attentif à ce qui se passe, je médite avec le plus grand calme sur ce qui me reste à faire, si mes bonnes demoiselles ne viennent pas. Vais-je passer le Doubs à la nage à Chamars, et le repasser encore, pour me jeter dans les montagnes et m'abandonner à la Providence? Dois-je rentrer dans ma prison et reprendre mes fers? Depuis un quart d'heure, assis sur un banc, je pesais les inconvénients des divers partis à suivre, quand enfin j'aperçois deux femmes qui avaient l'air de se promener. Je donne mon signal; elles y répondent presque imperceptiblement, et rétrogradent; je les suis à

quelque distance, pour n'être pas pris dans leur compagnie, en cas de malheur. Après avoir beaucoup marché, elles entrent dans une maison ayant demi-porte cochère, telles qu'on en voit à Besançon. Alors elles tournent la tête, je les remercie, nous nous félicitons; et, sur-le-champ, je monte au second étage, où l'une d'elles, m'ouvrant une alcôve, me dit: « Personne dans la maison, que ma sœur et moi, » ne sait que vous couchez ici. Voilà votre lit, demain il faut » être prêt à la première aube du jour; bonsoir. »

» Je dormis d'un sommeil tranquille. Cependant le plus difficile restait à faire : il s'agissait de sortir d'une ville de guerre déclarée en état de siége, où l'on trouvait poste sur poste. Ma fuite me mettait hors la loi, et il y allait de ma tête d'être repris. Le lendemain, j'étais prêt à la première aube du jour. Mlle Lacaze ne se fit pas attendre. Elle m'exhorta à faire bonne contenance : « Vous serez contente » de moi, » lui dis-je pour toute réponse, et nous descendîmes. Au bas de l'escalier, je pris, de la main droite, le petit panier qu'elle portait, et je lui présentai le bras gauche. J'avais laissé dans l'alcôve tout ce qui pouvait me faire prendre pour un voyageur, et j'avais l'air d'un citadin qui va faire une partie de campagne avec sa nièce. Nous passâmes devant plusieurs corps de garde sans être remarqués. Déjà nous n'étions plus dans la ville; mais le pas difficile était le dernier : nous étions arrivés à la porte. Je n'eus pas d'émotion à calmer pour donner à ma conversation un air simple et aisé. Je saluai d'un bonjour fort naturel l'homme, moins haut que son fusil, qui était en sentinelle, et avant qu'il m'eût rendu mon bonjour, j'étais hors de Besançon et de danger. Mon cœur était plein de joie et de reconnaissance.

» Il était temps pour moi de prendre la fuite. Quelques jours après, un ordre vint de Paris, qui désignait quinze nouvelles victimes; j'étais le quatrième sur cette fatale liste, qui était toute remplie de ce que j'avais laissé de plus cher à l'hôtel de Sainte-Croix. Heureusement, il ne se trouva pas de chevaux pour les conduire. Plus heureusement encore, le 9 thermidor vint délivrer la France et eux du joug de Robespierre.

» Je quittai la grande route au bout de la citadelle, et après trois quarts d'heure de marche, nous arrivâmes à la Chapelle-des-Buis, dans la maison de M. Jeannin. La veille, Mlle Lacaze y avait demandé un asile pour moi, et on l'avait généreusement promis. Cette maison hospitalière était un refuge ouvert à tous les honnêtes malheureux. J'y fus environné de soins et d'attentions. Jusqu'au dernier domestique y partageait l'empressement du maître à rendre service. Qu'on se rappelle qu'à cette époque c'était se dévouer à la mort que de cacher un prêtre ou un proscrit, et on partagera ma reconnaissance pour tant de dévouement. J'occupai une chambre souterraine, et une salle contiguë me servit de chapelle. Depuis plus de huit mois que j'avais quitté Bisy, je n'avais pas célébré la messe, et je sentis vivement le bonheur de pouvoir la dire, dans un temple pour moi d'une espèce si nouvelle. C'était la première fois que je la disais en chambre. Mon bonheur en fut un pour la famille, qui se confessa et communia, ainsi que la supérieure de la Visitation et trois religieuses de Besançon, qui s'étaient retirées sur cette montagne. Dans la joie de mon heureuse délivrance et dans ce concours d'âmes vraiment chrétiennes, je préférais aux temples magnifiques l'espèce d'antre où je célébrais, qui me rappelait les messes des premiers temps de l'Eglise persécutée. Mon sacrifice fut vraiment eucharistique, et tout en hommage d'une tendre reconnaissance et d'un entier abandon pour le Dieu qui daignait se donner à moi.

» Tous les jours je disais la messe et donnais ma bénédiction. Je dînais ordinairement seul; mais, au souper, j'avais la compagnie de l'honnête chef de famille, et, dans la journée, celle de sa fille, d'une ingénuité et d'une candeur attachantes, ou celle des bonnes religieuses. Ainsi, partie dans les plaisirs d'une société innocente et agréable, partie dans mes exercices de piété, se passèrent mes cinq jours chez le respectable M. Jeannin.

» Le dimanche, jour fixé pour mon départ, arrivèrent avec mes libératrices deux autres demoiselles; l'une, la Jeanne-Claude, qui devait apprendre, en le faisant avec moi,

ce voyage en Suisse, qu'elle a si souvent et si utilement fait depuis ; l'autre, la Françoise, des montagnes mêmes que nous allions traverser, ne devait m'accompagner que jusqu'à Vernierfontaine, sa patrie, et là nous remettre en des mains sûres, pour être conduits plus loin.

» Au moment de quitter la maison hospitalière où j'avais passé quelques jours de calme et de bonheur, j'eus de nouvelles marques d'amitié de l'excellente demoiselle Jeannin. Elle me chargea de cinq louis en or pour son oncle, curé déporté en Suisse, et me força d'accepter pour mon compte dix-huit francs, qu'elle me présenta modestement. Enfin je me séparai des demoiselles Lacaze et de la famille Jeannin, pénétré d'une vive reconnaissance, que je serais heureux de pouvoir leur témoigner un jour autrement que par de simples paroles.

» En route, je fis connaissance avec les bonnes et honnêtes filles chargées de me conduire. L'histoire de la Françoise n'avait rien de particulier. On l'avait tourmentée, à Vernierfontaine, sur sa religion ; on l'avait même menacée de lui couper les cheveux, comme on faisait dans ces montagnes aux femmes qui refusaient d'adhérer au nouveau clergé, et qu'on appelait *aricotes*, corruption du mot aristocrates. La Françoise, pour se soustraire à la persécution, était venue s'établir à Besançon, où sa qualité d'étrangère lui fit trouver la tranquillité dont elle ne pouvait espérer de jouir dans son village.

» La Jeanne-Claude était de Pouilley-les-Vignes, village aux environs de Besançon. (Mlle Anne-Claude Dubois, marchande à Besançon, dans la maison des Annonciades ; elle avait pour associée, dans son commerce et ses bonnes œuvres, Mlle Gautherot, aussi de Pouilley.) Cette fille, vraiment extraordinaire, cachait un courage héroïque sous des traits grossiers et une figure au-dessous du commun. Elle avait apporté des hosties consacrées, pour me mettre à même d'exercer le ministère dans le village de la Françoise. Mgr l'évêque de Fribourg lui avait donné le droit de se charger de ce précieux dépôt. Voici l'origine de cette distinction. Un prêtre fidèle, arrêté par une maladie mortelle dans ses

travaux apostoliques, montra à ceux qui le soignaient le plus vif désir de communier en viatique. La persécution était trop violente pour espérer la présence d'un prêtre, et il serait mort sans cette consolation, si la Jeanne-Claude, ne consultant que son cœur, ne se fût déterminée à apporter elle-même une hostie consacrée, dans une bourse telle qu'en portaient alors les missionnaires. A peine eut-elle fait cette bonne œuvre, qu'elle crut s'être rendue coupable d'une faute énorme, et qu'elle fit écrire à Mgr l'évêque de Fribourg pour en obtenir l'absolution. Il n'y avait rien dans sa conduite qui ne fût conforme aux usages de l'Eglise dans les temps de persécution, et le prélat répondit en lui donnant la permission d'en user de même chaque fois qu'il en serait besoin. Je voulus savoir la fin de cette intéressante histoire, et je demandai si le bon prêtre mourut réellement. «Oui, répondit » la Jeanne-Claude, il mourut, et il n'eut qu'un regret en » mourant, mais ce regret le tourmenta cruellement : ce fut » de ne pas périr sous le tranchant de la guillotine et de » nous laisser son corps, dont il prévoyait que nous serions » bien embarrassées. Nous eûmes, en effet, beaucoup de » peine à lui donner la sépulture. Il était mort depuis cinq à » six jours et commençait à infecter, quand nous eûmes le » bonheur de le transporter dans une cave. Mais à peine » eûmes nous creusé un demi-pied, que nous trouvâmes le » roc vif et qu'il fallut nous déterminer à renvoyer à la nuit » suivante cette œuvre de piété. Nous avions mieux pris nos » précautions cette fois. Nous fûmes plus heureuses, et, » après avoir emporté le corps à travers mille dangers, contre » lesquels Dieu nous protégea visiblement, nous pûmes le » recouvrir de quatre pieds de terre, dans une nouvelle cave, » le septième jour après sa mort. Nous nous sommes pro» mis, ajouta-t-elle, le secret sur le lieu de sa sépulture; » il n'y a, jusqu'à présent, que Mgr l'évêque de Fribourg » qui le connaisse, et nous ne le romprons que quand on » pourra rendre publiquement au bon prêtre les honneurs » dignes de sa sainte mort. » Il n'y avait que quatre demoiselles pour une œuvre si pénible et si dégoûtante, et Mlle Lacaze en était une. La Jeanne-Claude avait été arrêtée au retour

et mise au corps de garde, et s'en était tirée par sa présence d'esprit. Voilà quelles étaient mes libératrices et mes compagnes de voyage.

» J'allais priant à une certaine distance derrière elles, pour n'être pas distrait par leur conversation, quand j'entends le bruit d'une voiture qui s'avançait et que je les vois toutes deux arrêtées par l'homme qui la conduisait. Je paie d'audace alors, et, m'avançant d'un pas assuré, je demande au voiturier pourquoi il arrête ces deux femmes et ce qu'il exige d'elles. « Je veux voir leurs passe-ports, répond-il. — » Ne voyez-vous pas que ce sont deux bonnes citoyennes? » — Oh! je le vois assez; mais avec leurs capotes elles ont » effrayé mes chevaux, et j'ai voulu me venger. » Après cette explication, nous passâmes en nous souhaitant un bon voyage. Nous étions alors à la vue d'Etalans, d'où cette voiture était partie pour conduire de la paille à Strasbourg. L'aurore commençait à se montrer, nous tînmes conseil, et il fut arrêté que, ne pouvant arriver de jour à Vernierfontaine, nous nous arrêterions à Etalans même. Par bonheur, la Françoise y avait des parents qui nous reçurent avec reconnaissance et empressement. Etalans, quoique sur la route, voyait peu de bons prêtres (qu'on me permette cette expression consacrée par l'usage), et c'est en confessant et en communiant ces bonnes gens, que je me délassai des fatigues de la nuit. J'eus pourtant quelques heures de repos après dîner.

» A dix heures du soir, je partis pour Fallerans, accompagné de sept à huit hommes et de la maîtresse de maison, pour confesser un vieillard malade qui désirait ardemment un prêtre. Nous étions à deux portées de fusil, quand, sur la route qui y conduit et que nous ne suivions pas, nous entendîmes un bruit de voiture. La femme qui nous conduisait crut devoir prendre les devants, et, pour je ne sais plus quelle raison, je me mis à la suivre. Je ne fis pas attention que le terrain baissait, et je me trouvai subitement au fond d'un fossé sans eau, tout le corps posé sur le pied droit, auquel je sentis une douleur très vive. Les voitures que nous avions voulu éviter passèrent, et l'un des conducteurs, averti par le bruit de ma chute, et entrevoyant un homme

qui ne remuait pas, m'apostropha d'un *Qui va là ?* « Un » pauvre citoyen, dis-je, qui vient de tomber et qui s'est » fait beaucoup de mal. » En même temps, je montai sur le chemin, et marchai quelques pas avec lui. Mais ma chute me faisait beaucoup souffrir, et je pus dire avec vérité que la vivacité de ma douleur m'empêchait de le suivre. Nous nous souhaitâmes le bonsoir et j'attendis mon escorte, qui me rejoignit bientôt.

» Arrivé chez mon vieillard, je le confessai, ainsi que d'autres personnes de la maison, et, en attendant minuit pour pouvoir donner la communion, je mis mon pied malade dans l'eau. L'entorse était trop forte pour céder à un si faible remède, et il fallut me remettre en route pour Vernierfontaine, véritablement boiteux, et me portant à peine à l'aide d'un bâton.

» J'avais besoin d'un peu de repos pour reprendre de la force, et j'en trouvai à Vernierfontaine. La Françoise m'y avait précédé ; j'y demeurai trois jours chez ses parents, bonnes gens qui me reçurent comme tombé du Ciel pour leur apporter les secours de la religion, dont ils étaient entièrement privés depuis trois mois. Ce que je fis pour eux, ils le firent pour moi par les œuvres de charité qu'ils pratiquèrent à mon égard. Tous les parents, tous les amis auxquels on put s'ouvrir sans danger du bonheur de posséder enfin un prêtre, se confessèrent, et plusieurs communièrent. Je crois avoir confessé plus de trente personnes à Vernierfontaine, et je ne doute pas que la bénédiction accordée à mes travaux n'ait eu pour le village tout entier les plus heureuses suites.

» La famille qui m'avait accordé asile se composait d'une femme avancée en âge et de ses deux fils, dont l'un, marié, avait de grands enfants. Je n'oublierai pas les attentions délicates d'une fille de ce dernier. Elle avait été élevée et instruite par son oncle et son grand-oncle, tous deux prêtres déportés. Chacun s'efforçait d'égayer les moments où je n'étais pas occupé des soins du ministère. Ma chambre, placée à une extrémité de la maison, était celle réservée aux ecclésiastiques de la famille, quand ils venaient respirer

l'air natal. J'étais aussi bien qu'on peut l'être chez des cultivateurs aisés. On ne put se procurer de viande fraîche, de peur d'éveiller les soupçons; le laitage, les œufs et les salaisons y suppléèrent. On servit chez moi, et j'avais pour convives, avec la Françoise et la Jeanne-Claude, les deux hommes de la maison.

» Je souffrais encore du pied quand je partis après trois jours de repos. Tous les hommes de la petite église que je venais en quelque sorte de renouveler, me conduisirent près d'Etray. Ces bonnes gens pleuraient en recevant mes adieux et mes embrassements.

» J'entrai à Etray avec mes deux compagnons. Ce village était resté constamment bon. On m'adressa chez un homme d'une trentaine d'années qui, après son séminaire, avait de lui-même quitté l'état ecclésiastique. Il avait de l'esprit et une grande habileté pour la contrebande d'hommes, qui se faisait alors sur cette frontière comme sur toutes les autres. Malheureusement, des indiscrétions qui venaient d'avoir lieu le mirent dans l'impossibilité de me servir par lui-même comme il l'eût désiré. Je fus très bien reçu dans sa maison. Je m'y séparai de la bonne Françoise, et notre affliction réciproque fut très vive. Dès le matin, celui auquel j'étais confié me conduisit aux Granges d'Epenoy, dans une maison également honnête et sûre.

» J'y fus plus occupé des confessions que je ne l'avais été la veille. Je crus remarquer, dans l'après-dîner, quelques inquiétudes à mon sujet sur le visage de mon nouvel hôte, et, l'ayant sondé, je trouvai qu'il en avait effectivement. Je n'en fus pas étonné en pensant au voisinage du Valdahon, où quelques mouvements avaient coûté la vie à de paisibles cultivateurs accusés d'insurrection. Je n'avais plus que six lieues à faire pour arriver en Suisse. Plein de confiance dans la Providence qui m'avait miraculeusement conduit si près du but, je demandai froidement à mon hôte si lui-même pouvait me mener plus loin ou me procurer un guide sûr. Il répondit que, quant à lui, il ne pouvait rien; mais qu'il connaissait le domestique d'une vieille dame qui pourrait me tirer d'embarras. Cet homme, appelé, exigea d'abord de moi

une promesse de confesser ses maîtresses, engagement que je pris volontiers et que je remplis immédiatement. Ensuite nous nous mîmes en route pour Longemaison, où nous arrivâmes vers minuit. La nuit était sombre. Mon guide fut obligé de faire le tour de la maison isolée dans laquelle il me conduisait, avant d'en trouver la porte. Il parvint enfin à se faire entendre, et sa demande en ma faveur fut immédiatement admise. Je ne le quittai qu'après l'avoir forcé d'accepter trois assignats de cinq francs. Ma compagne et moi entrâmes dans la maison. Une demoiselle m'y reçut comme si j'eusse été son frère arrivant de voyage, et, après m'avoir introduit dans la chambre qu'elle me destinait, elle emmena la Jeanne-Claude et lui fit partager son lit.

» Vers les sept heures du matin, je fus agréablement réveillé par le maître de la maison, frère de la bonne demoiselle qui m'avait reçu la veille. Vous êtes servi à souhait par la Providence, me dit-il, il nous est arrivé cette nuit trois réquisitionnaires, qui, pour éviter de servir la république, se retirent en Suisse. On dirait qu'ils sont venus exprès pour vous emmener; car ils s'en retournent ce soir, et vous vous en irez avec eux pour peu de chose. Ils sont de notre connaissance, et nous vous en répondons. Rien ne pouvait m'être plus agréable que cette nouvelle. Le chef des réquisitionnaires vint et demanda 18 francs pour ma compagne et pour moi. Le marché fut conclu pour ce prix. C'était peu de chose, mais je n'avais pas le moyen de faire le généreux, et d'ailleurs les réquisitionnaires ne marchaient pas pour nous.

» Je ne m'étonnai pas, en parcourant ces montagnes, de trouver partout de la piété. C'était la fleur des catholiques qui venaient à moi, et la persécution ajoutait à leur ferveur. Mais ce qui m'étonna, ce fut l'instruction que je trouvai toujours à côté de cette piété, et le ton de cette piété elle-même. Elle n'avait aucun des défauts de ce que le monde appelle dévotion. Elle avait des pratiques, sans doute, mais ces pratiques n'étaient que des accessoires. Le zèle pour l'observation de la loi de Dieu en était l'âme et le fonds, et, dans l'un et l'autre sexe, c'était par des mœurs pures et irréprochables qu'on y prouvait son attachement à l'ancienne foi. Chaque

chef était devenu, depuis la déportation, le prêtre, ou suivant l'expression de saint Augustin, l'évêque de sa famille. Toutes les prières se faisaient en commun, et, comme dans tous les temps, c'était le maître de la maison qui les faisait. Les fêtes, quand la prudence le permettait, on rassemblait les parents et les amis pour prier ensemble et faire de la religion le lien de la famille. Le plus ancien, ou, à son défaut, celui qui lisait le mieux, récitait à haute voix les prières de la messe. Le soir on psalmodiait les vêpres à voix basse ; on disait le chapelet, on lisait ensuite un chapitre de l'*Instruction de la jeunesse* ou des *Pensées sur la religion*, deux livres connus dans le diocèse de Besançon. On interrogeait les enfants sur le catéchisme, et on finissait par s'entre-exhorter à demeurer ferme dans la foi. Quand, dans ces sortes d'assemblées, on avait un prêtre, la joie était au comble, mais on n'avait que rarement ce bonheur. Les prêtres n'osaient se montrer dans les mauvaises paroisses que quand ils y étaient appelés par le danger pressant de quelque fidèle ; et les bonnes étaient trop surveillées pour qu'ils crussent prudent d'y paraître avec cette sorte de publicité. Ils n'osaient y venir et s'y tenir cachés que de loin en loin. Ces fervents catholiques savaient profiter de ce mal même pour mener une vie plus pure et plus sainte. Je n'ai vu nulle part une image plus vraie de la ferveur qui honora le berceau du christianisme. Leur charité n'était pas inférieure à leur piété. Je puis, je dois même en citer pour exemple, leurs soins, leurs attentions et leur générosité à mon égard. Il n'y a qu'une seule des maisons dans lesquelles j'ai exercé le ministère, où je n'aie pas été forcé de recevoir de l'argent; dans toutes les autres, malgré mes représentations, il n'y a pas eu moyen d'échapper à la violence que me faisaient ces bonnes gens; et, parti de Besançon avec quatorze louis en or, je me trouvai, malgré moi, riche de cinq ou six de plus à Longemaison. En vain j'alléguais mes ressources présentes, et l'espoir fondé de ne pas manquer en Suisse; en vain même j'annonçais que ces dons étaient pour moi un dépôt que je distribuerais en honoraires de messes aux prêtres français nécessiteux; il avait fallu promettre que je m'en servirais

pour mon propre compte, puisque c'était pour moi que le tout était donné. Ainsi ces excellents montagnards, après m'avoir comblé d'amitié, m'avaient encore enrichi de leurs dons, et je ne puis pas plus oublier leur généreuse charité que leur ferveur.

» Mes remerciements faits à mes hôtesses (et dans toute cette route, je ne pus payer ma dépense et celle de ma compagne qu'en remerciements), je fus conduit par leur honnête frère à l'endroit de la montagne où je devais trouver les réquisitionnaires. Nous les rencontrâmes bientôt, et à peine étions-nous à couvert dans le bois, que le chef de notre petite caravane s'arrêta pour me dire que ses deux camarades n'avaient pas trouvé que ce fût assez de six francs chacun, et qu'il me le disait là en leur présence, afin que nous puissions nous en retourner, s'il ne me convenait pas d'ajouter quelque chose en sus. Le frère de mes hôtesses lui reprocha de rançonner un pauvre prêtre échappé de la prison, et de manquer à la parole convenue. Le chef continua d'insister, et je pris la parole pour demander ce qu'ils exigeaient de plus : « Neuf francs, répondit-il, afin qu'au lieu de six » francs nous en ayons chacun neuf. » Il me parlait en hésitant et paraissait confus : « Neuf francs soit, dis-je, mais » vous auriez pu me les demander d'abord, et m'épargner le » désagrément que vous venez de me donner. » J'embrassai mon hôte, et nous nous mîmes en route.

» Mes réquisitionnaires cherchèrent à me tirer de la mauvaise humeur où ils m'avaient mis, et ils y réussirent en partie, par la promesse qu'ils me firent de porter ma compagne et moi, au passage du Doubs. C'était m'épargner une double corvée, car dans l'état d'indisposition où je voyais la Jeanne-Claude, je me serais trouvé réduit à la porter moi-même.

» Heureusement les réquisitionnaires étaient chargés et nous marchions lentement ; autrement je n'aurais pu les suivre, tant le pied me faisait mal. Mais, ayant aperçu sur le chemin de Gilley, deux hommes qui leur parurent suspects, ils craignirent d'être poursuivis et précipitèrent leur marche. Il m'était impossible de les suivre, et pendant quelques minutes

je demeurai en arrière. Enfin, à force de mouvement et de douleur, je les rejoignis; depuis ce moment je ne marchai plus qu'en me mêlant à leur file, et dis à ma compagne d'en faire autant, pour éviter d'en être abandonnés.

» Nous ne suivions ni chemin ni sentier, et pour nous frayer une route nous renversions les cloisons de planches qui servent à séparer les héritages dans la montagne. Nous passions à travers les moissons, nous gravissions péniblement les hauteurs les plus escarpées; tantôt nous allions en droite ligne à travers les rochers et les forêts, tantôt nous faisions de longs détours et nous avancions peu, en nous donnant beaucoup de peines. Les ténèbres de la nuit ajoutaient encore aux difficultés de la marche. Qu'on juge de la fatigue que j'eus à soutenir avec mon pied presque sans force.

» Mais il s'agissait de recouvrer ma liberté et de mettre ma vie en sûreté par un dernier effort: j'imposai silence à mes douleurs et j'oubliai ma fatigue.

» Nos réquisitionnaires eux-mêmes, quoique forts et vigoureux, furent forcés de reprendre haleine près d'un chalet, dans le voisinage d'une fontaine. Nous bûmes du vin que nous avions apporté, et, après avoir repris un peu de force, nous continuâmes notre route; je ne m'étais point assis, de crainte de m'enraidir et de ne pouvoir plus marcher. Nous côtoyâmes en silence un village, et enfin, après avoir traversé le grand chemin de Pontarlier, nous arrivâmes aux bords du Doubs.

» Nos guides passèrent d'abord avec leurs fardeaux, et laissant un d'eux pour les garder sur l'autre rive, ils revinrent nous prendre; nous nous plaçâmes sur leurs épaules, jambes deçà, jambe delà sur leur poitrine, ayant la tête de notre porteur pour point d'appui, et, grâce à leurs énormes bâtons, ils nous transportèrent lentement, mais sûrement à l'autre bord. Si mes observations ont été justes, nous nous trouvions à trois quarts de lieue environ de la frontière. Le plus difficile restait à faire. Il s'agissait de passer entre des postes multipliés et d'échapper aux fréquentes patrouilles. Nous redoublâmes de précautions. Ordre de marcher sans

le plus petit bruit et comme dans la chambre d'un malade qu'on craint d'éveiller. Défense même de se moucher et de cracher. Nos guides, l'œil et l'oreille au guet, s'arrêtaient au moindre bruit. Ainsi avançâmes-nous, d'abord à travers un bois très beau et comme percé par allées, mais bientôt après, par des chemins impraticables aux hommes dans les circonstances ordinaires. Je m'aperçus que nous touchions à l'extrême frontière, quand je vis les réquisitionnaires amorcer leurs pistolets et tout préparer pour se défendre en cas d'attaque. Alors, mais seulement alors, je me sentis de l'émotion ; encore fut-elle bientôt calmée. Je remis mon sort à la Providence, et j'invoquai avec ferveur l'intercession de saint Pierre, mon patron, dont l'Eglise célébrait la fête ce jour-là même, pour qu'il ne fût pas versé une goutte de sang dans le recouvrement de ma liberté. Pendant que je faisais cette prière de tout mon cœur, nous montions comme par une échelle, en observant dans tous nos mouvements un silence encore plus profond qu'auparavant ; nous respirions à peine. Enfin nous atteignîmes la hauteur ; il ne nous fallait plus que quelques pas pour être hors du territoire français ; nous les eûmes bientôt faits, et en moins d'une minute nous atteignîmes la borne qui le sépare du canton de Neuchatel.

» Nos réquisitionnaires tirèrent leurs pistolets en signe de victoire. Une pareille fanfaronnade pouvait fermer le passage à d'autres. J'en fis des reproches ; mais le mal était fait. Bientôt nous vîmes de nombreuses patrouilles arriver sur le terrain que nous venions de quitter ; heureusement nous n'avions plus rien à craindre.

» Ma joie était grande de me retrouver enfin en liberté, et je sentais en même temps une profonde tristesse sur la situation cruelle où je laisssais tant de personnes qui m'étaient chères. La France, du haut de ces montagnes, ne me parut plus qu'une vaste prison, et je n'y vis que des victimes, des geôliers et des bourreaux. Mais j'étais délivré d'une horrible captivité, et je devais des actions de grâces à Dieu : je cherchai donc à commander à ma tristesse ; je me mis à genoux au pied d'un arbre, et là j'offris l'hommage de ma

vive reconnaissance. Ma prière finie, je rejoignis mes conducteurs.

» Nous avions monté, nous commençâmes à descendre. Nous arrivâmes à une grange où on faisait alors le fromage, et qui servait de lieu de repos et d'auberge aux contrebandiers. Quelque mécontent que j'eusse été de mes conducteurs dans le premier abord, je leur devais de la reconnaissance pour m'avoir si heureusement conduit, et pour leurs procédés mêmes pendant la route, et je la leur témoignai en leur faisant servir le meilleur déjeuner possible dans la circonstance. Je les laissai satisfaits de moi ; je passai la nuit dans cette maison, sans avoir pu fermer les yeux. Le lendemain, la descente par des chemins difficiles et à peine frayés ajouta à ma lassitude, et je pouvais à peine remuer quand j'atteignis la belle route de Neuchatel à Pontarlier. J'arrivai pourtant enfin à Fleurier.

» Je trouvai dans ce village trois prêtres français, parmi lesquels était un compatriote, qui faisait un apprentissage en horlogerie, pour pouvoir rentrer en France avec sécurité. Ils m'admirent à leur communion, et je pus célébrer le lendemain une messe d'actions de grâces. Cependant j'entrevis des défiances, dont je ne fus qu'édifié; car elles étaient recouvertes d'une vraie charité et tenaient à une prudence nécessaire dans les circonstances ; je mangeai avec eux, ainsi que ma compagne de voyage, et mon compatriote me fit avoir un passe-port pour aller plus loin : je les quittai le surlendemain. Je laissai ma compagne à Cressier, où elle avait des connaissances, et j'allai moi-même au prieuré m'aboucher avec des compatriotes, sur les moyens de former à Cressier un établissement passager.

» Tout le monde était à table quand je me présentai au prieuré. Il fallut commencer par m'y asseoir à côté de M. Engle (curé doyen de Saint-Germain, Jura), et de beaucoup d'autres prêtres de mes compatriotes. Je fus bien accueilli dans cette société respectable. Mon histoire y fut entendue avec intérêt ; mais j'arrivais après plus de deux ans, et je ne fus pas étonné de trouver un peu d'hésitation dans la confiance, étant inconnu à tous ces confesseurs de la foi.

Cependant ils ne furent pas longtemps en suspens, et les informations qu'ils prirent, soit à Fribourg, soit à Estavayer, auprès de mes anciens confrères, ne laissèrent aucun doute ni sur mes principes, ni sur ma conduite, et, quoique je n'arrivasse qu'en 1794, je partageai la gloire de la déportation.

» Je cherchai ensuite, parmi les prêtres de Cressier et du Landeron, et ils se trouvaient en grand nombre dans ces deux endroits, des prêtres du diocèse de Paris qui fussent de ma connaissance. J'en trouvai deux dès les premiers jours. Ces respectables prêtres, loin de leurs familles et de tous les secours, n'avaient là pour subsister que leurs messes et le travail de leurs mains. Ils s'étaient appliqués à faire des ruches en paille et y réussissaient fort bien. J'allais deux fois le jour rendre visite à leur bréviaire parisien. Il n'y avait pas beaucoup de prêtres obligés comme eux de s'occuper pour vivre, soit au Landeron, soit à Cressier. La presque totalité des deux ou trois cents déportés qui s'y trouvaient, y recevaient, étant Franc-Comtois, l'argent et même toutes les autres choses dont ils avaient besoin, les correspondances avec leurs familles, quoique devenues très difficiles, n'ayant jamais été interrompues. J'y trouvai avec une grande satisfaction l'oncle et le grand-oncle de la famille qui m'avait si bien traité à Vernierfontaine; ils ne voulurent pas entendre parler de la reconnaissance que j'avais vouée à leurs honnêtes parents. Je fus aussi content de leurs sentiments que je le serai toujours de la conduite de leur famille; mais celui que je rencontrai avec plus de plaisir, fut M. Bacoffe, curé de Saint-Jean-Baptiste à Besançon; c'était une connaissance de Paris. Protégé par M. l'évêque de Senez, à raison de ses talents pour la chaire, il était prédicateur du roi. Dès lors je me présentai avec plus de confiance; j'avais quelqu'un qui pouvait garantir d'avance les témoignages avantageux qui allaient m'arriver.

» Je partis pour Estavayer après dix jours de séjour, et fis la route avec un prêtre constitutionnel qui allait faire abjuration entre les mains de ses supérieurs ecclésiastiques, et qui, cinq à six mois après, est mort chez les pères de la

Trappe établis à la Val-Sainte. Nous nous embarquâmes à Neuchatel pour traverser le lac ; et, après une navigation de sept à huit heures, par des vents très contraires, nous arrivâmes à Estavayer. Je descendis chez M. Mandrillon. Cet ancien confrère était assez bien logé, vivait petitement, mais noblement, travaillant du métier de tailleur, pour gagner sa vie et n'être à charge à personne. Je voulus, pour lui donner une preuve d'estime et d'amitié, loger dans la même maison que lui et manger à sa table, avec l'intention secrète d'en faire la dépense. Il consentit à tout ce que je lui proposai, voulut absolument me céder son lit, prit pour lui une couchette qui, dans le jour, se cachait sous le lit même, et me voilà établi pour les huit ou dix jours que je désirais donner à ce vertueux confrère. Je me permis de régler moi-même l'ordinaire.

» J'étais à Estavayer au milieu de mes compatriotes et de gens de connaissance. Mais celui que j'eus le plus de plaisir à découvrir, fut M. le curé de Chemaudin, cet oncle dont j'avais tant entendu parler à mes excellents Jeannin, de la Chapelle-des-Buis.

» M. de Rotalier et autres compatriotes voulurent absolument me donner à dîner dans leur pension, et ce dîner fut excellent. M. Maillard m'en donna aussi un bon. Dans celui-ci on avait servi en mon honneur du vin que je fis conserver pour le dessert, et on se contenta, dans le repas, de genevrette, boisson composée d'eau et de genièvre fermenté. Le bon Mandrillon était de cette fête, ainsi qu'un ancien confrère, M. Troly, qui faisait ménage avec M. Maillard et quelques autres ecclésiastiques. Ce fut de là que j'allai chez M. le curé de Chemaudin, qui nous servit une bouteille d'excellent vin blanc en rafraîchissement, mais ce ne fut pas sa faute s'il ne lui en coûta pas beaucoup plus qu'à tous les autres. Il voulait absolument que je gardasse les cinq louis que sa bonne nièce m'avait confiés pour lui remettre. Cette conduite était parfaitement digne de tout ce que j'avais éprouvé à la Chapelle-des-Buis, et dont je ne lui laissai pas ignorer les plus petits détails. Mais il me trouva aussi décidé à le refuser qu'il l'était à me le laisser, et je finis par l'emporter sur sa générosité.

» Mon séjour à Estavayer fut marqué par un événement de la plus haute importance. C'est là que j'appris le 9 thermidor, la mort du tyran qui faisait gémir la France sous son sceptre de fer. Cette nouvelle devança les courriers, comme toutes celles des grands événements, et vint porter la joie dans tous les cœurs. Je me livrai à l'espérance de rentrer bientôt en France, et de retrouver les Français moins malheureux. Je ne pus cependant me défendre d'un sentiment d'horreur au récit des détails de la fin de Robespierre. »

D'Estavayer l'abbé Lambert se rendit à Fribourg, où il fit visite à la princesse de Conti, belle-sœur du duc de Penthièvre, et il n'obtint qu'avec beaucoup de peine, d'un gouvernement craintif, la permission d'y prolonger son séjour.

« Il y avait à Fribourg, dit-il, un grand nombre d'émigrés et de déportés, tous dans la cruelle incertitude de savoir si on leur laisserait l'asile qu'on leur accordait, et tous, par conséquent, inquiets sur l'avenir. Quelques-uns étaient à leur aise, c'est-à-dire pouvaient se procurer le nécessaire ; et la proximité de la France leur donnait cet avantage. Mais ceux venus des provinces éloignées de la frontière se trouvaient dans la pauvreté. On m'a raconté même qu'un prêtre s'y était vu réduit à ne manger que de deux jours l'un, le peu de nourriture qu'il pouvait se procurer, et que pendant toute la journée où il ne mangeait pas, il gardait le lit ; ce qui n'avait duré que jusqu'à ce que quelqu'un s'en aperçût.

» En général, on s'était parfaitement montré à Fribourg et dans le canton à l'égard des émigrés, et plus encore à l'égard des déportés français. Les gens riches, et plusieurs sénateurs entre autres, en avaient retiré dans leurs maisons, auxquels ils donnaient la table et le logement. Chez quelques-uns, cette générosité était entièrement désintéressée; chez d'autres on chargeait le prêtre de l'éducation et de l'instruction des enfants. Ailleurs on leur confiait d'autres soins aussi dignes d'eux. Chez les personnes moins riches, on ne se croyait pas dispensé de venir à leur secours. Ici on leur donnait à dîner ; là, à souper ; dans cette maison, on leur fournissait une chambre, tandis que les voisins ou

les amis prêtaient un lit et les autres meubles. Les personnes dans la médiocrité faisaient des avances, sans aucune idée de remboursement, et M. de Chalamel, entre autres, s'est conduit ainsi à l'égard de plusieurs prêtres. Les plus pauvres offraient libéralement leurs peines et leurs soins. J'ai vu une pauvre ouvrière se refuser opiniâtrément à recevoir ce que je voulais lui donner pour quelques raccommodages qu'elle m'avait faits.

» Les habitants des campagnes avaient montré à l'égard des déportés une générosité et une libéralité plus grandes encore. Dès les commencements, ils étaient accourus de toute part à Fribourg et dans les autres villes voisines de la frontière. Chacun avait emmené son prêtre. Le premier qui s'offrait à ses regards avec l'apparence du besoin, avait la préférence; ils l'établissaient dans leur meilleure chambre et au haut de leur table, qui dès lors devenait la sienne. Les riches se chargeaient de plusieurs...

» La nourriture des habitants de la Suisse n'est pas succulente. Un pain grossier, des viandes salées, jamais que de l'eau, si ce n'est les jours de très grande fête, peu ou point d'œufs; voilà, avec de l'excellent laitage, tout ce qui paraissait sur ces tables hospitalières; mais le meilleur morceau était toujours pour le prêtre. Malgré lui, il fallait qu'il l'agréât, et il eût désobligé gravement toute la famille, s'il eût persisté dans l'honnêteté de ses refus. Quand on pouvait avoir de la viande fraîche, on n'y manquait jamais; et elle n'était que pour le prêtre, quand il n'y en avait qu'une petite quantité, ce qui était l'ordinaire. Jamais on n'allait au marché ou dans quelque ville voisine, qu'on n'apportât des choses susceptibles de lui faire plaisir. Les hommes auraient bien désiré qu'ils allassent dans les marchés ou dans les foires, parce que ces bons Suisses n'y allaient jamais sans boire du vin; mais nos prêtres aimaient mieux boire de l'eau à la maison que du vin au cabaret. »

L'affluence des proscrits et la pénurie des ressources alimentaires n'étaient pas sans causer de l'inquiétude aux autorités locales pour la subsistance des habitants eux-mêmes; et ces inquiétudes, ajoutées à celles de la politique, les ren-

daient très sévères pour le séjour des réfugiés. « Dans une pareille circonstance, dit l'abbé Lambert, un habitant des bailliages, tourmenté par son bailli au sujet du prêtre français qu'il avait chez lui et qu'on voulait le forcer à renvoyer, se présenta à l'avoyer et porta plainte contre le bailli, de ce qu'il voulait le contraindre à se défaire d'un gros chien qu'il avait, sous le prétexte qu'il mangeait trop; et que si chacun nourrissait ainsi des chiens, le pain augmenterait de prix. L'avoyer, qui ne se défiait pas de cet homme simple, reçut la plainte dans le sens qu'elle présente naturellement, et, tout en excusant le bailli, ne put se dispenser de le blâmer d'avoir voulu gêner la liberté du plaignant dans une chose si indifférente en soi. Il lui promit qu'il ne serait plus inquiété au sujet de son chien, quelque gros mangeur qu'il fût. « C'est où je » vous attendais, Excellence, repartit vivement le paysan. » On me permettra de garder le chien dont je parle, quand » même il mangerait beaucoup, et on ne me permettra pas » de garder un malheureux et respectable prêtre français » que j'ai chez moi, qui est mon ami et celui de ma famille! » L'avoyer, attendri et charmé, confirma pour le prêtre la décision qu'il avait donnée pour le chien; et le paysan s'en alla triomphant, et remercia l'avoyer comme s'il en eût reçu le plus signalé bienfait.

» Malgré tant de secours accordés si généreusement, le nombre des prêtres était si grand, qu'il en restait un certain nombre dans la misère. Mais la Providence veillait sur eux comme sur les autres; et, dans la personne d'un de mes compatriotes, chanoine de l'église de Liége, et maintenant presque aussi pauvre que les autres prêtres français, elle leur avait accordé un sauveur. C'était M. l'abbé de Montrichard, nom devenu aussi cher aux déportés, que célèbre dans la Suisse et dans l'Allemagne. (M. Henri Gabriel, comte de Montrichard, chanoine des chapitres de Baume-les-Messieurs (Jura) et de Liége, vicaire général de Cambrai, mort en 1816, appartenait à l'une des plus anciennes et des plus nobles familles de la Franche-Comté.) Attendri à la vue de confrères manquant des choses les plus nécessaires et réduits à la mendicité, il conçut l'idée d'une table commune

pour tous les prêtres qui seraient obligés d'y avoir recours. Les évêques qui étaient à Fribourg approuvèrent son plan, et l'encouragèrent à l'exécuter, par des secours sur la caisse des bienfaits dont ils étaient dépositaires et dispensateurs, et même en l'aidant de leur propre bourse. Il fallait le consentement de l'Etat pour un pareil rassemblement d'étrangers ; les évêques l'obtinrent, et de plus il leur fut accordé un local spacieux et commode. Ce fut l'ordre de Malte qui eut l'honneur de le fournir dans sa commanderie. M. l'abbé fit préparer une cuisine, des tables, des bancs, et tout ce qui était nécessaire à l'exécution de ses projets; il nomma, parmi les prêtres, des cuisiniers, aide-cuisiniers et toutes les personnes nécessaires au service commun, excepté celui de la table, qu'il se réserva, et dans lequel il eut beaucoup de peine à permettre que chacun des commensaux lui prêtât secours, à tour de rôle, comme dans les séminaires. Il était convenable que des prêtres réduits à vivre de charité, et qui, comme leur divin Maître, n'avaient pas où reposer la tête, se servissent les uns les autres, suivant l'exemple qu'il leur en avait donné lui-même. Les meubles, les ustensiles de cuisine et de table, furent modestes; mais il y eut tout ce qui était nécessaire. La propreté fut celle d'une chambre de religieuse, et la plus grande attention fut donnée même aux plus petits détails de ce respectable ménage. Enfin, tout étant prêt, M. l'abbé de Montrichard donna le signal, et plus de quarante prêtres vinrent s'asseoir à la table qui leur avait été préparée; dans la suite, jamais il n'y en eut moins de quarante à cinquante; pour l'ordinaire, il y en eut plus d'un tiers en sus; très souvent plus du double.

» On servait à dîner la soupe, le bouilli ordinairement seul, avec un plat de légumes les jours de régal, du pain quand on en avait, et de l'eau pour boisson. Le repas du soir consistait en une simple soupe. Qui n'avait pas, dans la soupe, de quoi contenter son appétit, avait son recours sur le pain; rarement on servait autre chose sur cette table nécessairement frugale. Les jours maigres : soupe maigre, un plat de légumes au lieu de bouilli ; je ne crois pas qu'il y ait jamais paru d'œufs, ils sont rares à Fribourg, ni de poisson.

Cette nourriture si simple était plus faite pour des estomacs français que la nourriture des campagnards suisses; et quelques-uns des prêtres qu'ils avaient emmenés dans leurs villages se virent obligés, par le dépérissement de leur santé, de lui donner la préférence. Les pommes de terre et le riz suppléaient au pain quand on en manquait; ce qui arrivait, ou parce qu'il était trop cher, ou parce que les fonds de l'établissement se trouvaient bas.

» C'étaient les commencements qui étaient à craindre pour un pareil établissement; mais M. l'abbé ne s'étonna pas des difficultés. Il avait tout prévu, et la Providence vint visiblement au secours de son courage et de sa patience. De toute part il fit des demandes : d'abord dans la ville, puis dans le canton, puis dans toute la Suisse, indistinctement aux protestants et aux catholiques, enfin dans toute l'Allemagne, dans toute l'Europe, et jusqu'à Constantinople. Les électorats ecclésiastiques lui furent d'un grand secours, ainsi qu'à tous nos déportés qui habitaient cette partie de l'Allemagne, tant qu'ils ne furent pas au pouvoir des Français. La Hongrie, l'Autriche, la Bohême, la Pologne et la Russie, contribuèrent plus ou moins; mais la Suisse en fit les premiers frais; ses abbayes et ses riches couvents passèrent avec M. l'abbé une sorte d'abonnement, et lui firent savoir qu'elles lui donneraient telle somme tous les mois. Des bénéficiers agirent de même dans la proportion de leurs moyens; des laïques souscrivirent aussi. Parmi les protestants, le sénat de Berne se distingua, et envoya une somme considérable à la première demande qui lui fut faite, et sans prendre de précautions pour empêcher que de nouvelles demandes lui fussent faites à l'avenir. Des pasteurs des églises protestantes, et en assez grand nombre, voulurent partager l'honneur de venir au secours de cette partie souffrante de l'Eglise gallicane, et elle trouva des bienfaiteurs même parmi les simples particuliers zwingliens et calvinistes; car ces deux sections du protestantisme se partagent la Suisse. Mais de tous les secours qu'il a reçus, aucun ne lui a fait autant de plaisir que celui qui lui arriva d'Angleterre en 1795. Il n'était pourtant que de 1,800 livres. C'étaient

les prêtres français, établis au nombre de trois ou quatre cents à Winchester, qui le lui faisaient passer. Ces dignes confesseurs de la foi, qui se trouvaient dans l'abondance par la générosité du roi Georges, avaient économisé sur leur traitement pour venir au secours de leurs confrères de Fribourg, dont ils avaient appris le dénûment. C'est de M. l'abbé de Montrichard lui-même que je tiens ce beau trait. Il me le raconta, avec tout l'enthousiasme de la reconnaissance, quand je repassai à Fribourg en 1795, et ajouta ainsi au plaisir que j'eus à lui remettre six louis en or, dont m'avait chargé le respectable M. Hott, qui tient l'hôtel de l'*Epée* à Zurich.

» M. l'abbé de Montrichard ne se borna pas à fournir la nourriture à nos prêtres devenus pauvres pour Jésus-Christ; il habillait, chauffait, donnait des bréviaires, faisait prendre soin des malades, ou les soignait lui-même, quand il ne pouvait parvenir à les placer à l'hôpital. Il était le dépositaire et le distributeur de toutes les espèces de dons et de libéralités. C'était lui qui mettait en état de partir pour la France ou pour d'autres pays, ceux qui en avaient la volonté, ou qui se trouvaient dans la nécessité de faire ces voyages. Rien à quoi il ne pourvût, et toutes les espèces de besoins pouvaient se présenter à lui. Je ne l'ai pas vu une seule fois, dans le cours de mes voyages, qu'il ne m'ait interrogé sur l'état de mes finances et fait des offres d'argent, et je sais qu'il en a agi de même avec les prêtres qui n'étaient pas de sa connaissance et qu'il pouvait soupçonner d'éprouver des besoins. Avec une bienfaisance aussi étendue, il fallait de grands moyens et beaucoup d'ordre.

» Les émigrés, en général, obtenaient moins d'intérêt que les déportés; et dans les pays catholiques, ils avaient bien moins de ressources pour se tirer d'embarras que les prêtres. M. l'abbé de Montrichard, qui voyait tout le bien à faire, n'eut pas besoin qu'on lui fît apercevoir cette différence pour chercher à venir à leur secours; et la grande partie de ce qui ne lui fut pas donné spécialement pour ses confrères, il crut devoir en disposer en faveur de cette autre classe de Français malheureux. Ainsi, à part l'honorable charge de nourrir et d'entretenir de cinquante à soixante-dix prêtres,

il eut encore celle de fournir à la subsistance de trente, quarante, cinquante émigrés, qui, comme les prêtres, après avoir fait tant de charités eux-mêmes, étaient réduits à n'avoir de ressources que dans la charité des étrangers.

» Depuis longtemps, les filles et les femmes d'émigrés à Fribourg travaillaient pour vivre, les unes à la broderie, les autres au linge. J'en ai connu même qui faisaient le métier de blanchisseuse et de ravaudeuse, et qui étaient fières de ne devoir qu'au travail de leurs mains ce qui était nécessaire à leur subsistance. Mais au moment où j'arrivai dans cette ville, cet honorable goût d'occupation commençait à prévaloir même parmi les hommes. Beaucoup de prêtres et de laïques étaient alors en apprentissage. C'étaient les dames françaises qui étaient maîtresses dans tous les arts qui sont du ressort de leur sexe, et on allait avec empressement recevoir leurs leçons. J'ai vu émigrés et déportés coudre, tricoter, faire du filet, broder, etc. J'en ai connu qui travaillaient dans la chapellerie, dans l'imprimerie, qui servaient dans des magasins et dans de simples boutiques; j'en ai vu appliqués à des arts purement mécaniques. J'ai porté des bas faits au métier par un prêtre, des souliers faits aussi par un prêtre, et celui-là mérite une mention particulière. Il avait quatre à cinq mille livres de rentes patrimoniales, que son frère lui faisait passer très exactement, au moyen de lettres de change que lui fournissait le commerce de Lyon, dont il habitait le voisinage. Ainsi il n'avait pas besoin de se donner de la peine, et c'était pour être encore plus en état de soulager les misères sans nombre dont il était environné qu'il se condamnait au travail et à la vie la plus dure. Il avait donné la préférence au métier de cordonnier, parce que ce métier ne jouit pas d'une grande considération, et il avait ainsi trouvé le moyen de satisfaire à la fois et son humilité et sa bienfaisance. Beaucoup étaient devenus cultivateurs à la campagne; j'en ai vu qui excellaient dans l'art de conduire un moulin. Beaucoup de marchands dans tous les genres, et j'avoue que ce ne sont pas ceux-là que j'ai vus avec le plus de plaisir. J'ai entendu parler d'un prêtre, mon compatriote, que depuis j'ai connu en France, qui n'a-

vait eu besoin que de son goût naturel pour exceller dans les fleurs artificielles, et qui eût pu, en Suisse et en Allemagne, se faire une fortune avec son talent véritablement distingué. Toutes les occupations honnêtes et même les moins relevées, dans les arts entièrement routiniers et mécaniques, étaient du goût de nos prêtres, quand elles pouvaient leur procurer du pain. Ces habitudes laborieuses ont déchargé M. l'abbé de Montrichard de beaucoup de dépenses; mais il s'en fallait bien qu'il y eût du travail pour tout ce qui en avait besoin et qu'il fût assez bien payé pour dispenser de recourir à lui, et il se trouva toujours un grand nombre de malheureux à sa charge.

» L'heureuse idée d'une table commune porta des fruits ailleurs qu'à Fribourg; j'en ai trouvé à Soleure; il y en avait une autre à Kreuznach, et j'en ai vu moi-même une quatrième s'établir à Constance. Ainsi, par son exemple, M. l'abbé de Montrichard avait eu le bonheur de faire le bien même où il n'était pas.

» Je dois ajouter à ce que j'ai dit des déportés en général, que s'il y a eu quelque reproche à leur faire, à Fribourg surtout, c'est le goût des nouvelles. On allait les uns chez les autres en donner ou en apprendre; la France était une mère chérie, dans un état de maladie grave et dangereux, dont les enfants eussent voulu lire le bulletin à chaque instant; et les nouvelles qui venaient, ou par les papiers publics ou de toute autre manière, étaient l'occupation de tous. S'ils s'occupaient si vivement de la patrie qui les avait rejetés de son sein, c'était pour son bonheur et pour le bonheur de ce qu'ils y avaient laissé de cher, plutôt que pour le leur propre; et si j'ai trouvé des exagérés parmi les prêtres, c'est un nombre extrêmement petit.

» Partout où j'ai voyagé, en Suisse, en Allemagne, en Espagne et ailleurs, j'ai trouvé les déportés les mêmes, sous tous les rapports essentiels, que je les ai vus à Cressier, à Estavayer, à Fribourg, en arrivant de France. Partout ils étaient l'objet de la vénération publique, par la dignité avec laquelle ils supportaient toutes les privations de l'exil et de la pauvreté. Ils avaient trouvé, en arrivant en Suisse, presque tous

les esprits prévenus contre eux, et c'est uniquement par leur conduite vraiment sacerdotale, qu'ils étaient parvenus à dissiper les préjugés haineux dont la Révolution les avait entourés, surtout dans certains cantons; et si quelque chose est capable de contrebalancer, chez les peuples étrangers, le souvenir des maux que leur a faits la France pendant la Révolution, ce sont les vertus de son clergé, dont elle les a rendus témoins.

» Partout aussi j'ai trouvé les déportés revêtus des honorables livrées de la pauvreté, et j'avoue que j'éprouvai une sorte de confusion à Fribourg de me trouver avec un habit encore bon et très propre, au milieu de confrères dont la plupart n'étaient habillés que pour être couverts; et que ce sentiment se renouvela à Constance, avant que Mgr l'archevêque de Paris eût substitué à un habit qui s'en allait en lambeaux un habit neuf de beau drap anglais. J'ai vu très peu de prêtres en soutane, ils étaient presque tous avec d'anciens habits courts, ou avec des habits laïques qu'ils s'étaient vus forcés de faire faire en France; ces habits étaient de toutes les étoffes, de toutes les formes et de toutes les couleurs, et offraient une sorte de scandale aux ecclésiastiques étrangers, qui ne connaissaient pas les raisons de cette singularité. Il s'en trouvait très peu qui n'eussent que l'inconvénient d'être râpés. J'ai vu des robes de chambre devenues des habits de visite et de cérémonie; tout le reste des vêtements était en proportion de l'habit.

» Le temps de mes différentes permissions pour rester à Fribourg était écoulé; j'avais fait dans cette ville tout ce que j'avais à y faire. MM. les vicaires généraux du diocèse de Besançon, chez lesquels je m'étais présenté, m'avaient reçu avec plus de dignité que de bienveillance, mais j'avais été bien dédommagé de leur accueil protecteur, par la bonté avec laquelle m'avait traité l'excellent M. de Lentzburg, évêque de Fribourg et administrateur de Besançon. Il n'y a sorte d'amitiés qu'il ne m'ait témoignées. Je lui devais et je lui rendis compte de ce que j'avais fait dans le diocèse dont il était administrateur. Enfin je partis pour Soleure, avec la résolution de revenir, après la quinzaine, faire mes derniers efforts

pour m'établir auprès de Mme la princesse de Conti, projet auquel je n'avais pas renoncé. Si je ne réussissais pas, j'aurais l'honneur de présenter mon hommage à Mademoiselle (d'Orléans), qui serait arrivée; je trouverais des réponses à mes lettres, et je saurais de quel côté diriger ma marche pour obtenir un asile.

» Les déportés et les émigrés étaient à Soleure tels que je les avais trouvés à Fribourg et ailleurs; mais ils étaient beaucoup plus heureux. Ils avaient trouvé ici un peuple ami des Français. Soleure avait presque toujours été le séjour de l'ambassadeur de France, ce qui en avait fait une ville presque française; et ses habitants alliaient à la simplicité de leur pays la politesse et la générosité du nôtre.

» Une dame du pays était dans cette ville à la tête d'un établissement monté sur le modèle de celui de M. l'abbé de Montrichard à Fribourg, et se trouvait en chef l'économe et la nourricière des déportés. Elle avait d'abord commencé sur ses économies; mais, ne pouvant soutenir une telle dépense, quoiqu'elle n'eût que trente ou quarante prêtres, l'Etat et les particuliers s'étaient hâtés de venir à son secours, et de soutenir sa table, servie aussi frugalement que celle de Fribourg. Elle participa aux aumônes que les évêques étaient chargés de répartir, mais il ne paraît pas que, comme M. de Montrichard, elle ait été obligée d'importuner les autres cantons, encore moins de demander dans les autres pays. On peut dire, à la gloire du canton de Soleure, qu'il a fait à peu près les frais de cet établissement. »

L'abbé Lambert ajoute que les autorités de ce canton en avaient fait, par leur extrême bienveillance, l'asile le plus sûr et le plus tranquille de la Suisse. Après avoir présenté ses hommages à M. l'évêque de Rhosy et à M. l'évêque d'Agen, qui y étaient réfugiés, il revint à Fribourg. Mais, malgré le titre d'aumônier que lui donna la princesse de Conti, il ne put obtenir de fixer sa résidence dans cette ville, et il prit le parti de se retirer à Constance, où M. de Juigné, archevêque de Paris, son protecteur, lui avait procuré un asile.

Avant de quitter Fribourg, il put saluer la jeune princesse

Adélaïde d'Orléans, petite-fille du duc de Penthièvre, qui, à la sollicitation de sa tante, la princesse de Conti, venait d'obtenir l'autorisation de se retirer à Fribourg, mais à la condition de rester dans un couvent sans en sortir. La jeune princesse s'établit à la Visitation, et eut pour directeur de sa conscience M. Babey, « homme recommandable, dit l'abbé Lambert, et également digne de la confiance de la tante et de la nièce. »

Parti de Fribourg avec l'escorte d'un fusilier, l'abbé Lambert se rendit dans la Suisse allemande. Il rencontra dans l'église de Bremgarten le jeune duc Louis-Philippe d'Orléans, entendant très dévotement la messe à côté de Mme de Genlis, et sollicita vainement des officiers de ce prince une audience que les terreurs de la politique lui firent refuser. Il se rendit de là en pèlerinage à Einsiedeln, et enfin à Constance, où M. de Juigné l'accueillit d'une manière toute paternelle.

« Je trouvai, dit l'abbé Lambert, quelques connaissances parmi les déportés, entre autres M. Rivière, de Bletterans, qui a enrichi l'Eglise gallicane d'un excellent catéchisme allemand en quatre volumes ; M. Richard, mon compatriote, d'un esprit et d'un caractère excellents ; M. l'abbé Chateau, recherché pour son amabilité ; M. l'abbé Jacques, mathématicien profond et théologien très savant, ancien professeur à l'université de Besançon, arrivé après moi à Constance. L'éminence des talents de ce dernier avait attiré sur lui l'attention du clergé de France avant la Révolution, et lui avait valu une pension qu'il n'avait pas recherchée. Ce me fut une chose pénible de voir un tel homme dans une chambre sans feu, vêtu d'un mauvais habit râpé, et obligé, à soixante ans, de colporter, par un temps très froid, son allemand et son français de maison en maison. Il avait appris par cœur non-seulement la grammaire de Gottshed, mais encore l'énorme dictionnaire de la langue allemande, en deux gros volumes in-4°, et à quelque ligne de ces deux livres qu'on le mît, il continuait sans manquer ni déplacer un mot. Qu'on juge par là de sa prodigieuse mémoire. Ses talents n'y étaient point inférieurs. Avec un mérite aussi extraordinaire, il était la modestie même, et ne se plaignait pas d'une position dont

tout le monde gémissait. Heureusement pour nous tous qui le connaissions et l'aimions, la Providence abrégea pour lui cette épreuve; il fut avantageusement placé chez un Parisien qui fit à ses enfants le riche présent d'un pareil instituteur.

» A Constance, comme à Fribourg et à Soleure, je trouvai une table commune organisée sous la présidence de l'archevêque de Paris, pour les cent cinquante prêtres français réfugiés dans cette ville, et ces vénérables proscrits occupés au travail des mains pour se procurer leur subsistance. En général, les prêtres brodaient. Ce genre de travail était le mieux adapté à leurs habitudes sédentaires; ils avaient pris leurs premières leçons des dames émigrées, et avaient continué de s'instruire les uns les autres. Quelques-uns, par leur assiduité et leur adresse, atteignirent la perfection de l'art; en général, pourtant, leurs ouvrages étaient médiocres; mais le nom et la qualité des brodeurs étaient une recommandation suffisante pour assurer leur débit en Allemagne et dans tout le nord.

» J'ai connu particulièrement un chartreux qui travaillait chez un maréchal; j'ai même vu un prêtre à la tête d'une blanchisserie; d'autres moulinaient, râpaient et vendaient du tabac, faisaient des chandelles, et étaient employés dans des ateliers de tout genre. Un ancien évêque, lui-même, n'a pas dédaigné de se mettre au dévidoir pour donner l'exemple. Cependant, nos prélats, quoique très pauvres, n'ont pas été réduits à travailler pour vivre.

» Constance a été le tombeau d'un grand nombre de nos compatriotes. L'air, l'eau, le changement de nourriture et de climat, étaient les causes générales de la mortalité; les fatigues et les chagrins de l'exil y contribuèrent aussi. Quelques jours après mon arrivée, j'assistai à l'enterrement d'un chanoine de Besançon. Presque tous les prêtres français se trouvaient à la cérémonie. C'était un enterrement à la Joseph II; il n'y avait aucune espèce de chant, chacun y priait de son côté; la croix était en tête, puis venaient le curé et ses prêtres; le corps suivait posé sur les épaules de quatre hommes grands et forts; la bière s'élevait en forme de catafalque, et était couverte dans tous les sens d'un drap

mortuaire. Derrière le corps, marchaient les parents ou ceux qui les représentaient, en grand deuil, puis les hommes, et enfin les femmes que la piété seule amenait à la suite du cortége. Le corps ne se présentait pas à l'église, et on le conduisait droit au lieu de la sépulture. Le cimetière, à Constance, est hors des murs et assez loin, quoique dans l'intérieur des fortifications. Les dernières cérémonies de l'inhumation étant faites et les prières terminées, le curé prit la parole, et, pour l'édification des vivants, fit l'éloge du mort sur la fosse même. Il parla d'abord en allemand, pour les Allemands, qui étaient en grand nombre; puis, s'adressant à nous en latin, avec une éloquence à la fois naturelle et noble, il releva les talents et les vertus du chanoine, fit valoir avec beaucoup d'art et de sensibilité les sacrifices qu'il avait faits au devoir et à la religion, et trouva, en ne parlant que du mort, le moyen d'encourager les prêtres français à soutenir glorieusement la guerre dans laquelle ils se trouvaient engagés contre les ennemis de Dieu et de son Christ, et à la terminer aussi glorieusement qu'ils l'avaient commencée. Ce discours, vraiment pastoral, me fit une vive et douce impression, et son effet fut le même sur tous mes confrères. J'ai d'autres fois entendu ce pasteur, et toujours avec le même plaisir. »

L'abbé Lambert quitta Constance le 27 avril 1795. Avant de partir, il eut une conférence avec M. de la Luzerne. « J'étais bien aise, dit-il, au moment de ma rentrée en France, d'avoir une décision sur certains cas de la Révolution, et je consultai M. l'évêque de Langres. Ce prélat a composé à Constance même ces ouvrages lumineux et solides contre les horreurs du schisme constitutionnel, qui lui assurent dans la postérité le nom de Père de l'Eglise. Je lui parlai dans la conversation des biens nationaux, que je distinguai en deux classes, ceux de l'Eglise et ceux des émigrés. Je dis que l'Eglise pouvait bien se dessaisir de biens dont elle n'était qu'usufruitière, et les abandonner à ceux qui en avaient fait l'acquisition; mais que, pour ceux des émigrés, il n'en était pas de même, et que l'Eglise ne pouvait céder des biens sur lesquels elle n'avait aucune espèce de droits.

Il ne me permit pas d'entrer plus avant dans la discussion, et dit que les prêtres qui exerçaient le ministère en France ne devaient pas se permettre de pareilles distinctions, mais se borner à exiger de tous les acquéreurs de biens nationaux qui s'adresseraient à eux, de se soumettre d'avance à tout ce qui serait réglé dans la suite sur ce sujet, pour l'intérêt et le bonheur communs. »

En passant à l'abbaye de Saint-Urbain, l'abbé Lambert y trouva parmi les hôtes l'abbé Lacaze, de Besançon, frère de ses libératrices. Il revit aussi à Fribourg les princesses de Conti et d'Orléans, et trouva installée auprès de cette dernière, en qualité de dame de compagnie, la supérieure de la Visitation de Besançon, qu'il avait trouvée d'abord réfugiée à la Chapelle-des-Buis.

« Avant mon départ, dit-il, j'allai voir le bon et respectable évêque de Fribourg. Il me reçut avec l'aimable simplicité de mœurs et la politesse qu'il m'avait déjà montrées dans ma première visite. Je lui fis renouveler mes pouvoirs pour le diocèse de Besançon qu'il continuait d'administrer ; j'avais pris les mêmes précautions pour tous les diocèses sur la route de Lyon à Besançon, et de Besançon à Paris. Avant de faire mes adieux au prélat, je le consultai aussi sur la conduite à tenir relativement aux biens nationaux. Sa réponse fut la même et dans les mêmes termes que celle de M. l'évêque de Langres. Je demeurai convaincu que c'était une décision commune aux prélats français réfugiés en Suisse, et peut-être même à tous nos évêques. »

De Fribourg, l'abbé Lambert passa à Lausanne pour voir l'abbé Baret, son ancien confrère, qui était précepteur chez un des principaux ministres protestants et y était fort considéré. A Genève, il vit également M. Charpin, son ancien camarade de séminaire, passa par Ferney, le fort de l'Ecluse et par Lyon, où il retrouva le chanoine de Villers, rentré dans ses fonctions de vicaire général et fort occupé aux travaux du saint ministère. De là il rentra à Lons-le-Saunier, après avoir accompli tout le trajet jusqu'à Lyon à pied et le sac sur le dos. La réaction ayant amené au pouvoir les républicains modérés du Jura, avec qui il s'était trouvé en

prison pendant la Terreur, il put séjourner en paix pendant quelques mois chez Mmes de Pillot et même y célébrer la messe en présence des fidèles les plus zélés. « La reconnaissance et l'amitié, dit-il, me firent alors entreprendre une tournée pour revoir les personnes qui avaient contribué à ma délivrance. Parti à pied, vers le milieu d'août, j'arrivai à Besançon, en passant par Poligny et Arbois. J'y revis les demoiselles Lacaze et la Jeanne-Claude. Le dimanche 23 août 1795, j'allai coucher à la Chapelle-des-Buis, chez les bons et généreux Jeannin, et le lendemain, après une messe d'actions de grâces, je pris la route d'Ornans, d'où le surlendemain j'arrivai à Pontarlier, but principal et terme de mon voyage. Mon ami, René Barrière, ancien vicaire épiscopal d'Autun, s'était transformé à Pontarlier en apothicaire, et je le trouvai occupé à la fabrication des sels. Lui et sa famille me firent très bon accueil. Il avait été incarcéré, sur son refus de remettre ses lettres de prêtrise, et avait langui dans les prisons d'Arnay-le-Duc jusqu'au 9 thermidor. L'objet de mon voyage était de le ramener aux vrais principes. J'eus la consolation d'obtenir de lui une promesse de rétractation pour le moment où on pourrait la faire sans danger. »

III. Pendant que les prêtres exilés souriaient à l'espoir de leur prochain rappel en France, leurs confrères âgés ou infirmes, transférés à Dijon au mois d'octobre 1793, se voyaient, après plus d'une année de séjour dans les prisons de cette ville, ramenés à Besançon le 2 novembre 1794, et réintégrés en réclusion dans le couvent des capucins. Ils ne s'y retrouvèrent pas tous. Plusieurs étaient morts à Dijon; d'autres furent mis en liberté par les représentants Calès et Foucher, après avoir prouvé qu'ils avaient prêté le serment de liberté et d'égalité en 1792. De ce nombre étaient deux capucins de Pontarlier, Et. Regnaud et P.-Ant. Tavernier, frère du médecin, qui vinrent chercher un asile auprès de leurs parents. D'autres enfin, quoique n'ayant prêté aucun serment, étaient tombés dans un tel état de faiblesse et de dépérissement, par suite de leur détention prolongée, que les proconsuls, prenant en pitié leur caducité, leur permirent de se retirer provisoirement dans leurs familles, pour y réta-

blir un peu leur santé. Parmi ces derniers se trouvaient MM. Belin et Cardey, familiers à Ornans. M. Cardey se vit obligé de demander l'hospitalité au jacobin Marlet, son neveu. Le premier usage que M. Bruat, doyen du chapitre de Saint-Hippolyte, l'un des détenus élargis, fit de sa liberté, fut de réclamer le pauvre mobilier qu'il avait emprunté, en entrant en prison, l'année précédente, pour meubler sa cellule ; car le gouvernement ne prêtait pas même un lit à ses prisonniers. Mais ces meubles avaient disparu depuis longtemps, et Brégand se borna à répondre, au nom du district, que tous les biens des reclus ayant été confisqués au profit de la république, il n'y avait pas lieu de délibérer sur cette réclamation. Un autre de ces vénérables confesseurs, M. Belin, de retour à Ornans, trouva sa maison et ses meubles vendus. Comme il lui restait encore un petit domaine qu'on allait mettre aux enchères, il essaya de sauver cette dernière épave, en demandant au représentant Pelletier qu'il fût au moins sursis à la vente. Pour toute réponse, le proconsul mit, le 29 novembre, cette apostille en marge de la pétition de M. Belin : « Le pétitionnaire sera sur-le-champ incarcéré dans la maison d'arrêt d'Ornans. — Pelletier. » M. Belin ne recouvra sa liberté que le 7 janvier 1795, à l'occasion du passage de Pelletier à Ornans, et sur l'avis favorable du comité révolutionnaire.

Il était resté à Besançon quelques-uns des vieux prêtres insermentés de Strasbourg. Les mesures de clémence qu'on attendait des vainqueurs de Robespierre les engagèrent à adresser, le 28 octobre 1794, au représentant Sevestre, cette touchante requête : « Quatre pauvres Alsaciens, bien misérables et bien infirmes, vous exposent que depuis plus d'un an déjà, on les a transportés dans cette ville, et qu'ils y ont beaucoup souffert, d'abord dans les cachots où ils ont été entassés les uns sur les autres, avec plusieurs compagnons de malheur qui ont été, dit-on, renvoyés de Champlitte dans leur pays. Nous avons été ensuite amenés dans cette maison des ci-devant capucins, où, à la vérité, nous sommes nourris, mais où nous manquons de bien des choses, n'ayant pas un seul morceau de bois pour réchauffer

nos membres glacés par l'âge et la saison. Daignez donc, généreux citoyen, vous intéresser à notre sort et nous faire participer au bonheur que vous avez apporté dans ce pays, en nous renvoyant dans le nôtre, où nous ferons des vœux bien sincères pour votre conservation. — Queist, âgé de 89 ans et presque aveugle; Et. Cattin, âgé de 75 ans, souffrant beaucoup d'une hernie; Kaüffer, âgé de 67 ans, pouvant à peine marcher; Ign. Schillinger, âgé de 57 ans, muet et paralytique. » Sevestre, touché de tant de misère, décida, le 2 novembre, que les quatre vieillards se retireraient, chacun au chef-lieu de leur district natal, sous la surveillance des autorités.

Tous les vieux prêtres, soit libérés, soit retenus encore en réclusion, avaient été uniformément dépouillés de la totalité de leurs biens : ils étaient tous réduits à l'aumône et ne recevaient pas même régulièrement la misérable somme de deux livres en assignats, c'est-à-dire de quelques sous en réalité, que l'Etat leur allouait, par jour, pour les empêcher de mourir de faim. Le 8 décembre, les reclus de Dijon furent obligés d'écrire au district que, depuis le 3 novembre, jour de leur rentrée à Besançon, ils n'avaient encore absolument rien touché. La charité des fidèles était venue sans doute en aide à leur détresse; et ce fut encore elle, selon toute apparence, qui paya les 83 livres imposées aux prisonniers, pour rétribuer les gendarmes chargés de leur translation à Besançon. Parmi ces vénérables indigents, forcés de solliciter comme une grâce le morceau de pain de chaque jour, on remarquait le vieux curé de Velotte, M. Morel, qui avait eu, le 13 juin précédent, le tort de remettre ses lettres de prêtrise, sans voir le moindre soulagement payer cet acte de faiblesse.

IV. L'impiété ne tarda pas à s'inquiéter du retour de quelques-uns de ces vieillards au sein de leurs familles; elle craignit qu'ils ne missent à profit leurs communications avec les autres citoyens, pour les rappeler à la religion de leurs pères; et la *Vedette*, comme de droit, jeta la première le cri d'alarme. Elle disait, le 24 novembre, avec une gaieté de geôlier ou de bourreau : « Avez-vous vu le P. Jean? — Hélas non, mais j'ai déjà vu M. l'abbé M., j'ai vu M. l'abbé X. et

quelques autres de ces hommes de Dieu qui nous sont enfin rendus. Ah ! quelle consolation pour nous de revoir tous ces pauvres prêtres ! — Oui, mais Dieu n'a pas voulu que nous puissions en jouir à notre aise, et déjà ces pauvres martyrs de notre sainte religion sont obligés de se rendre en prison. — Mais n'est-ce pas déjà beaucoup de les avoir auprès de nous et d'être à portée de soulager leurs peines ? Comptez-vous pour rien les absolutions qu'ils ont données depuis quelques jours ? Et d'ailleurs, qui sait ce qui peut arriver ? Les ennemis de notre sainte religion, les abatteurs de croix, les brûleurs de saint-suaire, ne rient pas aujourd'hui, et mon saint confesseur m'a encore bien répété hier de mettre toute ma confiance en Dieu, de tenir ferme et d'attendre avec patience les miracles de la Providence. — Mais avez-vous remarqué comme moi que l'arrivée de nos saints prêtres a produit un bon effet ? Vous êtes-vous aperçue que plusieurs de nos dames qui commençaient à abandonner notre sainte religion, pour aller entendre les blasphèmes de la décade, sont rentrées tout à coup dans le bercail du Seigneur ? Je suis allée rôder jeudi dernier autour de la synagogue de nos sans-culottes, et si vous aviez vu combien peu de monde il y avait, vous auriez ri de pitié. — Ah ! si on laissait célébrer le saint sacrifice au P. Jean ou à l'un de nos vieux prêtres, c'est là qu'il y aurait du monde. On verrait qui aurait le plus de pratiques, ou des sans-culottes ou de nous. — Patience ! tout viendra à son temps, nos prêtres sont à portée maintenant de nous soutenir dans la voie étroite, etc. »

» Voilà, à la rédaction près, une conversation que des témoins auriculaires nous invitent à publier pour l'édification du public. Nous pourrions au besoin nommer les interlocutrices et citer même leurs extraits de baptême, un peu antiques, à la vérité. (L'une a 45 ans et l'autre 51.) Quant aux services que les saints prêtres ont rendus à ces bonnes dames, il en est de plus d'une espèce, et peut-être dans le nombre en pourrions-nous raconter qui n'édifieraient pas les âmes pieuses autant que la conversation que l'on vient de citer. Au reste, les prêtres ont toujours été très serviables, et il en est que les honneurs mêmes du martyre n'ont

point enorgueillis. Nous avons en main une pièce originale qui prouve que, dans une maison de réclusion, un serviteur de Dieu poussait la charité chrétienne jusqu'à faire, à peu de chose près, le métier d'entremetteur et de proxénète. Nous pourrons revenir sur ce sujet fécond et amuser le public des anecdotes que nous connaissons, si les exploits de nos célèbres dévotes nous y obligent. » C'était vraiment trop de discrétion de la part de Dormoy ou de son disciple Briot, car ils pouvaient tout dire impunément, ils le savaient bien, et ils en usaient trop largement en toute circonstance pour s'en abstenir dans celle-ci, s'il se fût agi en réalité d'autre chose que de quelque mariage clandestin entre deux fidèles catholiques, ce que la *Vedette* aimait, comme on sait, à qualifier de libertinage. Mais l'éveil était donné, et il est à croire que ce ne fut pas précisément dans l'intérêt des bonnes mœurs que le représentant Pelletier prit, le 28 décembre, contre le petit nombre de vieillards caducs autorisés à recevoir les premiers soins de leurs familles, l'arrêté suivant :

« Instruit que les prêtres qui ont refusé de prêter le serment prescrit par la loi du 14 août 1792 et celle du 23 avril 1793 (vieux style) et qui ont échappé à la déportation, ne cessent d'employer tous les moyens que leur suggèrent la mauvaise foi, le mensonge et la calomnie, pour tromper le peuple et le fanatiser; que l'opinion publique les accuse hautement d'avoir des communications et des relations avec les autres prêtres déportés et émigrés qui habitent l'extrême frontière de la Suisse, ainsi qu'avec ceux qu'une audace criminelle a fait rentrer sur le territoire de la république, le représentant arrête, par mesure de sûreté générale, que tous les prêtres qui étaient dans le cas du serment précité et qui se sont refusés de le prêter, seront mis en réclusion dans les maisons d'arrêt des chefs-lieux de district du Doubs et du Jura. Il sera fait perquisition dans leurs papiers. Ceux suspects en seront distraits, et les scellés apposés sur leurs maisons. Sont exceptés de ces dispositions les prêtres âgés de quatre-vingts ans et ceux qui auront des infirmités ou des maladies qui les empêcheraient de sortir de leur chambre. Ces maladies seront constatées par un rapport de deux

officiers de santé nommés par le district. Les officiers de santé qui auront certifié des faits faux seront punis de la peine due à leur délit. Les comités révolutionnaires demeurent chargés de l'exécution du présent arrêté, et pour la leur faciliter, les agents nationaux seront tenus, sous leur responsabilité, de leur fournir la liste de tous les prêtres réfractaires qui habitent leur ressort. »

En exécution de cet arrêté, l'agent national du district de Besançon envoya au comité révolutionnaire de cette ville, le 15 janvier 1795, une liste de vingt-un prêtres détenus en ce moment aux Capucins, et de huit autres absents pour cause de maladie (1).

La plupart des prêtres rentrés dans leurs familles se trouvant justement dans l'un des deux cas d'exemption spécifiés par Pelletier, son arrêté resta à peu près sans application. Le district de Pontarlier lui-même eut beau étendre ses regards et ses investigations de tout côté, en dépit de son bon vouloir, il fut obligé d'écrire que deux de ses vieux prêtres insermentés, MM. Jouffroy, cordelier, et Regnaud, ancien curé de Pouilley, venant de mourir, on n'avait plus rien à craindre d'eux, et qu'il ne voyait guère que le citoyen Vuitteney, ex-prêtre à Chaffois, revenant de la maison d'arrêt de Dijon, qui pût se trouver dans le cas d'être renvoyé en prison ; encore avait-il l'esprit un peu aliéné et était-il tellement infirme, qu'on assurait qu'il n'était pas même transportable. Le district n'en nomma pas moins deux médecins, Tavernier et Gresset, pour l'exécution de l'arrêté.

Dans le district de Saint-Hippolyte, cet arrêté n'eut d'autre effet que de rendre les chanoines Monnin et Carteron à la liberté et à leurs excellents hôtes, les habitants de Soulce. M. Carteron avait été réduit à l'état le plus déplorable par un séjour de deux ans et trois mois dans les prisons. Depuis un an il était tourmenté par une maladie intestinale qui ne lui laissait de repos ni jour ni nuit ; ses

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° III, Liste des prêtres détenus à Besançon au 15 janvier 1795.

mains étaient tellement paralysées qu'il ne pouvait plus en faire aucun usage. Ce fut le représentant Sevestre qui ordonna, le 16 janvier 1795, l'élargissement des deux vieillards. Comme cette mesure n'était pas encore connue du comité révolutionnaire de Saint-Hippolyte le 23 janvier, il envoya deux de ses membres, Voisard et Petit, pour vérifier si les deux vieillards ne se trouvaient pas dans le cas d'être réincarcérés en vertu de l'arrêté de Pelletier. Les deux commissaires déclarèrent, à leur retour, qu'ayant demandé aux municipaux Clémence, P. Voinet et Phil. Lamme, communication des registres de la commune, à l'effet de vérifier si les deux prévenus avaient prêté le serment civique, ces municipaux avaient refusé, sous prétexte qu'ils ignoraient la place de ces registres. « Il y a tout lieu de croire, ajoutèrent-ils, que leur but était de soustraire à nos yeux ce que nous étions venus vérifier. » Le comité arrêta, en conséquence, que deux de ses membres, Voisard et Billey, se rendraient de nouveau à Soulce. Mais lorsque les deux jacobins s'y représentèrent, les deux vieillards leur exhibèrent à la fois l'arrêté de Sevestre et des certificats en bonne forme de la municipalité de Saint-Hippolyte, constatant leur prestation du serment révolutionnaire, ce qui réduisit les deux chasseurs de prêtres à revenir bredouilles.

Le 18 mars 1795, mourut à Besançon le P. F.-Jos. Galois, ancien jésuite, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans. Cet âge peu ordinaire et la retraite absolue à laquelle le condamnaient ses infirmités, le dérobèrent longtemps à la police des jacobins. On le confondait avec son neveu, le chanoine, et on ne connut guère son existence que par sa mort. A défaut de sa personne, l'administration thermidorienne se jeta sur ses dépouilles pour les confisquer.

Les vénérables reclus du couvent des capucins n'étaient pas les seuls prêtres détenus à Besançon en ce moment. MM. Pagnot, Lornot et Boucon, enfermés dans des cachots à Bellevaux, y souffraient cruellement des premiers froids d'un hiver qui fut le plus rigoureux de ce siècle. Ils sollicitèrent vainement, le 17 novembre, un peu de bois pour réchauffer leurs membres, glacés par l'inaction forcée. Le département

répondit que l'administration ne pouvait fournir du bois de chauffage qu'aux détenus placés dans les ouvroirs communs.

V. De toutes les grandes commotions qui ont bouleversé la société, aucune peut-être n'eut, plus que la Révolution, le triste résultat de briser les intelligences et de multiplier les aliénations mentales. Dans le clergé seul du département du Doubs, il ne se manifesta pas moins de sept ou huit cas de cette terrible maladie. Le 26 août, les représentants Reverchon et Laporte, en mission à Lyon ou Commune-Affranchie, écrivirent au comité révolutionnaire de Besançon : « Il vient de nous être remis une lettre adressée *A monseigneur l'archevêque de Lyon, en son palais épiscopal*, et signée Grignet, docteur en théologie, chanoine de Verdun, rue de Rigny, à Besançon. Par le contenu de la lettre, ce docteur demande de l'argent à son archevêque. Que cette lettre soit le produit d'un esprit aliéné ou d'un persifleur fanatique, elle vous paraîtra, ainsi qu'à nous, une pièce plus que suffisante pour s'assurer de la personne de l'auteur. Nous vous invitons à le faire de suite, à la réception de la présente. »

En effet, le comité lança sur-le-champ un mandat d'arrêt contre l'infortuné chanoine ; mais à peine était-il arrivé à la prison que le gardien en chef Bidal s'empressa d'écrire au comité que Grignet était fou, qu'il était couvert de gale et que son séjour dans la prison avait les plus grands inconvénients pour la salubrité. Le comité transmit ces observations aux proconsuls de Lyon, et le député Charlier, leur successeur, répondit, le 20 septembre : « Grignet, ci-devant prêtre, doit rester en arrestation. S'il a la tête félée, c'est un fou dangereux ; s'il a à peine de quoi vivre, la loi y a pourvu ; s'il est malade et galeux, il faut pourvoir à sa guérison. »

C'est à peu près dans la catégorie de ces esprits frappés et en ruine, qu'il faut ranger le vieil et malheureux abbé Blanchard, de la Villedieu, vicaire en chef au Russey, que l'on a vu d'abord s'entourer d'un arsenal complet d'armes à feu pour repousser un ennemi imaginaire, puis se déporter en Suisse, puis rentrer en France en adhérant au

schisme, et passer de la maison d'arrêt de Besançon au presbytère de Bonnétage. Sans pitié pour ses cheveux blancs et l'affaiblissement de ses facultés morales, une haine ou une cupidité personnelle implacable le poursuivit dans l'ombre avec une ténacité vraiment féroce. Le 12 février 1794, l'agent national du district de Saint-Hippolyte écrivait au département : « On vient de me remettre une dénonciation signée d'une seule personne bien connue, dirigée contre l'abbé Blanchard, curé à Bonnétage, parce que, suivant la loi du 30 vendémiaire, il doit être regardé comme émigré, pour avoir préféré la déportation à la réclusion, et n'avoir pas produit de certificat de résidence ; enfin il est accusé d'avoir exigé des rétributions de messes. Je te prie de me tracer la marche à suivre en cette occasion. » Le département traita cette dénonciation cynique comme elle le méritait, en n'en tenant aucun compte. Mais le misérable qui voulait à tout prix la tête ou la fortune du vieillard, ne se laissa pas décourager par cet échec. Le 27 juillet suivant, les nouveaux administrateurs du district de Saint-Hippolyte, dans un tableau politique et moral des prêtres encore en fonctions dans leur ressort, disaient de l'abbé Blanchard : « Le curé de Bonnétage a soixante-quinze ans. C'est un homme qui a joué toutes sortes de rôles dans la Révolution, et de qui l'on pourrait dire qu'il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire. Il s'est enrichi de l'autel, en faisant commerce de bénédictions ; il a plus de deux cent mille livres de biens. Il est dur envers les pauvres. Il est soupçonné d'émigration, et l'administration actuelle fera des recherches sur sa conduite. »

Cette menace ne tarda pas à se réaliser. Le 29 septembre, l'agent national Violand lança un mandat d'arrêt contre l'abbé Blanchard, qui fut amené le lendemain devant le district et exposa pour sa défense : « qu'il n'avait passé la frontière que pour se soustraire aux vexations dant il était victime ; qu'après une dizaine de jours passés dans la ferme du Dazenay, sur le territoire de la Chaux-de-Fond, il était rentré en France et s'était rendu tout de suite dans la maison de réclusion des prêtres, en attendant qu'il fût statué sur son sort ; que non-seulement l'administration avait reconnu qu'il était

encore en droit d'opter pour la réclusion, mais que l'évêque constitutionnel l'avait même chargé de la desserte de Bonnétage ; que là, il avait célébré la messe quand la municipalité le demandait, mais qu'il avait cessé, depuis quelque temps, de chanter les vêpres, et que, pour tout dire en un mot, il avait peu exercé les fonctions de son ministère. » En dépit du bon droit de l'inculpé et de sa bonne foi évidente, le conseil général du district déclara « qu'ayant, de son propre aveu, passé à l'étranger et préféré la déportation à la réclusion, Blanchard paraissait dans le cas d'être réputé émigré, et qu'en conséquence il serait transféré dans la maison de justice de Besançon, pour qu'il fût statué sur son sort. » Cet arrêté fut exécuté dès le lendemain, et le district, en l'annonçant au département, ajouta : « Peut-être Blanchard a-t-il été de bonne foi et ne doit-il être que déporté. Mais, quoi qu'il arrive, surtout ne nous le renvoyez pas. »

Le département éprouva une répugnance visible à traîner ce malheureux vieillard à l'échafaud. Il déclara, le 29 décembre, que d'un côté, le prévenu était bien et duement assimilé aux émigrés, en qualité de déporté rentré, et que l'arrêté du département, du 20 novembre 1792, qui l'avait autorisé à rentrer en France était sans aucune valeur, comme étant en contradiction manifeste avec la loi ; mais que d'un autre côté, le prévenu n'étant rentré que sous la foi de cet arrêté, il y avait lieu d'envoyer les pièces au Comité de législation pour qu'il prononçât sur le parti à prendre. Pendant qu'on attendait la réponse du comité, le vieillard mourut en prison.

VI. Mais de plus pures et de plus nobles victimes étaient encore réservées à l'échafaud. M. Modeste-Ambroise-Augustin Roch, de Provenchère, vicaire insermenté de Landresse, âgé de trente-trois ans, était déporté en Suisse, lorsque son cousin eut l'honneur de verser son sang pour Jésus-Christ. « Retiré sur la frontière, dit M. de Chaffoy, depuis longtemps il nourrissait la pensée d'aller au secours des catholiques de France et cherchait, dans la prière, la méditation et les conseils de ses supérieurs, à connaître la volonté de Dieu à son égard. La nouvelle de l'arrestation de son parent fut

pour lui comme un trait de lumière et un coup de grâce qui fixa ses incertitudes. Dès qu'il eut appris la mort de son cousin, il se rendit auprès d'un des vicaires généraux du diocèse de Besançon (M. de Chaffoy lui-même), et lui dit : « Vous avez appris, Monsieur, l'arrestation de mon cousin, » voilà une place vacante ; si vous croyez que je puisse la » remplir, me voici, envoyez-moi. » La circonstance dans laquelle M. Roch demandait une mission, l'estime que lui méritaient ses vertus ecclésiastiques déjà éprouvées, le séjour utile qu'il avait déjà fait en France depuis la déportation, autorisèrent à croire que sa vocation venait de Dieu et décidèrent le dépositaire de la juridiction ecclésiastique à qui il s'adressa, à lui dire au nom de Dieu : « Allez, vous » aussi, travailler à la vigne du Seigneur. » Il partit en conséquence dans le courant de mai 1794, et se signala bientôt par son empressement à se porter partout où le besoin des fidèles l'appelait, par sa patience et son courage à supporter des fatigues incroyables, des veilles et des marches sans fin, pour aller convertir, consoler et assister des mourants. Ce fut dans l'exercice d'un de ces actes de charité sacerdotale que Jésus-Christ daigna se présenter à lui et lui offrir à boire son calice. »

Un malheureux intrus (M. Laviron, dans ses souvenirs, nomme l'un de ceux qui se succédaient à Flangebouche sans pouvoir y rester), informé que les catholiques de sa paroisse et du voisinage recevaient secrètement d'un prêtre fidèle les secours religieux qu'ils refusaient de sa main, trouva que le moyen le plus simple d'en finir avec cette concurrence était de se mettre lui-même à la recherche du proscrit et de le livrer aux tribunaux. Il se rendit donc un jour à Villerschief, où il n'était pas connu, entra dans une maison où se trouvait une femme seule, et s'annonça comme étant un prêtre catholique rentré en France pour secourir les fidèles. En cette qualité, il fut accueilli avec empressement ; on lui offrit à manger et il accepta. Tout en prenant ce repas, il fit diverses questions à la charitable hôtesse. « Les malades de ce pays, lui dit-il, meurent-ils sans sacrements ? — Non, lui répondit-elle, on sait toujours où il y a des prêtres ; on les

avertit, et ils ne manquent pas de venir administrer les malades. — Je serais bien aise, reprit-il, de savoir où il y en a maintenant, j'aurais des choses importantes à leur communiquer. » Cette bonne femme lui dit que M. Roch était dans le même village, dans la maison des Lanchy, ses parents : « Eh bien, dit l'hypocrite, je viendrai ce soir lui parler, n'en dites rien, crainte de nous compromettre l'un et l'autre. »

Le malheureux prêtre se hâta d'avertir la gendarmerie de Pierrefontaine ; le brigadier Baillaud, craignant de n'être pas en force suffisante, demanda main-forte aux commandants des gardes nationales de Pierrefontaine et de Germéfontaine, qui se joignirent à lui avec quelques patriotes de leurs compagnies; et cette troupe, conduite par l'intrus, arriva pendant la nuit à Villerschief. Il importait de trouver dans le village un complice propre à guider cette méchante entreprise, et à diriger les pas des étrangers de la manière la plus sûre. On s'adressa au maître d'école Berceot, bien connu pour être imbu de tous les mauvais principes ; on lui fit part de l'objet de cette expédition nocturne, on le questionna ; il dit qu'il avait vu effectivement, dans le cours de la journée, chez les Lanchy, un étranger qu'il avait jugé lui-même être un prêtre, et il se chargea de conduire la troupe dans la partie de la maison où il pensait que le prêtre devait avoir son asile. Ils entrèrent et trouvèrent en effet M. Roch couché. Ils le firent lever, le lièrent, ainsi que M. Lanchy père, vieillard de quatre-vingt-quatre ans, son fils et ses deux filles. Mme Lanchy ne fut pas liée, mais elle fut conduite avec les cinq autres chez le maire de Villerschief. Après qu'on eut fouillé M. Roch et MM. Lanchy, les six prisonniers furent placés dans une chambre de la maison du maire, sous la garde d'un seul gendarme, pendant que le reste de la troupe s'occupait, dans une autre chambre, à rédiger le procès-verbal d'arrestation. Soit que le gendarme commis à la garde des prisonniers se fût réellement assoupi, soit qu'il l'eût simulé à bonne intention, Mme Lanchy mit à profit cette circonstance pour couper les liens de M. Roch, avec un couteau qu'elle avait dans sa poche, et dont cette excellente

femme ne pensa pas même à profiter pour couper aussi les liens de son mari et de ses enfants : tant ces braves gens étaient dévoués à la religion, et s'oubliaient eux-mêmes pour ne s'occuper que de ses intérêts. M. Roch, devenu libre, s'échappa par une porte de derrière, mais, ne connaissant pas les dispositions de la maison, il passa sous les fenêtres de la chambre où l'on écrivait le procès-verbal. Il fut aperçu par son dénonciateur, qui s'élança aussitôt par la fenêtre et courut après lui. Malheureusement M. Roch, dans sa fuite, fit un faux pas et tomba, ce qui donna à celui qui le poursuivait la facilité de l'atteindre. L'indigne prêtre saisit au cou son collègue et allait l'étrangler, si M. Roch ne lui eût dit : « Je me rends, ne me tuez pas ; si je dois mourir, du moins que ce ne soit pas par vos mains. » M. Roch se retrouva bientôt entre les mains des gendarmes, qui le conduisirent avec la famille Lanchy, d'abord à Pierrefontaine, où ils subirent un premier interrogatoire devant le juge de paix, puis à Besançon, où les six prisonniers furent écroués dans la maison de justice.

La présence d'un prêtre catholique dans les prisons de Besançon, ajoute M. de Chaffoy, les transformait en églises : chaque fois qu'il y en avait un, les fidèles savaient trouver le moyen de s'y introduire, de voir ces confesseurs de la foi, de recevoir d'eux les sacrements, et d'entendre de leur bouche la parole de Dieu. Jour et nuit on y confessait, on y instruisait. Dieu aidait de ses grâces, et des conversions s'opéraient. L'autorité avait donc pris la résolution de hâter le moment du supplice des prêtres et de ne plus les laisser séjourner dans les prisons. En conséquence, M. Roch fut conduit au tribunal criminel le lendemain de son arrivée à Besançon, pour y subir un dernier interrogatoire et y entendre son jugement. Mais, pendant le peu d'heures que M. Roch passa dans les cachots, il sembla se multiplier et il y exerça son zèle de la manière la plus fructueuse. En arrivant le soir en prison, il y trouva un jeune homme et une jeune fille du Bélieu, Jos. Bourquin et Agnès Tochot, qu'on y avait amenés le matin, parce qu'on les avait surpris sur la frontière, passant en Suisse pour s'y marier devant l'Eglise, à raison de

ce qu'ils n'avaient pu trouver de prêtres en France. Ils étaient dans la plus grande désolation ; la jeune fille surtout jetait les hauts cris. Le saint prêtre s'entretint avec eux et parvint à calmer un peu leur extrême chagrin. Trois accusés se trouvaient aussi dans la prison, pour distribution de faux assignats; ils s'attendaient à une condamnation à mort et ne prenaient pas leur malheur en patience. M. Roch, oubliant complétement sa propre situation, s'appliqua tout entier à consoler ses compagnons de captivité et à tourner vers Dieu leurs derniers regards et leurs dernières pensées. Quand il eut entendu leur confession et répandu dans leurs âmes le baume de la résignation chrétienne, il ne pensa qu'à remplir un autre devoir de charité, en écrivant à son père, à ses parents et à ses amis, cette belle et touchante lettre d'adieu :

« Me voici enfin arrivé au terme que je n'aurais jamais osé espérer à cause de mes péchés; vous ne pouvez pas vous imaginer quelle tranquillité règne dans mon âme. Je suis lié, je porte des chaînes, mais la paix et la joie sont dans mon cœur. J'ai été pris, le 29 juillet, par la gendarmerie de Pierrefontaine, qui a eu pour moi tous les égards que l'humanité peut exiger. Je n'aurais jamais cru qu'on pouvait marcher à la mort avec autant de fermeté ; car je crains plutôt d'avoir montré trop de courage que de la lâcheté. J'attribue le tout aux prières des bonnes gens et aux grâces qu'elles m'ont attirées du Ciel. Le monde et ses biens n'ont pour moi que dégoût, et je trouve dans ma jeunesse un motif de plus d'offrir avec joie mon sacrifice au Seigneur. Ah ! que ne pouvez-vous éprouver combien les fers que l'on porte pour Jésus-Christ sont doux, dans quel état de liberté, de tranquillité , ils placent l'âme ! Que ne pouvez-vous vous édifier en voyant, comme moi, le contentement et la résignation parfaite avec laquelle les cinq personnes enchaînées avec moi attendent ce qu'il plaira à la divine Providence de statuer sur leur sort. Remerciez le Seigneur des grâces abondantes dont il me comble; priez-le pour moi ; mais gardez-vous de verser des larmes sur mon sort; prenez plutôt part à ma joie; je vais bientôt être délivré des misères auxquelles je vous laisse ex-

posés. Je vous le répète : je vois avec tranquillité et satisfaction ma carrière finie, et il vous reste encore bien des combats à soutenir. Ah! souvenez-vous, à chaque instant de votre vie, que vous êtes chrétiens ; rappelez-vous les leçons, les instructions que vous avez reçues dès votre enfance, afin que nous soyons tous réunis dans le beau ciel pour lequel nous combattons : il vaut bien tout ce que nous faisons pour le gagner. Si la peine nous effraie, que la récompense nous anime : offrons ensemble au Seigneur, avec générosité et dévouement, le sacrifice qu'il exige. Nous ne nous séparerons pas pour longtemps, et toujours fallait-il nous séparer ; car notre demeure n'est point ici ; nous sommes les enfants de l'éternité. Vous ne devez pas chercher à me voir à présent, puisque je n'ai pas jugé à propos de vous faire savoir que j'étais en France. Je vous le répète encore, ne me regrettez pas et priez pour moi. Je vous demande pardon à tous des peines que j'ai pu vous faire pendant mon éducation. Je finis en vous assurant que, si le bon Dieu me fait miséricorde, comme je l'espère, malgré toute mon indignité, je m'emploierai de tout mon pouvoir auprès de lui en votre faveur. Je vous salue et vous embrasse pour toujours. Si je peux trouver l'occasion de vous écrire encore, je le ferai. Il y a bien peu de suite dans cette lettre et elle est bien mal écrite ; c'est que je vous écris en répondant aux juges, et j'ai les bras liés. »

Le 1er août, à onze heures du matin, quatre jours après la mort de Robespierre, M. Roch comparut devant le tribunal, composé en ce moment de Nodier, Millot, Parguey et J.-Et. Martin, de Besançon. Rambour, après avoir retracé les circonstances de l'arrestation du prévenu, ajouta qu'on avait trouvé sur lui plusieurs écrits remplis de maximes fanatiques et séditieuses, et finit en demandant sa tête, par application de la loi du 30 vendémiaire contre les prêtres déportés rentrés. Le président procéda ensuite à un interrogatoire de pure forme. Aucun défenseur ne fut admis à prendre la parole ; et sur-le-champ, les juges, opinant à haute voix, en commençant par le plus jeune, condamnèrent M. Roch à être guillotiné dans les vingt-quatre heures,

sur la place de la Loi. Ils ordonnèrent en outre que les écrits *fanatiques et incendiaires* dont il avait été trouvé porteur seraient brûlés après son exécution, par la main du bourreau.

Après avoir entendu son jugement, M. Roch se leva, salua gracieusement ses juges, en leur disant : « Messieurs, je vous remercie. » Toutes les personnes présentes demeurèrent interdites : les unes se retiraient dans un morne silence ; les autres se faisaient part de l'admiration que leur causaient les réponses de M. Roch, le calme, la paix de son âme et le ton avec lequel il avait remercié ses juges.

Rentré en prison, le jeune martyr eut à peine le temps de donner un dernier encouragement à ses compagnons de captivité, tant on était pressé de se défaire de sa personne. Arrêté le 29 juillet, jugé le 1er août, il fut décapité le même jour à trois heures après midi. Le procès-verbal officiel ajoute que ce fut « par *l'exécuteur et vengeur du peuple*, qui brûla ensuite sur l'échafaud les écrits incendiaires dont le condamné était porteur » M. Laviron, qui était présent au supplice de M. Roch, dit : « Je l'ai vu se prosterner devant l'instrument de son supplice et prier à haute voix pour ses bourreaux. »

Comme tous les biens du condamné avaient déjà été confisqués depuis sa déportation, la nouvelle confiscation prononcée par les juges n'enrichit guère la république. On avait pourtant saisi sur M. Roch, au moment de son arrestation, une fort belle médaille en or que l'administration s'empressa de convertir en lingot. Cette médaille portait sur une de ses faces des armoiries en relief, avec cette légende : *Chrysostôme de Béthune*, etc., et sur l'autre face, une tête en émail. On fit fondre l'émail, et le métal se trouva peser 7 gros 44 grains. Cette Révolution famélique et stupide faisait décidément argent de tout.

VII. L'impiété de Rambour ne fut pas satisfaite d'avoir fait tomber la tête du prêtre martyr, il voulut encore déshonorer sa mémoire et lui ravir le prestige qu'il s'était acquis par la dignité simple de son maintien et de son langage dans le cours du procès. Parmi les lettres saisies sur les nombreux

accusés de cette époque et déposées au greffe du tribunal criminel, il se trouvait une lettre d'amour qui, d'après son contenu, paraît avoir été écrite par l'accusé Bourquin à la jeune fille qu'il allait épouser. On sait qu'Agnès Tochot s'était retirée sur la frontière suisse; qu'elle y reçut la visite de Bourquin et enfin qu'elle avait voulu rentrer en France pour y faire les derniers préparatifs de ses noces, lorsqu'elle fut saisie avec son futur époux, au moment où ils regagnaient la Suisse. Quand on eut tranché la tête à ces deux jeunes gens et à leur pieux compagnon de fers, et qu'on n'eut plus, par conséquent, aucune réclamation ni indiscrétion à craindre de leur part, on imagina d'attribuer au prêtre martyr cette lettre d'amour et de la publier sous son nom, bien qu'il n'en eût été fait aucune mention ni dans le procès-verbal de son arrestation, ni dans ses interrogatoires, ni dans le réquisitoire de l'accusateur public contre lui. On lut donc dans la *Vedette* du 6 août, la communication suivante, à laquelle on avait donné la forme la plus solennelle.

« *Marc-Antoine-Narcisse Rambour, accusateur public près le tribunal criminel du Doubs, aux auteurs de la Vedette.*

» Vous trouverez ci-jointe, citoyens, la copie collationnée d'une lettre amoureuse trouvée sur le prêtre Roch, que le tribunal vient de condamner à la peine de mort, pour être rentré sur le territoire de la république; elle a été écrite de sa main, car nous avons fait constater l'identité de l'écriture de la lettre avec un sermon commencé qu'il a déclaré lui appartenir. Le peuple apprendra à connaître quels sont les hommes qui se disent apôtres et martyrs de la sainte religion, et qui viennent de la Suisse pour entretenir le fanatisme et la superstition parmi les honnêtes habitants des campagnes. — Rambour. » Les rédacteurs de la *Vedette,* trouvant les termes de cette lettre trop honnêtement passionnés, crurent devoir y joindre une interprétation interlinéaire que son obscénité ne permet pas de reproduire en entier.

« Quant au voyage que tu te proposes de faire ici, il faut que je te voie, que je te parle avant que tu l'entreprennes, il mérite des réflexions. Mande-moi au plus tôt si tu pourras

me loger un jour ou deux. J'espère que dans peu j'aurai la douce joie de te presser dans mes bras ; ce m'est un besoin de te voir auquel je ne tiens plus. (*Le pauvre homme!*) La vie ne m'est rien sans toi, et si j'y trouve encore quelque prix, c'est toi qui me la fais aimer. Chère âme de ma vie, quel moment délicieux que celui où nous ne respirerons que le même souffle. (*Il venait sans doute de lire le livre du Cantique des cantiques.*) Après cela je serai content de mourir. (*Il a tenu parole.*)

» Si tu savais combien tu m'es chère! Oui, tu l'es plus que la vie (*Il l'a bien prouvé*); tu le verras dans peu. (*Il a dit vrai, car il a été pris quelques jours après la date de cette lettre.*) Adieu, ma tendre amie, mon tout, je t'embrasse tout plein de fois. Un violent mal de tête, qui ne m'a pas quitté depuis quatre jours, me met dans l'impuissance de t'en dire davantage ; c'est l'effet des chagrins que j'ai continuellement et d'un feu ardent qui circule dans toutes mes veines et me consume petit à petit. Combien tu me soulagerais si tu étais ici ; j'oublierais mes maux en les déposant dans ton sein. Adieu, ce que j'ai de plus cher au monde, conserve-toi pour moi. (*Quel égoïste! C'est un prêtre.*)

» *Pour copie conforme à l'original déposé*, *ainsi que le sermon*, *au greffe du tribunal criminel du Doubs. — Berthet, greffier.* »

OBSERVATIONS.

« Frères des montagnes, comment avez-vous pu croire que les prêtres qui rentrent dans vos foyers, y soient conduits par un amour spirituel et pour le salut de vos âmes ? Non, non, l'amour charnel y est toujours pour quelque chose ; les prêtres Robert et Roch, qui ont fait une si tragique fin, nous l'ont prouvé d'une manière bien précise. Quand ouvrirez-vous donc les yeux à la lumière et à la philosophie? Voyez donc comment vos prêtres vous charlatanisent. Roch prêchait, dans son sermon sur la pénitence, que les impudiques seraient précipités dans des brasiers et des étangs de feu, et vous voyez qu'il lui tardait de (forniquer) avec une de vos filles, ce qui ne laisse aucun doute sur la pureté ou l'impureté de ses intentions. Quelle doctrine que

celle de prêcher la vertu et de corrompre en même temps la tendre innocence ! Que cet exemple vous fasse donc ouvrir les yeux et consulter davantage votre raison que vos préjugés ; alors vous renoncerez à vos erreurs et vous trouverez le bonheur dans le sein d'une famille vertueuse d'où vous aurez écarté les prêtres qui, dans tous les temps, ont fait le tourment de vos consciences. »

Rambour et ses amis s'étendaient avec trop de complaisance sur les fruits à retirer du conte qu'ils avaient inventé, pour que la supercherie ne sautât pas aux yeux ; aussi ce ne fut pas sur la réputation de leur victime, mais sur la leur, que retomba toute l'ignominie d'une tactique aussi déloyale.

VIII. Aux termes de la loi, les cinq membres de la famille Lanchy arrêtés avec M. Roch devaient être jugés avec lui et condamnés à mort comme complices et recéleurs d'un prêtre déporté rentré. Tel était le crime pour lequel Barthélemi Javaux venait d'être guillotiné. Mais , par la plus heureuse inspiration, Rambour préféra faire hommage de ces cinq victimes au tribunal révolutionnaire de Paris , en donnant à leur crime l'importance d'un attentat contre la sûreté de la république. A peine arrivés à Besançon, ils furent donc séparés de M. Roch, jetés sur une charrette et dirigés vers Paris. Le père et la mère étaient tellement âgés et caducs (le père avait quatre-vingt-quatre ans), qu'on leur offrit de les oublier en prison pour y attendre leur mort naturelle ; mais les deux vieillards demandèrent eux-mêmes à n'être pas séparés de leurs enfants, ce qui leur fut accordé sans difficulté. De Besançon à Dole , les cinq prisonniers furent très maltraités, mais là on leur ôta leurs fers, et le reste du voyage s'accomplit d'une manière moins pénible. Lorsqu'ils arrivèrent à Paris, les juges révolutionnaires avaient été remplacés par des êtres plus humains : ce fut le 18 novembre qu'ils comparurent devant le nouveau tribunal. Le président, s'adressant au père , lui fit les questions suivantes :

Q. Avez-vous des parents, des enfants prêtres ou émigrés ?

R. Non, Monsieur.

Q. Avez-vous un défenseur officieux ?

R. Je ne sais pas ce que c'est; vous voudrez bien m'en procurer un, si cela est nécessaire.

Q. Le citoyen Augustin Roch, qui a été arrêté chez vous, est-il ici ?

R. Non, Monsieur, ils l'ont mis à mort à Besançon.

Q. Ils avaient bien peur de le manquer.

Après quelques autres questions insignifiantes, le tribunal déclara que Honoré Lanchy, P.-Jos. Lanchy, Anne-F[se] Petitcuenot, femme Lanchy, Jeanne-Agathe et Jeanne-F[se] Lanchy, étaient complétement acquittés et seraient mis en liberté sur-le-champ. Il leur fut même alloué 1,200 livres en assignats pour leurs frais de route. N'ayant pas pu toucher tout de suite cette subvention, qui était leur seule ressource, et ne sachant comment se procurer un asile dans Paris, les prisonniers sollicitèrent comme une faveur de coucher encore une nuit à la Conciergerie, ce qui leur fut accordé. Le lendemain, le père, la mère et l'une des filles, qui était estropiée, partirent pour leur pays; les deux autres prolongèrent pendant une quinzaine leur séjour à Paris.

IX. Le 4 août, vers six heures du soir, un homme d'une quarantaine d'années se présenta au bureau de la douane, dans le village des Gras. Le préposé Et. Prost et le lieutenant F. Nicolle s'y trouvaient en ce moment : il leur déclara qu'il était marchand ambulant et demanda un acquit-à-caution pour pouvoir circuler dans les communes environnantes avec une certaine quantité de marchandises en coutellerie dont il était porteur. Les deux douaniers, après avoir visité ses papiers, les reconnurent en règle et lui délivrèrent l'acquit demandé. Cependant, ne pouvant se défendre d'un vague soupçon, ils s'attachèrent aux pas de cet étranger, et, trouvant encore quelque chose de singulier dans ses allures ou ses démarches, ils résolurent de s'assurer de nouveau s'il était réellement marchand, en vérifiant s'il n'avait sur sa personne rien de caché qui pût éclaircir leurs doutes. Ils se transportèrent donc, le lendemain, de grand matin, à l'auberge de la veuve Cresier, où l'étranger avait passé la nuit, et l'ayant trouvé occupé à remettre en ordre ses marchan-

dises qu'il venait d'étaler sous les yeux de quelques habitants des Gras, ils l'invitèrent à les suivre au bureau de la douane; le marchand s'y soumit sans la moindre difficulté.

Là ils lui déclarèrent qu'ils voulaient visiter de nouveau ses marchandises et s'assurer s'il ne portait rien de suspect sur sa personne. Le marchand s'empressa d'étaler sa pacotille. Elle se composait de six canifs, un grattoir, quarante paires de ciseaux communs, dix-neuf petits couteaux à manche de bois, cinq rasoirs communs, quatre vieux rasoirs, treize couteaux à manche de corne et cinq petits couteaux communs à manche de bois. Il déposa ensuite sur une table tout ce que contenaient ses poches, c'est-à-dire un portefeuille, divers petits objets usuels et sept à huit livres en menue monnaie. Jusqu'alors rien n'était venu justifier les soupçons des douaniers. Le portefeuille renfermait 1° l'extrait de baptême de Guillaume Chéruy, né à Reims le 24 avril 1751; 2° un certificat de résidence constatant que Guillaume Chéruy avait séjourné à Troyes depuis le 14 juin jusqu'au 11 septembre 1793; 3° un passe-port délivré au même à Troyes le 11 septembre 1793, visé à Châlons-sur-Marne le 12, à Sainte-Menehould le 14, à Vienne-la-Ville le 15 avec mention de séjour jusqu'au 4 novembre suivant, à Aï le 5 novembre avec mention de séjour jusqu'au 5 mai 1794, à Troyes le 16 juin, à Châtillon le 22 juin, à Epagny, dans la Côte-d'Or, le 5 juillet, à Saint-Jean-de-Losne ou Belle-Défense le 9, à Dole le 18, enfin à Besançon le 25 août dernier; 4° deux certificats de civisme délivrés à Aï et à Vienne-la-Ville, et constatant que Chéruy s'y était comporté en brave républicain et en véritable sans-culotte et que son civisme était connu; 5° un certificat de l'administration de l'hôpital civil de Troyes, constatant que Chéruy était entré dans cette maison pour cause de maladie, le 17 mai 1794, et en était sorti le 17 juin suivant; 6° une lettre adressée, le 30 juin 1794, à Chéruy, alors à Dijon, par Perroux, fabricant de coutellerie à Châtillon-sur-Seine, et annonçant l'envoi d'une pacotille de marchandises pour le prix de 237 livres : le fabricant y faisait observer qu'il avait réduit ses marchandises au prix le plus

juste; que Chéruy devait gagner au moins dix sous sur chaque pièce et même vingt sous sur les rasoirs. 6° Une lettre adressée, le 10 juillet 1794, par Daigney, botaniste à Saint-Jean-de-Losne, au citoyen Barrière, marchand chapelier à Pontarlier. L'auteur, après avoir demandé cinquante livres d'absinthe, ajoutait : « Je profite de l'occasion d'un honnête citoyen étranger, marchand de couteaux, qui est bien connu dans notre ville par de très honorables citoyens. Il désirerait s'établir dans votre ville; et comme il n'y connaît personne, je vous prie de lui rendre service comme à un ami. Je suis assuré que vous n'en recevrez aucun mécontentement. » 7° Un fragment de papier contenant des notes manuscrites sur les dimensions du temple d'Ephèse, de la cathédrale de Rouen et de celle de Troyes. 8° Enfin un autre fragment de papier contenant des notes sur l'étendue, la population, la situation, les richesses et les monuments des principales villes de France et d'Europe.

Evidemment rien ne semblait plus en règle que les papiers de l'étranger, et il était impossible d'y découvrir le moindre sujet de soupçon; les deux douaniers allaient donc le relâcher une seconde fois, lorsqu'il leur vint à l'esprit de prendre une dernière mesure de précaution à son égard. Ils lui ordonnèrent d'ôter ses souliers, et, en les examinant de près, ils découvrirent dans l'un quinze pièces d'or de 48 livres, et dans l'autre vingt-sept pièces de 24 livres. Leur premier acte fut de prononcer la saisie de tout ce numéraire métallique, comme circulant sans déclaration dans le rayon des deux lieues frontières, au mépris de la loi. Mais ils ne s'en tinrent pas là; ils s'emparèrent encore de la montre d'or que portait le marchand, ainsi que de toute sa pacotille, comme servant uniquement à masquer ses projets de contravention. Cette découverte leur fit même soupçonner qu'ils n'avaient pas entre les mains un simple et vulgaire délinquant, mais un proscrit, qui cherchait un refuge à l'étranger avec une partie de sa fortune, à l'aide d'un déguisement. Ils déclarèrent donc au prétendu marchand qu'ils allaient le conduire devant le juge de paix de Morteau pour être interrogé. Chemin faisant, ce malheureux, croyant

sans doute trouver quelque pitié dans ces deux hommes, leur confia sa véritable qualité ; mais cette confidence, quoique reçue avec un faux air d'intérêt, ne fit que les enflammer davantage, et ils n'eurent rien de plus pressé que d'en faire part au juge de paix Singier en arrivant chez lui.

Le magistrat terroriste procéda à l'interrogatoire du prévenu, qui déclara s'appeler réellement Guillaume Chéruy, être natif de Reims, âgé de quarante-trois ans et marchand coutelier. Le dialogue se poursuivit ainsi :

Q. Pourquoi cachais-tu le numéraire saisi sur toi ? N'était-ce pas dans le dessein de l'emporter à l'étranger ?

R. Etant marchand voyageur, j'avais pris la précaution de cacher ce numéraire, qui est toute ma fortune, crainte d'accident ou de vol. Je n'avais nul dessein d'aller à l'étranger, et j'ignorais qu'il fallût un acquit-à-caution pour la circulation du numéraire dans les deux lieues frontières.

Q. Depuis quel temps exerces-tu l'état de marchand coutelier ?

R. Je l'exerce depuis quelque temps, et j'ai séjourné en cette qualité à Troyes, dans les département de la Marne et de la Côte-d'Or, etc., comme les certificats de résidence et de civisme contenus dans mon portefeuille en font foi.

Q. Quel était ton état avant celui de coutelier ?

R. Je travaillais à la fabrication du fard pour la toilette.

Q. Et avant la révolution, quel était ton état ?

R. Celui que je viens de dire.

Q. N'as-tu pas avoué aux citoyens qui t'ont arrêté que tu étais un ancien religieux bénédictin ?

Le prévenu, qui ne croyait pas avoir été trahi, éprouva en ce moment une vive émotion et hésita longtemps à rompre le silence, il répondit enfin : Puisqu'il faut le dire, j'ai vraiment le malheur d'appartenir à une caste proscrite, je suis bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, et au moment de l'abolition des ordres religieux, je faisais partie du couvent de Saint-Bénigne à Dijon.

Q. En ta qualité de religieux, as-tu satisfait aux décrets relatifs à la prestation du serment civique ?

R. J'ai toujours vécu en bon et paisible citoyen, et je me suis toujours soumis aux lois.

Q. Pourquoi n'es-tu muni d'aucune pièce prouvant ta prestation de serment, ce qui laisse soupçonner que tu étais sujet à la déportation et que tu te trouves sous le coup de la loi du 30 vendémiaire ?

R. J'ignorais cette loi, et dans le temps où l'on annonça qu'elle allait être votée, je me présentai devant la municipalité de Dijon, où je me trouvais alors, pour y prêter serment, mais on me repoussa. Forcé d'opter entre l'exil et la prison, je pris le parti de voyager en faisant un petit commerce de coutellerie, qui m'a soutenu jusqu'à présent.

A la suite de cet interrogatoire, Singier décida que Chéruy serait maintenu en arrestation et conduit à la maison d'arrêt de Pontarlier, pour y être traduit devant le jury d'accusation comme prévenu d'être dans le cas de la déportation. Questionné de nouveau, le 9 août, par le juge Joly, directeur du jury d'accusation de Pontarlier, le religieux ajouta à ses précédentes déclarations qu'il avait caché son argent, parce qu'on l'avait déjà volé ; que son dessein n'était point de passer à l'étranger, mais de s'établir dans une petite ville pour y faire le commerce ; qu'il avait demeuré à Aï, chez le citoyen Béchet ; à Vienne-la-Ville, chez le citoyen Chéruy, curé ; à Dijon, chez les citoyens Racine, tailleur, et Saintpère, architecte ; que son père, J.-B. Chéruy, était maître perruquier à Reims ; qu'il avait pour toute propriété une rente viagère de 170 livres sur la nation ; que les 1,368 livres en or saisies sur lui étaient le fruit des leçons qu'il avait données en qualité de professeur dans un collége ; qu'il avait prêté le serment civique à Troyes, avec les ecclésiastiques et les religieux de cette ville, mais qu'il n'en avait point été dressé procès-verbal ; qu'étant à Dijon avant la proclamation du décret de déportation, il avait présenté une requête pour être admis à recommencer son serment, avec toutes les formalités légales ; mais que le représentant du peuple et un membre de la commune avaient repoussé sa demande en lui disant qu'il n'avait plus d'autre parti à prendre que de s'enrôler dans les volontaires ; et enfin que, comme en ce

moment, on mettait indistinctement tous les prêtres en prison, à Dijon, il s'était tenu caché pendant quatre décades et demie.

Ces nouvelles explications n'eurent aucun succès auprès du juge instructeur. Il déclara, le lendemain, qu'il lui paraissait que Chéruy cherchait à passer à l'étranger pour se soustraire aux peines portées contre les prêtres réfractaires et pour porter des secours à ses confrères émigrés, et qu'en conséquence, il serait traduit au tribunal criminel.

Transféré par la gendarmerie à Besançon, dom Chéruy fit étape à Ornans, et profita de la nuit qu'il passa, le 15 août, dans la prison de cette ville, pour adresser la lettre suivante à la seule personne de ce département inhospitalier à laquelle il ne fût pas complétement étranger.

« Très digne et très respectable confrère, je suis de la maison de Saint-Bénigne, de Dijon ; je ne sais si c'est à Besançon ou à Dole que j'ai eu l'honneur de vous voir, car j'ai été visiter nos confrères des deux maisons en 1790. Mon sort dans ce temps-là était bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. La négligence à prononcer le serment de liberté et égalité à Dijon, où je résidais, est la source de mes malheurs. Je l'avais bien prononcé à Troyes en 1792, avant qu'il ne fût décrété pour les religieux, au moment où on le fit prononcer, le glaive levé sur la tête; mais il n'y en eut point de procès-verbal dressé sur-le-champ, parce que tout le monde, prêtres, religieux, religieuses, le prononça en même temps. Etant étranger, je partis sur-le-champ, sans examiner ceux qui pouvaient être témoins de ma démarche et ne prévoyant pas que cela pût m'être utile un jour. Bref, mon cher confrère, je suis censé n'avoir pas fait le serment, n'en ayant aucune preuve. J'ai présenté requête à Dijon pour le faire, le représentant a refusé de le recevoir. Ne pouvant me résoudre à me faire soldat, comme il l'exigeait, j'ai cherché à vivre inconnu, d'abord à Troyes, puis chez un cousin, puis chez un beau-frère, qui ignorait lui-même ma qualité de prêtre. Ayant été reconnu, j'ai été obligé de quitter sa maison, et depuis trois mois, j'ai voyagé en faisant viser partout mon passe-port. Voyant que je ne pouvais m'établir

ni à Dijon, où j'étais allé pour faire quelques petits recouvrements, ni à Besançon, parce que la vie est trop chère dans de grandes villes, surtout lorsqu'on ne jouit comme moi d'aucune pension, j'avais emporté toute ma petite fortune avec le dessein de m'établir mercier dans quelque petite ville comme Pontarlier.. . J'ai eu la gaucherie de dire que j'étais prêtre.... Si vous vouliez bien, par votre crédit, m'être utile dans une circonstance aussi fâcheuse, je vous aurais mille obligations. Vous avez à Besançon des parents qui jouissent de la considération. Je ne demande point de faveur; mais je désire que l'on juge l'homme et sa conduite, et non mon état. Je ne me suis jamais mêlé de rien; j'espère que les juges auront égard à ma conduite tranquille et à ce que je n'ai jamais exercé le ministère d'aucune façon. Si vous connaissiez quelqu'un des juges, surtout le président, je vous prie de leur écrire en ma faveur. Je prends la liberté de vous écrire, quoique je ne sois pas connu de vous, parce que je sais que vous êtes humain et porté à obliger les autres, surtout des confrères. Daignez me croire avec respect et reconnaissance, votre confrère. — Chéruy. » Cette lettre suppliante fut-elle interceptée par l'autorité judiciaire avant d'arriver à sa destination? Fut-elle livrée par le destinataire lui-même, peu soucieux de mériter les éloges prodigués à son humanité? Ce qu'il y a de certain, c'est que cette pièce servit uniquement à grossir le dossier de l'accusé.

Bien que cet infortuné religieux n'eût rien des allures d'un apôtre ou d'un fanatique, et qu'on pût d'ailleurs facilement, avec un peu de temps et de bonne volonté, établir la preuve authentique de sa prestation publique de serment à Troyes, au milieu d'une assemblée considérable, les juges se montrèrent sans justice et sans pitié à son égard. Amené, le 1er septembre, à la barre du tribunal, il fut condamné, après un simulacre de débat sommaire, à être décapité sur la place de la Loi, en exécution de la loi du 30 vendémiaire. Il était entré à l'audience à onze heures du matin; quatre heures après, sa tête était tombée, sans qu'aucun parent, aucun ami, pût se douter que son existence venait de finir, et sans qu'une seule larme d'affection ou

de pitié honorât la dépouille du pauvre prêtre étranger.

X. Le 1er novembre, à dix heures du soir, un jeune homme entrait à Durnes par la partie supérieure du village, lorsqu'il fut arrêté par un garde national nommé Hippolyte Capler, placé en embuscade en cet endroit, et qui lui intima l'ordre de le suivre devant la municipalité, pour y faire examiner son passe-port. Au moment de cette brusque rencontre, le jeune homme s'empressa de se débarrasser d'une partie de ses papiers en les jetant à terre ; mais son gardien s'en aperçut et les recueillit avec soin, après quoi il conduisit son prisonnier dans la maison de Ch.-Emmanuel Cornu, conseiller municipal, où J.-Ant. Voirin, agent national de la commune, J.-Cl. Voirin et Cl.-F. Basnet, officiers municipaux, s'empressèrent de se rendre.

Le jeune voyageur paraissait avoir une trentaine d'années; et à sa physionomie douce, à son maintien modeste et recueilli, il était facile de le reconnaître pour un ecclésiastique. Il présenta aux municipaux un passe-port délivré, le 25 août précédent, au citoyen Adrien Pégeot, cultivateur et marchand de vin à Soye, par la municipalité de cette commune, et déclara qu'il était cet Adrien Pégeot. Les municipaux de Durnes ayant procédé ensuite à l'examen des papiers ramassés par le *patriote* Capler, au moment de l'arrestation, il s'y trouva cinq pièces : deux passe-ports délivrés par les municipalités de Grand-Magny et de Fallon, dans la Haute-Saône, à des citoyens Mergey et Muratey, et trois lettres adressées à M. Niloé, à l'hôpital de Cressier, à M. Wirtz, concierge de l'hôtel de ville à Soleure, et au R. P. Coulot, gardien des Cordeliers de la même ville. Ces trois lettres, à peu près identiques pour le fond et la forme, étaient, selon toute apparence, écrites par un prêtre qui venait de rentrer secrètement en France ; elles contenaient, en termes à demi voilés, le tableau des dangers affreux qu'il avait éprouvés en route et de la situation déplorable où il avait retrouvé son pays. « Mon cher compatriote, écrivait-il au P. Coulot, j'ai rencontré, chemin faisant, des négociants français (lisez des prêtres) que leur honnêteté et mes propres affaires m'ont engagé à suivre par la voie la plus courte ; mais à mesure que

nous avancions sur les frontières, les routes devenaient plus difficiles, et ceux que nous rencontrions nous les représentaient même comme impraticables. Il nous semblait en effet que la mort ou du moins de grands périls se multipliaient sous nos pas. Il nous a fallu attendre deux jours sur la frontière avant de pouvoir passer le Doubs, parce qu'il était considérablement enflé. N'ayant pu trouver ni chevaux ni voitures, nous avons entrepris de passer la rivière, tout habillés et tout en sueur. J'ai failli deux ou trois fois boire un bon coup. Sans un de ces messieurs, aussi charitable que brave et honnête, qui s'est élancé au milieu des flots pour me retirer, je n'aurais pas la satisfaction de vous donner de mes noûvelles. Après cela, nous avons voyagé pendant quatre heures, en cet équipage. Nous grelottions de froid et ne trouvions point d'endroits pour y loger commodément.

» Au premier coup d'œil, rien ne paraît moins libre que ce pays, qui fait tant d'efforts pour acquérir cette liberté dont nous jouissons si agréablement (en Suisse). On s'épie, on s'observe toujours, et le commerce n'est rien moins que libre, ce qui fera peut-être que mon séjour n'y sera pas long, à moins que le temps n'amène un changement dans les affaires. Cette malheureuse nation n'a absolument aucun culte, car les intrus, comme on les appelle, n'y font pas plus de fonctions que les anciens prêtres. On sonne cependant encore. En passant par un village, le jour de la Toussaint et de la décade, sur les dix heures du matin, m'étant informé de ce que l'on sonnait, on me dit que c'était pour imprimer le sceau républicain sur toutes les bêtes à cornes et autres. On s'attend à passer une saison encore plus rude que la précédente, à cause de la mauvaise récolte que l'on a faite. »

Les allures suspectes de cette correspondance, ce luxe de passe-ports non moins suspect, l'absence du sceau communal sur celui qui était délivré au nom d'Adrien Pégeot, la physionomie cléricale de l'étranger, et enfin certaines circonstances encore plus significatives, bien connues des municipaux de Durnes, les déterminèrent à retenir ce jeune homme en arrestation jusqu'au lendemain matin, pour l'envoyer en-

suite sous bonne garde aux administrateurs du district d'Ornans.

Les municipaux de Durnes ne s'étaient pas trompés ; la victime tombée entre leurs mains était vraiment un prêtre et un religieux, le bon et vénérable P. Elysée, de l'ordre de Saint-François. Né le 27 février 1761, à Soye, dans le district de Baume, Adrien Pégeot s'était consacré à Dieu dès l'âge de dix-neuf ans chez les capucins. Il avait reçu l'habit, à Dole, le 19 mars 1780, et avait été ordonné prêtre le 12 mars 1785. Au moment de la suppression des corps religieux, il habitait le couvent de Saint-Amour ; et son premier soin, en revenant à Besançon, le 20 novembre 1790, fut d'adresser au département une pétition touchante, où il exposait « qu'ayant passé jusque-là des jours heureux dans le saint état qu'il avait très librement embrassé, tout son désir était de continuer la vie commune dans une des maisons qui pourraient être conservées. » Ses vœux ne tardèrent pas à être exaucés, et il fut l'un des premiers membres de la nouvelle communauté formée dans la maison des minimes de Besançon, au printemps de 1791.

Au moment de la suppression de ce dernier asile et de la déportation générale des prêtres, il ne lui vint point à l'esprit de chercher son salut dans la fuite. Son ancien maître des novices, passant par Besançon pour se rendre en Suisse, lui proposa de l'accompagner. « Non, lui dit le P. Elysée, ma vie n'est pas si précieuse que je désire aller la mettre en sûreté à l'étranger. On m'égorgera ici si l'on veut, mais j'y resterai pour rendre quelques services aux fidèles. »

« Alors, dit M. de Chaffoy, commencèrent ses courses apostoliques. Ce bon religieux, par esprit d'humilité et d'obéissance, se choisit et se donna pour supérieur un autre religieux du même ordre, plus jeune que lui, et qui se dévouait aussi à rester en France. Il ne faisait rien sans le consulter et sans sa permission ; il lui obéissait comme il aurait obéi au général de l'ordre. Inconnu à Besançon et dans le voisinage de la ville, il pouvait plus facilement y séjourner. Pour voyager, entrer et sortir de la ville avec moins de danger, il se déguisait quelquefois en jardinier, d'autres fois en co-

quetier. En rentrant à Besançon, après quelques excursions au dehors, il paraissait sur le marché public, où, sous prétexte de vendre quelques herbes potagères, il faisait connaître son arrivée aux personnes de confiance dont il était connu et qui le conduisaient dans les maisons de la ville où l'on désirait le secours de son ministère.

» Pendant ses courses apostoliques, il apprit que sa famille avait été entraînée dans le schisme par le prêtre constitutionnel qui se disait curé de la paroisse. Il crut se devoir particulièrement au salut de ses parents ; deux fois il tenta de parvenir jusqu'à eux pour les éclairer, et deux fois il fut repoussé : le prêtre qui les avait séduits venait à bout de l'empêcher de les aborder. Il ne se rebuta pas néanmoins, et Dieu bénit sa persévérance : il fit un troisième voyage à Soye ; il vit ses parents et les ramena au sein de l'Eglise : son père était dangereusement malade ; il le confessa lui-même, et eut la consolation de le voir mourir en bon chrétien.

» Vers la fin d'octobre 1794, sachant que son ancien maître des novices rentrait en France avec d'autres prêtres qui venaient se dévouer à la bonne œuvre des missions, il se mit en marche pour aller au devant d'eux. » Les trois lettres saisies au moment de son arrestation, et qu'il s'était sans doute chargé de faire parvenir en Suisse, dénotent que la rencontre de ces généreux athlètes s'était déjà accomplie.

Quoi qu'il en soit, le P. Pégeot se trouvait depuis quelques jours dans les environs de Durnes, et la présence d'un prêtre proscrit commençait à y être soupçonnée par les jacobins. Pour s'emparer de sa personne, on eut recours à un odieux stratagème, plus d'une fois renouvelé à cette époque. Une femme feignit d'être dangereusement malade, on demanda instamment pour elle aux meilleurs catholiques du pays, les secours d'un prêtre insermenté ; et au moment où ce prêtre accourait pour remplir son ministère de charité auprès de la prétendue malade, il tomba dans l'embuscade organisée pour le saisir.

Mme la baronne Desbiez de Saint-Juan se trouvait alors

retirée avec son jeune fils dans cette commune, dont l'esprit général était excellent, et où elle avait acquis par ses bienfaits une grande influence. Aussitôt qu'elle apprit l'arrestation du prêtre, elle alla se jeter aux pieds du municipal Cornu, en le suppliant de laisser échapper son prisonnier. Ce paysan, touché de compassion, se laissa fléchir ; mais pour mettre sa propre vie à couvert, il exigea que le jeune fils de Mme de Saint-Juan prît toute la responsabilité de cette entreprise si compromettante, en faisant observer qu'à raison de son âge, cet enfant pourrait seul espérer une indulgence qui serait impitoyablement refusée à tout autre. Malgré les dangers auxquels cette condition exposait son fils unique, Mme de Saint-Juan n'hésita pas ; le fils montra un courage digne de celui de sa mère, et un instant après il parvenait à se glisser sans être aperçu dans la chambre qui servait de prison au prêtre arrêté.

En ce moment, le prisonnier était occupé à consumer, à la flamme de la lampe, les hosties consacrées qu'il portait sur lui, et qu'il redoutait de voir tomber, d'un moment à l'autre, entre les mains des terroristes qui avaient oublié jusque-là de le fouiller. N'étant pas à jeun, il se trouvait malheureusement dans l'impossibilité de donner à ces hosties le dernier et inviolable tabernacle de sa poitrine.

L'enfant avait déjà servi plusieurs fois la messe du religieux ; il comprit la douloureuse opération à laquelle il se livrait et se mit à genoux à ses côtés ; puis, quand les saintes espèces furent anéanties, il pressa le P. Elysée de s'échapper par une fenêtre peu élevée qui donnait sur un verger. Alors commença un conflit sublime entre l'enfant qui voulait sauver le prêtre, et le prêtre qui ne voulait pas être sauvé au détriment de l'enfant. A la fin, le P. Elysée trancha cette lutte héroïque, en disant avec autorité : « Non, mon ami, il vaut mieux que je meure. Je suis prêt. Ta mère et toi seriez trop compromis ; notre hôte lui-même risquerait beaucoup ; mets-toi à genoux, je vais te bénir, et je me souviendrai de toi au ciel. » Un baiser silencieux fut toute la réponse de l'enfant, qui s'échappa par la fenêtre en sanglotant.

Le lendemain, Hippolyte Capler et un autre garde national de Durnes, nommé J.-Denis Cornu, amenèrent le prisonnier devant le district d'Ornans. Il fut interrogé par Boulet fils et répondit qu'il était âgé de trente-trois ans; qu'il appartenait à une famille de cultivateurs et de négociants et n'avait point de demeure fixe ; que le lieu de sa dernière résidence était Besançon, où il avait passé trois ans dans l'ancien couvent des minimes; qu'après la seconde dispersion des religieux, n'ayant pas prêté le serment imposé à ces derniers, il avait quitté la ville en s'abandonnant à la Providence; et avait voyagé au hasard dans l'intérieur de la république, à la façon des apôtres, s'arrêtant chez ceux qui voulaient bien le recevoir, et enfin qu'au moment même où il venait d'être saisi, il cherchait encore à exercer son ministère dans les maisons où il pouvait être utile. Il reconnut que toutes les pièces trouvées à ses pieds lui appartenaient, mais en ajoutant qu'il ne connaissait pas le contenu des trois lettres et ne voulait pas nommer la personne de qui il les tenait.

Le district l'ayant fait fouiller, à la suite de cet interrogatoire, on ne trouva sur lui qu'un crayon, un étui en bois de Sainte-Lucie, une paire de ciseaux, un mouchoir, un chapelet de coco et un portefeuille de carton couvert en soie rouge, destiné sans doute à recevoir habituellement les hosties, et contenant vingt livres en assignats. Le district décida que le prévenu serait écroué à la maison d'arrêt, et les pièces transmises au juge de paix, chargé de la première instruction judiciaire. Le même jour, Boulet père, juge de paix d'Ornans, procéda à un nouvel interrogatoire. Il demanda au prisonnier en vertu de quels pouvoirs il exerçait des fonctions que lui interdisaient les lois de la république. Le P. Elysée répondit qu'il tenait ses pouvoirs de M. de Durfort ; qu'ils lui avaient été continués par l'évêque de Lausanne, et qu'il croyait n'avoir jamais enfreint les lois de l'Etat, en ce qui concernait les intérêts temporels de la république. Il avoua que son passe-port était faux ; mais il refusa d'en faire connaître l'auteur, pour ne pas le compromettre.

A la suite de cet interrogatoire, le prisonnier fut renvoyé par-devant le juge Cl.-Et. Teste, directeur du jury d'accusation, qui, lui-même, le renvoya par-devant le tribunal criminel, et l'expédia par la gendarmerie à Besançon, le 10 novembre.

Le district n'avait pas attendu tout ce temps pour annoncer au département une si bonne nouvelle. En lui en faisant part, le 4 novembre, il ajoutait : « Nous vous prions de nous faire passer une ordonnance de la somme de cent livres, pour récompense accordée par la loi en faveur du citoyen Hippolyte Capler, qui a arrêté ce monstre venu pour porter le poison et la division dans nos campagnes. Son nom est porté sur la liste des émigrés que vous avez arrêtée le 9 brumaire de l'an dernier. »

Pendant que le P. Elysée était détenu à Ornans, on tenta encore une fois de le délivrer. Le district racontait ainsi cette tentative, dans une lettre adressée, le 9 novembre, à l'accusateur Rambour : « Pégeot doit partir par la correspondance de demain. Il y a tout lieu de croire que ce scélérat rôde depuis longtemps dans ce district, où il a fait bien du mal. Il serait à désirer, pour l'exemple, que ce monstre subisse la peine due à ses crimes dans le district où il a été arrêté et où il a exercé de grands ravages. Un particulier est venu, le 7 de ce mois, vers les sept heures du soir, nous demander la permission de souper avec ledit Pégeot. Cet individu était embarrassé et incertain dans les réponses qu'il nous a faites, et son passe-port ne nous ayant pas paru en forme, nous ne pouvions que le regarder comme très suspect. C'est pourquoi nous avons ordonné sa détention jusqu'à ce que nous eussions des renseignements sur sa conduite. Nous l'avions fait mettre dans la chambre de réclusion, dans le couvent des ci-devant Ursulines, afin qu'il ne communiquât pas avec le prêtre qu'il réclamait et qui est dans la maison d'arrêt. Mais ce particulier s'est évadé dans la nuit dernière, en sautant par les fenêtres. Il a laissé 390 livres 15 sous, trouvés sur lui. Il disait être Jac. Farey, commerçant en vins à Villers-la-Ville, dans le district de Lure. »

Le P. Elysée sortit de la maison de justice le 26 novembre, pour comparaître devant le tribunal criminel, où Violand était venu reprendre sa place. L'accusateur public ayant demandé à l'accusé s'il croyait pouvoir justifier de la prestation du serment prescrit aux religieux pensionnés, par la loi du 14 août 1792, il répondit qu'il n'avait prêté ni ce serment ni aucun autre. Alors Rambour requit le tribunal de le condamner à mort en vertu de la loi du 30 vendémiaire ou 21 octobre 1793. Cette loi prononçait en effet la peine capitale contre tout ecclésiastique ou religieux qui, condamné à la déportation à la Guyane, pour n'avoir pas prêté serment, ne s'était pas présenté lui-même aux administrateurs pour se faire expédier à sa destination. On a vu que le P. Elysée, quoique n'ayant jamais mis le pied hors du territoire français, était inscrit depuis longtemps sur la liste des émigrés; c'était un moyen supplémentaire de faire tomber sa tête; mais Rambour n'eut pas besoin d'y recourir, et les juges, opinant toujours révolutionnairement à haute voix, condamnèrent le P. Pégeot à avoir la tête tranchée dans les vingt-quatre heures, sur la place de la Loi à Besançon.

Selon l'usage, l'intervalle entre la sentence et son exécution ne fut que de quelques heures. Le P. Elysée, de retour dans son cachot, les mit à profit pour adresser quelques paroles d'adieu à ses meilleurs amis. « La Providence, leur écrivait-il, ayant décidé de mon sort, je m'y suis soumis et m'y soumets avec toute la résignation possible. Consolez-vous dans le Seigneur, et consolez mes frères et sœurs en Jésus-Christ. Vous ne pouvez vous imaginer à qui je n'ai pas des obligations dans la ville et dans les campagnes. Je les remercie devant Dieu, dans le temps, et les remercierai également au pied du trône de la divine majesté, dans l'éternité, si j'ai le bonheur, comme je l'espère, de trouver miséricorde à son redoutable tribunal. Je renouvelle la demande que j'ai faite à X.... de recueillir le peu d'effets que j'ai dans différentes maisons et de les distribuer, soit aux pauvres personnes de ces maisons, si cela peut leur être agréable, soit à d'autres personnes pauvres. Je recommande mon pe-

tit frère à mon ami. La plus grande consolation que je puisse éprouver est celle de savoir que c'est comme prêtre que je meurs.... Fasse le Ciel que je trouve miséricorde au tribunal de mon souverain juge !.... Je me souviendrai éternellement de vous et de tous ceux et celles qui ont des droits à mon souvenir. »

Le moment de l'exécution étant arrivé, le bourreau trouva le P. Elysée récitant tranquillement les complies. Le bon religieux demanda si on ne lui laisserait pas le temps d'achever au moins cette partie de l'office ; mais, obligé de partir, il alla la terminer sur l'échafaud. Etant déjà placé sur la bascule, et n'ayant plus de libre que la tête, il l'inclina de manière à en former le signe de la croix sur le peuple et à lui envoyer ainsi une suprême bénédiction, puis il reçut le coup fatal.

XI. Une dernière victime était destinée à l'échafaud de la Terreur; un dernier holocauste allait clore cette sanglante année 1794. Beaucoup de prêtres déportés gémissaient de l'inaction à laquelle les condamnait l'exil et soupiraient après le moment où il leur serait possible de reprendre leur ministère apostolique. Lorsque la nouvelle de la chute de Robespierre arriva jusqu'à eux, ils crurent, comme la France et l'Europe entière, que le règne de la tyrannie et des bourreaux venait de finir, et plusieurs reprirent avec empressement le chemin de la France. On a vu, par les lettres saisies sur le P. Pégeot, quelle cruelle déception les attendait dans leur patrie, et au milieu de quels dangers ils parvinrent à y rentrer. Le bruit de leur retour, des sacrements qu'ils administraient à une population affamée de cette nourriture spirituelle, et des messes qu'ils célébraient clandestinement de tout côté, se répandit bientôt et exaspéra les jacobins, qui voyaient l'existence du culte de la Raison remise en question, au moment même où son triomphe semblait le plus assuré. Les lois thermidoriennes avaient institué de nouveaux comités révolutionnaires centraux dans chaque district. Celui d'Ornans, en particulier, s'émut vivement de la rentrée des prêtres et organisa contre eux une chasse en règle.

Informé, le 6 décembre, que pendant la nuit précédente

un prêtre s'était rendu à Bonnevaux, y avait célébré la messe, confessé, communié et baptisé, ce comité envoya sur-le-champ deux de ses membres, Cretin, de Vuillafans, et F.-Jos.-X. Ferniot, du Valdahon, avec la gendarmerie et une escouade de gardes nationaux d'Ornans, pour arrêter ce prêtre et ses complices. Les deux commissaires revinrent en effet le lendemain, amenant triomphalement à la fois Georges-Ign. Belpoix, officier municipal de Bonnevaux, un étranger qu'ils avaient trouvé dans sa maison et qui avait avoué être prêtre, et enfin plusieurs objets ou ornements d'église propres à la célébration de la messe, saisis dans la même maison. Ils écrouèrent d'abord à la maison d'arrêt les deux prisonniers; et, en rendant compte ensuite au district de leur expédition, ils annoncèrent que s'ils n'avaient pas encore amené en prison la femme de Belpoix, Jeanne-Cl. Chapuis, c'était uniquement parce que J.-Cl. Belpoix, agent national de Bonnevaux, avait pris l'engagement de l'y amener lui-même le lendemain, ce qui eut lieu effectivement.

Le 8 décembre, le comité renvoya à Bonnevaux deux commissaires, Ferniot et Perruche, pour procéder avec le juge de paix, Cl.-F. Grandjacquet, à la levée des scellés posés au domicile des prisonniers. Le surlendemain, les commissaires exposèrent que les papiers trouvés chez Belpoix se composaient en majeure partie des lettres écrites par ses fils, qui étaient à la défense de la patrie, et qu'ils n'y avaient découvert de suspect qu'un manuscrit de soixante-quatorze pages intitulé : *Bref du pape aux cardinaux, archevêques, évêques, au clergé et au peuple de France,* et un billet ainsi conçu : « Chère cousine, je vous ai donné ma confiance pour amener chez nous un prêtre pour confesser mon oncle, ainsi que le fils de Georges Belpoix. Vous savez comment j'ai dit qu'il sera en sécurité. Comme cela est très pressant pour le fils de Georges, vous aurez la bonté de faire vos diligences à ce sujet, et Dieu vous récompensera. A Dieu soyez-vous. — J.-Cl. Belpoix. »

Cette signature étant celle de l'agent national lui-même, le comité s'empressa de lancer un mandat d'amener contre lui. Le pieux agent comparut le 18 décembre; mais il

semble que déjà l'ardeur du comité s'était affaissée sous le poids du remords. Car, après avoir interrogé le magistrat républicain, dont la complicité était si évidente, le comité déclara qu'il n'existait contre lui d'autre preuve que les allégations de son dénonciateur et un billet écrit et signé, à la vérité, par l'agent, mais sans date, de manière qu'il n'était pas possible de fixer l'époque où ce prévenu en avait fait usage. Le comité décida, en conséquence, que J.-Cl. Belpoix serait sans délai renvoyé en liberté. Moins cette décision pouvait faire d'honneur à la sagacité ou à la logique judiciaire du comité, plus on y voyait briller le retour de la conscience et le désir de l'expiation.

Le 14 décembre, le comité avait fait conduire par la gendarmerie, dans la maison de justice de Besançon, les époux Belpoix, leur hôte et plusieurs autres catholiques arrêtés comme complices des prêtres rentrés. Par un sentiment d'humilité et de tendre compassion pour ses parents, le prêtre prisonnier, tout en confessant sa qualité et son prétendu crime, avait, dans tous ses interrogatoires, refusé persévéramment de dévoiler le vrai nom de sa famille. Il consentait bien à mourir, et il prévoyait avec raison qu'il importait assez peu à la république de le tuer sous le nom de J.-P. Clément, qu'il s'était donné pour son procès, ou sous celui de J.-P. Cortot, qui était son véritable nom.

En effet, ce généreux confesseur n'était autre que le P. J.-P. Cortot, né à Cintrey, dans la Haute-Saône, le 18 mai 1752, et entré, en 1772, au couvent des Cordeliers de Besançon, où il avait fait profession. Envoyé en 1784 dans une maison de son ordre, à Montélimart, pour y professer la théologie, il y était resté jusqu'à la suppresion des corporations religieuses. De retour à Besançon en 1790, il fut du petit nombre des moines qui sollicitèrent les moyens de reprendre la vie conventuelle, et pendant seize mois il édifia par sa piété la belle et intéressante communauté formée dans la maison des Minimes de Besançon. Il y connut le P. Adrien Pégeot, et ces deux nobles âmes, destinées au martyre, s'y lièrent particulièrement.

« La loi de déportation étant arrivée, dit M. de Chaffoy,

le P. Cortot n'étant point fonctionnaire public, put s'y soustraire; il resta donc en France pour s'y dévouer à secourir les catholiques. Il aurait voulu pouvoir se multiplier pour répandre des secours, des consolations, des encouragements, partout où il y avait besoin, affliction ou danger. Ce ministère de zèle et de miséricorde ne pouvait rester longtemps ignoré; aussi, au mois de février 1793, le P. Cortot reçut un mandat de déportation. Il alla se réfugier dans le canton de Soleure; mais, bien qu'éloigné de corps de la France, son esprit y était resté : il n'était occupé que de la déplorable situation dans laquelle il avait laissé les catholiques, des dangers auxquels ils étaient exposés, et de la privation si pénible qu'ils éprouvaient des secours de la religion; il ne pensait qu'à retourner vers eux, et toute son occupation était d'en chercher les moyens. Enfin, au mois d'octobre 1794, il apprit que plusieurs prêtres, résidant dans le canton de Fribourg et le comté de Neuchatel, se disposaient à faire le voyage qu'il désirait tant de faire lui-même; il se détermina sur-le-champ à venir les joindre. Il abandonna tous ses petits effets pour arriver à temps et entra heureusement en France. »

On a déjà vu, par les lettres saisies sur le P. Pégeot, à quelles fatigues et à quels dangers avait été exposée la pieuse caravane. Ces lettres mêmes paraissent être celles que le P. Cortot adressait à ses amis de Soleure pour leur annoncer son arrivée en France. Les deux saints religieux avaient sans doute jugé, lors de leur première entrevue, que le P. Pégeot étant plus au courant des ressources du pays, ferait plus aisément parvenir ces lettres à leur adresse; mais la trahison l'avait fait tomber le premier entre les mains des bourreaux.

A Besançon comme à Ornans, le P. Cortot refusa obstinément de déclarer son vrai nom, et comme il ne fut pas possible aux autorités de le découvrir, la personnalité du prévenu demeurait une énigme pour la justice. Mais un détail de si peu d'importance n'était pas de nature à arrêter le tribunal révolutionnaire du Doubs. L'accusé comparut donc devant ses juges, le 19 décembre, à quatre heures du soir.

L'accusateur Rambour profita de cette circonstance pour prononcer un discours philosophique destiné à réchauffer le culte de la Raison et de l'Etre Suprême, qui était singulièrement en baisse.

« Citoyens président et juges, dit-il, je traduis par-devant vous un prêtre séditieux qui, proscrit par nos lois, est venu prêcher dans nos campagnes la haine de la liberté et le retour des erreurs politiques et religieuses. Depuis quelque temps, les frontières de ce département sont souillées par la présence de ces prêtres émigrés et déportés que la misère vomit sur notre territoire et que l'ignorance y protége. C'est à l'aide des espérances ou des craintes chimériques dont ces charlatans ont toujours fait un trafic honteux pour l'humanité, qu'ils tentent de relever le despotisme sacerdotal. Les bons habitants des campagnes, séduits par eux, oublient, en les écoutant, les bienfaits de la Révolution qui les a élevés à la dignité d'hommes raisonnables. Voilà, citoyens, l'analyse des maux que nous font encore le fanatisme et la superstition. Dans cet état de crise, il faut que le zèle des citoyens éclairés se ranime ; il faut que l'instruction déchire enfin le bandeau de l'erreur, que les esprits éclairés soient ramenés aux principes de la saine morale, et que l'habitant des campagnes dise bientôt : *Tous les prêtres m'ont trompé ; mais Dieu et mon cœur ne me tromperont jamais*. Si les cultivateurs étaient pénétrés de cette vérité, nous n'aurions pas aujourd'hui à exercer un ministère redoutable ; et le prêtre traduit devant vous, confus de n'avoir rencontré que des hommes raisonnables, aurait abjuré sa détestable mission. Sans lui, un père de famille et son épouse n'auraient pas été traduits par-devant les tribunaux comme prévenus de lui avoir donné asile. Tant il est vrai que tous ces prêtres fugitifs et rebelles sont destinés à faire le malheur de ceux qu'ils approchent.

» Celui que vous voyez a été arrêté dans le district d'Ornans, après avoir erré dans plusieurs communes de ce département. Déjà il résulte des interrogatoires qu'il a subis, qu'au mépris des lois il a exercé des fonctions qui lui étaient interdites ; il venait de les suspendre dans le moment où il a été arrêté. Jusqu'ici, ce prêtre, ci-devant attaché à un

ordre régulier, n'a pas voulu décliner son nom; mais que nous importe son nom, si nous sommes d'ailleurs convaincus que l'on ne doit l'envisager que comme un infracteur des lois et un ennemi de la Révolution? Qu'il garde son secret. Quant à nous, organes impassibles de la loi, notre devoir est d'en procurer l'exécution prompte et entière, et d'atteindre les coupables jusque dans les derniers retranchements du crime. J'accuse donc J.-P. Clément, prêtre régulier, d'avoir enfreint la loi du 14 août 1792 et celle du 21 avril 1793, en ne prêtant pas le serment de liberté et d'égalité. Je l'accuse d'avoir demeuré sur le territoire de la république au mépris de la loi des 29 et 30 vendémiaire, qui lui enjoignait de se présenter par-devant les corps administratifs pour se faire déporter. J'établis la preuve qu'il était sujet à la déportation, mais avant tout, je requiers qu'en conformité de la loi desdits jours 29 et 30 vendémiaire, il soit procédé à l'interrogatoire de l'accusé. »

Le tribunal ayant fait droit aux réquisitions de l'accusateur public, le président interrogea l'accusé, qui répondit se nommer J.-P. Clément, être âgé de quarante ans, et prêtre régulier de l'ordre de Saint-François. Il ajouta qu'il ne voulait point déclarer d'où il était originaire ni de quelle maison religieuse il avait fait partie, son intention étant d'épargner à sa famille le désagrément d'apprendre son arrestation et les suites qu'elle pourrait avoir. Il avoua ensuite qu'il n'avait effectivement satisfait ni à la loi du 14 août 1792 ni à celle du 21 avril 1793; qu'il n'avait prêté aucun serment, qu'il s'était caché en France, qu'il en était peut-être même sorti; qu'il avait continué à exercer secrètement les fonctions du culte catholique, et enfin qu'il ne s'était présenté à aucune administration pour se faire déporter.

Le tribunal, après avoir entendu de nouveau l'accusateur public sur les preuves qui constataient le délit imputé à J.-P. Clément, déclara ce dernier convaincu d'avoir été sujet à la déportation, le condamna en conséquence à la peine de mort, et ordonna qu'il serait décapité dans les vingt-quatre heures sur la place principale de Besançon.

Le P. Cortot se mit à genoux pour entendre la lecture

de ce jugement, et lorsqu'on lui eut dit de se relever, il répondit : « La grâce que Dieu me fait est si grande, et je me reconnais si indigne du bonheur de mourir pour lui, que, mon cœur ne pouvant exprimer toute sa reconnaissance, mon corps y supplée par cette posture. »

Pendant le peu de temps qu'il passa dans les cachots de Besançon, ce saint religieux y resta en prières continuelles et presque toujours à genoux. Sa méditation, qui ne fut presque point interrompue, dura jusqu'au moment où il reçut le coup mortel. Dans le trajet de la prison jusqu'au lieu du supplice, ses yeux furent constamment fixés vers le ciel. Il ne vit rien de tout ce qui l'entourait ; son âme n'était plus sur la terre.

En ce moment, la hache du bourreau était déjà trop émoussée pour que Rambour, Nodier et leurs tristes collègues osassent lui livrer la tête des époux Belpoix. Il était à craindre que l'opinion publique indignée ne finît par se soulever, en voyant couler le sang de ces généreux chrétiens, dont les fils affrontaient chaque jour la mort pour défendre la république. La loi de sang ne fut donc pas exécutée contre eux. Mais Rambour ne voulut pas que les fruits qu'il attendait de son discours et de ce nouvel assassinat juridique, pour le triomphe de la philosophie, fussent bornés à l'enceinte de la ville de Besançon. Il fit imprimer le jugement enrichi de son réquisitoire, et en adressa, le 7 janvier 1795, aux districts, des exemplaires destinés à être affichés dans toutes les communes du département. « Les circonstances, disait-il dans la lettre d'envoi, nous ont décidés à ordonner la publicité de ce jugement, comme une mesure utile à la république et à la compression du crime. Je t'invite à donner des ordres pour qu'ils soient distribués, lus et affichés le plus tôt possible dans les communes. »

Il restait à l'administration un dernier devoir à remplir, c'était de payer le prix du sang. Boulet fils, qui remplissait les fonctions d'agent national du district, à la place du vieux Brutus, décédé subitement, écrivit au département, le 26 décembre, de mandater en faveur de Laurent Belpoix, de Bonnevaux, la somme de cent livres qui lui était accordée

par la loi, pour avoir procuré l'arrestation du prêtre J.-P. Clément, mis à mort. Ce Laurent Belpoix qui, indépendamment de sa victime, n'avait rien épargné pour conduire à l'échafaud trois personnes de sa commune, de son nom et peut-être de sa famille, dut trouver que la vertu était bien peu récompensée ; car en ce moment cent livres en assignats ne valaient plus en réalité que vingt-huit livres : c'était à peine sept livres par tête.

Le P. Cortot fut le dernier prêtre immolé dans le Doubs à cette époque. La Terreur touchait à sa fin ; et plusieurs années devaient s'écouler avant que les tyrans du 18 fructidor fissent ruisseler de nouveau le sang des ministres de Jésus-Christ.



CHAPITRE LXII.

GUERRE AU CHRISTIANISME SOUS LES THERMIDORIENS.

JUILLET 1794 — FÉVRIER 1795.

I. Le culte constitutionnel, ses ministres et ses adeptes, n'avaient pas plus de justice ou de pitié à attendre des thermidoriens que les catholiques ; l'œuvre de la destruction du christianisme prit même une nouvelle activité après la chute de Robespierre, dont le déisme spiritualiste n'était lui-même, aux yeux de la plupart des vainqueurs, qu'une nouvelle forme de *fanatisme* et de *superstition*. Non moins ennemis de la liberté de conscience que le dictateur déchu, les nouveaux maîtres de la France, recrutés parmi les débris de toutes les factions terroristes qu'il avait tour à tour décimées, se gardèrent bien de détruire le culte philosophique officiel inauguré par leur ennemi ; mais ils le dépouillèrent de son caractère métaphysique, pour en faire une sorte de religion purement politique, qui se rapprochait davantage de l'ancien culte de la Raison.

Le 5 septembre, la Convention décréta que *la cinquième sans-culottide*, dernier jour de la seconde année républicaine, qui touchait à sa fin, serait chômée dans toute la France et consacrée à une fête nationale, dans laquelle les citoyens de chaque commune se réuniraient pour resserrer entre eux les liens de la fraternité et célébrer les victoires de la république. Le comité d'instruction publique était chargé de présenter le plan de cette fête pour Paris. Sept jours après, l'Assemblée souveraine avait enfin trouvé l'objet nouveau à offrir à la vénération publique, à la place de l'Etre Suprême, et elle le proclama en ces termes :

« *Loi qui détermine le mode de célébration du dernier jour*

des sans-culottides à Paris. Le président de la Convention proclamera le premier article du décret du 24 brumaire qui accorde les honneurs du Panthéon à Jean-Paul Marat, l'ami et le représentant du peuple, et le décret du 5 frimaire, qui ordonne que le même jour, le corps de Mirabeau en sera retiré. Le peuple et la Convention se rendront au lieu où est déposé le corps de Marat, pour le porter au Panthéon. Le Comité d'instruction publique est chargé d'ordonner les détails de la fête et d'en surveiller l'exécution. Son rapport sera imprimé et envoyé à tous les départements et à toutes les armées. »

Le 15 septembre, la Convention trouva une seconde divinité à installer dans ses temples. Sur le rapport de son comité d'instruction publique, elle décida que le deuxième décadi de vendémaire (11 octobre 1794), les cendres de Jean-Jacques Rousseau seraient transférées au Panthéon français, et qu'une commission serait chargée de l'exécution du plan de fêtes présenté à ce sujet par l'inépuisable Comité d'instruction publique. Tous les départements reçurent les instructions nécessaires pour la célébration de cette nouvelle solennité. Enfin, le 10 janvier 1795, la Convention rappela impérieusement à toutes les communes l'obligation de fêter, le 21 janvier, « l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français. »

Quant à la morale républicaine, en attendant d'en formuler la théorie, la Convention ne négligeait rien pour lui venir en aide dans la pratique. Laffecteur, médecin à Paris, inventeur du Rob anti-syphilitique, adressa une circulaire à tous les districts, pour les informer « que la Convention nationale venait, par décret du 21 brumaire, d'approuver authentiquement son zèle et les principes curatifs qu'il lui avait présentés en faveur des vénériens. » Il demandait, en conséquence, à chaque district, de lui indiquer une personne de toute confiance, chez laquelle il pût établir un dépôt de son rob. « Dans un temps, ajoutait-il, où la bienfaisance et l'humanité viennent de recouvrer des droits trop longtemps violés, vous fournir les moyens de signaler cette heureuse époque, c'est être convaincu de l'empressement avec lequel

vous vous occuperez de l'objet de la présente. » Le district de Pontarlier, s'associant à la sollicitude curative de la Convention et à son décret médical, répondit, le 18 janvier, en désignant le citoyen Barrière aîné, pharmacien, comme le plus digne de recevoir les confessions de la morale philosophique.

Dans les provinces, où l'on ne sait pas se débarrasser aussi vite qu'à Paris des enthousiasmes et des idoles de la veille, ce culte immonde et sanguinaire, au lieu de supplanter ceux de la *Raison* et de l'*Etre suprême*, ne fit que s'y mêler en tiers, et l'on jugea que les religions réunies de Chaumette, de Robespierre et de Tallien n'étaient pas de trop pour remplacer le christianisme. La municipalité de Besançon, en particulier, regrettait vivement l'exhibition des chars de forme antique et des déesses qui donnaient, l'hiver précédent, tant de charmes au culte de la Raison. Elle vota, en conséquence, le 12 septembre, une somme de 400 livres pour acheter une voiture destinée à servir de char de triomphe dans les fêtes publiques, et elle écrivit, le 19 septembre, à la citoyenne Bourriot cadette, l'une des plus charmantes recrues de la société patriotique du spectacle : « La commission a jeté les yeux sur toi, citoyenne, pour figurer à la fête qui doit être célébrée le cinquième jour des sans-culottides. Elle espère que tu voudras bien ne pas refuser de contribuer à son embellissement. »

II. Tous les stimulants n'étaient pas de trop, en effet, pour donner un peu de vie au culte décadaire, qui, malgré l'éloquence de ses apôtres, jointe à la pression administrative et révolutionnaire, était resté fort languissant, même à Besançon. Le 28 juillet, une fête funèbre y fut célébrée en l'honneur de Viala et Barra, deux jeunes garnements, prétendus martyrs de la liberté. Elle fut présidée par le proconsul Lejeune, embellie par un discours de Charles Nodier, adolescent, et terminée par des danses. Le prêtre apostat Melchior Proudhon, membre du comité révolutionnaire, avait été désigné pour prêcher la décade du 6 septembre, mais sur ces entrefaites il fut destitué par les représentants thermidoriens, et la municipalité arrêta « que, les éléments

de la morale ne devant sortir que d'une bouche non suspecte, le comité d'instruction de la Société populaire serait invité à faire choix d'un autre orateur. » A la décade suivante, Dutilleul fut désigné pour pérorer, et par un défi à la conscience publique, ce misérable fit l'éloge de la *vertu*. « Mais, disait-il, ainsi que les prêtres de tous les cultes, pour peindre leurs dieux, méchants et cruels comme eux, trempaient leur pinceau dans leur cœur; de même les hommes de tous les siècles ont fait de la vertu un être équivoque et fanatique. Chez les Espagnols, il faut que la vertu soit vile, féroce, et ne se présente qu'accompagnée de poignards, de crucifix ou de scapulaires portés avec une orgueilleuse imbécillité. La vertu d'un Italien, d'un Anglais, d'un Allemand, la vertu d'un Français sous le régime passé, consistait à craindre la misère, le ridicule, l'échafaud et l'enfer, à voir Dieu dans le prêtre, dans ses actions, dans ses déportements même. Un républicain seul pourrait donner à la vertu son véritable caractère. Rien n'est vertueux s'il n'est utile. En effet, comment, par exemple, appellerai-je vertueux, ce monstre social que nous appelons célibataire, qui ne s'introduit dans les familles que pour y porter la corruption, le désordre, le déshonneur et le désespoir? Mais j'appellerai vertueux l'homme délicat et sensible qui ne forma jamais le dessein criminel et téméraire de se révolter incessamment contre la plus nécessaire des institutions... Appellerai-je vertueux ce théologien farouche, ce casuiste atrabilaire...? Donnerai-je le nom de vertu à l'hypocrite manie d'aller aux pieds d'un crucifix méditer délicieusement la scélératesse et les crimes? Non; mais j'appellerai vertueux l'être sensé qui, loin de prétendre tenter Dieu par des prières insipides et ridicules, me peint Dieu comme un bon père qui ne veut d'autres hommages de ses enfants que leurs sentiments mutuels de fraternité..., etc. »

Quelques années après, l'auteur de ce *vertueux* discours, cet apologiste du mariage obligatoire, était obligé de quitter Besançon, où on l'accusait d'avoir introduit les mœurs de Sodome.

III. Les orateurs décadaires, émus de la stérilité de leurs

prédications au chef-lieu même du département, se tournèrent du côté des campagnes, où ils espéraient, bien à tort, trouver une terre moins ingrate ; et le prospectus suivant fut adressé par les soins de Bourgeon, chef de l'un des bureaux du département, à toutes les communes :

Souscription proposée pour une collection de discours décadaires, propres a l'instruction publique. *On s'abonne chez Briot, imprimeur, rue de la Liberté.* « L'instruction est une dette que l'homme de génie a contractée envers ses semblables. L'ignorance enfante le crime et la tyrannie ; les hommes éclairés doivent réunir leurs efforts pour la combattre et dessiller les yeux des mortels qu'elle abuse encore... Les aristocrates, et surtout les prêtres, ont profité de l'ignorance qu'ils avaient enfantée et maintenue, pour entraver la marche du peuple et l'égarer, au point de lui faire regretter ses anciens fers. C'est aux soins assidus de la malveillance contre-révolutionnaire que l'on doit les malheurs causés, surtout dans nos campagnes, par le fanatisme et l'ignorance des devoirs républicains. Les plus belles institutions sont négligées ; dans plusieurs communes même on affecte de les violer. Les patriotes des campagnes s'occupent peu d'éclairer leurs concitoyens ; ceux qui en auraient la volonté manquent de moyens, de sorte qu'il n'existe rien qui puisse remplacer le vide causé par la chute des cérémonies antiques et des vieilles déclamations des charlatans. Ces motifs ont décidé le comité d'instruction de la Société populaire à faire publier une collection d'écrits utiles à l'instruction du peuple. C'est aux Sociétés populaires, aux administrations, aux communes et à tous les patriotes, à seconder les vues de la Société populaire de Besançon, en se procurant le plus d'exemplaires possible de ces discours, pour les répandre dans les campagnes. Les patriotes pourront au moins faire lecture d'un discours, chaque décadi, à leurs concitoyens. L'abonnement pour cinq exemplaires et au-dessus sera de 3 livres 15 sous pour six mois. On sent que l'abonnement n'a été fixé à un prix aussi modique, que dans la persuasion où l'on est que le nombre des souscripteurs sera conséquent, et que les Sociétés populaires et

les communes s'empresseront de demander un certain nombre d'exemplaires. Dans le cas contraire, cette spéculation civique manquerait totalement, ou l'on serait forcé d'augmenter le prix des abonnements. »

Cette spéculation civique échoua de la manière la plus humiliante, et la *Vedette* en fit l'aveu en ces termes, le 13 novembre : « Nous nous attendions à voir cette souscription intéressante remplie par le zèle des patriotes, et nous l'avions fixée à un prix si modique, qu'il était probable qu'il s'en répandrait un grand nombre d'exemplaires. Notre attente et celle de tous les patriotes a été trompée. Aucune autorité constituée, aucune Société populaire, excepté celles du Russey et de Clerval, n'a fait passer aucune souscription. Le nombre des patriotes qui ont cherché à montrer qu'ils ne sont pas indifférents sur les écrits utiles, est tellement petit, qu'il n'y a pas eu soixante souscripteurs. En conséquence, nous sommes forcés de renoncer à notre projet, que personne n'a voulu seconder, et nous invitons ceux qui ont souscrit, à faire reprendre le montant de leur souscription. »

Une déroute si complète confirma la municipalité de Besançon dans la pensée qu'il fallait décidément à ses fêtes un autre attrait que celui de l'éloquence des orateurs sans-culottes ; et le 21 octobre, elle donna, sous la présidence du représentant Sevestre, une fête dont les courses et les exercices athlétiques renouvelés des Grecs firent les principaux frais. Les athlètes vainqueurs reçurent des couronnes, de la main du proconsul, et furent ensuite conduits au spectacle, « où une foule de citoyens, dit le greffier municipal, les accueillit par les cris de la satisfaction et du contentement. »

Cependant, en dépit de toutes ses vertus, de toutes ses déesses et de tous ses Hercules , le culte décadaire ou soi-disant national ne parvenait pas plus à s'acclimater à Besançon que dans le reste du département. La *Vedette*, aux abois, s'en plaignit, le 28 novembre, dans cette amère proclamation :

Au peuple, sur les fêtes décadaires.

« On devait s'attendre naturellement que le peuple français, rendu à la liberté, s'empresserait d'abjurer tous les préjugés, que tous ceux qui se disent les amis de la liberté ne regarderaient plus qu'avec mépris les institutions anciennes de la monarchie et du fanatisme, et qu'ils consacreraient avec enthousiasme et reconnaissance les institutions régénératrices qui doivent illustrer la première république du monde. Les amis du peuple et de la liberté ont été étrangement trompés dans leurs espérances, et dans ce moment, ils ont à déplorer la fatalité qui rend le peuple indifférent sur les plus belles institutions politiques et morales, et cette insouciance générale sur tout ce qui est relatif à l'instruction et à la régénération des mœurs antiques. Quelle est donc, ô peuple, la cause du sommeil léthargique dans lequel tu sembles plongé ? D'où te viennent ces funestes préventions contre tout ce qui t'est offert par les mains de la philosophie? Pourquoi cette opiniâtreté aveugle à maintenir les abus qui t'ont déshonoré, et à repousser les usages les plus simples, les plus utiles et les plus propres à te rappeler à ta véritable grandeur? L'établissement des fêtes publiques et des décades est une des institutions républicaines les plus dignes d'un grand peuple et les plus propres à immortaliser le génie des législateurs. Pourtant, jusqu'à ce jour, à peine avons-nous vu quelques fêtes nationales célébrées d'une manière digne de la nation française. Il semble que tout se soit réuni pour les faire tomber ou les rendre inutiles. Dans les campagnes, elles ont été nulles jusqu'à ce jour ; dans beaucoup de communes, on a affecté de redoubler d'attachement pour les usages superstitieux ; presque partout les hommes qui devraient consacrer leurs talents à l'instruction du peuple ont montré une coupable négligence, et la grande majorité des citoyens, par une indifférence que rien ne peut excuser, a paralysé l'énergie des orateurs populaires et a rendu inutiles tous les efforts des législateurs et des patriotes.

» Dans la commune de Besançon, les patriotes ont toujours montré assez d'empressement à célébrer les grandes fêtes nationales ; les fêtes décadaires ont d'abord été médio-

crement fréquentées ; il y avait à espérer que peu à peu le nombre des assistants augmenterait ; mais presque tout à coup le temple consacré à l'Etre Suprême est devenu désert, et il continue à l'être, de manière à faire rougir les citoyens de leur indifférence et à décourager ceux qui aiment à travailler à l'instruction du peuple.

» Il est une classe de citoyens qui s'est constamment opposée à toutes les institutions républicaines ; cette classe est celle des ci-devant, des aristocrates de tous les calibres et de toutes les couleurs, des prêtres, des femmes fanatiques ou dévotes. La très grande majorité des ci-devant n'a jamais daigné assister aux fêtes décadaires ; tous ceux que l'opinion regardait comme opposés à la Révolution, ont montré le même éloignement. Les prêtres, que nous avons toujours regardés comme le fléau le plus dangereux que l'enfer ait vomi pour le malheur de l'espèce humaine, se sont constamment occupés à rajuster ensemble les anneaux pourris des chaînes fanatiques qui retenaient les peuples dans l'ignorance. Pourtant nous devons convenir qu'à Besançon quelques-uns ont assisté à toutes les fêtes décadaires et paraissent mériter qu'on ne leur donne plus le nom avilissant de prêtres. Les dévotes vraies ou simulées ont fait beaucoup de mal dans notre commune comme partout ailleurs. Un grand nombre ont été de véritables poisons moraux, qui ont circulé dans les familles pour y imprégner les cœurs des maximes sacerdotales, y faire des prosélytes à leurs chers prêtres, et prêcher partout la rébellion.... Une certaine classe de filles de joie et quelques filles se disant honnêtes ont affecté scandaleusement de mettre leurs habits *des dimanches* et de se promener nonchalamment *en bonne fortune* dans les rues et hors de la commune, le tout pour *chômer* tel saint ou sainte qui figure dans leur calendrier pour avoir emporté (dit-on) jusqu'en paradis ce que la presque totalité d'entre elles n'a plus depuis longtemps. Enfin, il est telle mère de famille , telle petite fille entêtée de douze à quinze ans, telle jolie ouvrière faisant bien sa précieuse, qui se croiraient déshonorées si on les avait vues assister une fois seulement à la fête décadaire.

» Ces causes de la chute des fêtes décadaires ne sont pas les seules que nous ayons remarquées. Pourquoi les instituteurs et les institutrices de cette commune ne s'empressent-ils pas d'amener leurs élèves au temple de l'Etre Suprême les jours de décades? Pourquoi un grand nombre d'entre eux donnent-ils à la jeunesse le mauvais exemple de n'y pas assister?.... Pourquoi tous les magistrats du peuple ne se font-ils pas un devoir rigoureux d'assister aux fêtes décadaires? Pourquoi les femmes, qui devraient toujours faire l'ornement des cérémonies publiques, négligent-elles d'une manière aussi marquée d'assister aux fêtes décadaires? La manière dont se célèbrent ces fêtes présente le spectacle le plus affligeant pour le philosophe et en même temps le plus honteux pour les citoyens d'une aussi grande commune. Si une demi-douzaine de sales capucins disaient des messes dans différentes maisons de cette commune, on y verrait chaque jour une affluence immense; et il n'existe qu'un seul temple consacré par le patriotisme à l'Etre Suprême; on ne s'y réunit qu'une fois chaque décade, et à peine y compte-t-on deux à trois cents assistants!.... Quoi donc! les fêtes consacrées à l'Etre Suprême, à la Liberté et à l'Egalité, aux Bienfaiteurs du monde, à l'Amitié, à la Vieillesse, au Malheur, ne seraient-elles pas aussi intéressantes que les cérémonies inventées par la bêtise, en l'honneur de saint Prothade, de saint Polycarpe, de saint Paphnuce? Une musique agréable, des chants civiques, plairaient-ils moins que le jargon gothique de nos grandes messes, de nos vêpres, et que le bourdonnement grossier de nos chantres et les cris glapissants de nos enfants de chœur? La lecture des lois, un discours de morale, paraîtraient-ils plus longs et plus ennuyeux que nos ci-devant sermons de l'Avent et du Carême? Les usages civiques satisferaient-ils moins les esprits et les regards que l'office des morts et les rites du vendredi saint ou du mercredi des cendres? Enfin la voix des magistrats du peuple, des hommes éclairés investis de la confiance publique, doit-elle faire moins d'impression, produire moins d'effets, que le costume bizarre et les prônes de théologiens ignorants, échappés de dessous les ailes des hiboux crasseux

d'un séminaire? Peuple, si tu veux sincèrement la république, hâte-toi d'embrasser les institutions qui doivent la consolider et la rendre florissante ; reprends tes fers, si tu veux conserver les erreurs et les abus de la monarchie ; crois que tes législateurs ne veulent que ta gloire et ta grandeur et que les institutions morales inventées par leur génie ne tendent qu'à assurer ta prospérité.... »

Il paraît que cet appel pressant, appuyé surtout de l'autorité menaçante du proconsul thermidorien, ranima, pour un instant, la piété décadaire; car on lit dans la *Vedette* du 6 décembre : « Notre article, et surtout l'approbation que lui a donnée le représentant du peuple Pelletier, ont produit un bon effet ; le temple de l'Etre Suprême était presque entièrement rempli, décadi dernier. » Mais ce ne fut qu'un feu de paille. Pour mettre un peu de variété dans les fêtes, et peut-être aussi pour empêcher de regretter l'ancienne coutume des étrennes, le district décida que le décadi 30 décembre, le livre de la *Bienfaisance nationale* serait lu, à dix heures du matin, dans le temple de la Raison, et que cette lecture serait suivie d'une distribution de secours, conformément à la loi. Les corps administratifs assistèrent avec pompe à cette nouvelle cérémonie ; mais, selon toute apparence, ce fut encore au milieu de la solitude, car, le lendemain, un membre de la municipalité exposa à ses collègues « qu'il était important de donner aux fêtes décadaires toute la solennité dont elles étaient susceptibles ; que le concours des citoyens en faisait le plus bel ornement, mais que la rigueur de la saison et le local très froid empêchaient les citoyens de céder à l'empressement qu'ils mettraient à s'y réunir. » La municipalité décida, en conséquence, que le district serait invité à consacrer aux cérémonies décadaires la grande salle du collége, dite des *Artisans* Mais le district répondit qu'il lui était impossible d'y transporter ce culte si ambulatoire, parce que la salle demandée était remplie de piques, dont le transport était presque impraticable et deviendrait dispendieux pour la république. Le nouveau culte se vit donc condamné à célébrer encore sous les voûtes glaciales de la chapelle du collége la fête du 21 janvier. Cette fête fut annoncée la veille,

par l'*avis* suivant : « Les autorités constituées se réuniront demain, à dix heures du matin, dans le temple de la Raison, pour célébrer avec le peuple l'anniversaire de la mort du tyran. C'est un jour de fête et de repos pour la république. Tous les citoyens sont invités à s'abstenir de tout travail extérieur » Pelletier et Calès présidèrent cette odieuse solennité. Couchery y présenta le tableau comparatif « des crimes de Capet et du tyran Robespierre, » et la fête se termina par un spectacle. Les assistants rapportèrent de la prédication sans-culotte une telle impression de froid, que la municipalité crut devoir se remettre sur-le-champ à la recherche d'un local plus chaud, et le 28 janvier, elle décida que les fêtes décadaires se célébreraient désormais, pendant l'hiver, dans la grande salle des audiences du parlement.

V. On a déjà vu, par les plaintes des jacobins de Besançon, que les petites villes et les campagnes du Doubs n'offraient aucun espoir de succès au nouveau culte. Cependant les autorités n'y épargnaient ni démarches ni efforts. Le représentant Lejeune écrivait, le 30 juillet, à l'agent national du district de Baume : « Ne cesse pas d'avoir l'œil ouvert sur ceux qui tenteraient d'altérer et d'affaiblir l'opinion publique, et continue de provoquer contre eux les mesures de sûreté générale Provoque aussi la nomination de quelques hommes sages et éclairés, pour répandre, chaque jour, dans les cantons de ton territoire, les lumières de la vérité, et pour apprendre aux bons habitants des campagnes la pratique des vertus républicaines et comment l'homme libre doit adorer l'Etre Suprême. »

Après le rappel du lieutenant de Robespierre, le comité révolutionnaire central et régénéré de Baume travailla de son mieux à entretenir le culte décadaire ; mais, à l'exception de ses membres, qui s'y montraient fort assidus, il ne lui conquit guère de fidèles.

Le 20 janvier 1795, on voit le district d'Ornans délibérer avec onction « de s'assembler le lendemain, à l'heure ordinaire, pour aller en corps au temple de la Raison, assister au discours qui doit y être prononcé au sujet de la fête du jour, et de férier le reste de la journée, pour pouvoir se li-

vrer honnêtement et décemment à la joie que doit inspirer une si grande fête, dont le sujet rappelle l'agréable délivrance des Français de la tyrannie des rois. » Quelle agréable délivrance et quel agréable style !

Mais ce fut surtout dans les districts de Pontarlier et de Saint-Hippolyte que la propagande philosophique déploya toute son activité. La municipalité de Pontarlier écrivait au district, le 29 juillet : « Nous nous sommes occupés d'un plan pour la célébration des jours de décade. Comme vous vous faites un devoir d'assister à cette cérémonie, vous avez dû remarquer les nouvelles dispositions que nous avons jugées convenables pour solenniser ces fêtes avec plus d'éclat, et faire oublier, par un cérémonial sage et décent, les jours ci-devant établis pour honorer l'Etre Suprême. » La municipalité eut beau faire ; non-seulement la population ne se laissa pas tenter par l'éclat de ce cérémonial « sage et décent, » mais elle s'obstina même à ne pas chômer les jours de décade. L'agent national de la commune exposa avec tristesse, dans la séance municipale du 20 novembre, que l'invitation faite aux citoyens de cesser leurs travaux et de fermer leurs boutiques, les jours consacrés au culte national, n'avait obtenu aucun succès, et il demanda que cette invitation leur fût réitérée, ce qui eut lieu sans plus de résultat.

Les mêmes répulsions se manifestaient d'une manière encore plus vive dans les campagnes du même district. Le 7 septembre, le directoire gourmandait en ces termes amers les officiers municipaux des Grangettes : « On vient de nous faire des rapports qui ne font pas l'éloge de l'esprit public et du patriotisme qui vous anime. On ne fête point les jours de décade ; on suit au contraire les anciens préjugés, en faisant les ci-devant dimanches, jours auxquels on fait des rassemblements considérables dans le temple. » Vaines remontrances ; le 14 décembre suivant, Labet, agent national de cette commune, écrivait encore au comité révolutionnaire du district : « Il semble qu'on ait ici un plus grand plaisir de travailler les jours de décade que les autres jours ; et pour les dimanches et ci-devant fêtes, plus d'obstination pour les chômer. On fuit même la publication des lois. Dans la

commission que je viens de remplir dans le canton de l'Abergement, j'ai vu d'anciens maîtres d'école qui propagent le fanatisme sur la jeunesse et cela publiquement; dans d'autres, on laisse la jeunesse dans l'ignorance. » Brenier, agent national de l'Abergement, écrivait, de son côté, le 3 novembre : « Il y a tout au plus une vingtaine d'individus de la commune, de tout âge et de tout sexe, à l'assemblée décadaire, quoique bien convoquée en règle par un coup de cloche et par le son de la caisse. » Il écrivait de nouveau, le 13 décembre : « On voit peu de monde aux assemblées décadaires et peu d'enfants dans les écoles, parce que nous défendons d'y enseigner le catéchisme et les prières qui fanatiseraient les enfants. On a vu encore augmenter cette froideur et ce dégoût depuis la suppression de la caste sacerdotale et le dépouillement des églises. » André Tournier, agent national de Frasne, écrivait de même, le 20 décembre : « Toutes les décades, je fais avertir avec la caisse et un coup de cloche, qu'on va publier les lois au temple de la Raison. Cependant il n'y vient presque que le conseil général de la commune. »

Les plaintes allaient sans cesse en augmentant. Boiston, agent national de Jougne, mandait, le 19 janvier 1795 : « Je vois avec douleur que les décades ne sont point célébrées dans cette commune et que le fanatisme y est aussi invétéré que jamais. La lecture et la publication des lois se font sans auditeurs, ce qui annonce un refroidissement de patriotisme funeste à la chose publique, provenant absolument des détestables préjugés religieux. La Société populaire ne tient plus ses séances. Enfin l'esprit public est aussi glacé que la saison. » Le 1er janvier, P.-C. Guidevaux, agent national à Bulle, écrivait au district : « Le dernier décadi, à la publication des lois, il n'y avait aucun assistant que le citoyen maire et moi. Je désirerais que l'on prenne des moyens pour qu'à l'avenir les fêtes soient célébrées avec plus de solennité. » P.-J. Simon, agent de la Chapelle-d'Huin, encore plus désespéré, écrivait, le 30 décembre : « Il m'est difficile d'apprendre quelque chose malgré ma surveillance, parce que tous se défient de moi. On ne peut

plus distinguer les fanatiques, parce que tout est égal à présent. L'on n'ouvre plus la ci-devant église que les jours de décade pour faire la lecture des lois, où très peu assistent, même du conseil général. Il est rare d'y en voir, et pas un ne veut se charger de faire la lecture ; je m'y trouve souvent seul. Le grand nombre de nos officiers municipaux ne veulent plus assister aux assemblées. Je ne puis plus y tenir. »

« J'ai beau, écrivait de son côté Cretin, agent de Bannans, annoncer aux citoyens et aux citoyennes les assemblées décadaires par le son de la caisse et même par un coup de cloche. Le plus que nous sommes, c'est environ une vingtaine. Vous pouvez juger combien il y a de bons républicains dans notre commune. »

A Morteau même, la débandade était complète. Roussel, agent national, mandait, le 28 janvier, au comité révolutionnaire central : « Il n'y a pas assisté du monde comme on était dans le cas de l'espérer, pour la célébration de l'anniversaire de la juste punition. La plupart ont été retenus par les deux espèces de fanatisme qu'on voit avec peine subsister dans ce canton. Je dis deux espèces, car il y a toujours l'ancien, à cause des prêtres émigrés et déportés, et qu'il en est un autre, à cause des prêtres assermentés et renvoyés, qui n'est pas moins opiniâtre que le premier. On voit très peu de personnes fréquenter nos assemblées décadaires, quoiqu'on fasse des invitations générales et particulières ; il y en a tout au plus une soixantaine, et toujours les mêmes. »

A Jougne, où le sans-culottisme était naguère souverain, la désertion allait toujours croissant ; F.-Jos. Boiston écrivait avec un redoublement de colère, le 9 février : « L'esprit public est toujours le même. Les fêtes du culte catholique sont toujours chômées et les décadaires oubliées. Peu de citoyens assistent à la publication des lois. Ce mépris pour les décades provient de ce que l'on a enlevé tous les signes superstitieux dans les différents temples, et que le peuple n'a plus de momies devant ses yeux pour nourrir son imagination fanatique. Quand on voyait encore des morceaux de bois croisés, des bamboches en pierre, cuivre, bois ou

autres matières, dans les ci-devant églises, il célébrait mieux les décades, parce qu'il les considérait comme fêtes civiles ordonnées par la loi et n'ayant rien de contraire à son culte. Mais dès l'instant que toutes ces idoles ont été enlevées, il a cru voir dans cette suppression et dans les fêtes décadaires, la destruction totale de ses dimanches et de ses préjugés. Dès lors il s'est obstiné plus que jamais à les célébrer et à oublier les décades. Je ne prétends pas blâmer l'enlèvement de tous ces hochets du fanatisme, car j'ai toujours cru que le culte catholique, qui avilit l'homme, était incompatible avec un gouvernement philosophique et démocratique. Le temps et l'instruction anéantiront ce fléau public. »

Le district, recevant de tous côtés des rapports verbaux de la même nature, et ne sachant comment vaincre une répulsion si persistante, écrivait, dès le 25 octobre, aux représentants en mission : « L'administration a fait en vain plusieurs circulaires pour éclairer le peuple sur les piéges qu'on lui tendait, sur les dangers de se livrer à l'hypocrisie des prêtres ; il est donc nécessaire de prendre des précautions à cet égard, elles sont des plus urgentes. Un moyen serait d'obliger le peuple à assister au sermon de morale, chaque jour de décade, et d'infliger des peines à ceux qui refuseront d'y assister. » Voilà comment les révolutionnaires respectaient le peuple et la liberté de conscience. Et ils osaient parler de la tyrannie religieuse de l'ancien régime ; comme si jamais, sous ce régime, on les avait contraints d'aller à la messe ou au sermon.

VI. Les habitants du district de Saint-Hippolyte se montrant particulièrement réfractaires au philosophisme, on eut recours à des missions spéciales pour former l'esprit public dans cette contrée. Bourgeon, commis du département, l'un des plus verbeux orateurs du club et du temple décadaire de Besançon, y avait été envoyé par le proconsul Lejeune, après plusieurs autres, et avait établi son centre d'action au club de Saint-Hippolyte, qui se tenait dans l'église des ursulines. Là, du moins, il avait obtenu un succès complet. Dans la séance du 30 juillet, un membre de ce club demanda que la municipalité fût invitée à envoyer à la Convention

une adresse « pour lui annoncer que, le décadi précédent, la commune avait fait hommage de tous ses préjugés superstitieux et mensongers au seul culte de la Raison, et qu'elle faisait profession de reconnaître l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme. » Bourgeon demanda que la Société fît elle-même une adresse spéciale « pour témoigner qu'elle était entièrement dépouillée de ses anciens préjugés sur les superstitions du culte, dans lesquelles elle avait vécu aveuglément, et qu'elle avait embrassé avec enthousiasme le culte de la Raison. » Bourgeon ajouta que cette adresse devait être signée par tous les membres, imprimée et envoyée à tous les clubs du département, ainsi qu'à toutes les municipalités du district. Cette motion fut adoptée à l'unanimité, la rédaction de l'adresse fut confiée à Cl.-Jos. Mercier et à F.-X. Vallat. Bourgeon déclara ensuite « qu'il avait été édifié de voir l'énergie et l'activité avec lesquelles la commune de Doubs-Marat s'était dépouillée des marques extérieures d'un culte superstitieux et fanatique; mais qu'il était surpris de voir si peu de monde assister aux exercices qui se faisaient au temple de la Raison, les jours de décade, ainsi qu'aux séances de la Société populaire. » Il conclut en demandant que le comité de correspondance fût chargé de rédiger sur-le-champ une adresse au peuple, pour lui faire connaître qu'il était de la plus grande importance qu'il assistât à ces exercices, tant pour son intérêt particulier, que pour l'intérêt public, auquel il se devait tout entier. Cette motion fut encore adoptée par acclamation. L'appel du club ayant eu peu de succès, un membre demanda, le 17 août, qu'il fût défendu aux habitants de jouer au billard, les jours de décade, pendant le discours. L'assemblée applaudit, et décida que tous les jeux de billard, ainsi que les auberges, seraient fermés, depuis dix heures jusqu'à midi, tous les décadis.

Bourgeon ayant été rappelé à Besançon, au milieu de ses opérations apostoliques, le conseil général du district déclara solennellement, le 8 septembre, « que dans ses travaux à Doubs-Marat, il s'était acquis l'estime et l'entière confiance des administrateurs; qu'il avait montré, par sa conduite édifiante, les plus merveilleux effets d'un civisme sans tache,

soit en propageant l'esprit public dans les cantons, au milieu des Sociétés populaires et des assemblées du peuple, soit en indiquant les moyens de résister avec succès aux ennemis de l'intérieur, et qu'il serait invité à continuer ses travaux jusqu'aux sans-culottides prochaines. » Bourgeon ne quitta pas Doubs-Marat sans avoir pourvu, de concert avec les jacobins, au service du culte décadaire. Le club nomma, le 7 septembre, une commission de trois membres, Violand, Receveur et Mercier, pour diriger les fêtes des sans-culottides. Il décida que les membres de toutes les administrations *seraient tenus* d'y assister, revêtus de leurs marques distinctives, et il choisit, pour chacun des jours de fête, les orateurs chargés de prêcher dans le temple de la Raison. Magnin-Tochot fut désigné pour le décadi suivant ; le juge Mercier, pour la première sans-culottide ; Faivre, membre du district, pour la seconde ; le juge Receveur, pour la troisième ; Violand, pour la quatrième ; Delfils, pour la cinquième , et Cretin, pour la première décade de la nouvelle année.

Mais les clubistes avaient beau multiplier les orateurs et fermer les auberges ; tout demeura inutile. Le 8 novembre, le proconsul Pelletier, venu à Saint-Hippolyte pour épurer les autorités et le club, assistant à la première séance de la Société soi-disant régénérée, refusa d'occuper le fauteuil de la présidence, parce qu'il voulait, dit-il, s'entretenir avec ses frères, de différents objets propres à les éclairer et à les instruire. « Il commence alors, ajoute le secrétaire du club, un discours très énergique relativement à l'institution des fêtes décadaires. Il fait sentir l'utilité de célébrer ces fêtes et demande que la Société délibère qu'elle se transportera en masse, les jours de décade, au temple de la Raison, pour y entendre la lecture des lois. — Applaudissements de toutes parts. — Il demande encore que les autorités s'y transportent en costume. — Nouveaux applaudissements. — Il dit ensuite que c'est au temple de la Raison que le peuple apprendra ses devoirs , se ralliera à la fraternité et ouvrira enfin les yeux à la vérité. Le citoyen Gallet dit qu'il existe encore des signes extérieurs du culte dans ce district ; que,

venant de Baume, il a encore vu des croix; il demande qu'on prenne sur-le-champ des mesures pour enlever ces restes de fanatisme. Le représentant dit qu'il aime à croire que les signes extérieurs de ce district seraient tous enlevés si des prêtres scélérats n'entretenaient pas leur venin meurtrier dans l'esprit d'une partie de nos bons cultivateurs. — Applaudissements. — Un membre dit qu'il faudrait inviter le représentant à faire une proclamation au peuple de ce district, par laquelle il lui ferait sentir l'urgence d'enlever ces restes de fanatisme. — Adopté. — Le représentant dit qu'il défère à l'invitation de la Société et qu'il fera lui-même une proclamation pour achever l'enlèvement des croix. — Nouveaux applaudissements. — Il dit ensuite qu'on doit inviter les mères de famille à se transporter avec leurs enfants, les jours décadaires, au temple de la Raison, et qu'on devrait désigner une heure commode, pour que les citoyennes y puissent assister exactement. La Société a fixé l'heure de trois. » Ces clubistes complaisants terminèrent leur séance en votant avec la même unanimité une adresse à la Convention, pour la féliciter du décret réactionnaire qui venait d'interdire toute affiliation entre les clubs.

Les campagnes n'étaient pas moins travaillées que le chef-lieu du district. Elles avaient aussi leurs missionnaires, sans compter ceux que le club de Besançon leur envoyait, comme Trinque, Ratte, Huguet et Reverchon. Le 30 juillet, Prat et Violand, membres du district, réunirent le conseil général de Maîche, et Violand exposa « qu'ils avaient été, son collègue et lui, nommés commissaires par Lejeune, à l'effet d'éclairer les citoyens des cantons de Maîche, du Russey et d'Indevillers, et de prendre, contre la propagation de la superstition qui avait abruti jusqu'alors les habitants des campagnes, les mesures propres à déjouer tous les projets liberticides et sanguinaires provoqués par les prêtres depuis le commencement de la Révolution, et d'éviter que ce district devînt la victime des erreurs et des opinions religieuses, comme il l'avait été dans le courant de septembre 1793. » « Après avoir tracé les maux que le fanatisme entraîne après lui, continue le secrétaire municipal; après avoir fait sentir les dangers

auxquels seraient livrés les habitants de ce district, s'ils s'abandonnaient aux impulsions mensongères de ces ennemis de tout ordre social ; après avoir fait le tableau des malheurs incalculables qui frappent plusieurs familles qui ont écouté ces perturbateurs intéressés ; après avoir développé d'une manière claire et sensible que l'on doit non-seulement se défendre du prestige du sacerdoce, mais encore descendre dans le fond de son cœur, pour n'y entendre que les cris de la raison si longtemps obscurcie et les mouvements d'un cœur dirigé par l'amour de la patrie et le pressant désir d'éteindre toutes les haines et toutes les divisions que l'intolérance et une fausse doctrine entraînent toujours avec elles ; qu'il suffisait d'ouvrir les yeux à la vérité pour demeurer convaincu que des hommes qui se disaient les moniteurs du genre humain, les régulateurs de la conduite de leurs concitoyens, n'étaient cependant que des hommes intéressés, des suppôts du despotisme, des destructeurs de la saine morale et des droits imprescriptibles et sacrés de l'homme ; après avoir enfin établi qu'il ne pouvait exister de médiateur entre l'Etre Suprême et la créature ; que les principes de moralité gravés dans tous les cœurs sont aussi anciens que les hommes ; que l'ordre social, l'amour de la justice, sont les seules vertus que tout républicain doit pratiquer pour rendre hommage à l'Etre Suprême ; que la vraie religion est fondée et ne peut exister que dans cette maxime qui dérive d'un principe naturel et senti de tout le monde : *Adore Dieu, sois juste et chéris ta patrie ;* que toute autre doctrine, enchevêtrée de dogmes incroyables, n'avait été jusqu'ici présentée à la crédulité des peuples que pour leur faire perdre de vue l'usage de leur raison, que pour les rendre soumis à la voix de l'imposture, et, par conséquent, les plonger dans l'esclavage ; que tout cet échafaudage sacerdotal sous lequel nous avons été plongés pendant tant de siècles, n'avait été imaginé que pour s'emparer de nos biens, sous le nom d'offrandes, de legs pieux, d'oblations, de dîmes, de casuel, etc. ; les deux administrateurs nous ont requis de propager les principes de la raison dans toutes les communes du canton, et, à cet effet, d'inviter la Société

populaire à envoyer, chaque décade, quelques-uns de ses membres, d'un patriotisme bien prononcé, qui éclaireront l'honnête citoyen dont la raison est malheureusement obscurcie par des opinions enfantées dans le délire d'une imagination égarée et timorée. 2° Ils ont ensuite requis toutes les municipalités du canton d'enjoindre à leurs citoyens de se réunir toutes les décades au temple de la Raison, pour y rendre hommage à l'Etre Suprême et entendre les instructions morales qui seront faites par les membres des Sociétés populaires de Maîche et de Damprichard, députés à cet effet par ces Sociétés, qui se concerteront pour la division à faire entre elles des communes que chaque société aura pour cette honorable mission ; les commissaires déclarant que les citoyens qui n'assisteraient pas aux instructions seront regardés comme suspects et traités comme tels, s'ils n'ont pas d'excuses légitimes. Certifié conforme : — Ducreux, agent national, Jos. Bouhélier, officier municipal. »

Le lendemain, les deux commissaires se rendirent au Russey et y laissèrent les mêmes réquisitions à la municipalité, représentée par Ch. Renaud, agent national, F.-X. Cheval et J.-P. Joly, officiers municipaux. Le même jour, ils convoquèrent au Russey, en réunion extraordinaire, les clubistes du lieu et ceux du Luhier. Le frère Belin, du Barboux, présida la séance, assisté du frère Besançon. « Après avoir donné lecture de la lettre de Lejeune, dit le secrétaire, Violand a fait un discours énergique et plein de feu, et il a élevé l'âme et le courage des assistants à la hauteur nécessaire dans les circonstances, ce qui a été prouvé par les plus vifs applaudissements. Il a ensuite proposé de faire nommer par la Société, des commissaires qui se transporteront chaque décadi, dans chacune des communes du canton, pour y faire des instructions familières contre le fanatisme, et développer les vrais principes de la morale, qui sont les mêmes dans toutes les religions du monde et qui se réduisent aux préceptes de la droite raison, gravés dans les cœurs de tous les hommes par l'Etre Suprême, auteur de la nature, par lesquels nous sentons ce qui est bien et ce qui est mal. Cette motion a été adoptée à l'unanimité. Sur l'observation

de plusieurs frères, il a été arrêté que les communes du Luhier, Montbéliardot, Laval, Plaimbois-du-Miroir, Mont-de-Laval, du Bélieu et de la Bosse, seront provisoirement attribuées à la Société populaire du Luhier, et les autres communes du canton resteront à celle du Russey. L'agent national du district (Violand) a exhorté ensuite les commissaires qui seront nommés, à user, dans leurs discours, de la prudence, de la circonspection et de la douceur nécessaires dans les circonstances, pour détruire insensiblement les préjugés et ne point effrayer les timides habitants. Il a fait, à cette occasion, un discours qui a été généralement applaudi. Le président a invité tous les frères à se faire inscrire pour remplir successivement les augustes fonctions attribuées aux commissaires, et a proposé pour premiers commissaires de la Société, les frères Parent, Renaud, de la Combe-au-Rang, Emonin, Richard, Vistaud, Besançon, et s'est offert lui-même, lesquels ont été agréés par l'assemblée. Sur l'observation du frère Renaud, agent national du Russey, il a été arrêté que les discours seront soumis à la censure de la Société avant d'être débités. »

Le 3 août, le club de Damprichard nomma pour ses commissaires apostoliques les *frères* P.-Jos. Courvoisier, des Plains, Clémence, médecin aux Essarts-Cuenot, Parent, de Belfay, Graizely, de la Chaux de Damprichard, et Pigot, de Ferrière. Il n'est resté aucune trace de l'organisation de cette propagande dans le canton d'Indevillers.

Mais, en dépit des moyens de coercition employés pour leur procurer des auditeurs, ces missionnaires ruraux avaient encore moins de succès que ceux de la ville. J. Bullet, agent national du Bélieu, mandait, le 18 août, au district : « Un membre de la Société populaire du Luhier est venu prêcher la morale, pour la première fois, le jour de la décade. Après avoir averti tous les individus de notre commune au son du tambour et de la cloche, il s'y en est trouvé seulement dix-huit. » De son côté, l'agent national de Pont-de-Roide écrivait avec indignation, le 20 décembre, que huit habitants seulement, dans ce chef-lieu de canton, assistaient aux assemblées décadaires. Le 18 janvier 1795, le comité révolu-

tionnaire central écrivait aux municipalités de Plaimbois-du-Miroir et des Fontenelles : « C'est avec autant de douleur que de surprise que nous venons d'être informés que les assemblées qui doivent être annoncées, pour la promulgation des lois dans votre commune, se trouvent désertes, notamment par les municipaux. Comment! vous, magistrats du peuple, vous ne paraissez pas à ces assemblées, que vous devez présider! D'où vient donc cette indolence et cette tiédeur, ou plutôt ce mépris, fils de l'aristocratie ou du fanatisme? Seriez-vous entachés de cette lèpre incurable? Oubliez-vous que la république a proscrit de son sein et que ses lois ont frappé de coups mortels ceux qui en sont infectés? Vous manquez par là au devoir le plus sacré, qui est l'instruction et le bon exemple. Rendez-vous aux douces invitations que vous fait ici le comité, pour éviter la sévérité des peines que la loi lui prescrit de vous faire subir. »

N'osant pas encore amener par force les gens aux cérémonies philosophiques de la décade, comme le proposait le district de Pontarlier, on s'en dédommageait en les forçant au moins à interrompre leurs travaux ces jours-là. La municipalité du Bélieu l'annonçait ainsi, le 23 août, au district : « Nous avons pris un arrêté par lequel nous avons très expressément défendu à tous les habitants de faire aucun travail, les fêtes décadaires, en vertu du décret de la Convention qui a institué ces fêtes ; excepté cependant de ramasser les fruits en danger de se perdre, après nous en avoir préalablement demandé permission. Nous leur avons enjoint de célébrer lesdites fêtes, sous peine d'être dénoncés aux autorités compétentes ; nous avons intimé aux gardes champêtres l'ordre de les surveiller et de nous faire rapport de ceux qui enfreindraient notre arrêté. Nous avons eu la satisfaction de voir qu'il a été presque généralement suivi. En exécution de différentes réquisitions des citoyens Prat et Violand, nous avons requis la garde nationale de fouiller les maisons et les bois pour y découvrir les prêtres. — Cuenot, J.-C., maire, C.-J. Cuenot, municipal. »

Aux Plains et Grands-Essarts on alla plus loin, et l'agent national de cette commune écrivait, le 13 août : « Le dernier

décadi, jour de la fête du 10 août, on a fait des perquisitions, à cause qu'on ne voyait point nos ci-devant fanatiques sous l'arbre de la Liberté, où tous les bons citoyens des deux sexes s'étaient réunis pour chanter des hymnes républicains. La municipalité les soupçonnait de s'être assemblés chez l'un d'eux; mais on les a trouvés chacun chez eux, et en les invitant à venir partager la joie que tout bon républicain doit ressentir, ils y sont venus. »

Sans s'expliquer sur le nombre d'adhérents que le culte décadaire avait réunis dans sa commune, l'agent national de Neuchatel-et-Urtière, annonçant au district, le 25 août, que ce culte y était établi, disait : « La municipalité a pris une délibération à ce sujet et fixé à huit heures l'assemblée de tous les citoyens et citoyennes dans le temple dédié à l'Etre Suprême. On y fait la lecture de toutes les lois qu'on nous envoie et autres rapports du Comité de salut public de la Convention et la prière à l'Etre Suprême. — J.-P. Bonnot. »

Macler, agent national d'Ecurcey, rendait compte ainsi de la célébration de la fête du 21 janvier dans sa commune : « Le maire a fait lecture de la loi concernant la fête, après quoi il a demandé qu'on chante un hymne à l'honneur de la Convention et à la ruine de tous les tyrans. L'instituteur a chanté avec ses élèves un chant guerrier, qui ne consistait qu'à encourager les jeunes citoyens à prendre les armes pour la ruine des tyrans. Ensuite les cris mille fois répétés de : *Vive la république!* et *Périssent tous les tyrans!* Ensuite l'instituteur a fait la lecture de la prière au vrai Dieu traduite par le département. Et ensuite on a encore chanté un hymne patriotique sur la ruine des tyrans. »

Ce culte sauvage, mêlé de danses et d'imprécations, n'était guère fait, il faut l'avouer, pour combler dans les âmes le vide laissé par la religion proscrite; les proconsuls thermidoriens le sentaient comme tout le monde, et, à l'exemple des jacobins de Besançon, ils résolurent de suppléer par le théâtre à l'insuffisance de ce nouveau rituel.

VII. Le 22 novembre, Pelletier, se trouvant à Pontarlier, prit l'arrêté suivant : « Vu la pétition des citoyens de Pon-

tarlier, considérant que l'art dramatique contribuera efficacement à propager l'esprit républicain, instruira le peuple, en lui exposant sur la scène les ridicules du fanatisme, détruira des préjugés qui sont malheureusement encore trop enracinés dans une partie de cette frontière; nous arrêtons que, sous la surveillance des autorités constituées, il sera élevé un théâtre, d'après le plan tracé au second projet, dans la salle où la Société populaire tient ses séances. — Nous autorisons la Société dramatique à prendre ceux des hochets de la superstition qui sont à la disposition de l'administration du district, et qu'elle jugera convenables pour servir aux habillements des acteurs et aux décorations théâtrales. Nous arrêtons qu'il sera payé par le receveur du district la somme de quatre mille livres, sur laquelle sera prélevée celle de mille huit cent douze livres pour travaux faits dans ladite salle, et qui sont encore dus, pour l'exécution des ouvrages prescrits par les plans et devis. Chaque représentation sera présidée par deux membres des autorités administratives, pour le maintien de l'ordre, de la bienséance et des mœurs. »

Le lendemain, Pelletier prit encore cet arrêté : « Considérant qu'il est du devoir de la représentation nationale d'employer tous les moyens possibles pour faire fuir le régime tyrannique et fanatique qui, jusqu'à ce jour, a fait des progrès incroyables, et d'y substituer les principes du républicanisme, nous arrêtons qu'il sera élevé un théâtre dans la maison des ursulines, à Ornans, aux frais du district. » En exécution de cet arrêté, le district d'Ornans décida, le lendemain, que l'église des ursulines serait transformée en salle de spectacle.

VIII. Quelles étaient au juste les vérités philosophiques ou morales qui constituaient, en ce moment, la doctrine gouvernementale et qui devaient être seules prêchées à la fois dans les temples, les écoles et sur les tréteaux, il aurait été certainement très difficile aux membres du gouvernement eux-mêmes de le dire; et à part leur haine commune contre le christianisme, ils ne se seraient peut-être pas trouvés d'accord sur un seul point. A défaut du symbole et

du décalogue officiels qu'on attendait encore, et du manuel élémentaire de morale républicaine pour lequel le concours ouvert le 28 janvier 1794, venait d'être prorogé par la Convention jusqu'au 21 décembre, la commission exécutive de l'instruction publique, composée de trois voltairiens connus, Garat, Ginguené et Clément de Ris, envoya aux départements, le 30 octobre, un livre intitulé : *Triomphe de la saine philosophie* par Boozère, en les invitant à le propager. Cet ouvrage est resté aussi inconnu que son auteur, et tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'il reconnaissait qu'il y a une philosophie saine et une philosophie malsaine. — Mais quelle était la saine philosophie? Il n'était guère permis à la Convention de s'en faire juge, après avoir applaudi tour à tour, en quelques mois, à l'athéisme et au déisme, à l'immortalité de l'âme et au néant final.

Le peuple, qui n'était pas philosophe, et qui jugeait seulement d'après ses fruits, l'arbre qui lui était présenté comme le véritable et seul arbre de la science du bien et du mal, avait pris en horreur toute cette philosophie prétendue saine ou malsaine. Pour vaincre ce dégoût universel, la *Vedette*, oubliant ses récentes professions de scepticisme et d'athéisme, faisait la philosophie aussi honnête et chrétienne que possible.

« Frères, disait-elle, le 19 décembre, aux habitants des campagnes, ce nom de philosophie vous effraie; nous allons le venger en vous le faisant connaître. La philosophie n'est autre que l'étude de la sagesse, de la vérité qu'on découvre dans l'étude de la nature. La philosophie veille constamment à l'épuration des mœurs religieuses, à l'acquisition des vertus et à la destruction des superstitions; elle apprend à devenir humain, compatissant et ami de ses semblables. Elle enseigne à vivre tous en frères, quels que soient les dogmes et la religion de tel ou tel homme. La tolérance est le sceptre avec lequel elle commande; et la raison, le flambeau qui dirige notre marche... » Evidemment, rien ne ressemblait moins à ce portrait idéal que la philosophie qui avait régné depuis le commencement de la Révolution.

Reprenant la même thèse, le 5 janvier 1795, la *Vedette*

ajoutait : « Nous ne disons pas que ce qui est au-dessus de la raison lui répugne essentiellement, car combien de mystères naturels que nous avons chaque jour sous les yeux et que nous ne pouvons ni expliquer ni comprendre ! Mais nous prétendons avec justice que les dogmes et les mystères de la religion romaine répugnent grossièrement à la raison. Car enfin nous ne voyons ni ne comprenons les miracles ni les mystères surnaturels. Nous ne prétendons pas justifier la soi-disant philosophie de ces hommes médiocres qui croient être philosophes parce qu'ils sont athées. Nous repoussons avec horreur un pareil délire de la raison. »

Ainsi, de l'aveu même des *hommes supérieurs* de la *Vedette,* la raison, ce prétendu flambeau infaillible, tombait parfois dans le délire. Ils en étaient la plus triste preuve. Athées bien déclarés sous Chaumette, ils devaient maintenant se faire horreur à eux-mêmes. Du reste, leur nouveau déisme, purement spéculatif, se rapprochait singulièrement, dans la pratique, de l'athéisme, envers lequel ils affectaient tant de sévérité. En ce moment même, ils chantaient :

Sans croire à tant de mystères
Répugnants à la raison,
Vivons en amis, en frères,
Voilà la religion.
Et sans fêter tant de saints,
Dans nos roudeaux, nos refrains,
Célébrons la liberté.

IX. Mais si les hommes d'Etat et les publicistes de la Révolution ne savaient guère ce qu'ils voulaient ; si, à l'exemple de leurs maîtres, les grands sophistes du XVIII[e] siècle, ils n'étaient d'accord, sur ce point, ni entre eux ni avec eux-mêmes, en revanche ils n'avaient aucune hésitation et s'accordaient parfaitement sur ce qu'ils ne voulaient pas ; et en attendant le symbole de l'avenir, ils tournaient toutes les ressources de l'enseignement public contre la religion du passé. Ce fut dans ce but destructif que furent promulguées coup sur coup les deux lois suivantes :

« 9 brumaire an III (30 octobre 1794). La Convention na-

tionale, voulant accélérer l'époque où elle pourra faire répandre d'une manière uniforme, dans toute la république, l'instruction nécessaire à des citoyens français, décrète qu'il sera établi à Paris une école normale où seront appelés, de toutes les parties de la république, des citoyens déjà instruits dans les sciences utiles, pour apprendre, sous les professeurs les plus habiles dans tous les genres, l'art d'enseigner. Les administrations de district enverront à l'école normale un nombre d'élèves proportionné à la population. La base proportionnelle sera d'un pour vingt mille habitants. Les administrateurs ne pourront fixer leur choix que sur des citoyens qui unissent à des mœurs pures un patriotisme éprouvé et les dispositions nécessaires pour recevoir et répandre l'instruction. Les élèves de l'école normale ne pourront être âgés de moins de vingt-un ans. Ils recevront un traitement. La commission d'instruction publique désignera les instituteurs de l'école normale et soumettra sa liste à l'approbation de la Convention. Ces instituteurs donneront des leçons aux élèves sur l'art d'enseigner la morale et de former le cœur des jeunes républicains à la pratique des vertus publiques et privées, etc. La durée des cours normaux sera au moins de quatre mois. Les élèves formés à cette école républicaine rentreront, à la fin du cours, dans leurs districts respectifs et ouvriront, dans les trois chefs-lieux de canton désignés par l'administration du district, une école normale dont l'objet sera de transmettre aux citoyens et citoyennes qui voudront se vouer à l'instruction publique, la méthode d'enseignement qu'ils auront acquise dans l'école normale de Paris. Ces nouveaux cours seront au moins de quatre mois. »

« 27 brumaire an III (17 novembre 1794). Les écoles primaires ont pour objet de donner aux enfants de l'un et de l'autre sexe l'instruction nécessaire à des hommes libres. Il sera établi une école par mille habitants. Dans toutes les communes, les ci-devant presbytères non vendus au profit de la république sont mis à la disposition des municipalités pour servir au logement de l'instituteur. Chaque école sera divisée en deux sections, l'une pour les garçons, l'autre pour

les filles ; en conséquence, il y aura un instituteur et une institutrice. Les instituteurs et les institutrices seront nommés par le peuple. Néanmoins, pendant la durée du gouvernement révolutionnaire, ils seront élus et surveillés par un jury d'instruction composé de trois membres désignés par l'administration du district et pris parmi les pères de famille. Les instituteurs et institutrices seront tenus d'enseigner à leurs élèves les livres élémentaires composés et publiés par ordre de la Convention. Le salaire des instituteurs sera uniforme. Il est fixé à 1,200 livres pour les instituteurs et à 1,000 livres pour les institutrices. Dans l'une et l'autre section de chaque école on enseignera aux élèves 1° à lire et à écrire, et les exemples de lecture rappelleront leurs droits et leurs devoirs ; 2° *la déclaration des droits de l'homme et du citoyen* et la *constitution* de la république française ; 3° on donnera des instructions élémentaires sur la morale républicaine ;.... 6° les éléments de l'histoire des peuples libres. On fera apprendre le *Recueil des actions héroïques* et les chants de triomphe. Les garçons seront élevés aux exercices militaires, auxquels présidera un officier de la garde nationale. Il sera publié des instructions pour déterminer la nature et la distribution des autres exercices gymnastiques, tels que la course, la lutte, etc. Les élèves visiteront plusieurs fois l'année, avec leurs instituteurs, sous la conduite d'un magistrat du peuple, les hôpitaux les plus voisins. Les mêmes jours, ils aideront, dans leurs travaux domestiques et champêtres, les vieillards et les défenseurs de la patrie. Des prix d'encouragement seront distribués tous les ans aux écoliers en présence du peuple dans la fête de la Jeunesse. Les jeunes citoyens qui n'auront pas fréquenté les écoles primaires, seront examinés en présence du peuple, à la fête de la Jeunesse, et s'il est reconnu qu'ils n'ont pas les connaissances nécessaires à des citoyens français, ils seront écartés, jusqu'à ce qu'ils les aient acquises, de toutes les fonctions publiques. La loi ne peut porter aucune atteinte aux droits qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières et libres sous la surveillance des autorités. »

Afin qu'on ne pût pas se tromper sur le véritable but de

ces deux lois, la commission exécutive de l'instruction publique y ajouta, en forme d'explication, dans une circulaire adressée, le 18 novembre, à tous les districts : « Un instituteur et une institutrice des écoles primaires sont un père et une mère plus éclairés, que la république veut donner à cent, deux cents enfants à la fois. La France a rompu solennellement avec les opinions qui ont trompé tous les siècles et tous les peuples. On écartera donc des écoles de la jeunesse française ces esclaves de l'érudition pour qui une autorité est une raison, et on appellera avec instance ces élèves de la philosophie de nos jours pour qui la raison est la seule autorité. »

Pour faire produire à ces deux grandes machines de guerre tout le mal qu'on en espérait, il ne manqua que deux choses à la Convention, mais deux choses indispensables, des maîtres et des élèves. Cependant rien ne fut épargné pour favoriser le recrutement de la nouvelle école normale. Les élèves-maîtres devaient recevoir 1,200 livres d'indemnité, et en outre, 7 sous par lieue pour leurs frais de voyage. Le 23 novembre, le district de Baume fit imprimer, afficher et publier dans toutes les communes une proclamation pour provoquer les candidatures. Après une énumération de tous les avantages offerts aux aspirants, il ajoutait : « Voulant faire un choix digne de répondre au vœu de la Convention, nous invitons tous les citoyens qui désireraient aller à cette école et qui réuniraient d'ailleurs les qualités prescrites, à se rendre au directoire, pour le 15 courant, jour auquel nous procéderons à leur examen et ferons le choix des deux que nous devons envoyer ; le mérite et les talents devant seuls avoir la préférence. » Malgré tous les avantages énumérés dans la proclamation, il ne s'offrit guère de candidats, et le district se vit forcé de faire les nominations d'office. Laurent Faivre, l'un des deux élus, refusa et fut remplacé par Goguillot, intrus apostat de Clerval, qui n'était pas fâché de retourner à Paris. Le second élu, J.-Nic. Martin, avait d'abord accepté et notifié en ces termes son acceptation : « Jay reçu la raité, du district qui ma nommé, Pour un éleuve de le colle normanne, an date, du vaingt six frimaire, à Baume ce

30 frimaire, lan 3 de la républicque. — Martin. » Mais, arrivé à Besançon, ce savant républicain se ravisa, reprit le chemin de son village et fut remplacé par le citoyen Jeune.

A Ornans, Siméon Maillot, choisi pour l'école modèle, reçut du district les instructions suivantes, le 1er mars 1795 : « Lorsque la Convention décréta l'établissement de l'école normale, nous sentîmes bien que son intention était d'établir l'uniformité des principes de l'instruction dans toute la république ; que ces principes ne devaient plus être que ceux de la philosophie et de la saine raison. Nous sentîmes aussi que pour aller recevoir les leçons des grands maîtres, nous ne devions pas jeter les yeux sur un élève qui fût imbu de tous les préjugés que l'on enseignait dans nos anciennes écoles ; qu'il nous fallait un sujet qui, à des dispositions heureuses, réunît déjà les premières connaissances de cette bienfaisante philosophie destinée à nous régénérer. En vous envoyant, nous croyons avoir fait cet heureux choix, et nous espérons qu'à votre retour vos lumières nous seront profitables, relativement à l'organisation de l'instruction publique. »

Le district de Pontarlier fut extrêmement malheureux dans ses choix. Trois patriotes, élus tour à tour, sans avoir sollicité cet honneur, s'empressèrent de le refuser. « C'est avec surprise, écrivait l'un d'eux au district, que j'ai reçu votre arrêté d'hier qui m'ordonne de me rendre à paris pour l'école normale, de laquelle j'aurois bon besoin. Sandoute que celui qui ma indiqué ne connoit pas ma situassion qui est qu'après une maladie et trente deux ans d'application a l'instruction des anfans, ma vuë Est tellement afféblie que ce seroit en pure perte que j'en ferois la démarche. Je vous prie de faire chois d'un sujet plus jeune que moi qui ai atteint ma 52e année qui ai plus Besoins de retraite que de travailler.... Votre concitoyen A.-F. Gigon, au Pissoux. »

« Je suis flaté, écrivait un autre, de la confiance que vous avez eu en mois. Je désirerait être dans le cas de remplir cet objet, mais je me sens trop faible et n'ayant jamais eu de goût pour instruire les enfants dont j'ai déjà quitté il

y a quelque temps quand j'ai pu entrer dans une autre place.... — Mathieu, secrétaire greffier à Jougne. » Décidément les patriotes ne brillaient pas trop par les lumières. Enfin l'administration parvint à mettre la main sur deux sujets mieux disposés, Tyrode et Lhomme-Joly.

A Saint-Hippolyte, l'apostat Magnin-Tochot, qui venait de tomber de la présidence du district au secrétariat de la même administration, se porta candidat à l'école normale, « la partie de l'instruction étant, disait-il, l'objet qu'il affectionnait le plus. » Il fut admis sans concurrence par le district prétendu régénéré, qui annonça en termes pompeux sa nomination, au Comité d'instruction publique, en ajoutant : « Les talents dont il est doué et les mœurs qui relèvent sa philosophie nous donnent lieu d'espérer qu'après qu'il aura conféré quelques mois sur les grands principes de notre morale républicaine, avec les sages que vous avez nommés à cet effet, son retour au milieu de nous sera une époque mémorable et précieuse qui, dissipant tous les vains songes de la superstition et atterrant le crime, suite de l'ignorance, fera triompher la raison et la vertu. — G.-F. Diény, président, Bavoux. » Des nominations des autres districts, il ne reste aucune trace digne d'être mentionnée.

Ignorance ou indignité morale, tel était donc le bagage que les premiers élèves de l'école normale apportaient à Paris. Mais si les élèves faisaient défaut, le vide n'était pas moins sensible du côté des maîtres. Deux mois après leur arrivée à Paris, Jeune et Goguillot écrivaient au district de Baume : « Si nous avons un peu tardé de vous écrire, nous attendions pour vous faire part de l'ensemble des vastes matières qui font parties de l'enseignement qu'on donne à l'école normale. d'un autre côté faisant réflexion que vous connaissiez cet enseignement et ses objets par la voie du journal. Que deux professeurs, dont l'un le citoyen Thouin pour l'agriculture est en mission publique dans la Belgique, l'autre le citoyen Bernardin de Saint-Pierre ne commencera son cours de morale selon qu'il l'a annoncé qu'au 1er floréal (20 avril). Nous rompons ce trop long silence pour vous dire que cette multiplicité d'objets nous impose le devoir, afin de

n'être pas étrangers à tous, de choisir ceux qui sont les plus analogues à nos affections et à nos faibles connaissances. » En attendant l'ouverture des cours, les deux *éleuves* offraient, pour utiliser leurs loisirs, de faire les commissions des membres du district.

Dix jours après, Tyrode et Lhomme écrivaient, de leur côté, au district de Pontarlier, avec une complète émancipation de l'orthographe et de la ponctuation : « Cet établissement ne s'exécute pas suivant l'esprit de la loi du 9 brumaire, et nos connaissances sont très au-dessous des différentes sciences qu'on y professe. Il faut les savoir pour en tirer un grand fruit suivant la méthode qu'on les enseigne. Suivant la loi il ne fallait que posséder la géométrie pratique, les principes de la grammaire pour être élève de l'école normale, mais le cours se fait de toute autre manière. Il est question de douze des hautes sciences, la grammaire qui se pratiquera n'est pas encore faite, la morale ne le sera que dans environ un ou deux mois, de manière qu'on ne peut encore étudier ces deux sciences. Nous vous assurons de toute la vénération possible. »

X. L'instruction était tombée dans le même désarroi, à tous les degrés. Tous les colléges de la province étaient anéantis. Les professeurs terroristes de celui de Besançon, ramenés à leurs chaires désertes par la chute de Robespierre, dont ils avaient trop exclusivement servi la politique dans les clubs et les missions révolutionnaires, au gré des maîtres du jour, publièrent, le 23 octobre, cette adresse à leurs concitoyens :

« Les instituteurs du collége national de Besançon viennent offrir à votre sagesse des observations sur les causes qui préparent, dans cette commune, la chute de l'instruction publique, et sur les intrigues qui resserrent entre les mains de quelques instituteurs particuliers, aussi peu connus par leurs talents que par leur civisme, l'éducation des jeunes citoyens.... Si on perpétue dans les écoles ces vieilles erreurs qui étaient le domaine du despotisme et l'héritage de nos pères asservis; si, au lieu d'élever l'esprit de la jeunesse vers les considérations sublimes qui font

la base du régime républicain, on la retient dans les absurdes systèmes de l'ancienne éducation et dans le cercle étroit de ses inutiles connaissances, on se rend complice des charlatans qui, jusqu'à présent, ont abusé les hommes. Plus heureuse que la plupart d'entre nous, l'enfance n'a pas à lutter contre les superstitions politiques et religieuses dont on nourrissait autrefois notre crédulité; elle offrira au Dieu tutélaire de la France et à la liberté qui en émane, des vœux purs et une âme que n'aura point flétrie le souffle de l'imposture. Qu'on se hâte de porter la surveillance la plus active sur les instituteurs. Confiera-t-on le soin de former de jeunes cœurs à ces tristes pédants, à ces sermonneurs ennuyeux qui prêchent la morale la plus intolérante et les dogmes les plus ridicules; qui n'élèvent pas les enfants pour la patrie, mais selon les préjugés et les projets d'une famille; qui consacrent les jours précieux de l'enfance à l'étude d'une langue qui fut celle des théologiens et des sophistes; qui frémissent au seul nom de philosophie et cherchent les principes de la sagesse dans le catéchisme de *Monseigneur* de Durfort et les exemples de la vertu dans la *Vie des Martyrs!*

» Les instituteurs du collége national se sont attachés à développer dans le cœur de la jeunesse tous ces sentiments bouillants et gracieux qui appartiennent à la liberté, en même temps qu'ils ont frondé tous les principes de l'école et banni toutes les erreurs de la superstition. Par le plan qu'ils ont adopté, la jeunesse ne peut plus faire d'études stériles ni recueillir d'ennuyeuses connaissances. Aussi ils ont éprouvé qu'il y a du danger à dévier des chemins battus par l'ignorance et à priver le fanatisme du dernier asile qu'il s'était réservé. Quelques instituteurs répandus dans la ville, qui voyaient que pour être dignes de leurs fonctions il fallait faire de nouvelles études, ont mieux aimé calomnier les hommes qu'ils ne pouvaient imiter, et dire que ceux qui prêchaient la morale des républicains enseignent l'athéisme et la doctrine de Voltaire. Aussi quelques parents, entraînés par ces déclamations calomnieuses, ont craint que leurs enfants ne devinssent philosophes, et se sont empressés de les re-

mettre entre les mains de quelque bon chrétien qui leur répond de leur salut autant que de leur instruction. Les instituteurs du collége ont encore remarqué que chaque fois qu'ils ont annoncé à leurs élèves quelque vérité hardie, ou qu'ils les ont désabusés de quelque erreur, ils ont vu leur école désertée par l'un d'entre eux. A quoi faut-il attribuer une aussi étrange conduite? C'est au fanatisme, qui persuade qu'on ôte le frein de la morale quand on arrache le bandeau de la superstition ; c'est à l'aristocratie, qui ne cesse de crier que donner aux enfants les leçons de la liberté et le goût de l'indépendance, c'est développer en eux toutes les passions et fermer entièrement leur âme à la raison et à la vertu. Enfin, c'est à ces spéculateurs avides qui cherchent plutôt à augmenter le produit de leur classe, qu'à former des citoyens pour la patrie. Telles sont les intrigues par lesquelles on a cherché à diminuer le nombre des élèves des instituteurs nationaux. Ils ont cru devoir s'adresser à leurs concitoyens, autant pour les désabuser des inculpations dont l'ignorance et l'aristocratie ont cherché à les noircir, que pour leur annoncer les différents cours qu'ils se proposent d'ouvrir incessamment.

» Léglise développera les principes des grammaires latine et française, les éléments du calcul et de l'histoire naturelle, la *Déclaration des droits de l'homme* et le catéchisme républicain. Il joindra aux préceptes de morale la traduction du *Selectæ è profanis*. Proudhon aîné donnera un cours d'histoire ancienne et enseignera la grammaire française. Selon le goût de ses élèves, il donnera des principes de langue latine. Vuillemin enseignera l'histoire de France, en offrant surtout à ses élèves les crimes des rois depuis Clovis jusqu'à Louis le dernier, et en s'étendant sur l'histoire de la Révolution. Il donnera un cours d'arithmétique. Drouhin donnera un cours de géographie et de poésie latine. Charles expliquera à ses élèves les principes du goût révolutionnaire, l'acte constitutionnel et les *Offices* de Cicéron. Couchery donnera un cours d'histoire philosophique et de littérature. Guillemet un cours de chimie. Dormoy donnera un cours d'électricité et développera les principes du raisonnement. De-

meusy enseignera les mathématiques, selon le goût et l'utilité de ceux qui voudront suivre son cours. Fraichot donnera, en deux séances, des leçons de dessin et de peinture. »

La nouvelle administration départementale transmit un certain nombre de ces prospectus à chacun des districts, le 23 octobre, en ajoutant : « Nous vous invitons à ne rien négliger pour en donner connaissance à vos administrés et les engager à faire profiter leurs enfants des instructions de ces zélés républicains. » Ce double appel resta infructueux, pour les causes mêmes que les professeurs sans-culottes avaient signalées, à leur manière, comme ayant déjà amené la désertion de leurs classes. Le 23 janvier suivant, ils se plaignaient amèrement à la municipalité d'avoir très peu d'élèves, et au mois de mars, le district les renvoya tous, parce que leurs classes étaient complétement abandonnées.

Les écoles élémentaires de la ville n'offraient pas un spectacle moins affligeant aux adorateurs de la Raison. « Les patriotes, disait la *Vedette* du 13 août, attendent de notre municipalité une surveillance très active sur les instituteurs et les institutrices. Elle ne leur permettra pas sans doute de faire chômer le dimanche à leurs élèves. Elle proscrira avec sévérité de chez la Cousin, sans la nommer, et autres instituteurs que nous nommerons bientôt, le catéchisme de Mgr de Durfort, avec les Vies des saints, dont tous ces prétendus patriotes se servent pour flatter les parents, achalander leurs écoles et dégarnir le collége national, d'où l'on a proscrit depuis longtemps ces instruments perfides de la superstition. Elle forcera certainement ces marchands de religion romaine à parler constitution, liberté, égalité, justice, Convention, peuple et démocratie. Toute autre doctrine que l'on enseignerait aux enfants serait contraire à l'intention de nos législateurs ; et les magistrats ne souffriront point que l'on viole impunément les lois sages de la Convention. »

Le district de Besançon, qui ne se préoccupait pas moins d'introduire l'instruction nouvelle dans les campagnes de son ressort, où la Terreur avait anéanti les anciennes écoles élémentaires, eut l'idée singulière d'inviter la Société des sans-

culottes à choisir parmi ses membres un certain nombre de commissaires, et de les charger d'aller dans toutes les communes faire une enquête sur l'état de l'enseignement public. Il leur adressa, dans le courant de septembre 1794, les instructions suivantes :

« L'administration, persuadée que dans les campagnes l'ancienne instruction était nulle ; que depuis la Révolution elle était très négligée, et qu'une situation pareille serait bien capable de nuire à la chose publique; que, d'ailleurs, changer les études de la jeunesse était une tâche aussi pénible que glorieuse, puisque c'était en quelque sorte fixer le sort de la République, a voulu s'associer des citoyens vertueux et des patriotes éclairés pour terminer ce grand travail. L'administration voit avec la plus douce satisfaction que les commissaires désignés par la Société populaire connaîtront toute l'importance de leurs fonctions. Les commissaires convoqueront les conseils généraux des communes, se feront présenter les sujets qui se seront fait inscrire pour l'enseignement, s'assureront de leurs civisme et bonnes mœurs, et chercheront à s'assurer si ces sujets ont déjà quelque connaissance des lois élémentaires ou des rapports faits à la Convention, ce qui serait la preuve la plus évidente de leur émulation à s'acquitter dignement de leurs fonctions. Ils s'assureront si les pères et mères ont fait, aux termes de la loi, enregistrer leurs enfants, et ils tiendront un état exact des communes en retard. Ils pourront s'assurer par eux-mêmes du degré de connaissance des instituteurs et institutrices. Ils auront soin de distinguer ceux qui se seraient instruits des *Droits de l'homme*, de la *Constitution* et du *Tableau des actions héroïques et vertueuses*. Ils feront envisager comme une obligation essentielle de ne lire que les livres élémentaires décrétés par la Convention, et ceux qui pourraient éclairer sur les événements et la situation des choses. Les commissaires engageront les instituteurs et institutrices à faire renouveler souvent à leurs élèves le serment de respecter et d'avoir confiance à la Convention nationale, de la soumission aux lois, de protéger les personnes et les propriétés, des égards pour tout ce qui émane des autorités constituées, de la haine pour la tyrannie, et le maintien de la

république une et indivisible. — Rambour, agent national. »

Le frère F. Jourdain fut envoyé dans le canton de Beure, Vuillemin et Maire dans celui de Bonnay, Voisard dans celui de Pouilley-les-Vignes, Ferd. Menétrier et Ch.-Nic. Loigerot dans celui de Recologne. L'un de ces doctes inspecteurs, Voisard, agent de police, terminait ainsi son rapport : « Je vous observeré que la commune de Pouillie Les vigne, na point de maison propre pour anseigné la jeunesse, que la maison du cidevant curé par la cantité da partement quelle contien elle peut servir pour instituteur, institutrisse, pour la Société et pour la commune de même que pour une maison daret. Je sertifie comforme. — Voissard. » Tous, du reste, s'accordèrent à dire que partout les écoles primaires étaient fermées, et que partout les municipaux avaient déclaré qu'elles ne pouvaient être rouvertes qu'avec le concours des anciens instituteurs, dont ils garantissaient d'ailleurs le civisme, et enfin que personne ne s'était présenté nulle part pour les remplacer. La municipalité de Recologne sollicita même la permission d'enseigner, pour Mme Célestine Riduet, ancienne religieuse de la Visitation, tracassée en 1791, pour avoir instruit trois ou quatre petits enfants par charité.

Ces rapports n'offraient rien de satisfaisant pour les vues *philosophiques* du district, les anciens instituteurs n'étant à ses yeux que des êtres embourbés dans le fanatisme. Il retomba donc dans le découragement et céda à regret aux désirs exprimés par toutes les communes, en tolérant la réouverture des anciennes écoles, sauf à en surveiller de près l'enseignement. Plus heureux dans la ville de Besançon, il vit la municipalité nommer, le 30 septembre, neuf instituteurs et huit institutrices mieux dotés de toutes les vertus philosophiques ou républicaines, mais, en revanche, beaucoup moins pourvus d'élèves.

XII. La commission exécutive de l'instruction publique ayant adressé, le 27 octobre, à tous les districts, une circulaire pour leur demander l'état de l'enseignement public dans leur ressort, les administrateurs de Baume répondirent : « Nous nous croirions coupables, si nous vous taisions notre malheureuse position sur l'instruction publique. Tous nos

efforts jusqu'ici ont été vains. Nulles écoles primaires ne sont encore organisées ; la jeunesse est pour ainsi dire abandonnée à elle-même. Nous n'avons dans notre ressort aucun instituteur ni institutrice qui soit capable de répondre au vœu de la Convention nationale et à notre attente. La plupart de nos municipalités en manquent, faute de pouvoir en trouver qui soient propres. Sur cent vingt-neuf communes dont notre district est composé, il y en a seulement dix à douze qui ont pu s'en procurer ; encore ce sont des sujets qui ont plus besoin de s'instruire eux-mêmes qu'ils ne sont propres à instruire les autres. Le nombre n'est que trop grand des municipalités qui, tenant encore aux préjugés, témoignent de la répugnance à faire établir leurs écoles ; nous avons même des pères et mères qui, imbus des mêmes principes, témoignent la même répugnance pour y envoyer leurs enfants. Le principe de cet abus est dans le doute que la malveillance répand sur l'éducation nationale, ainsi que dans le retard qu'on éprouve dans l'envoi des livres élémentaires tant et si en vain promis par le décret du 29 frimaire. »

Le 2 décembre, Cl. Clerget, de Soye, se présenta au comité révolutionnaire central de Baume, pour dénoncer la commune de Voillans, comme ayant refusé de le recevoir pour instituteur, « parce qu'en l'acceptant et en le logeant au presbytère, ils ne pourraient plus ravoir un prêtre. » Il ajouta que, tous les ci-devant dimanches, le temple de cette commune était ouvert ; qu'on y célébrait la congrégation et la conférence ; que les autels y étaient encore parés comme autrefois, et qu'il avait entendu dire que l'ex-prêtre Chapuis leur avait célébré la messe depuis peu.

Mais les communes ne se bornaient pas à repousser les instituteurs *philosophes* de la Convention ; elles rouvraient audacieusement leurs vieilles écoles chrétiennes. Le 21 décembre, le comité révolutionnaire central de Doubs-Marat écrivit à celui de Baume : « Nous venons d'être informés (par l'agent national de Dambelin) qu'un magister de l'ancien régime a établi à Tournedoz une école où il enseigne publiquement et nourrit ses jeunes élèves des sentiments du

fanatisme et de la superstition. Vous sentez, citoyens collègues, le danger qu'il y a, surtout dans les circonstances présentes, d'inspirer à la jeunesse des principes aussi funestes. Hâtez-vous, nous vous en conjurons, de détruire ce repaire dangereux. — Monnot. » Une information commença aussitôt contre le courageux délinquant.

Le 18 janvier, Ferette et Carisey, membres du comité central de Baume, envoyés dans le canton de Rougemont, à la recherche des prêtres déportés rentrés, exposèrent au comité « qu'ayant parcouru les écoles de Cuse et de Gondenans-les-Moulins, ils avaient reconnu que les soi-disant instituteurs faisaient étudier les enfants dans des livres anciens, qui ne pouvaient leur inspirer que le fanatisme, et que celui de Gondenans leur faisait même copier la rétractation de serment de Boillon, ex-curé de Colombier, qui était remplie d'infamies. Sur ce rapport, le comité décida « que l'instituteur de Gondenans, au lieu d'inspirer à la jeunesse la morale républicaine, lui inspirant le fanatisme le plus dégoûtant, au mépris des lois et des arrêtés des représentants du peuple, un mandat d'amener serait lancé contre lui. »

Jac. Jourdon, l'instituteur inculpé, comparut donc, le 31 janvier 1795, devant le comité révolutionnaire, sous la double prévention d'avoir admis dans son école les livres de l'ancienne superstition et d'avoir été trouvé possesseur de la rétractation imprimée de Boillon, ci-devant curé constitutionnel à Colombier (Haute-Saône). Interrogé s'il n'enseignait pas à ses élèves des principes et des maximes contraires aux lois, il répondit qu'il n'avait aucun autre livre élémentaire que ceux qui étaient remis aux enfants par leurs parents, et qu'il désirerait pouvoir s'en procurer d'autres. « Questionné ensuite de qui il tenait la rétractation de l'ex-prêtre Boillon, pourquoi il conservait un écrit rempli de principes fanatiques et contre-révolutionnaires et qui tendaient à semer la division parmi le peuple, et enfin quel emploi il prétendait faire de cet écrit, l'accusé répondit qu'il avait trouvé cet opuscule sur un chemin et qu'il le réservait aux flammes après l'avoir lu. » Comme la Terreur touchait à sa fin, il fallut bien se contenter de ces explications.

Favelet, membre du même comité révolutionnaire, revenu le 2 décembre d'une expédition contre les églises et les prêtres constitutionnels, et en rendant compte à ses collègues, dit qu'il s'était transporté à Romain, au domicile de l'ancien maître d'école, préfet de l'ancienne congrégation fanatique; mais que celui-ci, prévenu de son arrivée, avait congédié ses élèves, et qu'il n'avait pu que lui faire promettre de se conformer désormais aux lois concernant l'instruction républicaine.

Le district d'Ornans répondit ainsi, le 18 novembre, à la circulaire de la commission d'instruction publique : « L'instruction, dans ce district, n'a jamais eu d'autre objet que l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique et de la langue latine : des maîtres d'école étaient répandus dans presque toutes les communes pour apprendre aux enfants à lire et à écrire, et il y avait au chef-lieu un régent qui enseignait la langue latine. Actuellement l'instruction est négligée et les communes manquent d'instituteurs. Il y a deux instituteurs et trois institutrices établis à Ornans, en vertu de la loi du 29 frimaire (19 décembre 1793). Il ne s'en est point établi dans les autres communes. L'attachement aux anciens usages, le fanatisme et le manque de sujets, en sont la cause. Ce district n'offre point de sujets pour répandre l'instruction et former la jeunesse aux mœurs républicaines. — Boulet. »

Pour remédier à cet état de choses et se conformer à la nouvelle loi, tout ce que ce district put faire fut de proclamer, le 10 janvier suivant, « l'importance de cette loi bienfaisante pour l'affermissement de la liberté, pour la destruction des préjugés et de l'ignorance, pour l'établissement et la propagation des principes républicains, c'est-à-dire de la vérité et de la saine raison. » Il décida bien en principe la création de vingt-six écoles pour tout le district, et leur installation dans les presbytères; mais là, comme ailleurs, les maîtres et les élèves continuèrent à faire défaut. En revanche, les écoles catholiques se rouvraient de tous les côtés. Le 26 novembre, le citoyen F. Germain, nommé instituteur public à Vuillafans, profita des loisirs que lui avait faits la ré-

pulsion générale, pour venir exposer au comité central révolutionnaire « que, s'étant présenté le jour même, avec le maire Exibard, chez Jeanne-Claude Vuillemin, il l'avait trouvée faisant étudier environ soixante enfants des deux sexes, dont plusieurs avaient au moins l'âge de douze ans, sur un catéchisme de Durfort, ci-devant archevêque de Besançon, et sur un autre livre intitulé *Vies des saints*, ce qui était contraire à la loi et aux principes républicains ; qu'en outre, lorsque les écoliers de la Vuillemin étaient sortis de chez elle, ils s'étaient rendus en foule et agités devant la maison du plaignant, avaient jeté des pierres à sa fenêtre, l'avaient brisée en partie et l'avaient toute couverte de boue. »

Le 8 décembre, Grandjacquet, Béliard et Amiot, envoyés par le comité central à la recherche des prêtres rentrés, déclarèrent qu'en passant à Avoudrey, ils avaient été informés qu'on y instruisait les enfants de l'un et de l'autre sexe suivant l'ancien régime; qu'ils s'étaient transportés chez l'instituteur et l'institutrice, accompagnés de l'agent national, et avaient fait cesser cet enseignement.

Le 17 janvier 1795, P.-Jos. Cornu, maire de Saules, et P.-Jos. Débief-Missot, municipal, dénoncèrent Cl.-F. Débief-Missot, comme instruisant depuis quelque temps quatre de ses neveux et le fils du pâtre de la commune, sans être pourvu d'un certificat de civisme. « Nous avons saisi chez lui, disaient-ils, un catéchisme de Durfort fanatique, la grande bible des Noëls anciens et nouveaux, la Vie de Jésus-Christ et une douzaine d'autres livres, tous fanatiques, qui nous ont été arrachés des mains, à coups de poings, de pieds et de triques. » Un mandat d'amener fut aussitôt lancé contre l'inculpé par le comité révolutionnaire. Il comparut le 26 janvier, et à la suite de son interrogatoire, le comité rendit la sentence suivante : « Considérant qu'il résulte des réponses de Débief, que c'est dans l'ignorance des lois qu'il a cru pouvoir donner quelques leçons de lecture, écriture et arithmétique à ses neveux seulement et par charité au fils du berger de la commune, d'autant plus qu'il l'a fait gratuitement et pour ne pas laisser dans l'ignorance des jeunes gens qui l'intéressent, vu qu'il n'y a aucun insti-

tuteur dans la commune; prenant aussi égard à la soumission faite par Débief, le comité décide qu'il sera renvoyé en liberté, à charge par lui de s'abstenir d'enseigner et de donner des leçons chez lui ou ailleurs à aucuns jeunes gens, à moins qu'au préalable il ne se soit conformé à la loi. »

A Pontarlier, le jury d'instruction établi en vertu de la loi fut composé de F.-X. Roussel-Galle, Michaud père et Vincent. Il nomma pour instituteurs à Pontarlier un commis du district et un commissaire de police, et déclara qu'il n'avait pu en trouver un troisième, faute de sujets. Côte, maire des Fourgs, fut chargé de tenir l'école de sa commune; Guillaume-Ant. Joly, juge au tribunal du district, fut nommé instituteur à Morteau; Répond fut maintenu à la tête de l'école de Levier, et Humbert, greffier municipal du Lac-ou-Villers, fut chargé de la même mission dans son village. Le jury se vit forcé de surseoir pour toutes les autres communes.

Dans le district de Quingey, même abandon des écoles nouvelles et même reprise de l'enseignement chrétien dans les anciennes.

Le 21 août, le conseil général de ce district, statuant sur les procès-verbaux dressés par les commissaires nommés pour vérifier l'exécution de la loi du 29 frimaire an II, relative à l'instruction publique, déclara « que la loi n'était exécutée que dans un petit nombre de communes, malgré tous les efforts qu'il avait faits pour instruire les citoyens et détruire les préjugés de l'erreur et de la superstition; et que, dans le délai d'une décade, toutes les municipalités devraient justifier de l'exécution de la loi. »

« Considérant, disait, le 29 septembre, le comité révolutionnaire central du même district, combien il est important de réveiller l'indolence des pères et des mères, convaincu que les enfants appartiennent plus à la patrie qu'à ceux qui les ont mis au jour, le comité décide qu'il sera enjoint aux parents signalés par l'institutrice de Quingey, d'envoyer leurs enfants à l'école, sous peine d'être traités comme suspects. » Un mois après, le même comité arrêta que dorénavant deux ou trois de ses membres seraient spécialement chargés d'al-

ler vérifier les maximes professées dans toutes les écoles des campagnes.

L'administration prétendue régénérée de Doubs-Marat ou Saint-Hippolyte ne montrait pas moins d'ardeur que sa devancière pour détruire tout enseignement chrétien et y substituer la philosophie problématique du moment.

Elle écrivit, le 17 novembre, à la commission exécutive de l'instruction publique : « L'administration est déjà parvenue à former des écoles primaires dans plusieurs communes du ressort ; d'autres sont encore en retard par l'effet du fanatisme. Mais aujourd'hui que notre district est débarrassé des hypocrites et des fourbes (les prêtres constitutionnels) qui les prêchaient, nous espérons que les municipalités qui avaient d'abord témoigné de la répugnance à se conformer à la loi, se rendront enfin à la raison. Le jury d'instruction, formé hier, est composé des citoyens Messagier, de Mathay, Richard, de Maîche, et Voisard, de Mont-Sacier, tous dans les vrais principes. »

On peut juger des principes de ces commissaires par la lettre que l'un d'eux, J.-F. Voisard, adressait au district, en allant prendre les fonctions d'administrateur du département, auxquelles il venait d'être appelé par les proconsuls thermidoriens : « Tout bon citoyen doit faire part des connaissances locales qui peuvent vous aider à bien administrer. Je pars pour me rendre à mon poste et je dois vous indiquer les mesures que je crois utiles au bien des habitants de la commune avec qui j'ai vécu, et par là même au bien général. Il serait très utile et même nécessaire de répandre dans les campagnes de ces alphabets du nouveau régime et de ces livres élémentaires qui, quoiqu'on puisse en désirer de meilleurs, sont, en attendant, préférables aux imbécillités répandues dans les vieux dont on se sert encore pour apprendre à lire aux enfants à défaut d'autres. Ce serait un petit article de dépenses ; d'ailleurs doit-on craindre les dépenses de ce genre ? Si nous ne pouvons espérer de voir la génération actuelle dégagée de tout préjugé, visons du moins à rendre raisonnable celle qui nous suit et ne la laissons pas sucer avec le lait, et surtout dans les écoles

publiques, ces grossières erreurs qui, depuis plusieurs siècles, nous tiennent en esclavage du sacerdoce. Je dois vous avertir, comme je l'avais déjà fait à l'administration qui vous a précédés, qu'on avait nommé à Indevillers pour institutrice, une nommée Paclet, fanatisée jusqu'à la moëlle des os. La municipalité, en la nommant, lui fit promettre et même signer la promesse qu'elle n'enseignerait rien de relatif au culte. Elle s'y est conformée pendant quelque temps; mais lorsque le tyran Robespierre fut détruit, les femmes, avec le prêtre, tinrent conseil, et le résultat fut qu'elle recommencerait de nouveau, avec le prêtre, d'endoctriner à sa fantaisie. Je m'y opposai de toutes mes forces, ainsi que l'agent national et le maire. On nous appela des Robespierres. Nous n'avons jamais pu détruire jusqu'à présent cette fatale erreur: que le crime de Robespierre était d'avoir détruit les prêtres et le culte catholique, et que la Convention, qui avait détruit Robespierre, voulait rétablir ce culte. L'instituteur est un jeune homme, à la vérité peu instruit, mais qui a de bonnes dispositions. (Un certificat de la municipalité constatait effectivement, comme résumé de toutes ses aptitudes et de toutes ses vertus « qu'il avait manifesté une haine à mort pour le tyran. ») Il est préférable à un homme d'un certain âge, encore pétri de vieilles idées. Quant à cette institutrice, elle est dangereuse; ne tardez pas de stimuler la municipalité, afin de la faire cesser toute instruction. Plusieurs des habitants d'Indevillers, malgré tous mes efforts, sont fanatisés; mais avec de l'indulgence je suis persuadé qu'ils se débarrasseront de leurs erreurs. S'ils avaient toujours assisté aux assemblées décadaires, je serais parvenu à les guérir; mais jamais les plus fanatisés n'y assistent, non plus que le prêtre. Vous feriez un grand bien de veiller et de faire veiller les municipalités à ce que chaque citoyen assiste à ces assemblées. »

Le district s'empressa de remplir les vœux de l'ex-législateur, en écrivant, le 27 décembre, à la municipalité d'Indevillers: « Citoyens amis, nous venons de voir, par la délibération que vous avez prise concernant un instituteur public, que vous cédez à la voix sacrée de la raison. Vous

vous seriez bien trompés, si vous aviez pu croire, un instant, que l'instruction qu'on se propose aujourd'hui de donner à vos enfants, était incompatible avec les importants devoirs que vous avez à remplir envers votre Dieu. Lisez les *Droits de l'homme*, et vous verrez si les principes qui y sont consignés sous les yeux de l'Etre Suprême, sont dignes de vous. Ah ! si un si beau système n'était pas applicable parmi nous, ce ne serait pas la faute de ce système, mais bien la nôtre. La régénération qu'on se propose d'effectuer parmi les hommes, au moyen de ces vérités immuables que le doigt de Dieu a gravées dans nos cœurs, doit tourner ou à la gloire ou à la honte du genre humain. Se laisser entraîner par la douce impulsion de la nature qui nous rappelle à notre première dignité, c'est marcher à la gloire et au bonheur. Reculer auprès des préjugés qui nous ont si longtemps fasciné les yeux, c'est perpétuer notre honte et nos misères. Que ce soit donc par raison, par sentiment, et non par obéissance servile, que vous adoptez le parti que vous venez de prendre. C'est-à-dire, non contents d'avoir établi un instituteur, ayez encore soin et prenez plaisir d'envoyer vos enfants auprès de lui, et écartez loin de vous quiconque voudrait se présenter ou même se serait déjà présenté, pour vous entretenir, vous et vos enfants, dans des dogmes stériles et mensongers. On a dit que vous aviez une institutrice encore *gangrainée*, et dont le fanatisme grossier pouvait porter obstacle aux succès de l'instruction républicaine, réduisez-la au silence. — Diény, président, Chaudot, secrétaire. » On voit que si l'ex-pasteur Diény avait abdiqué son état, il n'en avait pas dépouillé toutes les allures, et qu'il était resté prédicateur.

Le choix des nouveaux instituteurs fut parfaitement assorti au but proposé à leurs efforts. On y comptait deux prêtres apostats, le jeune Vict.-Emm. Coulot, vicaire constitutionnel du Russey, élu pour cette commune, et le trop fameux capucin Leclerc, nommé à Blamont. Ce dernier, repoussé par la population, se vit réduit à demander au district d'intimer à la municipalité l'ordre de faire évacuer le presbytère, pour faire place à son école.

Cette commune n'était pas seule à refuser l'odieux présent qui lui était fait. Le district écrivait, le 13 janvier, à la municipalité de Dambelin : « La chose publique exige que l'instruction soit mise en activité autant que faire se pourra. Vous vous refusez donc sous de vains prétextes, de reconnaître le citoyen P.-F. Guay, de votre commune, pour instituteur. »

La municipalité de Bretonvillers, de son côté, luttait de toutes ses forces. Afin d'éviter un plus grand mal, elle avait pris pour instituteur Modeste-Augustin Girard, ex-maître d'école constitutionnel à Vaucluse, pourvu d'un certificat du club et du comité révolutionnaire de Charmoille, constatant « qu'en vrai patriote, il s'était transporté contre la petite Vendée, même en abandonnant sa femme très malade. » C'était à regret que la municipalité se soumettait à prendre un pareil instituteur ; mais ce fut encore pis lorsque le district lui eut adressé cette lettre de félicitation : « Nous sommes charmés que vous vous prêtiez ainsi pour l'instruction de la jeunesse, et nous nous en rapportons au choix que vous avez fait. Mais il faut vous mettre en règle pour cet objet. Vous devez dresser procès-verbal de la déclaration que Girard vous a faite, et il faut que sa déclaration porte : « qu'il veut instruire la jeunesse suivant les sages et immuables principes de notre constitution ; qu'il ne se servira que des livres requis, surtout du code sacré des *Droits de l'homme*, afin d'inspirer à la jeunesse un attachement inviolable à la liberté et une soumission entière à la loi. »

La lettre du district produisit un effet tout opposé à celui qu'il en attendait ; et, pour le coup, la municipalité refusa absolument l'instituteur et l'école, ce qui lui attira cette seconde lettre du district : « L'administration voit avec douleur qu'après avoir d'abord accepté le citoyen Girard, de Provenchère, pour votre instituteur, vous refusiez de le recevoir en cette qualité. Vous devez savoir, citoyens, que c'est une instruction publique et commune, une instruction fondée sur la raison et n'ayant d'autre but que celui de multiplier les vertus et de former de bons citoyens, une instruction, en un mot, puisée dans le cœur de l'homme, dé-

gagée de tout ce fatras inutile d'institutions mystérieuses, qu'on doit donner désormais dans les écoles. On veut aujourd'hui que l'instruction éclaire et rende l'homme sage. Que trouvez-vous d'étrange et de rebutant dans un si beau projet? Voudriez-vous encore afficher, à votre honte, les stériles idées du temps passé, lesquelles ne sont plus actuellement de saison? Non, l'administration ne saurait le croire. Elle vient vous inviter, en conséquence, à donner suite à l'acceptation que vous avez faite de Girard pour votre instituteur, en tenant la main à ce que la jeunesse fréquente régulièrement son école. Vous ne mettrez pas sans doute l'administration dans le cas d'agir de rigueur ici contre vous. Elle espère qu'avant la fin de la décade courante, vous justifierez la bonne opinion qu'elle se plaît encore à concevoir de votre patriotisme. — G.-F. Diény, prés., Morey, Faivre, Romain, Vuillin, Boissenin, Bavoux. » Les membres du district avaient tous signé, pour donner encore plus de poids à l'exhortation de leur président.

Mais ce n'était pas tout d'avoir forcé quelques communes à recevoir des instituteurs incroyants, il aurait fallu encore employer la force publique pour contraindre les familles à livrer leurs enfants. Arnoux, agent national de Mont-de-Laval, écrivait, le 3 décembre, au district : « Plusieurs particuliers de ma commune ne veulent pas envoyer leurs enfants s'instruire auprès de notre instituteur. Tels sont Cl.-Jos. Poyard, père de quatre enfants, Cl.-Jos. Joliot, de même, Félix Boillon, Cl.-Jos. Filsjean, de même. En sont encore, deux veuves, Désirée Balande et Cl.-Agnès Joliot, qui ont chacune un enfant en âge, et c'est tous des anciens fanatiques qui espèrent toujours revoir les anciens prêtres réfractaires. »

L'ex-pasteur Diény et ses collègues furent touchés d'un si profond aveuglement, et ce fut pour eux l'occasion de ce nouveau sermon philosophique, adressé à la municipalité de Mont-de-Laval, le 16 décembre : « Citoyens frères, il vient de parvenir à notre connaissance que les pères et mères de votre commune n'envoyaient point leurs enfants aux instructions publiques ; cette négligence est bien cri-

minelle. Que deviendra la liberté sans les lumières ? Et comment aussi acquérir des lumières sans instruction ? Parce qu'on ne parle plus dans les écoles d'objets incompréhensibles, d'institutions illusoires; qu'on n'y fixe l'esprit de la jeunesse que sur des idées simples, sur la belle morale par laquelle seule nous pouvons offrir à la Divinité un culte digne d'elle, on fuit les écoles ! Sentez le prix de la gloire et du bonheur que le triomphe de la raison vous prépare ! Voyez les beaux jours réservés à vous et à vos enfants, et ne contrariez pas une révolution bienfaisante qu'une sage Providence semble avoir ménagée pour consolider à jamais la prospérité du genre humain. Nous espérons, frères, que vous ne donnerez plus lieu à l'avenir à de semblables plaintes, et que votre vœu est le nôtre, comme il est celui de tous les braves citoyens : HONNEUR A LA RAISON ! TRIOMPHE A LA VERTU ! ANATHÈME AUX PRÉJUGÉS DESTRUCTEURS ! »

Toute cette éloquence était dépensée en pure perte. Le 23 décembre, Petit, agent national de Charquemont, écrivait au district : « Les pères et les mères n'envoient pas leurs enfants à l'école primaire ; ils disent qu'ils aimeraient mieux être guillotinés que de les y envoyer. Les fanatiques ne veulent pas assister à la publication des lois dans la ci-devant église. » P.-Ign. Mercier, membre du district, nommé commissaire aux frontières, « pour découvrir les individus qui troublaient l'ordre, » écrivait, le 14 décembre : « Le citoyen Et.-Jos. Faivre, de Trévillers, patriote connu, m'a déclaré que, le 20 brumaire dernier, le nommé F.-Jos. Jeannoutot, horloger audit lieu, avait tenu, contre l'instituteur de la commune, des propos tendants à avilir la morale républicaine, en lui disant : « Quelle religion veux-tu ap» prendre aux enfants ? Les principes que tu enseignes sont » ceux de Luther et de Calvin, des jeanf..tres et des vau» riens ! » Ces propos peuvent être appuyés par le témoignage de plusieurs personnes. J'ai fait appeler le citoyen F.-X. Clémencet, instituteur, et lui ai demandé quels sont les livres dont il se sert pour donner les principes à ses élèves. Il m'a répondu qu'ils prennent des leçons sur *les Actions héroïques des républicains français* et sur les *Rapports* en-

voyés par la Convention nationale. Les propos tenus contre cet instituteur ne tendent à rien moins qu'à propager le fanatisme et à maintenir l'erreur, qui n'est déjà que trop prononcée parmi le peuple de ces montagnes. Je crois que de pareils propos doivent être portés par-devant le tribunal de police correctionnelle, suivant la loi. » Le district fut de cet avis, et le 27 décembre, il décida « que les propos tenus par Jeannoutot étant incendiaires et tendant à réchauffer le fanatisme et à dévier les esprits de la marche tracée par les sages lois de la Convention, » les pièces seraient envoyées au juge de paix de Maîche, avec invitation de lancer un mandat d'amener contre le prévenu.

L'agent national de Neuchatel-et-Urtière continuait seul à annoncer que tout allait pour le mieux dans sa petite commune : « J'ai visité l'école, écrivait-il, le 20 août, et je l'ai trouvée assez en règle. Les livres dont on se sert pour enseigner sont des *Bulletins des lois*, des *Rapports* du Comité du salut public, des *Adresses* de la Société populaire de Besançon, des *Recueils des actions héroïques des républicains français.* »

On peut avoir une idée des lumières dont se privaient volontairement tant de communes et de familles, par le document suivant : « *Déclaration de l'instituteur pour l'école d'Ecurcey.* P.-Abraham Charpiot, résidant à Ecurcey, se destine de former les élèves au republiquanisme, en leur faisant lire les livres élémentaire, les recueilles des actions héroïques et civiques des républiquains français. 2° de leur faire connoitre les droits de l'homme et du citoyen français, en leurs faisant lire les tableaux qui nous seront envoyé a ce sujet. 3° de leur faire prendre un sérieux dégoût de l'ancien régime et de toutes les superstitions dont on obscurcissoit leurs imagination, en les exhortant a avoir un véritable amour pour l'Etre suprème et pour la patrie, et en même temps secourir les malheureux, les indigens, en ce formant de tout leurs pouvoir aux vertuts social. 4° de leurs apprendre a chanter des hymnes patriotique pour les jours de décade consacré à l'etre suprème et a la célébrations des vertuts social.... 7° En cas de désobéissance de la part de ses élèves,

ledit Charpiot leur impose les punitions ci-après de taillée savoir. Lorsque quelqu'uns desdits enfants ne voudroit pas concourir de tout leurs pouvoirs à se conformer au Républiquanisme et à étudier les principes de moral qui leurs seront donnés, il les obligera de rester a l'école un card'heure après les autres, et si les motifs exigent de plus grandes peines, ils seront menassé d'être en arrestation par le comité de surveillance. Ledit Charpiot a prèté serment pardevant le conseil général d'Ecurcey de n'enseigner dans ses écoles aucun pretexte de quelque façon que ce soit qui soit contraire aux lois et a la moral républiquaine, et proclamé devant l'etre suprème de ne rien diminuer ny augmenter aux principe de moral ordonné par la Convention. » Sauf la grammaire, il n'était pas possible d'être d'une orthodoxie républicaine plus satisfaisante.

A Blamont, l'instituteur public n'était pas moins adonné à l'ivrognerie qu'à la philosophie, et le district, pour tout arranger à sa façon, écrivait, le 1er septembre, à la municipalité : « Nous vous enjoignons d'envoyer tous les enfants, depuis l'âge de six ans jusqu'à dix, aux instructions du citoyen Baudrois, que vous surveillerez et dont vous nous donnerez témoignage certain, parce qu'on nous porte des plaintes continuelles qu'il ne cesse de se plonger dans la crapule et l'ivrognerie. Si nous apprenons qu'il donne de mauvais exemples aux enfants, nous ne nous contenterons pas de le destituer, mais bien de l'incarcérer. »

L'insuccès des écoles *philosophiques* du gouvernement et la persistance des écoles chrétiennes constitutionnelles n'étaient pas le seul objet de sollicitude pour les administrateurs thermidoriens. Les écoles vraiment catholiques se relevaient de tout côté. L'ardent Mercier, poursuivant sa tournée d'inspection sur la frontière, écrivait le 20 décembre : « Instruit par les officiers municipaux du Bizot que le nommé Maurice Racine, instituteur à Noël-Cerneux, tenait une école où se rassemblaient les enfants des fanatiques des communes voisines, et qu'il leur enseignait les principes de l'ancien régime, pour m'assurer de la vérité, je me suis transporté dans la maison dudit Racine, où j'ai compté qua-

rante-sept élèves des deux sexes, dont les plus âgés pouvaient avoir quatorze ans. J'ai examiné de quelle manière il donnait ses leçons, et je n'ai pas été peu surpris de voir qu'à mesure que les plus grands avaient dit leur leçon, ils prenaient successivement un catéchisme pour en apprendre un chapitre par cœur. Lorsque les leçons ont été dites, j'ai regardé sur quelle matière de ce catéchisme ils s'appliquaient, et j'ai appris qu'ils en étaient au neuvième article du symbole des ci-devant apôtres. Comme j'examinais cette manière d'instruire, l'instituteur m'a dit que j'étais peut-être venu pour lui faire cesser sa classe. Je lui ai répondu que je n'y étais pas venu pour la faire cesser, mais pour prendre des renseignements sur sa manière d'instruire, et je lui ai témoigné combien j'ai été scandalisé de voir le fanatisme qui régnait dans sa classe en enseignant des principes contraires à la morale républicaine. Je lui ai fait sentir que les prêtres réfractaires n'étaient pas plus dangereux que lui, attendu qu'il se servait des mêmes moyens pour égarer le peuple. A quoi Racine m'a répondu qu'il enseignait comme du passé; qu'il s'était concerté avec le citoyen Morey, administrateur du district, pour savoir de lui s'il pouvait continuer sa classe; que Morey lui avait répondu qu'il n'y avait point d'ordre pour l'empêcher, et qu'il pouvait enseigner provisoirement sans se servir de principes fanatiques; qu'en conséquence, il avait continué sa classe comme les années passées. Je lui ai demandé pourquoi il faisait apprendre à ses élèves le chapitre du catéchisme qui était le plus contraire aux principes de la Révolution, celui dont s'étaient servis les prêtres réfractaires pour tâcher d'opérer la contre-révolution. Il m'a répondu que ses écoliers apprenaient un chapitre de ce catéchisme par semaine, en suivant l'ordre du livre, et qu'il ne croyait pas faire du mal. Il m'a demandé ce qu'il voulait apprendre aux enfants. Je lui ai répondu qu'il devait *les* apprendre à lire et à écrire, leur apprendre les *Droits de l'homme* et les devoirs du citoyen; que les *Rapports* de la Convention nationale et les *Actions héroïques des républicains français* étaient les meilleures instructions pour former la jeunesse. Il m'a déclaré que ceux qui savaient lire s'instrui-

saient sur ces *Rapports*, mais que la plus grande partie de ses élèves ne sachant pas lire, ne pourraient s'instruire de cette manière. »

Le district s'empressa de gourmander ainsi la municipalité de Noël-Cerneux, par la plume ci-devant évangélique, mais toujours oratoire, de son président : « Citoyens frères, le bruit public annonce à l'administration que vous avez un instituteur qui, par sa manière d'enseigner, contrarie les vues de nos lois bienfaisantes. Comme il suit l'ancien système, on y envoie, dit-on, des enfants de tous les environs. Ce n'est pas là le moyen d'inculquer à la jeunesse les principes sages et uniformes qui doivent faire la base de notre gouvernement actuel. Ce n'est pas ainsi que vous formerez de véritables républicains. Croyez-en nos législateurs, qui vous l'ont déjà dit mille fois : les préjugés mènent à l'esclavage, parce qu'ils mettent le peuple à la merci des hypocrites qui se plaisent à les propager, soit pour leurs intérêts, soit pour favoriser leurs vues ambitieuses. Le vrai seul doit diriger les hommes libres. Réprimez donc, citoyens, de pareils abus ; voyez le bien que le règne de la Raison vous promet. Soyez orgueilleux de concourir à son triomphe. Persuadez-vous que les chimères du mensonge ont leur terme, comme toute autre chose, et qu'il n'y a d'éternel que la vérité. Si vous vous *opignatriez* à *luter* contre son empire, qui va toujours en augmentant, vous ne recueilleriez que de la honte, de vos efforts inutiles. Il serait plus beau pour vous de vous mettre dans le cas qu'on puisse dire à votre louange, que vous aussi, vous avez bien mérité de l'humanité en hâtant son bonheur. — Diény, etc. »

La municipalité, interpellée avec tant d'éloquence, laissa à l'instituteur inculpé le soin de répondre, ce qu'il fit en ces termes : « Si j'ai laissé des catéchismes dans ma classe, ç'a été à la bonne foi ; je me persuadais que tant qu'il n'y avait pas de livres élémentaires, il ne serait point défendu d'en employer de semblables. Je vous promets de me conformer à tout ce que vous m'ordonnerez. » — « Un peu de patience, répliqua aussitôt le district, tu recevras sous peu les livres nécessaires. En attendant, pénètre-toi bien des véri-

tés que tu es chargé désormais de propager. » M. Racine, qui était resté beaucoup plus pénétré des vérités chrétiennes, continua tranquillement à enseigner le catéchisme, en attendant ce fameux manuel officiel et élémentaire de morale républicaine qui n'arriva jamais.

L'état de choses dévoilé à Noël-Cerneux était celui d'un grand nombre de communes, et pour n'en rien laisser connaître au district ou au comité révolutionnaire central, les autorités locales, restées généralement chrétiennes, avaient pris le parti de ne rien répondre aux questions qui leur étaient adressées à ce sujet. Le comité, ému de ce silence suspect, prit, le 25 décembre, l'arrêté suivant : « Considérant qu'une grande partie des agents nationaux des communes ne s'empressent aucunement de correspondre avec le comité, les citoyens Renaud et Petit sont nommés commissaires dans les cantons de Maîche et du Russey ; ils visiteront les écoles publiques, afin de voir si on y enseigne les principes républicains, et d'en éloigner tout ce qui pourrait tendre au fanatisme et aux anciens préjugés. » Jac. Billey, membre du comité, fut également nommé commissaire « pour se transporter dans les communes de Provenchère, Belleherbe, Ebey et plusieurs autres, à l'effet de vérifier les classes qui se tenaient publiquement, et si l'on y enseignait le fanatisme. » « A Provenchère, dit ce commissaire, je trouvai l'école fermée, parce que la Marie Racine était malade ; à Belleherbe, je trouvai une classe de trente-deux élèves, tenue par Marie-Antoine Cheval. L'ayant interrogée si elle était en règle pour tenir classe en vraie républicaine, elle me répondit que non ; qu'elle enseignait comme du passé. Ayant visité plusieurs livres de classe, je reconnus tous les livres de l'ancien régime. De là je me transportai à Ebey, où étant entré chez le citoyen Robert, ancien maître d'école, je trouvai une classe de vingt-deux enfants. Ayant visité les livres et catéchismes, je reconnus tous les anciens dont on se servait avant la Révolution. Ayant interrogé Robert, pourquoi il n'enseignait pas la morale, il me répondit que c'était le maire et les officiers municipaux qui lui avaient commandé d'enseigner et de tenir sa classe comme du passé. »

Cette odieuse persécution par l'enseignement anti-chrétien obligatoire, persécution qui atteignait les catholiques dans ce qu'ils avaient de plus cher au monde, l'âme de leurs enfants, ne devait malheureusement pas finir avec la Terreur, en ce moment à l'agonie ; et toutes les factions révolutionnaires, même les plus modérées, qui allaient se succéder au pouvoir, se montrèrent presque aussi acharnées et implacables que les terroristes dans cette œuvre de subversion religieuse.

XIII. Pour parvenir à implanter le nouveau culte philosophique, les thermidoriens, comme leurs devanciers, sentirent bien qu'il fallait absolument détruire toute trace du christianisme. La lutte se poursuivit donc contre l'ancienne religion de la France et contre l'église constitutionnelle, avec plus d'activité que jamais, sur tous les points à la fois. Si les prêtres assermentés avaient pu avoir un moment d'espérance, la *Vedette,* organe officiel de l'administration départementale, les tira bien vite de cette illusion. « Peuple, disait-elle le 27 août, tu vois le fanatisme, l'aristocratie et le modérantisme lever une tête audacieuse depuis les événements des 9 et 10 thermidor : tu les entends parler d'amnistie..... déjà tu t'effraies de ce triomphe; déjà tu en calcules les suites funestes. Une amnistie pour l'aristocratie et le fanatisme ! Peuple, serait-ce là qu'aboutiraient tant de travaux, tant de sacrifices?... Quoi ! l'on pardonnerait aux prêtres, à ces prêtres hypocrites qui conservent toujours l'espoir de raviver quelque jour le sacerdoce, de rallumer le fanatisme et ses torches dévastatrices ! Et l'on sait que de tous les fléaux qui ont ravagé l'univers, le sacerdoce a été le plus cruel, le plus exécrable; et l'on tenterait de le relever ! Non, l'homme libre, le bon citoyen, ne craint rien tant que le sacerdoce, parce qu'il y voit la perte assurée de la liberté publique et de la sienne propre. Qu'ils soient donc comprimés plus que jamais, qu'ils cessent de croire à une amnistie; elle n'est dans le cœur ni dans la pensée d'aucun Français, et elle ne peut y être. Les aristocrates seuls, prêtres ou autres, l'ont imaginée, et nous ne serons tranquilles que lorsqu'ils ne seront plus au milieu de nous. O peuple,

encore un moment de patience, et tes ennemis disparaîtront devant toi comme la fumée dans l'air; mais redoute surtout leurs embrassements, car ils t'étoufferaient, s'ils pouvaient, dans leurs bras. »

Le 18 septembre ou deuxième sans-culottide, la Convention, sur un simple rapport de son comité des finances, rendit le décret suivant, qui portait le dernier coup à l'honneur révolutionnaire et aux engagements si solennellement pris envers la religion de la majorité du peuple, au moment où on l'avait dépouillée de ses biens : « Article 1er. La république française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte. — 2. Les dispositions du décret du 2 frimaire dernier (22 novembre 1793), qui accorde un secours annuel aux ci-devant ministres du culte qui ont abdiqué ou abdiqueront leurs fonctions, sont communes aux ci-devant ministres qui ont continué leurs fonctions ou qui les ont abandonnées sans avoir abdiqué leur état. — 3. Le maximum des pensions accordées aux personnes des deux sexes, pour des fonctions ou bénéfices supprimés, ne pourra pas excéder le taux fixé pour les secours annuels accordés par la loi du 2 frimaire. — 4. Les ci-devant ministres du culte qui, en interprétant les lois précédentes, ont exigé le paiement de leur traitement, pour les deux trimestres commencés le 1er germinal et le 1er messidor, d'après le taux fixé par les lois antérieures à celles du 2 frimaire, seront tenus de rembourser l'excédant qu'ils pourraient avoir reçu en sus dudit taux. — 5. Les agents nationaux des districts veilleront à ce que cet excédant soit exactement versé dans les caisses du district. — 6. Les pensionnés des deux sexes qui sont détenus, ne recevront point leur pension pendant le temps de leur détention; ils seront nourris aux dépens de la république, à raison de quarante sous par jour. »

Cette consommation finale et sans pudeur de la spoliation commencée en 1789, avait donc été réservée aux vainqueurs de Robespierre, et ils y mirent le comble, par l'incroyable obligation imposée aux prêtres constitutionnels de rapporter une partie du traitement qu'ils avaient reçu très légalement sous les précédents oppresseurs. La Révolution aux abois

devenait vraiment ingénieuse pour trouver les fonds que l'échafaud ne pouvait plus lui procurer.

XIV. Mais c'était encore trop peu, pour supprimer le culte chrétien, que d'achever de le dépouiller ; et la persécution avait bien d'autres armes à son service. Au 9 thermidor, l'infâme comédie des abdications prétendues *volontaires*, arrachées aux prêtres constitutionnels, était à peu près terminée dans la plupart des districts du Doubs ; mais il y restait cependant encore quelques prêtres en exercice, et le clergé schismatique du ressort de Saint-Hippolyte était à peine entamé. La renonciation des curés Vivot, d'Amagney, et Gavignet, de Marchaux, celle des intrus Carmillet, de Deluz, Guinchard, de Roulans, et Deville, de Saint-Hilaire, purgèrent le district de Besançon des derniers prêtres en fonction. Le 29 juillet, le jeune Deville écrivit qu'il allait se retirer sur-le-champ à Besançon, pour tranquilliser sa famille sur les poursuites dont il était menacé ; et le même jour, le curé de Marchaux vint déclarer à sa municipalité « que, restant seul fonctionnaire ecclésiastique dans ce canton et voyant que des rassemblements contraires aux lois devenaient inévitables, il cessait ses fonctions pastorales et en demandait acte. »

Le 11 septembre, le district écrivait qu'il ne restait plus dans les presbytères de son ressort qu'un seul prêtre, Boffy, J.-F., curé d'Auxon-Dessus, qui exerçait utilement la médecine.

Mais, tout éloignés qu'ils étaient de leurs fonctions et de leurs presbytères, les curés constitutionnels restaient un objet d'inquiétudes et d'alarmes continuelles pour la philosophie sans-culotte. « Nous invitons les patriotes, disait la *Vedette* du 25 août, à surveiller les charlatans déprêtrisés qui demeurent dans leurs communes, pour les fanatiser, sous quelque costume qu'ils aient cherché à se déguiser. Les uns arborent l'uniforme national ; les autres ont levé la queue, d'autres font les docteurs, pour se rendre nécessaires, et dérogent même comme le ci-devant curé d'Amancey, jusqu'à devenir conducteurs de chevaux. Plusieurs se retirent chez leurs tantes, cousins, nièces, etc., afin de

fabriquer de l'eau bénite, des huiles et des bondieux, sans craindre une surveillance incommode. »

Cinq jours après, la *Vedette* dénonçait ainsi nominativement un de ces nouveaux parias : « Nous accusons le prêtre Blondeau, ci-devant vicaire de Pierrefontaine, et en dernier lieu se disant administrateur de la paroisse de Mouthier, de semer le fanatisme dans nos murs, où il est depuis quelques jours. Sorti de la poussière d'un bureau de procureur, il s'avisa, l'année dernière, de voler douze cents livres à la nation en faisant le métier de prêtre. Nous recommandons le saint homme à la surveillance des sans-culottes : il loge, dit-on, à l'hôtel des Veaux, où il édifie toute la maison par la sagesse de ses oracles. » Le 23 février 1795, on voit le comité révolutionnaire de Besançon se livrer à des perquisitions infructueuses chez un autre prêtre constitutionnel, le capucin Maigrot, ex-intrus à Moncley.

XV. A Baume, il restait davantage à faire pour achever la déprêtrisation générale. Le 28 juillet, lendemain du 9 thermidor, le district constatait, dans un état adressé au département, que si vingt-deux curés constitutionnels avaient cessé leurs fonctions dans son ressort, il en restait encore en exercice vingt-huit « qui tous étaient fort attachés à leur état et ne le quitteraient qu'avec peine. » Mais on pouvait se reposer sur le zèle d'une administration qui venait, comme on l'a vu plus haut, de décréter, de son chef, la fermeture de toutes les églises et l'internement de tous les prêtres constitutionnels restés à leur poste. Lejeune lui-même refusa d'approuver une mesure si franchement tyrannique. « J'ai vu dans cet arrêté, écrivait-il le 30 juillet, plusieurs mesures qui ont été inspirées à l'administration par le salut public ; mais il en est aussi quelques-unes qui me paraissent peu réfléchies et impolitiques, et auxquelles il m'est impossible de donner mon assentiment. » Mais l'arrêté du district était connu, et il n'en produisit pas moins son effet d'intimidation. Ce même district, irrité contre plusieurs prêtres qui s'étaient bornés à donner leur démission, sans y ajouter la honte d'une apostasie formelle, écrivit, le 28 juillet, que ces prêtres devaient être privés d'une pen-

sion qui, à son avis, n'était instituée par la loi qu'en faveur de ceux qui auraient abjuré tout caractère sacerdotal et livré leurs lettres de prêtrise. La Convention elle-même repoussa cette odieuse interprétation. Mais le district n'en recueillit pas moins les fruits de sa nouvelle exigence. Le même jour, le malheureux Piaget, curé de Mondon, se présenta devant lui et déclara « que dès le 2 messidor, il avait cessé toute fonction ecclésiastique, mais qu'il ne croyait pas avoir assez fait par-là pour l'ordre et la tranquillité, et qu'il venait, en conséquence, remettre ses lettres de prêtrise et en demander acte. » Le conseil général répondit qu'il applaudissait à cette démarche et que les lettres seraient brûlées à la première décade.

Le lendemain et les jours suivants, quatorze prêtres encore en fonction allèrent porter, soit devant leurs m - nicipalités, soit devant le district, le triste spectacle de l'abdication la plus complète (1). Le vieux curé Guillemin, de Tournans, septuagénaire, déclara « qu'il refuserait désormais à tous ses paroissiens et autres l'administration des sacrements, la célébration de la messe, les cérémonies de la sépulture et tous les autres services du culte catholique, jusqu'à ce qu'il plût au représentant du peuple d'en rétablir l'exercice ; il requit la municipalité de lui donner acte de sa déclaration, afin de faire connaître sa déférence aux volontés du représentant. » Damotte, intrus à Verne, fit dresser un acte semblable « en témoignage de son dévouement au bien public. » Bernard, curé d'Huanne, déclara « que, voulant marquer sa soumission, il cessait ses fonctions pastorales et toutes autres prohibées par la loi, pour se retirer à Thise, dans sa famille. » Le curé de Cubry et l'intrus de Servigney déclarèrent, avec la même obséquiosité, « qu'ayant appris que les autorités constituées n'approuvaient pas que les ministres du culte catholique continuassent leurs fonctions, et qu'étant fermement résolus de ne jamais s'écarter des principes d'un vrai citoyen, ils cessaient

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° I, Tableau des prêtres du Doubs qui abdiquèrent, 3e partie.

leur ministère et en demandaient acte. » Le jeune Guillot, intrus d'Anteuil, écrivit : « L'amour de la paix et le zèle pour la chose publique m'imposèrent, il y a trois ans, le devoir indispensable d'accepter la cure d'Anteuil, où la voix du peuple m'appelait ; les mêmes motifs m'engagent à donner ma démission et à cesser toutes fonctions sacerdotales. Je vais exercer à Rang-lez-l'Isle le premier et le plus utile de tous les états, celui de l'agriculture. Je demande la transcription mot pour mot sur ton registre. » Le jeune Jacoutot, intrus de Pompierre, écrivit, de son côté, « que l'amour de la patrie et le zèle pour la chose publique l'avaient engagé, deux ans auparavant, à se faire prêtre, et que les mêmes motifs l'engageaient maintenant à cesser toutes fonctions, pour se retirer à l'Isle, où il allait se livrer à l'agriculture et contribuer de tout son possible à l'affermissement de la république. » « Dès aujourd'hui, écrivait Pautot, intrus à Rang, je cesse toutes fonctions sacerdotales ; je les croyais utiles dans le temps où je les ai acceptées ; mais, comme je m'aperçois qu'elles ne sont plus utiles pour la Révolution, je les finis volontiers. » Le curé Vienney, d'Uzelle, annonça qu'il avait cessé ses fonctions pour se conformer à la loi (quelle loi ?) et que son église ne servirait plus désormais qu'aux cérémonies décadaires. Comme il avait acheté quelques biens nationaux à Uzelle, il sollicitait, à titre de grâce, l'autorisation d'y achever ses récoltes. Baptizet, curé de Crosey-le-Grand, déclara qu'il abdiquait « pour contribuer de tout son pouvoir à la paix et à la tranquillité publiques, » et le curé Jacques, de Villers-le-Sec, qu'il en faisait autant « pour obéir aux lois de la république, dont il avait toujours été fidèle observateur. »

Cependant le district supportait avec peine de voir son arrêté du 8 thermidor, contre les prêtres, paralysé par le *veto* du proconsul ; il revint à la charge ; et Lejeune, cédant à ses instances, répondit enfin, le 3 août, qu'il approuvait complétement l'arrêté et que le district devait même tenir la main à sa stricte exécution. Mais, au même moment, la Convention parut disposée à adoucir les rigueurs auxquelles le clergé constitutionnel était devenu en butte ; une partie

des intrus alsaciens incarcérés dans la citadelle de Besançon étaient renvoyés dans leurs foyers ; un nouveau décret prescrivait de payer aux prêtres leurs pensions sans exiger leur abdication préalable. Le district crut devoir, en conséquence, suspendre lui-même l'exécution de son arrêté et en référer au comité de sûreté générale de la Convention, le 22 août, en lui faisant observer « que les prêtres seraient toujours un obstacle à la propagation des principes républicains et du véritable esprit public, et qu'ils étaient particulièrement dangereux dans ce district frontière. » En attendant une réponse, le district poursuivit, par une pression plus discrète, la déprêtrisation déjà si avancée.

Le vieux curé Riduet, qui desservait Pierrefontaine depuis quarante-six ans, promit de ne plus exercer jamais aucune fonction de son état, et ajouta : « Pour mes lettres de prêtrise, que je ne pourrais me refuser d'y joindre si j'en étais saisi, je les ai perdues depuis longtemps. » Le moine Nachin, intrus à Onans, demanda « à employer ses faibles facultés en qualité de salpétrier, afin de contribuer autant qu'il était en lui à l'affermissement de la république. » Le capucin Ravier, intrus à Bonnal, dit « qu'il ne voulait plus absolument exercer un ministère qu'il n'avait accepté, sept mois auparavant, qu'après les plus vives instances de la commune. » Nicolet, intrus d'Accolans, déclara, comme tous les autres, qu'il abdiquait « pour obéir à la loi. »

Cette loi, il est vrai, n'avait jamais été formulée d'une manière franche et explicite par le gouvernement conventionnel, car elle était un attentat trop flagrant à la liberté des cultes. Mais l'hypocrisie et la mauvaise foi, compagnes trop fidèles de la violence, depuis le commencement de la Révolution, étaient venues en aide à un reste de pudeur ; et il y avait, dans certains décrets équivoques, dans les pouvoirs dictatoriaux des proconsuls et des comités révolutionnaires, tout ce qu'il fallait pour étouffer l'église constitutionnelle, en épargnant à la Convention l'ignominie d'un décret formel de proscription contre cette église, si soumise jusqu'à son dernier soupir.

Le Comité de sûreté générale, organe des haines anti-re-

ligieuses de la Convention, écrivit, le 19 brumaire (9 novembre), aux agents nationaux des districts d'Ornans, Pontarlier et Saint-Hippolyte : « La correspondance annonce au comité que le fanatisme s'efforce de nouveau d'agiter les campagnes de ton arrondissement. Le comité appelle ici ta surveillance. A côté de cette surveillance est placée ta responsabilité. Toute indifférence des autorités constituées sur un point aussi capital est répréhensible. Il est de leur devoir de maintenir l'exécution des lois relatives à l'établissement et à la célébration des fêtes décadaires, qui n'ont souffert aucune dérogation. Elles sont obligées surtout, ces autorités, de s'opposer à tout rassemblement ou attroupement fanatique. Elles doivent en faire arrêter les auteurs, les instigateurs et les perturbateurs qui font circuler de faux bruits ou des décrets supposés tendants à égarer le peuple. Ces instigateurs et perturbateurs doivent être poursuivis devant la police correctionnelle ou devant la police de sûreté, suivant la nature des délits. Mais c'est par l'instruction qu'il faut ramener la multitude égarée. Il suffira sans doute de montrer aux bons citoyens les piéges qui leur sont tendus par la malveillance et les ennemis de la liberté. Le flambeau de la vérité fera disparaître l'imposture, et tout s'empressera de venir s'instruire au temple de la Raison. Mais, encore une fois, que les autorités constituées ne se lassent pas d'employer les moyens légaux qui sont en leur pouvoir, afin de prévenir ou d'arrêter l'incendie dont le fanatisme paraît menacer les campagnes. Qu'elles se rappellent que l'on a souvent attribué les maux de la Vendée à la négligence des administrateurs. — Meaulle, Clauzel, Bentabole, Levasseur (de la Sarthe). »

Les administrateurs du district de Baume n'avaient pas eu besoin de ces instructions iniques, pour se mettre en campagne. Bien que Lejeune eût d'abord refusé d'approuver leur arrêté du 26 juillet contre les prêtres encore en fonction, et qu'ensuite ces administrateurs eussent jugé eux-mêmes à propos d'en suspendre l'exécution générale ; poussés par leur président, l'ex-noble Grosrichard, ils résolurent d'en appliquer les rigueurs dans toute la mesure possible.

Le 27 juillet, ils avaient déjà mis en prison le prêtre Vieille, vicaire à Cuse. Le 27 août, on lisait dans la *Vedette :* « Prétet, ex-curé de Leugney, vient de se choisir pour vicaire un ci-devant moine allemand, nommé Monnier, lequel apprend déjà son sermon pour prêcher le jour de la ci-devant Nativité de la ci-devant Vierge, époque à laquelle, disent-ils, tous les prêtres constitutionnels seront remis en place. Laissons-les dire et apprendre leur sermon ; mais qu'ils prennent garde d'exciter du trouble, et de faire demander par les femmes que la célébration de la décade ne se fasse désormais que le dimanche : le district de Baume pourrait bien donner à ces messieurs un bon billet de logement dans la maison d'arrêt, où ils pourraient tranquillement et dans un lieu aussi retiré, se préparer dignement à remplir l'auguste mission qu'ils attendent de la Convention nationale. Que ceci serve d'avertissement aux Monnier, aux Prétet, et à tous neveux et nièces qui se mêlent de diviniser avec les ci-devant prêtres. »

Cette menace ne tarda pas à recevoir son exécution, sinon contre l'intrus de Leugney, qui s'empressa sans doute de se mettre à l'abri, au moins contre ses confrères ; et le surlendemain, un membre du conseil général du district de Baume représenta « qu'il y avait encore dans la partie montagneuse du ressort quelques prêtres qui n'avaient pas cessé leurs fonctions et qui continuaient à égarer les habitants de ces contrées, ce qui entraînait des rassemblements très dangereux, et que ces prêtres étaient ceux des ci-devant paroisses de Montenois et de Chazot. » Le conseil décida, en conséquence, que les deux prêtres inculpés seraient invités à se rendre, dans le délai de quarante-huit heures, au chef-lieu du district, pour y fixer leur résidence jusqu'à nouvel ordre ; et qu'en arrivant, ils se présenteraient au secrétariat pour y être inscrits, sous peine d'être déclarés suspects et traités comme tels. Cet arrêt reçut son exécution, et le 24 septembre, on voit Cl.-Henri Boucard, intrus de Montenois, présenter des certificats de patriotisme, en sollicitant l'autorisation de sortir de Baume. Le conseil du district répondit « que tous les prêtres du district avaient cessé leurs fonc-

tions, et que Boucard, en continuant les siennes, avait occasionné des rassemblements qui auraient pu devenir dangereux ; que sa présence à Montenois pourrait entretenir plus longtemps les citoyens de cette commune dans le désir et même la volonté de le voir continuer des fonctions impolitiques dans les circonstances ; et, qu'en conséquence, il se retirerait au moins à six lieues de Montenois, sous la surveillance de la municipalité du lieu de son nouveau domicile. »

Cependant ces mesures de rigueur ne suffirent pas pour arrêter le zèle pieux de quelques prêtres constitutionnels, notamment de l'abbé Chapuis, du Valdahon, qui devait, bientôt après, trouver dans son retour à la véritable Eglise la récompense de son courage. Le conseil général du district prit l'arrêté suivant, douze jours après celui du 29 août : « Un membre a représenté que presque tous les prêtres de ce district ont abdiqué ou cessé leurs fonctions ; que cependant il y a encore quelques paroisses où l'on continue les offices du culte catholique , notamment à Voillans et à Viéthorey, ce qui jette des inquiétudes et du trouble dans les paroisses voisines, où il se fait des murmures et des mécontents de voir qu'on célèbre la messe dans des parties de notre district, et que dans d'autres il n'y a plus de curés; que plusieurs en ont manifesté leur mécontentement jusque dans le sein de l'administration, même que ces sortes d'exercices occasionnent des rassemblements qui peuvent devenir très dangereux ; que ces prêtres, par leurs exercices, rallument le fanatisme dans tous les environs, de manière que les communes dont les curés sont abdiquants ou cessionnaires, et qui étaient paisibles et tranquilles, s'élèvent aujourd'hui pour sommer leurs curés de reprendre leurs fonctions, ce qui va nécessairement occasionner du trouble et des rixes si on n'y apporte remède. Le conseil a arrêté , en conséquence, que tous les prêtres qui continuent ou qui ont repris leurs fonctions, dans l'étendue du district, seront requis par l'agent national, de se rendre dans les vingt-quatre heures dans le chef-lieu du district pour y fixer leur résidence, et, durant leur séjour à Baume, ils seront tenus de

se présenter chaque jour à la municipalité, sous peine d'être déclarés suspects et traités comme tels. » Cet arrêté fut signifié, le 14 septembre, à Simon Chapuis, desservant de Voillans.

S'il avait pu venir aux administrateurs de Baume le moindre scrupule sur la légalité de ces mesures oppressives, il n'aurait pas tardé à être levé par un arrêté des proconsuls thermidoriens, qui dépassa de beaucoup en impudence et en tyrannie celui que Lejeune lui-même avait trouvé excessif. Pelletier avait déjà fait pressentir ce qu'on pouvait attendre de lui à cet égard, en adressant à l'agent national du district de Baume, et sans doute à tous les autres, la lettre suivante : « J'ai besoin d'être instruit du degré de maturité de l'esprit public. Les prêtres ayant exercé plus particulièrement dans ce département leur influence funeste, il faut que tu me donnes des renseignements sur l'espèce d'influence secrète qu'ils ont conservée, même depuis leur démission, qui n'est pour la plupart qu'un jeu coupable, à l'aide duquel ils ne cessent d'être aussi dangereux que par le passé. »

Le 20 novembre, ou 30 brumaire an III, Pelletier se trouvant à Pontarlier, en même temps que le représentant Besson, du Doubs, alors chargé d'une mission relative aux salines de l'Est, les deux conventionnels, après avoir conféré ensemble, prirent l'arrêté suivant, que Besson signa sans autre titre que sa haine personnelle contre le christianisme.

« Au nom du peuple français, Besson et Pelletier, représentants du peuple dans les départements du Doubs et du Jura ; considérant que le fanatisme, depuis plusieurs siècles, a concouru à l'asservissement et à l'esclavage du genre humain ; qu'il est intéressant de terrasser et détruire tout à la fois l'hydre du despotisme de la tyrannie monarchique féodale et sacerdotale ; considérant que le fanatisme est porté à un tel point dans les communes frontières des départements du Jura et du Doubs, que les habitants des campagnes se réunissent dans les ci-devant églises pour y célébrer eux-mêmes les ci-devant dimanches et fêtes ; qu'ils ont conservé

tous les signes de la superstition ; que dans plusieurs communes on a même et récemment planté des croix ; considérant que plusieurs prêtres exercent encore publiquement leurs fonctions, ce qui donne lieu à des rassemblements considérables de citoyens, qui se rendent de plusieurs communes aux lieux de l'exercice de ce culte ; que ces rassemblements sont proscrits par la loi du 14 frimaire (contre les rassemblements aristocratiques), comme nuisibles à l'ordre et à l'unité de la république, arrêtent :

» Article 1er. Les prêtres et autres particuliers qui exercent ou exerceront publiquement un culte quelconque seront mis en état d'arrestation et poursuivis par les accusateurs publics près les tribunaux. — 2. Tous les prêtres qui ont exercé des fonctions publiques dans l'étendue des départements du Jura et du Doubs, sont dès ce moment mis sous la surveillance des autorités constituées et des comités révolutionnaires. — 3. Tous les temples qui ont servi à un culte seront fermés ; il sera, à la diligence des agents nationaux des districts, fait inventaire des effets qu'ils contiennent, ainsi que des objets qui ont été employés à l'exercice du culte, lesquels seront déposés dans des lieux clos, jusqu'à ce que la commission d'instruction publique ait jugé s'il y a quelque chose de précieux à conserver. — 4. Tous les signes d'un culte quelconque seront enlevés à la diligence des agents nationaux des communes, dans la décade qui suivra la promulgation du présent arrêté. A cet effet, ils sont autorisés à mettre en réquisition les ouvriers nécessaires et à employer au besoin la force armée. — 5. Les agents nationaux des communes rendront compte aux agents nationaux des districts, dans la décade suivante, de ce qui aura été fait pour l'exécution de l'article précédent. En cas de négligence, ils seront mis en état d'arrestation pendant deux mois et punis d'une amende qui ne pourra excéder 500 livres. — 6. Dans le cas où les officiers municipaux se seront refusés de déférer aux réquisitions des agents nationaux, ils seront dénoncés à l'accusateur public, qui les fera punir suivant toute la rigueur des lois. — 7. Les temples qui ont servi à l'exercice d'un culte quelconque ne seront ouverts que les jours de

décade et aux heures indiquées par les municipalités, pour la lecture et publication des lois et celle des discours décadaires ; ils seront fermés immédiatement après par l'agent national, qui en conservera la clef. — 8. Les cloches laissées dans les différentes communes ne pourront être sonnées que dans les cas indiqués par la loi et pour la retraite, à l'heure qui sera fixée par les municipalités. Ceux qui se permettront de les sonner dans d'autres circonstances seront considérés comme perturbateurs du repos public et punis comme tels. — 9. Tout rassemblement pour l'exercice d'un culte, quel qu'il soit, ou qui aurait d'autres motifs que ceux déterminés par la loi, est défendu. Les chefs et auteurs seront saisis et traduits devant les tribunaux. — 10. Les comités révolutionnaires, dans les départements du Doubs et du Jura, informeront et feront informer contre tous ceux qui se sont permis d'avoir des communications et des conférences secrètes avec les émigrés ou déportés, de leur avoir fourni des comestibles, denrées, numéraire, ou de leur avoir donné retraite : sur le vu de ces informations, ils seront mis en arrestation et traduits devant les tribunaux. — 11. Il sera pareillement informé contre tous particuliers qui, par la suite, seront prévenus d'avoir des communications et des conférences avec les émigrés et déportés, et de leur avoir tendu des secours. — 12. Tous ceux qui seront trouvés sans passeport à une demi-lieue des frontières, seront réputés avoir eu l'intention d'émigrer ; ils seront mis en état d'arrestation et traduits devant les tribunaux. — 13. Personne ne pourra être autorisé à passer à l'étranger qu'en vertu de passe-ports émanés de la Convention nationale, de ses comités, des représentants du peuple en mission et des commissions exécutives. Tous les autres passe-ports sont annulés ; ceux qui voudraient en faire usage seront saisis et mis en état d'arrestation. — 14. Le présent arrêté sera imprimé, etc. »

L'hypocrisie révolutionnaire avait enfin jeté son dernier masque ; une guerre à mort au christianisme et à la liberté des cultes était franchement déclarée au nom de la Convention. Mais, pour l'honneur de notre pays et du parti républicain, il se trouva à Pontarlier même un patriote assez

courageux pour protester, au prix de sa liberté, contre ce suprême attentat. Le jour même où Pelletier signa son arrêté tyrannique, il fut réduit à y ajouter celui-ci : « Le comité révolutionnaire de Pontarlier mettra en état d'arrestation le nommé Vilgensofer, imprimeur, pour avoir 1° frappé et maltraité le citoyen Jouffroy, secrétaire du district, chargé de lui remettre un arrêté pour l'imprimer, toutes affaires cessantes; 2° pour s'être refusé d'imprimer ledit arrêté et l'avoir foulé aux pieds. L'arrêté dont il s'agit sera sur-le-champ imprimé par les ouvriers de Vilgensofer, qui seront mis en réquisition. Ceux qui se refuseraient d'obéir seront aussi arrêtés et détenus. L'agent national de la commune est chargé de traduire Vilgensofer au tribunal de police correctionnelle et de le faire condamner aux peines dues à son délit. »

Pendant que le comité révolutionnaire de Pontarlier délibérait, sous la présidence de L. Perron, sur les moyens de procurer l'impression de l'arrêté des deux conventionnels, le capitaine de gendarmerie Thierry vint le prévenir que si Vilgensofer n'avait point d'ouvriers pour diriger cette impression, Pelletier entendait qu'il fût contraint d'y procéder lui-même, et gardé à vue à cet effet. En conséquence, le conseil expédia sur-le-champ deux de ses membres à l'imprimerie avec deux soldats pour garder à vue l'imprimeur récalcitrant. Lorsque les deux commissaires se furent assurés que le travail était commencé et qu'ils eurent vu tous les ouvriers en mouvement pour cette opération, ils rentrèrent au comité, qui envoya successivement ses autres membres pour surveiller et hâter l'impression de cet inique arrêté. Le proconsul avait cru anéantir la malheureuse église constitutionnelle, et il ne faisait que la relever en lui donnant les honneurs de la persécution.

Les patriotes des montagnes étaient encore trop chrétiens pour que Pelletier pût trouver au milieu d'eux les applaudissements dont il avait besoin pour se pardonner à lui-même une pareille iniquité, et il s'empressa de venir chercher au sein du club de Besançon une approbation qu'il ne pouvait guère trouver que là. « Dans la séance du 9 fri-

maire, dit la *Vedette*, le représentant Pelletier, après avoir rappelé les maux que le fanatisme a causés, surtout dans la Vendée, a demandé qu'il fût pris lecture du numéro de la *Vedette* du 8 courant, proposition adoptée au milieu des applaudissements. Après la lecture de cet article (relatif aux fêtes décadaires et reproduit plus haut), le représentant du peuple a pris la parole et a dit que le but de la Convention, particulièrement dans son *Adresse aux Français*, avait été de briser toutes ces lignes de démarcation qui ne doivent plus exister parmi un peuple de frères; que pourtant, d'après les observations des auteurs de la *Vedette*, il paraissait qu'il y avait encore dans cette commune différents genres de citoyens qui manifestaient de l'éloignement pour toutes les institutions républicaines; que des ci-devant, des dévotes, de petites coquettes, affectaient de chômer encore les anciennes fêtes et de dédaigner la célébration des décades. Il a déclaré que ceux qui établissaient cette ligne de démarcation ne pouvaient point être de bons citoyens, et que, s'il remarquait qu'elle existât davantage, il y pourvoirait en donnant tout pouvoir aux autorités constituées pour faire cesser ce genre d'abus et même pour faire incarcérer ceux qui s'obstineraient à le perpétuer. Ce discours a été vivement applaudi. Après la lecture de l'arrêté des représentants du peuple Pelletier et Besson contre le fanatisme, un membre a rappelé que l'on avait précédemment délibéré une adresse à ces représentants, pour les remercier de cet arrêté et leur présenter différentes vues sur les fêtes décadaires et l'instruction publique. Il a demandé que cette délibération soit maintenue et exécutée; et le représentant Pelletier, ayant invité Briot, qui avait été chargé de cette rédaction, d'en donner lecture à l'assemblée, le projet d'adresse présenté par lui a été adopté. Le représentant du peuple a demandé la parole pour faire des observations intéressantes contre le fanatisme; il a annoncé que des malveillants, qui se plaisent à égarer les hommes crédules et à calomnier dans leurs esprits les représentants du peuple, avaient répandu dans les montagnes qu'il était chargé de réinstaller les prêtres; que ce bruit avait eu d'autant plus de fondement, que de-

puis longtemps on avait eu l'art de faire accroire aux fanatiques que c'était Robespierre qui avait détruit les prêtres et organisé les fêtes décadaires, et que tout ce qui avait été fait devait tomber avec lui. Le citoyen Pelletier a dit que l'on se trompait singulièrement en regardant Robespierre comme l'ennemi des prêtres, dont il avait cherché au contraire à se faire un appui, ainsi que des fanatiques de toutes les espèces ; il a ajouté que c'était lui qui était l'ennemi des prêtres, qu'il connaissait leur charlatanisme et leurs fourberies et qu'il avait toujours su les combattre et les démasquer ; que l'arrêté qu'il a pris récemment contre eux suffit pour fermer la bouche à ceux qui avaient annoncé qu'il voulait rétablir les prêtres.... Les réflexions du représentant ont été accueillies par les plus vifs applaudissements. »

XVII. Armé de l'arrêté de Besson et de Pelletier, le comité révolutionnaire central de Baume poursuivit avec rigueur le peu de prêtres constitutionnels restés en fonctions dans ce district. Le 26 novembre, « considérant que l'ex-prêtre Cl.-Jos. Dufay, ci-devant curé à Branne, continuait d'y célébrer sa messe et à présider des rassemblements proscrits par la loi du 14 frimaire, le comité arrêta qu'il serait délivré un mandat d'amener contre lui et qu'il serait mis en état d'arrestation. »

Le lendemain, le même comité adressa à toutes les municipalités du district la circulaire suivante : « Le fanatisme, soufflant en tout sens son venin corrupteur, empoisonne surtout nos campagnes. Les prêtres, lâches partisans du despotisme, furieux de se voir ravir l'empire que la sotte crédulité leur avait remis entre les mains, épuisent leurs derniers moyens à ranimer encore ce monstre que la raison a terrassé, et dont on voit encore les sinistres effets dans certaines municipalités, où l'on se refuse à recevoir les instituteurs publics ou de leur envoyer la jeunesse, parce qu'ils n'enseignent que la saine morale. Le fanatisme a été dans tous les temps le malheur et la désolation des peuples.... D'après la connaissance de tant d'horreurs, on a lieu de s'étonner qu'un peuple ait jusqu'à présent souffert sur son sol les ministres de tant d'abominations. Parmi les prêtres, dira-t-on, il y en

a qui ont donné, depuis le commencement de la Révolution, des preuves constantes de leur dévouement à la chose publique, on l'avouera; mais le nombre en est si petit que les crimes des autres éclipsent le bien que ces premiers auraient pu faire. C'est principalement vous, habitants des campagnes, où le fanatisme a déjà exercé des ravages affreux, que nous invitons à vous tenir en garde contre les impostures de ces scélérats. Fuyez ces rassemblements criminels où le fanatisme préside, où il ne se trouve que des ennemis du bien public, et où les conspirateurs se couvrent du manteau de la religion. Nous invitons aussi spécialement les municipalités de ces contrées à avoir toujours un œil vigilant et à découvrir les imposteurs, les prêtres déportés et les émigrés qui seraient tentés, dans leur désespoir, de rentrer en France et d'y rapporter leurs crimes. L'intérêt public, le vôtre, exigent de vous la plus grande activité à vous emparer de ces dangereux hypocrites, sur la tête desquels est déjà suspendu le glaive de la loi. Ce sont ces brigands infâmes qui ont empoisonné nos frontières de faux assignats. » On voit que, dans la haine des démagogues, les prêtres constitutionnels étaient arrivés absolument au même niveau que les prêtres fidèles, et que le vocabulaire des injures était épuisé pour les uns comme pour les autres.

Le comité ne se borna pas à cette lettre comminatoire, il envoya une partie de ses membres à la chasse des prêtres constitutionnels qui persistaient à fonctionner plus ou moins clandestinement. Le 27 novembre, Cl.-Jos. Pelletier et Jos. Bonnarang, envoyés à Branne, rapportèrent « que les témoins entendus par eux avaient déclaré avoir vu Dufay, ex-curé du lieu, dire la messe avec toute l'audace possible dans la ci-devant église, à 8 heures du matin, le 26 brumaire (16 novembre 1794) et que c'était un volontaire en convalescence qui servait la messe; que la porte de l'église avait été ouverte par Morfaux, agent national, et que ce dernier avait avoué qu'il l'ouvrait ordinairement les jours de dimanche et de décade, dans l'intention d'y laisser aller le peuple pour prier. »

Le lendemain, Dufay, amené devant le comité révolution-

naire et interrogé par Carisey, assisté de Besançon, répondit qu'il continuait à demeurer au presbytère, parce qu'il l'avait affermé; qu'il n'avait pas déposé ses lettres de prêtrise, parce qu'il ne les possédait plus, mais que depuis six mois il s'était démis de ses fonctions par-devant la municipalité. L'interrogatoire continua en ces termes :

Q. Depuis l'époque de cette déclaration, n'as-tu pas de temps en temps dit la messe et fait d'autres fonctions de prêtre à Branne ?

R. J'ai dit la messe, mais secrètement et les portes de l'église fermées; le 26 brumaire, il est vrai, jour de dimanche, Morfaux, agent national, m'ayant prié de dire la messe pour son fils, mort à l'armée en défendant la patrie, je l'ai dite en effet, après avoir recommandé à Morfaux de tenir la porte de l'église fermée, ce qu'il n'a pas fait; et Morfaux m'ayant demandé une seconde messe pour le lendemain, je la lui ai refusée.

Q. Quelle somme as-tu touchée de Morfaux pour prix de cette messe, et combien as-tu fait payer pour les autres messes que tu as dites ?

R. Je ne les ai pas célébrées par intérêt, mais pour obliger.

Q. N'as-tu pas confessé et administré des malades à Branne ?

R. Plusieurs fois j'en ai été prié, mais j'ai toujours refusé.

Q. Les jours de dimanches et de fêtes, ne se fait-il pas des rassemblements au temple, soit pour chanter les vêpres, soit pour des congrégations ?

R. La municipalité ouvre les portes de l'église le dimanche; les citoyens et citoyennes en profitent pour y venir faire leurs prières, mais j'y reste étranger.

Q. N'as-tu pas dit que, si on cessait de te payer le traitement que la loi t'avait accordé, tu émigrerais ?

R. M'étant rendu, il y a quelque temps, à Baume pour toucher ma pension et quelqu'un m'ayant dit qu'on n'en payait plus, j'ai répondu : « Eh ! nos anciens prêtres ont eu » bien plus de bonheur que nous ; on leur a permis de s'en » aller, en les déportant. Que faire, si l'on ne nous paie pas ! » Si j'étais de l'autre côté et qu'on voulût m'obliger à prendre

les armes contre ma patrie, je m'y refuserais et demanderais en grâce la permission d'y rentrer.

Ant. Roussey, de Roche-lez-Clerval, témoin à charge, entendu quelques jours après, déclara que l'inculpé était venu à Roche, dans le courant de brumaire, pour baptiser un enfant de P. Bonnot. En dépit de toutes les protestations du P. Dufay, le comité le déclara « convaincu d'avoir, au moyen des exercices du culte, entretenu les citoyens dans le fanatisme, » et le condamna à la détention ; les scellés furent posés à son domicile.

Le lendemain, le comité procéda contre un autre prêtre constitutionnel. Cl.-X. Perrot, nommé instituteur public à Fontaine, exposa qu'il avait entendu Simon Chapuis, du Valdahon, ex-vicaire à Fontaine et desservant de Voillans, dire que dans peu de temps, et au plus tard pour Noël prochain, les prêtres reprendraient leurs fonctions ; que le 8 septembre, vieux style, il avait vu le même Chapuis en costume de prêtre ; qu'il avait célébré la messe ce jour-là à Voillans et avait promis d'en faire autant à Fontaine. A la suite de cette dénonciation, le comité lança un mandat d'amener contre le prêtre Chapuis, comme prévenu d'entretenir depuis longtemps le fanatisme. L'inculpé comparut le 4 décembre et déclara qu'il avait trente-un ans ; qu'il résidait actuellement à Hièvre ; qu'il avait desservi Voillans jusqu'au 28 fructidor (14 septembre), temps auquel le district lui avait signifié d'avoir à cesser, ce qu'il avait exécuté, mais sans remettre ses lettres de prêtrise. Alors le dialogue suivant s'établit entre le président du comité et le prévenu :

Q. Ne savais-tu pas que, depuis une couple de mois avant cette époque, les églises du district étaient fermées, et que tous les curés avaient quitté leurs fonctions ? Pourquoi n'as-tu pas fait comme eux ?

R. Bien d'autres que moi avaient continué leurs fonctions, et j'avais cru pouvoir faire de même, attendu qu'aucune loi ne m'avait forcé de quitter mon ministère.

Q. Ne sentais-tu pas bien qu'en continuant tes fonctions, tu alimentais le fanatisme, si contraire au bien public ?

R. En continuant mes fonctions, je n'ai pas cru préjudicier

à la chose publique, pris égard surtout qu'il n'y a point eu de troubles à Voillans pendant l'exercice de mes fonctions.

Q. Depuis que tu as quitté, n'as-tu pas confessé et baptisé quelquefois ?

R. Non.

Q. Ne désires-tu pas que tous les prêtres reprennent leurs fonctions ; et ne t'es-tu pas flatté que pour Noël prochain, vieux style, tu redirais la messe ?

R. Mon intention est de suivre les ordres de la Convention. J'ai beaucoup ouï dire que les prêtres rentreraient dans leurs fonctions pour Noël prochain, vieux style, mais je ne l'ai jamais dit.

Q. N'as-tu pas engagé quelques personnes de Fontaine à ne pas envoyer leurs enfants à l'école de l'instituteur, parce qu'il n'instruisait pas comme on le faisait dans l'ancien régime ?

R. Non.

Le comité, ne se jugeant pas suffisamment éclairé, décida que Nachin, l'un de ses membres, irait faire une nouvelle information à Fontaine, et qu'en attendant, le prêtre Chapuis resterait consigné à Baume. Nachin, secrètement attaché aux prêtres même déportés, eut soin de ne rapporter aucune charge nouvelle contre le prévenu.

Sur ces entrefaites, Pelletier étant arrivé à Baume, prit connaissance de ce qui concernait les prêtres Chapuis et Dufay, et décida que le premier, ayant manifesté son intention de voir renaître le culte catholique et de reprendre ses fonctions, il devait être mis en arrestation comme suspect, et que l'ex-prêtre Dufay devait également rester en détention. Les deux condamnés adressèrent au proconsul un recours en grâce. « J'ai été, disait le P. Dufay, un des premiers à prêter le serment. Malgré mon âge très avancé et mes infirmités, je me suis rendu aux pressantes sollicitations des autorités constituées, en me chargeant de desservir la paroisse de Branne. Pendant tout le temps que j'y ai demeuré, j'ai fait mes efforts pour dissiper le fanatisme. Depuis six mois j'ai cessé toutes fonctions extérieures, pour me mettre en mesure avec l'esprit public. Malgré toutes mes précautions, des

ennemis m'ont dénoncé au comité révolutionnaire de Baume, pour avoir exercé mes fonctions intérieures, et avoir fait des rassemblements. Cette dénonciation est absolument fausse; et du moment que j'ai eu connaissance de ton arrêté, je n'ai point eu de plus grand empressement que de m'y conformer en tout point. Je te prie en grâce de me rendre la liberté. » Le proconsul décida, le 22 décembre, que les deux prêtres seraient extraits de la maison d'arrêt, mais qu'ils resteraient consignés en surveillance à Baume, dans leur domicile particulier. Le 27 janvier, les deux reclus obtinrent du représentant Vernerey, qui se trouvait en ce moment dans sa famille, l'autorisation de se retirer à la campagne, sous la surveillance des autorités locales, à raison de la cherté des vivres.

L'intrus Maurice Damotte donna un triste spectacle, le 7 décembre. Il vint, sur l'invitation du comité révolutionnaire, dénoncer à la fois deux de ses collègues, le vieux curé Guillemin, démissionnaire à Tournans, pour avoir traité d'apostat Vally, curé d'Avanne, oncle du dénonciateur, parce qu'il avait livré ses lettres de prêtrise, et Lisberney, ex-curé d'Evans, dans le Jura, pour avoir récemment donné la bénédiction nuptiale à sa nièce dans l'église de Verne. Cette triste démarche paraît heureusement n'avoir eu aucun résultat.

Il semble en avoir été de même de la dénonciation faite, le 2 décembre, au comité, par Favelet, l'un de ses commissaires, contre le P. Bernard, ancien chartreux, retiré auprès de son frère, curé assermenté d'Huanne. « Etant à Mésandans, dit ce commissaire, P. Belleville fils nous a déclaré qu'au mois de brumaire dernier, cet ex-chartreux avait dit en sa présence, chez Catenod, maire de Mésandans, qu'il aimerait bien redire sa messe; qu'il voudrait qu'on le mît en réquisition pour la dire, et qu'il la dirait avec empressement. De là, nous nous sommes rendus à Huanne, et nous avons demandé au citoyen J.-Cl. Pillard s'il n'aurait pas prêté un cheval à cet ex-chartreux, il y a environ un mois, pour porter les sacrements, vieux style, à un malade à Gouhelans. Pillard a répondu qu'il avait prêté son cheval au citoyen

Chapusot, de Gouhelans, qui le lui avait renvoyé le lendemain, et qu'il ne lui avait pas dit que ce fût pour porter ni prêtre ni sacrement. Nous nous sommes rendus ensuite auprès du maire d'Huanne et avons vérifié, sur le registre de la municipalité, l'acte de cessation des fonctions de l'ex-curé, à la date du 9 thermidor. Cette démission est expliquée au désir de la loi et constate même qu'il doit se retirer à Thise, chez ses parents, ce qu'il n'a pas encore fait. Ce ci-devant curé s'étant présenté dans le moment, nous l'avons invité à quitter le presbytère au plus tôt, pour faire place à l'instituteur. Nous avons requis la municipalité de se conformer à l'arrêté de Besson et de Pelletier. Quant à l'ex-chartreux, il n'a porté aucun acte de cessation ni démission sur le registre de la municipalité, prétendant n'être pas fonctionnaire, quoique ayant exercé publiquement les fonctions de vicaire. »

Le comité lança aussitôt un mandat d'amener contre ce religieux, comme prévenu « d'exercer encore les fonctions de prêtre et d'entretenir le fanatisme par ses propos et ses actions. » Bernardot et Vuillemin, membres du comité, furent, en outre, chargés de procéder à une nouvelle enquête contre lui. Des témoins à charge, entendus le 6 décembre, vinrent encore déposer que le P. Bernard avait engagé la municipalité à le requérir de dire la messe ou au moins à l'y autoriser. Mais toute cette procédure ne paraît pas avoir abouti.

XVIII. Dans le district d'Ornans, l'abdication des prêtres était déjà complète au moment de la chute de Robespierre, et les thermidoriens n'eurent à recueillir que l'hommage des lettres de prêtrise de deux moines sans fonctions. On a la preuve de la sollicitude du représentant Pelletier pour l'exécution de son arrêté contre les prêtres et contre les cultes, par ces deux lettres, adressées à l'agent national du district d'Ornans, ainsi qu'à ceux des cinq autres districts.

« 3 frimaire (23 novembre). Je t'envoie plusieurs exemplaires de l'arrêté que nous avons pris, mon collègue et moi, pour comprimer le fanatisme. Je te charge d'en faire la prompte distribution aux communes, d'en ordonner la

publication, d'en surveiller l'exécution, et de me rendre compte du tout. »

« 8 nivôse (28 décembre). Je n'ai reçu encore aucun compte de l'arrêté concernant le fanatisme. Il importe aux représentants du peuple dans le département, de connaître l'efficacité des mesures répressives des abus, ou leur insuffisance, et c'est un devoir pour les administrateurs de les en instruire. Je vous invite donc à ne point le perdre de vue. »

Cette lettre eut pour effet de réveiller le zèle du comité révolutionnaire central d'Ornans. Il se souvint que plus d'un mois auparavant (le 4 frimaire), le conseil général du district avait pris un arrêté portant « que les ci-devant prêtres Baillet et Vertel continuaient à dire des messes à Reugney et à Chantrans, ce qui troublait l'ordre public, propageait le fanatisme et donnait lieu au peuple de mépriser les lois et de ne pas chômer les décades. » Le comité décida, en conséquence, sur le renvoi qui lui avait été fait de cet arrêté, que deux de ses membres, Grandjean et Ferniot, se transporteraient le lendemain à Chantrans et Reugney, pour informer des faits imputés à Baillet et à Vertel. Les deux commissaires, revenus de leur expédition, déclarèrent « que les maires et officiers municipaux auxquels ils s'étaient adressés, leur avaient attesté que les deux prêtres avaient toujours été extrêmement tranquilles, n'avaient jamais excité aucun trouble, et qu'on ne pouvait sans injustice leur faire aucun reproche sur la conduite qu'ils avaient tenue depuis le commencement de la Révolution. Les attestations de ces honnêtes municipaux ne répondaient pas précisément à la question ; mais, il y avait encore, au sein même du comité révolutionnaire, assez de chrétiens disposés à s'en contenter.

XIX. Dans le district de Pontarlier, le vide était à peu près complet au 9 thermidor, et l'administration y avait déjà réalisé, de sa propre autorité, toutes les mesures décrétées par Besson et Pelletier.

Le dernier prêtre en fonctions, J.-B. Mermot, intrus à l'Abergement, déclara qu'il se démettait de son emploi pour

venir vivre à Pontarlier, en simple citoyen français. Le 18 août, Tavernier, membre du district, déposa les lettres de prêtrise de son oncle, vieux capucin infirme. Le 30 juillet, Parrod annonçait avec bonheur au représentant Lejeune qu'il n'y avait absolument plus aucun prêtre en exercice dans tout le district. Six jours après, il envoyait au Comité d'instruction publique à Paris, le tableau de ces abdications sacriléges et forcées, conformément aux ordres de la Convention, qui avait imaginé d'en faire un trophée en l'honneur de la philosophie et de la liberté.

Le 12 août, l'implacable procureur de Pontarlier écrivait encore à Lejeune : « Il y a longtemps que je t'ai annoncé qu'il n'y avait plus aucun prêtre en fonctions. Cependant je crois qu'il est bon de recommander à la surveillance des sans-culottes ceux qui, par d'anciens préjugés, n'ont point voulu remettre leurs lettres de prêtrise, afin, peut-être, de pouvoir fonctionner dans un lieu où leur démission ne serait pas connue. C'est aux patriotes de démasquer leur conduite. Je suivrai sans cesse les démarches des uns et des autres. »

Mais la présence seule des prêtres constitutionnels, réduits au silence, à l'inaction et à la honte, était encore pour les agents du philosophisme gouvernemental un sujet d'inquiétude et de frayeur. Les nouveaux proscrits ne pouvaient plus se réunir, même au nombre de deux, que furtivement et à la dérobée. Brenier, agent national de l'Abergement, après plusieurs plaintes du même genre, écrivait dans son rapport décadaire du 1er décembre : « Il n'est rien parvenu à ma connaissance, si ce n'est les fréquentes visites que fait journellement ce Pône, de Malbuisson, ex-curé, avec le ci-devant curé de l'Abergement. Ils ne passent guère de jours sans se parler et très longtemps. Quoique nous ne pouvons pas dire quels sont leurs entretiens, nous n'aimons pas voir cela ; on ne peut trop se défier dans ce moment ; il faut y remédier, et cela ira. »

Comme l'administration tardait trop à y porter remède, Brenier récrivit bientôt à l'agent du district : « Dans la dernière décade, je vous observai ces fréquentations conti-

nuelles de nos calotins des environs. Elles continuent toujours, et la chaîne s'augmente toujours. L'ex-moine Paris est encore pensionnaire avec l'ex-curé de l'Abergement. Si on pouvait faire débarrasser le presbytère promptement, ce serait le vœu de la municipalité. »

Parrod s'empressa d'adresser à la municipalité de l'Abergement l'admonestation suivante : « Je suis informé que des prêtres se rendent dans votre commune et tâchent d'y relever l'empire du fanatisme, dont le trône chancelant est près de tomber. Ils s'efforcent de rallumer, parmi vos concitoyens, les torches de la contre-révolution. Laisserez-vous impunie plus longtemps leur audace criminelle? La surveillance la plus active contre les malveillants et les perfides ennemis de la Révolution fera tomber les prêtres, comme ont tombé leurs ustensiles et leurs décorations. Je suis étonné que la municipalité ne m'ait pas donné connaissance de la conduite de ces fanatiques, et des mesures qu'elle a prises pour prévenir les effets de leurs insidieuses démarches. Je vous enjoins de me dénoncer les manœuvres des prêtres intrigants, qui se font un jeu d'escalader les palissades et les murailles pour échapper à la vigilance des citoyens et provoquer des rassemblements, pour y distiller le poison de la calomnie contre les mœurs et la conduite des républicains. Démasquez leurs démarches, dénoncez-les, et certainement ils seront punis d'une manière à leur faire perdre l'envie de recommencer leurs orgies. Vous me rendrez compte, dans six jours, de la suite que vous aurez donnée à cette lettre. »

La municipalité répondit le 1er janvier : « Nous avons vu très souvent le ci-devant curé de Saint-Maurice, nommé Pône, résidant à Malbuisson, venir ici chez le ci-devant curé de l'Abergement, et quelquefois le nommé Faivre, résidant aux Longevilles. Ils se rendent visite l'un à l'autre; mais nous ne pouvons dire leur avoir entendu tenir aucun propos contre-révolutionnaire, ni tendant au fanatisme; nous vous les aurions dénoncés sans nous y faire forcer. L'agent national de notre commune a dit avoir fait part de leur fréquentation au comité, dans deux de ses correspondances, et

à l'administration, dans un de ses comptes décadaires. De plus, en sortant d'une séance municipale, où se rencontra le citoyen Saillard, membre du comité révolutionnaire de Pontarlier, nous lui fîmes observer ledit Pône, sautant les murs, pour aller en droiture à la porte de la cure. Il y a encore l'ex-moine Paris qui est en pension au presbytère depuis quelque temps. Nous ne les voyons pas avec plaisir, ainsi que leurs fréquentations. Mais, malgré notre surveillance, nous ne pouvons pas savoir leurs conversations quand ils sont ensemble. Ainsi, s'ils n'ont pas droit d'y rester, faites-les retirer, c'est notre avis, pour notre tranquillité et éviter tout inconvénient. — C.-D. Saillard, J.-J. Guyon, officiers municipaux. »

L'implacable Parrod, n'ayant plus de victimes à faire dans son ressort, se dédommagea en poursuivant le prêtre J.-Cl. Vieille, vicaire en chef constitutionnel de Bief-du-Fourg, dans le Jura, qui s'était retiré à Bannans, son pays natal. Il écrivit, le 21 décembre, à l'agent national du district d'Arbois : « Je viens de faire signifier, par le capitaine de gendarmerie Thierry, au nommé J.-Cl. Vieille, un arrêté du citoyen Besson, représentant du peuple, qui lui ordonne de se rendre au chef-lieu de votre district, pour y rester sous la surveillance des autorités, avec injonction de se trouver à Arbois dans les deux jours de la notification. Cet homme d'impatriotisme doit attirer sur lui la vigilance des amis de la Révolution. Le fanatisme doit exciter la sollicitude de tous les citoyens, tant que les soutiens de la tyrannie emploieront cette arme contre nous. Rendons-la inutile, et dangereuse même pour ses coupables auteurs. »

Parrod s'empressa en même temps d'informer le député Besson que son arrêté était exécuté. « Le fanatisme, ajoutait cet infatigable énergumène, cause funeste des malheurs que la république a essuyés, mérite bien la sollicitude des représentants du peuple, et ils ne peuvent prendre trop de mesures pour le détruire. Les signes et les instruments de notre imbécillité passée sont tombés, il faut mettre dans l'impossibilité de propager leurs principes, ceux qui n'ont été que trop longtemps les instruments mis en œuvre par le

despotisme. Sois persuadé, citoyen représentant, que je ferai tous mes efforts pour seconder tes vues sages, et que je ferai prendre contre Vieille, s'il néglige de se rendre à ton arrêté, des mesures de sévérité qui le feront repentir de son indolence. » Le malheureux prêtre connaissait assez ses persécuteurs pour ne pas s'exposer davantage à leur colère, et le 6 nivôse, son arrivée était notifiée à Parrod par le district d'Arbois.

Dans le district de Quingey, tout le clergé constitutionnel était tombé sans bruit, et, le 4 décembre, les administrateurs de ce district écrivaient, avec satisfaction et orgueil, au représentant Pelletier : « Nous t'envoyons, comme tu le désires, le tableau des prêtres qui existent dans ce district, avec nos observations sur leurs qualités morales et politiques. Nous n'en avons plus depuis longtemps. Ils ont tous abdiqué. En général, ils sont tranquilles, et si nous apercevions que quelques-uns cherchent à fanatiser ou à remuer le peuple, nous ne négligerions rien pour en arrêter le progrès, dussions-nous éloigner la racine du mal. »

XX. La généralité du parti révolutionnaire étant restée profondément chrétienne dans le district de Saint-Hippolyte, et le clergé constitutionnel y ayant conservé toute son influence, l'abdication forcée des prêtres se serait opérée très difficilement dans cette contrée, sans l'aide des administrateurs étrangers amenés de Pontarlier par Lejeune et présidés par l'apostat Magnin-Tochot. Mais, malgré toute l'ardeur subversive de ces derniers, ils ne purent obtenir qu'un demi-succès, et ce fut surtout pour vaincre les nobles résistances de ces montagnes, que les proconsuls Besson et Pelletier se virent réduits à prendre leur odieux et tyrannique arrêté du 20 novembre.

Toutefois, entre le 9 thermidor et cette époque, la destruction du clergé constitutionnel avait fait un grand pas; et par un certain nombre de poursuites individuelles dirigées contre ses membres, on lui avait déjà appris que là, comme partout ailleurs, il n'y avait plus d'autre alternative pour lui que l'abdication et les cachots.

Tant qu'on n'en vint pas à ces mesures violentes, la *dé-*

prêtrisation continua à avancer péniblement. Le bénédictin Charlemagne, intrus à Vaucluse, se démit de ses fonctions, le 30 juillet, « avec promesse de ne plus fonctionner à l'avenir, parce que le bien public l'exigeait. » Cette démarche ne l'empêcha pas d'être mis en prison par le district, le 14 octobre, comme ayant empêché les enchères lors de la vente des biens nationaux.

Le 2 août, le moine Beck, intrus à Glay, vint apporter ses lettres de prêtrise au district et déclarer, « pour la tranquillité et le bien public, que, depuis que la philosophie républicaine avait été propagée en France, il reconnaissait les erreurs du fanatisme et de la superstition, et, qu'en conséquence, il renonçait à toute fonction sacerdotale, sous l'espoir de jouir des secours accordés par les décrets à cet effet. »

Le jeune F.-Jos. Vuillemin, prêtre de nouvelle fabrique, et vicaire à Saint-Maurice sur le Dessoubre, abdiqua également, le 9 août.

Encouragé par ces premières défections, le président Magnin-Tochot écrivait, le 8 août, à ses amis de Pontarlier : « L'esprit public commence à se former ici et s'y formera sans danger. Les prêtres s'y démonétisent, et les pasteurs protestants renvoient leurs diplômes. Tous les signes du fanatisme sont enlevés. Nous manquons de commis. Je ne sais si les deux Nicod, de Gilley, prêtres ou ex-prêtres, que l'on m'a dit être en arrestation, y sont réellement ; ne pourrait-on pas les avoir ici pour commis ? Je vous ai quittés avec regret. Je me déteste à Doubs-Marat ; mais quand je considère que je sers ma patrie, je m'y souffre. »

XXI. Cependant Magnin-Tochot et ses collègues, trouvant bientôt que la déprêtrisation ne marchait pas assez vite, résolurent d'y aider un peu par ces moyens énergiques dont leurs amis de Pontarlier s'étaient servis avec tant de succès. Le 11 août, un membre du district représenta « que la municipalité et la Société populaire de Damprichard avaient enfin reconnu les erreurs superstitieuses, et que le temple consacré à la superstition serait désormais destiné uniquement à l'Etre Suprême et à la propagation de la morale ; mais qu'il y avait dans cette commune un prêtre

nommé Barthod, qui pourrait y devenir dangereux, parce que, malgré la fermeture de l'église les jours de dimanches et de fêtes, il restait néanmoins prêtre, et qu'il y avait eu déjà des demandes formées pour la réouverture du temple; sur quoi, le conseil, considérant que le moindre retard à frapper les suppôts du fanatisme occasionnerait le retard de la lumière et même la guerre civile, arrêta que le curé Barthod serait requis par la gendarmerie de se transporter dans les vingt-quatre heures au district, pour y rendre compte de sa conduite, afin qu'il fût pris ensuite telle mesure que la sûreté publique exigerait. » Ce vieux prêtre, ancien chapelain, vint le surlendemain déclarer, comme on le lui demandait, qu'il renonçait à son état, en promettant « de se diriger vers la saine philosophie et de s'occuper à propager les principes de la Révolution, dans la mesure où sa santé très caduque le lui permettrait. » Au prix de cet engagement, le district décida « que Barthod serait renvoyé dans ses foyers, et qu'il serait porté sur le tableau des démissionnaires, à l'effet de jouir de la pension que la nation généreuse et bienfaisante accordait à ceux qui avaient soixante-dix ans passés »

Le club de Saint Hippolyte, présidé en ce moment par Magnin-Tochot, n'épargnait rien pour exciter le zèle anti-chrétien des administrateurs étrangers imposés à ce district. Le 31 août, un membre, après avoir donné lecture d'un article de la *Vedette* contre les prêtres encore en fonction, représenta « qu'il était à propos de faire part aux *frères* de Besançon, d'après leur invitation, des troubles et des inquiétudes causés par quelques prêtres du district, qui avaient invité leurs ci-devant paroissiens à célébrer la fête du ci-devant saint Louis, ce qui avait eu lieu dans plusieurs communes, au grand scandale des patriotes, surtout parce que cette fête semblait n'avoir été célébrée que pour rappeler l'infâme manœuvre du dernier tyran portant ce nom. » Il finit en demandant que la Société prît des mesures pour vérifier ces abus. A la séance du 6 septembre, un membre proposa encore au club d'inviter tous ceux qui avaient des renseignements à donner sur les moteurs et fauteurs de la fête

du ci-devant saint Louis, à se présenter au comité révolutionnaire, accompagnés de deux commissaires de la Société, pour y faire leur déclaration. « Cette motion, ajoute le secrétaire du club, a été vivement appuyée par le citoyen Bourgeon, qui a fait, à la suite, un discours plein d'énergie sur les crimes de tout genre dont les prêtres se sont rendus coupables, et sur les moyens de séduction qu'ils ne cessent d'employer pour corrompre l'esprit public et attenter à la force du gouvernement révolutionnaire. Il a été arrêté que ceux qui ont des renseignements à donner se transporteront au comité, accompagnés de Cretin et de Billerey.

» Le 1er des sans-culottides (17 septembre), à la séance présidée par Violand, un membre a dit qu'une fermentation se fait déjà sentir dans plusieurs parties de ce district, et que probablement la Société en est déjà instruite; qu'il a appris dans le voyage qu'il a fait avec le citoyen Voisard, membre de la Société, que les curés de Vaufrey, Pont-de-Roide, Indevillers, Maîche et Goumois, cherchaient à soulever le peuple, sous le prétexte de conserver la religion. Il observe qu'il est temps de prendre les mesures les plus promptes envers ces perturbateurs, pour arrêter leurs desseins perfides, qui corrompent l'esprit public de différents cantons du district. Un autre membre confirme ces faits. Un autre demande qu'il soit donné connaissance à nos frères de Besançon de la conduite de ces prêtres scélérats, perturbateurs et perfides. Cette proposition est adoptée, et il est arrêté, en outre, que Cretin et Voisard porteront leurs dénonciations par écrit aux autorités constituées, ainsi que tous ceux qui auraient des renseignements contre ces infâmes prêtres.

» Le 3 vendémiaire (24 septembre), dans une séance convoquée à la demande de Reverchon, Huguet, Ratte et Trinque, commissaires de la Société populaire de Besançon, à l'effet de former l'esprit public dans ce district, Reverchon a fait un discours très énergique sur les inconvénients et les dangers qu'entraînent avec eux la superstition et le fanatisme, mais surtout l'existence des prêtres, dont les fonctions, reprises après les avoir quittées authentiquement, ne

tendent à rien moins qu'à la désorganisation, la destruction des dispositions heureuses de l'esprit public. Il finit par les avantages qui résulteront nécessairement de l'élimination de ces êtres pervers. — Vifs applaudissements. — Un membre demande la mention civique et l'insertion du discours entier au procès-verbal, ce qui est adopté. — Nouveaux applaudissements. — Reverchon annonce qu'il a déjà parcouru avec ses collègues les Sociétés populaires du Luhier, du Russey, de Maîche et de Damprichard. Théodore Emonin, commissaire de la Société de Damprichard, dit beaucoup de choses en faveur de cette Société et du bon esprit qui y règne. Il annonce qu'elle a délibéré de faire une pétition pour chasser tous les prêtres, et il dit que le frère Magnin-Tochot, comme prêtre, ne devait pas être président d'une administration. Un membre observe que la Société de Damprichard, qui a pris cette bonne délibération, conserve cependant dans son sein, comme principal membre et secrétaire, le prêtre Barthod, qui ne s'est point déprêtrisé. Emonin cherche à avilir la confiance due à des administrateurs du district aussi impartiaux que nerveux et actifs; il les dénonce publiquement comme endormis sur l'article des prêtres; il dit que s'ils voulaient réellement le bonheur du peuple, il n'y aurait déjà plus un seul prêtre dans ce district. Un membre répond qu'il est connu combien grande est l'activité de l'administration; que déjà tous les prêtres savent quelle est la vigoureuse façon de penser des administrateurs; mais que les prêtres n'ignorent pas, non plus, que l'énergie des administrateurs est comprimée par l'impossibilité où ils sont de mettre à exécution les arrêtés qu'ils pourraient prendre à ce sujet, n'ayant aucune force à leur disposition. Il est arrêté que toutes les Sociétés du district seront convoquées à l'effet de se mettre d'accord. La réunion aura lieu à Doubs-Marat, eu égard à ce que la société de ce lieu est composée de toutes les autorités constituées du district.

» A la séance du 15 vendémiaire, le citoyen Farine a fait un discours rempli de cette énergie, de ce républicanisme, de ce sans culottisme, qui constituent en lui un si zélé défenseur de la patrie. Il a été couvert d'applaudissements les plus

vifs. Un membre demande que l'orateur soit invité à déposer sur le bureau une copie de son discours, pour être transcrit au procès-verbal. Cette proposition est unanimement adoptée. Le citoyen Farine défère à l'invitation. — Nouveaux applaudissements. »

Suit la teneur de ce discours, qui mérite d'être reproduit comme un modèle du genre tragi-comique florissant à cette époque : « C'est dans le sein des Sociétés populaires que l'homme qui aime son pays doit apprendre à le servir. C'est là que la liberté fixe son séjour. C'est là que la vérité est couronnée sur les débris des préjugés, du mensonge et de l'erreur. Les Sociétés populaires furent le berceau de la liberté naissante ; elles précipitèrent de son trône ensanglanté l'ancienne tyrannie, et le dernier des brigands de la France monarchique reçut des jacobins le coup heureux qui en délivra la terre.... Jacobins, votre tâche glorieuse n'est point achevée, vous avez encore des lauriers à cueillir, des traîtres à immoler, des méchants à abattre ; vous avez deux monstres hideux et dévorants à étouffer, le fanatisme et l'aristocratie. Que vos bras, plus forts que ceux d'Hercule, les attaquent avec vigueur. Que craignez-vous? Vous avez pour vous la raison : serrez-vous, unissez vos efforts, et l'hydre sanglante tombe écrasée sous le poids de la vérité. Jacobins, laisserez-vous plus longtemps habiter parmi vous les crapauds du marais, qui trop longtemps croassent dans la fange du crime? Le royalisme serait-il encore dans le cœur de quelqu'un des habitants de ces contrées? Ah ! s'il est un monstre qui regrette César, n'avez-vous pas le poignard de Brutus? Oui, citoyens, tandis que nos armées victorieuses dispersent les hordes étrangères, c'est le couteau à la main que vous devez poursuivre les contre-révolutionnaires. Les fers des assassins pourront aussi s'aiguiser contre vous, votre tête pourra tomber sous les coups des brigands ; eh bien! qui est celui parmi vous qui craigne le sort de Marat et de Pelletier? Au reste, citoyens, l'aristocratie est lâche comme le crime. Courage donc, patriotes, soyez montagnards, et que la liberté seule soit votre idole.... Parlez au bon peuple des campagnes, éloignez de lui les monstres qui voudraient l'é-

garer. Que les pères du mensonge, les prêtres, rentrent dans les antres ténébreux où ils forgent l'erreur pour en repaître les crédules! Qu'il ne soit plus question, dans la France libre et républicaine, d'autres sacrifices que ceux faits à la patrie, à l'humanité, d'autres autels que ceux élevés dans nos cœurs à la raison éternelle, à la divinité. Que tout intermédiaire entre l'Etre Suprême et nous cesse! Eh! pourquoi des hommes entre Dieu et des hommes? Régénérez donc, jacobins, la race humaine; faites-la jouir de ses droits, rendez-lui le bonheur. Qu'ils se trompent, ces êtres malfaisants qui voudraient faire croire au peuple que la fuite de la liberté suivra de près son aurore! Non, non, rien n'est capable de le remettre aux fers. Oui, dussions-nous égorger ce qu'il y a de plus cher au monde, nous n'hésiterons point, s'il le faut, pour obtenir la liberté. On parle de système de terreur : la terreur, eh! n'est-elle pas nécessaire pour le crime? La vertu seule doit rester paisible. Oui, le crime seul doit trembler dans ses obscurs repaires, en attendant qu'il périsse sur l'échafaud. Républicains, le gouvernement révolutionnaire, qui ne fut point celui de Robespierre, doit être actif. Que toute son énergie soit déployée dans ces contrées et qu'enfin ces pays deviennent aussi hauts en patriotisme qu'ils le sont, par la nature, dans leur position topographique. »

XXII. Pendant que cette poignée d'énergumènes vociféraient ainsi, au milieu d'une population pour qui ils étaient un sujet d'étonnement et de dégoût encore plus que d'effroi, il se trouva un soldat que les lenteurs de la déprêtrisation dans le district de Saint-Hippolyte impatientèrent tout à fait et qui résolut de l'activer militairement; ce fut le citoyen Verdeau, commandant du château de Belvoir. Le 31 août, un commissaire des guerres amena par-devant le district de Baume, le prêtre Huot, intrus à Provenchère, qui venait d'être arrêté par ce commandant Verdeau, au moment même où il disait la messe, en présence de cinquante personnes, dans l'église de Provenchère. L'affaire étant du ressort de Saint-Hippolyte, le district de Baume s'empressa d'en faire part à l'administration voisine en ajoutant :

« Comme le commandant n'a envoyé aucun procès-verbal de l'arrestation de ce curé, ignorant les motifs qui l'ont motivée et les mesures que vous avez prises relativement aux prêtres de votre ressort, nous avons arrêté que ce prêtre resterait dans la maison de réclusion en attendant des renseignements, soit sur sa conduite, soit sur la marche que vous avez prise pour écarter le fanatisme de votre territoire et pour faire cesser les fonctions à des imposteurs qui cherchent toujours à égarer le peuple. »

Le district, interpellé, répondit, le 8 septembre : « Depuis que nous sommes administrateurs dans ce district, nous n'avons pas eu lieu de prendre aucun arrêté pour en écarter le fanatisme, pensant que les prêtres viendraient successivement reconnaître que leur doctrine ne peut s'allier au gouvernement républicain. Mais aujourd'hui nous voyons que nous avons été trompés dans nos espérances. Ces scélérats ont cru trouver leur résurrection dans la chute de l'infâme Robespierre ; ils lèvent une tête audacieuse et cherchent à égarer l'opinion des peuples patriotes qui se rencontrent dans ce district. Nous leur avons juré une guerre à mort, parce que nous savons qu'eux seuls entravent l'exécution des lois, et cependant malheureusement nous ne pouvons trouver des faits positifs, nous craignons même l'insurrection du peuple, que nous ne sommes pas dans le cas de réprimer, faute de troupes. Puisque le curé de Provenchère a été arrêté sans bruit et sans tumulte, nous ne pouvons qu'applaudir à l'énergie du citoyen Verdeau, commandant du fort de Belvoir, qui a débarrassé notre district d'un individu qui ne peut qu'y causer du mal. Comme il n'existe pas de preuve matérielle contre ce curé, vous pouvez le mettre en liberté, en lui défendant de notre part, de rentrer sur ce territoire sous peine d'être arrêté. — Magnin-Tochot, président. »

Tochot écrivit, le même jour, au commandant de Belvoir : « Nous applaudissons à ta vigilance révolutionnaire. Tu nous as débarrassés du curé de Provenchère, qui ne pouvait que semer le trouble dans notre district. Nous voudrions que tous les êtres de son espèce depuis longtemps ne souil-

lassent plus le sol de la liberté. Mais le peuple qu'ils égarent leur est encore trop attaché. Avec la lumière viendront les mesures vigoureuses. Veille constamment sur les fanatiques, aristocrates, royalistes, qui abondent dans les cantons de ton voisinage. Fermeté et union entre tous les bons sans-culottes, et ils parviendront à éteindre les torches du fanatisme. »

L'intervention officieuse de ce militaire n'avait fait que réaliser les vues de Magnin-Tochot et de ses collègues ; et au même moment, ils se mettaient en mesure de se procurer d'autres auxiliaires armés, non-seulement contre les prêtres constitutionnels, mais contre la partie révolutionnaire du peuple, qui menaçait elle-même de se soulever contre les persécuteurs de son culte. Un membre du conseil représenta, à la séance du 30 août, « que la superstition et le fanatisme commençaient à se rallumer par la médiation des prêtres qui persistaient à fonctionner malgré les circonstances où la raison se développait ou plutôt prenait son libre essor ; que les agitateurs, les factieux, les chefs de parti, profitaient de l'aveuglement du peuple pour jeter le désordre et l'insurrection dans les campagnes ; qu'en conséquence, il importait à la chose publique de prendre des mesures pour comprimer la sédition, arrêter les progrès du fanatisme, dont un grand nombre d'habitants étaient imbus, et que pour remédier à de pareils abus, le seul moyen serait de placer de la force armée dans les points du district où le fanatisme avait constamment tenu le peuple en esclavage. » Applaudissant à cette motion, le conseil déclara « que les prêtres factieux entretenaient le peuple dans un fanatisme non moins dangereux que celui qui avait précédé la constitution civile du clergé, puisque la plupart de ces ministres se trouvaient à la tête des assemblées du peuple, des Sociétés populaires, et qu'ils cherchaient par tous les moyens de l'intrigue à s'attirer la confiance du peuple, pour être à même de former un parti ; que ces mêmes prêtres occasionnaient des émigrations, en excitant ceux de leur parti contre ceux du parti contraire en opinions religieuses ; que nonobstant la loi qui prohibait l'exercice exté-

rieur des cultes, quelques-uns des prêtres faisaient annoncer leurs fonctions au son de la cloche et se revêtaient d'habits sacerdotaux ailleurs que dans le temple, ce qui attirait la satisfaction des uns et irritait les autres, de manière que deux partis s'entrechoquaient continuellement ; que les Sociétés populaires n'étaient pas même unies entre elles, à cause de l'intrigue des méchants, des agitateurs, des factieux qui se trouvaient répandus sur le sol de la liberté ; que plusieurs des prêtres fonctionnaires publics dans le district avaient porté leur ambition et leur domination si loin, qu'ils s'étaient fait mettre en réquisition par les municipalités pour continuer l'exercice public de leurs fonctions, et avaient tenu par là le peuple dans leur dépendance ; que d'un autre côté, il n'existait dans le district aucune troupe pour réprimer les abus multipliés qui tenaient le peuple dans l'agitation et tendaient à l'insurrection; que la masse du peuple du district était bonne, mais que les habitants en général n'étaient pas éclairés, qu'ils se laissaient influencer par les intrigants, et que dans ce cas il importait d'éloigner du peuple les fauteurs du fanatisme ; que, pour maintenir le peuple dans les vrais principes du républicanisme, il fallait une force imposante, qui empêcherait les méchants de propager le fanatisme ; qu'il serait dangereux de ne pas conserver l'esprit public dans l'équilibre des principes, ce qui arriverait néanmoins si les ministres des cultes avaient la faculté de prêcher à leur gré les systèmes de leurs caprices, et tendrait tôt ou tard à une insurrection. » Pour parer à ce danger, le conseil décida « que deux de ses membres, les avocats Prat et Marchand, se rendraient auprès du département pour solliciter un envoi de troupes dans le district, à l'effet de comprimer l'aristocratie et le fanatisme, et que ces troupes seraient cantonnées dans les communes les plus éloignées de la hauteur de la Révolution, et le long des frontières, où elles pourraient empêcher les émigrations. »

Le district fit en même temps un appel direct au général commandant la sixième division. « Les deux citoyens que nous dépêchons vers toi, lui écrivait-il, pour solliciter l'envoi d'un bataillon au moins, afin de prendre, par son appui,

les mesures conformes au gouvernement révolutionnaire, te diront que les intrigants, les factieux, les agitateurs, au nombre desquels on peut mettre les trois quarts des prêtres qui restent encore en fonctions, égarent sourdement l'esprit public et machinent des projets perfides, comme le prouve la résistance opiniâtre que nous éprouvons, de la part du peuple, à exécuter les lois. Ils te diront que l'émigration continue et que le service de la garde nationale, fait par les gens du pays, devient non-seulement nul, mais même dangereux.... Après l'énumération qu'ils t'auront faite de tous les maux qui déchirent ce district, tu seras persuadé qu'il y a besoin urgent de troupes aguerries. Nous avons déjà sollicité des troupes auprès du Comité de salut public, mais les réponses tardent singulièrement à venir. »

L'infatigable apostat qui présidait l'administration de Saint-Hippolyte, et dont la haine semblait multiplier la verve et les forces, écrivit encore le même jour au département : « Le peuple, égaré sur la religion, les royalistes et les aristocrates à qui elle sert de prétexte pour insurger le bon peuple, les prêtres qui, par la célébration des offices les ci-devant jours de dimanches et de fêtes, empêchent le peuple de se livrer aux travaux de l'agriculture, et dont quelques-uns même ont eu la folie de célébrer la fête de saint Louis, et contre lesquels il est difficile de trouver des témoignages, parce que le peuple est égaré : voilà la source de tous nos maux. Voilà ce qui cause en partie dans ce district la lenteur à exécuter les réquisitions pour les armées et la disette des subsistances. Nous aurions pris des mesures rigoureuses et révolutionnaires, si nous étions secondés ; mais la troupe nous manque, nous craignons les troubles et les insurrections. Nous vous le déclarons franchement, la marche de la Révolution est singulièrement enrayée. Si nous étions secondés, nous n'hésiterions pas à faire punir révolutionnairement tous les êtres qui minent sourdement le peuple et l'empêchent de parvenir à son bonheur. Nous vous conjurons, et pour la sûreté de nos frontières, et pour le rétablissement de la tranquillité publique, de solliciter vivement et instamment, de concert avec nos commissaires Marchand et Prat, auprès du

général de la sixième division, l'envoi d'un bataillon au moins, qui sera dispersé dans les cantons du Russey, Maîche, Indevillers, Vaucluse et Doubs-Marat. »

Le lendemain, 31 août, Orange Guedot, membre du district, envoyé à Solemont pour épurer la municipalité, écrivait « qu'ayant invité à souper Morizot, vicaire en chef de cette commune, et l'ayant pressé itérativement de célébrer les fêtes décadaires, ce prêtre lui avait répondu que c'était chercher à insurger le peuple et propager les principes de Robespierre ; qu'ayant répliqué lui-même que l'établissement des fêtes décadaires était appuyé sur une loi de la Convention nationale, à laquelle tous les bons citoyens devaient se rendre, Morizot avait répondu que le peuple ne pouvait pas vouloir malgré lui ; qu'il n'existait aucune loi, mais un simple rapport de Robespierre. Pendant le souper, ajoutait Guedot, il a beaucoup parlé de religion, en cherchant à me persuader qu'il en fallait une, telle que l'ancienne, pour le bonheur du peuple, et que jamais la république ne s'établirait, si elle n'était fondée sur le christianisme. Je lui répondis que je ne connaissais point d'autre religion que celle de rendre hommage à l'Etre Suprême en exerçant la fraternité et la charité envers mes concitoyens ; qu'au surplus, le vœu général du peuple, manifesté par ses représentants à la Convention, était une loi sacrée, à laquelle tous les bons républicains devaient obéir, pour la tranquillité de l'Etat. Morizot a riposté en disant que les membres de la Convention ne connaissaient point l'esprit des habitants de ce pays ; que c'était le peuple entier qui était souverain et non point la Convention nationale. »

Saisi d'indignation à cette lecture, le district déclara « que de pareils propos étaient très dangereux, pour ne pas dire contre-révolutionnaires ; qu'il paraissait que le prêtre Morizot cherchait à égarer le peuple et principalement les citoyens de Solemont ; qu'il était probablement la cause des prétextes allégués par la municipalité de Solemont pour ne pas célébrer les fêtes décadaires ; que ce prêtre était assurément un hypocrite fort dangereux ; que pour le bonheur du peuple, qui ne manquerait pas de devenir dupe de ses leçons, il était

urgent de prendre des mesures de prudence et de sévérité, et qu'en conséquence, Morizot serait tenu de se rendre dans les vingt-quatre heures au district, pour y rendre compte de ses discours et de sa conduite; après quoi, il serait statué ce que la justice demanderait. »

L'inculpé comparut le surlendemain devant l'agent national du district, et déclara s'appeler Alex.-Jos. Morizot, originaire de Saint-Georges, âgé de vingt-neuf ans, et vicaire en chef à Solemont et Peseux depuis neuf à dix mois. Il ajouta qu'il avait prévenu plusieurs fois la municipalité de son dessein de se retirer, mais qu'elle avait répondu qu'à raison des principes fanatiques répandus par les prêtres réfractaires, elle croyait qu'il devait continuer ses fonctions, dans la crainte d'une insurrection générale, qui se manifesterait sans doute si l'on éliminait les prêtres constitutionnels du département. Il avoua que ses offices étaient annoncés au son de la cloche, mais par les ordres de la municipalité; qu'il avait célébré les jours de dimanche, mais non la fête de saint Louis, et n'avait célébré que sur la réquisition de la municipalité, qui lui avait même refusé un certificat de civisme, pour l'empêcher de cesser ses fonctions et de se retirer de la commune. « Pourquoi, lui dit l'agent national, as-tu obtempéré à cette réquisition, puisque, d'après la loi du 18 floréal, il ne doit exister d'autres fêtes que celles décadaires; puisqu'en chômant le dimanche, il se trouve deux jours de repos dans la décade, et que cette fériation est vraiment préjudiciable, dans un gouvernement où chaque citoyen doit à la république compte de l'emploi de son temps? » Le prévenu répondit : « J'ai cru devoir célébrer les dimanches, de peur d'occasionner du désordre, mais je n'ai point apporté d'obstacles à ce que les habitants célébrassent les décades et abandonnassent les dimanches. Tous les propos qui me sont imputés par Guedot sont inexacts ; j'ai dit seulement que la religion chrétienne me paraissait propre au gouvernement républicain, puisqu'elle est fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité. J'avoue que je n'ai point célébré les décades. »

Q. Les habitants de Solemont travaillent-ils le dimanche ?

R. Seulement en cas de nécessité; cependant je leur ai re-

commandé de travailler ces jours-là comme les autres jours ; mais, loin d'avoir été écouté, j'ai été menacé.

Q. Par qui ?

R. Par les frères Socier, du bas du village ; l'un d'eux a émigré depuis ; ces menaces ont eu lieu à la maison commune, il y a environ deux mois.

Q. Comment savais-tu qu'il y aurait du trouble si tu eusses cessé tes fonctions et célébré les jours décadaires ? Quel est donc l'esprit public ou l'opinion à Solemont ? Y as-tu vu quelqu'un chercher à empêcher l'institution des fêtes décadaires ?

R. Le jour où je devais faire un discours sur l'Etre Suprême, je me joignis à l'agent national pour inviter les citoyens à se rendre au temple, mais il n'y assista aucun de ceux qui regrettent les anciens prêtres. J'avais déjà dit à la municipalité que je croyais devoir quitter mes fonctions, dans un moment où le gouvernement révolutionnaire exige que tous les pouvoirs, comme toutes les opinions, dérivent de la Convention nationale, parce qu'il y a tant de prêtres qui ont abusé de leurs fonctions. Mais la municipalité m'a objecté qu'il s'introduisait clandestinement des prêtres réfractaires qui corrompraient bientôt les patriotes, s'ils n'étaient pas à l'abri de leurs séductions par ma présence et les instructions que je ne cessais de leur donner pour les prémunir contre la contagion du fanatisme. Je répète que je n'ai jamais cherché à propager les principes désastreux du fanatisme, que j'ai plusieurs fois pressé la municipalité de recevoir ma démission, et enfin je demande ici qu'on reçoive ma déclaration de ne plus vouloir exercer mes fonctions de prêtre ni résider à Solemont.

Le conseil décida qu'au moyen de cette déclaration, qui serait portée sur le registre destiné aux actes du même genre, il n'y avait pas lieu de prendre d'autres mesures contre Morizot ; qu'il lui était accordé trois jours pour régler ses affaires à Solemont, sauf sa responsabilité en cas de troubles, et qu'il lui était fait défense d'y rentrer ensuite, ainsi qu'à Peseux.

Le 10 septembre, le brigadier de gendarmerie Artier, en-

voyé par le lieutenant Raguin dans plusieurs communes, « à l'effet de dresser procès-verbal contre tous les prêtres qu'il trouverait en fonction, » écrivit : « J'ai surpris le ci-devant curé de Maîche et des Bréseux disant une messe de mort dans le temple de la Raison. Ayant assemblé la municipalité, et lui ayant demandé si elle avait pris une délibération pour autoriser ce prêtre à faire ses fonctions, elle a répondu qu'elle ne lui avait donné aucun pouvoir. Nous avons de suite demandé qu'on l'envoyât chercher pour expliquer, devant la municipalité, par quel ordre il s'était avisé de dire la messe depuis le 10 du présent mois de fructidor jusqu'à ce jour et de continuer ses fonctions. Il nous a répondu qu'il avait un arrêté de la commune de Mancenans et la Lizerne à cet effet; le double que nous en avons demandé est joint au procès-verbal. Il a été de suite délibéré, à la Société des amis de la constitution, que l'on n'ouvrirait point l'église. Malgré cela, le charlatanisme n'attendait que ce moment-là pour mettre la désunion dans la commune. »

XXIII. Si les démagogues chrétiens murmuraient à Maîche, ailleurs ils allèrent plus loin. Le 15 septembre, quarante citoyens d'Indevillers se présentèrent au district, et, par l'organe du juge de paix Buessard, l'un d'entre eux, ils exposèrent qu'étant réunis la veille, en assemblée générale, ils avaient appris que leur desservant Roycomte avait été dénoncé pour avoir célébré la fête de saint Louis; que sur ce bruit public, ils s'étaient décidés à se rendre au district, pour connaître l'auteur de cette dénonciation et en même temps pour rendre compte des faits qui avaient pu y donner lieu; qu'effectivement, l'abbé Roycomte avait annoncé, la veille de la fête de saint Louis, à ses paroissiens rassemblés, qu'il célébrerait la messe le lendemain, en actions de grâces de ce que les traîtres de la France, en parlant de Robespierre et de ses adhérents, étaient démasqués, et pour demander à l'Etre Suprême la prospérité de l'Etat et le succès de ses armes; que les habitants d'Indevillers venaient au chef-lieu uniquement pour rendre témoignage du civisme et de la probité de l'abbé Roycomte, et qu'ils voulaient conserver ce prêtre, qui, depuis

le commencement de la Révolution, s'était toujours montré excellent patriote. Les habitants d'Indevillers applaudirent à ce discours de leur orateur, en déclarant tous qu'il avait leur entier assentiment.

Cette manifestation jeta les membres du district dans une grande colère. L'agent national Violand réclama la parole et dit « que la loi s'opposait aux rassemblements et aux députations semblables; qu'il ne tombait pas sous le bon sens que, sous le prétexte d'une dénonciation contre un patriote, les habitants d'une commune se levassent en masse pour la défense de ce patriote supposé opprimé; qu'à supposer l'oppression réelle d'un patriote, ses amis et les autres patriotes avaient la voie des pétitions pour réclamer contre les malveillants; que dans les moments actuels, où les travaux de la campagne exigeaient impérieusement la présence des cultivateurs, il était imprudent de détourner les citoyens de leurs occupations; qu'à travers la démarche des comparants, on apercevait d'abord que le prêtre Roycomte avait un ascendant singulier sur ses paroissiens, et, en second lieu, que le fanatisme et la superstition dominaient encore visiblement l'esprit des comparants. »

Un autre administrateur, Callier, fit ensuite un discours énergique sur l'esprit public qui devait régner d'un bout à l'autre de la république : « Les prêtres de tous les temps, dit-il, ont entraîné des discordes et fait répandre du sang, notamment dans la Vendée. Les prêtres, par l'explication des mystères, n'ont cherché jusqu'à présent qu'à s'arroger l'autorité et à s'acquérir la confiance des peuples pour les gouverner à leur gré. Si les comparants ne reconnaissent pas une mauvaise intention dans Roycomte, lorsqu'il annonçait la fête de saint Louis, on n'en remarque pas moins dans la circonstance un attachement aux anciennes formes dont il faut s'éloigner, si l'on désire la propagation de l'esprit qui se répand généralement dans toute la république; et si les habitants d'Indevillers, qui ont passé pour patriotes, veulent donner des preuves éclatantes de patriotisme, ils doivent suivre les impulsions de la loi de nature, et ne pas donner au prêtre Roycomte plus de confiance que les cir-

constances ne le permettent ; les rassemblements tels que le leur sont contraires à la loi, et dorénavant les comparants feront bien de rester dans leurs foyers. »

Violand, reprenant la parole, répéta aux assistants que leur démarche était très indiscrète et qu'ils avaient donné un mauvais exemple. Ceux-ci protestèrent de leurs bonnes intentions et se retirèrent heureux d'avoir sauvé la liberté de leur curé ; mais leur succès ne devait pas être de longue durée.

Cl.-Alex. Maillot, le trop fameux curé de Villars-sous-Ecot, champion si décidé de l'Eglise constitutionnelle en 1792, passa l'un des premiers sous le joug. Fiard, receveur de l'agence nationale à Pont-de-Roide, s'empressa d'annoncer ainsi cette bonne nouvelle au département, le 27 septembre : « *Vive la république !* Citoyens, encore un prêtre qui vient de se mettre à la raison ! Il me charge d'une commission bien douce, c'est de vous faire parvenir ses lettres de prêtrise. Il y a longtemps qu'il l'aurait fait sans la crise dans laquelle il se trouvait, sans patrimoine, sans ressources. J'espère que bientôt ceux qui ne sont point encore arrêtés suivront son exemple. Le peuple a pris cette décision sans murmurer. Depuis longtemps il préparait ses paroissiens à lui voir donner cette preuve de patriotisme. Ainsi donc ceux qui se servent du prétexte que le peuple se soulèvera en voyant ses prêtres se démettre, ne peuvent être regardés que comme des malintentionnés. » Le département répondit : « Nous voyons avec plaisir la renonciation de Maillot à des fonctions que les lumières du siècle désavouent, et nous désirons sincèrement que ses confrères imitent cet exemple. Le fanatisme cesserait de lever sa tête hideuse. »

Cretin, juge au tribunal de Saint-Hippolyte et directeur du jury, à peine sorti de prison, se montrait plus terroriste que jamais. Le 22 septembre, il se présenta, au nom du club de Saint-Hippolyte, devant le district et exposa « qu'en passant récemment à Goumois avec Voisard, commissaire de la nation près le tribunal, il avait été affligé d'apprendre que les curés des environs alimentaient de nouveau le fanatisme par leurs actes et leurs discours ; que celui de

Vaufrey notamment avait, dans son sermon du dimanche précédent, cherché à égarer les habitants, en les engageant à relever le ci-devant culte catholique ; que, d'après de pareils propos, il était hors de doute que ce curé, ceux d'Indevillers, de Pont-de-Roide, de Maîche et de Trévillers, étaient les causes secrètes des troubles qui agitaient le district ; que le curé de Trévillers avait montré à un particulier une lettre venant d'un de ses confrères, par laquelle il lui mandait qu'il fallait se contenter, pour le moment, de dire des messes basses sans les sonner, en attendant le moment où la religion serait rétablie. En conséquence, Cretin, pénétré des sentiments d'un vrai républicain et convaincu qu'il était de l'intérêt public de découvrir les auteurs des troubles et les ennemis de l'Etat, dénonçait ces curés pour qu'ils fussent poursuivis autant que de raison. » « La Société populaire, ajouta-t-il, a également déclaré l'urgence de la formation d'un nouveau comité révolutionnaire, après avoir reconnu, sur mes observations, que le comité actuel s'est montré totalement étranger au but de son institution, en élargissant les aristocrates de tout genre et en ne prenant aucune mesure contre ceux qui sont en liberté. La Société reproche au comité 1° d'avoir mis en liberté Anne-Claude Farey, mise en arrestation par la municipalité, tante de trois émigrés ; Jacobine Bulliard (veuve Ligier), incarcérée pour correspondance avec les émigrés ; Jeanne-Antoine Darceot, sœur et tante de deux prêtres émigrés, et une femme de Provenchère recluse par le comité de Vaucluse ; 2° de n'avoir pris jusqu'ici aucune mesure contre les prêtres qui sont journellement dénoncés à la Société de Doubs-Marat. »

Le comité s'émut de ces attaques si vives, et, le lendemain, il manda Cretin à sa séance, pour qu'il eût à s'expliquer à cet égard. Cretin répéta qu'en passant au moulin de Montjoye, le 16 septembre, avec les citoyens Voisard et leurs neveux, ceux-ci lui avaient dit que le dimanche précédent, le curé de Vaufrey avait engagé ses paroissiens à conserver leur religion, en leur disant que cette religion allait être rétablie, et que les habitants de Maîche avaient obtenu de la Convention un décret qui leur permettait de continuer les

cérémonies religieuses; que les curés de Pont-de-Roide et de Dampjoux disaient la messe ; que le curé de Trévillers avait également manifesté l'espoir de voir la religion reprendre son ancien éclat; qu'à Goumois, les habitants s'étant divisés en deux partis au sujet du curé, les partisans de ce dernier avaient dit, dans une rixe qui avait failli avoir lieu, que ceux qui ne voulaient point de curés seraient f..tus. Cretin avoua ensuite qu'il s'était plaint de ce que le comité n'était pas composé de vrais sans-culottes et de ce qu'il avait mis en liberté des aristocrates qui n'étaient pas compris dans la loi du 21 messidor, tels que la Farey, la veuve Ligier et la Darceot, déjà condamnées une première fois par la police municipale à la détention dans une maison d'arrêt, pour avoir lu de fausses nouvelles aux jeunes gens, en les intimidant, pour qu'ils ne s'enrôlassent pas dans les bataillons, et pour avoir dit que les pères et les mères de ceux qui y étaient, étaient de la canaille. »

Le comité déclara qu'il persistait à reconnaître ces trois femmes comme innocentes de tout délit, et qu'à l'égard des prêtres dénoncés par Cretin, les citoyens Voisard, dont il avait invoqué le témoignage, seraient entendus par le comité. Voisard, commissaire du tribunal, comparut, en effet, le surlendemain, et se borna à déclarer qu'il tenait de son frère que le curé de Vaufrey continuait à faire ses fonctions comme auparavant, et qu'il prêchait, non la morale du jour, mais le fanatisme.

Le comité transmit ces renseignements au district, qui prit, le 28 septembre, l'arrêté suivant : « Vu le procès-verbal remis par le comité de surveillance de Doubs-Marat, d'où il résulte que le nommé Tournoux, curé de Vaufrey, a cherché par tous les moyens possibles à égarer l'opinion publique sur les vraies idées de la morale, et à se faire mettre en réquisition par la municipalité pour exercer ses fonctions; qu'il a causé des divisions entre les habitants de sa commune par les menaces portées contre ceux qui n'adhéreraient pas à l'arrêté que plusieurs habitants de Vaufrey voulaient prendre pour le conserver; et enfin qu'il parcourt les maisons des bons habitants de cette commune pour les

alarmer, et ralentir leur élan républicain, par la crainte qu'il leur inspire sur la perte de sa religion; il sera donné mandat d'amener contre Tournoux, pour être interrogé par l'agent national et être pris de suite à son égard telle mesure de sûreté que la justice et la tranquillité publique exigeraient. »

Le P. Tournoux fut amené le lendemain par un gendarme, et répondit qu'il était originaire de Dampjoux, âgé de quarante-six ans et ministre du culte à Vaufrey depuis trois ans, et qu'il n'avait ni annoncé ni célébré la ci-devant fête de saint Louis. L'interrogatoire se poursuivit en ces termes :

Q. N'y a-t-il pas eu une délibération prise par les citoyens ou partie des citoyens composant la paroisse de Vaufrey, et tendante à te requérir ou au moins t'inviter à continuer tes fonctions ?

R. Il y a eu effectivement une délibération que j'ai provoquée moi-même. J'ai cru devoir consulter mes paroissiens sur leur vœu bien manifesté de conserver le culte catholique, décidé, s'ils déclaraient n'en plus vouloir, à me retirer paisiblement. J'ai sollicité cette délibération en chaire, parce que j'avais ouï dire que le peuple français ne voulait pas de prêtres et parce qu'une certaine agitation s'était manifestée à Vaufrey. Ne tenant aucunement à mon poste, que j'envisage comme un fardeau très pénible, j'avais pensé devoir prendre cette mesure. Le résultat de cette délibération, prise en assemblée générale, à ce que je crois, dans chacune des communes composant la paroisse, a été que je devais continuer mes fonctions. Cette délibération ne date pas de plus de quinze jours, et on m'en a fait connaître le résultat, sans toutefois m'en donner une expédition régulière, qui m'a été promise.

Q. N'as-tu pas toi-même excité quelques individus à signer cette délibération?

R. Non.

Q. N'as-tu pas plusieurs fois cherché à exciter l'alarme parmi les citoyens en leur annonçant que la religion se perdait?

R. J'ai pu les censurer sur quelques vices, et, sous ce point de vue, dire que la religion se perdait ; mais je n'ai jamais tenu ce dernier propos dans l'intention d'occasionner aucun trouble.

La lecture faite de ces réponses et de divers discours manuscrits trouvés sur Tournoux, le conseil général du district déclara « que l'inculpé avait provoqué un rassemblement illégal et dangereux ; que le discours qu'il avait prononcé publiquement et qui avait pour objet de provoquer ce rassemblement, renfermait des principes fanatiques, tendants à l'insurrection, en empêchant le peuple de s'éclairer sur les vrais principes de la morale et en lui faisant croire qu'en faisant usage de sa raison et en ne croyant pas à la religion catholique, il ne pouvait être sauvé ; en peignant comme des impies ceux qui ne veulent consulter que le bon sens, et enfin en propageant tous les principes destructeurs de l'intolérance ; qu'il n'avait fait ce discours et provoqué l'assemblée des différentes communes comprenant la paroisse, que pour se faire requérir de remplir ses fonctions de ministre d'un culte que quelques citoyens éclairés de Vaufrey voulaient remplacer par celui de la Raison ; que ce même individu, guidé par l'intérêt le plus sordide, s'était fait rétribuer pour des messes et autres actes de son culte, quoique la loi lui en fît la défense la plus expresse, et qu'il avait ainsi touché double traitement ; qu'en conséquence, Tournoux serait conduit sur-le-champ en la maison d'arrêt, pour être au plus tôt transféré à Besançon ; et que les pièces seraient transmises à l'accusateur public près le tribunal criminel, pour que le coupable fût poursuivi suivant toute la rigueur des lois. »

Le comité révolutionnaire compléta la mesure, en décidant, le lendemain, qu'il y avait quelques indices que Tournoux avait de l'argent caché dans ses habits, et que trois de ses membres iraient le fouiller en prison. Donzelot, Thalmann et Darceot, chargés de cette honteuse commission, déclarèrent en revenant qu'ils n'avaient trouvé sur le malheureux prêtre que deux assignats de cinq livres.

Le district, en envoyant les pièces du procès à Rambour,

ajoutait : « Quelle que soit ta décision sur le sort de Tournoux, nous te conjurons de ne pas nous le renvoyer. »

Le prisonnier devina aisément le meilleur moyen de faire ouvrir la porte de son cachot ; et, le 10 octobre, il écrivit de la maison de justice de Besançon au département : « Il y a longtemps que j'aurais fait ma démission, si j'avais été mieux instruit. Les erreurs dans lesquelles je suis tombé sont involontaires. Je me suis constamment conformé à toutes les lois ; j'ai accepté la place de Vaufrey par obéissance, après en avoir refusé cinq autres, et ç'a a été mon malheur ; car ceux qui m'ont forcé à l'accepter par leurs sollicitations réitérées, sont positivement ceux qui me chassent par leurs dénonciations calomnieuses. Je vous prie de jeter un œil de compassion sur mon état de captivité ; daignez m'en retirer le plus tôt possible. Je sais que les administrateurs de Doubs-Marat ont écrit au citoyen Rambour de ne pas me lâcher sitôt. Je ne puis deviner quelle occasion j'ai pu leur donner de demander une pareille chose. Puisque je leur déplais, je consens à aller habiter un autre district. »

Tournoux envoya en même temps sa renonciation formelle à toute fonction ecclésiastique. Il ne doutait pas qu'à ce prix la liberté ne lui fût rendue. Il se trompait cependant, et le 22 octobre, toujours prisonnier, il récrivit au département : « Il y a une douzaine de jours que j'ai envoyé ma renonciation à toutes mes fonctions. Je désirerais en avoir une copie. Il y a longtemps que je l'aurais donnée, si j'avais su quelle était l'opinion publique. Dans le pays que j'habitais, tous les prêtres étaient encore en fonctions. Ni le représentant Lejeune, ni les autorités constituées ne nous ont intimé aucun ordre de les quitter. Si les administrateurs de ce district, qui sont tous nouveaux, m'eussent mieux connu, je jouirais de ma liberté. Daignez, je vous en prie, jeter un œil de compassion sur un vrai patriote opprimé, et m'accorder votre protection pour me tirer de la prison où je gémis. Vous pouvez tout pour moi ; je suis ici sans connaissance et sans parenté ; je ne subsiste que par emprunt, etc... »

Le département répondit sèchement, le lendemain : « Tu trouveras ci-joint l'extrait de la consignation sur nos regis-

tres de ta renonciation aux fonctions sacerdotales. Cette pièce paraît remplir l'objet de ta lettre d'hier. » Le malheureux capucin fut donc obligé d'attendre de la pitié d'une autre autorité, son élargissement.

Baud, curé assermenté de Pont-de-Roide, s'était mis prudemment à l'abri du même orage, en déclarant, le 6 octobre, par-devant le district, qu'il cessait toutes ses fonctions ecclésiastiques et se retirait à la Cluse, lieu de sa naissance.

L'incarcération de Tournoux n'était qu'un épisode de la guerre générale contre les prêtres, qui s'était rallumée avec une nouvelle fureur après le moment de surprise causé par la chute de Robespierre. Le 24 septembre, comme on l'a vu, les quatre délégués du club de Besançon, Ratte, Trinque, Huguet et Reverchon, se trouvant au club de Saint-Hippolyte, Reverchon avait fait un discours violent sur les inconvénients et les dangers de la superstition, du fanatisme et surtout de l'existence des prêtres ; il avait fini en demandant l'*élimination de ces êtres pervers*, et cette motion avait été votée au milieu d'acclamations unanimes.

Cinq jours après, les quatre sans-culottes de Besançon furent appelés au conseil général du district, pour lui faire part des lumières qu'ils avaient recueillies dans le cours de leur mission. Ils déclarèrent « que généralement l'esprit public n'était pas à la hauteur voulue dans ces contrées, et qu'il fallait en attribuer la cause d'abord aux prêtres qui exerçaient encore leurs fonctions, ensuite à ceux qui, après les avoir quittées, les avaient reprises, et enfin à ceux qui, tout en les abdiquant, restaient dans les presbytères pour entretenir par leur présence un funeste attachement aux anciens préjugés. » Les avis des quatre clubistes bisontins avaient enflammé le zèle du district et l'avaient décidé à incarcérer le P. Tournoux à titre d'exemple. La leçon fut comprise et les abdications recommencèrent à arriver. Tournoux, intrus de Dampjoux et frère de celui de Vaufrey, ouvrit la marche et fut suivi par six de ses collègues. Mais c'était encore un bien faible succès auprès de ce qui restait à faire, et l'arrêté de Besson et de Pelletier devint indispensable

pour porter à la destruction des derniers autels chrétiens le coup décisif.

XXIV. Le district accueillit cet arrêté avec enthousiasme, et s'empressa d'écrire à ses auteurs : « Nous l'avons fait circuler dans les communes de notre ressort, et nous vous assurons que nous tiendrons la main à son exécution. Il vient bien à la suite d'un autre du même genre que nous venons de recevoir du Comité de sûreté générale, à la date du 19 brumaire. Cependant nous craignons que dans les communes voisines du district de Montbéliard, le fanatisme ne s'agite encore pour menacer la tranquillité publique, parce que votre arrêté ne portant point sur le département de la Haute-Saône, le culte se célébrera certainement encore dans nos environs, suivant les anciens usages; ce qui fera murmurer nos administrés, parce qu'ils diront : « Pourquoi » avons-nous moins de priviléges que nos frères de Montbé- » liard ? » Faites donc que les mesures que vous aurez prises pour notre département soient aussi adoptées pour celui de la Haute-Saône ; alors nous répondons du succès. — G.-F. Diény, président. »

Pelletier goûta si bien ce dernier avis, qu'il écrivit, le 9 décembre, à Bavoux, agent du district : « Nous avons pris en considération les observations des administrateurs de Doubs-Marat sur l'influence du fanatisme dans le département de la Haute-Saône, et notamment dans le district de Montbéliard qui avoisine le tien. Il était donc intéressant de lui rendre commun notre arrêté du 30 brumaire, concernant les prêtres. Je t'en envoie trois cents exemplaires que je te charge de faire passer à l'agent national du district de Montbéliard. » Bavoux, en transmettant ce ballot à Petitcolas, lui écrivit qu'à son avis l'arrêté était parfait et qu'il produirait sûrement un bon effet. Cet arrêté, pris au nom de Sevestre et de Pelletier, le 5 décembre, était ainsi conçu : « Considérant que le fanatisme n'a pas fait moins de progrès dans le département de la Haute-Saône que dans ceux du Jura et du Doubs; que les mesures adoptées par l'arrêté de Besson et de Pelletier, l'un de nous, doivent également être mises en usage dans ce département; nous déclarons com-

mun au département de la Haute-Saône l'arrêté du 30 brumaire, et que les municipalités le feront afficher et lire pendant trois décades consécutives. »

Cet arrêté du 30 brumaire n'était pas encore parvenu dans toutes les communes du district de Saint-Hippolyte, le 4 décembre, lorsque les gendarmes de Damprichard amenèrent devant le district deux prisonniers, les prêtres Gouvier et Fleury, et déposèrent deux procès-verbaux dressés le jour même contre ces ecclésiastiques constitutionnels, comme prévenus d'avoir fait des fonctions du culte avec rassemblement, la veille et les jours précédents, au mépris de la loi du 14 frimaire an II, et de l'arrêté du Comité de sûreté générale du 19 brumaire an III, qui prescrivaient aux autorités constituées de s'opposer à tout rassemblement fanatique et d'en faire arrêter les auteurs et instigateurs.

Gouvier, interrogé le premier, répondit qu'il était âgé de cinquante-neuf ans et originaire de Fresse; qu'il avait été professeur de philosophie à Porrentruy jusqu'au mois de mai 1791; qu'il avait desservi successivement plusieurs paroisses et en dernier lieu les Plains et Courtefontaine; qu'il n'avait aucune connaissance de lois, décrets ou arrêtés interdisant l'exercice public d'un culte quelconque; que la loi du 14 frimaire ne lui paraissait nullement relative à cet objet; qu'il avait bien entendu parler de l'arrêté de Besson et de Pelletier, mais qu'il ne le croyait point obligatoire, tant qu'il ne lui avait pas été notifié.

Germain Fleury, interrogé ensuite, répondit qu'il était âgé de trente-sept ans, né à Porrentruy, et capucin jusqu'en 1791; qu'il avait dès lors desservi plusieurs paroisses, et en dernier lieu Charmauvillers depuis un an; il assura qu'il n'avait eu connaissance d'aucun décret ou arrêté prohibitif de l'exercice du culte.

A la suite de cet interrogatoire, le conseil général du district déclara « qu'il était constant, d'après l'aveu même de Gouvier et de Fleury, que tous deux avaient exercé publiquement les fonctions du culte avec les rassemblements indispensables à cet exercice; qu'une notification officielle des lois prohibitives de l'exercice public d'un culte quel-

conque avec rassemblement, n'était nullement nécessaire pour que les prévenus dussent s'y conformer; que le mépris de ces lois présentait de la part des prévenus un système d'opiniâtreté tendant à entretenir le trouble, à fanatiser le peuple, et par là à détruire la tranquillité publique; que le fanatisme faisait tous les jours, dans ce district, des progrès qui compromettaient le bonheur du peuple et la sûreté publique ; que ce résultat n'était dû qu'à l'opiniâtreté réfléchie de gens qui ne s'occupaient que des moyens d'entretenir ce fanatisme; que les deux prévenus se trouvaient dans le cas de l'article 1er de l'arrêté du 30 brumaire, et qu'en conséquence, ils seraient traduits à l'instant même dans la maison d'arrêt du district et de là dans celle de Besançon, pour y être poursuivis et jugés conformément à l'arrêté. » Il résultait de la déclaration même du maire des Plains, consignée dans le procès-verbal des gendarmes, que ce maire avait reçu seulement dans la matinée l'arrêté des proconsuls et qu'il ne l'avait pas encore communiqué au desservant.

Bavoux, agent national de Saint-Hippolyte, expédia les deux prêtres à Besançon par la gendarmerie, le 5 décembre, en annonçant à l'accusateur Rambour « qu'ils étaient prévenus d'avoir opiniâtrément fait des rassemblements tendants à entretenir le fanatisme. » Rambour fut assez embarrassé de cet envoi; en réalité aucune loi, même parmi les plus révolutionnaires, n'était applicable au prétendu délit de ces deux prêtres. Rambour se tira d'affaire en renvoyant les prisonniers devant le juge de paix de Maîche pour l'instruction régulière de leur procès. « Si tu vois, écrivait-il à ce magistrat, qu'ils aient désobéi à l'arrêté après la publication qui a dû en être faite, tu décerneras mandat contre eux. » Les deux prisonniers furent donc forcés de traverser une seconde fois tout le département, au cœur de l'hiver, en compagnie des gendarmes. J.-B.-Florentin Parent, de la Lizerne, juge de paix, procéda ainsi à leur interrogatoire, le 21 décembre :

Q. Gouvier, n'avais-tu pas connaissance de l'arrêté du 30 brumaire?

R. Je n'ai eu connaissance verbale de cet arrêté, par

le maire des Plains, qu'étant déjà arrêté par la gendarmerie.

Q. N'as-tu pas occasionné des rassemblements séditieux ou autres sous prétexte de la religion ?

R. Non.

Q. Pourquoi as-tu continué tes fonctions, malgré que l'opinion publique commandait le contraire, et que la plupart des autres prêtres avaient fait leur démission?

R. J'ai continué, parce que la constitution me le permettait, que les Droits de l'homme sont positifs sur ce point, et que jusque-là il n'avait paru aucune loi contradictoire. Pour continuer mes fonctions, 1° j'avais l'aveu du peuple de ma paroisse ; 2° j'avais été payé exactement par la nation pour cela; 3° le représentant Lejeune avait dit publiquement et en général, que les prêtres pouvaient exercer leurs fonctions; 4° l'an passé, le tribunal révolutionnaire séant à Maîche m'avait fait lui-même donner une réquisition par la municipalité de Maîche pour fonctionner catholiquement et disposer dix-neuf individus condamnés à la peine de mort par ce tribunal. Sur tous ces fondements, je me suis cru jusqu'ici autorisé à faire mes fonctions de prêtre, et je les ai faites, quoique plusieurs les aient cessées, parce que je ne m'occupe que de moi-même, ignorant parfaitement pourquoi les autres ont agi autrement et s'ils l'ont fait de gré ou de force. Chaque individu répond pour soi. L'opinion du peuple est volage, on l'ignore souvent, et il n'y a que la loi connue et publique qui bride les Français. N'en ayant vu aucune qui m'obligeât à cesser mes fonctions, je les ai continuées. L'arrêté des représentants Besson et Pelletier arrive, je cesse, j'obéis aux lois, comme j'ai toujours prêché au peuple de le faire, le pasteur devant servir d'exemple à cet égard.

Q. Persistes-tu dans la volonté de continuer tes fonctions et de rassembler le peuple sous prétexte du fanatisme et des préjugés de la religion?

R. Je veux obéir à l'arrêté des représentants.

Q. As-tu manifesté dans tes prônes des principes contraires à la raison?

R. Non.

Q. As-tu fait annoncer tes fonctions au son de la cloche?

R. Oui, jusqu'à cinq ou six jours avant l'arrêté.

Q. Pourquoi as-tu provoqué ainsi publiquement des assemblées, sans y être spécialement autorisé, sachant que les rassemblements étaient prohibés?

R. Parce que j'étais payé par la nation pour faire cet office; et que comme il y avait dix-huit siècles qu'on sonnait les cloches pour annoncer la messe, un tel laps de temps pouvait bien m'autoriser à continuer jusqu'à l'ordre contraire : cet ordre étant venu, la cloche n'a plus sonné.

Q. As-tu engagé quelque citoyen à prendre et défendre les intérêts de la religion au préjudice de ceux de la raison?

R. Non.

Q. As-tu exigé de tes paroissiens la fréquentation des offices, les jours de dimanche et de fête?

R. Non.

Q. As-tu prêché la religion, et n'as-tu pas dit au peuple de s'y maintenir, nonobstant l'élévation de l'esprit public?

R. Je n'ai prêché que l'obéissance aux lois.

Q. Pourquoi as-tu persisté à exercer tes fonctions jusqu'à l'époque où on te l'a défendu?

R. En vertu de la loi portant que ceux qui avaient abdiqué et ceux qui continueraient leurs fonctions seraient également payés.

Q. N'as-tu jamais reçu de l'argent pour des messes, depuis la constitution?

R. J'étais payé de la nation pour fonctionner légalement.

Le prêtre Fleury répondit aux mêmes questions, à peu près dans les mêmes termes. P.-Fr. Mauvais, maire des Plains, déposa ensuite qu'il n'avait reçu l'arrêté des représentants qu'au moment de l'arrestation de Gouvier, et que ce prêtre n'avait jamais prêché que l'union et l'obéissance aux lois. Cl.-Jos. Briot, agent national de Charmauvillers, attesta, de son côté, que le prêtre Fleury était un bon patriote, qui avait toujours prêché la constitution et l'amour des lois, et qu'il avait été arrêté de grand matin, dans son lit, le lendemain même de la réception de l'arrêté du

30 brumaire, par conséquent sans avoir pu l'enfreindre.

Le juge de paix déclara qu'il résultait des dépositions des témoins que les prévenus n'avaient point désobéi à l'arrêté; qu'en conséquence, ils seraient renvoyés provisoirement, et moyennant caution, dans leurs communes, sous la surveillance des municipalités et avec défense de fonctionner.

Parent, en transmettant cette sentence à Rambour, le surlendemain, ajouta : « Je n'ai pas osé prendre sur moi de rendre un autre jugement; tu voudras bien l'examiner et me tracer une base à laquelle je pourrai me conformer, non pas seulement pour ces deux quidam-là, car j'en attends d'autres. Tu sais que l'arrêté des représentants n'est pas clair, c'est pourquoi je demande des éclaircissements. »

Le lendemain de l'arrestation des prêtres Gouvier et Fleury, le 5 décembre, les gendarmes amenèrent encore au district Cl.-Alexis Roycomte, desservant d'Indevillers, qu'ils avaient arrêté pour avoir, de son propre aveu, célébré la messe, la veille, avec rassemblement. Roycomte répondit « qu'il était né à Damprichard et âgé de quarante-trois ans; qu'à la vérité il avait dit la messe, confessé et communié jusqu'à la veille; mais qu'il avait cru les rassemblements du culte autorisés par la loi, et qu'il s'était fondé sur la constitution qui garantissait le libre exercice du culte. Il avoua qu'il avait célébré la messe, même après avoir reçu notification de l'arrêté de Besson et de Pelletier, parce qu'on lui avait demandé cette messe et que la municipalité n'avait pas fermé l'église. » Le district déclara « qu'il résultait des aveux du prévenu la preuve qu'il avait connu la loi et qu'il y avait contrevenu; qu'on ne pouvait supposer de bonnes intentions à celui qui contrevenait ainsi à la loi; qu'une désobéissance aussi caractérisée nécessitait les mesures les plus rigoureuses à l'égard de tout réfractaire; qu'il importait d'ailleurs de prévenir la contagion de l'exemple, et, qu'en conséquence, Roycomte serait traduit à la maison d'arrêt de Besançon, pour être poursuivi par l'accusateur public du tribunal criminel. »

Il résultait du témoignage de Buessard, maire d'Indevil-

lers, que Roycomte était parti d'Indevillers le jour même où on lui avait signifié l'arrêté du 30 brumaire, et qu'il s'était retiré à Damprichard, où les gendarmes étaient allés le saisir chez J.-Jos. Fallard.

Bavoux, en informant le département qu'il avait fait partir le prévenu pour Besançon le 9 décembre, ajouta : « L'arrêté du représentant produit le meilleur effet. La masse du peuple aime à se dégager de ses idées superstitieuses, comme on le remarque dans différentes communes. L'arrestation des prêtres produit un bon effet. »

Pelletier alla lui-même à Saint-Hippolyte surveiller l'exécution d'un arrêté pris principalement en vue de cette contrée, et il ne négligea rien pour exciter l'ardeur de l'administration prétendue régénérée. Il écrivait, le 9 décembre, à Bavoux : « La nécessité de donner une grande activité et une grande énergie aux autorités chargées d'exécuter les mesures révolutionnaires, de poursuivre les fripons, de déjouer les tentatives que des scélérats emploient pour ranimer le fanatisme, t'impose la loi de surveiller toutes les opérations du comité révolutionnaire de ton district. Je te requiers, en conséquence, de te transporter, dans les trois jours, au lieu de ses séances, de consulter ses registres, d'exciter son zèle et de lui indiquer les mesures que prescrivent les circonstances. »

Si ce comité montrait quelque tiédeur, il n'en était pas de même du district. A sa séance du 14 décembre, un des membres représenta « que, par l'arrêté des représentants Pelletier et Besson, tout exercice public de culte quelconque était prohibé, à cause du coupable abus qu'en faisaient les ministres des cultes, qui ne s'en servaient que pour égarer le peuple, l'attacher à ses sots préjugés et lui faire concevoir de l'aversion pour le culte de la Raison, seul culte cependant qui convînt à un peuple éclairé, et le seul capable aussi d'assurer le bonheur de tous en multipliant les vertus ; qu'en exécution de cet arrêté, plusieurs ministres des cultes avaient démissionné ; que d'autres, plus opiniâtres, voulant lutter contre l'empire de la raison, avaient osé continuer leurs fonctions comme par le passé, ce qui avait forcé l'admi-

nistration à les poursuivre avec le glaive de la loi ; que déjà trois d'entre eux avaient été arrêtés et traduits devant les tribunaux ; mais qu'il s'en trouvait encore plusieurs qui, quoique secrètement, continuaient toujours leurs fonctions, ce qui causait du mécontentement dans les communes qui avaient encore la faiblesse de regretter leurs anciens ministres ; qu'il fallait ici une uniformité complète ; que c'était là le seul moyen de maintenir la paix et la tranquillité dans ce ressort. Sur quoi, le conseil général du district arrêta qu'un ordre exprès serait envoyé à tous les gendarmes pour faire saisir les ministres de tout culte quelconque qui, n'ayant pas démissionné depuis le 30 brumaire, seraient encore trouvés dans leurs ci-devant presbytères ou paroisses, quand même ils auraient cessé, dès le 30 brumaire, leurs rassemblements fanatiques ; pour les faire conduire dans la maison d'arrêt de Doubs-Marat et ensuite les faire transporter à celle de Besançon, à l'effet d'être traduits devant les tribunaux et jugés avec la sévérité des lois, qu'ils bravaient avec tant d'audace ; l'administration voulant que tous ces êtres dangereux fussent arrachés du milieu des peuples, de la confiance desquels ils avaient tant abusé, dans la crainte bien fondée qu'ils n'en abusassent encore ; que cet arrêté serait envoyé à toutes les brigades de gendarmerie, avec la note des lieux soupçonnés de conserver encore de ces pestes publiques, avec injonction de s'y transporter sans délai, pour vaquer à l'exécution prompte et sévère d'une mesure nécessitée par le bien général. »

Les gendarmes se mirent en campagne dès le lendemain, et la première victime amenée au district fut un ministre luthérien. Le même jour, « le conseil, informé, dit le secrétaire du district, qu'un rassemblement de fanatiques s'était formé dans la ci-devant chapelle du Mont, sur le territoire même de Doubs-Marat, et que, d'après le bruit public, des êtres dangereux, des prêtres peut-être, échauffaient les esprits et se vouaient à des œuvres de ténèbres qui pouvaient compromettre la sûreté publique, arrêta que Faivre, l'un de ses membres, s'y rendrait avec la force armée, pour faire saisir ces perturbateurs du repos public et les faire punir suivant

la rigueur des lois. Il lui était expressément recommandé de faire observer par sa troupe la plus exacte discipline, pour que tout se fît sans trouble et cependant avec la fermeté qui convenait aux surveillants du peuple. » Faivre courut remplir une mission si conforme à ses sentiments ; et, de retour avant la fin de la séance, il exposa « qu'il s'était transporté à la chapelle du Mont avec la gendarmerie et quelques gardes nationaux affidés, après avoir pris secrètement toutes les précautions requises en pareil cas ; mais qu'il n'avait trouvé à l'endroit indiqué qu'un jeune homme de dix-sept ans, notoirement connu pour imbécile, et occupé, suivant sa coutume, à réciter ses anciennes prières et à faire le prédicateur. Les gendarmes l'ayant questionné et même menacé, pour voir s'il ne révèlerait rien, ce jeune homme, d'abord effrayé, avait dit : *Il s'est caché ;* puis, sur la demande qui lui avait été faite de qui il parlait et où il s'était caché, il avait répondu : Si vous me faites parler, je dirai des mensonges, et à l'instant même il s'était mis à pleurer. Enfin, après avoir fait toutes les recherches nécessaires en ce lieu, on n'avait rien pu découvrir. »

Le lendemain, le district fut plus heureux ; les gendarmes Paget et Moulet, de la brigade de Damprichard, lui amenèrent deux prêtres constitutionnels : J.-B. Guillemin, intrus à Mont-de-Vougney, et Et.-Modeste Besançon, le spirituel écrivain, intrus à Frambouhans. Le premier déclara qu'il était âgé de trente-quatre ans, originaire de la Chenalotte et domicilié depuis 1784 à Mont-de-Vougney, où il avait cessé ses fonctions le 8 du mois de frimaire courant ; qu'il en avait pris acte le surlendemain, comme le constatait un extrait du registre municipal, portant « qu'il déclarait cesser ses fonctions, vu que l'esprit public semblait en demander pour le moment la cessation. » Le président lui ayant demandé « pourquoi il avait tardé si longtemps à prendre ce parti, que semblaient nécessiter l'empire des lumières et la marche rapide de la nation du côté de la raison, et s'il avait eu connaissance de l'arrêté des représentants Besson et Pelletier, » il répondit « qu'il aurait désiré pouvoir faire sa démission plus tôt, mais qu'il n'avait continué ses fonctions jusqu'alors,

que sur les instances de sa municipalité, et dans la crainte d'occasionner quelques troubles ; qu'il n'avait eu connaissance certaine de l'arrêté que le 15 ou le 16 du mois courant, par la publication qui en avait été faite ce jour-là, mais qu'il en avait appris quelque chose par la voix publique, dès le 10 ; ce qui l'avait engagé aussitôt à la retraite. » Effectivement, lorsque les gendarmes étaient venus le saisir au presbytère, il avait cessé toutes fonctions depuis plusieurs jours ; mais les gendarmes ayant entendu tinter l'*Angelus* du soir, l'en avaient rendu responsable, malgré toutes ses protestations et les témoignages les plus formels du maire de la commune. Besançon, interrogé ensuite, « répondit qu'il était âgé de soixante-cinq ans, originaire de Maîche et domicilié à Frambouhans depuis neuf mois ; qu'il avait cessé ses fonctions depuis le 10 du mois courant, ayant eu connaissance, alors seulement, et par la voix publique, de l'arrêté de Besson ; qu'il avait pris acte de la cessation de ses fonctions et l'avait envoyé au directoire ; qu'il avait continué son ministère jusqu'à cette époque, parce qu'il ne connaissait aucune loi qui l'en empêchât, et que le vœu général de ses paroissiens était qu'il le continuât ; qu'une loi très récente ayant déclaré que les secours accordés aux ministres du culte démissionnaires étaient également applicables à ceux qui continuaient encore leurs fonctions, il avait eu lieu de croire que l'exercice du culte pour ceux qui désiraient le continuer était encore sous la protection bienfaisante des lois ; qu'on avait parlé de lui au représentant Pelletier à son passage à Frambouhans, le 20 du mois courant, et que ce représentant lui avait simplement ordonné d'avoir à évacuer le ci-devant presbytère, dans le cours de la décade, ordre qu'il s'était empressé d'exécuter. »

En dépit de ces explications si nettes et si satisfaisantes, et au mépris de tous les principes de la justice, le district déclara « que l'arrêté du 30 brumaire portait textuellement que tous les ministres du culte qui seraient trouvés par cet arrêté fonctionnant encore seraient traduits devant les tribunaux ; que de l'aveu même des deux prévenus, ils avaient continué les fonctions de leur culte postérieurement à cette

date, puisqu'ils ne les avaient cessées que le 8 ou le 10 du mois courant ; que, quoiqu'ils n'eussent pas eu connaissance officielle de l'arrêté avant la cessation de leurs fonctions, ils avouaient cependant en avoir entendu parler par la voix publique ; que l'acte de cessation de fonctions présenté par Guillemin n'était pas signé de lui, et qu'il était d'ailleurs conçu de manière à déceler les mauvaises dispositions de son esprit au sujet de l'arrêté du 30 brumaire, qu'il semblait ne regarder que comme une loi du moment, destinée à être bientôt levée, suivant ses espérances chimériques ; que Besançon s'était montré également opiniâtre dans l'exercice de ses fonctions, et que l'arrêté des représentants, quoique envoyé officiellement dans les communes du ressort le 12 du mois courant seulement, était déjà rendu public par le cri général ; que c'était à une semblable opiniâtreté qu'on devait attribuer tous les maux dont le fanatisme avait menacé le pays et le menaçait encore ; qu'il était urgent d'arracher enfin jusqu'au dernier brandon de discorde, du sein des braves habitants des montagnes ; et qu'en conséquence, Guillemin et Besançon seraient traduits sur-le-champ dans la maison d'arrêt du district, pour être ensuite transférés à Besançon et jugés. »

Les deux prévenus demeurèrent incarcérés à Saint-Hippolyte jusqu'au 25 ou 26 décembre. Ayant appris qu'ils devaient être transférés incessamment au tribunal criminel, le malheureux Besançon crut devoir faire appel à la justice ou à la pitié de Pelletier, et dans une supplique touchante, il lui représenta qu'il avait cessé ses fonctions trois jours avant l'arrivée de l'arrêté, et dix jours avant sa publication ; que le représentant lui-même, en passant à Frambouhans, s'était assuré qu'il ne fonctionnait plus et s'était borné à dire aux officiers municipaux : « Dites au citoyen Besançon de se retirer dans le cours de la décade, sans quoi il sera arrêté. » Qu'ensuite de cet ordre, il avait fait ses malles, et que la moitié de ses bagages étaient déjà partis, et qu'il allait partir avec le reste, lorsqu'on l'avait arrêté. Il ajoutait à tous les motifs qu'il avait eus de continuer son ministère jusqu'à cette époque, la déclaration expresse faite par le représentant Lejeune, qu'à raison de l'attachement manifesté par le peuple des

montagnes pour leur culte, il regarderait comme conspirateur tout prêtre qui quitterait ses fonctions sans l'aveu de sa municipalité. En finissant, il suppliait le proconsul de le traiter aussi favorablement que plusieurs autres ministres du culte qui étaient dans la même position, notamment l'ex-curé du Luhier, ce qui serait d'autant plus juste qu'il avait été un des plus zélés républicains ; qu'il n'avait pas cessé de prêcher l'obéissance aux lois ; qu'il avait retenu un grand nombre d'individus disposés à émigrer ; et enfin que, par ses écrits connus, il avait travaillé à la Révolution même avant qu'elle existât. Il demandait qu'on voulût bien au moins le traduire directement devant le juge de paix, sans l'envoyer préalablement et inutilement à Besançon, ce qui épargnerait au moins deux journées de marche à un pauvre vieillard tout éclopé et blessé par les marches qu'on lui avait déjà fait faire. Cette requête n'eut aucun résultat ; et le 27 décembre on voit le vieillard, traîné à Besançon, adresser encore, de la maison de justice, un nouveau recours en grâce à l'accusateur public.

Le 17 décembre, les gendarmes amenèrent encore au district un prêtre qui déclara s'appeler P.-Paul Emonin, né à Belleherbe, et ancien vicaire de cette commune. Il ajouta qu'il n'avait pas eu connaissance d'une loi du 14 frimaire an II, interdisant l'exercice du culte ; que néanmoins il avait cessé ses fonctions depuis deux mois, sans toutefois en avoir fait une déclaration, qu'il jugeait inutile ; qu'il vivait retiré aux granges de la Violette, et que son intention était d'y cultiver avec ses frères. Il affirma, sur la demande insistante du président, « qu'il n'exerçait plus d'aucune manière le ci-devant culte superstitieux, ni publiquement, ni secrètement. » Le district déclara qu'à raison de son âge déjà avancé, de sa bonhomie et du certificat de l'agent national de la commune, attestant à la fois son civisme constant et la cessation de ses fonctions depuis deux mois, il ne serait pas incarcéré, mais qu'il demeurerait jusqu'à nouvel ordre chez ses frères, sous la surveillance de la municipalité.

Le lendemain, la gendarmerie de Dambelin amena au district Guill. Paget, curé de Goux, âgé de soixante-dix ans,

qui répondit, à juste titre, n'avoir eu aucune connaissance d'une loi du 14 frimaire an II, interdisant l'exercice du culte, et avoir cessé ses fonctions aussitôt qu'il avait entendu parler de l'arrêté des représentants.

Q. Pour quel motif, lui demanda le président, n'as-tu pas cessé plus tôt tes fonctions ?

R. Parce que les officiers municipaux de ma commune m'ont pressé de les continuer et que je ne croyais pas aller contre les lois.

Q. As-tu consigné ta démission sur le registre de la commune ?

R. J'ai déclaré par écrit que je me démettais de toutes fonctions pastorales.

Q. Que te proposes-tu de faire ayant cessé tes fonctions ?

R. Vivre en honnête homme et en bon patriote, comme je l'ai toujours fait.

Le district n'en décida pas moins que le prévenu n'ayant cessé ses fonctions que dans le mois courant, et l'arrêté du 30 brumaire portant formellement que tous les prêtres encore en fonctions ce jour-là seraient traduits au tribunal criminel, Paget, qui se trouvait dans ce cas, serait incarcéré sur-le-champ et transféré dans les prisons de Besançon.

Toutes ces arrestations avaient profondément affligé les chrétiens constitutionnels et démocrates des montagnes, mais sans les faire sortir d'une soumission silencieuse. Il n'en fut pas de même de l'arrestation de Cl.-F.-Maurice Vernerey, intrus de Laval et Luhier, ex-vicaire épiscopal du Jura, qui, par ses talents et son ardeur révolutionnaire, était devenu l'un des principaux chefs de ce parti. Lors des premières poursuites du district contre les prêtres restés en place, il avait été signalé comme l'un des plus influents ; et Roland, président du département, écrivait le 30 août à l'agent national du district : « Je suis informé que le nommé Vernerey, prêtre, demeurant au Luhier, fait des rassemblements dangereux, dans lesquels il prêche le fanatisme, et que cet homme devient dangereux pour la chose publique. Je te prie de le surveiller, de prendre des informations exactes à son égard et même de le faire arrêter si le cas y échet. » Pour se

mettre à couvert, Vernerey cessa de célébrer solennellement les offices du dimanche. La population patriote du Luhier s'en émut, et, le 25 octobre, dans une assemblée générale, elle déclara « qu'elle entendait continuer de jouir, comme par le passé, du libre exercice de son culte, en vertu des droits imprescriptibles de l'homme et même des lois révolutionnaires, et qu'en conséquence, le curé serait invité à continuer de célébrer tous les offices accoutumés, les dimanches et jours de fêtes chômés par les catholiques. » Fort de cette adhésion aussi générale qu'authentique, Vernerey continuait paisiblement son ministère au milieu de ses chauds jacobins, presque aussi ardents chrétiens, lorsque, le 16 novembre, une nouvelle dénonciation fut remise contre lui à Pelletier, par Receveur, gendarme à Pontarlier, où le représentant se trouvait lui-même en ce moment. Quatre jours après, Pelletier lança contre Vernerey un mandat qui enjoignait à la gendarmerie de Pontarlier de le saisir, de le mettre en arrestation et de poser les scellés sur tous ses papiers. Les gendarmes Visteaux, Blussaud, etc., se mirent à sa poursuite, et, le 30 novembre, il comparut devant le comité révolutionnaire de Saint-Hippolyte.

Après avoir déclaré qu'il était âgé de trente-deux ans, originaire du Luhier, curé élu et secrétaire greffier de la municipalité, il répondit ainsi aux questions du président :

Q. N'as-tu pas quitté tes fonctions?

R. Hier, un particulier m'ayant communiqué l'arrêté des représentants qui ferme toutes les églises du Doubs et du Jura, aussitôt que j'en ai eu connaissance, je me suis transporté à la municipalité, bien que l'arrêté ne fût pas encore publié, et je déclarai aux officiers municipaux que dès l'instant même je cessais mes fonctions. Voici un extrait de cet acte, signé par Guyot, commis-greffier.

Q. N'assistait-il pas à tes offices un grand nombre d'étrangers et ne s'y faisait-il pas de grands rassemblements?

R. Il y a environ trois ou quatre mois, plusieurs églises du district d'Ornans, voisines du Luhier, ayant été fermées, je m'aperçus pendant deux ou trois dimanches que plusieurs étrangers assistaient à mes offices ; dans la crainte qu'il ne

s'ensuivît des troubles, je demandai à la municipalité de prendre un arrêté pour inviter les étrangers à n'y plus venir; je publiai moi-même cet arrêté en chaire, et je fus requis par la municipalité de dire la messe à l'avenir dès les six heures du matin pour achever d'éloigner ces étrangers. Le lendemain de la clôture de l'église du Russey, j'ai invité l'ex-curé Jeanmonnot à défendre à ses concitoyens de venir à mes offices, et enfin, après plusieurs invitations de ce genre, je ne me suis plus aperçu d'aucun rassemblement de personnes étrangères.

Q. De quoi entretenais-tu tes paroissiens dans les discours que tu leur faisais, à la ci-devant église?

R. Depuis le passage du représentant Lejeune dans ce district, je ne leur ai point fait d'autre discours que sur un livre, sur des sujets de morale, et non sur le dogme catholique.

Q. N'as-tu pas dit à tes paroissiens que les opinions étaient libres et que le culte catholique pouvait s'exercer publiquement?

R. Je n'ai jamais tenu de pareils propos devant une assemblée quelconque: cependant il peut se faire que j'aie dit à quelques particuliers que je ne connaissais aucun décret qui interdît le culte catholique; que tant que la municipalité ne me défendrait pas de continuer mes fonctions, je ne me croyais pas fondé à les cesser; et enfin que, tant que je ne verrais pas un ordre émané des représentants du peuple ou d'une autorité quelconque, je ne pourrais séamment quitter mes fonctions. J'ai manifesté mes sentiments dès le 7 germinal, à la séance de la Société populaire du Luhier, en représentant que certaines communes parlaient fort mal à propos de s'opposer à la clôture de leurs églises, et que dans le cas où un ordre émané de la Convention ou du représentant du peuple viendrait à le prescrire, on devait s'y soumettre sans résistance. Je me rappelle qu'au commencement de l'hiver dernier, je fus invité par quelques membres du département à faire un discours, afin de rassurer le peuple sur la liberté des cultes et d'empêcher la fermentation qu'on craignait.

Q. N'as-tu jamais dit à tes concitoyens que la religion catholique était perdue et qu'il fallait la soutenir ?

R. Non. Je puis avoir dit que je n'étais pas du culte de la Raison, que je n'abjurais pas ma religion et qu'on ne devait pas s'embarrasser de ceux qui l'abjuraient.

Q. Depuis le supplice de l'infâme Robespierre, n'as-tu pas dit dans une assemblée que la religion allait reprendre vigueur, que ce n'était que ce tyran qui l'avait avilie ?

R. Je n'ai jamais tenu ces propos en public ; cependant je puis l'avoir dit à quelques particuliers, parce que je n'ai jamais cru que ce mouvement, qui paraissait forcé, était selon les principes manifestés par la Convention, mais bien selon ceux du tyran Robespierre. Loin d'avoir eu aucune mauvaise intention en tenant ces propos, j'y témoignais la crainte que ce tyran n'ait accéléré peut-être, par des violences soufflées secrètement, la destruction du catholicisme pour monter les esprits contre la Convention, qu'il se proposait d'égorger.

Q. N'as-tu pas sollicité ta municipalité à te faire des réquisitions pour continuer tes fonctions ?

R. Non. Seulement j'ai dit aux membres de la municipalité que, puisqu'ils voulaient que je continuasse mes fonctions, ils devaient prendre des précautions pour me mettre à l'abri de tout risque ; mais qu'au surplus, ils me rendraient un grand service, tant pour le spirituel que pour le temporel, s'ils fermaient leur église.

Lecture faite de cet interrogatoire, l'abbé Vernerey déclara qu'il le reconnaissait exact et le signa. Le comité arrêta aussitôt « que ce n'était pas sans motif qu'il existait des plaintes contre Vernerey, puisqu'il avait exercé ses fonctions de prêtre jusqu'au moment de son arrestation, comme il en faisait l'aveu ; qu'il avouait même avoir dit qu'il n'était pas du culte de la Raison, et qu'il n'abjurait point sa religion ; que, d'un autre côté, l'arrêté des représentants, quoique non encore publié en ce moment, portait ces mots : *Les prêtres, et tous autres particuliers qui exercent ou exerceront publiquement un culte quelconque, seront mis en état d'arrestation ;* que, d'ailleurs, tous les rassemblements pour l'exercice

d'un culte quelconque se trouvaient proscrits par la loi du 14 frimaire an II (contre les rassemblements aristocratiques); qu'en conséquence, Vernerey resterait provisoirement en arrestation; qu'il serait pris incessamment des renseignements sur sa conduite, et qu'à cet effet deux membres du comité, Petit et Flajoulot, se transporteraient au Luhier et dans les communes environnantes. »

Le 3 décembre, les patriotes furent appelés par les deux commissaires à venir déposer pour ou contre Vernerey. Alexis-Théophile Jeanmonnot, ex-prêtre, officier municipal au Russey, déclara « que Vernerey avait toujours montré son horreur pour le fanatisme, même avant la Révolution; qu'il avait condamné les pratiques superstitieuses en usage dans les montagnes, telles que celles du soi-disant couvent des Fontenelles; que ses discours ne contenaient que la pure morale républicaine, et qu'au moment où lui, témoin, avait cessé ses fonctions de curé au Russey, Vernerey lui avait recommandé à plusieurs reprises de détourner les gens du Russey d'aller aux offices du Luhier; que Vernerey, appelé pour administrer les sacrements à des mourants au Russey, s'y était constamment refusé; qu'il avait même refusé le baptême à des enfants qui lui étaient présentés, et qu'il avait dit qu'aussitôt qu'une loi ou une autorité quelconque lui ordonnerait la cessation de ses fonctions, il lui obéirait sur-le-champ. »

Arnoux, maire de Mémont, attesta qu'il avait toujours connu Vernerey pour un vrai sans-culotte. Burgerey, maire de Bonnétage, ajouta au même témoignage, que, lorsque Blanchard, curé de Bonnétage, avait été mis en prison, Vernerey avait pris des mesures pour que les gens de cette commune ne vinssent point à ses offices. J.-Cl. Vaufrey, maire de Mont-de-Laval, déclara « que loin de chercher à propager le fanatisme, Vernerey avait fait toutes les démarches pour en détruire les signes extérieurs, notamment pour les croix des clochers de Mont-de-Laval et du Luhier. »

P.-F. Arnoux, agent national de la même commune, ajouta « que dans la journée du 6 septembre 1793, Vernerey avait été le premier à poursuivre les brigands de la petite

Vendée, à encourager les sans-culottes et à leur indiquer tous les moyens pour couper la correspondance de ces brigands.» — Alexis Filsjean, notable de Mont-de-Laval, déclara « qu'il y avait environ quatre mois, Vernerey avait dit, à la Société populaire du Luhier, qu'il fallait enlever tous les signes extérieurs du culte, et qu'il avait engagé les pères et mères à envoyer leurs enfants à la nouvelle forme d'instruction établie par la Convention. » J.-Cl. Peseux, adjoint aux adjudants généraux de la sixième division de l'armée du Rhin, déclara que, pendant qu'il était de service pour accompagner Lejeune, Vernerey était allé au Russey offrir un ouvrage manuscrit à ce représentant, qui en avait pris connaissance et avait dit à Vernerey qu'il ferait bien d'imprimer et propager cet ouvrage; que cet ouvrage était un traité de morale républicaine dont il se servait pour instruire les citoyens à ses offices; que Lejeune avait dit à Vernerey qu'il pouvait continuer ses fonctions jusqu'à nouvel ordre, à condition de rester dans les mêmes principes; qu'étant à dîner à Maîche, Lejeune avait dit : « Si tous les prêtres étaient dans les principes de Vernerey, ce serait un grand bien pour les montagnes. » Peseux ajouta « qu'étant chargé lui-même, par un vieillard malade du Bélieu, d'inviter Vernerey à aller lui administrer les ci-devant sacrements, suivant l'ancienne coutume, Vernerey lui avait répondu qu'il ne pouvait pas administrer hors de sa commune; que, d'ailleurs, toutes ces formalités devaient se perdre, et qu'il ne continuait ses fonctions que sur l'invitation que lui en faisaient continuellement ses paroissiens. »

La municipalité de Montbéliardot déclara que dès le moment où l'on s'était aperçu que la majorité du peuple français était pour l'interdiction du culte, Vernerey s'était interdit lui-même toute instruction, tout catéchisme, et s'en était tenu à des discours de morale; que dès le 7 germinal (27 mars), il avait manifesté son mécontentement de ce que plusieurs individus parlaient de s'opposer à la clôture de l'église, et qu'il n'avait continué ses fonctions que parce qu'elle l'avait requis de le faire; qu'il avait été le premier debout, le 6 septembre 1793, ou même dans des occasions

moins critiques, et qu'il avait passé des nuits entières au bivouac avec la garde nationale. Barbe-Judith Roy, institutrice au Luhier, déclara enfin qu'elle avait été instruite par Vernerey, et que toutes les fois qu'il avait paru à l'école, il n'y avait jamais parlé d'opinions religieuses.

Le commissaire Petit, en reproduisant tous ces témoignages dans son rapport, le 7 décembre, fit observer qu'ils émanaient de fonctionnaires patriotes, auxquels on devait avoir une confiance entière, et qui tous rendaient le plus grand hommage au civisme de Vernerey. Le comité n'en déclara pas moins « que la loi du 14 frimaire, sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, lui défendait de mettre en liberté un citoyen placé sous le coup d'un mandat d'arrêt par une autorité supérieure ; que cependant, par égard pour les instances des Sociétés populaires du Russey et du Luhier, qui réclamaient le prévenu, non comme prêtre puisqu'il avait démissionné, mais comme un citoyen qui avait constamment rendu des services à la république, particulièrement par son ardeur à encourager les gardes nationales à terrasser les fanatiques vendéens, par égard aussi pour la faiblesse de sa santé constatée par certificat du médecin Parent, Vernerey demeurerait provisoirement consigné à Doubs-Marat, sous la caution de J.-B. Maillot et de Ch.-F.-Maurice Arnoux, du Luhier, à charge de se présenter deux fois par jour au comité, c'est-à-dire à chacune de ses séances ; et que les pièces seraient envoyées au représentant Pelletier, qui statuerait. »

Pelletier, étant arrivé sur ces entrefaites à Saint-Hippolyte, se montra fort mécontent de l'indulgence du comité et du district, et le 8 décembre, il fit écrouer Vernerey dans la maison d'arrêt. Cette mesure de rigueur, attribuée à tort au district, causa une grande irritation au Luhier et dans les alentours. Le 12 novembre, la municipalité et le club du Russey écrivirent avec une vivacité laconique au district : « Nous vous avons adressé notre avis sur le civisme et la moralité du citoyen Vernerey ; quel fond le district fait-il donc de notre témoignage et de notre patriotisme? — Ch. Renaud, agent national ; N.-A. Pigot, maire, etc. » Le dis-

trict s'empressa de répondre : « Citoyens frères, le titre que Vernerey portait autrefois ne saurait être un motif de proscription contre lui, dès qu'il pourra prouver que la loi a toujours été son guide sacré et qu'il n'a pas cherché à se raidir contre elle. Le district regarde les patriotes du Russey comme des amis sincères de la liberté. — Diény, etc. »

Mais, tout en donnant ce témoignage consolant aux amis de Vernerey, le district était encore plus jaloux de ne pas encourir les reproches du proconsul. Le lendemain, J.-B. Mercier, l'un de ses membres, ayant fait observer que Pelletier s'était montré trop mécontent, pour qu'on négligeât plus longtemps de sévir contre l'ex-curé du Luhier, le district décida à l'unanimité que Vernerey serait immédiatement transféré par la gendarmerie dans les prisons de Besançon pour y être jugé.

Pendant que le prêtre jacobin s'acheminait vers ce nouveau lieu de détention, ses amis, les clubistes des montagnes, s'adressaient directement à Pelletier pour obtenir son élargissement. Leur nombre, leur importance révolutionnaire et l'énergie de leurs réclamations imposèrent au proconsul, qui prit, le 20 décembre, l'arrêté suivant : « Instruit que le nommé Vernerey, ci-devant curé de Laval, a donné des preuves d'attachement à la Révolution ; qu'il a, en sa qualité de ministre d'un culte, propagé les principes républicains, maintenu la paix et l'amour des lois dans le lieu où il exerçait ci-devant ses fonctions, ce qui est attesté par les témoignages des patriotes bien connus et de plusieurs Sociétés populaires ; considérant que les torts qu'il a eus paraissent être involontaires et qu'il a pu les expier par une détention de quelques jours, nous arrêtons qu'il sera mis en liberté, à charge de se représenter lorsqu'il en sera requis, et qu'il demeurera sous la surveillance des autorités constituées. Les scellés seront levés à son domicile. » Vernerey, revenu triomphant au Luhier, écrivit, le 24 décembre, à Bavoux, agent national du district : « Pelletier a ordonné ma mise en liberté la veille de mon arrivée à Besançon et t'a chargé de son exécution, parce qu'il me croyait encore détenu à Doubs-Marat. C'est le citoyen Couchery, agent national de

la commune de Besançon, qui a procédé à mon élargissement. Je te prie de faire procéder à la levée des scellés posés sur mes effets. »

Vingt ans après, Vernerey, dont l'archevêque Lecoz avait voulu faire un directeur du séminaire, fut accusé, dans un écrit religieux, d'avoir livré ses lettres de prêtrise. Il s'en défendit ainsi, dans une brochure intitulée : *Défi public à la calomnie*, où ses souvenirs ne se montrent pas extrêmement fidèles : « Je refusai quatre fois aux sommations de l'autorité : 1° de me déclarer pour le culte de la Raison ; 2° de remettre mes lettres de prêtrise ; 3° d'abdiquer sans tradition de lettres ; 4° enfin de cesser simplement mes fonctions, ce qui me procura la prison. Interrogé par le comité révolutionnaire sur ce que je pensais de la Raison, je dictai et signai la réponse suivante : « J'ai toujours regardé le culte de la » Raison comme la souveraine déraison, et je veux vivre et » mourir sincèrement attaché à la religion catholique, apos» tolique et romaine, dont la divinité est appuyée sur des » preuves irréfragables. » Irrité de cette réponse, le président me fit resserrer plus étroitement et promit à moi-même de me faire bientôt ôter ma déraison, en m'envoyant sous le couteau de la guillotine à Paris. Il différa, et déjà on s'occupait de rendre la liberté aux cultes, et dans le temps même que j'étais en route pour être transféré des prisons de Saint-Hippolyte à celle de Besançon, il préféra prononcer ma mise en liberté. Comment aurais-je pu remettre mes lettres de prêtrise, puisque plus de dix mois auparavant, dès la première annonce de la formation d'une armée révolutionnaire, j'avais eu le soin de les confier à Jeanne-Marie Sancey, du Luhier, chez qui je les croyais à l'abri des recherches de cette armée. »

XXV. Ce n'étaient pas seulement les malheureux débris de l'église constitutionnelle qui étaient poursuivis avec cette violence tyrannique ; les luthériens n'étaient pas plus épargnés ; et leurs ministres, après avoir eu, comme ceux du schisme, à subir la persécution hypocrite des abdications *volontaires*, obtenaient la même égalité dans les prisons.

Le 26 août, le district de Saint-Hippolyte adressa au dé-

partement le tableau suivant des paroisses protestantes et des pasteurs en fonction ou déjà démissionnaires dans son ressort.

« *Blamont.* Kilg, Georges-Louis, modéré, suppléé par Vetzel, de Montbéliard, très modéré.

» *Hérimoncourt.* Desservi par Parrot, d'Abévillers, dans le district de Montbéliard, aristocrate très fanatique.

» *Montécheroux.* Cuvier, Louis-Christophe, modéré.

» *Roches-lez-Blamont.* Diény, Georges-Frédéric, juge de paix, excellent patriote.

» *Saint-Maurice-sur-le-Doubs.* Goguel, Ch.-Fréd., modéré.

» *Seloncourt.* Fallot, Denis-Fréd., très patriote.

» *Vandoncourt.* Perdrizet, Jac.-Christophe, modéré.

» *Villars-lez-Blamont.* Fallot, Georges-Fréd., très patriote. »

Jusqu'au 9 thermidor, on n'avait eu encore à déplorer qu'une seule défection dans ce petit groupe de ministres. Le 21 juillet, Fallot, pasteur à Villars, avait déclaré devant sa municipalité « qu'il renonçait entièrement à ses fonctions pour s'occuper, conformément au vœu de la municipalité, à propager les principes de la Révolution, et à faire, chaque décade, des discours tendants à porter les esprits à la hauteur des circonstances. »

Le 6 août, Fallot, pasteur à Seloncourt, écrivit au district : « Le 15 thermidor courant, les citoyens Monnot et Berceot, vos commissaires pour le canton de Blamont, sont venus dans cette commune pour vérifier sa situation. Ayant assisté, en ma qualité d'officier municipal, à leurs opérations, ils m'ont enjoint de me conformer au vœu général en cessant toutes fonctions religieuses. Cette intimation a été de suite ma règle de conduite. Un bon républicain, qui n'a jamais connu de devoir plus sacré que celui d'obéir à la loi, pense qu'il ne lui suffit pas d'être suspendu, mais qu'il est encore indispensable qu'une renonciation de sa part éclate aux yeux de ses concitoyens. Je demande donc que ma démission soit transcrite sur les registres, et je promets d'enseigner les sublimes vertus qui découlent de notre régénération. Je prie enfin le directoire de faire en sorte que je

puisse jouir de la pension accordée par la loi aux ministres d'un culte quelconque qui auront abdiqué. »

Le 11 août, Diény, ministre du saint Evangile à Roches, se présenta au district et dit « qu'il cessait les fonctions de ministre du culte, ensuite des principes philanthropiques et républicains qui l'avaient toujours animé, même dans le cours de ses études; qu'il continuerait à remplir avec zèle et intégrité ses fonctions de juge de paix jusqu'à l'entier triomphe de la liberté sur les despotes, et qu'ensuite son inclination serait de se livrer à l'enseignement de la grammaire, de l'histoire, de la morale du cœur, de la morale sociale, de la physique, etc. » Pour se conformer à ce beau langage, le secrétaire du district data cette déclaration « du 24 thermidor, deuxième année de la république une, indivisible, démocratique et philosophique. » Quelques jours après, le philanthrope Diény était nommé président du district.

Magnin-Tochot et ses collègues, pour qui une simple et silencieuse abdication n'était qu'un demi-triomphe, écrivirent le même jour au citoyen Kilg, ministre à Blamont : « On nous a dit que tu avais quitté tes fonctions ecclésiastiques, et nous ne le savons pas authentiquement. Tu voudras bien nous expliquer positivement ce qu'il en est. » Le 14 août, Kilg vint, en conséquence, déclarer au district qu'il avait quitté ses fonctions depuis deux ans, ayant été absorbé par les travaux de l'administration, et que son vœu était de n'être plus qu'un simple cultivateur.

Perdrizet, ministre à Vandoncourt, avait été plus fidèle à sa vocation, et il avait même mérité d'être dénoncé en ces termes honorables, le 20 juillet, à l'agent national du district de Montbéliard, par Péchin, l'un des municipaux de Dasle :

« Tu demandes, dans une lettre adressée à la municipalité, pourquoi les fêtes décadaires ne se font pas dans les campagnes, voici la réponse. Tant que le dernier prêtre ne sera pas pendu après le dernier boyau du dernier roi, la république ne parviendra pas à ce degré de perfection que demande l'âme de l'homme libre, et qui est le but de toutes les actions des sans-culottes révolutionnaires. Il y a à Vandoncourt un

prêtre nommé Perdrizet, qui vient ici tous les dimanches, vieux style, prêcher le fanatisme. Le 25 messidor dernier, je fus amené par un accident au temple de Dasle, et voici ce qu'il prêcha en ma présence : « Jésus-Christ est véritable-
» ment le Fils de Dieu, et tous ceux qui le renient sont
» des scélérats. Si vous écoutez de pareilles gens, vous re-
» tomberez dans le paganisme. Ceux qui renient Jésus-
» Christ sont de mauvaises gens qui s'adonnent à une vaine
» philosophie. Ils renient l'existence de Dieu, du paradis,
» de l'enfer, ainsi que l'immortalité de l'âme. Mais vous,
» chers paroissiens, écoutez Jésus : il vous raffermira. N'é-
» coutez pas ces infâmes imposteurs qui voudraient vous dé-
» tourner de la vérité. S'ils prospèrent, ces méchants, pen-
» dant que vous êtes dans le deuil, ne perdez pas courage,
» de ce que vous les voyez prospérer. Humiliez-vous toujours
» et croyez fermement que ce Jésus-Christ, que ces infâmes
» voulaient persécuter, vous délivrera. » Ce même prêtre a un fils qui apprend depuis trois ans l'infâme métier de son père dans le Wurtemberg, et qui doit être regardé comme un émigré, puisqu'il est de la première réquisition et natif d'un endroit qui était toujours à la France. Qu'espères-tu d'une commune qui est contrainte par la coutume à écouter tous les huit jours un pareil scélérat ? Je n'aurai pas besoin de te provoquer à prendre les mesures nécessaires pour éloigner un homme si dangereux pour l'esprit public. »

L'avocat Petitcolas, de Besançon, en ce moment agent national du district de Montbéliard, sous le nom de Pury, s'empressa de transmettre cette lettre à son collègue de Saint-Hippolyte, en ajoutant : « Tu applaudiras sans doute, comme moi, à l'énergie de ce campagnard qui ose me dénoncer les jérémiades anti-civiques du prêtre Perdrizet. Cet homme est domicilié dans ton ressort, et il doit t'en revenir l'honneur de mettre un terme à ses prophéties contre-révolutionnaires. Je compte sur toi, citoyen, pour suivre cette affaire; elle te compète, surtout parce que l'homme de Dieu a un fils émigré, ce qui te mettra bien plus à l'aise pour les mesures à prendre. Il est bien certain, suivant moi, que tant qu'on laissera respirer l'aristocratie religieuse, comme l'aris-

tocratie civile, l'esprit public montera difficilement à la hauteur républicaine. Tuons impitoyablement le fanatisme, comme nous avons tué le despotisme, et rien ne nous arrêtera plus dans notre marche. Salut très fraternel. — Pury. »

Un mandat d'amener fut aussitôt lancé contre le ministre Perdrizet, qui comparut, le 25 août, devant le district. L'agent national lui demanda s'il n'était pas allé prêcher à Dasle et s'il n'y avait pas débité des maximes séditieuses et tendantes à propager le fanatisme ; s'il n'avait pas dit notamment que tous ceux qui reniaient Jésus-Christ pour être le Fils de Dieu étaient des scélérats ; que si on les écoutait, on retomberait dans le paganisme, etc. ; s'il n'avait pas excité ses paroissiens à ne point écouter ceux qu'il appelait des infâmes imposteurs ; si, enfin, il ne leur avait pas prêché l'intolérance, soit par ces propos, soit par d'autres semblables. Le prévenu répondit qu'il était allé prêcher à Dasle, parce que cette commune faisait partie de sa paroisse ; qu'il n'avait jamais prêché la doctrine qu'on lui imputait ; que la dénonciation par suite de laquelle il était mandé devant le district avait déjà été portée contre lui à Montbéliard, et que, pour y répondre, il avait remis entre les mains de cette administration le discours qu'il avait prononcé le 25 messidor, après avoir fait certifier par le conseil municipal et le comité révolutionnaire de Dasle, que ce discours était bien celui qu'ils avaient entendu ; que l'administration de Montbéliard, après en avoir pris lecture, n'y avait rien trouvé de contraire aux lois et le lui avait remis, en lui défendant toutefois de continuer ses prédications à Dasle, ce à quoi il s'était conformé. Il ajouta que, dès cet instant, il avait cessé ses fonctions à Vandoncourt et déclaré à la municipalité qu'il ne voulait plus les continuer.

Après ces explications, Perdrizet remit le manuscrit de son discours à l'agent du district, qui en fit ainsi l'analyse : « Nous avons reconnu que son objet était d'enseigner le mystère de la transfiguration de Jésus-Christ ; que les conséquences morales étaient de se soumettre aux préceptes de Jésus, de ne pas craindre tous ceux qui enseigneraient une

autre doctrine, et de sacrifier ses biens, sa vie, plutôt que de perdre son âme. Au surplus, on y tire encore les conséquences de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme. »
L'agent du district, ayant pris lecture du discours, demanda au prévenu « pourquoi, dans ces moments où le fanatisme et la superstition cherchaient à agiter les brandons de la discorde et à soulever les peuples contre un gouvernement libre, il avait prêché des dogmes et des mystères qui, en exigeant un parfait renoncement à la raison, ne pouvaient former que des imbéciles ou des fanatiques; pourquoi il n'avait pas prêché, au contraire, les vertus morales et nécessaires à un républicain; l'enseignement de la morale étant utile à tous les hommes, tandis que celui des dogmes ne pouvait que les rendre superstitieux, disputeurs et mauvais citoyens? » Perdrizet répondit que, dans son culte, il était d'usage d'expliquer un point de l'Evangile et d'en tirer des conséquences pour la conduite morale des paroissiens. « Mais, reprit l'agent, n'as-tu pas compris que, par les conséquences que tu en a tirées, soit par l'abnégation qu'on doit avoir de soi-même, soit sur ce qu'on ne doit écouter que Jésus-Christ, soit en disant qu'il n'y a que les cœurs humbles et droits qui suivent les maximes de l'Evangile, tandis que des esprits orgueilleux et philosophes les rejettent, tu prêchais l'intolérance, tu prémunissais tes paroissiens contre le culte de la Raison, et tu reculais par là les lumières de la philosophie, ainsi que ce zèle, cet ardent amour que tout citoyen doit avoir pour sa patrie? — Non, répondit le ministre, je n'avais en vue que d'empêcher la propagation de l'athéisme, qui semblait vouloir se manifester dans ma paroisse. Dans tous les cas j'ai prêché l'amour de la patrie et engagé mes paroissiens à faire pour la république tous les sacrifices possibles, et je leur en ai donné l'exemple. »

A la suite de cet interrogatoire, l'agent national ayant réuni le conseil, le requit de faire défense à Perdrizet de continuer les fonctions de ministre du culte protestant et de lui enjoindre d'évacuer dans un bref délai le territoire de Vandoncourt. Le conseil, faisant droit à cette réquisition, déclara « que le discours de Perdrizet ne tendant qu'à former des

imbéciles et des superstitieux, à affaiblir l'esprit public et à reculer le règne de la Raison, il cesserait ses fonctions et en ferait la déclaration sur le registre même du conseil. » Alors ce malheureux ministre prit la plume qui lui était présentée et écrivit « que, pour se conformer aux principes de la raison, il renonçait aux fonctions de son culte et les abdiquait, pour ne plus se livrer à l'avenir qu'à propager les principes de la Révolution et à cultiver ses terres. »

Les protestants du district de Montbéliard continuaient pendant ce temps-là à jouir d'une tolérance qui rendait leurs coreligionnaires du Doubs encore plus sensibles à la persécution dont ils étaient victimes. Le district de Saint-Hippolyte s'en émut et écrivit le 3 octobre à celui de Montbéliard : « Les prêtres, soit du culte catholique, soit du culte protestant, s'efforcent aujourd'hui de renoncer à leur magie, plutôt par crainte que par patriotisme. Peu importe, pourvu que nous en soyons délivrés. Toutefois, il existe une jalousie dont vous pouvez prévoir les suites. C'est que les communes du canton de Blamont qui vous avoisinent, inquiètent leurs ci-devant ministres, parce qu'ils n'ont pas conservé leur état à l'instar de ceux de Montbéliard. On sonne à Abévillers des rassemblements de fanatiques des communes d'Hérimoncourt, Vandoncourt, Meslières. Nous vous en prévenons, afin que vous fassiez savoir au ministre d'Abévillers qu'il ne manquera pas de devenir la dupe de ces ridicules cérémonies. Vous voudrez bien au plus tôt nous instruire des mesures que vous avez prises à cet égard, afin que nous concourions uniformément au bien public. » Cette sommation impérieuse était signée par Tochot, Violand et Callier.

Le district de Montbéliard répondit : « Comme vous, citoyens, nous sentons bien la nécessité de délivrer enfin le peuple de tous les charlatans qui, depuis des siècles, lui vendent des fables. Comme vous, nous nous occupons sans relâche des moyens d'y parvenir. Nous vous adressons copie de l'arrêté que nous avons pris dans cette vue. Un des premiers obstacles que nous avons trouvés dans son exécution a été l'exemple qu'on nous a cité de la liberté des cultes

dans le canton de Blamont, laquelle liberté, a-t-on osé nous dire, émanait d'une permission par écrit du district de Saint-Hippolyte. A la vérité, nous n'avons pas cru à cette calomnie, et nous ne vous en parlons aujourd'hui que pour vous démontrer qu'on emploie en ce moment près de vous les mêmes moyens dont on a voulu se servir ici pour retarder les progrès de la raison. Mais la parfaite union de tous les vrais amis de la liberté saura toujours déjouer les complots perfides. Soyez persuadés que nous ferons tout, de notre côté, pour l'établir, et nous prendrons en particulier à l'égard du ministre d'Abévillers les mesures les plus sévères pour assurer l'exécution de notre arrêté du 15 thermidor. — Pourcelot, président, Cordienne, Navion, P.-F. Dorian, Petitcolas, agent national, Morel, secrétaire. » On remarque avec peine, parmi ces noms, ceux de l'avocat Pourcelot, à peine revenu des prisons du tribunal révolutionnaire, de Cordienne, curé catholique apostat de Montbéliard, et du citoyen Pury, qui, sans doute après avoir payé ses créanciers en assignats, venait de reprendre son vrai nom de Petitcolas.

Comme on l'a dit plus haut, un pasteur protestant fut la première victime des mesures prises le 14 décembre 1794, par le district de Saint-Hippolyte, pour l'exécution de l'arrêté de Besson et de Pelletier. Amené, dès le lendemain, par les gendarmes devant le district, le jeune L.-Christophe Cuvier, âgé de vingt-six ans, ministre à Montécheroux, subit l'interrogatoire suivant :

Q. Continues-tu encore les fonctions de ton ci-devant culte ?

R. Non, je les ai cessées depuis le 19 brumaire, et voici un certificat de la municipalité qui le constate, ainsi que mon départ à la date du 23 brumaire, pour aller à Montbéliard prendre les arrangements nécessités par l'évacuation du presbytère.

Q. Avais-tu donné ta démission ?

R. Non.

Q. Avais-tu au moins déclaré vouloir cesser tes fonctions et avais-tu pris acte de ta déclaration au greffe de la municipalité ?

R. J'ai fait ma déclaration en présence de beaucoup de personnes, mais je n'en ai point demandé acte à la municipalité.

Q. Pour quel motif n'as-tu pas démissionné, en voyant que la nation voulait ramener toutes les opinions à un culte commun, qui est le culte de la vertu?

R. Je ne l'ai pas fait, parce que j'étais disposé à me vouer à un autre état, et c'est pour la même raison que je m'étais rendu à Montbéliard.

Après cet interrogatoire, le district déclara « que, nonobstant le certificat de la municipalité de Montécheroux portant que Cuvier avait cessé ses fonctions depuis le 19 brumaire, en réalité le prévenu n'avait pas donné sa démission par un acte en due forme; que, d'ailleurs, le certificat susdit ne datant que du jour même de l'audience, il y avait lieu de suspecter la véracité des faits qui y étaient énoncés; que, d'ailleurs, la commune de Montécheroux était des plus attachées à ses anciens préjugés, et des plus prévenues contre le culte simple et pur dont la nation cherchait à imprimer les grands et sublimes principes dans tous les cœurs; qu'enfin le manque de démission régulière faisait soupçonner le prévenu de vouloir reprendre ses fonctions à la première occasion; qu'en conséquence, il serait incarcéré et traduit devant le tribunal criminel, à Besançon. »

La citoyenne Catherine Vild, épouse du jeune ministre incarcéré, réclama vainement, le 18 décembre, auprès des membres du district, l'élargissement de son mari. Les administrateurs, dans une délibération à laquelle le président Diény s'abstint de prendre part, déclarèrent qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur cette pétition. Le pasteur Cuvier fut conduit dans les prisons de Besançon, par la gendarmerie, en même temps que les curés Guillemin et Paget.

Le 18 décembre, un autre jeune ministre, âgé de vingt-huit ans, Ch.-Fréd. Goguel, desservant de Saint-Maurice-sur-le-Doubs, vint spontanément se présenter au district, à la suite d'une perquisition que les gendarmes avaient faite en son absence dans son domicile, pour le saisir, et déclara qu'il avait quitté ses fonctions et consigné son abdication

sur le registre de sa municipalité, dès le 26 brúmaire. Et quels sont, lui demanda le président, les motifs qui t'ont engagé à cesser tes fonctions, le 26 brumaire?

R. C'était le désir de rentrer à la maison paternelle.

Q. Peux-tu justifier en ce moment que tu as quitté tes fonctions le 26 brumaire?

R. Je le pourrais, mais, en ce moment, je ne suis pas mûni des pièces nécessaires.

Q. N'as-tu pas eu connaissance de la loi du 14 frimaire an II, qui défend *toutes assemblées dangereuses*, comme le sont celles pour cause de fanatisme?

R. Non, ou du moins je n'en ai aucun souvenir.

Q. N'étais-tu pas au moins instruit de l'esprit public, qui annonçait manifestement partout son désir que les prêtres et ministres cessassent ou abdiquassent leurs fonctions, puisque eux-mêmes avouaient qu'ils ne débitaient que des erreurs et du charlatanisme?

R. L'esprit public n'était pas formé chez moi, à ce qu'il me paraît, ou du moins je ne puis pas l'assurer. D'ailleurs, n'étant pas salarié par la nation, je n'avais pas cru devoir faire connaître ma démission à l'administration du district, mais seulement à l'autorité municipale.

Le district, considérant qu'il n'existait, à ce moment, aucune preuve contraire aux assertions du prévenu, que cependant il fallait qu'il produisît lui-même la preuve de ses dires, et que jusque-là il importait de prendre les mesures exigées par les circonstances, décida que Goguel resterait à Saint-Hippolyte, sous la surveillance des autorités, jusqu'à ce qu'il eût produit en due forme les pièces propres à prouver qu'il avait quitté ses fonctions le 26 brumaire, et qu'il ne les avait nullement exercées depuis. Pour plus de sûreté, le district envoya lui-même à Saint-Maurice, Romain, l'un de ses membres, pour faire une enquête sur la conduite du prévenu. Le commissaire, de retour le 26 décembre, rendit témoignage de la parfaite véracité des déclarations de Goguel, qui fut immédiatement mis en liberté.

XXXVI. Les prêtres constitutionnels et les ministres luthériens du Doubs n'étaient pas les seules victimes de l'in-

tolérance philosophique et révolutionnaire, entassées en ce moment dans les prisons de Besançon. On y remarquait encore deux autres groupes de prêtres schismatiques en butte aux mêmes violences. Moyse, évêque constitutionnel du Jura, y avait été incarcéré depuis plusieurs mois par Lejeune, avec une quinzaine de ses prêtres les plus fidèles. Le représentant Besson, en arrivant dans le Jura, où il ne fit que rendre la persécution plus rigoureuse, accorda cependant, sur la demande du district de Poligny, un adoucissement notable à la position de quelques-uns des intrus jurassiens, détenus à Besançon, mais sans toutefois les rendre ni à la liberté ni surtout à leurs paroisses. Le 19 septembre, il décida que les prêtres Logres, Garnier, Guyon, Bride, Bidault, Sauvage, Mandrillon et Langue, sortiraient provisoirement de la maison d'arrêt pour résider dans la commune de Besançon, sans en pouvoir sortir, et à charge de se représenter chaque jour au comité révolutionnaire, spécialement chargé de les surveiller. Le 18 octobre, Besson accorda la liberté entière au prêtre Langue, de Champagnole, et à P. Garnier, de Crançot, ex-curé de Crotenay, à la condition qu'ils se retireraient au sein de leurs familles.

La suppression de tous les cultes se poursuivait avec plus de vigueur encore en Alsace qu'en Franche-Comté. Le 22 juillet, les proconsuls Hentz et Goujon prirent un arrêté portant que tous les ministres des cultes quelconques résidant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Mont-Terrible (ancien Porrentruy), seraient mis en arrestation. On ne se borna pas à les incarcérer, on les transporta dans d'autres provinces, afin de leur ôter tout rapport avec les peuples qu'ils avaient desservis. La ville de Besançon en reçut une multitude, qui furent entassés dans la chapelle de la citadelle. On y voyait jusqu'à un rabbin et un prêtre marié. Le capucin Tournoux, intrus de Blamont, s'était également trouvé englobé dans cet immense coup de filet philosophique, sous prétexte qu'il donnait ses soins à la population de Dampvans, dans le Porrentruy.

La municipalité de Besançon s'émut de l'arrivée de tant de bouches inutiles. Le 3 août, Chazerand, agent national de

la commune, représenta « qu'il était déjà arrivé environ deux cents de ces prêtres, et qu'on en annonçait encore un plus grand nombre ; que cette affluence d'hommes présentait des dangers ; que, d'ailleurs, elle augmentait le besoin des subsistances, et qu'il était urgent d'adresser une pétition au représentant du peuple, pour faire refluer ailleurs cet essaim de prêtres. » Chazerand fut chargé de rédiger lui-même cette réclamation et de la transmettre à Lejeune.

Cependant le représentant Foussedoire, qui avait succédé à Hentz et Goujon, se trouvant à Colmar le 23 août, et ayant pris l'avis du comité révolutionnaire, de la société jacobine et des corps administratifs de cette ville, sur les nombreuses demandes d'élargissement envoyées par les détenus, décida « que la mesure générale de l'éloignement des prêtres pouvait être utile au développement de l'esprit public et aux progrès de la raison ; mais que, d'un autre côté, les prisonniers, en leur qualité de citoyens, étaient fondés à réclamer contre une arrestation que plusieurs n'avaient pas méritée ; qu'en conséquence, cinquante-neuf d'entre ces prêtres, notamment le rabbin Gotschel Bloch, seraient mis en liberté. Toutefois il était défendu à plusieurs de retourner dans leurs paroisses. Les requêtes des autres pétitionnaires, comme celle de l'intrus de Blamont, furent impitoyablement rejetées.

La plupart de ces malheureux se trouvaient sans argent ; ce qui leur était d'autant plus pénible, qu'ils étaient obligés de se nourrir à leurs propres frais en prison. Delon, l'un d'entre eux, écrivait, le 7 août, à son frère, géomètre à Belfort : « Il y a six jours que nous sommes arrivés ici et en arrestation dans la ci-devant chapelle de la citadelle. Nous sommes vingt-huit des districts d'Altkirch et de Belfort. Etant obligés de nous nourrir avec nos propres moyens, il y en a qui vivent déjà aux dépens des autres. Pour ne pas être sitôt dans le même cas, je te prie de faire signer par la municipalité de Tagolsheim le certificat de ma desserte, pour le dernier trimestre de 1793. »

Le 2 septembre, vingt-cinq autres prêtres détenus adressèrent au district de Besançon la requête suivante : « La

plupart d'entre nous ayant été entretenus jusqu'à présent par nos frères et compagnons, qui se trouveraient bientôt hors d'état de nous soulager, nous prions les administrateurs du district de nous avancer à chacun une somme de cent livres, sur les deux trimestres presque échus de notre pension que nous n'avons point reçus. Ces cent francs seraient remis au chef de notre société pour être employés à notre entretien. » Les pétitionnaires ajoutaient qu'ils étaient encore au nombre de soixante-huit. Ils appartenaient aux districts de Porrentruy, Altkirch, Colmar, Belfort et Benfeld.

Ces malheureux étaient étroitement resserrés, surveillés et fouillés. Le 16 août, le général Aubugeois vint déposer au comité révolutionnaire plusieurs lettres suspectes et deux copies du testament de Louis XVI trouvées sur eux. Pendant neuf nuits, on les laissa coucher sur la pierre, sans paille. Devant la prison, un canon chargé à mitraille était prêt à les foudroyer au moindre mouvement.

Le représentant Foussedoire ayant décidé, le 10 septembre, que tous les prêtres alsaciens encore détenus à Besançon seraient transférés dans une maison nationale du Haut-Rhin, le directoire de Colmar écrivit, le lendemain, à celui du Doubs : « Nous avons fixé notre choix sur Ribeauvillé, où il existe un bâtiment capable de les réunir. Nous allons prendre les mesures nécessaires pour leur logement, et comme nous ignorons leur nombre, vous voudrez bien nous en informer par le premier courrier et les faire conduire incessamment sous bonne garde jusqu'à Belfort. Vous voudrez bien donner à ces ci-devant prêtres communication de notre lettre, afin qu'ils connaissent le lieu de leur destination et puissent prévenir leurs parents et amis de leur procurer les différents meubles qui peuvent leur être nécessaires. — Probst, président. »

D'autres prêtres constitutionnels, étrangers au département, et que leurs affaires y amenaient par hasard, se virent eux-mêmes traités en suspects et en ennemis de l'Etat. Un de ces prêtres avait été incarcéré, puis relâché par les administrateurs d'Ornans. L'accusateur public Rambour, furieux de voir cette proie lui échapper, écrivit une lettre de

reproches au district d'Ornans, qui lui répondit, le 14 octobre : « Tu n'as pas eu connaissance des motifs qui nous ont déterminés à élargir Lucas, ci-devant prêtre constitutionnel. Tu les trouveras dans les pièces ci-jointes. » Ces pièces étaient des certificats de l'agent national du district de Pontoise et du comité révolutionnaire de Chars, attestant que Lucas était un des membres fondateurs du club de cette commune; qu'il avait toujours tonné contre le fanatisme, prêté tous les serments, cessé toutes ses fonctions depuis près d'un an, abdiqué solennellement et remis ses lettres de prêtrise.

XXVII. Un grand nombre de prêtres constitutionnels, se trouvant sans ressources par la suppression de leurs emplois, furent obligés de chercher dans d'autres professions des moyens d'existence. Plusieurs, comme Jousserandot, Magnin-Tochot, Goguillot, Jarry et Ravier, furent élevés aux honneurs administratifs. D'autres, comme Tournier, vicaire épiscopal, Marrelier de Verchamp, Oudot-Guerrisot, Chauvier, Rainguel et Jeanmonnot, trouvèrent des places plus modestes dans les bureaux. Gaulard à Baume, Lacombe à Quingey, et Maillot, à Saint-Hippolyte, se procurèrent de douces sinécures à titre de bibliothécaires. Dom Lacombe, en sollicitant cette faveur auprès de Pelletier, exposait comme son plus beau titre, d'avoir été l'un des premiers ecclésiastiques mariés et infidèles à leur état. Un autre bénédictin, qui avait su garder dans l'erreur plus de respect pour son passé et pour sa personne, dom Grappin, nommé par le district de Besançon à un emploi analogue, le céda au P. Coignet, pour se retirer à Gy, à l'abri des orages. L'augustin Audobey, intrus de Malans, devint geôlier à Quingey; Bouvenot et Marlet, vicaires épiscopaux, Vuillemin, principal du collége, Barrey, vicaire à Pontarlier, et Boffy, curé d'Auxon-Dessus, se livrèrent à la médecine. L'abbé Dormoy se fit avocat, Maillard, curé d'Arc-sous-Montenot, géomètre, et Vernier, intrus de Sancey, cabaretier. Plusieurs, comme Coulot et Leclerc, devinrent instituteurs primaires et professeurs de morale républicaine. D'autres, en plus grand nombre, placés par leur âge sous le coup de la

réquisition militaire, allèrent, comme Jeune et Hugon, grossir le nombre des soldats de la république. Mais on ne se borna pas à envoyer ces jeunes prêtres dans les casernes ou les camps ; par une odieuse plaisanterie, on en mit de plus âgés en réquisition pour un service qui n'était guère moins en opposition avec leur caractère. Le 16 février 1795, l'agent national du district de Baume écrivit à celui de la commune de Sancey : « J'ai communiqué à l'administration la lettre par laquelle tu m'annonces que le canton a nommé pour conducteurs des trois voitures que vous devez fournir au parc de Guermersheim, trois ex-curés. Le district serait bien de ton avis ; mais comme, en envoyant des hommes sans expérience, il peut en résulter la perte des chevaux, le district pense qu'il y a lieu de faire un autre choix. » Les malheureux parias furent ainsi épargnés par égard pour les chevaux.

La *Vedette*, de son côté, prodiguait avec son courage ordinaire ses sarcasmes aux victimes, et disait plaisamment, le 21 octobre : « On dit chaque jour aux ci-devant prêtres : Mariez-vous, ou vous serez déportés ; et les ci-devant prêtres répondent : Personne ne veut de nous. Une lettre timbrée de Vesoul, une autre de Gray et une troisième, anonyme, toutes trois adressées aux auteurs de la *Vedette*, nous apprennent que le préjugé est encore si fortement enraciné contre l'espèce sacerdotale, dans les pays qu'ils habitent, qu'ils ont pris le parti de s'adresser à nous pour leur trouver, à chacun, une femme. Les trois pétitionnaires sont de trente à quarante ans, assez bien faits de leur personne, à ce qu'ils disent, et jouissent de douze à seize cents livres chacun, tant de pension que de revenus patrimoniaux. Ni l'un ni l'autre ne veulent d'une jeune personne. Apparemment qu'ayant une profonde connaissance de la fragilité de la jeunesse, ils ne veulent pas s'exposer à encourir quelques risques, ce qui prouverait en eux un grand fonds de prudence. Vingt à trente ans, tel est l'âge qu'ils désirent trouver dans leurs prétendues. Ils ne les demandent ni trop belles, ni trop laides, ni trop spirituelles ; mais ils les veulent assez belles, assez bonnes et assez spirituelles, pour être

assurés qu'ils passeront avec elles des jours heureux et calmes. Ainsi donc toutes les dévotes qui ne voudraient pas mourir sans confession n'ont qu'à se faire enregistrer dans notre bureau ; elles peuvent compter sur un établissement prompt et solide. On trouvera bien étonnant sans doute que, dans un moment où la philosophie fait chaque jour des progrès sensibles, et la liberté de si nombreux prosélytes, des hommes trouvent des obstacles à leur établissement parce qu'ils ont été prêtres... Le fanatique qui égarerait sur ce point, devrait fixer l'attention du gouvernement et des philosophes, et ceux-ci devraient tourner sur lui le flambeau de la raison, pour l'éclairer, s'il est de bonne foi, ou le brûler avec, s'il est méchant par principe ou par caractère. Nous nous proposons de revenir sur cette matière et d'éclairer solidement nos frères les habitants des campagnes.» Il faut avouer que les cannibales paraissent de bien innocentes gens auprès de pareils raffinés. Du reste, la *Vedette* savait mieux que personne ce que ces plaintes sarcastiques avaient malheureusement d'exagéré ; et au même moment, elle avait la consolation de pouvoir assister aux noces de Cartier, intrus à Ronchaux, du bernardin Jarry, intrus à Buffard, de l'augustin Audobey, intrus à Malans, du bénédictin Biétrix, intrus à Pelousey, de l'oratorien Roussel, intrus au Valdahon, du dominicain Barbey, intrus à Ferrières, du capucin Chauvier, ex-intrus à Levier, et enfin du lazariste Dormoy, son propre fondateur et rédacteur en chef, qui, après s'être donné pendant quelques mois, sans aucun concours de l'officier de l'état civil, tous les droits de la paternité, sut couronner tant de vertus par le plus riche mariage.

XXVIII. Le culte israélite ne devait pas être plus épargné que les autres dans cette proscription générale de toutes les religions. On lit dans la *Vedette* du 31 juillet : « Je viens, frères et amis, vous dénoncer une secte d'hommes se disant descendue du petit peuple de *Jérusalem*, qui, à force d'avoir été avilie sous l'ancien régime, est devenue si vile aujourd'hui, qu'au milieu d'une régénération universelle, elle s'abandonne encore aux pratiques minutieuses et ridicules d'une religion qui n'a pour base que la supersti-

tion la plus absurde avec l'espérance la plus chimérique. J'accuse ce soi-disant peuple d'Israël, ces prétendus descendants de la culotte de Jacob, en un mot les croyants d'un Messie à venir, d'entretenir des synagogues dans différents quartiers de cette commune, où, au lieu de chanter les victoires de la république, ils *braient*, comme les *onagres* du psalmiste, des psaumes et des jérémiades sur la destruction du vieux temple de Jérusalem. J'accuse les restes d'un ci-devant peuple de chômer le sabbat, de s'abstenir de la décade, de fuir les assemblées des vrais adorateurs, et de vouloir faire un peuple distinct d'une nation généreuse qui a brisé leurs fers ; je les accuse de s'éloigner des repas fraternels, de dédaigner les mets dont nous usons tous, et de purifier les dons du créateur, d'une manière à faire croire que l'ouvrage de la nature est souillé et qu'il n'acquiert de pureté qu'entre leurs mains ; je les accuse de consommer une grande quantité d'huile qui profiterait davantage dans la chaumière du pauvre ou dans l'hospice des malheureux, plutôt que dans les lampes du *grand candélabre ;* j'accuse leurs femmes de tenir leurs cheveux cachés, pour obéir à un antique préjugé judaïque, opposé à la nature et à la raison ; je les accuse tous de ne se livrer qu'aux spéculations honteuses d'un trafic criminel ; je les accuse de ne s'être point adonnés depuis la Révolution aux arts utiles, à la fabrication des armes ou à l'extraction du salpêtre ; je les accuse enfin de sommeiller volontairement dans les bras d'une ignorance crasse, d'une stupidité grossière, qui s'oppose au progrès des sciences, à la marche hardie de la philosophie, et de ne vivre exclusivement que pour eux.... — W.... professant la religion naturelle, ami de l'humanité et de la tolérance. »

La *Vedette* touchait de trop près à l'administration, pour que le violent réquisitoire fulminé par ce singulier *ami de la tolérance* demeurât sans résultat ; aussi deux mois après, lisait-on dans la même feuille, le 10 octobre : « Les restes de la famille de Jacob, *ces pieux israélites* qui habitent notre commune, s'étaient décidés, d'après les observations insérées dans notre numéro, à fermer leurs puantes synagogues. Des personnes dignes de foi ajoutent que plusieurs avaient de-

puis mangé du *cochon* de la *cuisine chrétienne* et assisté à la décade. Cependant on vient de nous instruire que M. le *rabbi*, qui s'ennuyait de ne plus pouvoir *hurler de l'hébreu*, avait ouvert sa boutique sans prévenir la municipalité du rassemblement de fous qui devait avoir lieu en l'honneur d'*un messie* qu'ils attendent depuis trois mille ans et que d'autres ont fait arriver sur terre il y a 1794 ans. Quoi qu'il en soit, le comité (révolutionnaire) de surveillance a pris des précautions pour éviter à l'avenir de pareils rassemblements. On a saisi tous les outils du grand rabbin, le couteau de la circoncision et jusqu'au vieux linge sale dont il s'encapuchonnait le jour du sabbat: Il faut espérer qu'avec de pareilles mesures on réussira à rendre sages des hommes qui ne veulent l'être que malgré eux. »

Ce dernier coup achevait de mettre à nu le fond de la tolérance philosophique. L'expérience était désormais complète ; et quelques jours de pouvoir, au milieu d'une orgie de sang, avaient suffi pour faire connaître à la France, de manière à ne plus l'oublier, la verge de ces prétendus apôtres de la liberté illimitée. Comme l'a fort bien dit Rœderer, qui fut un moment leur complice, « l'athéisme, après s'être couvert du masque de la tolérance, s'étant, pour la première fois, saisi des rênes d'un grand empire, avait tourné contre lui-même l'objection qu'il faisait aux religions d'être persécutrices. » En effet, les sophistes du XVIII[e] siècle, aussi bien que leurs aînés les fauteurs du protestantisme, n'ont pas cessé d'exalter la liberté de conscience et de s'en faire un drapeau, tant qu'elle a pu leur servir pour monter à l'assaut de la société chrétienne, que les uns travaillaient à découronner et les autres à détruire. Mais dès qu'ils sont devenus les maîtres, les uns et les autres ont déchiré avec tant d'éclat ce faux pavillon, partout où ils ont dominé, ils se sont montrés si notoirement persécuteurs, qu'il n'est permis qu'à l'ignorance d'associer encore leurs noms à celui de la liberté.



CHAPITRE LXIII.

DÉVASTATION DES ÉGLISES. RÉSISTANCE DU PEUPLE.

JUILLET 1794 — FÉVRIER 1795.

I. La guerre au christianisme, en prenant, sous les thermidoriens, un caractère à la fois plus déclaré et plus radical, ne manqua pas de soulever dans le département du Doubs une opposition presque unanime. En effet, les instructions du gouvernement et surtout l'incroyable arrêté de ses deux délégués, ne pouvaient plus laisser le moindre doute à personne. Ce n'étaient plus seulement l'autorité du pape et l'influence d'un clergé puissant qu'on voulait détruire, c'était le principe même du christianisme et de toutes les religions. Ce n'étaient plus seulement les partisans des prêtres exilés qui étaient maltraités, c'étaient encore les chrétiens constitutionnels, les luthériens, les anabaptistes et les juifs. Tous les cultes étaient également interdits ; leurs ministres les plus soumis et les mieux méritants de la Révolution étaient tous déclarés suspects ; tous les temples étaient fermés et dépouillés de leurs ornements ; tous les signes quelconques de culte étaient proscrits, toutes les réunions de prières étaient devenues des crimes. Et, comme s'il ne suffisait pas de tous ces attentats contre la conscience publique, les autorités semblaient prendre à tâche d'exaspérer le peuple, en y joignant des outrages complémentaires et en profanant indignement tout ce qu'elles s'acharnaient à détruire. Ce n'était point assez, pour les pieux et pauvres chrétiens du Doubs, de se voir enlever les temples et les presbytères bâtis de leurs deniers, les ornements précieux dont leur générosité avait doté partout les églises. Ils devaient voir encore tous

ces objets livrés aux usages les plus odieux pour leurs croyances. Pendant que leurs sanctuaires retentissaient des vociférations les plus insultantes pour ce qu'ils aimaient et vénéraient le plus, leurs presbytères devaient, aux termes d'une loi du 17 novembre, être transformés en écoles obligatoires d'incrédulité pour leurs enfants; leurs vases sacrés, quand ils ne servaient pas aux orgies des proconsuls, étaient enfouis dans les creusets de la Monnaie; et telle était la crainte des autorités de laisser subsister le moindre souvenir du christianisme, que le district de Besançon, dépositaire de quelques menus objets religieux saisis sur l'abbé Tournier, le voiturier Millot et Mlle Bole, décida, le 13 décembre, sans aucun égard pour l'art et le travail qui faisaient le principal mérite de ces modestes bijoux, « que tout ce qui pouvait tendre à réveiller le fanatisme et la superstition ne devant pas subsister, ces ornements ou effets seraient dénaturés avant d'être vendus. »

Le dépouillement général des églises se fit avec une véritable rage. Il semblait que cette opération ne pouvait marcher assez vite au gré des nouveaux iconoclastes. La dévastation ne suffisait même plus aux administrateurs du département; ils auraient voulu la couronner par l'anéantissement complet des monuments religieux. Le 26 août, ils décidèrent que le clocher de l'église de Saint-Paul à Besançon serait démoli jusqu'à la hauteur qui serait indiquée par l'architecte Colombot, « attendu qu'il importait de ne pas laisser subsister les monuments inutiles et fastueux de l'ancienne superstition. » Ce clocher avait été oublié dans la nomenclature des édifices à démolir, dressée par l'architecte Colombot et approuvée par le département le 30 juillet précédent.

Comme on l'a vu plus haut, la confiscation des vases sacrés n'était encore opérée qu'à demi dans le district de Besançon, au moment de la chute de Robespierre. Bien que la lettre des administrateurs de ce district qui pressait l'exécution de cette mesure spoliatrice fût du 10 juin, vingt-neuf communes seulement s'y étaient soumises; mais la chute du tyran n'épargna nullement aux vingt-cinq autres la dure

nécessité de livrer les plus précieux objets de leur culte. Pendant que les vases sacrés allaient s'anéantir dans les fournaises, les beaux livres de chant sur vélin étaient déchirés et transformés en gargousses pour l'artillerie. Les retables et les autels étaient brisés, et leurs débris vendus à vil prix. Les matériaux en pierre, marbre et bois, arrachés de l'église de Saint-Maurice de Besançon, furent évalués à 1,130 livres en assignats; ceux de l'église de Saint-Marcellin, actuellement Notre-Dame, à 1,863 livres, et ceux de l'église de Saint-Ferjeux à 521 livres. On hâta la vente de ces derniers, parce que Penotet, commissaire des guerres, réclamait l'église pour y installer un hôpital militaire.

Le 6 mars 1795, un arrêté du Comité des finances, signé par deux conventionnels obscurs, Corenfustier et Derazey, intima l'ordre de procéder sans délai à la vente de toutes les orgues qui pouvaient encore exister dans les églises appartenant à la république. Cette vente, on ne le comprend que trop, entraînait la destruction totale de ces magnifiques instruments et leur conversion en quelques matériaux de bois et d'étain sans valeur. Le 1er avril, une circulaire du département, signée par Regnaud (de Lods), président, et et J.-F. Voisard, invita les districts à procurer l'exécution de cette déplorable mesure; mais, heureusement, l'arrêté conventionnel arriva assez tard pour qu'on pût encore sauver une partie des instruments proscrits.

Quant aux linges d'autel et aux vêtements sacerdotaux, ils furent condamnés à la plus odieuse profanation. Le 21 décembre, la société dramatique de Besançon exposa au représentant Pelletier « que l'achat des costumes de théâtre était un objet considérable de dépense pour elle; que le district avait à sa disposition des ornements du culte, tels que chapes, chasubles, de différentes étoffes plus ou moins précieuses, qui jusqu'à ce moment avaient été vendus presque sans réserve à des revendeuses qui, après les avoir enlevés à vil prix, les revendaient aux citoyens à des prix excessifs; qu'il paraissait aussi juste et plus utile à la chose publique d'autoriser le district à les vendre à la société dramatique, par estimation amiable et sans la concurrence des

revendeuses ; que cette demande semblait d'autant plus favorable, que le représentant Besson, dans le Jura, avait, par forme d'encouragement, accordé sans rétribution ces effets aux sociétés dramatiques qui s'étaient formées dans ce département. » Pelletier répondit aussitôt que, « pénétré de l'excellence des motifs qui avaient déterminé les pétitionnaires à se former en société dramatique, il autorisait le district à leur livrer les ornements en question, d'après estimation amiable. »

Encouragée par ce premier succès, la société dramatique ne craignit pas d'élever ses demandes ; et, huit jours après, elle pria le proconsul de vouloir bien « lui accorder gratuitement une certaine quantité de galons en or ou argent faux, qui ne produiraient rien au trésor public, et du galon en or vrai pour couvrir deux ou trois habits de théâtre, avec quelques aunes de dentelle d'or. » « Cet objet peu conséquent, ajoutaient les comédiens-amateurs, coûterait excessivement cher à la société, si elle était obligée de l'acheter chez le marchand, et même s'il fallait en payer le prix au trésor public. Elle classera cet acte de bonté dans les témoignages multipliés de bienveillance que déjà tu lui as donnés. »

Pelletier autorisa aussitôt le district à livrer à la société, indépendamment de tous les galons faux dont elle pouvait avoir besoin, la quantité de galon fin qui serait jugée nécessaire pour couvrir trois costumes complets, et, en outre, quarante aunes de dentelle d'or. Ensuite de cet ordre, Monnot, administrateur du district, livra, le même jour, à la société dramatique les ornements ci-après détaillés :

1° *Provenant de la métropole.* Deux dalmatiques, une chasuble et trois chapes violettes en velours de soie, cinq chapes et une chasubles noires en velours de soie ; trois chapes, deux dalmatiques et une chasuble en velours ponceau ; sept chapes en moire de soie et argent ; deux chapes *en très vieilles étoffes ciselées ;* neuf tuniques en taffetas cramoisi, violet et blanc ; douze ceintures de ruban ; une écharpe de satin cramoisi ; deux draps de morts en serge grise et blanche ; onze aubes en cambrai ; une vieille aube épiscopale ; trois chapes d'anciennes étoffes tramées or, argent et soie.

2° *Provenant de l'église Saint-Marcellin.* Deux chasubles et deux chapes en moire de soie et argent ; trois chapes en velours ponceau et trois écharpes en brocard tramé or et argent.

3° *Provenant de l'église Saint-Maurice.* Trois vieilles aubes trouées. Le tout fut estimé à l'amiable 2,100 livres en assignats. Le commissaire du district livra en même temps, à titre gratuit, quarante aunes de dentelle d'or, soixante aunes de galon fin, les galons de dix ornements, seize glands, le tour du dais de l'église Saint-Pierre, le tout en or faux.

Une partie des vêtements sacrés trouva cependant une destination moins odieuse. Le 24 août, Gouniot, Brégand et Berger, administrateurs du bureau de l'Aumône générale, exposèrent au district « que les vieillards de cet hospice étaient dans la plus grande indigence, tant pour le linge que les vêtements et le reste. Il demandaient donc qu'à l'instar de ce qu'on avait accordé aux autres hôpitaux de la ville, on leur permît de disposer des objets de la sacristie en faveur de ces vieillards. » Le district répondit « qu'il accordait neuf aubes, six surplis, trois nappes d'autel, six chasubles dont deux en soie et quatre en laine, deux tapis d'autel, deux voiles de tabernacle et trois draps mortuaires, pour faire des habits ; treize amicts pour faire des cravates ; et huit bancs d'église, avec la boiserie contre laquelle était appuyé le maître-autel, pour faire du feu à ces vieillards, qui n'avaient point de bois. »

II. Dans les autres districts, les comités révolutionnaires centraux concoururent d'une manière beaucoup plus active que dans celui de Besançon au dépouillement des églises et à l'exécution des autres mesures anti-religieuses décrétées par Besson et Pelletier ; le comité de Baume en particulier mérita une lettre de félicitation du comité de correspondance de la Convention.

Dans le district d'Ornans, l'administration décida, le 31 octobre, que toutes les communes de son ressort ayant achevé de livrer les matières d'or, d'argent et de cuivre de leurs églises, ces riches dépouilles seraient transférées à Besançon. D'après l'état qui en fut dressé, il s'y trouvait cent

quatre calices, soixante-un ciboires, cinquante-trois ostensoirs, trente-trois pyxides et treize reliquaires, pesant ensemble plus de cent soixante-douze kilogrammes. Le district y joignit vingt-six kilogr. de galons ou de tissus d'or et d'argent. La municipalité d'Ornans avait décidé, dès le 3 août, la vente des boiseries de l'église paroissiale, « devenues, disait-elle, inutiles dans le temple de la Raison. »

Pour donner au dépouillement des églises une exécution qu'on ne pouvait attendre de la piété des municipalités rurales, le district de Pontarlier envoya des commissaires plus sûrs dans chaque canton. J.-F. Singier, J.-Cl. Roussel et Jérémie-Simon Vermot eurent le canton de Morteau ; Guill. Besancenet, celui de Frasne ; J.-F. Labet, des Grangettes, celui de l'Abergement ; Bon Pecclet, membre du district, celui de Levier ; J.-B.-Bénigne Prat, aussi membre du district, celui de Goux ; Antide Girard et J.-F. Barthod, de la Ville-du-Pont, celui de Montbenoît ; le notaire Hip.-Jos. Valiton, de l'Abergement, celui de Mouthe ; Boiston, celui de Jougne, et Courpasson, les communes de Doubs et d'Arçon. Le 15 décembre, le district adressa à ces commissaires les instructions suivantes :

« Le salut de la patrie a exigé des sacrifices ; tous les citoyens se sont empressés de les terminer. Il en faut un dernier, et nous ne doutons pas que tous ne s'y portent volontiers. Dans plusieurs communes, vous avez cru votre tâche remplie, en dépouillant les temples des signes de fanatisme dont ils étaient jonchés, et en les renfermant sous une cloison en planches, sous prétexte que l'arrêté du représentant du peuple paraît rempli. Eh ! bien, citoyens, vous êtes dans l'erreur. Nous avons consulté le citoyen Pelletier, qui nous a déclaré que son arrêté n'était pas exécuté si on laissait toujours dans les temples les objets qui en étaient proscrits. Il faut donc vous occuper à débarrasser promptement tout ce qui peut encore y exister, et à terminer votre commission. Rappelez à vos concitoyens que les mesures prises pour la destruction du fanatisme tiennent à la sûreté générale, et qu'ils doivent sacrifier à cet intérêt les préjugés funestes dont ils ont été assez et trop longtemps imbus ;

faites-leur apercevoir les bienfaits de la Révolution et la félicité qui doit découler d'elle. Rassemblez tout dans un lieu clos, et que la dernière pierre qui pourrait figurer le fanatisme sous quelque forme, disparaisse. L'œil du républicain ne doit plus en être affecté. »

Dans le but de vaincre les difficultés que rencontrait presque partout cette œuvre de dévastation, le district adressa encore, le 15 janvier, à toutes les municipalités, une circulaire pour les sommer d'avoir à faire transporter au chef-lieu, dans le délai de dix jours, l'or, l'argent, les plombs, les cuivres et les étains provenant des temples de la Raison, sous peine d'être condamnées aux frais et dénoncées comme rebelles à la loi et à l'autorité nationale.

Pelletier, de son côté, pressait de toutes ses forces l'accomplissement de son odieux arrêté. Le 5 janvier 1795, il ordonna, par un nouvel arrêté spécial, la translation au chef-lieu et la vente immédiate de tous les fers provenant des églises; et le 23 janvier, il réclama l'envoi immédiat du bordereau des effets précieux que le dépouillement général avait dû également accumuler dans les magasins des districts. Le 3 janvier, le district de Pontarlier envoya à Paris soixante-deux kilogrammes de vases sacrés. C'était le troisième envoi de ce genre depuis le 26 avril 1794, et le quatrième depuis 1793. La totalité de ces précieuses dépouilles, pour ce seul district, ne s'élevait pas à moins de deux cent trois kilogrammes.

Une partie des linges et ornements sacerdotaux de ce district se trouva condamnée à la même profanation qu'à Besançon. Les comédiens-amateurs de Pontarlier avaient trouvé dans Pelletier le protecteur le plus zélé. Comme sa tendresse ne pouvait rien leur refuser, ils lui écrivirent, le 21 décembre : « La société dramatique de Pontarlier t'expose qu'étant formée sous tes *hospices*, tu l'as autorisée à prendre, dans les hochets de la superstition, tous les effets qui pourraient être nécessaires à l'établissement de cette société ; le district a rempli, à cet égard, les intentions du représentant du peuple. Mais, malgré les ornements qui ont été délivrés à la société, il manque encore d'autres objets qui peuvent

lui être délivrés. Elle demande, en conséquence, qu'il lui soit délivré telle quantité d'aubes et de surplis qui paraîtront convenables à la société, et en outre tous les morceaux d'architecture, tels que colonnes ou autres reliefs, qui pourront orner la scène. Amis de l'économie, nous bornons nos demandes à l'intention du père de la société dramatique.— Quirot, Gallet, Pastreverdier, Loiseau, Parguez, Curnillon, Muller, Bourrier, Saget, Bouvot, Lamare, Jacquemet. »

Pelletier ayant demandé l'avis du district sur cette requête, celui-ci répondit « qu'on devait procurer tous les moyens de propager l'esprit national et de former les mœurs, qui étaient le fondement d'un gouvernement républicain; qu'en conséquence, il y avait lieu d'accorder à la société dramatique les objets qu'elle réclamait. » Cet avis ne pouvait manquer d'être ratifié par Pelletier, de sorte que la société n'eut plus qu'à puiser à son gré dans les dépouilles des églises. Lorsque les artistes-amateurs furent admis à faire leur choix, tout leur parut de bonne prise, et ils s'adjugèrent d'un seul coup cinquante chapes en velours ou en satin, quarante-neuf chasubles et dalmatiques, cinquante-six aubes, dix-sept surplis, vingt-deux nappes d'autel, dix-huit étoles, dix-huit manipules, quatre dais, deux draps mortuaires, huit bonnets carrés, onze robes *de la Vierge et du petit Jésus*, sans compter des voiles de calice, des devants d'autel et des ceintures de choriste, le tout estimé 14,228 livres. On voit que ces ardents artistes n'y allaient pas de main morte. Michaud père, chargé par le district de présider à cette livraison, fit observer aux citoyens Muller, entrepreneur des mines, Lamare, inspecteur des douanes, et Devillers, vérificateur de l'enregistrement, tous trois délégués de la société dramatique, « qu'il serait plus avantageux à leur société de vendre tous ces effets et d'en consacrer le prix à acheter de *beaux habits de ci-devant*, chez les fripiers, à un prix modique; qu'il serait d'ailleurs impolitique de choquer la vue des superstitieux par des décorations et des costumes provenant de ces débris, et qui éloigneraient du théâtre, où l'on projetait de réformer et d'épurer les mœurs. Il leur représenta enfin qu'il y avait excès dans la quantité des ornements et

surtout des linges qu'ils voulaient s'attribuer, et qu'il ne pouvait y consentir sans compromettre l'administration, attendu que la société dramatique avait déjà profité d'un magnifique retable d'autel, d'ordre corinthien, provenant de la chapelle des bernardines, de plusieurs statues et autres ornements d'architecture ou de sculpture, déjà peu propres à attirer les spectateurs entachés de fanatisme. »

La société se rendit en partie à ces sages observations, et elle déclara, le 12 avril 1795, qu'elle avait reconnu qu'on ne pouvait pas tirer un grand parti de tous ces effets, parce qu'il y aurait trop de perte, et qu'il serait plus à propos pour elle de les faire vendre, pour en employer le prix à l'achat des décorations de la scène et des costumes des acteurs. La vente en fut donc faite par ministère d'huissier, sous la présidence de Claudet, membre du district, assisté de Bidaud et de J.-Cl. Grillon, officiers municipaux. On vendit pour 9,906 livres 5 sous de chapes ou autres ornements, et pour 1,669 livres d'aubes, nappes d'autel et autres linges sacrés. La plus grande partie fut adjugée au fripier Grillon et au cafetier Laresche.

Mais en ce moment, les philosophes démagogues de Pontarlier n'étaient pas en position de songer exclusivement à se divertir ; et, en réponse à une pétition pressante du district relative aux subsistances, Pelletier prit, le 26 janvier, l'arrêté suivant, qui donna à une autre partie des dépouilles sacrées, une destination bien différente. « Considérant que les habitants de ce district sont réduits à un état de pénurie qu'il importe de faire cesser, autant parce que l'humanité le commande, que pour assurer la tranquillité publique et prévenir les mécontentements et les troubles dans un pays frontière, où les émigrés et les déportés se permettent de faire des incursions fréquentes et agitent les esprits en y entretenant le fanatisme ; considérant d'ailleurs que le dépouillement des temples autrefois consacrés à la superstition présente des ressources en matières d'or et d'argent, laines, soieries, etc., dont la vente ou l'échange avec l'étranger pourrait procurer des riz ; et que cette espèce de denrée deviendrait un soulagement bien précieux à la misère affreuse qui

frappe en ce moment le district de Pontarlier, le représentant arrête qu'il sera envoyé par l'administration un commissaire en Suisse pour y négocier l'échange ou la vente en numéraire de tous ces effets contre des riz qui seront distribués aux communes les plus nécessiteuses. » Si cette négociation eut lieu, il n'en est resté aucune trace. En tout cas, la majeure partie des ornements provenant des églises dépouillées devint l'objet d'une vente générale, qui se prolongea pendant vingt-deux jours consécutifs à Pontarlier, et qui s'acheva, vers le milieu de mars, après avoir produit 81,304 livres 8 sous.

Le district de Quingey nomma, dès le 25 août 1794, des commissaires pour présider à la vente du mobilier des églises de son ressort. Des gardiens rétribués, choisis généralement parmi les officiers municipaux, furent chargés, dans chaque commune, de défendre les dépouilles contre les pieuses et trop légitimes soustractions des fidèles. La vente générale en fut présidée par Renobert Roze. Le 12 mars 1795, le district constata que les métaux provenant du même dépouillement sacrilége, et réservés pour l'usage du gouvernement, ne s'étaient pas élevés à moins de soixante-douze kilogrammes d'argent, neuf kilogrammes de galon d'or, sept cent trente-neuf kilogrammes de cuivre, deux mille cent vingt-quatre kilogrammes de fer, quatre-vingt-un kilogrammes d'étain et quarante kilogrammes de plomb.

III. Le district de Saint-Hippolyte avait beaucoup plus à faire que tous les autres, au milieu de ses pieux et énergiques montagnards, pour accomplir le dépouillement général des églises; il n'en put même venir à bout, tant la résistance fut vigoureuse et opiniâtre. Le 12 décembre 1794, il nomma cependant huit commissaires, « chargés, pour chaque canton, de faire disparaître et enlever les signes extérieurs du ci-devant culte et de faire transporter au district la dépouille des églises, tels que linges, effets et métaux, les autorisant au besoin à se servir de la force armée pour l'exécution de leur mission, ainsi qu'à faire saisir et conduire à la maison d'arrêt du district tous les malveillants qui chercheraient, soit par des propos, soit par des voies de fait, à en-

traver leurs opérations.» Clément eut le canton de Pont-de-Roide; le notaire Messagier, celui de Mathay; Leclerc, capucin apostat, celui de Blamont; Berthod, maire de Glère, celui d'Indevillers; Nic. Labrut, celui de Maîche; Richard, greffier de la justice de paix, celui du Russey; Charmoillot, greffier de la justice de paix, celui de Vaucluse, et Maillot, maire de Montandon, celui de Doubs-Marat, ci-devant Saint-Hippolyte.

En dépit des menaces du district, ces commissaires furent très mal accueillis. Un seul, le douanier Genez, chargé du canton du Russey, en remplacement du greffier Richard, se tint assez assuré du succès pour le célébrer à l'avance et pour écrire, le 15 janvier, au district : « Je m'occupe sans désemparer de la dépouille des ci-devant églises et je fais serrer les signes d'icelles. Je vous ferai passer successivement les objets en linge et en métal qui en proviendront. »

Le district était si peu accoutumé à recevoir des rapports aussi satisfaisants, qu'il répondit avec empressement et effusion : « Citoyen frère, nous voyons avec plaisir que ta commission se remplit avec succès, surtout pour ce qui concerne l'enlèvement des signes extérieurs du culte. Nous présumions déjà d'avance que le canton du Russey, dont la majeure partie des citoyens s'est toujours bien montrée, se soumettrait sans répugnance à la loi et suivrait l'impulsion salutaire que le triomphe des lumières doit communiquer à tout citoyen intelligent. Continue tes opérations avec ton zèle accoutumé. Le flambeau de la Raison s'est enfin levé sur cette terre, trop longtemps couverte de ténèbres. Il entre nécessairement dans l'ordre naturel des choses que la Révolution arrive à son but. Tout ce qui n'est que d'invention humaine doit passer tôt ou tard ; il n'y a que la vérité pure qui soit éternelle, et le temps est arrivé, sans doute, où, dissipant tous les vains prestiges du mensonge, elle répandra sa lumière bienfaisante sur tous les points de notre globe, pour consoler l'humanité des maux incalculables qu'avait répandus sur elle l'erreur. »

Cependant les affaires n'étaient pas encore aussi avancées, même dans le canton du Russey, que ces élans de joie *philo-*

sophique auraient pu le faire supposer. Ce ne fut que le 22 février, plus d'un mois après le dithyrambe enflammé de l'administration thermidorienne, que Genez, parvenu, en partie seulement, au but de son odieuse mission, put écrire au district : « Le citoyen Perrot, domestique du citoyen Renaud, du Russey, déposera entre vos mains les effets en linge, soierie, argenterie et cuivre, provenant des églises du Russey, Bizot, Bélieu, Mémont, Fontenelles, Chenalotte et Grand'Combe-des-Bois. »

Le district fut tellement enthousiasmé par ce modeste triomphe, qu'il s'empressa d'écrire aux municipalités de toutes ces communes : « Nous ne pouvons qu'applaudir à votre soumission. Vous pouvez être tranquilles désormais sur le sort de tous les effets déposés dans les magasins du district. Vous en êtes déchargés, et lorsqu'une loi aura prononcé sur l'usage qui doit en être fait, ils seront reproduits au même état où ils ont été livrés, et rendus à qui de droit. Continuez, frères et amis, à vous montrer toujours égaux à vous-mêmes, toujours brûlants d'amour pour la patrie. Son bien-être est le vôtre. En continuant à maintenir la paix et la tranquillité dans son sein, vous faites votre bonheur propre et celui de vos enfants. Vous savez que le salut public a été souvent en péril par l'effet d'un amour mal entendu pour la religion. Ceux-là s'aveuglent bien qui croient pouvoir résister aux lois qu'une sage prudence a dictées pour éloigner le danger et resserrer les liens de la société. Nos opinions nous divisaient, nous animaient les uns contre les autres, tandis que la république se trouvait menacée de tout côté, assaillie même par une foule de despotes ; il fallait donc les mettre de côté, ces opinions, afin d'assurer la paix au dedans et de faire de tous les Français une masse imposante, propre à faire rentrer dans la poussière tous les ennemis de notre liberté. »

Mais ces hautes considérations politiques sur l'avantage de l'unité religieuse dans un Etat, avantage que Louis XIV avait cherché tout aussi naïvement, mais avec moins de violence, et surtout sans aucune hypocrisie libérale, dans la révocation de l'édit de Nantes, ces hautes considérations n'étaient pas

les seules dont se préoccupassent les hommes d'Etat thermidoriens. A côté de la question philosophique il y avait encore la question d'argent, à côté de l'Eglise qu'il fallait détruire, il y avait les derniers débris de son mobilier qui étaient convoités avec avidité. Dès le 23 janvier 1795, Pelletier avait réclamé au district de Saint-Hippolyte le bordereau des matières précieuses que son imagination lui représentait entassées dans les magasins. Bavoux lui répondit que tout ce qu'on avait pu réunir de vases sacrés avait déjà été envoyé à la Monnaie de Paris, et que le district attendait les instructions du représentant pour la vente des autres effets.

Ces effets n'arrivaient guère, et même dans plusieurs communes, la population, pour conserver les objets les plus précieux de son culte, avait pris le parti de les enlever par force ou par ruse. Les officiers municipaux signalaient bien ces prétendus vols au district, mais sans donner le moindre indice sur les coupables, et le district, soupçonnant avec assez de raison la connivence des dénonciateurs avec les dénoncés, déclara, le 12 février, que ces manœuvres criminelles étaient la suite de la négligence des municipalités; qu'après tant d'invitations de faire transporter au district les effets précieux, après l'envoi de commissaires spécialement chargés d'accélérer le transport de ces effets, les fonctionnaires publics qui auraient mis des obstacles aux opérations des commissaires, s'étaient rendus garants et responsables des événements ; qu'il serait écrit à tous les commandants de la garde nationale pour les inviter à surveiller et dénoncer les manœuvres des fripons, fanatiques, dilapidateurs, qui auraient, soit directement, soit indirectement, tenté de soustraire les effets du culte ou autres appartenant à la nation; et enfin, que la circulaire suivante serait imprimée et adressée à toutes les municipalités du ressort.

« Plusieurs fois, nous vous avons invités à vous conformer aux dispositions contenues dans l'arrêté des représentants du peuple Pelletier et Besson, dont nous vous avons donné connaissance. Nous voyons avec douleur que plusieurs communes ont différé l'exécution de cet arrêté sous prétexte d'impossibilité. Nous avons cru lever tous les obstacles en

nommant des commissaires dans tous les cantons, pour accélérer le transport dans les magasins du district, de tous les objets précieux provenant des églises de notre arrondissement. Quelques municipalités ont obéi à cette invitation; d'autres, par réticence et par obstination coupable, s'y sont refusées dans l'espoir de vivifier le fanatisme et d'amener la division parmi vous. Des vols prétendus par la malveillance de quelques factieux ennemis du bon ordre, se sont faits à Soulce, à Bonnétage, aux Fontenelles. Mais ces municipalités ignorent-elles qu'elles sont responsables des infractions que leur négligence ou leur complicité a occasionnées ou sollicitées? Les coupables d'une pareille perfidie ne resteront pas impunis, car nous espérons que le temps lèvera le voile qui couvre encore ce mystère d'iniquité.

» Cependant nous devons rappeler aux municipalités soumises aux lois, les devoirs qui sont imposés à leur surveillance et qui consistent à assurer les effets nationaux. Les retards affectés jusqu'à présent, les tergiversations, peuvent compromettre leur responsabilité, surtout parce que, en abandonnant les effets nationaux à la foi publique, ces effets se trouvent exposés à une facile dilapidation. Nous vous invitons donc, citoyens, à envoyer incessamment dans les magasins du district les effets nationaux qui sont encore dans les temples de votre commune et qui servaient précédemment à l'exercice du culte, pour vous éviter des désagréments tels que ceux que nous venons de vous citer, et qui infailliblement vous entraîneraient à des disgrâces que nous ne pourrions couvrir. Mais nous espérons que votre patriotisme est à l'abri des conseils des malveillants, et que vos lumières sont un sûr bouclier contre les entreprises du fanatisme. Nous aimons à croire que l'avis que nous croyons devoir vous donner comme frères, sera suivi d'une prompte exécution. Salut et fraternité. — Mercier, vice-président, Sombarde, Viatte, Romain, Perronne, Morey, Tissot, Bavoux, agent national, Chaudot, secrétaire. »

Ce nouvel effort, tenté un peu mollement par des hommes à qui le rôle de persécuteurs répugnait au fond, resta en pure perte, et à la séance du district, le 20 février, un

membre un peu plus ardent que ses collègues fit observer « que les effets provenant de la dépouille des églises étaient encore en grande partie dans les communes, où ils restaient exposés aux spoliations des malveillants ; que, malgré les invitations pressantes adressées aux municipalités, pour qu'elles eussent à mettre ces effets en sûreté en les transportant dans les magasins du district, plusieurs municipalités ne s'étaient pas exécutées. » Sur la motion de ce patriote officieux, le district arrêta « que tous les effets provenant de la dépouille des églises et reconnus inutiles à la république, seraient vendus dans les chefs-lieux de canton, sous la présidence de Romain, après prélèvement des effets précieux, des métaux et des linges propres au service des hôpitaux, qui seraient transportés au district. » Cette décision prise, les administrateurs de Saint-Hippolyte eurent un scrupule, et, comme l'arrêt proconsulaire n'avait fait aucune distinction entre les églises volontairement abandonnées par les populations et celles qui avaient été fermées contre leur gré, ils décidèrent qu'avant de tout vendre et de tout saccager, il en serait référé au représentant Pelletier et même au comité de salut public de la Convention.

Le district donna une nouvelle preuve de sa modération en attendant encore vingt-un jours avant d'interroger le gouvernement sur l'étendue et le caractère absolu de ces ordres de dévastation. A cette époque, la situation était toujours la même : « Plusieurs communes, écrivait le district, se sont conformées à nos dispositions, d'autres s'y sont refusées, sous le prétexte que la loi n'était pas impérative ; de sorte qu'en ce jour, nous recevons des reproches de la part des municipalités qui se sont exécutées, de ce que nous ne contraignons pas celles qui se sont refusées. Veuillez nous diriger sur la conduite à tenir vis-à-vis de ces dernières. Votre réponse sera notre guide ; ne nous la faites pas trop attendre, parce qu'il pourrait en résulter des dilapidations que les intérêts de la république doivent prévenir. » Mais déjà la Terreur était arrivée à sa fin avant d'avoir eu raison des pieuses résistances des habitants de ce district.

Malheureureusement ces résistances n'avaient pu sauver

qu'une partie des trésors du temple. Les croix, contre lesquelles s'acharnait particulièrement le philosophisme, avaient disparu du sommet de la plupart des clochers. Dès le 1er août 1794, le citoyen Vurpillat, d'Ecurcey, avait reçu de l'administration du district la somme de 300 livres pour avoir enlevé les croix des églises du canton de Pont-de-Roide. Le 13 août, un membre du district fit observer « qu'il existait encore des signes de superstition dans la plupart des communes du ressort, principalement sur les tours ou clochers des édifices nationaux ; qu'il importait au salut de la république de détruire, jusqu'à la moindre trace, tous les objets qui pouvaient inspirer aux républicains le souvenir de la superstition, et qu'en conséquence, il était urgent de prendre des mesures pour enlever à l'œil de la Raison ce que les préjugés des siècles passés lui opposaient. » Le district, touché de ces observations si philosophiques, arrêta que, « par le ministère du citoyen J.-B. André, couvreur à Ornans, toutes les croix existantes sur les clochers de chaque commune seraient enlevées, dans le plus bref délai, et qu'il lui serait payé la somme de soixante-douze livres pour chaque croix de clocher enlevée. » Et comme cet ouvrier, venu de loin, était moins bien pourvu du côté de la fortune que du côté de la philosophie, le district lui avança, le 16 août, la somme de 144 livres à titre d'à-compte sur le prix de ses futurs travaux. Le 22 décembre, après bien des entraves et des déboires, André vint déclarer que sa mission était enfin terminée, et il reçut du district 2,307 livres pour cette misérable besogne.

Cependant l'œuvre de destruction n'était pas encore complète, car le 16 janvier 1795, Bavoux, agent national du district, écrivit à Pelletier : « Je t'observe qu'il existe encore sur quelques clochers des croix ; j'ai invité les agents nationaux à les faire disparaître dans le plus court délai, à défaut de quoi j'enverrais une force suffisante aux frais des municipalités en retard. Quelques municipalités ont représenté que la glace et la mauvaise saison n'avaient pas permis d'enlever les croix sur les clochers, mais qu'au premier moment favorable, elles disparaîtraient. »

IV. Pendant que les administrateurs thermidoriens faisaient ainsi la guerre la plus acharnée aux croyances religieuses du peuple, celui-ci continuait d'affirmer sa foi par des résistances de toute sorte. La *Vedette* ne cessait de se lamenter sur l'impossibilité de déraciner le christianisme. « On se tromperait bien, disait-elle le 24 août, si, malgré les progrès que la Raison fait chaque jour, on regardait le fanatisme comme entièrement abattu dans nos contrées. Trop de causes se réunissent pour empêcher sa chute ; trop de malveillants font leurs efforts pour le maintenir. Les prêtres avaient obtenu un tel empire sur l'esprit d'une partie des communes de nos campagnes, qu'ils sont encore respectés comme des oracles par ceux qu'ils ont trompés.... Si tous les patriotes, et surtout les fonctionnaires publics, étaient à la hauteur des circonstances et de leurs devoirs, le fanatisme serait bien plus facilement détruit, et les fanatiques ne violeraient pas aussi souvent les lois. Les croix subsistent encore sur les clochers dans plusieurs communes. On a parlé, dans la dernière séance de la Société populaire, de celle qui se voit encore au-dessus du clocher d'Usiers, district de Pontarlier. Dans un plus grand nombre d'autres, les yeux sont frappés par des signes extérieurs du culte catholique, que la négligence des fonctionnaires publics laisse subsister. Presque partout on conserve l'habitude de sonner l'*Angelus*, sans doute afin de faire ressouvenir les âmes chastes du galant message fait par l'ange Gabriel à la sainte Vierge, de la part du Saint-Esprit. Les églises sont ouvertes, les saints et les saintes sont sur leur séant, pour recevoir, comme de coutume, les hommages des stupides adorateurs qui leur croient encore la vertu de conjurer le tonnerre, la grêle et les tempêtes ; plusieurs églises sont encore pavées de vieilles tombes armoriées, de vieilles bigotes, de femmes fanatiques qui disent humblement leur chapelet dans les confessionnaux où jadis des prêtres bénins leur faisaient *discrètement* dévoiler les secrets les plus cachés des familles ; enfin dans la commune de Besançon même, un grand nombre de femmes semblent se glorifier encore de porter les étendards du fanatisme et d'arborer sur une gorge qui n'est pas dès longtemps

l'asile de la pudeur, des croix qui attestent bien plutôt l'aristocratie que la religion de celles qui les portent.

» C'est aux fonctionnaires patriotes des campagnes et aux patriotes éclairés à combattre de pareils abus. Les administrations de district doivent rendre responsables et punir les municipalités, et en particulier les agents nationaux qui laissent subsister, au mépris de la loi, les signes de la féodalité religieuse. Les Sociétés populaires doivent surveiller avec soin de pareils abus, et réunir leurs efforts afin de faire disparaître des temples consacrés au dieu de la vérité, toutes les marques des anciennes erreurs. Il faut couvrir les fanatiques de mauvaise foi du ridicule qu'ils méritent, et éclairer ceux qui tiennent de bonne foi à des préjugés qui leur furent transmis par leurs pères. Nous invitons les patriotes qui lisent nos feuilles à nous faire parvenir la note de toutes les communes qui souffrent encore dans leur sein des croix ou autres signes extérieurs du culte, qui négligent les décades pour chômer les dimanches, et qui témoignent un attachement aristocratique à leurs prêtres. Nous invitons également les patriotes à surveiller les charlatans déprêtrisés qui demeurent dans leurs communes pour les fanatiser, sous quelque costume qu'ils aient cherché à se déguiser. Les uns arborent l'uniforme national; les autres ont levé la queue.... Enfin, nous ne finirions pas, si nous voulions indiquer toutes les formes que prennent ces Protées catholiques pour échapper aux mesures de sûreté publique dont ils sont les objets.

» Une chose essentielle à nous faire connaître aussi serait les noms de ceux qui, dans chaque commune, favorisent le fanatisme sacerdotal. Quant aux donzelles catholiques romaines, nous leur préparons une béatitude anticipée; nous publierons bientôt la vie et les miracles de plusieurs, afin d'édifier le public religieux, et nous espérons à cet effet que tous les amateurs qui auront connaissance des faits pieux de nos porteuses de croix et autres de la clique sacerdotale, s'empresseront de nous en instruire, afin de pouvoir donner une collection complète des tours de force et miracles faits par les saintes femmes et les vierges sacrées qui illustrent le dix-huitième siècle de l'Eglise. »

La colère de la *Vedette* ne cessait de s'exhaler sur le même sujet. Avec un grand courage, bien digne d'une si grande cause, elle s'attaquait de préférence aux femmes et surtout aux pauvres servantes, qui montraient généralement une fermeté admirable et bien faite pour humilier tant d'hommes restés chrétiens au fond du cœur, mais n'osant plus le laisser paraître. « Pourquoi, disait le 30 août cette feuille immonde, les filles de service et plusieurs femmes des rues ci-devant du Clos, ci-devant Vincent et du Rondot-du-Capitole, sont-elles aujourd'hui toutes endimanchées, et pourquoi cette différence n'existe-t-elle pas dans la rue ci-devant Battant ? C'est que les habitants de la rue des Piques sont des sans-culottes et par conséquent d'excellents citoyens. Hommes et femmes, et même les négociants, n'y connaissent plus d'autre jour de repos que celui prescrit par la loi, c'est-à-dire la décade. Les habitantes des rues citées plus haut ne peuvent être des sans-culottes bien parfaites, parce qu'elles approchaient autrefois de trop près les culottes violettes et aristocratiques, où elles ont puisé le fanatisme et l'aristocratie dont elles ne se dépouilleront jamais ; c'est que ces *demoiselles* écoutent peut-être encore trop *familièrement*, c'est la chronique scandaleuse qui le dit, certains hommes se disant encore prêtres, tels que Blondeau, se disant administrateur de Mouthier, qui annoncent en cachette que dans quinze jours le régime sacerdotal sera décrété par la Convention, qui sent que la république ne peut être heureuse et prospère sans prêtres bien payés, cela s'entend. C'est que la plupart des filles de soins vont porter les dîners dans la maison de réclusion, où elles s'édifient de l'air de propreté et d'ennui qui règne, les ci-devant dimanches, parmi les personnes qui l'habitent, et qu'elles se trouvent forcées d'imiter les bons exemples de tant d'*illustres personnages*. D'ailleurs, les *endimanchées* d'aujourd'hui ne sont plus que de vieilles femmes pour la plupart, ou des filles publiques qui veulent se donner un air de vertu pour relever l'éclat de leurs charmes et faire oublier le scandale de leur vie ; ce sont encore de franches coquettes qui aiment à faire deux toilettes par chaque décade, pour attacher à leur char un

plus grand nombre d'esclaves ; enfin, ce sont de ces femmes *à esprit de contradiction,* qui voudraient se faire guillotiner parce que les autres redoutent ce fatal instrument.... »

Ces filles héroïques, si lâchement outragées et menacées, ne se bornaient pas à porter ostensiblement les livrées chrétiennes. Elles continuaient avec la même fermeté leurs réunions de prières. Le 7 septembre, le comité révolutionnaire de Besançon décida « que la fille Philiberte Ravier serait mise en arrestation, comme prévenue d'avoir prêté les mains et reçu chez elle des rassemblements illicites au sujet du fanatisme, ce qui résultait de ce que les membres du comité avaient trouvé chez elle plusieurs citoyens et citoyennes, rassemblés pour assister à des offices d'ancien régime, et munis de tous les ustensiles nécessaires à ce sujet, comme calice, burettes, marbre, devant d'autel, chasuble, etc. Ensuite, dit le greffier révolutionnaire, on a amené la nommée Marie Carmentrand, fille de soins de la Courlet de Vregille, pour le même objet; on l'a interrogée, et le comité a délibéré qu'elle serait mise aussi en arrestation, comme prévenue de complicité ; en conséquence, un mandat d'arrêt a été décerné contre elle. » Nannette Roy, *demeurant chez le nommé Bourgon,* Jeanne-Antoine Alin, de Boult, Françoise Perrot, J.-Cl. Chamol, de Deluz, J.-Cl. Drouhard, de Fallerans, et Cl.-Et. Drouhard, d'Etalans, surpris dans la même assemblée, furent aussi mis en prison. Trois jours après, le comité décida que tous ces prévenus seraient renvoyés dans leurs villages respectifs, pour y demeurer en surveillance, et qu'ils recevraient de la commune de Besançon des passe-ports, où les motifs de leur expulsion seraient consignés. Le district ne jugea pas cette répression suffisante; et, le 3 octobre, il décida que les pièces relatives aux inculpés seraient remises au juge de paix pour commencer une nouvelle procédure contre eux.

V. Parmi les communes rurales du même district qui se signalèrent par leur opposition religieuse et s'attirèrent les rigueurs administratives, il faut mentionner les deux Auxon, Pirey, Mercey-le-Grand et Marchaux. Le 19 août 1794, le district déclare « qu'au mépris de l'arrêté du 26 prairial

(14 juin), et de la circulaire de l'agent national, les municipalités d'Auxon-Dessus et d'Auxon-Dessous conservent encore les effets d'or, d'argent, les cuivres, les fers, plombs, étains et autres qui servaient à la desserte du culte catholique, dont les ci-devant ministres ont abdiqué leurs fonctions; que cet exemple est dangereux et tend à propager les erreurs et la superstition; qu'en conséquence, le citoyen Guyot, membre du conseil, se transportera sur-le-champ dans ces communes, s'y fera remettre les objets dont il s'agit, amènera également les tableaux, gravures et tous les signes relatifs au culte catholique, et fermera ensuite l'église, dont il conservera les clefs. Il sera accompagné d'un gendarme, et les frais de son opération seront supportés par les agents nationaux de ces communes. »

La *Vedette* publia, le 16 septembre, la dénonciation suivante : « Il est donc vrai qu'il existe des fonctionnaires publics qui, au lieu d'éclairer leurs concitoyens et de leur prêcher les vrais principes, les entretiennent dans le fanatisme et la superstition. Un sans-culotte de Pirey, digne de foi, vient de nous avertir que le maire de cette commune, les jours de fête et de dimanche, vieux style, sonnait la cloche, assemblait les fidèles, et que dans son enthousiasme religieux, il chantait lui-même messe et vêpres. Avec de pareils magistrats, la raison pourra-t-elle de sitôt faire des progrès dans nos campagnes ? et tant que le maire Pillot *psalmodiera* et chantera l'office aux bonnes gens de Pirey, penseront-ils jamais à se réunir pour adorer l'Etre Suprême et lui brûler de l'encens sur l'autel de la liberté ? Fanatique Pillot, tu ferais mieux de laisser à leurs travaux précieux les habitants de ta commune, les ci-devant jours de dimanche, plutôt que de les entretenir, comme tu le fais, dans l'erreur. Assemble-les les jours de décade, c'est ton devoir; mais, au lieu de leur étourdir les oreilles d'un latin qu'ils n'entendent pas plus que toi, explique-leur les lois, parle-leur de la liberté, des douceurs de l'égalité.... Mais il est vrai que celui qui n'est pas l'ami de la liberté n'en peut propager les principes ; ta conduite sera connue du district, et bientôt, n'en doute pas, il y mettra bon ordre. A revoir, Pillot, sois à l'avenir plus

circonspect, et tâche, s'il est possible, de devenir meilleur citoyen. »

Cette dénonciation ne pouvait manquer d'attirer sur le courageux chrétien les colères du district ; aussi, trois jours après, voit-on F.-X. Mornard, agent national de Pirey, et J.-B. Menetrier, officier municipal, se rendre au district, sans doute ensuite d'invitation, pour déclarer et certifier « qu'en effet, depuis que le citoyen Petit, leur ci-devant curé, a quitté ses fonctions, Pillot, maire de la commune, a régulièrement fait sonner la cloche, le matin et le soir, les jours de dimanche et de fête, pour rassembler les habitants à l'église, où il fait chanter les vêpres et les chante lui-même et fait ou fait faire la congrégation, ce qui est encore arrivé le jour appelé ci-devant dimanche dernier. »

Devant une pareille série de crimes, le district, indigné, déclare « que le maire Pillot, en rassemblant les citoyens dans la ci-devant église, pour y exercer des cérémonies religieuses, y entretient le peuple dans une superstition dangereuse ; que ce fonctionnaire public ne devait point servir de chef aux partisans d'un fanatisme qu'il aurait dû s'empresser d'éteindre, en lui substituant la morale républicaine ; qu'en conséquence, il est destitué de ses fonctions. Odille, membre du district, est chargé d'aller fermer les portes de l'église et d'en rapporter les clefs, qui resteront déposées au district. Il est fait en outre défense au ci-devant maire, ainsi qu'à tout citoyen, de provoquer aucune assemblée ou de se réunir pour exercer, soit par leur fait, soit par celui d'autrui, des actes extérieurs du culte catholique, sous peine d'être dénoncés et poursuivis comme perturbateurs. Enfin cet arrêté sera lu le lendemain par l'agent national de Pirey, dans une assemblée où tous les citoyens seront invités à assister. »

La *Vedette* ne manqua pas d'applaudir à toutes ces indignités au nom même de la liberté et de la tolérance ; elle recommanda au nouveau maire de Pirey « de profiter de la leçon et de ne pas oublier qu'un fonctionnaire public ne devait être d'aucune secte particulière ; qu'il ne pouvait pas plus chanter la *sainte messe* que *rabbiner* avec les juifs ou

faire la *cène* avec les protestants, en attendant le temps où les habitants des campagnes abjureraient entièrement le fanatisme qui avait fait tant de mal au genre humain. »

La population de Mercey-le-Grand était généralement animée du meilleur esprit. Par malheur pour elle, un ex-volontaire, nommé Jac. Lavy, venait de s'y retirer avec une pension de réforme. Ce fanatique d'impiété écrivit, le 22 septembre, au district de Besançon : « Dans cette commune l'on ne voit que plein fanatiques et réclame l'ancien régime. L'église ouverte publiquement, les assemblées de conférence se tenir, les *Angelus* sonner matin, midi et soir, chanter des vêpres, il ne leur manque que leurs monstres noirs pour qu'ils soient à leurs désirs. »

Le district, ému par ce cri d'alarme, et « considérant que des signes extérieurs du culte rappelaient la superstition à Mercey-le-Grand et tenaient le peuple de cette commune dans des erreurs qui le privaient des bienfaits de la Révolution, arrêta que le citoyen Odille, l'un de ses membres, se transporterait avec deux gendarmes à Mercey ; qu'il y ferait enlever les croix et *autres* signes *féodaux*, fermerait les portes de l'église et en apporterait les clefs au district ; qu'il était fait défense à la municipalité de tolérer aucun rassemblement sous le *ridicule* prétexte de célébrer le culte religieux ; et, attendu que la municipalité n'avait pas tenu la main à l'exécution de l'arrêté du 26 prairial, relatif à l'enlèvement des vases et ornements des temples, à l'évacuation des presbytères par les ministres des cultes et à la translation de ces derniers à Besançon, la municipalité était de nouveau chargée de donner à cet arrêté une exécution prompte et entière, sous peine d'être déclarée suspecte et rebelle à la loi. »

Le 3 octobre, Odille, rendant compte de sa mission à Mercey, annonça que le maire avait promis de faire conduire à Besançon, pour le lendemain, tous les ornements, linges, fers et autres objets de l'église. Mais cela ne suffit pas au district, et le surlendemain, il décida qu'Odille retournerait à Mercey pour ramener aussi le curé démissionnaire, resté dans son ancienne paroisse, « attendu, dit le district, que ce

prêtre était sûrement le moteur ou le complice des assemblées religieuses qui s'étaient continuées à Mercey. »

Le district de Besançon trouvait, à peu près du même côté, un autre sujet d'inquiétude *philosophique*, qui détermina l'agent national Rambour à écrire, le 5 août, à l'agent du district de Dole : « Le commissaire de notre administration, pour la levée des grains dans le canton d'Egalité (Saint-Vit), a été informé que le nommé Lisberney, curé à Evans, district de Dole, confère le sacrement de baptême aux enfants qu'on lui apporte d'une, deux et même trois lieues. L'abus est trop criant, et il est trop important d'y apporter remède, pour que je ne m'empresse pas de te le dénoncer. Serons-nous toujours réduits à combattre le fanatisme et les erreurs ? Nous devons l'un et l'autre employer tous nos efforts pour faire triompher la liberté, et tu n'ignores pas que nous avons bien des ennemis à combattre. Livrons-leur une guerre ouverte, et traitons-les comme ils nous traiteraient eux-mêmes s'ils avaient sur nous quelques avantages. »

De nouvelles difficultés surgirent bientôt sur un autre point du district et occupèrent la sollicitude de Gouniot, successeur du vieux Rambour. Ce nouvel agent thermidorien ayant envoyé à Ign. Colard, agent national de Marchaux, l'ordre de faire conduire à Besançon tout l'or, l'argent, le cuivre, l'étain, le plomb et les ornements de l'église de cette commune, le fonctionnaire rural répondit, le 28 septembre : « Je me suis adressé au maire, aux officiers municipaux et au conseil ; et les nommés P. Receveur et P. Berceot, membres de la municipalité, se sont opposés formellement à ce que je puisse mettre tes ordres à exécution. Ayant invité le commandant de la garde nationale à me prêter main-forte, celui-ci s'est mis en devoir, mais aucun citoyen n'a voulu obéir à ses ordres, parce que sans doute ils étaient sollicités, soit par Berceot et Receveur, soit par d'autres membres de la municipalité, pourquoi je me suis retiré. Je déclare, de plus, que, malgré les injonctions que j'ai faites aux nommés Jos. Millet, ci-devant instituteur à Marchaux, et J.-F. Caillot, instituteur à Bregille, de s'abstenir de chanter les vêpres dans notre commune, ainsi que de

toutes autres fonctions fanatiques, ceux-ci se sont ri de mes ordres et continuent leurs sottises, à leur manière ordinaire, ce qui sans doute apporte un trouble dangereux pour la chose publique et qu'il est essentiel de réprimer. »

Le district ne pouvait laisser impunie une révolte si scandaleuse. Le 15 octobre, il déclara que les municipaux Receveur et Berceot étaient suspendus de leurs fonctions, en attendant leur destitution définitive, qui serait demandée au Comité de salut public; et que les instituteurs Millet et Caillot, ayant entretenu le fanatisme en continuant à chanter les vêpres dans l'église, étaient destitués, avec défense d'exercer l'enseignement à l'avenir, sous peine d'être dénoncés comme perturbateurs de l'ordre social et ennemis de la Révolution. »

Si ailleurs les officiers municipaux se montraient plus disposés à exécuter les lois contre la religion, ils voyaient les habitants se révolter, et leur prodiguer les témoignages de l'indignation la plus vive. Le 1er novembre, Soufflot, maire de Roulans, adressa au district de Besançon un procès-verbal constatant que le même jour, vers les six heures du soir, ayant entendu sonner la cloche à l'occasion de la veille des morts, il s'était rendu aussitôt à l'église avec les gendarmes; que plusieurs individus qui sonnaient avaient pris la fuite, et que les gendarmes, en les poursuivant, n'avaient pu en arrêter que deux : P. Barbe, âgé de dix-neuf ans, et Fr. Mougin, âgé de quinze ans; que ces jeunes gens, interrogés en vertu de quel ordre ils avaient sonné, avaient répondu l'avoir fait sans ordre et parce qu'ils avaient entendu sonner dans plusieurs communes voisines. « Je déclare, ajoutait le maire, que Anne Dessirier, veuve de J.-Cl. Henry, de Roulans, m'a dit qu'elle voudrait que la cloche me tombât dessus et m'écrasât, qu'elle voudrait que la voûte de l'église écrasât ceux qui enlèveraient les ornements de l'église pour les conduire à Besançon; que c'est nous qui faisons les lois. Une autre femme, la citoyenne Barbe, a traité toute la municipalité de crapule. »

Il paraît que les faits de ce genre étaient devenus assez communs pour ne plus surprendre ou scandaliser le dis-

trict ; car il se borna à écrire, à la fin de la dénonciation du maire de Roulans : *Aucune suite.*

Le peuple des départements voisins ne se montrait pas moins fidèle à sa foi que celui du Doubs, et la *Vedette* ne les épargnait pas plus l'un que l'autre dans ses invectives et ses menaces. « L'église de Marnay a été fermée, disait-elle, le 6 août ; *Monsieur* le curé devait, en conséquence, quitter le presbytère ; mais, en vertu sans doute des bons services qu'il a rendus à cette commune, appuyé de deux officiers municipaux et d'une partie de la Société populaire, qu'il dirige en sens contraire des principes, il s'est maintenu en possession de la cure, en provoquant même le peuple à l'y maintenir. Une seconde preuve de l'ardent patriotisme des Marnésiens, c'est qu'ils chôment le dimanche et qu'ils travaillent les jours de décade ; comme ce sont de bons ouvriers, ils aiment mieux se reposer quatre fois le mois, que trois fois seulement. Gare, *Monsieur* le curé, la bombe éclatera ; *messieurs* vos protecteurs pourraient bien en recevoir quelque éclat. A revoir ; à une autre fois! »

VI. L'état de l'esprit public dans le district de Baume n'était pas plus satisfaisant pour l'impiété. Il se trouve parfaitement dépeint dans le rapport suivant, adressé, le 9 novembre, au proconsul Pelletier, par l'agent national Bruleport : « Pour satisfaire à ta lettre, par laquelle tu me demandes quelle est la situation politique de ce district et le degré de maturité de l'esprit public, je te dirai que dans le principe de la Révolution, les habitants de ce district furent en général fortement prononcés en faveur du système régénérateur qui devait établir la liberté en France. Plusieurs fois ils donnèrent des preuves de l'esprit qui les animait alors, en se levant en masse pour se porter vers les frontières, où de fausses alertes annonçaient des entreprises de la part de nos ennemis. Le serment exigé des prêtres en 1791, vieux style, opéra une scission funeste à la chose publique dans ce district. Trois de ses cantons, ceux qui avoisinent les districts de Doubs-Marat et d'Ornans, et dont les prêtres avaient refusé le serment, fanatisés par ces monstres, s'attachèrent à leur système perfide, et, pour la

même raison, s'éloignèrent de la Révolution. Le mauvais esprit que ce changement répandit dans ces cantons, y occasionna des troubles qui agitèrent plusieurs fois ces contrées. L'administration a été obligée d'employer souvent la force et la voie de la persuasion, en y envoyant des apôtres de la Raison, mais toujours en vain. Le mauvais esprit de ce pays a été soutenu et alimenté par des prêtres déportés qui, de temps en temps, y venaient, et dont l'administration, avec tous les soins qu'elle a pris, n'a pu en faire arrêter que deux, qui ont payé de leur tête leurs forfaits. Quoique depuis quelque temps ces cantons n'offrent plus le spectacle de l'agitation, ils n'en sont pas plus raisonnables au fond, et je crois que les habitants soupirent toujours en secret pour leurs prêtres.

» Les sept autres cantons de ce district, dont les prêtres avaient prêté le serment, sont restés fidèlement attachés au char de la Révolution ; mais je ne puis te dissimuler que depuis l'époque où l'administration a fait cesser le culte dans toutes les communes de ces cantons, la plupart ont montré de l'attachement à conserver leurs prêtres et leur culte, et quelques-unes même, de l'obstination, ce qui me fait présumer qu'elles ont éprouvé des regrets et du mécontentement qui a pu altérer et ralentir l'esprit public. Je crois qu'une bonne manière de remédier aux maux que nous font les prêtres, ce serait le prompt établissement de l'instruction publique. Des instituteurs adroits et instruits, qui seraient en état de parler et de faire sentir aux peuples le langage de la sublime raison et de la saine morale, les auraient bientôt détachés de ces absurdes momeries, auxquelles ils ne tiennent plus que par un reste d'ignorance, que le premier trait de lumière va dissiper. »

Ces espérances, purement hypothétiques, restaient mélangées de craintes beaucoup plus positives. Telle était même l'irritation causée, dans une partie du peuple de ce district, par la proscription de tous les cultes, que l'administration s'attendait à chaque instant à une insurrection. Prévenue, le 18 septembre, par le district de Doubs-Marat, qu'il semblait se préparer un rassemblement dans les cantons de

Vaucluse, Pierrefontaine et Sancey, elle expédia sur-le-champ à Besançon un émissaire chargé de requérir du général Aubugeois, commandant de la division, l'envoi de trois cents hommes pour renforcer la garnison du château de Belvoir ; et le général promit de les envoyer aussitôt qu'il aurait reçu du général commandant en chef l'armée du Rhin, les trois mille hommes qu'il venait de demander lui-même pour la sûreté intérieure du département. Le district arrêta, en outre, que Jeanmaïre, l'un de ses membres, alors en mission dans les cantons menacés, serait instruit des nouvelles reçues de Saint-Hippolyte. Il l'invita en même temps à redoubler de vigilance et à tenir ses collègues au courant de ce qu'il apprendrait lui-même, afin que tout fût bien concerté pour prévenir la contre-révolution.

VII. L'arrêté tyrannique de Besson et Pelletier, d'autant plus odieux que les sentiments des populations du Doubs, contre lesquels il était dirigé, étaient mieux connus des deux proconsuls, ne pouvait qu'accroître les difficultés. Aussi Bruleport écrivait-il, le 6 décembre, à Pelletier : « Lors de ton passage à Baume, venant de recevoir des rapports satisfaisants de plusieurs agents des communes, sur l'exécution de ton arrêté, je te les rendis de même ; mais, d'après un rapport fait à l'administration, il paraît que cet arrêté a produit des impressions différentes dans la partie des montagnes, où les prêtres déportés s'en servent, dit-on, pour augmenter le fanatisme de ces malheureuses contrées. » En réalité, les dispositions des cantons de la plaine n'étaient guère plus favorables ; et le district se trouva obligé d'employer partout beaucoup de ménagements. Bruleport écrivait encore, le 21 janvier 1795, à Pelletier : « Ton arrêté a déjà reçu une partie de son exécution. Plusieurs agents nationaux m'ont annoncé qu'il était entièrement exécuté chez eux ; d'autres m'ont écrit qu'ils avaient fait toutes leurs diligences pour en procurer l'exécution, et que, malgré leurs démarches, ils n'avaient pu trouver d'ouvriers qui voulussent entreprendre les ouvrages à faire, sans doute à cause de la difficulté des travaux. D'autres enfin ne m'ont rendu aucun compte. Persuadé que de la brusquerie dans

le principe, loin de faciliter l'exécution, aurait pu l'embarrasser, j'ai tardé jusqu'à ce moment de prendre de nouvelles mesures contre les municipalités en retard, mais je vais les rappeler à leurs devoirs. »

Ce rappel n'ayant amené aucun résultat, le district, après un nouveau mois d'attente, écrivit à toutes les municipalités : « La Convention, en proclamant la liberté des cultes, a fixé les justes bornes de son exercice. Les cultes ne peuvent obtenir aucune publicité ; aucun monument public ne peut en consacrer les actes. Cependant nous sommes informés que dans votre commune on exerce le culte catholique dans les ci-devant églises, qui sont des propriétés nationales ; que l'on y sonne les cloches ; qu'enfin les cérémonies religieuses se font ainsi que du passé. Si vous permettez une pareille infraction à la loi ; si des ministres du culte, qui la connaissent parfaitement, s'y prêtent, vous êtes tous bien coupables. Nous vous rappelons à la stricte observation de la loi et vous engageons à ne pas nous forcer à prendre contre vous les mesures que votre refus ou votre négligence nous commanderont. — Tanchard, président ; Marchand, vice-président ; Perriguey, Bulliard, Compagny. »

En même temps, les agents nationaux de toutes les communes furent mandés à Baume par-devant le comité révolutionnaire central pour être interrogés sur le maintien des signes du culte, de l'usage des cloches et des réunions religieuses, dans leurs villages. L'agent d'Hyèvre déclara que les officiers municipaux, requis par lui, le 9 décembre, de faire enlever la croix du clocher, n'en avaient tenu aucun compte et que cette croix subsistait encore. L'agent d'Anteuil déclara qu'il avait éprouvé la même opposition de la part de sa municipalité ; que la croix du clocher subsistait également ; que le maire, s'étant réservé une clef du temple, permettait à certains particuliers d'y faire conduire leurs morts, de sonner la cloche et de faire chanter par le maître d'école les ci-devant offices des morts, et enfin que lui, agent, ne sachant ni lire ni écrire, la municipalité se permettait beaucoup de choses.

L'agent de Clerval déclara qu'il ne restait à enlever que la

croix du clocher et qu'il y avait déjà un marché avec des ouvriers pour l'abattre lorsque la saison serait moins rigoureuse. L'agent de Lanthenans déclara que la croix existait encore sur le clocher de cette commune ; qu'il avait proposé soixante livres à Lacour, de l'Isle, pour l'enlever, mais que celui-ci avait refusé ; qu'il avait adressé la même proposition à un couvreur de Mambouhans, mais que ce couvreur avait répondu qu'il ne voulait pas le faire, qu'il avait déjà enlevé d'autres croix et qu'il s'en repentait. L'agent de Bretigney protesta qu'il avait déjà invité plusieurs fois la municipalité à faire enlever la croix du clocher et qu'il avait ôté lui-même celle qui était au devant de l'église. L'agent de Chazot annonça qu'il ne restait plus que la croix du clocher et qu'on l'abattrait dans une meilleure saison. Phil. Lapprand, agent de Pierrefontaine, dit qu'il avait requis la municipalité de faire enlever la croix du clocher, que la municipalité avait requis des ouvriers, mais que jusqu'à ce moment les ouvriers n'avaient pas voulu le faire, sous prétexte du temps ; que le dimanche précédent, à l'annonce du décret en faveur de la liberté des cultes, on avait rouvert le temple pour y dire la messe, mais qu'il était resté étranger à cette affaire ; qu'il lui avait paru que depuis la célébration de cette messe, une grande partie des habitants étaient dans une agitation qui menaçait la tranquillité publique ; et que ceux qui avaient assisté à cette messe étaient ou paraissaient disposés à forcer les autres à penser comme eux, et les invitaient publiquement à y assister.

Au rapport de l'agent de Lanthenans la tradition ajoute un trait qui peint bien l'énergie des catholiques de cette paroisse. Un citoyen nommé Châtelot, sans doute l'un de ceux qui avaient été emprisonnés comme suspects en 1793, rentrait au village avec sa voiture chargée, lorsqu'il aperçoit un homme occupé à attacher une échelle à la croix de fer qui surmontait le clocher. On lui dit que c'est un ouvrier que la municipalité a fait venir pour scier les bras de la croix. Il ne prend pas le temps d'ôter les chevaux de sa voiture, il court chez lui, saisit son fusil, vient s'asseoir sur un tas de bois en face du clocher, et crie à l'homme déjà perché sur la croix,

de descendre bien vite, ou sinon il va le faire dégringoler au moyen des deux coups de feu dont il dispose. Epouvanté, l'ouvrier s'empresse de descendre, et la croix demeure intacte.

Mais, indépendamment des communes désignées ci-dessus, un grand nombre d'autres ne se montrèrent pas moins disposées à défendre leur foi jusqu'à la dernière extrémité. Le 6 février, Bruleport écrivait aux officiers municipaux d'Uzelle : « Je sais que l'arrêté du représentant Pelletier a reçu son exécution dans votre commune, mais que les fonctionnaires publics qui ont fait leur devoir sont chaque jour exposés à des menaces. L'agent national en particulier est menacé parce qu'il tient les clefs de l'église, qu'on voudrait avoir pour faire de cette église un usage défendu par l'arrêté susdit. C'est à vous de prévenir tous les désordres qui pourraient naître du mécontentement de ces individus qui murmurent. Aussitôt que ces mauvais citoyens vous seront connus, faites-les-moi connaître, pour les faire punir suivant toute la rigueur des lois. »

VIII. Odon, commissaire du district, revenant, le 26 août, du canton de Pierrefontaine, rapporta avec indignation qu'il venait de voir la fête du dernier tyran audacieusement chômée à Villers-la-Combe, à Germéfontaine et à Landresse ; qu'on y chômait de même les dimanches, tandis qu'on travaillait publiquement les jours de décade.

Des gens qui célébraient si audacieusement la fête de saint Louis ne pouvaient évidemment laisser passer la grande solennité de Noël sans se réunir pour mêler leurs regrets et leurs prières. Le comité révolutionnaire central de Baume, instruit qu'il y avait eu un rassemblement à Landresse dans la nuit du 24 au 25 décembre, fit venir P.-C. Breny, agent national de cette commune, qui en rendit le compte suivant : « Informé qu'il se faisait des rassemblements dans une maison de Landresse, où l'on prêchait et où l'on entretenait le fanatisme, et soupçonnant que ces rassemblements avaient lieu au domicile d'Anne Cassard, je me rendis avec deux citoyens devant sa demeure, dans la nuit du 4 au 5 nivôse, vers minuit. Nous passâmes dans le verger, sur lequel prend

jour la chambre du poêle, et, à travers les fenêtres, nous vîmes qu'il y avait un grand nombre de femmes et de filles qui étaient à genoux et qui priaient pour le pape, pour les prêtres défunts et les déportés, et en même temps pour la conversion des schismatiques, en s'expliquant hautement de cette manière. En conséquence, nous nous présentâmes à la porte, qui se trouva fermée. Ayant frappé avec force, en disant qu'au nom de la loi on eût à nous ouvrir, on ouvrit effectivement, et nous trouvâmes environ quarante femmes ou filles et deux jeunes garçons de douze à treize ans, qui accompagnaient leur mère, veuve de Cl.-B[te] Cassard, et Cl.-Ant. Clerc, locataire de la maison. Nous remarquâmes sur la table trois cierges allumés. Sur quoi, nous fîmes de vifs reproches à toute l'assemblée, en leur disant qu'ils méritaient tous d'être incarcérés. Les unes se cachaient, d'autres pleuraient; d'autres enfin s'efforçaient de dire qu'elles croyaient ne point faire de mal. Du reste, la Cassard est dans l'usage de retirer chez elle, les dimanches et fêtes, les femmes et les filles pour y faire des conférences. »

Sur ce rapport, le comité décida, le 8 janvier, que des informations seraient commencées contre Cl.-Ant. Clerc, de Landresse et Anne Cassard, « prévenus d'entretenir et de propager le fanatisme et de faire des rassemblements à cet effet. » Anne Cassard comparut devant le comité, le 12 janvier, et répondit, dans son interrogatoire, qu'elle était couturière et âgée de cinquante-huit ans; qu'elle ignorait s'il y avait des rassemblements dans sa commune; mais qu'à la vérité, dans la nuit du 4 au 5 nivôse, elle s'était rendue, à l'invitation d'autres personnes, dans la maison de Cl.-Ant. Clerc, où s'étaient trouvées une vingtaine de personnes; qu'on s'y était occupé à chanter des cantiques et à réciter le chapelet; mais qu'elle n'avait pas provoqué cette réunion; qu'au moment où les prières étaient finies et où chacun s'en retournait chez soi, l'agent national Breny était entré pour disperser l'assemblée et avait dit qu'il pardonnait pour cette fois. Interrogée sur les conférences qu'elle était accusée de tenir chez elle tous les dimanches, elle répondit que ces réunions avaient eu lieu seulement deux ou trois dimanches,

et qu'elles n'avaient pas eu d'autre but que la récitation du chapelet. « Mais, reprit le président, dans ces assemblées ne priait-on pas pour les prêtres déportés, pour le pape et pour la conversion des schismatiques ? — Les prières, répondit l'accusée, étaient indistinctement pour tout le monde. » Interrogée enfin si elle n'avait pas été fâchée de l'abolition du culte dans la république, et si elle ne désirait pas que les prêtres reprissent leurs fonctions, elle répondit négativement; réponse facile à expliquer dans la bouche d'une catholique fidèle, que les malheurs du culte constitutionnel touchaient fort peu.

Les témoins entendus ensuite ne firent que confirmer la déclaration de l'agent national. Anne Cassard fut, en conséquence, condamnée à la détention par le comité. Une première pétition de la prisonnière, à la date du 2 février, laissa le comité insensible; mais, le 19 février, à la suite d'une seconde requête, il la mit en liberté et donna ordre de lever les scellés posés sur son domicile.

IX. Le 17 novembre 1794, Bournois, agent national de Rougemont, écrivit au même comité : « Les citoyens Ant. Lambert et Jos. Plotet, de notre commune, se sont avisés de faire sonner les offices, comme d'ancienne coutume, les 11 et 12 brumaire courant, jours de la Toussaint et des Morts, vieux style ; ils ont chanté les offices et continué les mêmes cérémonies les jours de dimanche, ce qui fait conserver dans l'esprit d'un grand nombre de monde de notre commune un esprit fanatique, et les empêche de se former un esprit républicain. Voyez ce que vous et moi *ont affaire à cette objet.* »

Le comité eut bientôt vu, et l'affaire lui parut même d'autant plus grave, que les deux prévenus, chefs de la municipalité destitués l'année précédente pour les motifs les plus honorables, jouissaient de toute la confiance de la population. Il lança donc deux mandats d'arrêt contre eux, « pour avoir provoqué des rassemblements défendus par les lois et tendants à entretenir le fanatisme, » et les gendarmes furent envoyés à leur poursuite. L'interrogatoire eut lieu le 27 novembre. M. Ant. Lambert répondit qu'il était cultivateur, âgé de cinquante-trois ans et ancien maire de Rougemont ;

qu'il avait entendu sonner, le 11 brumaire, pour les morts, mais qu'il ne savait pas par quel ordre ; que depuis le départ du curé Boilley et même après le 11 brumaire, il était réellement allé deux fois chaque dimanche à l'église, où l'on faisait la congrégation et où l'on chantait les vêpres, qui étaient annoncées par le son de la cloche ; que c'était Cl.-F. Sauvageot qui avait entonné le chant des hymnes et des psaumes, mais que pour lui, il n'avait jamais chanté au lutrin ; enfin que l'église était restée ouverte tous les dimanches depuis le départ du curé, et que si c'était un crime d'y faire des exercices de culte, la municipalité actuelle aurait dû en tenir les portes fermées. Il ajouta que, le dimanche le plus récent, étant à la congrégation, il avait fait lui-même la lecture des Réflexions sur le vingt-septième dimanche après la Pentecôte, sur un livre qui lui avait été remis par Sauvageot. « A-t-on fait usage de cierges dans les exercices auxquels tu as assisté, et sais-tu qui les a fournis? reprit le président. — R. J'ai vu quatre cierges allumés et j'ignore qui les a fournis. — Q. Y avait-il des étrangers dans ces rassemblements? — R. Il y venait beaucoup de monde des communes voisines. »

Jos. Plotet, interrogé ensuite, répondit qu'il était cultivateur, âgé de cinquante-six ans et ancien agent national de la commune ; que c'était Feuillette, ancien marguillier, qui avait fait sonner la cloche, le 11 brumaire ; que les quatre cierges allumés autour du catafalque avaient été fournis par le maire ; qu'on avait chanté les vêpres de la Toussaint et celles des morts ; qu'il y avait environ deux cents personnes à l'église et que personne n'était monté à l'autel. Il avoua qu'à la fin de l'office, il avait annoncé à l'assemblée que, chaque dimanche, on se réunirait pour faire la congrégation et chanter les vêpres, ce qui avait eu lieu effectivement. Le président lui ayant demandé s'il ignorait que les rassemblements de cette espèce étaient proscrits par la loi du 14 frimaire an II, comme nuisibles à l'ordre et à l'unité de la République, il répondit « qu'il ignorait si ces assemblées étaient proscrites et si elles étaient nuisibles à l'unité de la République, et que quand il verrait un décret

de la Convention qui lui défendît son culte, il s'y conformerait. »

Le comité révolutionnaire voulut bien se tenir pour satisfait des explications des deux prévenus; et, sur la promesse qu'ils firent de se conformer dorénavant à l'arrêté de Besson et de Pelletier, il les renvoya chez eux en liberté. Mais, le 7 décembre, le représentant Pelletier se trouvant à Baume, et les détails de cette affaire ayant été mis sous ses yeux, le proconsul décida que Lambert et Plotet seraient incarcérés pour autant de temps que le comité revolutionnaire jugerait convenable. Il ne reste aucune trace de la durée de la détention de M. Lambert; quant à M. Plotet, on le voit, le 3 février, encore consigné pour un mois dans sa maison, par le comité révolutionnaire.

X. Le 29 novembre 1794, Cl.-X. Perrot, nommé instituteur à Fontaine, témoin entendu par le même comité contre le vicaire Chapuis, ajouta à sa déposition cette dénonciation supplémentaire : « A mon arrivée à Fontaine, l'agent national de la commune, J.-Fr. Marchevet, m'a engagé à dîner chez lui, et à table il m'a remis les clefs du temple. Alors, comme je lui déclarais que je n'en ferais jamais l'ouverture qu'aux jours de décade, cet agent national s'éleva fortement sur ce propos, en me disant : « Comment donc! » tu ne nous ouvrirais pas l'église les jours de dimanche! » Si tu ne le fais pas, moi je le ferai, car je prétends qu'on » célèbre toujours les dimanches et qu'on ne fera point de » décades. » Quelques jours après, me trouvant encore avec lui, il me dit qu'il fallait absolument des prêtres, et que sans eux, les choses iraient toujours mal. »

Le 2 décembre, le comité entendit divers témoins qu'il avait assignés contre M. Marchevet. Le maire de Fontaine déclara que, depuis que le curé Masson les avait quittés, les portes de l'église étaient restées ouvertes les jours de dimanche et de décade; que, le dimanche, nombre de personnes allaient y faire leurs prières; que, depuis environ un mois, il s'y était tenu contre son gré des rassemblements, tant d'hommes que de femmes, pour y faire des congrégations; que ces rassemblements étaient annoncés au son de

la cloche, qu'on tintait trois fois, et enfin que c'était Marchevet qui tenait les clefs de l'église.

Interrogé lui-même le lendemain, M. Marchevet déclara que les propos qui lui étaient imputés étaient exacts, et que l'opinion qu'il avait émise était celle de plus des trois quarts des habitants ; que cependant il ne tiendrait plus les mêmes propos. Sur une question du comité, il avoua qu'un grand nombre de parents avaient retiré leurs enfants de l'école de Perrot, parce que cet instituteur refusait de leur apprendre le signe de la croix et de les élever comme par le passé. Le 4 décembre, le comité révolutionnaire déclara « qu'il résultait des dénonciations des témoins et de l'interrogatoire de Marchevet, que ce dernier entretenait le fanatisme parmi ses concitoyens ; qu'en conséquence, il serait détenu provisoirement comme suspect dans la maison d'arrêt de Baume, jusqu'à ce que le représentant Pelletier eût statué en dernier ressort à son égard. »

On ne voit pas à quelle époque le courageux agent national fut rendu à la liberté ; mais ce qui est certain, c'est que le premier usage qu'il en fit fut d'attester de nouveau son zèle pour ses croyances et de s'exposer à de nouvelles rigueurs.

Le 23 février, le maire de Fontaine adressa au district de Baume un procès-verbal constatant que l'agent national Marchevet avait fait ouvrir les portes de l'église, la veille ; qu'il avait laissé sonner les cloches pendant une demi-heure ; qu'un grand nombre de femmes, tant de Fontaine que de Gondenans et Montby, s'y étaient rassemblées, sous prétexte qu'elles voulaient rétablir cette église, et que ce rassemblement avait occasionné un grand désordre dans la commune. Le district, saisi en ce moment d'une foule de dénonciations du même genre, les renvoya toutes au comité révolutionnaire central, spécialement chargé par Pelletier de poursuivre l'exécution de son arrêté contre l'exercice des cultes. Le comité ouvrit, en conséquence, une procédure contre les rassemblements qui avaient eu lieu le 4 ventôse, en contravention à une prétendue loi du 25 brumaire et à l'arrêté de Besson et Pelletier, dans les communes de Branne, Clerval,

Orsans, Passavant, Servin, Hyèvre, Fontaine, Lanthenans, Hyémondans, Tournedoz, Bretigney, Pierrefontaine, Laviron, Bournois, Orve, Chazot, Leugney et Anteuil; et les agents de ces communes furent cités à comparaître pour donner des explications au sujet de ces rassemblements. Quant à la commune de Fontaine, comme l'agent national lui-même était dénoncé à titre de principal coupable, le comité prit une autre voie d'information, et, le surlendemain, des mandats d'amener furent lancés contre J.-F. Marchevet, agent national, J.-C. Pauthier, J.-F. Brun, Cl. Bouquard et F. Juif, officiers municipaux, Jos. Bailly le vieux, la fille de Brun et la femme de Thorimberg, tous de Fontaine, « prévenus d'avoir provoqué, le 4 ventôse, un rassemblement dans le temple, sous prétexte de le remettre dans l'ordre où il était ci-devant; d'avoir annoncé ce rassemblement au son de la cloche, durant deux heures, et d'avoir refusé de se disperser, malgré les instances du maire revêtu de son écharpe. » Mais, à ce moment, l'autorité du comité révolutionnaire était expirante comme la Terreur elle-même, et la victoire resta au peuple.

XI. Le 1er décembre, l'actif comité de Baume déclara « qu'il était informé que la nommée Bergère, de Romain, ex-servante du prêtre Gaudy, déporté (curé de Servigney), s'occupait à nourrir et à propager le fanatisme à Romain et dans les villages voisins; qu'elle était violemment soupçonnée d'avoir des correspondances avec les prêtres déportés et même d'avoir fait un voyage à l'étranger; qu'une pareille femme était une ennemie déclarée du bien public, et qu'on ne pouvait trop tôt se saisir de sa personne pour la livrer à la justice nationale; qu'en conséquence, un commissaire irait informer, tant contre la prévenue, que contre la nommée Thouret, ex-religieuse à Long-Sancey. »

Favelet, commissaire du comité, exposa, le lendemain, « qu'à Mésandans, on lui avait rapporté que la nommée Bergère restait actuellement à Pierrefontaine chez un vieillard; mais qu'elle se retirait quelquefois à Mésandans chez une veuve Bodar, et que le cri public, dans ce village, était qu'elle était entachée du plus noir fanatisme et de l'aristocratie

la plus puante; qu'elle n'osait même se montrer, parce qu'elle était en horreur aux bons citoyens ; qu'elle avait toujours été assidue à servir les émigrés et déportés Gaudy, dans leurs rassemblements à Mésandans ; et enfin qu'elle avait dit récemment à la veuve Gogué que les émigrés et les prêtres déportés étaient plus heureux que ceux qui s'étaient conformés à la loi ; tant elle était fanatique! »

Le 6 décembre, le comité fit comparaître des témoins contre la prévenue. Le fils Gogué déclara qu'il lui avait entendu dire qu'elle ne renoncerait jamais à son culte et qu'elle ne cesserait pas de l'exercer ; qu'elle ne voulait point fréquenter les comédies qui se faisaient alors dans les églises ; que le citoyen Clavy, de Marchaux, avait eu avec elle une conversation très vive sur le culte et sur les prêtres, et que Clavy avait menacé de la corriger, en lui disant : *Tu mériterais, b..gre, que je te f..te le tour !* et enfin, que la prévenue, passant devant la porte de son père, à Romain, avait dit : « Je ne veux pas voir mon père, parce qu'il est d'une opinion contraire à la mienne, » ce qui eut lieu en effet. La femme Planche déclara qu'elle lui avait entendu dire que ceux qui avaient acheté les biens des deux abbés Gaudy, de Mésandans, s'étaient bien trompés, parce que ces prêtres allaient revenir. Amenée par les gendarmes et interrogée à son tour, le surlendemain, la prévenue répondit qu'elle était âgée de quarante-un ans ; qu'après avoir demeuré chez le curé Gaudy, à Servigney, jusqu'en 1791, elle était venue demeurer avec lui à Mésandans, chez le frère de son maître, et que de là elle était allée rester à Pierrefontaine, chez le citoyen Bidal. Quant aux propos qui lui étaient imputés, elle en nia complétement l'exactitude. Le comité n'en décida pas moins qu'elle serait incarcérée à titre provisoire ; et, le 22 décembre, il la condamna définitivement à un mois de prison.

Le 5 mars, l'agent national de Montenois, désespéré, écrivait au district de Baume : « Le fanatisme fait dans notre commune des progrès effrayants ; les lois y sont méprisées ; l'approche prétendue des vieux prêtres semble déjà être à la veille. Malgré l'arrêté des représentants du peuple, on sonne

les cloches matin et soir. Tâchez de remédier à tous ces abus si contraires à la marche de la Révolution, et rappelez la municipalité à ses devoirs. »

XII. Ce n'était pas seulement dans les campagnes que les chrétiens relevaient la tête. A Baume même, le 11 novembre, on voit deux religieuses annonciades, Mmes Claudine-Fse Boichard et Marie-Fse Burignot, écrire courageusement à la municipalité, pour rétracter le serment de *liberté et égalité* qu'elles avaient prêté le 29 septembre 1792, et qu'un remords mal fondé leur faisait envisager comme coupable. Hélas! la Révolution avait commis bien assez d'attentats contre la religion, sans qu'on en augmentât ainsi gratuitement le nombre. Du reste, au même moment, d'autres religieuses, dont la conscience était mieux éclairée, Mmes Hûmbert, Cuenot et Louvot, hospitalières à Baume, se présentèrent à la même municipalité pour prêter un serment dont la condamnation par M. l'évêque de Lausanne, administrateur du diocèse de Besançon, n'avait pas été confirmée par le saint-siége. Toutes les autres anciennes religieuses fixées à Baume avaient déjà prêté le même serment le 22 février 1794. La courageuse démarche de Mmes Boichard et Burignot irrita vivement l'administration départementale. Elle décida, le 25 décembre, que non-seulement elles resteraient privées à l'avenir de la pension qui les indemnisait de la confiscation de leur dot, mais qu'elles ne pourraient rien toucher de tout l'arriéré; et qu'elles étaient renvoyées, en outre, devant le comité révolutionnaire central du district, chargé de prononcer sur leur suspicion.

XIII. Les populations du district d'Ornans ne présentèrent pas moins de résistance aux mesures tyranniques prises pour anéantir les dernières traces de leur religion. En vain la *Société populaire et montagnarde* d'Ornans avait-elle adressé au district une pétition pressante « pour que tous les signes extérieurs du culte catholique placés sur les ci-devant églises de la ville fussent enlevés; » en vain le district s'était-il empressé de satisfaire les vœux du club, et le département, d'y applaudir avec effusion, le 8 août; près de cinq mois après, le comité central révolutionnaire d'Ornans se

voyait forcé d'inviter la municipalité de cette ville « à exécuter l'arrêté de Besson et Pelletier, en faisant enlever les croix en bois, en fer et en pierre, qui existaient encore, disait-il, au-dessus de plusieurs maisons et auraient dû être déjà enlevées. » Au bout d'un nouveau mois, la besogne n'était pas encore terminée, et Boulet, agent national, fulmina un réquisitoire tendant à faire enlever sans délai les signes du culte dans l'église des ci-devant minimes, attendu, disait-il, que la conservation de ces signes proscrits était d'un mauvais exemple.

Les communes rurales, comme on le présume bien, étaient encore moins disposées à se prêter au vandalisme impie de la Convention et de ses délégués. Le 18 novembre, le district prit contre la commune de Vuillafans l'arrêté suivant : « Le conseil, informé que depuis quelque temps il se fait des rassemblements de fanatiques, les jours de ci-devant dimanches et fêtes, dans la ci-devant église de Vuillafans; qu'il existe encore dans ce temple quantité de signes et vestiges de l'imposture et de l'hypocrisie ; considérant que ces rassemblements sont expressément défendus par les lois, et que tous les objets ci-devant dédiés au culte catholique, *qui* peuvent encore subsister dans les temples, *qui* doivent être dédiés désormais à l'Etre Suprême, *qui* n'admet que la simplicité et la sincérité des cœurs dépouillés des erreurs et de la superstition, sont encore un aliment *qui* nourrit et entretient l'ignorance et le fanatisme, arrête que Nicolas, l'un de ses membres, nommé commissaire, se transportera à Vuillafans pour informer sur les rassemblements fanatiques dont il s'agit, connaître les principaux chefs de ces contraventions à la loi et ceux qui les annoncent au son de la cloche ; il charge le commissaire de faire enlever du temple tous les signes et vestiges du ci-devant culte catholique, de requérir la municipalité de lui procurer des ouvriers à cet effet, comme aussi de requérir la force armée. »

Muni de tous ces pouvoirs, J.-F. Nicolas se rendit, le 23 novembre, à Vuillafans : « Le procureur de la commune, dit-il dans son procès-verbal d'enquête, a refusé de comparaître, comme ayant renoncé à ses fonctions pour remplir

celles de notaire. P.-Jos. Exibard, maire, a déposé que, le 11 brumaire dernier, il avait rencontré entre Vuillafans et Montgesoye deux groupes de filles de cette dernière commune, parmi lesquelles il reconnut la fille de P. Pussot; que les soupçonnant d'aller à Vuillafans pour cause de ces rassemblements fanatiques, il leur avait dit : *Vous allez à Vuillafans pour quelque chose qui ne convient pas, prenez garde à vous,* et qu'elles s'étaient mises à rire; enfin qu'il avait entendu dire qu'on avait chanté à l'église, le 26 du même mois. J.-Et. Vieille a déposé qu'un dimanche il avait entendu diverses voix réunies chanter très haut des chants du ci-devant culte catholique, mais sans avoir connu les personnes. Thérèse Degoux a entendu chanter, le 18, dans l'après-midi. Le lendemain, 4 frimaire, je me suis transporté dans la ci-devant église de Vuillafans, accompagné des citoyens Exibard, maire, Cl.-Nic. Guenard, J.-F. Bard, P.-Ant. Bataillard et F.-X. Pourchet, officiers municipaux, à l'effet de faire enlever de cette église tous les signes et vestiges du ci-devant culte. La municipalité a pris un arrêté hier pour l'exécution de cette opération, et elle a requis les citoyens J.-F. Garnier, J.-Cl. Caire, Siméon Cretin, Fr.-X. Bardey, J.-P. Vuillemin, P. Bardey le jeune et P.-Fr. Etignard, de se rencontrer tous aujourd'hui dans l'église, à huit heures du matin, pour y travailler aux opérations dont il est question. Ayant attendu dans l'église depuis les huit heures jusqu'à dix heures, aucun des susdits ouvriers requis ne s'est présenté. »

Le commissaire ajouta qu'il lui avait été impossible de se procurer des preuves décisives sur les rassemblements *fanatiques*, et que les ouvriers requis pour dévaster l'église ne s'étaient pas bornés à mépriser cette réquisition, mais qu'ils avaient pris la fuite. Le district décida, en conséquence, que l'arrêté de Besson et Pelletier, qui venait d'arriver, serait envoyé sur-le-champ à Vuillafans; et que, s'il n'était pas exécuté dans le délai prescrit, on enverrait des gendarmes avec des ouvriers. En attendant, J.-Et. Coste, agent national démissionnaire, était requis de continuer ses fonctions, sous peine d'être déclaré suspect et puni comme tel.

Si à Vuillafans, chef-lieu de canton et siége d'un des principaux clubs du district, on se montrait si réfractaire, on conçoit ce qu'il devait en être des autres communes ; aussi jusqu'au 21 décembre, les documents administratifs ne nous présentent-ils que trois municipalités comme s'étant acquittées d'une partie de leurs devoirs *philosophiques*. Le 25 septembre, le département ordonnança la somme de 195 livres pour frais de déplacement des croix de l'église et de la chapelle de Vercel. Le 12 octobre, ne croyant plus sans doute à la nécessité des primes d'encouragement, il répondit à la municipalité de Chevigney, qui réclamait aussi 150 livres pour la destruction de ses croix, « que les communes, en enlevant les emblèmes féodaux et fanatiques, n'avaient fait que remplir un devoir qui leur était prescrit par la loi ; qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de délibérer. » Enfin le 10 novembre, Blanche, officier municipal de l'Hôpital-du-Grosbois, écrivit au comité central d'Ornans, avec une égale liberté d'orthographe et de pensée : « Nous avons reçut un arrette des citoyens Besson et Pelletier relative a enlever touts reste de signe du cydevant culte qui se trouverait dans le temple de la raison. Jes démolit avec laide du cit. Grandjean, maire toute les otel et tout signe du cydevant culte nous ny avon laissée que la tribune et les banc et je les fermée. Il ne sy fait plus de rassemblement les cydevant dimanche et fette parce que je retien la clé. »

Le zèle iconoclaste de ces deux magistrats rencontra si peu d'imitateurs, que, le 21 décembre, le comité central révolutionnaire d'Ornans, impatienté, déclara « que plusieurs communes du district n'avaient, jusqu'à ce moment, fait aucun cas de l'arrêté des représentants, malgré l'injonction qui leur avait été faite de l'exécuter dans tous ses points ; que, malgré la réitération de ces ordres, les communes et leurs agents restaient dans une insouciance inexcusable ; qu'en conséquence, ces communes seraient averties de nouveau d'avoir à exécuter l'arrêté des représentants, et que des commissaires, pris dans le sein du comité, parcourraient les communes, pour vérifier si elles s'étaient mises en règle à ce sujet. »

Le surlendemain, un membre du comité fit remarquer avec indignation « que les agents nationaux de trois chefs-lieux de canton, Vercel, Vuillafans et Amancey, n'avaient pas daigné correspondre avec le comité, pour l'informer si tous les signes d'un culte quelconque étaient enlevés. » Le comité, s'associant aux sentiments de l'orateur, déclara « que leur négligence étant une infraction et un mépris formel de la loi du 7 fructidor précédent, et une omission d'autant plus blâmable, qu'ils avaient été invités plusieurs fois à envoyer leurs correspondances, des mandats d'amener seraient lancés contre eux, pour savoir d'eux les raisons qui les avaient empêchés jusqu'à ce jour d'instruire le comité de ce qui s'était passé dans leurs communes et de faire réponse à ses différentes lettres. »

Les trois magistrats inculpés comparurent le 25 décembre devant le comité. L'agent de Vuillafans, amené par un gendarme, répéta qu'ayant opté pour les fonctions de notaire, il avait cru être déchargé du soin de correspondre avec le comité; mais qu'ayant ensuite été obligé par le district de reprendre son poste, il avait écrit qu'il ferait exécuter l'arrêté des représentants. Le comité voulut bien se contenter de ses promesses et décida qu'il serait rendu à ses fonctions. L'agent d'Amancey, amené aussi par un gendarme, comparut ensuite; il protesta qu'il n'avait reçu ni arrêté des représentants ni lettre du comité, et qu'il donnerait au plus tôt son réquisitoire à la municipalité pour l'exécution des ordres dont il s'agissait. Le comité, se défiant beaucoup des promesses de cet agent, ne consentit à le lâcher qu'après lui avoir fait signer un engagement écrit de se conformer à l'arrêté dévastateur. Plus favorisé que ses collègues, l'agent de Vercel se présenta sans accompagnement de gendarmes; il dit qu'il n'avait pas pu obtenir le dépouillement de l'église de Vercel, parce qu'elle était remplie des effets des différentes communes du canton; et qu'il en avait déjà informé le comité. Il fut renvoyé en liberté, aux mêmes conditions que les précédents.

Le lendemain, le comité sentit la nécessité de recourir à une mesure plus générale. « Informé, dit-il, que plusieurs

agents nationaux des communes ont été jusqu'ici assez négligents et assez lâches pour ne pas exécuter ou faire exécuter l'arrêté concernant les signes du culte, et ne sachant sous quel prétexte ces agents ne se sont pas conformés à l'article 3 de cet arrêté, le comité décide que les agents nationaux des communes où il sait que les signes du culte existent encore seront avertis de se rendre incessamment au comité pour s'expliquer. » On vit donc, pendant huit jours consécutifs, arriver à Ornans les magistrats retardataires. J.-B. Becquenot, agent de Tarcenay, déclara « que tous les signes extérieurs du culte y étaient abattus et renversés, et qu'il allait requérir la municipalité de faire vider incessamment les effets et ornements qui existeraient encore dans le temple. » Il se soumit à rendre compte du succès de ses démarches au comité, à l'expiration de la décade suivante. Journot, agent du Plaimbois-Derrière-Vennes, assura que tous les signes extérieurs qui existaient, tant sur le territoire que dans le temple, avaient disparu, à l'exception de l'autel, qu'il ferait démolir aussitôt après son retour. Ligier Landriot, agent de Villers-sous-Montrond, déclara que les signes extérieurs du fanatisme étaient enlevés depuis plus de quatre à cinq mois dans sa commune; qu'à la vérité, ceux qui garnissaient l'intérieur du temple y existaient encore, mais qu'il s'obligeait à les faire enlever et à en rendre compte au comité. Cl.-L. Nicolas, agent de Mérey, dit que depuis dix jours il avait requis la municipalité d'exécuter l'arrêté, et il se soumit par écrit à informer le comité de l'exécution qui serait donnée à son réquisitoire. J.-F. Dubiez, agent de Saules, déclara que l'arrêté avait été complétement exécuté dans sa commune. Léonard Brion, agent de Cléron, Cl. Roy, agent de Scey, Ambr. Drouhard, agent de Fallerans, Jos. Chaillet, agent de Bolandoz, et Lupicin Pouchenod, agent de Nods, déclarèrent que, *depuis quelques jours*, ils avaient requis leurs municipalités d'exécuter l'arrêté. Ils se soumirent également à informer le comité du résultat de leurs démarches. J.-Et. Desbiez, agent de Charbonnières, déclara que l'arrêté avait été exécuté, excepté à l'égard de quelques meubles qui existaient encore dans le temple et qu'il se sou-

mit à faire disparaître. J.-F. Loriot, agent d'Amathay-Vésigneux, déclara qu'il y avait un mois qu'il avait fait son réquisitoire, mais que la municipalité n'y avait encore donné aucune exécution. Ch.-Jos. Bolard, agent de Vernierfontaine, fit la même déclaration et promit d'instruire le comité de ce qui se passerait ultérieurement. J.-Cl. Pointurier, agent de Longeville, annonça qu'une partie des signes extérieurs avaient été abattus; il s'obligea à faire abattre le reste aussitôt après son retour, à requérir la municipalité de faire enlever ceux qui étaient dans l'intérieur du temple et à rendre compte au comité du succès de ses démarches. Alexis Girard, agent de la Sommette, déclara que les signes extérieurs du fanatisme avaient été abattus depuis environ trois décades; que ceux qui garnissaient l'intérieur du temple y étaient encore; il promit, comme ses collègues, de faire de nouvelles réquisitions et de rendre compte de leur succès. Cl.-F. Duboz, agent de Domprel, fit la même déclaration. J.-Nic. Pitois, agent de la Villedieu, et Jos. Saulnier, agent de l'Abergement-du-Navoy, déclarèrent que les réquisitions qu'ils avaient adressées à plusieurs reprises à leurs municipalités, étaient restées sans effet; qu'ils les avaient renouvelées au moment de leur départ, et qu'ils rendraient compte du résultat qu'elles auraient. J.-Jos. Barrand, agent d'Avoudrey, et Félix Barrand, agent de Longemaison, déclarèrent qu'il ne restait plus dans leurs églises que quelques pièces de sculpture et des confessionnaux qu'ils s'obligeaient à faire enlever, à leur retour. Clément Côte, agent de Voires, dit qu'il n'avait fait aucune réquisition, parce que le temple de sa commune était à Durnes. J.-Ant. Voirin, agent de Durnes, dit qu'il avait fait des réquisitions jusqu'alors inutiles; il promit d'en poursuivre l'exécution et d'en rendre compte.

Toutes ces promesses étaient-elles sincères? c'est peu probable; mais l'eussent-elles été, elles n'en étaient pas moins condamnées à rester stériles, grâce à l'indomptable résistance des populations. Dès le 6 janvier, l'agent de Mérey revint déclarer au comité que, à la suite de son nouveau réquisitoire, la municipalité avait encore une fois refusé de

se soumettre ; que les officiers municipaux l'avaient même chassé de la maison commune, et que, depuis ce jour, ils le maltraitaient en paroles. Le même jour, Ferniot, du Valdahon, membre du comité, rapporta qu'étant allé quelques jours auparavant dans son pays, et ayant appris en route que les communes d'Epenoy, Chevigney, la Villedieu, Saules, Guyans-Durnes, Fallerans et Valdahon, n'avaient point encore entièrement exécuté l'arrêté relatif à la destruction des signes du culte, il s'était rendu dans chacune de ces communes, et avait consacré huit jours à faire enlever des temples tous les effets et ornements qui y existaient encore. Ce grand témoignage de zèle fut loué par tous les membres du comité.

Ce comité ne pouvait laisser impuni l'outrageant accueil fait par la municipalité de Mérey aux mesures philosophiques des proconsuls ; et le 9 janvier, un mandat d'amener fut lancé contre Cl.-Ant. Nicolin, officier municipal, pour avoir refusé d'exécuter le réquisitoire de l'agent national. Le magistrat inculpé comparut le 24 janvier ; il déclara que l'église de Mérey était entièrement dépouillée ; qu'il n'avait pu se rendre plus tôt à l'appel du comité, à raison d'une chute sur la glace ; qu'il demandait, en conséquence, à être excusé et renvoyé chez lui, ce qui lui fut accordé, avec injonction d'être plus exact à l'avenir.

Le 16 janvier, Callerand, membre du comité, jaloux des lauriers de son collègue Ferniot, exposa qu'étant aussi allé faire un tour dans son village, il avait appris que les communes de Vanclans et de Rantechaux n'avaient pas encore exécuté l'arrêté contre les cultes ; qu'il s'était aussitôt transporté dans ces communes et avait fait enlever des temples de la Raison tous les meubles et ornements religieux.

Il semble qu'avec une surveillance si active, après des injonctions si multipliées et si pressantes, il était difficile aux municipalités de se soustraire à la dévastation de leurs églises. Cependant, le 3 février, Boulet, agent du district d'Ornans, écrit au comité révolutionnaire : « Je suis informé qu'il existe encore une croix sur le clocher de Mouthier, et que les communes du vallon de Maillot n'ont point encore

enlevé les signes du culte. Je vous invite à joindre votre surveillance à la mienne, pour faire disparaître promptement tous ces signes superstitieux, qui ne doivent pas obscurcir davantage la vue des républicains, qui ne connaissent d'autre culte que la pratique des vertus. »

Le comité, trouvant qu'il avait assez fait pour ne pas mériter de pareilles remontrances, fit observer à Boulet qu'elles étaient déplacées. L'agent national répondit aussitôt : « Je n'ai jamais douté que vous n'eussiez fait tout ce qui dépendait de vous pour assurer l'enlèvement des signes du culte, et, quand je vous ai écrit à ce sujet, c'était pour vous prier d'ajouter encore à vos efforts. Certainement, j'en viendrai aux mesures rigoureuses que prescrit l'arrêté ; mais, ce ne sera qu'après avoir, pour ne pas nuire à la chose publique, employé activement et sans succès toutes les voies d'invitations fraternelles et d'instruction que la circonstance présente. Si nous pouvions venir à bout, par ces moyens, de remplir le but du représentant, quelle satisfaction ne ressentira-t-il pas d'avoir vu son arrêté exécuté par la volonté du peuple, sans que des coupables punis viennent ensuite se faire un mérite de leurs souffrances aux yeux des fanatiques ignorants. Ils ont l'imbécillité de regarder leur juste punition comme des violences et des persécutions, et ce sont des armes qui alimentent la folie de ces fanatiques. Quelle joie n'aurions-nous pas nous-mêmes d'avoir amené le peuple par la douceur et les remontrances à l'oubli des choses auxquelles il n'est attaché que par l'habitude ! Le temps et l'instruction corrigeront les mœurs. Fonctionnaires publics, nous devons tout faire pour son bonheur ; nous devons y concourir dans cette circonstance délicate ; ne nous y épargnons donc pas. Je vous ai montré une jouissance, procurez-vous-la. Je vous transmets une copie de la lettre que j'écris à mes collègues (des communes). Je vous réitère mon invitation d'en faire une dans le même sens aux municipalités qui ne se sont pas exécutées. Vous voudrez bien me donner une note exacte de celles qui, à votre connaissance, ne l'ont pas fait. »

Le même jour, cet apôtre de la persécution par la douceur,

écrivait dans un style beaucoup moins moëlleux aux agents municipaux : « Les signes du culte n'étant pas encore enlevés dans ta commune, il m'importe de savoir si l'inexécution de l'arrêté des représentants du peuple est imputable à ta négligence ou au refus de ta municipalité, afin que je dénonce la municipalité à l'accusateur public, si elle est coupable, ou que je provoque contre toi la peine sévère portée par l'article 5 de l'arrêté, si toi-même tu es en faute. En conséquence, je te charge de m'informer si ta commune a exécuté l'arrêté ou si elle ne l'a pas fait ; de m'envoyer, dans les vingt-quatre heures, ton réquisitoire, relevé sur le registre et signé du greffier ; passé lequel délai, j'agirai contre toi comme n'ayant fait aucune diligence. Presse encore ta commune, si elle est en retard ; joins l'instruction à tes réquisitions ; rappelle-lui son devoir ; dis-lui que le Dieu de l'univers n'exige des hommes qu'une bonne probité qui leur donne une conscience tranquille. J'espère que ta commune ouvrira enfin les yeux à la raison, et j'attends le plaisir d'apprendre qu'elle s'est exécutée en renonçant à la superstition. Si néanmoins elle ne l'a pas fait, dans les vingt-quatre heures tu m'en informeras, parce qu'alors, ne voyant plus en eux que des réfractaires et des mauvais citoyens, je les dénoncerai sans pitié comme sans retard, et d'avance je les ferai conduire dans la maison d'arrêt. »

Le comité révolutionnaire se mit pourtant en devoir de seconder l'ardent Boulet ; et, le 7 février, il déclara qu'il serait écrit aux municipalités de Vuillafans, Amathay-Vésigneux, Longeville, Reugney, Bolandoz, Déservillers, Scey, Cléron, Fertans et Amancey, qui n'avaient pas encore fait disparaître les signes de l'ancien culte, pour leur rappeler leurs obligations à cet égard et les peines qu'elles encourraient dans le cas d'une résistance plus prolongée. Six jours après, on voit le comité adresser une dernière circulaire aux officiers municipaux qui n'avaient pas encore exécuté l'arrêté de Pelletier. Mais il était trop tard ; le rôle des comités révolutionnaires allait finir avec celui de la Terreur, et, le 10 mars, après un mois d'une agonie silencieuse, le comité d'Ornans signait son procès-verbal de clôture.

XIV. D'après les assurances données, le 29 juillet, à Lejeune par l'agent national du district de Pontarlier, il semblait que la destruction du christianisme dans ce district était tout à fait consommée et définitive. « Une des attentions les plus attentives de l'administration et de moi, écrivait Parrod au proconsul, a été dirigée contre le fanatisme (excité par les prêtres déportés). Ce fléau est presque détruit dans ce district. Il n'y règne guère plus de ce fanatisme d'un autre genre qu'inspiraient les prêtres assermentés, et l'on vient de prendre les mesures pour l'étouffer entièrement. L'administration, sur mon réquisitoire, a pris un arrêté pour décerner mandat d'amener contre les prêtres, qui ont tous donné leur démission et abdiqué leurs fonctions, sans aucune plainte ni murmure de leur part, ni effervescence de la part du peuple, que les lumières de la raison et de la vérité semblent éclairer. Cette mesure a été provoquée par les grands rassemblements qui se faisaient dans les communes où il y avait des prêtres, et où il se rendait, pour les offices, des personnes d'autres cantons et même d'autres districts. »

Le zèle courageux avec lequel ces pauvres constitutionnels allaient chercher si loin les messes de leurs derniers prêtres en fonction, était de nature à diminuer singulièrement les espérances *philosophiques* du district de Pontarlier. Aussi deux mois s'étaient à peine écoulés, qu'il était forcé, par les renseignements survenus de tous côtés, de convenir qu'il n'y avait encore rien de fait, et que l'empire de la vieille religion était plus affermi que jamais. Dans son désespoir, il adressa, le 14 octobre, à la Convention les plaintes suivantes :

« La Révolution ne peut s'affermir, si la raison ne s'élève tout ensemble sur les débris des trônes et sur ceux des autels consacrés à la superstition. L'ombre du sacerdoce, en s'effaçant, a laissé à l'Eternel un temple digne de lui dans le cœur de l'homme libre, et son culte est celui des vertus. Ces vérités plus ou moins senties accélèrent ou retardent les progrès d'une philosophie bienfaisante, qui tend à consolider l'édifice de la moralité républicaine. Nous nous sommes constamment occupés du soin de les répandre, et nos efforts

n'ont pas été sans succès dans un pays où l'empire des prêtres avait la plus grande influence. Sans recourir à des moyens extrêmes, sans heurter de front les préjugés que nous combattions, nous avons tellement circonscrit l'agence ecclésiastique, que, sans aucun inconvénient, notre district en a été débarrassé. Les abdications ont été faites, et le peuple n'a pas paru d'abord s'en émouvoir. Mais l'exemple des districts voisins, l'exemple du département du Jura, où les prêtres ont conservé leur juridiction, donnent lieu à des comparaisons. De ces comparaisons naissent des réflexions que le fanatisme secret des abdicateurs eux-mêmes nourrit et entretient. C'est particulièrement dans les campagnes, et à l'occasion des naissances et des décès, que le peuple ignorant éprouve un vide que rien ne remplace. Il se reproche de ne pas jouir, comme ses voisins, du bénéfice des messes, des prières, des bénédictions et de toutes ses cérémonies anciennes; il a honte de les avoir devancés, et se plaint sourdement qu'il n'y a plus de distinction entre l'homme et la bête après la mort. Il réclame la liberté des cultes.

» D'où viennent ces réflexions, que n'avaient pas faites d'abord nos montagnards? Des différentes nuances qu'ils croient trouver dans les principes, et surtout du vide qu'ils éprouvent. Aussi, dans certains cantons, voyons-nous quelques communes rétablir les congrégations, les conférences, et se rassembler en commun pour prier, réciter des oraisons, chapelets, etc. Cette marche rétrograde n'offre pas seulement du ridicule, mais elle nous inquiète à raison des localités et du voisinage de la Suisse. Elle est encore un triomphe pour le fanatisme.

» Ne serait-il pas possible, citoyens représentants, de substituer aux cérémonies insignifiantes et aux pratiques superstitieuses dont la suppression laisse un trop grand vide, quelque chose de plus réel et de moins dangereux, par rapport surtout aux naissances et aux décès, quelque chose enfin qui concilie avec la raison la sensibilité peu éclairée? C'est une question que nous soumettons à votre sagesse, en vous invitant à la prendre en considération. — Gallet, Claudet, Simonin, Pecclet, Tavernier, Cart, Parrod. »

Le comité révolutionnaire central de Pontarlier, interrogé quelque temps après par le proconsul Pelletier, sur l'état de l'esprit public, lui répondit, le 16 novembre 1794 : « En général, les ci-devant jours de fêtes et dimanches sont consacrés au repos, et non les fêtes décadaires ; la loi du maximum n'est pas observée; à part ces abus, le peuple est tranquille et soumis aux autres lois. Cependant on croit que quelques habitants de l'extrême frontière se rendent en Suisse et communiquent avec les prêtres déportés, pour de prétendus secours spirituels. Le fanatisme est de deux espèces, suivant qu'il a été dirigé par les prêtres. Il est en faveur des déportés dans certaines communes, et en faveur des assermentés dans d'autres où il n'y a pas eu de changement de prêtres. Dans le canton de Goux, les croix existent sur les clochers, et les églises sont ouvertes, les jours de ci-devant fêtes et dimanches, pour y prier chacun en son particulier. Ainsi à Sombacour, Evillers, Ouhans, Gorgon, Aubonne, Arc-sous-Cicon, on n'observe pas les fêtes décadaires. Dans le canton de Frasne, on croit que les mêmes abus existent à Frasne, à la Rivière et à Bouverans. Dans le canton de Jougne, il y a des rassemblements fanatiques pour les prières publiques, les ci-devant jours de fêtes et dimanches, à Montperreux, à la Longeville, aux Hôpitaux-Neufs et aux Fourgs. Toutes les cérémonies de la superstition sont conservées à Montperreux pour les enterrements. Un signe extérieur de fanatisme a été rétabli aux Hôpitaux-Vieux ; la croix existe toujours sur le clocher de la Longeville. L'ex-curé assermenté de cette commune y réside, quoique natif de Pontarlier. Dans le canton de l'Abergement, il y a des rassemblements fanatiques dans les ci-devant églises, à la Planée et à Malpas, aux Grangettes et à Rougebief, *ci-devant Saint-Antoine ;* il y en a eu un ou deux pareils à l'Abergement, en l'absence du maire. L'ex-curé assermenté y réside toujours. Dans quelques autres communes, les églises sont ouvertes, les fêtes et dimanches, pour des prières particulières. La croix du clocher de Rougebief n'a pas été abattue. Dans le canton de Levier, les mêmes rassemblements fanatiques existent à Boujailles et à Villers-sous-Chalamont.

Il y a encore la croix sur le clocher de Villeneuve, et l'ex-curé d'Arc-sous-Montenot n'a point quitté cette commune. Dans le canton de Montbenoît, tous les signes extérieurs du fanatisme existent. Les églises de Gilley, la Chaux et Montbenoît, sont ouvertes, les ci-devant dimanches, pour les prières en particulier, et l'on dit que la commune de Lièvremont continue toutes les cérémonies de la superstition pour les enterrements. Dans le canton de Mouthe, on voit toujours les croix sur les clochers de Gellin, des Pontets, etc. A Pontarlier même, les fêtes décadaires ne sont pas mieux observées qu'ailleurs. Les ci-devant dimanches, très peu de personnes y travaillent, et le tout est occupé le jour de la décade. — Louis Perron, président. »

Le 5 décembre, le même comité, humilié de ne trouver aucun concours auprès des municipalités, écrivit avec colère aux agents nationaux de toutes les communes du district : « La loi du 7 fructidor vous impose une correspondance active avec nous, et cependant nous ne voyons aucune lettre ni dénonciation de votre part. Votre ignorance et votre négligence nous prescrivent de vous rappeler l'étendue de vos devoirs. » Entre tous ces devoirs, le comité signalait en première ligne celui de dénoncer les individus qui donneraient asile aux émigrés, aux prêtres déportés ou qui communiqueraient avec eux.

La situation ne faisant qu'empirer chaque jour sous les regards impuissants du comité, il écrivit, le 2 février 1795, au comité de sûreté générale de la Convention : « Ce qu'on appelle fanatisme est toujours enraciné dans ce district. La presque totalité du peuple est attachée aux prêtres et à leur culte. Les premiers fanatiques, séduits par les prêtres déportés, ne sont heureusement pas la partie dominante. Le plus grand nombre reste attaché aux prêtres assermentés, tout en détestant les réfractaires. Le peuple ne voit pas sans indignation qu'un petit nombre d'individus poussent si loin leurs principes anti-moraux. Tous ceux qui voudraient propager l'athéisme et le matérialisme ne feraient pas heureusement de grands progrès. Les Sociétés populaires sont presque anéanties, par le peu de membres qui y as-

sistent. L'instruction publique nous paraît bien négligée. »

En dépit de tous les moyens d'autorité et d'intimidation réunis à Pontarlier, la population même de ce chef-lieu ne craignit pas de manifester son mécontentement. On profanait et on brisait les objets de son culte ; elle rendit outrage pour outrage aux adorateurs d'une liberté trop mensongère ; et, après une nuit de novembre, on trouva mutilé et couvert de placards injurieux, l'arbre de la liberté de Pontarlier, cet arbre consacré par tant de discours, de vociférations et de sarabandes patriotiques. Pelletier, arrivé quelques jours après cet attentat suprême, ordonna, le 21 novembre, des perquisitions générales, pour découvrir et mettre en arrestation « toutes les personnes contre lesquelles se réuniraient quelques motifs de soupçon. » Le district écrivait, dix jours après, au comité de sûreté générale de la Convention, que l'administration, de son côté, ne s'était pas endormie sur un pareil forfait ; qu'elle avait fait une adresse à ses concitoyens et procédé aussi à des perquisitions ; que le comité révolutionnaire avait parcouru toutes les maisons de la ville, mais que toutes ces mesures, ainsi que celles du représentant, étaient restées sans résultat. Il annonçait, en finissant, qu'un nouvel arbre avait été replanté sur-le-champ, « et que pour sa sûreté, on avait placé près de lui un factionnaire. »

Les comités révolutionnaires campagnards ne se montraient pas mieux disposés que la masse de la population pour le vandalisme philosophique ; et l'agent national du district écrivait, le 11 août 1794, au comité de Chaffois, qui venait de menacer de destitution le maire de cette commune, prévenu d'hostilité à l'égard du culte constitutionnel : « Le citoyen Jac.-Ant. Nicolier vient de me faire voir votre arrêté d'hier qui blesse les principes de notre révolution et ceux de la loi du 14 frimaire que vous citez. On voit que ce qui vous égare est un excès d'attachement pour votre prêtre et à vos anciens préjugés. On voit que vous ne vous instruisez pas assez des lois et des ouvrages que l'on vous adresse et que vous devez méditer, pour vous pénétrer de la haine que vous devez avoir contre cette tourbe fanatique. Les prêtres ont beau dire qu'ils sont patriotes, qu'ils ont beaucoup fait pour

la constitution. Mais ils cherchent à inspirer qu'on a détruit la religion ; ils cherchent à soulever le peuple contre son propre bonheur, qui consiste à adorer l'Etre Suprême et dans la pratique des vertus sociales, et non à croire qu'il faut des prêtres, des intermédiaires pour adresser nos hommages à l'Eternel. Réfléchissez, dépouillez-vous de toutes ces vieilles erreurs, qui sont un obstacle à votre félicité. Ecoutez les lumières de la raison, lisez les sublimes ouvrages où les vérités éternelles se trouvent solidement développées. L'arrêté que vous avez pris est contraire aux lois. Vous n'avez que le pouvoir de dénoncer les fonctionnaires publics et non de les destituer. » Le comité de Chaffois, qui, peu de mois auparavant, avait reçu tant d'éloges du district pour avoir livré à la guillotine le vénérable Lessus, apprenait ainsi à son tour que personne n'est à l'abri des caprices de la tyrannie, et que les favoris de la veille peuvent se trouver les victimes du lendemain.

Animé d'un esprit bien différent, J.-C. Voynnet, agent national des Allemands, ne trouva que des accents de joie pour annoncer la spoliation complète de l'église de cette paroisse. Il écrivit, le 31 décembre, au district : « Les commissaires sont venus. Nous avons enlevé tous les signes de fanatisme qui étaient restés dans le temple de la Raison, et nous avons conduit au district tous les fers, cuivres et argenterie. Le tout s'est passé fort gaiement. Nous montons la garde la nuit et le jour. »

XV. La commune de Gilley, dont l'ardeur révolutionnaire s'était plus d'une fois signalée, avait généreusement refusé de suivre dans son apostasie le trop fameux Magnin-Tochot, intrus de cette paroisse. Elle entendait demeurer chrétienne en vertu de la liberté des cultes, et, le 4 août, Pourchet, d'Aubonne, la dénonça au district, comme donnant encore asile à des prêtres constitutionnels, leur faisant célébrer publiquement les offices des dimanches et y attirant des citoyens de tous les cantons environnants et même du district d'Ornans. A toutes les sommations de procéder au dépouillement de son église, la municipalité de Gilley répondit, le 10 février 1795, par la délibération suivante :

« Sur la circulaire du district, du 26 nivôse, prévenant les municipalités de faire transporter dans la décade, l'or, l'argenterie, les plombs, cuivres et étains provenant du temple de la Raison, sous peine de frais, en cas de refus, et d'être dénoncés comme rebelles à la loi et à l'autorité nationale, le conseil général de la commune déclare qu'il ne connaît aucune loi qui oblige les municipalités à faire transporter au district les objets ci-devant désignés; qu'il s'aperçoit que l'administration, dans les circulaires qu'elle envoie concernant ces objets, lorsqu'elle invoque les lois, ne cite jamais aucune date; que l'arrêté du représentant Pelletier, du 30 brumaire dernier, n'exigeait des municipalités que de faire un inventaire des objets en question, ainsi que des linges et ornements provenant des temples de la Raison, et de les déposer ensuite dans un lieu clos, jusqu'au jugement à intervenir pour la conservation de ces objets; que, d'un autre côté, la municipalité ayant déjà consulté le peuple de cette commune sur une circulaire du district, du 14 prairial dernier (2 juin 1794), relative au même objet; pour toute réponse à la circulaire du 26 nivôse, il sera envoyé au district une expédition de la présente délibération, avec le procès-verbal de l'assemblée générale des citoyens actifs de la commune, qui a eu lieu le 21 prairial. — Nicod, maire provisoire. »

Dans cette assemblée du 21 prairial, les habitants avaient protesté à l'unanimité, sur une première sommation d'apostasie, « qu'ils voulaient continuer à professer le catholicisme et conserver les objets nécessaires à leur culte. » La constitution leur en assurait positivement le droit; ce droit avait été confirmé de nouveau par le décret du 14 frimaire an II. Mais les autorités, hostiles à toute religion, avaient trouvé dans quelques expressions un peu louches de ce dernier décret, *contre les prêtres turbulents et contre tous ceux qui tenteraient de ralentir l'essor de l'esprit public*, le moyen de proscrire absolument tous les cultes et d'en interdire jusqu'au moindre exercice, au mépris du décret même du 14 frimaire et de toutes les *immortelles* déclarations des droits de l'homme et du citoyen. Dans la jurisprudence des autorités du Doubs notamment, il fut bien établi, comme on

l'a vu, que tout prêtre qui continuait ses fonctions, contre *le vœu de la raison*, était un perturbateur; et que toute réunion religieuse, même schismatique, était un attentat contre le nouvel ordre social. Le district de Pontarlier ayant signifié à la municipalité de Gilley que telle devait être l'interprétation de la loi, cette municipalité déclara, trop humblement, le 18 février 1795, « que, s'étant toujours fait un devoir d'obéir à toutes les lois, elle rapportait ses délibérations comme contraires au décret du 14 frimaire. » Mais le district ne se contenta pas de cette rétractation; huit jours après, il chargea Jac. Callier, l'un de ses membres, de se rendre à Gilley, pour biffer, sur les registres municipaux, les deux délibérations prises en faveur de la liberté religieuse. Le commissaire devait faire défense à la municipalité de prendre jamais à l'avenir de pareilles délibérations.

A Morteau, l'esprit public se manifestait jusqu'au sein du club, d'une manière désespérante pour la *Vedette*. « Nous allons dévoiler aujourd'hui, s'écriait-elle le 16 septembre 1794, les manœuvres des hypocrites, des malveillants et des fanatiques de Morteau; nous allons déchirer les masques et montrer au public quels sont les hommes qui ont fait rétrograder l'esprit public dans un canton jadis célèbre par son patriotisme.... Le 30 thermidor, sous la présidence de Chopard père, un certain Monnot monta à la tribune (de la Société populaire) et fit un discours où il n'épargna ni la calomnie ni le fiel le plus amer contre les aînés de la Révolution, tels que les Boiston, les Simon, du Villers, Singier, juge de paix, etc. Après les avoir traités de robespierriens, après une jérémiade des plus attendrissantes sur la retraite des prêtres soi-disant constitutionnels, il a fini par demander à la Société une adresse à la Convention pour la réintégration de leur ci-devant curé et puis de M. le vicaire...... Que les Rondot, les Ch. Boichard aient appuyé cette motion, rien de bien étonnant, pas plus que la nomination de Belleville pour aller solliciter le vœu et l'adhésion de la municipalité et du comité de surveillance; mais qu'aucun membre n'ait combattu cette motion, qu'aucun membre n'ait hasardé des réflexions solides sur le danger des prêtres, sur les maux

qu'ils firent dans tous les temps, sur ceux qu'ils nous préparent encore, voilà ce qui nous étonne et nous afflige.... Le lendemain, la seule voix d'un patriote a fait singulièrement modifier la délibération de la veille, et la prétendue adresse, au lieu d'être signée par le bureau, le sera par chaque citoyen qui voudra se déshonorer....

» Des avis ultérieurs nous apprennent que la pétition a été faite et signée par les fanatiques et les aristocrates; mais sans doute l'arrivée prochaine du représentant a tant soit peu dérangé les calculs de tous ces messieurs; on la tient cachée, et aucun n'a osé prendre sur lui de la faire partir. Réveillez-vous, réveillez-vous donc, fils aînés de la Révolution; reprenez votre courage de 1789; ne laissez point traîner dans la boue les vieux amis de la liberté, et avilir une société qui a jadis bien mérité de la patrie. Montrez-vous les défenseurs des principes et de cette philosophie sage qui doit faire le bonheur des hommes. Combattez la superstition et les préjugés avec modération, c'est-à-dire sans aigrir les hommes et sans les rebuter; semblables aux habiles médecins, plaignez souvent le malade auquel vous êtes forcé d'administrer quelquefois des remèdes violents, mais efficaces, et bientôt vous ramènerez à la raison les braves citoyens que M. Monnot et la clique sacerdotale ont égarés quelques instants. Salut aux fidèles patriotes! »

Les remèdes violents, mais efficaces, administrés sur la recommandation de la *Vedette*, produisirent tout l'effet qu'elle en attendait; et, le 24 décembre, Roussel, agent national de Morteau, écrivit au comité révolutionnaire central de Pontarlier: « Le dépouillement de la ci-devant église de Morteau s'est fait dans la plus grande tranquillité, sans réclamation de la part de personne. S'il y a eu des murmures, ils ont été sourds, à moins qu'on ne fasse attention à quelques clabaudages de femmes, qui ont été très faibles. Les ouvriers sont venus travailler sans réquisition. Il en était même parmi eux de ceux qui avaient fait ci-devant des réclamations pour des prêtres et qui avaient été portés sur la *Vedette* à cette occasion. »

Cependant, le dépouillement était à peine consommé, que

la municipalité en conçut quelque regret, et elle s'empressa de demander au district qu'on lui rendît au moins les 125 kilogrammes de fer provenant de son église, qui avaient été conduits à Pontarlier. Le district rejeta cette demande, le 11 janvier 1795, en s'appuyant sur un arrêté du proconsul Pelletier qui, par forme de prime d'encouragement, ordonnait de livrer, à un prix moyen, les fers des églises aux individus qui se seraient empressés de les amener dans les magasins du district.

Mais on avait eu beau anéantir tous les signes extérieurs du christianisme, les proscripteurs sentaient que le passé vivait encore tout entier dans les âmes, et à chaque instant leur sécurité venait se heurter à quelque manifestation inattendue des *anciennes superstitions*. L'agent philosophe de la commune de Morteau écrivait encore, le 13 janvier, au comité central : « Vous trouverez ci-joint une lettre qui a été trouvée décachetée dans la boutique d'un marchand d'ici, et qui sans doute y avait été perdue par la personne à laquelle elle était adressée et qui demeure aux Combes. Je l'ai communiquée au maire de cette commune ; il m'a dit connaître cette Agnès Prétet, mais non la Catherine et la Pierrette dont il est parlé dans cette lettre. Je l'ai invité à prendre des renseignements et d'avertir l'agent national de sa commune ; sans doute ils feront des recherches.

» Il était d'usage dans ce canton et les environs de faire des feux de joie la veille de la fête qu'on appelait ci-devant *des rois*. On avait lieu de croire qu'on ne verrait plus paraître ces signes du fanatisme, qui était un reste du jadis paganisme. Cependant nous avons vu avec le plus grand étonnement se manifester ces extravagantes cérémonies dans toutes les communes qui entourent celle de Morteau, d'une manière beaucoup plus considérable qu'il n'était ordinaire les années précédentes. Les enfants de Morteau, du moins une partie, frappés d'en tant voir, coururent chercher ou prendre du bois dans différentes maisons, afin de les imiter ; mais un officier municipal les ayant rencontrés, les fit retourner, et ils se retirèrent. Cependant le lendemain j'ai appris qu'il s'en était fait un petit auprès du pont, toujours par des en-

fants ; et comme les voisins leur demandaient pourquoi ils faisaient ce feu, ils avaient répondu que c'était pour la république. »

La lettre dénoncée par l'agent de Morteau mérite d'être reproduite ici comme un témoignage précieux du genre de conspirations auquel se livraient les fidèles catholiques contre leurs indignes persécuteurs. On y voit quelles armes ils s'occupaient à réunir en faisceaux, et avec quelle sérénité ferme et patiente tant de belles âmes, privées de tout temple et de tout autel, se réfugiaient avec un redoublement de piété dans le sanctuaire intérieur de la conscience.

« *A la citoyenne Agnès Prétet, au Montjoli.*

» Ce 19 juin 1794. — Au nom de Jésus crucifié. — Chère sœur, que la grâce de Dieu vous accompagne partout, et que vous ayez cette vigilance et cette fuite du monde pour vous préserver du péché. Pour que vous n'ayez pas la peine de venir deux fois vers moi, je vous envoie la présente. Vous irez vers les associés de la Combe, vers la Catherine et vers la Pierrette ; vous leur direz qu'elles aient la bonté d'aller vers les personnes qui voudront s'enrôler pour l'adoration perpétuelle du saint Sacrement. Elles en prendront une note. Mais remarquez bien qu'il ne faut prendre le nom que des personnes qui seront bien disposées à la faire toutes les semaines, et qui ne regretteront pas une heure qu'elles emploieront pour réparer tant d'heures qu'elles ont employées à offenser Dieu. Cette heure d'adoration est pour toutes les semaines et pour toute la vie. Vous écrirez ou ferez écrire le nom de toutes les personnes qui seront disposées, les associés, les chefs de famille, et vous me les apporterez demain sans faute. Je suis chargée de la commission, et il faut qu'elle se fasse promptement. »

Cette lettre, dont on s'est borné à transposer quelques mots pour la rendre plus claire, paraît avoir été écrite par quelque pieuse ouvrière de Morteau ou des environs. Si cette conspiratrice échappa aux autorités jacobines, celles-ci avaient pu s'en consoler en mettant la main sur une autre criminelle du même genre, Mlle Pierrette Monnier ou Monnin, nièce d'un curé déporté, que Bourdenet et Vuillier avaient

dénoncée, le 28 août, au comité de Morteau, en ajoutant avec l'implacable ardeur qui les caractérisait : « Si elle continue à avouer qu'elle est allée en Suisse voir son oncle, elle est dans le cas de l'émigration ; alors vous l'enverrez au département. Il est bien évident que, quêtant pour les émigrés, elle leur portait le produit. Interrogez-la pour connaître les personnes qui font le même métier. »

A Maucerneux, le dépouillement de l'église causa une désolation unanime Fr.-X. Cupillard, agent national de cette commune, écrivit au comité central de Pontarlier, le 27 décembre : « De toutes parts on n'entend que des plaintes au sujet de l'enlèvement des linges, ornements, vases sacrés, et du dépouillement des églises, et chacun me fait la mine à ce sujet. Ce mécontentement est si grand et cause tant de remuement, qu'il a fait cesser tout le monde de venir à l'audition des lois, en sorte que, à la dernière décade, il ne s'y trouva que le lecteur. »

La commune de Montlebon possédait un agent national beaucoup plus *philosophe,* nommé J. Grosjean, qui annonça au comité central de Pontarlier, en ces termes dégagés, la dévastation de l'église de sa commune : « 30 frimaire an III. Les temples sont actuellement dépourvus des signes du culte, parfaitement propres, et n'inspirent plus que la saine raison. » En entendant ces pauvres esprits égarés parler ainsi sans cesse du triomphe de la raison, de la saine raison, on pense involontairement à ces établissements d'aliénés dont les habitants ne se proclament pas avec moins d'assurance les plus raisonnables des hommes, en accusant de déraison leurs gardiens.

Mais bientôt Grosjean lui-même trouva que les pontifes de la Raison avaient recours à des mesures par trop violentes pour établir leur culte ; et un nouvel arrêté de Pelletier, qui gênait singulièrement les habitants des frontières, sous prétexte de mettre obstacle à la circulation des prêtres déportés, lui inspira des observations moins optimistes.

La commune si *patriote* du Lac-ou-Villers commençait à marcher bien mal au gré des terroristes. Le 14 octobre, le district répondit au club de ce village, pour le consoler un

peu : « Votre lettre ne nous présente pas un tableau bien avantageux de votre commune. L'inexécution des lois est imputable à la municipalité. Quant à la malveillance, à l'égoïsme et au fanatisme qui s'agitent encore pour ressusciter le régime de la tyrannie, ce sont des monstres anti-sociaux. Réunissez-vous, amis, pour déjouer leurs intrigues et ne redoutez pas les qualifications de robespierristes. » Mais le bandeau était décidément tombé des yeux de cette honnête population, et elle se montra l'une des plus mécontentes du dépouillement de son église. Sans se révolter ouvertement, elle opposa la force d'inertie à toutes les réquisitions du district ; et, le 31 décembre, celui-ci se plaignait au proconsul Pelletier des obstacles que cette commune avait mis par ses lenteurs à l'exécution de l'arrêté destiné à consommer la destruction du christianisme.

Au Pissoux, J.-Cl. Boucon, préposé des douanes, et Marie-Théodore Sandoz, sa femme, furent dénoncés, le 6 novembre, par le gendarme J.-Denis Chapuis, pour propos inciviques, c'est-à-dire pour avoir osé exprimer tout haut les sentiments qui régnaient en ce moment dans tous les cœurs. Le représentant Pelletier ordonna leur incarcération immédiate et leur traduction au comité révolutionnaire central de Pontarlier, chargé d'instruire contre eux. Ce fut à Cupillard, juge de paix de Morteau, que fut remis le soin de l'enquête, et il y procéda le 25 décembre. Tout ce qu'il put constater, par le seul témoignage du dénonciateur, c'est que, six semaines auparavant, les deux prisonniers avaient dit, dans une dispute avec le gendarme Chapuis, que bientôt tous ceux qui étaient en prison, prêtres ou autres, en sortiraient ; qu'on ne voulait plus punir personne, et qu'il n'existait aucun arrêté pour abattre les croix et empêcher de sonner les cloches. Effectivement l'arrêté de Besson et Pelletier n'avait été pris que quinze jours après l'arrestation des deux prévenus. Le comité central déclara, le 3 janvier, que, comme il n'y avait pas de preuves suffisantes contre eux, et comme leur détention momentanée (de deux mois) pouvait suffire pour les rendre plus circonspects ; dans l'incertitude, ils seraient élargis, mais seulement à titre

provisoire, et mis en surveillance dans leur commune.

Mais de toutes les paroisses du canton de Morteau, ce fut celle des Gras qui opposa la résistance la plus ferme et la plus éclatante aux entreprises impies et tyranniques de Pelletier. Dès le 2 octobre, au moment où les croix tombaient de tous côtés, Jos. Dordor, gendarme aux Gras, signalait dans cette commune l'existence de deux croix nouvellement plantées. A cette annonce tout à fait inattendue, le district s'étonne et s'indigne ; il s'empresse d'écrire à cette commune, si bien notée jusqu'alors dans les annales du jacobinisme : « Le fanatisme est-il ressuscité dans votre commune? Il nous est revenu que les symboles des erreurs dont nous avons été imbus, les croix, venaient d'être de nouveau replacés, et que deux insultaient déjà aux progrès de la raison. Une dénonciation faite à la Société de Pontarlier confirme ces traits. C'est avec le plus grand étonnement que nous voyons l'esprit public rétrograder dans une commune qui s'est toujours fait gloire de donner des preuves de patriotisme. Le moment est venu, citoyens, où vous devez prouver ce que votre conduite politique a manifesté, où vous devez combattre en face et saper à grands coups les fondements du fanatisme. Les prêtres ont disparu : que leurs attributs disparaissent avec eux. Le bien de la chose publique a commandé cette mesure. Il n'est point de sacrifices qu'on ne doive faire, même de ses opinions religieuses. Les factions diverses vont expier sur l'échafaud la grandeur de leurs forfaits : eh bien, couchons avec elles le fanatisme et ses étais. C'est à vous à faire tous les efforts pour l'extirper entièrement. Vous nous certifierez de l'exécution donnée à cette lettre, dans le jour de la réception ; faute de quoi il sera envoyé par l'administration un commissaire, pour ensuite être pris contre vous telle mesure que la sûreté publique nous commandera. — Gros, Tavernier, Gallet, Simonin, Claudet, Pecclet, Parrod. »

Mais l'opposition des jacobins des Gras à la destruction de leur culte schismatique n'était encore qu'à son début. L'éloquence philosophique et comminatoire du district ne les ébranla nullement; et le 30 novembre, la municipalité

protesta par une courageuse délibération, « que la commune des Gras n'avait point renoncé au culte catholique ; que son église n'était point dans le nombre de celles qui avaient été supprimées ; que les signes du culte qui en décoraient l'intérieur ne devaient point être enlevés, jusqu'à ce qu'il fût démontré, par la Convention ou par ses représentants, que la conservation de ces objets était nuisible au bien général, ou leur enlèvement indispensable à la république ; qu'alors les habitants seraient prêts à en faire le sacrifice au bien public ; mais, qu'en attendant, la municipalité ne connaissait aucun décret qui obligeât d'enlever ces signes, et qu'elle avait satisfait aux lois pour ceux qui se trouvaient à l'extérieur. »

Si la commune des Gras n'avait pas eu une réputation de sans-culottisme aussi bien établie, elle aurait payé cher l'honneur d'avoir donné l'exemple d'une pareille opposition. Le district, prenant égard à ses titres de noblesse révolutionnaire, voulut bien se contenter à son égard de la censure suivante :

« Considérant que la commune des Gras a toujours donné des preuves non équivoques de son patriotisme ; que c'est plutôt l'erreur que le fanatisme, qui a pu lui faire méconnaître les devoirs que lui impose l'arrêté des citoyens Pelletier et Besson, représentants du peuple, en date du 30 brumaire dernier, ainsi que les pouvoirs illimités dont les représentants du peuple en mission sont revêtus ; qu'il ne s'agit que de rappeler cette commune à la soumission, pour croire qu'elle s'empressera de donner l'exécution la plus active à tout ce qui émane de la Convention nationale ou de ses représentants, en l'avertissant que la moindre résistance deviendrait un crime national dans le cas d'être dénoncé à l'accusateur public, ainsi que le moindre trouble qu'on apporterait à l'exécution du susdit arrêté, ou les rassemblements qu'on formerait pour l'exercice d'aucun culte ; le conseil général du district arrête que les commissaires nommés pour l'exécution de l'arrêté du 30 brumaire se transporteront aux Gras, pour représenter à la municipalité l'erreur où elle est tombée, et pour recevoir sa déclaration si elle entend persister dans son refus ; de quoi il sera dressé procès-ver-

bal, en rendant la municipalité responsable de tous les événements qui pourraient résulter de sa désobéissance. »

Dans le canton de Goux, les communes réputées jusqu'alors les plus révolutionnaires se montraient aussi les plus opposées à la destruction de leur culte. A Aubonne, où le maire Pourchet persécutait les constitutionnels après avoir persécuté les catholiques, l'emportement, s'il fallait en croire ce vieux jacobin, aurait dépassé toutes les bornes. Il écrivit au district que, le 20 juillet, jour de ci-devant dimanche, un citoyen ayant voulu récolter du foin, les *fanatiques* y avaient mis le feu et l'avaient réduit en cendres. L'agent national du district requit aussitôt une enquête, et l'administration déclara qu'en effet « il était urgent d'arrêter les progrès du fanatisme, qui se livrait au crime pour entretenir ses opinions superstitieuses. » Tavernier et Parrod furent donc envoyés à Aubonne pour informer, avec pouvoir de lancer des mandats d'arrêt contre les coupables. Mais il n'est resté absolument aucune trace des résultats de cette enquête, ce qui laisse à penser que l'imagination malveillante et tracassière de Pourchet y avait seule donné lieu.

La proscription du christianisme trouva dans l'importante commune d'Arc-sous-Cicon une résistance plus sérieuse et surtout plus digne de la plus noble des causes; elle y eut même pour résultat de rapprocher et de réunir dans un effort commun les catholiques fidèles et ceux que le curé assermenté avait, en bien plus grand nombre, entraînés avec lui dans le schisme. Le 29 novembre, pendant que les administrateurs du district de Pontarlier s'apprêtaient à célébrer par des discours, mais surtout par des danses plus gaies et des repas plus substantiels que leurs discours, quelque solennité démagogique, l'un d'entre eux, l'avocat Prat, envoyé dans le canton de Goux pour activer l'anéantissement de tous les signes du culte, trouvait une perspective beaucoup moins riante, en face d'une population soulevée. Dès qu'on apprit à Arc l'objet de sa mission, il y eut dans tout le village un mouvement extraordinaire. Le tocsin sonna, les femmes et les enfants s'attroupèrent, en proie à une vive émotion, et manifestant hautement la résolution de con-

server à tout prix leur religion. Prat, se fiant à son éloquence, fit rassembler tous les habitants dans l'église pour leur donner lecture de l'arrêté de Besson et Pelletier et les prêcher sur l'utilité des mesures impies ordonnées par les deux conventionnels. Mais, lorsqu'on le vit monter dans la chaire chrétienne, ce fut une explosion générale d'indignation et de colère. On lui cria: *A bas le Suisse! l'hérétique!* etc., et il fut forcé de se retirer sans avoir pu se faire entendre. Les habitants rédigèrent sur-le-champ une adresse à la municipalité, pour lui signifier de ne rien faire avant d'avoir consulté le vœu général. Ce vœu n'était que trop évident pour les officiers municipaux; et en ce moment même ils conféraient avec le commissaire du district sur une transaction de nature à rassurer la population, tout en donnant un semblant d'exécution à l'arrêté des proconsuls.

Prat, n'osant rien décider par lui-même, expédia aussitôt au district une estafette avec le procès-verbal de son orageuse réception et la lettre suivante : « Malgré tout le plaisir que vous allez éprouver dans une fête aussi belle, souffrez que je le trouble un instant pour vous demander des éclaircissements sur la manière dont je dois me comporter ici, où j'ai éprouvé jusqu'à ce moment les plus grands désagréments, ainsi que vous en serez convaincus à la lecture du procès-verbal que je vous envoie. Je vous demanderais donc si l'on ne pourrait pas laisser exister le maître-autel et deux petits à côté, que l'on fermerait au moyen d'une cloison en planches du haut en bas, en plaçant dans le vide les *cadres* et autres objets du culte. Il me paraît que par ce moyen l'article 3 de l'arrêté des représentants du peuple serait observé, et la commune d'Arc conserverait le presbytère, qui est le seul endroit où elle pourrait placer ses objets de culte. D'ailleurs, vous serez convaincus, par la lecture de mon procès-verbal, que ce serait entièrement ameuter le peuple que de sortir du temple par lambeaux leur autel. J'attends, par l'exprès que je vous envoie, une réponse positive ; elle me dirigera dans mes opérations à faire dans les autres communes, où je crois que j'éprouverai les mêmes désagréments qu'ici ; car le fanatisme est à son comble dans les communes de ce canton.

Si Callier voulait venir un peu tâter de ma commission, je lui céderai ma place, ou à tout autre. C'est, je crois, la tâche à remplir la plus difficile. On ne s'en tirera, je crois, que comme Arlequin, avec les étrivières. Réfléchissez mûrement à la manière d'exécuter avec prudence un arrêté qui jette l'alarme et l'effroi dans les âmes timorées. Les officiers municipaux vous adressent une pétition qui tend au même but que la présente ; si vous ne l'accueillez pas, je ne me charge pas de l'exécution de ma commission, car les esprits sont très montés. Plusieurs hommes m'ont témoigné le regret qu'ils éprouvaient de voir de pareils événements. Il y a dans le canton plusieurs autels devant lesquels on pourra faire une cloison comme à Arc, et fermer dans le vide les signes quelconques du culte qui ne doivent pas être envoyés à Pontarlier. Si vous n'autorisez ce parti, je ne prévois pas qu'on puisse agir autrement. La sortie des autels offusquerait très fort les yeux fanatiques. Dois-je faire transporter au district les lanternes, les chasubles, les bonnets de prêtre, les chandeliers de bois doré et autres hochets de même espèce ? »

Le district répondit le lendemain : « Citoyen collègue, tu dois t'occuper de faire l'inventaire des meubles, effets et argenterie des ci-devant églises et les faire parvenir au district. Les mesures que présente la municipalité ne peuvent guère être adoptées. Car enfin à quoi peut servir de masquer les autels, etc., si ce n'est de donner encore quelque espoir au fanatisme et à la superstition, dont tout bon citoyen doit abjurer les erreurs, qui ont déjà fait verser tant de sang à la France. La municipalité manque d'énergie, en ne se servant pas de son autorité et de la force armée pour apaiser le tumulte, dont elle aurait déjà dû faire saisir les chefs ; et les troubles seraient finis ; car il faut des exemples pour en imposer.

» Nous sommes trop pressés, pour le moment, à raison de la fête, pour pouvoir prendre des mesures sur-le-champ. Mais, au retour de la cérémonie, nous nous rassemblerons et verrons le parti à prendre. Il serait étonnant que la commune d'Arc-sous-Cicon, qui a donné jusqu'à présent des

marques de patriotisme, donne l'exemple d'une révolte à l'autorité nationale, tandis que les communes des autres cantons donnent celui de la soumission la plus entière et sans murmure. Il faut donc que la municipalité, les bons citoyens de la commune, représentent à leurs frères égarés les suites fâcheuses qui résulteraient pour eux de leur résistance ; car ils seraient sévèrement punis, ou du moins les chefs qui cherchent à les soulever. Fais usage, citoyen, de toute ton éloquence pour éclairer et calmer le peuple, qui doit sentir les bienfaits de la liberté et non suivre les conseils de l'intrigue et de la malveillance, qui ne cherche qu'à le perdre. Tu voudras bien nous renvoyer un exprès pour nous informer du succès de tes nouveaux efforts. »

Fortifié par ces encouragements, Prat fit une nouvelle tentative pour mettre son mandat impie à exécution. Mais toute son éloquence y échoua sans retour, et l'opposition ne fit que se relever avec une nouvelle violence. La clef de l'église fut enlevée ; les ouvriers qui se présentèrent pour procéder à la dévastation des autels furent repoussés, leurs échelles emportées et cachées, et il devint absolument impossible au commissaire de continuer ses odieuses opérations . « Cette scène, ajoutait le district, en écrivant à Pelletier, s'est renouvelée pendant deux jours, et le commissaire, insulté par une populace ameutée, a été forcé de se retirer. »

Les troupes soldées manquant sans doute en ce moment au district, et la garde nationale constitutionnelle ne pouvant plus lui offrir assez de garanties, il fut obligé d'ajourner sa vengeance, et la municipalité d'Arc demeura seule chargée, sous une responsabilité menaçante, de procurer l'exécution de l'arrêté de Besson et Pelletier. L'affaire, comme on le présume bien, n'en marcha pas plus vite. Le 19 décembre, l'agent national de cette commune écrivit au district : « Sur mes réquisitions, la municipalité a mis en réquisition un certain nombre de particuliers pour l'enlèvement des signes du culte. Ceux-ci, par une pétition présentée à la municipalité, ont déclaré qu'ils ne voulaient pas travailler, qu'elle n'eût mis encore plusieurs autres ouvriers en réquisition,

et qu'ils voulaient connaître le vœu général de la commune, de manière qu'il n'y a encore aucun signe d'enlevé. »

L'avocat Prat, rentré lui-même de sa tournée iconoclaste, renouvela, trois jours après, au sein du conseil général du district, le récit de l'émeute que son passage avait provoquée à Arc-sous-Cicon, en ajoutant : « J'ai remarqué parmi les plus animés et les auteurs de ce trouble, les deux sœurs Billod, filles de la sœur d'Augustin Ravier, ex-administrateur du département, Athanase Léoutre, Nic. Maire et la fille de X. Vitte. Maire a reconnu son erreur et s'est excusé sur ce qu'il était ivre ; la fille Vitte a été corrigée sur le moment par son père, ce qui prouve le patriotisme de celui-ci. »

Après avoir entendu son commissaire, le district déclara que l'esprit de fanatisme se perpétuant à Arc, il devenait indispensable d'informer et d'entendre les prévenus. Il lança donc des mandats d'arrêt contre Jac.-Ant. Chevènement, Cl.-Ant. Chevènement, Alex. Devillers, J.-Fr. Barthod, J.-Fr. Maire, J.-Jos. Barthod, Léonard Boudet, Jos. Bobillier, Remi Barthod, les deux sœurs Billod et la fille Vitte.

Le 26 décembre, la plupart des prévenus, amenés au district, y subirent leur interrogatoire. M[lles] Vitte et Billod prétendirent n'avoir pris aucune part à l'émeute, n'avoir pas crié à Prat : *Suisse! hérétique, etc.*, et ne pas savoir qui avait sonné le tocsin, ni qui avait caché l'échelle dont les ouvriers se servaient « pour démeubler le temple de la Raison. » Jac.-Ant. Chevènement avoua qu'il avait écrit la pétition adressée à la municipalité pour consulter le vœu général des habitants. Cl.-Ant. Chevènement déclara qu'il était allé, dès le premier jour, chercher ses outils pour obéir à la réquisition ; mais qu'il avait trouvé le temple rempli de femmes et d'enfants ; qu'on lui avait crié de toutes parts qu'on ne souffrirait pas le démeublement de l'église ; qu'il avait remarqué parmi ces femmes Catherine Richardot, fille de Cl.-Fr. Richardot, officier municipal, et enfin, qu'il avait été forcé de se retirer. Maire avoua qu'il avait signé la pétition, mais sans faire davantage. Jos. Bobillier déclara qu'étant entré dans l'église avec ses outils, dès le premier jour, pour se mettre à l'œuvre, il avait été entouré par des enfants qui lui avaient dit de ne

pas approcher, et que s'il allait plus avant, il ne remporterait pas tous ses cheveux.

Plusieurs témoins à charge furent ensuite entendus : P.-Ant. Vuillemin déposa qu'il avait vu deux filles, Cath. Richardot et Agnès Bourdenet, aller de maison en maison pour provoquer le rassemblement. Thevenin déposa qu'Agnès Cibe avait enlevé la clef de l'église et arraché le bonnet d'une autre femme qui voulait la lui reprendre; et qu'il avait reconnu dans le rassemblement la femme de Cl. Belot, celle de J.-Cl. Grand, la servante de la femme Léoutre, les deux filles Billod, la femme de Léonard Bourdot, celle de Maire, dit Lhomme, celle d'Et.-Fr. Maire et enfin la sœur cadette de Cl.-Et.-Valentin Tournier.

D'autres témoins furent entendus, mais sans donner de nouveaux éclaircissements sur cette affaire. Le district le constatait lui-même, le 31 décembre, en écrivant à Pelletier : « Les femmes que l'on a crues les moteurs de la résistance à tes ordres ont été entendues; mais la négative a été le moyen qu'elles ont employé pour se soustraire aux peines qui allaient les atteindre. On a cru pouvoir réussir à les convaincre en faisant entendre une foule de témoins, qui n'ont déposé, comme les premières, que négativement. Sévir contre le crime, tel était notre but ; nous devions à la justice républicaine cette démarche. Un nouveau commissaire du district s'est rendu à Arc pour prendre de nouvelles connaissances sur les moteurs et les agents de cette affaire, enfantée par la malveillance. Il est à craindre, et fortement à craindre, que ce ne soit l'effet de la rentrée de quelque prêtre. Ils tâchent toujours de répandre partout le brandon de leurs principes sanguinaires. L'envoi du commissaire, en les intimidant, relèvera certainement l'esprit public et fera le plus grand bien. »

Cependant les habitants d'Arc, inquiets sur le sort des objets de leur culte, prirent le parti de soustraire les plus précieux, avant que la spoliation fût consommée. La municipalité s'empressa d'en informer le district, et Parrod écrivit, le 3 janvier, à Callier, envoyé en qualité de commissaire à Arc et dans tout le canton de Goux : « L'administration a reçu le procès-verbal de la municipalité d'Arc. J'en ai fait

lecture au représentant. Il veut qu'on prenne les mesures les plus rigoureuses contre les officiers municipaux, pour avoir négligé d'apporter au district tous les objets qui ont été volés, et jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à la restitution de ces effets. Tant pis pour eux, puisqu'ils n'ont point accédé à la réquisition du citoyen Prat, commissaire, et qu'ils ont voulu au contraire s'exposer volontairement aux événements qui sont arrivés. Recommande aux communes *de ne pas éprouver les mêmes accidents*, car on ne peut trop faire pour que la république ne soit pas dupe de vols imaginaires. »

C'était à la pieuse commune de Goux qu'était réservé l'honneur de maintenir, la dernière dans son canton, le drapeau de la fidélité religieuse : la prison seule put avoir raison de la résistance de ses magistrats. Le district de Pontarlier, qui depuis longtemps ne cessait d'annoncer à Pelletier l'exécution complète de son fatal arrêté, sauf à se démentir chaque fois, en avouant quelque nouvelle révolte, écrivit le 10 janvier au conventionnel : « En exécution de ton arrêté, les municipalités s'empressent de faire conduire dans le magasin du district les fers provenant de leurs temples. Celles qui opposaient des difficultés au dépouillement d'iceux, commencent à ouvrir les yeux à la lumière de la raison et à travailler de bon gré à l'enlèvement des signes du culte. Tout est achevé dans le canton de Morteau. Les commissaires viennent de faire le dépôt de leurs procès-verbaux. On continue de faire les inventaires dans les autres cantons. La commune de Goux s'étant refusée à faire travailler à l'enlèvement des signes du culte, l'administration a décerné mandat d'amener contre l'agent national et un notable, qui avaient marqué le plus de résistance. Ils ont ensuite été mis en état d'arrestation. Sur la pétition des détenus, ils ont été élargis provisoirement, à charge de procurer l'exécution de tes arrêtés dans les trois jours. L'administration a cru devoir prendre cette voie pour ramener à la vérité des gens égarés par l'influence et la perfidie des prêtres. — Parrod. »

Pendant que ces bons apôtres de la vérité autant que de la liberté évangélisaient à leur manière le canton de Goux,

la commune de Villers-sous-Chalamont, dans le canton voisin, rendait bravement toute la publicité à ses exercices religieux, sans s'inquiéter des gendarmes. Le 10 novembre, J.-B. Vagne, agent national de cette commune, écrivit au district : « Les deux derniers jours de ci-devant dimanches, une partie des citoyens et des citoyennes se sont réunis, au son de la cloche, dans le temple de la Raison, et la messe et les vêpres y ont été chantées. Auparavant une partie de ces individus se ramassait audit temple, mais sans son de cloche, sans chant, et chacun à des heures différentes. Ces deux rassemblements ont eu lieu sans troubler la tranquillité publique. Cependant n'y a-t-il pas lieu de les interdire? » La réponse du district ne s'est pas conservée; mais on la devine aisément d'après tous les actes de cette administration. Dans le religieux canton de Frasne toutes les communes se réunirent pour adresser à Pelletier, le 14 décembre, une pétition ferme et respectueuse, dans le but de conserver les derniers débris du culte chrétien. Pour toute réponse, le proconsul, avec l'audace d'un despotisme dispensé de toute pudeur, déclara la pétition annulée, sous le prétexte absurde qu'elle était en opposition à la loi du 14 frimaire an II. Il menaça les magistrats municipaux, en cas de récidive, de les faire poursuivre par le comité central révolutionnaire, et ordonna à ce dernier d'informer immédiatement contre l'auteur de la pétition.

Après ce dernier déni de justice, la commune de Bouverans eut, comme beaucoup d'autres, recours à un moyen extrême pour sauver les objets de son culte, et, le 29 décembre, P.-Jos. Pagnier, agent national de cette commune, écrivit au comité central que la sacristie venait d'être forcée et que les vases d'argent avaient été enlevés.

A Bannans, la fidélité religieuse prenait sa revanche dans les assemblées de famille, et, le 21 février, Cretin, agent national de cette commune, écrivait au comité central : « Dans une noce, le 28 pluviôse, Marie-Agathe Troutet a chanté une chanson contre les prêtres assermentés et une autre dont le refrain était : *Aux armes, bons chrétiens!* Marchand a chanté la première avec elle. »

Dans le canton de l'Abergement, le *fanatisme* continuait à régner, comme partout, en dépit des deux ou trois matamores terroristes de cette contrée. Le 14 octobre, le district de Pontarlier, qui n'avait pas encore puisé dans les arrêtés impies de Pelletier un redoublement de violence, répondit à la municipalité dénonciatrice de l'Abergement : « Vous nous prévenez qu'à l'occasion du décès d'un habitant de votre commune, il a été pratiqué des cérémonies qui semblent se sentir encore de la manie sacerdotale. Les lois n'ayant pas encore parlé à cet égard, nous ne pouvons considérer comme un délit ce qui n'est peut-être que l'effet d'une sensibilité peu éclairée. Mais votre devoir en ce moment est de rappeler aux habitants que c'est moins par un cérémonial insignifiant que par le souvenir et l'imitation des vertus du défunt que sa mémoire est honorée ; c'est de leur persuader que tout ce qui porte la teinte du fanatisme peut les compromettre, et que c'est sous ce seul point de vue que certains rassemblements peuvent être vus d'un mauvais œil dans un moment de révolution ; c'est de leur dire enfin que, cette révolution étant achevée, le comité d'instruction publique ne manquera pas de déterminer un mode de solennité qui conciliera la raison avec la sensibilité. Toutes les prières et pratiques d'un culte religieux quelconque sont permises, pourvu qu'elles ne puissent, par des signes ostensibles et extérieurs, troubler la tranquillité publique. »

Quelques jours après, le district, mieux éclairé par Pelletier sur le sens mystérieux des lois, proscrivait tout ce qu'il avait semblé épargner un instant ; mais il eut beau substituer aux exhortations philosophiques et onctueuses les commissaires et les gendarmes, il changea de système sans changer l'esprit des habitants, et aux Grangettes même, sous les yeux du tyranneau Labet, l'agent national était forcé d'annoncer, le 13 décembre, que l'esprit public n'était pas conforme aux principes, et que le fanatisme régnait comme auparavant.

A Jougne, malgré la présence du sculpteur Boiston, chargé de la surveillance des frontières, ce fut seulement le 11 février que ce démagogue notable put annoncer que l'en-

lèvement des *signes superstitieux* était consommé. Bulle, agent national des Fourgs, écrivait, le 27 décembre, au comité central révolutionnaire, que, dans sa commune, l'irritation était générale contre les mesures attentatoires à la liberté religieuse. « Les fanatiques ont grand'peine de se contenir, écrivait, au même moment, Fr.-X. Maire, agent des Hôpitaux-Neufs, et je ne peux pas connaître les meneurs. »

Le 22 janvier 1795, C.-S.-G.-F. Robbe, agent des Hôpitaux-Vieux, écrit de son côté : « Deux citoyens de notre commune, Jos. Bourgeois et Phil. Monnier, se sont refusés à la réquisition que les officiers municipaux leur ont donnée de dévaster l'église, suivant l'arrêté des représentants, pour détruire le fanatisme. Ils n'ont point voulu travailler que par force. Il a fallu faire venir une brigade de gendarmes pour les faire travailler ; encore ils sont venus jusque devant la porte de l'église et s'en sont retournés chez eux et même se sont sauvés à Pontarlier, sous prétexte qu'ils avaient affaire. Il fallut prendre des ouvriers pour faire l'ouvrage. C'est le fanatisme qui les empêche de travailler. Je vous demande qu'ils soient punis suivant la loi. Déjà ils ont été dénoncés au district par les gendarmes. J'ai été trois jours pour faire l'ouvrage. » — La loi se taisait sur le délit des deux *fanatiques;* mais Pelletier, législateur ambulant, revêtu en outre du pouvoir exécutif et judiciaire, se trouvait en ce moment à Pontarlier; il voulut bien se contenter de condamner les deux coupables à trois jours de prison.

A Montperreux, malgré tous les efforts du terroriste Cl.-Jos. Girard, agent national, les administrateurs n'avançaient pas plus que les administrés dans les voies de la philosophie, et, le 19 septembre, le district les semonça en ces termes : « Nous ne pouvons plus vous dissimuler le mécontentement qu'inspire votre conduite. Nous sommes informés que le fanatisme, appui de l'aristocratie, ose s'agiter dans votre commune, au point qu'il a été question de rétablissement de congrégations, et que, sous prétexte du culte religieux, il s'y fait des rassemblements, aux jours consacrés ci-devant à la superstition. Des officiers municipaux, des membres du comité (révolutionnaire) de surveillance, sont

soupçonnés de prendre part à des délibérations qui, si elles existent, doivent être regardées comme contre-révolutionnaires. L'indulgence seule est une complicité criminelle, lorsque de faux patriotes, des fanatiques ou des aristocrates, peuvent impunément faire naître des inquiétudes. Nous ne laisserons pas le gouvernement révolutionnaire perdre de son action. Des commissaires vont être nommés, et avant peu nous connaîtrons les partisans des rassemblements fanatiques. »

Le district nomma ses commissaires, Girard redoubla de sévérité, et cependant, au bout de six semaines, il était réduit à écrire au comité central : « Je dois vous faire connaître les rassemblements fanatiques qui se sont faits, voici deux dimanches, au temple de la Raison. On a sonné la cloche, je suis allé de suite donner lecture de la lettre du district qui ordonnait d'empêcher les rassemblements et congrégations. Ils n'en ont pas moins continué, et P.-Ant. Charnaux a répondu qu'ils en seraient quittes pour aller aux Annonciades (en prison). Ch.-Fr. Gagelin, ci-devant greffier de la municipalité, a servi de préfet; Ant.-Fr. Charnaux, J.-Cl. Charnaux et le fils de J.-Ant. Moureaux, officier municipal, répondaient. Ce dernier est instituteur. Au sortir de leur synagogue, Cl.-Fr. Monnier, capitaine de la garde nationale, et Ant.-Fr. Charnaux sont entrés à la maison commune et m'ont reproché d'avoir pris des arrêtés liberticides. »

Ah ! ils avaient osé prétendre que les arrêtés étaient liberticides ! Nouveau crime ajouté au premier. Le district s'empressa donc de dénoncer les délinquants au comité révolutionnaire central, qui lança aussitôt des mandats d'amener contre tous les citoyens signalés par Girard, et en outre contre J.-P. Vaucheret et J.-F. Vaucheret, de Chaudron, et Philibert Charnaux.

Le 4 novembre, les neuf prévenus furent amenés devant le comité par le gendarme Ravier, qui déclara qu'ils s'étaient rendus sans difficulté. M. Gagelin subit, le premier, l'interrogatoire suivant :

Q. Quels sont les rassemblements qui se font à Mont-

perreux dans le temple de la Raison, les ci-devant jours de fêtes et dimanches ?

R. De tout temps on a fait des prières en commun, et c'était pour les continuer.

Q. Quelles fonctions remplis-tu dans ces rassemblements?

R. J'y fais la prière adoptée par la commune de Besançon adressée à l'Etre Suprême, j'y prie pour les défenseurs de la patrie et pour le succès des armées de la république.

Q. Quelles sont ces prières?

R. Des *Pater* et des *Ave*.

Q. N'es-tu pas le préfet?

R. Je ne sais pas ce que c'est.

Q. Chantes-tu et entonnes-tu des hymnes et des psaumes?

R. Non.

Q. Y-a-t-il permission de la municipalité pour ces rassemblements ?

R. Jamais la municipalité ne les a défendus, et s'il y avait une défense, je m'y serais soumis.

Q. Cependant il a été fait lecture à une de ces assemblées, jour de fête sans-culottide, d'une lettre du district pour ordonner d'empêcher ces rassemblements. Comment, après cela, as-tu pu y assister et y continuer tes *Pater* et tes *Ave?*

R. Je n'ai point entendu la lecture de cette lettre.

Q. As-tu connaissance qu'elle ait été lue, ce jour-là, avant un rassemblement qui s'est effectué de suite, sans y avoir égard?

R. Non.

Q. Aux prières dont tu parles, n'assistait-il pas des habitants des communes voisines?

R. Quand on prie sur un livre ou qu'on récite des *Pater* et des *Ave,* on ne fait pas attention aux assistants.

Q. Ces rassemblements sont défendus par les lois, et ils n'avaient pas lieu à Montperreux avant les dernières sans-culottides; tu n'as donc pas dit la vérité quand tu as répondu que de tout temps on a fait des prières en commun?

R. C'est seulement dans les temps de fenaison et de moisson qu'il n'y a pas eu de prières publiques, à raison des ouvrages; mais je ne connais ni lois ni défenses de prier en

commun, attendu que l'acte constitutionnel permet le libre exercice de tous les cultes.

Q. Oui, mais le gouvernement révolutionnaire et les lois postérieures ont défendu tout rassemblement, même sous prétexte de piété. Et après ces explications, entends-tu continuer ces prières publiques et y jouer un des premiers rôles ?

R. Puisqu'il y a défense, je me soumets à la loi et je renonce désormais à toutes ces assemblées, déclarant que c'est l'exemple de toutes les communes voisines qui nous a engagés à nous réunir pour prier, n'ayant eu aucun mauvais dessein, puisqu'on annonçait hautement la prière à l'Etre Suprême pour les défenseurs de la patrie et le succès des armées.

M. P.-Ant. Charnaux, cultivateur, âgé de soixante-trois ans, fut interrogé ensuite et répondit en ces termes :

« Dans un temps, Girard, agent national, allait dans les maisons pour ordonner d'aller aux offices des prêtres assermentés sous peine d'être dénoncés, et ensuite il défendait d'aller au temple ; c'est cette contradiction qui m'a fait dire : *Qu'est-ce que tout cela signifie ? tantôt on ordonne, tantôt on défend. Nos voisins se réunissent pour prier, qu'est-ce qu'on nous fera ? Nous en serons quittes pour aller aux Annonciades. Quand nous aurons une défense des supérieurs, nous nous y soumettrons.* »

Q. Le gouvernement révolutionnaire défend toutes les assemblées, même pieuses ; y renonces-tu, d'après nos explications ?

R. La prière à l'Etre Suprême porte : *Nous sommes rassemblés dans ton temple pour t'adorer ;* il est donc permis de se réunir pour réciter cette prière.

Q. Cette prière est faite pour être récitée le jour de la décade, et non les ci-devant jours de fêtes et dimanches, où on la prend pour prétexte d'un rassemblement, en y ajoutant d'autres prières anciennes. Déclare positivement si tu renonces aux assemblées qui n'auraient pas été convoquées par la municipalité?

R. Puisque c'est la loi, je m'y soumets.

Le prévenu Cl.-F. Monnier, membre du conseil de la commune, capitaine de la garde nationale, cultivateur, âgé de trente-sept ans, fit ensuite les déclarations suivantes :

« J'ai assisté trois fois aux rassemblements. On y a récité la prière à l'Etre Suprême, un *De profundis* pour les citoyens morts à la défense de la patrie, des *Pater* et des *Ave* pour le succès des armées de la république, enfin l'office de la Vierge, le *Venite*, etc. C'est Gagelin qui a dit les *Pater* et les *De profundis*, comme il a fait de tout temps à la congrégation. J.-B. Girard le jeune, Ant.-Fr. Charnaux et J.-Cl. Charnaux chantent les hymnes, ainsi que les deux Vaucheret. »

Q. Sais-tu que ces assemblées, les ci-devant jours de fêtes et dimanches, sous prétexte de prier, sont défendues par les lois révolutionnaires?

R. Je n'en sais rien ; je me fondais sur l'article 7 de la constitution et sur l'exemple des communes voisines. D'ailleurs, sur la réquisition de l'agent national, de fermer le temple de la Raison, les ci-devant jours de dimanches, le conseil général a délibéré qu'il resterait ouvert ces jours-là jusqu'à la décision du district. Du reste, je me soumets comme les autres à n'y plus assister.

J.-P. Vaucheret jeune, interrogé ensuite, protesta qu'il n'avait pas chanté au lutrin, comme un procès-verbal dressé par le maire, l'agent national et un gendarme, l'en accusait; qu'il avait chanté seulement sur son banc, et enfin qu'il renonçait à ces assemblées.

J.-Fr. Vaucheret aîné déclara que les réunions de prières existaient à Montperreux depuis environ deux ans ; qu'il y chantait avec son frère quelquefois ; que c'était Gagelin qui récitait les prières *et appliquait l'intention;* et enfin qu'il renonçait à ces assemblées, puisqu'elles étaient défendues.

Ant.-Fr. Charnaux exposa ensuite que les réunions de prières avaient eu lieu depuis la déportation des prêtres insermentés, et qu'elles n'avaient cessé qu'au temps des foins ou des moissons. « J'ai entendu, ajouta-t-il, la lecture de la lettre du district, mais j'ai pensé que le district avait été mal informé par Girard, qui menace toujours de dénoncer les *Robespierres* et les *conspirateurs* qui sont dans notre com-

mune, comme, avant la mort du tyran, il menaçait du tribunal révolutionnaire et de la guillotine, les *contre-révolutionnaires* de la commune, en disant que leur tête ne leur appartenait pas. Je demande qu'on nomme un commissaire pour informer sur Girard et sur les motifs des dénonciations qu'il a faites. Du reste, je renonce aux réunions, puisque la loi les défend. »

Moureaux fils, ex-maître d'école, déposa comme les autres, qu'on chantait des *Libera me*, etc., et qu'il n'avait pas tenu compte de la lettre du district, le croyant trompé par Girard, qui tantôt ordonnait, tantôt défendait d'aller au temple de la Raison. — Le président du comité lui répéta que tout rassemblement, sous prétexte de piété, était défendu par les lois, et qu'il n'y avait que le jour de la décade qui fût consacré au repos et à des assemblées, sous les ordres de la municipalité, pour entendre la lecture des lois, un discours de morale et la prière à l'Etre Suprême.

J.-Cl. Charnaux, cultivateur, âgé de trente-trois ans, après avoir répété que les réunions n'avaient pas cessé depuis la déportation des prêtres, qu'on les commençait par le *Veni, Creator, etc.*, ajouta : « Nous avons demandé s'il y avait une loi pour défendre de se réunir au temple, les ci-devant jours de fêtes et dimanches ; il a été dit à la municipalité qu'on n'en connaissait point. Dans toutes les communes voisines on se réunissait pour prier. Comment, d'ailleurs, croire à la lettre écrite à la demande de Girard , qui , dans un temps , nous avait obligés d'aller à la messe, et dans un autre, nous défendait de prier ? »

Enfin, le jeune Philibert Charnaux, âgé de quinze ans, fut interrogé en ces termes :

Q. Sais-tu que les fêtes et dimanches de l'ancien régime sont supprimés et remplacés par une fête appelée la décade, arrivant tous les dix jours?

R. J'ignore que les fêtes et dimanches sont supprimés ; mais je sais qu'il y a un jour de fête appelé la décade.

Q. Est-il vrai que tu chantes dans les assemblées tenues à Montperreux?

R. Oui.

Q. Tu sauras qu'on ne connaît plus les fêtes et dimanches de l'ancien régime, remplacés dans la république par les fêtes décadaires ; que les lois défendent toute réunion de fanatiques les jours des ci-devant fêtes et dimanches supprimés ; qu'on ne connaît plus que la décade, consacrée au repos, à la lecture des lois, à la récitation de la prière à l'Etre Suprême adoptée par la commune de Besançon, et qu'il n'y a point d'autres prières publiques.

Le jeune Charnaux ayant promis, comme tous ses coaccusés, de renoncer aux assemblées proscrites, le comité révolutionnaire déclara que les rassemblements fanatiques dénoncés par Girard étaient plutôt l'effet de l'erreur et de l'exemple de plusieurs autres communes que d'une mauvaise intention, puisque les inculpés s'étaient soumis avec empressement à la loi, dès qu'elle leur avait été expliquée ; qu'en conséquence, toute poursuite contre eux était suspendue, en attendant les ordres et avis, soit du Comité de sûreté générale, soit du représentant du peuple en mission, soit du district, et que tous étaient renvoyés provisoirement dans leurs domiciles.

Dans le canton de Mouthe, la commune de la Chapelle-des-Bois, se fiant peut-être à son éloignement du chef-lieu de district, s'était peu mise en peine de faire abattre la croix de son clocher. A une seconde sommation, elle opposa l'impossibilité de trouver des ouvriers ; mais le district lui répondit, le 9 décembre, avec colère : « Si votre croix subsiste, ce n'est que la plus pure mauvaise volonté, et non le défaut d'ouvriers, comme vous l'assurez. Ainsi ne mettez plus aucun retard à abattre cette croix, sans quoi vous compromettez votre responsabilité et vous vous mettez dans le cas d'être dénoncés comme rebelles à la loi. Il y a des commissaires nommés dans chaque canton pour vérifier les communes qui se seront exécutées. — Parrod, Michaud, Falconnet. »

Cette commune avait été entraînée presque tout entière dans le schisme par son vieux curé Dubiez. L'agent national écrivait au comité central que deux familles seulement, dont les fils étaient prêtres déportés, avaient suivi le parti du vieux fanatisme ; qu'on les avait beaucoup accusées de corres-

pondre avec les bannis, mais sans pouvoir en saisir aucune preuve. Il affirma en même temps qu'il ne lui était parvenu aucun murmure au sujet de la fermeture des églises et de l'enlèvement des signes du culte, ce qui semblait annoncer que les constitutionnels ou nouveaux fanatiques de cette commune avaient fini par exécuter la dernière évolution de conscience commandée par la Révolution.

Le 17 décembre, le comité central révolutionnaire de Pontarlier reçut un procès-verbal des gendarmes portant que, passant aux Sarrageois, un ci-devant dimanche, ils avaient trouvé neuf ou dix personnes au temple de la Raison et entendu sonner la cloche à midi; qu'ils avaient conduit les deux sonneurs à la municipalité pour les faire mettre en arrestation, conformément à l'arrêté des représentants Besson et Pelletier; mais que la municipalité s'y était refusée et avait même fait une délibération écrite de son refus. Le comité arrêta aussitôt qu'un mandat d'amener serait lancé contre Emmanuel-Jos. Lonchampt, agent national de cette commune, pour avoir négligé de tenir le temple fermé. Le fonctionnaire inculpé comparut trois jours après devant le comité, et à la suite de son interrogatoire, il fut déclaré suspect et incarcéré. Les pièces du procès ayant été transmises à Pelletier, qui se trouvait en ce moment à Besançon, le proconsul ordonna, le 27 décembre, au comité central de rendre la liberté au prisonnier, et en même temps de sévir contre ceux qui avaient sonné la cloche. Mais, après de nouvelles informations, le comité reconnut que les auteurs du délit n'étaient que des enfants et une femme de peu d'intelligence, nommée Charlotte Coquiard, qui avaient profité du moment où les ouvriers s'occupaient à réparer les brèches faites au clocher, pour entrer dans l'église et tinter la cloche, et il laissa ce prétendu attentat sans autre vengeance.

Pelletier, cédant lui-même aux plaintes venues de tout côté, sur le trouble qu'éprouvaient dans leurs travaux et leurs habitudes les gens occupés à travers la campagne, depuis que rien ne leur indiquait plus le milieu de la journée, décida, le 6 janvier, que les officiers municipaux de toutes les

communes pourraient faire sonner leurs cloches chaque jour à onze heures du matin ou à midi.

XV. Dans le district de Saint-Hippolyte, les résistances étaient encore plus énergiques et plus générales. Les constitutionnels, les révolutionnaires, les clubistes les plus ardents, y prirent part avec les catholiques. L'administration terroriste à demi étrangère imposée à cette contrée par Lejeune, sentant ses pouvoirs lui échapper et la répulsion unanime lui refuser tout concours, réclamait avec instance un nombreux envoi de garnisaires pour contenir le peuple. Les jacobins étaient les premiers à redouter la présence de ces soldats qui fatiguaient le pays par leurs déprédations; et l'un des démagogues les plus notables, l'adjudant général Farine, demanda, au nom de son parti, si une administration sage ne trouverait pas des moyens de résistance suffisants pour s'opposer à la rentrée des émigrés; si le fanatisme et l'aristocratie étaient bien réellement en ce moment dans le cas de troubler la tranquillité intérieure, et enfin si les divisions qui pouvaient exister entre les patriotes, surtout au sujet de la persécution du culte constitutionnel, étaient vraiment un danger pour la chose publique. Le district s'empressa de lui répondre : « Il est certain qu'il divague sur les frontières du comté de Neuchatel au moins mille émigrés, qui attendent probablement d'être en nombre suffisant pour tenter une irruption, et s'ils rentraient en masse, il ne serait guère possible à l'administration de leur opposer une force répressive. Les habitants leur prêteraient bien plutôt aide et assistance. D'un autre côté, depuis les journées des 9 et 10 thermidor, le fanatisme et l'aristocratie lèvent une tête audacieuse. Des prêtres ont repris les fonctions qu'ils avaient interrompues; des communes s'assemblent et les mettent en réquisition pour continuer et reprendre leurs momeries; le fanatisme s'agite en tout sens par des menées obscures et des fermentations sourdes qui annoncent un mouvement d'autant plus dangereux que le règne de la Raison n'est pas plus avancé dans ce district que lors de l'émeute contre-révolutionnaire qui eut lieu dans les premiers jours de septembre, l'an dernier. Les Sociétés po-

pulaires sont divisées entre elles. Inutilement des commissaires envoyés par l'administration et ensuite par la Société populaire de Besançon, pour opérer leur réunion, se sont présentés auprès d'elles ; leurs démarches ont été infructueuses. Des malveillants, des factieux, les influencent sans doute, et ces séparations sont nécessairement dangereuses, puisqu'elles prouvent qu'il n'existe pas dans ce district une masse de patriotes réunis capable de présenter des moyens de résistance suffisants contre les aristocrates, les fanatiques et les agitateurs. Le fanatisme étant la principale cause des divisions et des émigrations, il s'ensuit que la raison n'a point d'empire sur des êtres imbus de préjugés et des erreurs de la superstition ; que ces hommes égarés et trompés ne peuvent être atteints par la justice révolutionnaire qu'en exécutant les projets liberticides que le fanatisme fait naître naturellement ; que le meilleur moyen de détruire cet ennemi, c'est d'expulser les prêtres et d'éviter en même temps des troubles et des insurrections ; que, sous ce point de vue, la force armée devient essentiellement nécessaire dans ce district, soit pour en imposer aux hypocrites, soit pour réprimer et contenir ceux qui, au nom du Ciel, tenteraient de soulever, d'insurger le peuple qu'ils ont abusé. —J. Magnin-Tochot, président, Callier, Prat, Delfils, Roy, Boillon, secrétaire. »

Telle était la rage d'impiété dont les meneurs de cette administration misérable étaient tourmentés, qu'en dépit de leur faiblesse, ils ne craignirent pas d'entreprendre la campagne la plus audacieuse contre la liberté du peuple, en voulant le forcer à travailler le dimanche. L'hypocrisie venant en aide à la force brutale, comme dans toutes les circonstances où la violation des principes et des lois était trop manifeste, ils prirent, le 1er septembre, l'arrêté suivant, où la profusion des calomnies et des injures, loin de déguiser la tyrannie, ne fait que la rendre plus monstrueuse.

« Un membre a dit que les ouvriers requis pour les ateliers, papeteries et usines de tout genre, au moins une partie d'entre eux, se livraient à la débauche et à la crapule, les jours autres que ceux de la décade, et que beaucoup, par

leur paresse, ne remplissaient pas les devoirs que la république avait lieu d'attendre de leur patriotisme. Sur quoi le conseil, considérant que les Français, sans distinction, doivent travailler à l'affermissement de la république ; que la fainéantise et la crapule peuvent seules l'ébranler ; considérant que c'est dans la mollesse et le repos que se méditent les crimes qu'il est si urgent de déraciner ; considérant enfin que nul individu n'est maître de son repos, parce que la patrie lui demande continuellement des services, arrête : 1° que tous les ouvriers, de quelque âge et sexe que ce soit, requis pour travailler dans les papeteries, forges, ateliers d'armes, usines quelconques, et employés aux travaux soit des fortifications, soit des ponts et chaussées, en un mot, tous, sans distinction, travailleront tous les jours, hors ceux de décade, que la loi a consacrés à l'instruction et au repos ; 2° qu'aucun des ouvriers requis ne pourra, sous aucun prétexte, quitter ses travaux ni les ateliers, ni les usines dans lesquels ils sont employés, sous peine d'être puni révolutionnairement ; 3° les maîtres des usines, les directeurs des ateliers deviendront personnellement responsables de la transgression des articles précédents, les obligeant à dénoncer sur-le-champ à l'administration ceux et celles, parmi les ouvriers, qui refuseraient d'obéir ; 4° ils feront lecture du présent arrêté à leurs ouvriers respectifs, pour qu'ils aient à s'y conformer. — Magnin-Tochot, président, F.-J. Boiston, Delfils, Violand, agent national. »

Comme cette première mesure n'atteignait encore qu'une partie du peuple, le district eut recours à d'autres prétextes et à d'autres armes pour étendre sa main impie sur tout le reste. Le 8 septembre, le jour même où le public chômait, sous ses yeux indignés, la fête de la Nativité de la Vierge, il écrivit à la municipalité de Saint-Hippolyte : « Nous ne vous dissimulons pas que nous avons vu avec la plus grande douleur les habitants de cette commune se livrer aux divertissements et aux plaisirs, tandis qu'ils manquent de pain, se plonger dans l'oisiveté, se refuser au battage des grains dont ils ont le plus extrême besoin, lorsque nos

braves laboureurs sont accablés de maladies, écrasés de réquisitions. Il est surprenant que vous n'ayez encore pris aucune mesure pour arrêter des vices aussi criants. »

La municipalité de Saint-Hippolyte répondit avec un mélange de soumission et de sarcasmes : « Les gens oisifs ne sont pas communs ici. Il ne nous reste aucun garçon plus âgé de dix-sept ans. Soixante-sept citoyens de cette commune sont à l'armée, cinq sur les frontières du Doubs, cinq conduisent nos voitures vers Colmar, cinq sont occupés au service de la garde journalière. Il y a vingt-un vieillards infirmes, hors d'état de travailler. Il ne reste que quinze hommes au-dessous de cinquante ans, du nombre desquels sont trois malades, quatre marchands et trois aubergistes. Qui donc peut donner lieu à faire croire que dans cette commune on s'amuse, on se divertit ? Vous voyez, sans doute, que ce ne peuvent être que les fonctionnaires publics et leurs commis ; et à l'égard de cette classe d'hommes, lorsqu'ils ne donnent pas de scandale public, la municipalité n'a aucun reproche à leur faire. Les fonctionnaires publics destitués vont fréquemment au billard, ou se forment en groupes sur la place et y conversent, il est vrai, fort souvent et fort longtemps ; mais ces destitués, étant consignés dans la commune, y passent leur temps le plus agréablement qu'ils peuvent. Nous prenons aujourd'hui la délibération de faire travailler à des occupations utiles à la république les personnes que nous verrons endimanchées ou oisives. Quoique nous n'ayons plus de pain, nous sommes gais, cela est vrai. C'est le caractère du républicain de savoir vivre de bonnes espérances. »

Si les officiers municipaux du chef-lieu se permettaient eux-mêmes une obéissance si raisonneuse et si goguenarde, les municipalités rurales, moins exposées aux regards du district, trouvaient plus simple de ne pas lui obéir du tout ; aussi, le 17 août, deux membres de l'administration terroriste, Callier et Libre, ci-devant Jos. Roy, furent-ils nommés commissaires « à l'effet de scruter le civisme des membres des municipalités et des comités de surveillance dans les cantons de Maîche, du Russey, d'Indevillers et de Doubs-

Marat. » Après avoir prolongé pendant près d'un mois cette tournée d'apostolat et de police, les deux commissaires en exposèrent ainsi les résultats, le 17 septembre :

« Nous nous sommes rendus d'abord à Damprichard, pour prendre, à la Société populaire, tous les renseignements que leur patriotisme et leur vigilance leur avaient procurés. Après avoir fait assembler cette société, qui était déjà avertie à l'avance du jour et de l'heure de notre arrivée, notre surprise n'a pas été peu grande lorsque nous avons vu le peu de sociétaires ; elle a été portée au comble lorsque nous avons vu que la plupart des sociétaires étaient allés aux exercices du culte superstitieux, tandis que tous les vrais amis de la liberté, les vrais sans-culottes, rendent hommage au culte de l'Etre Suprême. Ayant ensuite convoqué l'assemblée générale des citoyens, nous leur avons démontré que le peuple ne sera vraiment tranquille et heureux qu'en exécutant les lois, qu'en proscrivant les égoïstes, les factieux, les fanatiques et les aristocrates, qu'en cédant aux douces impulsions de la saine morale sans intermédiaire, en adoptant les fêtes décadaires, et en pratiquant toutes les vertus morales substituées aux préjugés superstitieux. Nous les avons ensuite invités à s'expliquer avec franchise et énergie sur les vices politiques des fonctionnaires de leur commune, à nous faire part de leur négligence à surveiller les fanatiques, etc. Cl.-Jos. Roycomte, officier municipal, traduit dans la maison d'arrêt pour propos inciviques, a été récusé et remplacé. Nous avons levé la séance après avoir convaincu les citoyens que tous les Français devaient se réunir et adopter les mêmes opinions. » Les commissaires ajoutaient qu'ils avaient fait les mêmes observations et pris les mêmes mesures à Charmauvillers, aux Essarts-Cuenot, à Charquemont, à Maîche, où le médecin Morel, maire, s'était retiré, à cause de son grand âge et de son défaut de mémoire ; aux Ecorces, au Russey, au Barboux, où le maire J.-B. Mozer avait été remplacé par Belin, et l'officier municipal Saunier par Gentet ; enfin au Bélieu, où l'officier municipal J.-B. Guillemin avait été censuré, comme père d'émigré, et le conseiller P.-Fr. Bailly, à cause de son égoïsme.

Ces exhortations et ces destitutions ne profitèrent pas plus à la *philosophie* que les missions antérieures organisées et subventionnées par le club de Besançon. La généralité du peuple et même de la démagogie des montagnes s'obstina à demeurer chrétienne. Ce fut une raison de plus, pour les tyrans du district, de poursuivre leur odieuse campagne contre la liberté du repos du dimanche; et, s'enveloppant encore des voiles d'une vertu hypocrite, ils prirent, le 2 octobre, ce nouvel arrêté :

« Sur l'observation de plusieurs membres, le conseil, considérant combien il est important pour le bonheur du peuple que les travaux agricoles se fassent dans les saisons propices, a vu avec peine que l'activité des travaux de la campagne se ralentit, au point que plusieurs fonds destinés à recevoir la semence seront privés de la fermentation, soit à raison des réquisitions pour l'approvisionnement des armées, soit par rapport aux maladies de tout genre qui affligent ce district, soit enfin par l'effet d'un découragement que la malveillance, toujours agissante, ne cesse d'opposer au courage des patriotes et à l'énergie des vrais républicains, ce qui laisse entrevoir un vide dans l'espérance de la prospérité de la république et du succès de ses armes. Il a remarqué aussi avec douleur qu'un des motifs puissants que les méchants emploient pour détourner les bons citoyens de leurs occupations rurales, prend sa source dans le fanatisme qui, dans des moments de crise, s'agite en tous sens et occasionne la perte d'un temps précieux qui serait utilement employé, les jours de dimanches et de fêtes, aux travaux multipliés que les semailles d'automne, les réquisitions et le battage des grains nécessitent. Considérant que les seuls jours de repos pour les républicains sont les décadis, consacrés par la Convention nationale pour célébrer le triomphe de la liberté sur la tyrannie et le despotisme, pour s'instruire des lois, des principes de la révolution, de la liberté et de l'égalité, pour rendre à l'Etre Suprême les hommages que tout bon patriote lui doit, et pour vivifier la société des hommes, qui jusqu'à la conquête de la liberté, ont ignoré qu'ils devaient fraterniser ensemble; considérant que la patrie veut récom-

penser en bonne mère les braves cultivateurs qui auront employé leur temps utilement à des découvertes pour la culture des terres, ce qui ne peut s'opérer que par des soins et des travaux bien suivis et constamment dirigés vers le bien public, le conseil, sur la réquisition de l'agent national, arrête que les municipalités et tous les citoyens du ressort sont invités, au nom du patriotisme et de la liberté, à travailler et faire travailler, les jours ci-devant dédiés au culte, soit à l'agriculture, soit à l'exécution des réquisitions; il invite pareillement les Sociétés populaires et tous les fonctionnaires publics à veiller à ce que les semailles d'automne ne souffrent point de retard. Il enjoint aux municipalités, sous leur responsabilité personnelle, de tenir la main à ce que les travaux ordinaires des campagnes ne férient pas; il leur enjoint de dénoncer les abus que les malveillants tenteront de glisser contre l'exécution des présentes, par l'exemple ou par des propos, avec déclaration que tous ceux qui chercheraient à mettre obstacle aux travaux des campagnes seront réputés ennemis de la patrie et de la prospérité publique et seront punis comme tels. »

A travers tout ce fatras agricole et humanitaire, les agents chargés de l'exécution de l'arrêté en avaient parfaitement compris le sens et la portée; et, le 1er novembre, Vermot, brigadier de gendarmerie à Blancheroche, écrivait à l'agent national du district : « Nous avons reçu un ordre de vous qui ordonne aux cultivateurs et journaliers de travailler les jours de fêtes et dimanches. Nous avons passé dans toutes les maisons de notre ressort et nous les avons engagés à travailler et à battre à la grange pour approvisionner les marchés et les armées. Nous avons été très mal reçus dans beaucoup de maisons fanatiques. Nous sommes entrés chez un nommé Mougin, émigré depuis longtemps avec deux de ses fils; nous avons trouvé sa fille et la servante, le jour de dimanche, et leur avons ordonné de travailler; que c'était la loi et l'ordre du district; que la décade était le jour consacré par la Convention nationale pour se récréer et adorer l'Etre Suprême, que tout bon patriote doit aller adorer. Elles nous ont répondu qu'elles se moquaient bien de nous et de nos

ordres; qu'elles voulaient travailler les jours de décade, et qu'elles ne travailleraient pas le dimanche; qu'elles aimaient mieux obéir à la loi de Dieu qu'à celle des hommes. Elles nous ont donné mille insultes. Elles mériteraient bien d'être punies. Je vous les dénonce pour des fanatiques de la première force et des femmes portées au mal. »

Une destitution imprévue empêcha l'administration terroriste de mener plus loin cette tyrannique entreprise; et ses successeurs, en entrant en fonctions, furent réduits à confesser au gouvernement que le *fanatisme* faisait chaque jour des progrès dans ce district. Le Comité de sûreté générale ayant invité ces nouveaux administrateurs, par sa circulaire du 9 novembre, à se montrer sans pitié pour le *fanatisme* et à en poursuivre sans relâche les moindres manifestations, ils s'empressèrent de transmettre ces instructions à toutes les communes, en les enveloppant dans ce commentaire onctueux, dû à la plume ci-devant évangélique du pasteur Diény.

« L'arrêté du Comité rappelle notre surveillance sur le fanatisme, malheureusement toujours trop actif dans ce district. Le Comité voit que la cause d'un pareil fléau, qui déjà depuis longtemps aurait dû disparaître du sol de la liberté, provient principalement de rassemblements prétendus religieux et des insinuations perfides de ceux qui favorisent de pareils rassemblements. En conséquence, le comité proscrit tous les rassemblements de cette nature, comme ne tendant qu'à troubler l'ordre social, en propageant l'erreur, et veut que le peuple ne soit plus convoqué désormais que les jours de décade. Là il s'instruira sur les lois, il apprendra à connaître ses droits et ses devoirs (ce pauvre souverain en tutelle.) Là, tout en rendant hommage à la divinité avec les sentiments d'un cœur pur, il se rappellera que la grande, l'unique tâche qu'elle lui impose, est de faire le bien, d'être juste, bienfaisant, ami de l'ordre. Là chacun verra dans son semblable un frère; on se bénira, on s'aimera, on s'excitera tous ensemble à faire le bonheur des uns et des autres. Les autels d'un Dieu bon cesseront d'être souillés du sang des mortels et des vœux hypocrites d'adorateurs stupides et méchants;

et au lieu d'une décoration fastueuse et illusoire, dont on les a profanés pendant tant de siècles, on les verra parés des fleurs immortelles des vertus sociales. (Robespierre lui-même n'aurait pas mieux dit, si ses frères bénis ne l'eussent déjà expédié vers l'Etre Suprême.) Ah! frères, connaissez le prix des bienfaits que le nouvel ordre de choses vous prépare. Ouvrez vos cœurs aux douces jouissances que vous offre un culte uniforme et simple, fondé sur l'amour fraternel. Voyez, voyez les beaux jours que le triomphe de la raison va vous amener. Accourez avec transport dans vos temples, chaque décade, pour hâter ce triomphe tant désiré par le sage, et soyez fiers de secouer toute espèce de joug et de ne reconnaître d'autre empire que celui des vertus, d'autre culte que l'hommage d'un bon cœur, d'autre bonheur que celui de vous aimer mutuellement, et d'autre Dieu que celui dont l'univers atteste la présence. Vous voudrez bien publier cet arrêté, ainsi que la présente circulaire, décadi prochain, dans le temple consacré à l'Etre Suprême. Nous attendons que vous tiendrez la main à son exécution, et ne permettrez plus qu'on l'enfreigne impunément. Vous deviendrez responsables personnellement de toutes les infractions qui pourraient se commettre à cet égard, si vous négligez de nous les dénoncer.— G.-F. Diény, prés., Perronne, Delfils, Viatte, J. Faivre, Romain, Mercier, Marcou, Bavoux, agent national, J. Magnin-Tochot, secrétaire. »

Malgré cet heureux mélange de miel et de vinaigre, les auteurs de cette homélie en tirèrent peu de fruits; bientôt après on les voit verser dans le sein même du gouvernement l'aveu de leur complète impuissance. En même temps, ils sont contraints de reconnaître toutes les vertus sociales de cette population, dont ils travaillent si aveuglément à pervertir la conscience. L'agent national du district écrit le 30 décembre : « La masse du peuple de ce district est bonne, mais il paraît mécontent d'être privé de l'exercice public de son culte. L'instruction est nécessaire pour le rassurer. Il est soumis aux lois, et les réquisitions pour les armées s'exécutent on ne peut pas mieux. » Un mois après, Bavoux écrit encore : « Le peuple de ce district est vraiment bon,

doux et humain, soumis aux lois, cultivateur simple comme la nature, admirant les progrès de nos armées. S'il est encore attaché à l'ancien préjugé d'un culte, c'est faute d'instruction. »

Mais les vertus mêmes de ce peuple le rendaient inaccessible à toutes les tentations de l'apostasie qu'on lui présentait comme un progrès, qu'on lui offrait comme le bonheur, qu'on lui recommandait au nom du patriotisme et de la raison, et qu'on lui imposait en même temps sous la menace des cachots. Le 11 février, après plusieurs mois de luttes et d'efforts de tout genre, le district écrivit avec découragement au Comité de salut public : « Partout les entraves se multiplient, partout nous entrevoyons des obstacles.... Il nous revient que la classe fanatique des habitants manifeste ouvertement l'espoir de voir rétablir l'ancien ordre de choses relatif au culte; que déjà des prêtres déportés se sont introduits dans ce distrist et y fanatisent les habitants dans des assemblées nocturnes, dont le bruit se répand sans qu'il nous soit possible d'en pouvoir constater la vérité, attendu que des communes entières, qui recèlent ces ennemis de la tranquillité publique , gardent le plus profond silence et sont tellement menaçantes, qu'il n'est personne qui osât se permettre de nous donner ouvertement des renseignements qui nous puissent mettre dans le cas de poursuivre les chefs de ces assemblées et d'en prévenir le renouvellement. Les représentants en mission dans ce département ont pris des arrêtés pour l'enlèvement des signes extérieurs de tous les cultes et pour le dépouillement des ci-devant églises de tous ces signes qui entretenaient le fanatisme; ces arrêtés portent que les dépouilles seront placées dans des lieux clos, et ces lieux sont fracturés et pillés. Jusqu'ici nous avons fait tout le possible pour faire exécuter ces mêmes arrêtés ; nous avons écrit, nous avons envoyé des commissaires, et rien n'a pu nous procurer ce résultat. Enfin l'espoir reste au fanatisme de secouer bientôt ses torches infernales sur ces contrées, où la bonne foi et l'ignorance sont le partage des habitants. Si peu de communes ont satisfait à ces mêmes arrêtés, néanmoins elles sont assez nombreuses pour nous

faire entendre souvent que les communes récalcitrantes doivent être contraintes, ce qui nous présente un germe de division que nous n'apercevons pas la possibilité d'extirper, parce que les communes récalcitrantes sont le plus grand nombre, que leur esprit est le même et enfin qu'elles parlent fort haut le langage du refus, ce qui est constaté par différents procès-verbaux.

» Vouloir de notre part l'exécution, c'est tout; mais trouver le moyen de la procurer, c'est l'impossible. Si nous prenions les voies de rigueur et des arrêtés pour procurer cette exécution, nous aurions à craindre de les voir sans effet et nous serions sans force pour les rendre efficaces; de manière que les communes, voyant nos efforts sans exécution, se trouveraient disposées à remarquer chez nous une faiblesse qui les enhardirait, qui les égarerait et leur donnerait l'idée d'une force chimérique. Car, nous ne pouvons le dissimuler, si nous entreprenions d'employer une force que nous n'avons pas, la résistance se manifestera indubitablement. Si, au contraire, nous ne prenons aucune mesure, notre responsabilité se trouve à découvert; nous sommes exposés à des reproches de lâcheté ou de complicité, reproches dont notre bonne volonté nous garantirait toujours, si les hommes n'étaient pas plus souvent jugés par les événements que par les faits. Telle est l'alternative que nous présentent les circonstances; vous l'exposer, c'est aussi vous demander de nous aider de la direction de votre sagesse. Il n'est rien que nous ne soyons capables de faire pour l'exécution de vos ordres, dans des contrées où le fanatisme n'a qu'une voix et où aucune force n'est à notre disposition pour contraindre à l'exécution des lois. — Mercier, vice-prés., Sombarde, Perronne, Romain, Boissenin, Morey, Viatte, Bavoux, agent national.

XVI. Le chef-lieu du district, malgré la prépondérance des fonctionnaires publics, qui y formaient la classe la plus nombreuse des habitants, ne donnait aucune espérance philosophique. Le club lui-même resta entièrement disloqué, à la suite du sac de la vieille et vénérable église collégiale, organisé par quelques meneurs étrangers au pays.

« A la séance du 19 thermidor, dit le secrétaire du club, un membre a représenté que depuis l'époque où la Société avait enlevé du temple de la Raison les signes de superstition et de fanatisme, et qu'elle avait fait justice de ces objets en livrant aux flammes une partie des idoles de bois et autres, et en apportant les ornements du culte à l'administration pour être envoyés à la Monnaie ; depuis que des patriotes zélés avaient consacré le temple de la Raison par des discours patriotiques, propres à éclairer le peuple sur ses véritables intérêts ; depuis qu'on lui avait fait voir que les prêtres n'avaient cherché qu'à l'asservir et le courber sous le joug du despotisme et de la superstition, la plupart des membres était moins assidus aux séances, et que les tribunes étaient presque désertes, à raison du mécontentement qu'avaient produit les différentes expéditions dont on a parlé. Il a été proposé ensuite, pour rendre les séances de la Société plus nombreuses, que d'abord tous les sociétaires et citoyens de la commune seraient invités à se rendre avec assiduité aux séances ; que ceux des membres qui s'absenteraient pendant une décade, sans raison ni motif légitimes, seraient rayés du tableau de la Société et regardés comme suspects. Sur quoi un autre membre a observé que la suspicion devant être regardée comme une tache ignominieuse et infamante, il fallait se contenter de la radiation. La proposition a été amendée par un autre membre, et il a été délibéré qu'il serait fait un appel nominal, à la fin de chaque séance ; qu'il serait tenu note des absents ; que ceux qui auraient des raisons légitimes seraient tenus d'en faire part, et que les autres seraient rayés après une absence d'une décade. » Le remède ne fit qu'aggraver le mal, et peu de temps après, le proconsul Pelletier trouva la désertion complète.

Le comité révolutionnaire, de son côté, luttait comme il pouvait contre les incessantes manifestations de l'esprit public. Le 29 juillet 1794, Hugues-Jos. Donzelot, membre de ce comité, dénonça P.-Jos. Delachaux et sa femme, Généreuse Donzelot, la femme d'Augustin Briot et Geneviève Pernot, pour avoir travaillé, la veille, qui était un jour de décade, à tirer du chanvre. Le comité décida que tous ces dé-

linquants seraient dénoncés à la municipalité pour être punis des peines de police.

Le district lui-même se vit forcé d'intervenir, pour faire compléter dans sa propre résidence la disparition des objets religieux. Le 12 février 1795, un de ses membres fit observer « que, tandis que l'administration prenait des mesures pour la destruction des signes extérieurs du culte dans toute l'étendue du district, il existait dans le temple de la Raison de la commune d'Hippolyte et sous les yeux des administrateurs, un grand christ placé au-dessus de la voûte du chœur, et dans l'intérieur du temple, plusieurs cellules connues sous la dénomination de confessionnaux; et comme il présumait que ces objets avaient échappé à la vigilance soit de l'administration, soit du district, il croyait devoir seulement en rappeler le souvenir. » Le conseil déclara « qu'effectivement, cette contravention n'était, selon toute apparence, qu'un simple oubli; attendu que les officiers municipaux d'Hippolyte avaient, en plusieurs rencontres, manifesté des opinions qui ne respiraient rien moins que le fanatisme; qu'en conséquence, l'agent national de la commune serait simplement requis de faire enlever le christ et tous les autres objets de fanatisme, de manière qu'aucun de ces objets ne tombât sous la vue, à la prochaine assemblée décadaire. »

Au fond, le comité révolutionnaire de Saint-Hippolyte, aussi bien que le nouveau conseil du district, ne persécutait plus qu'à contre-cœur et par pure obéissance pour les ordres venus de plus haut. Il s'honora en dénonçant à la Convention, le 26 décembre, les vexations multipliées que les gendarmes exerçaient sur les habitants des campagnes.

XVII. Les communes les plus rapprochées de Saint-Hippolyte prirent, comme leur chef-lieu, une part courageuse dans la lutte. A Soulce, au moment où l'autorité se disposait à faire transporter au district les vases sacrés et autres effets précieux de l'église, ils furent enlevés nuitamment à l'aide d'effraction et mis en sûreté. Delfils, envoyé aussitôt sur les lieux pour informer, exposa, le 27 décembre, que malgré toutes les recherches, il n'avait pu découvrir les auteurs du vol. Le district, convaincu de la connivence de la

municipalité, déclara responsables tous ses membres et spécialement Fr.-Jos. Monnin, officier municipal, dépositaire des clefs de l'église.

A Feule, en dépit de toutes les invitations, réquisitions, commissions, les croix subsistaient encore sur tout le territoire, au 6 janvier 1795. Le comité révolutionnaire central, informé de cette infraction, envoya Billey et J.-B. Mercier pour y mettre ordre. Les deux commissaires, en passant à Dampjoux, y constatèrent l'existence de deux croix, l'une auprès du village, au bord du chemin, et l'autre fraîchement plantée, au cimetière, sur la fosse d'un enfant. Ils allèrent trouver l'agent national du village et lui intimèrent l'ordre d'enlever dans la journée ces deux signes d'un culte proscrit. De là ils passèrent à Feule et reconnurent que les croix s'élevaient comme autrefois sur tous les communaux. Ils se rendirent chez Petitjean, agent national, et lui demandèrent avec indignation s'il n'avait pas reçu l'arrêté de Besson et Pelletier. L'agent répondit qu'il avait reçu l'arrêté; qu'il avait même fait tout son possible pour en procurer l'exécution; mais que les officiers municipaux avaient refusé de déférer à sa réquisition, en disant qu'ils étaient menacés par les fanatiques, et qu'ils craignaient qu'il ne résultât de cet enlèvement une nouvelle Vendée. Les deux commissaires mirent l'agent en demeure de faire enlever les croix dans la journée et d'en rendre compte. Mais quatre jours après, le comité central, comptant peu sur l'effet des réquisitions de ses délégués, décida « que le district serait invité à faire enlever ces croix, en avisant aux moyens les plus sages pour n'occasionner aucun trouble dans cette commune, où *les ennemis de la liberté et de l'égalité* paraissaient avoir la supériorité. » Ainsi, telle était la perversion des mots et des idées, que de pauvres paysans étaient transformés en ennemis de la liberté et de l'égalité, qu'ils aimaient plus que personne, uniquement parce qu'ils continuaient en même temps à aimer les croix dressées, comme un encouragement, sur le sol arrosé de leurs sueurs, ou comme une espérance, sur la tombe de leurs enfants. Huit jours après, l'agent de Feule annonçait au comité central qu'il se faisait dans sa

commune des rassemblements de fanatiques, et qu'il avait pris toutes les mesures possibles sans pouvoir rien découvrir.

A Fleurey, l'insurrection fut complète. Le couvreur J.-B. André, d'Ornans, et son adjoint, le menuisier Henri Courvoisier, de Saint-Hippolyte, s'étaient rendus le 15 septembre à Fleurey, munis de la commission du district qui les chargeait d'abattre les croix des clochers; ils commencèrent par s'installer à l'auberge et envoyèrent leur hôtesse, la veuve Buron, prévenir le maire, J.-Cl. Jeannin, que des commissaires du district le demandaient. Le maire se borna à répondre : « Je sais ce que c'est ; » et au lieu de se rendre à leur appel, il s'empressa de s'évader et s'éloigna du village. Les commissaires, las de l'attendre, se décidèrent à aller eux-mêmes le trouver chez lui, malgré l'autorité supérieure dont ils se croyaient revêtus ; mais il leur fut répondu que le maire était absent, et qu'on ne savait pas où il était. Les deux commissaires se transportèrent alors chez l'officier municipal Félix Miget, à qui ils firent part de leur mission. Et comme ils avaient vu, en allant d'une maison à l'autre, les femmes se rassembler, dans un état d'irritation visible, ils avertirent le municipal qu'il y aurait vraisemblablement du désordre, de la résistance à leurs opérations, et ils lui demandèrent secours contre les mauvais traitements dont ils se voyaient menacés. L'officier municipal, ayant pris lecture de leurs pouvoirs, répondit que leur demande était juste et qu'il fallait se soumettre. Il sortit donc avec eux pour aller chercher les clefs de l'église chez le maître d'école.

Mais ils avaient à peine fait quelques pas, qu'une troupe d'hommes et de femmes s'était déjà emparée du clocher et sonnait le tocsin. Le municipal courut leur intimer l'ordre de cesser et ils y obtempérèrent presque aussitôt. Mais pendant ce temps-là, il s'était formé une autre troupe composée principalement de femmes armées de piques, de faulx, de fourches, de râteaux, de bâtons, qui enveloppa les deux commissaires et le municipal. Ce dernier chercha par tous les moyens possibles à dissiper l'attroupement; il somma les assistants, au nom de la loi, de se retirer; il chercha lui-

même à les écarter. Tout fut inutile. Les femmes criaient de toutes leurs forces les menaces les plus terribles. Elles parvinrent à séparer les trois iconoclastes, et celles qui entouraient Courvoisier criaient à l'une d'elles qui était armée d'une faulx : « Coupe-lui les jambes! » Celle-ci se borna pourtant à administrer quelques bourrades au malencontreux jacobin ; mais comme rien ne garantissait à Courvoisier qu'on n'irait pas plus loin, et comme il ne se sentait pas à beaucoup près le plus fort, il prit le parti d'opérer une trouée à travers le cercle qui l'étreignait, et il se sauva à toutes jambes vers le bas du village, où les femmes le poursuivirent, à coups de pierres.

Au même moment, un homme armé d'un bâton frappait André sur le bras, à coups redoublés, et faisait tomber le portefeuille et la tabatière que celui-ci tenait à la main. Pendant qu'André se baissait pour les ramasser, il sentit dans ses reins la pointe d'une pique qu'une femme dirigeait contre lui par derrière ; alors il abandonna tout sur le champ de bataille, pour se sauver à la suite de Courvoisier. Comme il passait en courant devant une grange, il en sortit un homme armé d'une bûche qui s'avança contre lui, en criant : *Cours, b..gre!* et lui asséna plusieurs coups de sa bûche sur le corps et sur les jambes pour le faire tomber. Il parvint cependant à reprendre sa course sous une grêle de pierres lancées par les femmes acharnées à sa poursuite, et l'une de ces pierres lui fit une blessure assez grave. Il rattrapa Courvoisier à peu de distance de l'auberge d'Hyacinthe Viatte, et tous deux se jetèrent dans l'écurie de cette auberge, dont ils virent la porte ouverte, pour y trouver un refuge. Ne s'y croyant pas assez en sûreté, ils grimpèrent sur les greniers, et de là ils entendaient les femmes crier : *Ils sont ici cachés, avancez, nous les tenons, il faut les tuer.*

Cependant l'officier municipal Miget, Létondal, capitaine de la garde nationale, et un citoyen nommé Champagne, craignant que l'exaspération des esprits n'amenât de plus graves excès, s'étaient rendus, à la suite de l'attroupement, vers l'auberge où les deux commissaires étaient en état de siége. Ils y pénétrèrent et cherchèrent les fugitifs à travers toute

la maison. Arrivé au grenier, qui était dans une complète obscurité, Champagne dit à haute voix : « Courvoisier, êtes-vous ici? — Oui, lui répondit-on. — Eh bien, il faut nous suivre et se sauver sans perdre de temps, parce que les femmes sont en colère et pourraient bien vous faire du mal. » Alors les deux commissaires sortirent de leur cachette et on les fit évader par une porte de derrière donnant issue dans les vergers et les champs. Ils se remirent à courir de toutes leurs forces ; mais leur évasion fut bientôt signalée à la foule, qui se précipita de nouveau à leur poursuite, renforcée d'un chien vigoureux et furieux, qui cherchait à mordre les jambes des fugitifs. L'officier municipal Miget se remit aussi à courir après la foule, en lui criant, au nom de la loi, de cesser ce désordre; mais les pierres n'en tombaient pas moins serrées autour des malheureux commissaires. Cette reconduite plus qu'incivile eut enfin un terme. André et son adjoint regagnèrent clopin clopant Saint-Hippolyte et s'empressèrent de faire au district le récit qu'on vient de reproduire d'après leur déposition. De là André se rendit chez le médecin Roger pour faire constater légalement le piteux état dans lequel il revenait de sa mission. Le médecin certifia qu'il avait reconnu plusieurs excoriations à l'avant-bras, à l'extrémité des doigts et au cartilage stiloïde ; mais que ces excoriations étaient très minces ; qu'un coup contondant asséné sur les reins avait causé une commotion générale et amené un crachement de sang, mais en très petite quantité. »

Le lendemain, le district fit venir, pour plus amples renseignements, le municipal Miget, avec deux autres habitants, P.-Alexis Farey et P.-Cl. Renaud, qui avaient aussi contribué à protéger la fuite des deux commissaires. C'était probablement l'un de ces derniers qui était surnommé Champagne. Miget reproduisit à peu près le récit des victimes; mais, quand on lui demanda le nom des assaillants et des assaillantes, il répondit que toutes les femmes de la commune lui avaient paru en faire partie, et qu'il les croyait aussi coupables l'une que l'autre. Les deux autres témoins déposèrent également de manière à ne charger personne en particulier :

Ces exhortations et ces destitutions ne profitèrent pas plus à la *philosophie* que les missions antérieures organisées et subventionnées par le club de Besançon. La généralité du peuple et même de la démagogie des montagnes s'obstina à demeurer chrétienne. Ce fut une raison de plus, pour les tyrans du district, de poursuivre leur odieuse campagne contre la liberté du repos du dimanche ; et, s'enveloppant encore des voiles d'une vertu hypocrite, ils prirent, le 2 octobre, ce nouvel arrêté :

« Sur l'observation de plusieurs membres, le conseil, considérant combien il est important pour le bonheur du peuple que les travaux agricoles se fassent dans les saisons propices, a vu avec peine que l'activité des travaux de la campagne se ralentit, au point que plusieurs fonds destinés à recevoir la semence seront privés de la fermentation, soit à raison des réquisitions pour l'approvisionnement des armées, soit par rapport aux maladies de tout genre qui affligent ce district, soit enfin par l'effet d'un découragement que la malveillance, toujours agissante, ne cesse d'opposer au courage des patriotes et à l'énergie des vrais républicains, ce qui laisse entrevoir un vide dans l'espérance de la prospérité de la république et du succès de ses armes. Il a remarqué aussi avec douleur qu'un des motifs puissants que les méchants emploient pour détourner les bons citoyens de leurs occupations rurales, prend sa source dans le fanatisme qui, dans des moments de crise, s'agite en tous sens et occasionne la perte d'un temps précieux qui serait utilement employé, les jours de dimanches et de fêtes, aux travaux multipliés que les semailles d'automne, les réquisitions et le battage des grains nécessitent. Considérant que les seuls jours de repos pour les républicains sont les décadis, consacrés par la Convention nationale pour célébrer le triomphe de la liberté sur la tyrannie et le despotisme, pour s'instruire des lois, des principes de la révolution, de la liberté et de l'égalité, pour rendre à l'Etre Suprême les hommages que tout bon patriote lui doit, et pour vivifier la société des hommes, qui jusqu'à la conquête de la liberté, ont ignoré qu'ils devaient fraterniser ensemble ; considérant que la patrie veut récom-

penser en bonne mère les braves cultivateurs qui auront employé leur temps utilement à des découvertes pour la culture des terres, ce qui ne peut s'opérer que par des soins et des travaux bien suivis et constamment dirigés vers le bien public, le conseil, sur la réquisition de l'agent national, arrête que les municipalités et tous les citoyens du ressort sont invités, au nom du patriotisme et de la liberté, à travailler et faire travailler, les jours ci-devant dédiés au culte, soit à l'agriculture, soit à l'exécution des réquisitions; il invite pareillement les Sociétés populaires et tous les fonctionnaires publics à veiller à ce que les semailles d'automne ne souffrent point de retard. Il enjoint aux municipalités, sous leur responsabilité personnelle, de tenir la main à ce que les travaux ordinaires des campagnes ne férient pas; il leur enjoint de dénoncer les abus que les malveillants tenteront de glisser contre l'exécution des présentes, par l'exemple ou par des propos, avec déclaration que tous ceux qui chercheraient à mettre obstacle aux travaux des campagnes seront réputés ennemis de la patrie et de la prospérité publique et seront punis comme tels. »

A travers tout ce fatras agricole et humanitaire, les agents chargés de l'exécution de l'arrêté en avaient parfaitement compris le sens et la portée; et, le 1er novembre, Vermot, brigadier de gendarmerie à Blancheroche, écrivait à l'agent national du district : « Nous avons reçu un ordre de vous qui ordonne aux cultivateurs et journaliers de travailler les jours de fêtes et dimanches. Nous avons passé dans toutes les maisons de notre ressort et nous les avons engagés à travailler et à battre à la grange pour approvisionner les marchés et les armées. Nous avons été très mal reçus dans beaucoup de maisons fanatiques. Nous sommes entrés chez un nommé Mougin, émigré depuis longtemps avec deux de ses fils; nous avons trouvé sa fille et la servante, le jour de dimanche, et leur avons ordonné de travailler; que c'était la loi et l'ordre du district; que la décade était le jour consacré par la Convention nationale pour se récréer et adorer l'Etre Suprême, que tout bon patriote doit aller adorer. Elles nous ont répondu qu'elles se moquaient bien de nous et de nos

cun, à faire une partie au moins de son office habituel. Le district terroriste de Saint-Hippolyte en fut informé seulement au moment où il était à l'agonie, et il s'empressa d'écrire, le 1er septembre, à la municipalité : « Nous avons appris avec étonnement que vous n'aviez pas défendu de sonner votre cloche; nous vous engageons, sous votre responsabilité personnelle, à prendre un arrêté qui défende de sonner votre cloche à midi, parce qu'elle rappelle une différence de secte qui ne doit plus exister, tous les Français n'ayant pour religion que la charité universelle. » Le district enjoignait en même temps d'envoyer tous les enfants aux instructions d'un citoyen qui était probablement Bouthier-Leclerc, moine apostat. Ce citoyen, comme on l'a vu plus haut, était, d'après le témoignage même du district, un instituteur « plongé dans l'ivrognerie et la crapule, » mais philosophe.

L'obligation imposée par la même administration aux ouvriers, de travailler le dimanche, eut peu de succès à Blamont; et le 27 septembre, Nicolas Jobard, entrepreneur des travaux des fortifications, répondit au district : « J'ai lu votre arrêté du 15 fructidor en présence de tous les ouvriers du chantier des fortifications, la municipalité présente. Je m'aperçois que cela n'a pas fait grand effet, malgré que je travaille moi-même, mes chantiers et toute ma maison, les fêtes et dimanches. Les ouvriers ne veulent pas travailler. Vous voudrez bien charger l'agent national de l'exécution. »

La paroisse protestante de Seloncourt avait été scandalisée par l'abdication de son pasteur, et, aussitôt qu'on respira un peu, elle se mit en quête pour en faire venir un autre. Le district l'apprend ; aussitôt il écrit à la municipalité et à la Société populaire de Seloncourt :

« 1er des sans-culottides. — Nous avons vu avec plaisir, dans un des derniers bulletins de la Convention, que vous la félicitiez de ses travaux, en lui annonçant que la vertu seule allait être votre guide. Nous avions lieu de croire, d'après cette déclaration si publique, que vous tiendriez vos promesses et que vous ne vous attacheriez qu'à la probité, à la vertu et à la sagesse. Mais notre étonnement a été

grand, lorsque nous avons appris avec douleur que vous cherchiez à molester votre ci-devant ministre, que vous avez cependant reconnu publiquement pour être un honnête homme, puisque vous l'avez appelé aux fonctions d'officier municipal, de secrétaire-greffier de votre municipalité et d'instituteur public, pour vous annoncer des sentences de sagesse et de vertu et l'exécution des lois, les jours de décade. Notre surprise n'a pas été moindre, lorsqu'on nous a dit que vous vous refusiez même à remplir envers lui les obligations que vous avez contractées, et que vous étiez sourdement travaillés pour redemander un autre ministre.

» Nous demandons, citoyens frères et amis, si c'est là des marques de la loyauté dont vous vous dites les apôtres? Répondez-nous si les bruits fanatiques qui se disséminent, non-seulement dans vos familles, mais encore publiquement, ont mérité notre vigilance. Expliquez-nous si les divisions de religion ont jamais procuré la paix aux hommes. Revenez de vos égarements, rendez prompte justice au citoyen Fallot, ci-devant ministre. Et si vous voulez parvenir à cette religion universelle qui doit être une, indivisible pour tous les hommes, fondée sur les vertus et l'exécution des lois des divers gouvernements, vous conserverez avec vous le citoyen Fallot, vous ferez même quelques sacrifices pour l'engager à vous faire des discours décadaires. Craignez les intrigants, les agitateurs, qui paraissent à chaque instant sous mille formes, surtout aujourd'hui, sous le prétexte de la religion, pour agiter le peuple, le diviser et lui faire regretter le régime des tyrans et des esclaves. Tenez pour sûr que l'on prendra des mesures sévères pour qu'il y ait uniformité de religion dans toute l'étendue de la république, et qu'il n'y aura que celle de l'honnête homme; c'est pour cela que s'est opérée la révolution. — Magnin-Tochot, président, Callier, Guedot, Libre, Violand, agent national. »

Cette religion de fantaisie, administrée par la police, ne put jamais être prise au sérieux par des esprits élevés, graves, positifs et pieux, comme ils l'étaient généralement dans le Doubs, et le peuple demeura convaincu qu'en fin de compte la Convention n'avait point d'autre but que de

détrôner Dieu, comme elle avait détrôné la royauté, en y procédant graduellement. Le 13 janvier 1795, Pétrey, agent national de Villars-lez-Blamont, dénonça au comité central révolutionnaire de Saint-Hippolyte, *la Tirolle*, servante du ci-devant curé de Dampvans, « comme ayant tenu des propos incendiaires, ne tendant rien moins qu'à soulever le peuple et à faire naître une insurrection. » Le comité lança aussitôt un mandat d'amener contre l'inculpée, et envoya en même temps Billey, l'un de ses membres, avec la gendarmerie, pour faire une perquisition chez elle et saisir toutes les pièces qui pourraient être contraires aux principes républicains.

La prévenue comparut, le 16 janvier 1795, devant le comité. Elle avoua avoir rapporté, mais sans mauvaise intention, qu'on lui avait assuré que la Convention avait décrété qu'il n'y avait point de Dieu et qu'on serait obligé d'en faire serment; mais que, loin d'y croire, elle avait même rassuré la femme qui lui avait tenu ce propos. Après tout, même en y croyant, elle n'eût commis qu'un simple anachronisme de quelques mois; et ce qui n'était peut-être plus vrai en ce moment, l'avait malheureusement été, lorsque la Convention subissait le joug de la faction hébertiste. Comme on n'avait absolument rien trouvé de suspect dans les papiers de la prévenue, le comité voulut bien la renvoyer provisoirement en liberté.

Vers la même époque, le citoyen Cordelier fils, de Goux, dans le canton de Pont-de-Roide, fut également arrêté pour avoir tenu des propos *incendiaires*.

A Dambelin, le retour des fêtes si touchantes de la Toussaint fut une tentation trop forte pour la population; le silence des cloches lui causait une sorte de nostalgie contre laquelle elle ne put plus tenir, et la sonnerie proscrite se fit entendre avec plus de vigueur et d'entrain que jamais. Le maire, Fr.-Gabriel Joly, et l'agent national P.-F. Gué (ou Guay), stupéfiés, accoururent à l'église pour faire cesser cette contravention. Ils trouvèrent la jeunesse du village en possession du clocher et lui intimèrent l'ordre de cesser. « Mais à l'instant, disent les deux municipaux dans leur procès-verbal, sont

accourus Eloi Hérard, Nic. Patoy, Cl.-Jos. Charve, Fr.-Jos. Grossot, J.-B. Grossot, Eloi Pillard et autres, par ordre desquels sans doute on sonnait, qui nous ont dit que nous ne devions pas empêcher de sonner ; que nous n'étions pas capables de le faire ; que nous étions catholiques ; que l'on sonnait bien autre part; et que nous ne pouvions pas empêcher de prier, un jour comme celui-là. Jos. Grossot a même dit que, s'il avait les clefs de l'église, il irait l'ouvrir, ce qui a été appuyé par Hérard. Ce dernier, après plusieurs propos graves, ayant été requis par nous de faire cesser les enfants qui, sur leurs propos, étaient retournés sonner, a répondu qu'il n'en ferait rien, qu'il se moquait du maire; pour quelle raison nous sonnions la décade, et que quand nous tenions notre synagogue, on sonnait bien. Les autres ayant tenu le même propos, on a, malgré nos ordres, persisté à sonner, et nous n'avons pu l'empêcher, à cause du nombre. »

Le 14 janvier 1795, Fr.-X. Clément, l'un de ces commissaires que le district ne cessait d'envoyer l'un après l'autre dans les communes rurales pour activer la dévastation des églises, passant à Remondans, constata qu'il y existait encore deux grandes croix, l'une en pierre et l'autre en bois. Il somma aussitôt l'agent national de les faire abattre, mais celui-ci répondit par le refus le plus formel. Le commissaire rassembla ensuite les membres du conseil municipal et les invita à prendre des mesures pour la destruction de ces signes proscrits; mais tous les municipaux lui opposèrent le même refus, en protestant unanimement qu'ils ne prendraient jamais part à une pareille mesure. Clément s'empressa de dénoncer ces faits au district ; mais comme il n'avait pas joint à sa dénonciation les noms des municipaux réfractaires, le district décida qu'en attendant des mesures plus complètes, un mandat d'amener serait lancé contre l'agent national de Remondans.

Mais aucune des communes de ce canton n'opposa plus de résistance à la tyrannie de l'impiété que Solemont. Orange Guedot, nommé commissaire pour aller épurer la municipalité de cette commune et celle de Feule, écrivit, le 31 août 1794, au district : « Malgré la réquisition que j'ai faite à la

municipalité de Solemont de convoquer l'assemblée au temple, elle a répondu n'en avoir pas les clefs ; et quoique dans l'assemblée tenue en la chambre commune, j'aie invité le peuple à célébrer les fêtes décadaires, il m'a été répondu vivement qu'elles ne seraient jamais célébrées. Ce peuple égaré, invité de plus à procurer un instituteur, a répondu qu'il en serait trouvé un, à la vérité, mais bien pour élever les enfants dans les mêmes principes que ceux dans lesquels il avait été lui-même élevé. »

Le district, attribuant un entêtement si audacieux à l'influence du desservant constitutionnel Morizot, mit cet ecclésiastique en prison, mais sans convertir la paroisse. En effet, le 8 décembre, le proconsul Pelletier se trouvant à Pont-de-Roide et y ayant mandé les agents nationaux du canton, celui de Solemont, P.-Jos. Socier-Girard, soutint énergiquement devant lui les droits de la liberté religieuse. Sa punition ne se fit pas attendre ; il fut destitué séance tenante, et Pelletier arrêta en outre « qu'il serait conduit à la maison d'arrêt du district et interrogé par le comité révolutionnaire sur les propos qu'il avait laissé échapper devant le représentant, et qui tendaient à favoriser, au mépris des lois, les erreurs inspirées au peuple par les prêtres. » Le lendemain, lorsque le comité fit tirer M. Socier de prison pour l'interroger, on lui remit un nouvel arrêté du proconsul, daté de Doubs-Marat, qui ordonnait sa mise en liberté ; de sorte que le magistrat destitué put reprendre le chemin de son village, sauf à se voir, bientôt après, soumis à de nouvelles épreuves.

En effet, le 5 janvier 1795, un membre du comité central révolutionnaire de Saint-Hippolyte exposa à ses collègues qu'il était informé que les signes extérieurs du culte subsistaient encore sur le territoire de Feule et de Solemont ; que même, au mépris de la loi, on y sonnait encore l'*Angelus* le matin, à midi et le soir. Sur cette dénonciation, Mercier et Billey furent envoyés sur-le-champ dans les deux communes récalcitrantes. Ils constatèrent dans leur rapport qu'en arrivant à Solemont, ils avaient trouvé trois croix plantées l'une à côté de l'autre à l'entrée du village; que le

nouvel agent national, chez qui ils s'étaient présentés, leur avait déclaré qu'il avait refusé ses fonctions et ne s'en était mêlé en aucune façon, et que les lois et arrêtés étaient toujours en la possession de P.-Jos. Socier-Girard, ex-agent; que ledit Girard, mandé par les commissaires, était arrivé avec les registres, où ils n'avaient trouvé ni réquisition ni délibération relative aux signes extérieurs; qu'ayant demandé à Girard pourquoi il n'avait pas fait enlever ces croix, il avait répondu « que la commune voulait attendre, afin de » voir si les autres communes déféreraient à l'arrêté des re- » présentants, et qu'il paraissait que le canton de Pont-de- » Roide affectait toujours de se mettre le premier en devoir » pour de pareils désordres. »

Le comité, « considérant que de tels propos ne pouvaient sortir de la bouche d'un républicain et d'un ami des lois, mais de celle d'un fanatique; que le représentant Pelletier avait déjà chargé le comité d'informer contre Socier-Girard, dans le cas où il se permettrait de favoriser le fanatisme par ses discours ou par ses actions, » arrêta qu'un mandat d'amener serait lancé contre cet agent, prévenu d'avoir tenu des propos tendants à favoriser le fanatisme.

Lorsque le comité fut en possession du prévenu, il en fut assez embarrassé. Ne sachant quelle punition lui infliger, puisqu'il avait déjà été frappé de destitution, il le renvoya devant l'administration du district, pour qu'elle statuât à son égard ce qu'elle jugerait convenir. Le district déclara que Socier avait été suffisamment puni, et en même temps il décida que le nouvel agent de Solemont serait requis, sous sa responsabilité personnelle, de faire enlever tous les signes du culte, dans les dix heures décimales du nouveau calendrier. Bavoux adressa donc à Michel Chénier, nouvel agent de Solemont, une lettre menaçante. « Tu n'ignores pas, lui disait-il, que ton prédécesseur a été destitué publiquement par le représentant Pelletier pour n'avoir pas rempli avec assez d'énergie la place à laquelle le représentant du peuple t'a nommé. A défaut par toi de faire enlever dans le délai de vingt-quatre heures tous les signes de culte existant dans le temple de la commune et sur le territoire, et de me

rendre compte de l'exécution dans les quarante-huit heures, je serai forcé de t'y contraindre. »

Les vingt-quatre heures, puis les quarante-huit, puis beaucoup d'autres heures s'écoulèrent, sans que la municipalité de Solemont se décidât à sortir de sa courageuse inaction. Le 25 janvier, un nouveau commissaire iconoclaste, Fr.-X. Clément, ayant passé par cette commune, écrivit au district « que les croix y existaient encore, tant à l'église que dans l'étendue du territoire; que le conseil général, composé des citoyens Socier, maire, Bonvalot et Bonnot, officiers municipaux, Gouenand, Liégeois, Froidevaux et Bonnot, notables, s'étant assemblé, avait, sous le frivole prétexte de menaces faites par les habitants, menaces dont on ne donnait aucune preuve, décidé que l'exécution de l'arrêté des représentants serait suspendue; que le même conseil avait également refusé d'envoyer au district les effets déposés dans la sacristie, en alléguant que rien, dans la loi du 24 frimaire, ne paraissait autoriser de pareilles mesures. » A la lecture de cette lettre, le district déclara « que l'agent national de Solemont aurait dû mettre des ouvriers en réquisition, constater leur refus par des procès-verbaux, employer contre eux la voie des contraintes, et qu'il ne paraissait pas qu'il eût fait aucune diligence à cet égard; qu'au contraire, il n'avait pas même paru à l'assemblée convoquée par le commissaire; que la crainte pusillanime manifestée par les membres du conseil à l'occasion de prétendues menaces dont ils n'avaient fourni aucune preuve et dont ils n'avaient pas même indiqué les auteurs, n'était qu'une opposition déguisée : qu'en conséquence, des mandats d'amener seraient lancés contre l'agent et les sept membres de la municipalité de Solemont. »

Il n'est resté aucune trace de la comparution de ces estimables municipaux; mais le 16 février, on voit Michel Chénier, toujours agent national de Solemont malgré lui, amené devant le district par un gendarme, pour répondre à l'inculpation de s'être opposé à l'exécution de l'arrêté de Besson et Pelletier, en refusant, avec les autres membres de la commune, d'enlever les signes extérieurs et de transporter dans les magasins

du district les meubles et effets de leur église. Chénier répondit qu'il croyait avoir exécuté la loi, en faisant inscrire sur le registre de la municipalité un réquisitoire qui invitait les officiers municipaux à procurer l'entière exécution de l'arrêté de Besson dans les vingt-quatre heures et les rendait responsables des inconvénients qui pourraient résulter de leur insouciance. Le district prétendit que cela ne suffisait pas ; mais qu'il aurait dû agir lui-même en requérant des ouvriers, et en cas d'opposition, employer la force armée. Chénier répondit qu'il désespérait de pouvoir trouver à Solemont des ouvriers qui voulussent se charger de ce travail et qu'il invitait l'administration à y pourvoir elle-même directement, en envoyant des ouvriers; il offrit même d'en payer les frais, sauf à engager la municipalité à lui rembourser ses avances, et il se soumit, au surplus, à devenir responsable de tous les événements. Il était difficile de jeter en prison un homme si soumis, et le district dut y renoncer. La commune de Solemont lui donnait d'ailleurs en ce moment des soucis d'un autre genre, qui l'obligeaient à user de la plus grande modération à l'égard des constitutionnels.

Le canton de Mathay offrit, comme les autres, plus d'un exemple de résistance aux ordres impies de l'administration, sans compter tout ce que la connivence générale des habitants parvint à tenir dans l'ombre. Le 15 août, Magnin-Tochot, Morey et Violand prirent, au nom du district, l'arrêté suivant : « Ayant appris que les croix, signes superstitieux, existent encore au-dessus des clochers de Mathay, Ecot et Dampierre, l'administration, indignée du peu de patriotisme de ces communes et de leurs municipalités, ordonne à celles-ci de les faire enlever dans deux jours, sous les peines les plus sévères. Elle défend, en outre, à tous individus d'empêcher, soit par menaces, soit par négligence de secours, l'enlèvement de ces signes, et enjoint aux citoyens P.-Fréd. Charpiot et P.-Fr. Meunier, de dénoncer à l'administration ceux ou celles qui les troubleraient dans leurs opérations. »

Le 15 décembre, Marcou, secrétaire de la municipalité de Lucelans, écrivit au comité central révolutionnaire de Saint-

Hippolyte « qu'après deux publications de l'arrêté de Besson et Pelletier, l'agent national de sa commune ne s'était aucunement mis en devoir de faire enlever les signes extérieurs du culte, et que même il s'était permis de dire que ceux à qui ces signes nuisaient pouvaient les enlever. » Le comité décida en conséquence que Sylvestre, agent de Lucelans, comparaîtrait devant lui. Mais le 22 janvier, l'agent de Lucelans ayant fait exécuter l'arrêté iconoclaste, le comité déclara qu'il n'y avait plus lieu de le poursuivre.

Le club de Charmoille avait été longtemps un puissant auxiliaire pour l'administration, dans le canton de Vaucluse, contre les catholiques fidèles et contre leurs prêtres; mais les atteintes portées au culte constitutionnel avaient singulièrement refroidi l'ardeur de ses membres. Ce changement apparaît d'une manière sensible dans le récit de la visite qu'y fit le *frère et ami* Bourgeon, le 1er août, quelques jours après la révolution de thermidor. Bourgeon avait été délégué avec Delfils par le district, pour provoquer la surveillance des patriotes contre la rentrée des prêtres déportés et « pour éclairer les peuples des campagnes sur leurs égarements. » Le club de Charmoille se rassembla, sur la réquisition des deux apôtres; mais la voix du tribun de Besançon y resta presque sans écho. Parmi tous ces jacobins demeurés chrétiens, il n'y eut guère que le menuisier Fr. Girod, agent national et tyran de Belleherbe, qui se montra au niveau du jour. Ce misérable, qui avouait être absolument seul de son parti dans sa commune, commença par se plaindre de ce que le district n'avait pas tenu compte de toutes les dénonciations qu'il lui avait adressées; il ajouta « qu'il était encore prêt à agir contre les prêtres réfractaires et qu'il demandait les moyens de connaître les manœuvres de ces monstres empoisonnés. » Bourgeon répondit : « Les déportés connaissent la manière de se faire des disciples, en commençant par les plus faibles, les femmes. Celles-ci, à force de tenailler, de mutiner, d'enorgueillir leurs maris, les adoucissent peu à peu. Ils se trouvent, au bout d'un certain temps, éprouver une certaine froideur de républicanisme; ils ne sont plus à même de pousser en avant le

flambeau de la liberté républicaine, et par là cette belle lumière demeure sans éclat. Les monstres déportés ne cherchent qu'à faire une nouvelle Vendée; nous donnerons la chasse à ceux du dedans et nous appuierons solidement contre ceux du dehors. »

Toutes ces grandes phrases ne suffisaient pas à Girod; il voulait des mesures précises. A sa demande, Bourgeon déclara qu'on pourrait décacheter toutes les lettres. Il indiqua encore les visites domiciliaires comme un moyen précieux; mais Girod répliqua que des perquisitions sans armes ne seraient pas sans risques, et que certains suspects avaient des armes, tandis que les patriotes en étaient dépourvus. Alors Bourgeon dit qu'il fallait dénoncer les suspects armés. En attendant, Girod dénonça tous les habitants de Belleherbe qui avaient été en correspondance avec les déportés : Chatelain, ex-agent national, Vieillard, J. Humbert et Marc Joly, de la Violette. En même temps il se fit recommander à Bourgeon par le bureau du club, comme un patriote dont les talents et les services méritaient un plus vaste théâtre et un plus illustre emploi.

Ce fut sans doute pour se recommander de nouveau à l'attention des autorités supérieures, qu'il continua à se faire l'actif dénonciateur de ses concitoyens.

Le 14 septembre, le district écrit à la municipalité de Belleherbe pour se plaindre de ce qu'elle a pris pour greffier Boillon, aristocrate et fanatique dangereux. «Comment, s'écrie-t-il, pourrez-vous vous confier à lui, lorsqu'il s'agira de prendre, de concert avec l'administration, des mesures de sûreté générale qui doivent être prises en secret, dans une commune surtout où le fanatisme et l'aristocratie ont fait tant de progrès et se propagent chaque jour par les intrigues de Boillon jusque dans d'autres communes. »

Le 26 octobre, Girod renouvelle ainsi ses doléances : « Pour avoir fait mon devoir et requis d'inventorier le mobilier de l'église, de faire ôter les signes extérieurs du culte, je suis traité de reste de Robespierre et de destructeur de la religion. La municipalité règle toutes les affaires de la commune sans que je puisse savoir ce qu'ils font. Si je les con-

voque, ou ils ne s'y rendent pas, ou ce n'est qu'après avoir été chez Boillon. Je n'ai pu obtenir de louer le presbytère. Voilà comment je suis traité, pour ne point être fanatique, porté pour les vieux prêtres. Mais dussent-ils crever de rage, *Vive la République!* »

Le 23 novembre, Girod écrit de nouveau au district : « La municipalité et la commune continuent leur conduite passée. Les fanatiques se disent entre eux que leur tour est venu de faire incarcérer tous les patriotes. Ils se prévalent de ce que le représentant a élargi beaucoup de reclus. Ils en profitent pour demander la rentrée de quelques émigrés et leur font de faux certificats de résidence. La municipalité ne veut point d'autre instituteur que l'ancien, et il y a une fille de la commune qui instruit beaucoup d'enfants d'après l'ancien régime. » Le 1er janvier 1795, l'infatigable Girod écrit encore que l'esprit fanatique se ranime dans sa commune plus que jamais ; qu'on murmure secrètement contre lui, parce qu'il a requis la municipalité d'enlever les signes extérieurs du culte. Le lendemain, il dénonce sa municipalité, pour avoir négligé d'exécuter la réquisition qu'il lui a donnée pour l'enlèvement des croix, et il ajoute que les ouvriers de Belleherbe, qu'il a requis personnellement pour cet ouvrage, s'y sont également refusés.

Ce n'était pas seulement la commune de Belleherbe qui s'opposait, dans le canton de Vaucluse, à la dévastation de son église. H.-J. Charmoillot, chargé de présider à cette odieuse besogne, écrivait, le 13 janvier 1795, au district : « Je travaille à ma commission sans désemparer ; mais l'ouvrage est trop grand : il y a quatorze églises dans mon canton, et aucune des municipalités ne veut faire l'inventaire ; il faut que je les fasse tous. Quant aux signes extérieurs, il faut que je fasse des réquisitions, que je presse le peuple. »

A Vauclusotte, l'agent national, F.-X. Morey, écrivait, le 22 décembre 1794, que les croix qu'il avait déjà fait arracher et mettre en pièces s'étaient retrouvées debout, et qu'il avait fallu recommencer la besogne.

A Provenchère, cette glorieuse paroisse qui venait de don-

ner à l'Eglise deux martyrs, la résistance ne finit pas. Le 14 décembre, Honoré-F.-Jos. Bécoulet, agent national de la commune, écrivit au district : « Notre municipalité ne s'est point réunie ; elle ne vient pas entendre la lecture des lois ; il n'y a le plus souvent que le maire ; les autres répondent qu'ils s'en soucient bien ! Malgré mes réquisitions réitérées, ils ne veulent pas répondre à ce qui demande une prompte exécution. Ils ne veulent pas enregistrer les réquisitions que je leur fais. J'en ai donné une, suivant l'arrêté qui ordonne que tous les signes extérieurs d'un culte quelconque seront enlevés ; je le leur ai notifié, j'ai voulu le leur faire enregistrer. Le maire et le greffier n'ont pas voulu, et le maire m'a répondu : « Puisque tu nous donnes une telle ré» quisition, c'est toi que nous voulons commander pour » faire l'ouvrage. » Le surlendemain, le maire, P.-Simon Roch, et les officiers municipaux, J.-Prothade Racine et Hyacinthe Migand, reçurent en conséquence l'ordre du district de comparaître devant lui, pour se justifier, entre autres choses, de ne s'être pas conformés à l'arrêté qui ordonnait de faire disparaître *les signes superstitieux du culte*. Ils répondirent qu'ils en avaient ôté une partie et avaient cru faire l'essentiel. Le district les renvoya chez eux, moyennant la promesse de mieux faire leur devoir. Ils le firent si bien, en effet, qu'ils ne touchèrent plus absolument aux objets consacrés au culte, et, le 4 janvier, l'agent national de Provenchère écrivit au district que l'arrêté de Besson et Pelletier était resté sans exécution. Bavoux lui répondit de le faire exécuter dans le délai de vingt heures décimales, et ajouta : « Si la municipalité n'y obtempère pas, tu constateras son refus par procès-verbal et j'enverrai une force suffisante à ses frais pour l'exécution de l'arrêté. Qu'il serait bien plus doux pour moi de ne trouver que des concitoyens obéissant aux lois dictées par la sagesse et la bienfaisance de nos législateurs ! » Quelle sagesse, grand Dieu ! et quelle bienfaisance ! Mais surtout quelle humiliation pour des hommes qui n'étaient ni sots ni méchants, d'avoir été un jour les panégyristes et les serviteurs de pareilles indignités !

Cette lettre n'eut pas plus de succès que toutes les sommations antérieures, et, le 27 janvier, le comité central révolutionnaire arrêta que l'agent national et le maire de Provenchère, prévenus, par suite d'une nouvelle dénonciation, d'avoir refusé d'enlever les signes extérieurs, seraient mandés devant le comité pour rendre compte de cette contravention. Le comité lança, en outre, un mandat d'amener contre J.-Prothade Racine, officier municipal de la même commune, prévenu d'avoir ajouté à cette infraction des propos tendants à la désobéissance aux lois.

Le 30 janvier, lorsqu'un gendarme se présenta pour emmener M. Racine, celui-ci déclara qu'il était prêt à partir. Les trois prévenus furent interrogés le lendemain par Voisard, président du comité, en présence de ses assesseurs, Thalmard, Monnot, de Cleric, C.-A Flajoulot, J.-B. Mercier, Petit et Renaud. L'agent national de Provenchère, Honoré-Fr.-Jos. Bécoulet, exposa que, le 26 janvier, ayant communiqué aux officiers municipaux la lettre de Bavoux, agent du district, qui prescrivait de nouveau l'enlèvement des signes du culte, Racine avait répondu que ces signes étaient en l'air, que les croix étaient la propriété des particuliers, et qu'enfin ceux à qui elles nuisaient pouvaient venir les enlever. L'agent ajouta que, depuis qu'il avait donné à la municipalité sa réquisition pour l'exécution des arrêtés, il ne pouvait parvenir à la rassembler, et que, dès qu'il était question de traiter ce sujet, les membres refusaient de paraître ou se retiraient.

Le maire Roch déclara, de son côté, qu'il avait tenté vainement de donner suite au réquisitoire de l'agent national, de concert avec l'officier municipal Racine, en requérant eux-mêmes P.-Jos. Migand, lieutenant de la garde nationole, de rassembler toute sa compagnie à l'effet de mettre à bas les signes du culte ; que Migand avait bien fait battre le rappel ; mais que les gardes nationaux avaient refusé de s'y rendre, et que le lieutenant lui avait dit : « On ne parviendra pas à les faire venir, et il vous faudra recourir à d'autres mesures. »

Prothade Racine, officier municipal, reconnut comme

parfaitement vrais les propos qui lui étaient imputés, et ajouta courageusement que ce n'était pas lui qui voulait enlever les croix. Le comité, scandalisé d'un pareil langage, déclara qu'il était indigne d'un homme en place, qui devait plutôt, par son exemple, exciter l'ardeur de ses concitoyens pour l'exécution des lois ; que les signes du culte ayant été maintenus à Provenchère au mépris des arrêtés, l'agent national serait dénoncé au district pour cette désobéissance, et l'officier municipal Racine, pour avoir tenu des propos tendants à la perpétuer.

Lorsque les pièces du procès furent mises sous les yeux des administrateurs du district, le 3 février, l'un d'eux fit en faveur des prévenus les observations suivantes : « Les préjugés de l'enfance sont difficiles à déraciner dans l'esprit des gens élevés à la campagne, lorsque la philosophie ne les a pas encore suffisamment éclairés. La désobéissance apparente de la municipalité de Provenchère n'est peut-être qu'un effet de l'ignorance ou des conseils pervers de quelques prêtres fanatiques, dont on peut déjouer les manœuvres en éclairant les personnes qu'ils séduisent. Dans le fait, il est constant que les habitants de ce district sont attachés à la République, ce qui se prouve par leur exactitude à payer les impôts et par leur empressement à envoyer leurs enfants aux frontières. L'entêtement de quelques-uns, relativement au culte, cédera aisément aux lumières de la raison. Enfin, dans les circonstances, il conviendrait, avant de déployer les rigueurs de la loi, de mettre en usage la douceur et la persuasion. En conséquence, je demande qu'un commissaire soit envoyé à Provenchère pour donner aux officiers municipaux des instructions et des explications. » Cette motion fut accueillie favorablement, et J.-Fr. Morey fut chargé d'aller convertir la commune rebelle.

L'apôtre de la *philosophie* rentra à Saint-Hippolyte le 5 février, fort peu chargé de lauriers, et rendit le compte suivant de sa mission : « Ayant réuni le conseil général de la commune, à l'effet de savoir les causes des difficultés qui entravaient l'exécution des arrêtés, j'ai fait des représentations qui ont excité quelques murmures dans l'assemblée. J'ai

invité ensuite les assistants à proposer un moyen d'exécution, personne n'a rien répondu ; alors je leur ai dit d'y penser pendant la nuit et je les ai convoqués pour le lendemain. Mais le jour suivant, quoique j'aie fait sonner un coup de cloche et attendu depuis huit heures du matin jusqu'à midi, il n'a paru que le maire, l'agent national et les deux officiers municipaux. Je leur ai demandé pourquoi on ne venait pas ; ils m'ont répondu que c'était à cause qu'il avait été question d'enlever les croix. Alors j'ai fait observer de nouveau à la municipalité ses devoirs et le danger qu'elle encourait en ne faisant pas exécuter les lois, et ils se sont soumis à faire enlever les croix, sur leur responsabilité. » Le délégué du district, en quittant Provenchère avec cette simple promesse, qui n'était pas la première, dut comprendre sans peine que la partie n'était rien moins que gagnée.

XVIII. Le comité révolutionnaire central de Saint-Hippolyte fut mis dans un vif émoi, le 28 janvier 1795, par la communication d'un écrit qui commençait à circuler à profusion dans les campagnes du Doubs et y causait une impression extraordinaire. C'était la rétractation réellement émouvante de M. J.-B. Boillon, curé intrus de Colombier, près Vesoul. Ce prêtre était venu, vers la fin de 1794, à travers mille dangers, chercher au monastère des trappistes de la Val-Sainte, en Suisse, un asile pour ses larmes et ses austérités pénitentes. Sa rétractation, écrite en forme de lettre adressée aux officiers municipaux et aux habitants de son ancienne paroisse, allait trop bien à l'adresse des autres paroisses entraînées dans le schisme constitutionnel, pour qu'elle n'y fût pas répandue aussitôt avec ardeur par les catholiques fidèles, et pour qu'elle n'inspirât pas à une foule d'âmes pieuses, trompées d'abord, mais éclairées aussi par les excès ultérieurs de l'impiété démasquée, la résolution de suivre ce prêtre courageux dans son retour à la véritable Eglise. La lecture de cet écrit parut un véritable danger public aux autorités révolutionnaires, même au moment où elles achevaient la destruction du culte constitutionnel. Un des membres du comité central de Saint-Hippolyte déclara « que

cette lettre, des plus incendiaires, tendant à ramener le fanatisme et même une contre-révolution, était répandue dans tous les environs ; qu'il était instruit qu'elle circulait à Cour et à Saint-Maurice, et qu'il était de la plus grande importance d'en arrêter la circulation ; qu'il proposait en conséquence de désigner deux membres, pour se transporter dans ces communes et y faire toutes les recherches nécessaires pour découvrir les distributeurs de cet écrit incendiaire. » Sur cet avis, le comité, « considérant la scélératesse de l'auteur de la lettre et les maux qui en pouvaient résulter, si on n'en arrêtait pas la circulation et si on n'en punissait pas les distributeurs, » décida que Billey, l'un de ses membres, se rendrait à Cour et à Saint-Maurice ; qu'il s'adjoindrait le citoyen Cl.-Ant. Chevroulet, de ce pays, patriote connu, qui lui donnerait tous les éclaircissements possibles ; qu'il ferait toutes les perquisitions nécessaires ; et enfin que, sur son passage, il visiterait les écoles et vérifierait si les signes extérieurs du culte avaient été enlevés partout.

Billey, de retour à Saint-Hippolyte, exposa que sa mission avait eu peu de succès ; qu'il n'avait pu recueillir que des renseignements vagues et peu certains. Mais le comité déclara que la lettre incriminée était trop dangereuse, qu'elle risquait trop de faire naître la guerre civile dans une partie de la République, pour qu'on s'en tînt à ces premières recherches. En conséquence, il assigna Fr. Guignard, Euphrosine Cattin, Cl.-Jos. Lajeanne et Elisabeth Lajeanne, tous de Cour, à comparaître devant lui, le 19 février, pour déposer des faits qui étaient à leur connaissance.

Le comité ayant été dissous sur ces entrefaites, cette affaire paraît n'avoir eu aucune suite. Il en fut probablement de même de l'accusation portée contre Cl.-Alexis Huot, de Chamesey, contre lequel un mandat d'amener avait été lancé, le 24 décembre, comme prévenu d'avoir tenu des propos indécents et contre-révolutionnaires.

XIX. Dans le canton de Maîche, le chef-lieu donnait ouvertement l'exemple de la résistance. Le 4 septembre, le couvreur André, d'Ornans, et son adjoint Henri Courvoisier, commissaires du district pour la destruction des croix

des clochers, adressèrent au district le procès-verbal suivant de la réception qu'on venait de leur faire à Maîche. « Nous étant présentés à la municipalité, au domicile du citoyen Gauthier, maire, et lui ayant présenté notre commission; lecture faite, il la remit à André en lui disant, d'un air de mépris, que ce n'était qu'un arrêté du district, et qu'il n'y avait point de décret qui ordonnât l'abolition des croix, et il se retira. Nous avons attendu quelque temps; mais voyant qu'il ne revenait pas, ni personne de sa part, nous nous sommes transportés près de la maison commune, où nous avons trouvé un factionnaire, et lui avons demandé où était le maire ou les autres officiers de la municipalité; il nous a répondu qu'ils étaient absents. Mais nous avons vu l'officier du poste qui faisait signe au factionnaire de ne rien dire. Nous nous sommes ensuite transportés chez l'agent de la commune, où nous n'avons trouvé que sa femme, qui nous a répondu qu'elle ne savait pas où était son mari, et nous a ensuite chargés des injures les plus atroces. Nous nous sommes transportés de là au corps de garde, où nous avons trouvé le nommé Faivre, officier municipal; et André l'a sommé au nom de la loi d'avoir à répondre de nos personnes.

» A l'instant, en effet, André aperçut un groupe de femmes qui juraient, ainsi que plusieurs hommes, et qui paraissaient se disposer à égorger tous ceux qui oseraient monter au clocher pour descendre la croix. Ils criaient à André et à sa femme : *Crève-de-faim, voleur, va dans ton pays, retire-toi!* avec d'autres injures les plus scandaleuses. Ce que voyant, le susdit Faivre, officier municipal, nous invita à nous retirer dans sa maison, afin d'éviter les coups. Y étant restés un moment, nous avons aperçu le brigadier de gendarmerie de Doubs-Marat et lui avons fait part de cette scène. Il nous a répondu qu'il ne fallait pas avoir peur, mais attendre la municipalité, afin qu'elle eût à nous seconder. Nous avons attendu jusqu'à dix heures du matin de ce présent jour, sans avoir aucune réponse. Un citoyen inconnu nous a annoncé que le maire distribuait des billets, comme pour attrouper le monde. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un

instant après, tout était en mouvement à Maîche. A l'instant aussi s'est présenté un gendarme de Damprichard, et ces deux gendarmes nous ont dit que nous ne pouvions que nous retirer, en voyant un pareil tumulte, et les autorités constituées toutes cachées ou retirées. Nous avons alors demandé à ces gendarmes de nous accompagner jusque hors du village, ce qu'ils ont fait à l'instant. Quand nous fûmes à une certaine distance, les femmes et les hommes ont aussi quitté le village, en courant après nous, et en nous chargeant d'imprécations et de jurements. Enfin les hommes ont continué leur marche, en nous poursuivant, jusque près du village des Bréseux, et en nous criant : *Aux voleurs! arrêtez-les!* »

Cette expulsion énergique ne procura pas moins de quatre mois de tranquillité à la population de Maîche. Le district se borna à envoyer des lettres et des circulaires très pressantes, dont on ne tint absolument aucun compte. Le 30 décembre, Ducreux, agent national de la commune, écrivit au district qu'en dépit de la multiplicité de ses propres réquisitoires, la municipalité n'avait pas encore donné la moindre exécution à l'arrêté de Besson et Pelletier. Le 31 janvier 1795, l'œuvre du vandalisme philosophique n'était pas plus avancée, et Bavoux, agent national du district, écrivait à Ducreux, avec l'emphase dramatique de cette époque : « Tu n'ignores pas que je dois rendre compte au représentant du peuple de l'exécution de l'arrêté du 30 brumaire. Comme tu n'as pas encore justifié de cette exécution, tu voudras bien le faire au reçu de la présente. J'espère que je n'aurai pas la douleur de rendre compte qu'il y a des réfractaires parmi vous. »

Il aurait fallu bien des phrases de cette éloquence pour faire tomber les croix à Maîche ; le district le comprit, et comme il n'avait point de troupes à sa disposition en ce moment, il prit le parti de fermer les yeux. Cependant, malgré l'insuccès de la première expédition d'André, il tenta l'envoi d'un nouveau commissaire nommé Labrut, chargé d'obtenir au moins l'abandon des vases sacrés et autres objets les plus précieux de l'église. Ce Labrut rendit le compte suivant de sa mission le 3 février : « Vous jugerez, par mon procès-verbal,

de la manière dont la municipalité de Maîche m'a reçu dans l'exercice de ma commission. Le citoyen Viatte, administrateur du district, a dû vous instruire qu'un officier municipal, le citoyen Nappey, a dit en pleine assemblée qu'on leur envoyait des queues de Robespierre, qu'ils voulaient garder leurs ornements d'église pour servir à leur culte et qu'ils ne voulaient pas vivre comme les Suisses. Cette infâme calomnie mérite d'être relevée par un exemple digne de votre justice, parce qu'elle a attaqué en même temps l'intermédiaire de l'administration et l'administration elle-même. Le même citoyen Nappey a refusé positivement de détruire les signes extérieurs du culte, en disant qu'il donnerait plutôt ses chemises que de souffrir qu'on dépouillât leur église. Les autres officiers municipaux ont exigé que je fisse des réquisitions aux communes qui dépendent de la paroisse, à l'effet de faire l'inventaire des objets dont j'ai demandé l'envoi à Hippolyte (ci-devant Doubs-Marat). Mais cette conduite n'est qu'un faux prétexte, parce que les signes du culte catholique existent encore dans cette commune, et j'ai aperçu peu de dispositions à se conformer aux arrêtés des représentants du peuple et de l'administration pris à cet égard. Je sais d'ailleurs que la plupart des communes régleront leur conduite sur celle du chef-lieu de canton, et qu'elles attendent sa décision pour exécuter les réquisitions que je leur ai faites, de conduire au district les dépouilles de leurs ci-devant églises. Je serais coupable si je vous laissais ignorer qu'il m'est déjà revenu que des citoyens s'étaient autorisés à dire que la commune de Maîche avait refusé au commissaire de faire le dépouillement de leur église, sans qu'il en résultât aucun inconvénient, et qu'il n'y avait pas plus de danger à se refuser aux réquisitions de grains que l'administration serait dans le cas de faire. Ma commission serait terminée définitivement, si la rigueur de la saison n'eût altéré ma santé de manière à me consigner au lit depuis huit jours. J'espère que sous peu de jours je serai en état de reprendre mes fonctions. »

Le 9 février, le district déclara que, l'officier municipal P.-Ign. Nappey s'étant permis une opposition formelle à l'ar-

rêté des représentants, un mandat d'amener serait lancé contre lui. Le prévenu comparut trois jours après, et répondit que ce n'était pas lui qui avait tenu les propos incriminés, mais bien le citoyen Bernard, autre membre du conseil. Il invoqua à cet égard le témoignage du citoyen Viatte, qui avait été présent à la séance, et il ajouta qu'à la vérité, il n'avait fait aucune disposition en son particulier pour l'exécution de la loi, mais que son vœu avait toujours été pour qu'elle fût exécutée. Le district, après avoir entendu l'inculpé, déclara « que la municipalité était coupable de tous les retards qui avaient été opposés à l'exécution de la loi, et que tous ses membres, ainsi que Nappey, seraient dans le cas d'être poursuivis ; qu'en conséquence, il serait sévi contre tous et en particulier contre celui qui avait tenu les propos, si dans les trois jours ils n'avaient pas conduit au district les meubles, linges et ornements de leur église, ainsi que Nappey le promettait. »

Mais, quelques jours après, une législation moins impie et moins inique mettait fin à tous ces brigandages administratifs et philosophiques, et la courageuse résistance des habitants de Maîche préserva, selon toute apparence, leur église d'une dévastation et d'une spoliation sans remède.

Il n'y eut pas jusqu'aux jacobins de Damprichard, si haut placés dans l'estime de la faction *enragée*, qui ne donnassent le scandale d'un attachement contre-révolutionnaire au *fanatisme* et à la *superstition ;* et ce fut le comité révolutionnaire lui-même qui en leva audacieusement le drapeau. Le 10 août 1794, il prit la délibération suivante : « Après les rapports qu'on nous fait journellement au sujet de la décision prise entre la municipalité et la Société de cette commune, de tenir fermé le temple de la Raison, nous demandons que ce temple soit rouvert tous les jours pour y adorer l'Etre Suprême et ramener l'esprit public. Le nombre des citoyens mécontents de la fermeture du temple est plus grand et plus considérable que celui des citoyens qui demandent qu'il soit fermé. De plus, nous demandons que la loi qui nous oblige à fermer notre temple nous soit remise sous les yeux. Nous prévoyons que ce sera une mesure de

sûreté qui ramènera l'esprit public et la tranquillité et fera régner la paix et l'union dans notre commune. Nous invitons la municipalité à adhérer à notre demande. »

La municipalité adhéra en effet à la proposition du comité, et la décision prise par ces deux autorités arriva le 11 août sous les yeux du district, qui s'empressa de leur écrire avec indignation : « Vous aviez fermé le temple de l'erreur et de la superstition pour le consacrer uniquement à la divinité et au développement des vertus qui doivent rallier tous les humains. Nous vous avons applaudis dans votre démarche. Mais aujourd'hui nous apprenons avec douleur que des fermentations, qui ne peuvent être suscitées sans doute que par un suppôt du fanatisme, vont causer chez vous les plus grands ravages ; nous vous conjurons de les éteindre dès le principe, de vous rappeler que la vraie religion consiste dans la justice, la probité, l'équité, la charité, l'humanité, la retenue, la tempérance et les bonnes mœurs. Soyez fermes et constants dans les principes raisonnables que vous avez adoptés, et ne retombez pas sous le joug des tyrans et des prêtres. Frappez sévèrement contre tous les auteurs du fanatisme qui, dans ces moments, peuvent devenir très dangereux. La sagesse et les vertus sont à l'ordre du jour. Zèle et vigilance. — Magnin-Tochot, président, Boiston, Callier. » L'administration terroriste ne s'en tint pas à ce discours ; en même temps elle donna ordre à la gendarmerie de saisir et d'amener à Saint-Hippolyte le vieux desservant constitutionnel, afin de couper par la racine cette recrudescence de fanatisme.

Aux Essarts-Cuenot, Ant. Chelle, agent national, écrivait, le 8 décembre, au district avec une franchise et une énergie éloquentes : « Il s'élève de toutes parts des plaintes amères au sujet de ce que l'on gêne le peuple sur la liberté du culte. Le peuple prétend que c'est donner atteinte aux droits de l'homme et à la liberté. Ces droits sacrés ont été proclamés au nom du peuple français à l'univers entier, et nous avons juré de les soutenir jusqu'à la mort. »

A Frambouhans, la municipalité répondit par une inaction non moins éloquente à toutes les obsessions de l'administra-

tion supérieure. Le 30 janvier 1795, Bavoux était réduit à écrire à Oudot, agent national de cette commune : « Je vois, par ta lettre du 23 nivôse (12 janvier), que tu n'as pas fait exécuter dans ta commune l'arrêté du 30 brumaire. Je te préviens que si tu ne remplis pas les dispositions qui te sont prescrites, je me verrai forcé de rendre compte de ton insouciance aux représentants du peuple, qui sauront la punir. » Menaces trop tardives et impuissantes, qui, en se substituant chaque jour de plus en plus aux mesures plus rigoureuses, annonçaient la fin prochaine de la Terreur.

A Trévillers, un mandat d'amener fut lancé dans le courant de janvier contre Maillot, prévenu d'avoir recélé les effets provenant d'une chapelle. Traduit d'abord devant le comité central de Saint-Hippolyte, il fut renvoyé par ce comité devant le directeur du jury d'accusation, qui déclara n'y avoir pas lieu de poursuivre.

Le 23 février, J.-D. Lardy, maire de Goumois, écrivit au district : « Entièrement dévoué aux intérêts de la chose publique, je me suis empressé de faire convoquer l'assemblée de la commune, afin de faire lecture à tous les citoyens de la lettre par laquelle vous nous invitez à nous conformer à l'arrêté du 30 brumaire, pour qu'ils aient à s'y conformer et par là remplir vos vues. Vous taire le résultat de cette assemblée et le trouble que quelques individus, ennemis du bon ordre, y occasionnèrent après la lecture de votre lettre, ce serait vraiment les autoriser et vivifier en quelque sorte l'espoir du fanatisme qu'ils s'efforcent d'entretenir et de propager dans cette commune, par l'organe probablement du ci-devant curé assermenté, qui y revient de temps en temps, pour maintenir les esprits dans les opinions erronées et mensongères de son charlatanisme. Vous saurez donc que j'ai tout mis en œuvre pour faire rentrer dans les bornes du devoir ces citoyens égarés, en leur faisant sentir combien ils étaient coupables de troubler ainsi l'assemblée et de l'entraîner par leurs propos séditieux et fanatiques à se raidir contre le vœu des autorités et du peuple souverain; que, loin de se montrer réticents à cet égard, ils devraient au contraire se hâter de faire disparaître pour jamais les hochets

de la tyrannie sacerdotale, ne devant avoir désormais pour culte que celui de la Patrie, et par conséquent de toutes les vertus. Ces représentations, de même que celles d'un patriote probe et énergique de cette commune, loin de faire impression sur leurs esprits, ne nous attirèrent au contraire que l'animadversion de presque toute l'assemblée et les reproches les plus sanglants de ceux qui l'avaient ainsi agitée; nous traitant de robespierristes, de vandalistes, d'hommes sans foi et sans religion; disant que si nous étions des hommes de tête, nous aurions fait comme à Maîche, Cernay, etc., où l'on n'avait encore rien touché aux églises; qu'en conséquence, ils s'opposaient tranchément à l'envoi des effets de l'église. En vain leur représentai-je que ces effets étant resserrés dans mon grenier, étaient exposés à pourrir en partie et à se détériorer, ou bien encore à être volés ou spoliés; que la municipalité seule en était responsable et que, à n'en pas douter, ce serait à elle qu'on s'en prendrait pour rendre compte, etc.; rien ne put les calmer et encore moins les faire consentir au prescrit de votre lettre, de manière que j'ai été obligé de lever la séance. »

XX. Dans le canton du Russey, malgré toute l'ardeur philosophique de quelques clubistes du chef-lieu, la dévastation des églises ne rencontra guère moins de résistance qu'ailleurs. Les moins récalcitrants, prévoyant eux-mêmes que cet orage d'impiété ne pouvait durer, réclamaient des mesures propres à sauver, au moins pour l'avenir, tant d'objets qui leur étaient chers. Le douanier Genez, commissaire du district pour le dépouillement des églises de ce canton, écrivait le 4 janvier : « Je suis chargé par plusieurs municipalités de vous demander s'il ne suffirait pas, jusqu'à ce que la Convention nationale en eût décidé, de placer dans le chœur de chaque église tous les ci-devant autels, tableaux, christs et statues en bois, et de les dérober ensuite à la vue des curieux par une galandure. J'attends votre décision à cet égard. » En attendant, Genez ramassait activement tout ce qui pouvait être transporté au district. Il écrivait, le 22 février : « Je vous envoie, dans trois bosses, six caisses et un sac, les effets en linge, soieries, argenterie et cuivre, prove-

nant des églises du Russey, Bizot, Bélieu, Mémont, Fontenelles, Chenalotte et Grand'Combe-des-Bois. Pour le Bizot, j'ai été obligé de faire trois voyages. Malgré mes instances et mes réquisitions, le maire et l'agent prétendirent n'avoir pu trouver un seul cheval disponible pour emmener les effets. L'agent national était intimidé par les propos de quelques fanatiques des deux sexes. J'ai été obligé de faire venir des gendarmes pour l'aider, et de trouver moi-même une voiture. »

La pieuse commune du Bélieu ne dut pas voir avec moins d'indignation la dévastation de son église. Pour l'intimider, on avait eu soin de jeter en prison l'un de ses chefs, P.-B[te] Cuenot, du hameau de la Chaux, commandant du 11[e] bataillon de la garde nationale du district. Dénoncé à Pelletier pour des propos prétendus contre-révolutionnaires, il fut incarcéré par ordre du représentant, au commencement de décembre, et mis en liberté une douzaine de jours après. Mais les informations n'en continuèrent pas moins contre lui. Mercier, membre du district, envoyé au Russey, écrivait, le 21 décembre, à Bavoux : « Je te fais passer le procès-verbal des renseignements que j'ai pris sur la conduite de Cuenot. Tu y trouveras aussi deux lettres, d'après lesquelles on peut juger de ses principes fanatiques. Je tâcherai de me procurer d'autres renseignements. »

La paroisse jacobine du Luhier avait donné un concours trop généreux et trop dévoué à la Révolution, pour ne pas avoir des droits tout particuliers à demander que son culte fût respecté, et à s'indigner des attentats dont il était devenu l'objet. Elle le fit particulièrement sentir au couvreur André et à Courvoisier, son adjoint, lorsqu'ils vinrent, au nom du district, détruire la croix du clocher. Le 6 septembre, Courvoisier se présenta au comité révolutionnaire central de Saint-Hippolyte, et lui fit ce récit lamentable de leur réception au Luhier, en demandant vengeance :

« Etant arrivés, le 24 août dernier (vieux style), munis de notre commission, nous commençâmes par demander à souper à l'auberge du citoyen Oudot. Pendant le souper, survint un individu qui s'adressa à André et lui dit : *Qui es-tu?*

André répondit : *Qu'est-ce que cela te f.... Je suis un honnête homme;* et, comme il voulait lui faire voir son certificat de civisme et son passe-port, cet individu reprit : *Ce n'est pas cela que je demande à voir, mais si tu es autorisé à mettre bas les croix des clochers.* André l'ayant satisfait à l'instant, en lui donnant lecture de l'arrêté du district, ce particulier, qui se disait commandant de la garde nationale, s'est mis à boire avec nous, après quoi nous sommes allés nous coucher. Quelques instants après, survint le nommé Berceot, de Bonnétage, chef du bataillon de la garde nationale, avec le maire du Luhier, revêtu de l'écharpe municipale, et sept ou huit personnes qui les escortaient. Le maire mit la main sur moi en me disant : *Est-ce toi qui abats les croix? — Non*, lui répondis-je, saisi de frayeur, et en montrant André, *c'est celui qui est dans ce lit-là.* Le maire alla à l'instant vers André et lui demanda à voir la commission du district qui l'autorisait à tirer à bas les croix des clochers. André répondit que ce n'était pas à une heure aussi indue qu'il montrerait sa commission; mais que, le lendemain matin, il la lui ferait voir. La matinée du 25 étant arrivée, je vis les personnes du Luhier habillées en fête, et je demandai à l'aubergiste Oudot quelle fête c'était. Il me répondit qu'on allait célébrer une messe en actions de grâces de la non-réussite de la conspiration de Robespierre. Mais ayant fait la même question à quelques femmes du Luhier, celles-ci me répondirent que c'était la fête de saint Louis, et que si je n'étais pas un homme de mauvaise vie, je saurais bien quelle fête c'était. »

Ce dernier trait ayant sans doute excité particulièrement l'indignation des membres du comité, Courvoisier reprit : « Quelques jours après, m'étant transporté à Goumois avec André pour le même objet, les préposés des douanes nous dirent que le curé de Goumois avait fortement recommandé lui-même cette fête à ses paroissiens, en leur disant : *Vous savez bien de quelle fête il s'agit;* et qu'en effet, on l'avait célébrée. »

Xavier Clervaux, commissionnaire du district, appuya les dires de Courvoisier, en déclarant que lui-même avait passé

le 25 août, à la Grange et à Provenchère; qu'il avait vu tous les habitants de ces deux communes revêtus de leurs habits de fête; qu'il en avait demandé la cause, et qu'on lui avait répondu, dans les deux communes, que c'était la fête de saint Louis.

L'accueil qu'André et son digne adjoint avaient reçu tout en arrivant au Luhier, était trop peu encourageant pour les engager à y poursuivre leur mission dévastatrice; ils abandonnèrent précipitamment la place, et Courvoisier, comme on l'a vu, se rendit à Saint-Hippolyte, pour y dénoncer une commune si hostile à la philosophie et à la raison. L'administration s'en vengea en faisant incarcérer l'abbé Vernerey, oracle du Luhier; et la paroisse patriote, privée de son chef, ne tarda pas à se soumettre comme lui. Le 15 décembre, Perdrisard, agent national du Luhier, annonça au district que la croix du clocher avait disparu; le district s'empressa de le féliciter en ces termes: « Nous n'avons qu'à te louer d'avoir mis à exécution l'arrêté aussi promptement que tu l'as fait. Continue à exécuter toutes les lois, et surveille les malveillants qui pourraient chercher à propager le fanatisme. »

En effet, le *fanatisme* n'était pas mort dans le cœur des paroissiens *patriotes* du Luhier, et ils ne tardèrent pas à le montrer, en défendant avec énergie les dépouilles de leur église. Le 25 février, la municipalité de la commune de Montbéliardot, qui était réunie à celle du Luhier pour le culte, écrivit au district: « Nous avons été on ne peut plus surpris d'apprendre du citoyen Genez, votre commissaire pour le dépouillement des églises, que les ornements, les objets d'argent et de cuivre, les linges et les soieries, seront conduits au chef-lieu du district. Eh bien, citoyens administrateurs, nous nous sommes conformés en tous points à l'arrêté des représentants, et nous ne consentirons à la dépouille de notre église que lorsque nous verrons la décision du Comité d'instruction publique. Nous n'entendons point que l'on préjudicie aux intérêts de la République d'une manière aussi sensible. Si les effets des églises doivent être vendus, pourquoi ne le seraient-ils pas dans la commune

même? Ils se vendraient le double et le triple. Vos allégations de fanatisme sont vaines et frivoles. Si le peuple a le droit d'avoir un culte et de l'exercer, ce n'est point votre vente faite à Hippolyte qui préjudiciera à ces droits. Nous vous demandons, en conséquence, deux mots de réponse, afin que nous puissions nous diriger. — Fr.-X. Boillon, maire; Fr.-J. Cour, officier municipal; F.-A. Arnoux, C.-J. Joliot, G.-J. Arnoux, J.-A. Receveur, A. Boillon, secrétaire. »

Le district ayant reçu, au même moment, des réclamations semblables, des municipalités de Goumois et de Bonnétage, leur adressa à toutes les trois la réponse suivante, le 26 février : « Citoyens frères, nous ne viendrons point faire reluire aux yeux de vos concitoyens le glaive redoutable de la loi. Nous les croyons dévoués à la chose publique. Nous aimons à voir que, dociles à *la lettre* de l'arrêté des représentants, vous avez fait disparaître tous les signes extérieurs du culte et fait serrer les linges et ornements destinés autrefois à cet usage. Mais pensez qu'une terrible responsabilité pèse sur vous. L'administration, en prenant le parti de faire transporter tous ces objets dans les magasins du district, croyait vous servir, vous décharger de cette même responsabilité. (Quelle administration paternelle!) Nous savions d'ailleurs que des prêtres émigrés se permettaient souvent des courses clandestines dans nos montagnes et ne cessaient de fanatiser le peuple, en le berçant de mille idées chimériques et propres à reculer l'époque, tant désirée par les âmes sensibles, d'une réunion complète entre tous les enfants de la République. Voyez si vous voulez demeurer dépositaires des dépouilles de votre ci-devant église et en répondre, en attendant que la Commission d'instruction publique, à qui nous venons d'écrire, ait prononcé. »

Les jacobins de Bonnétage avaient réclamé, avec la même énergie que ceux du Luhier, la conservation, au moins provisoire, des dépouilles de leur église. Le 20 février, le conseil général de la commune (1), déclara « qu'il s'était fait

(1) Composé de : J.-A. Burgerey, maire; J.-B. Bullard, agent natio-

remettre sous les yeux le texte de l'arrêté de Besson et Pelletier; qu'il n'y avait rien, dans cet arrêté, qui légitimât l'ordre intimé par le district, de conduire au Russey les effets provenant de l'église; qu'en conséquence, ces effets ne seraient point distraits, jusqu'à ce que la Commission d'instruction publique eût jugé, conformément à l'arrêté des représentants, s'il s'y trouvait quelque chose de précieux à conserver. » Cette délibération était d'autant plus courageuse, que la responsabilité des municipaux se trouvait déjà très gravement engagée par une soustraction antérieure. En effet, le 10 février, Bavoux écrivait à Couley, lieutenant de gendarmerie à Saint-Hippolyte : « Le nombre des fripons augmente. Il faut réveiller la surveillance qui paraît s'assoupir depuis quelque temps. J'apprends que des scélérats viennent de voler les objets les plus précieux qui étaient dans le temple de la commune des Fontenelles. Tu as déjà eu connaissance d'un pareil vol fait à Bonnétage. Il est instant de prendre des mesures pour arrêter les coupables. »

Mais le bras de la Terreur était déjà tellement affaibli, qu'il ne frappait plus, il ne pouvait plus que menacer. Quelques jours après, il avait même perdu l'énergie nécessaire pour la menace, et, le 10 mars, Buliard, agent national de Bonnétage, ayant écrit à l'agent du district qu'on venait de rétablir deux croix dans le village, et lui ayant demandé ce qu'il devait faire à ce sujet, Bavoux se borna à lui répondre : « Je vois avec surprise que quelques citoyens de ta commune ont rétabli les signes apparents du culte. S'ils étaient bien pénétrés des principes de justice et de bienfaisance de nos législateurs, ils se borneraient à l'exécution des lois dictées par leur sagesse et pour le bonheur du peuple. » Réponse d'une nullité éloquente, et qui attestait que le temps des plus grandes injustices et des plus grandes violences était heureusement terminé.

nal ; P.-F. Cachot, J.-J.-F. Jeanmonnot, J.-F. Grosperrin, Félix Mottet, officiers municipaux ; J.-J. Pagnot, H. Lenternier, F. Lenternier, J.-J. Boillon, N.-F. Boly, notables ; Berceot, greffier.

Les communes de Noël-Cerneux et du Barboux se montrèrent des plus opposées à une translation de leurs dépouilles religieuses, qui équivalait justement, à leurs yeux, à une spoliation sans retour. P.-J. Burnequey, officier municipal de Noël-Cerneux, écrivit, le 22 février, à l'agent du district : « Je réponds à ta lettre du 3 ventôse. La commune ayant été convoquée le lendemain à ce sujet, tous les citoyens ont répondu que chaque objet leur appartenait, les uns ayant fait faire un objet, les autres un autre; et qu'ils voulaient revendiquer chacun ce qui leur appartenait. D'une voix unanime, ils ont déclaré que ces objets étaient les leurs, qu'il fallait les laisser dans la commune et ne point les porter au Russey, et qu'au besoin chacun s'emparerait du sien. Nous avons voilé nos autels avec des planches, comme nous vous l'avions promis. »

La municipalité du Barboux, de son côté, écrivit trois jours après au district : « Nous ne méritons pas le reproche que vous faites aux municipalités, dans votre lettre du 25 pluviôse. Depuis longtemps nous avons exécuté l'arrêté du 30 brumaire, en faisant enlever et déposer en lieu sûr tout ce qui a servi au culte catholique dans notre église. Nous avons même eu la satisfaction de voir les habitants de cette commune, quoique fort attachés à ce culte, se réunir en masse pour procurer l'exécution de l'arrêté, déterminés par les représentations que nous leur avons faites, que cet arrêté n'était point une loi générale pour détruire le culte, puisque la constitution et une loi récente de la Convention en assuraient le libre exercice; mais que c'était une mesure révolutionnaire, qui avait paru nécessaire sur les frontières, et qui devait être exécutée par provision, jusqu'à ce que la Convention, voyant cesser les motifs qui ont déterminé l'arrêté des représentants, rende la liberté que la constitution assure. Cette démarche de nos habitants prouve, à ce qu'il nous semble, que si tous les individus de la frontière avaient le même amour de la Révolution et la même docilité, cette mesure et bien d'autres n'auraient pas été prises. Nous ne voyons pas que l'arrêté des représentants nous oblige à en faire davantage, et nous sommes justement étonnés que vous

y ajoutiez, en demandant l'envoi à Hippolyte de ce qu'ils nous ont ordonné de garder; car nous ne regardons pas comme applicable la loi du 13 frimaire dernier, qui ne parle que du cas où les églises auraient été dépouillées (volontairement) et dans la supposition de quelques dons et de quelques faits qui n'ont pas lieu chez nous, puisque nos habitants n'ont point renoncé à leur culte et n'ont fait aucun don ni disposition de ce qui existe dans leur église. Nous ne comprenons donc pas sur quel fondement vous seriez en droit d'exiger ce que vous nous demandez. S'il y a une loi qui vous y autorise, vous nous devez de nous la faire connaître légalement; alors nous vous donnerons l'exemple de la soumission la plus entière. — Belin, maire; J.-F. Blessemaille, Capurot, officiers municipaux; Roy, J.-B. Mozer, Cheval, notables; Guyot, greffier. »

Le district répondit, le 26 février, à ces deux municipalités tenaces : « Il est donc vrai que c'est à votre su et peut-être même par votre organe, que votre temple a été spolié, volé au détriment de la République, qui en regarde les dépouilles comme lui appartenant. Il est donc vrai qu'attachés toujours à l'ancien système, vous nourrissez l'espoir de vous voir bientôt libres à cet égard. Nous ne pouvons croire que ce soit une connivence de votre part avec les ci-devant curés émigrés, qui ont tant de fois mis en péril la chose publique. Non, vous aimez certainement la liberté, et quiconque a cherché à la détruire est sans doute votre ennemi. Nous n'entrerons point dans les motifs qui dirigent votre démarche relativement à la dépouille de votre ci-devant église. Nous ne discuterons point non plus sur les droits que vous prétendez y avoir. Mais il nous importe de vous faire connaître les motifs de notre conduite. Un vol s'étant commis dans l'église de Soulce, de tout ce qu'il y avait de plus précieux, avec fracture même, nous avions cru devoir faire transporter au magasin de l'administration cette partie des objets du culte, afin d'en empêcher la dilapidation, dilapidation d'autant plus coupable que, quelques démarches que l'administration ait faites sur ce sujet, elle n'est jamais parvenue à en connaître les auteurs. Voilà toutes les mesures

que nous avons prises; elles étaient d'autant plus impérieuses, que la suite nous a prouvé que nous avions raison de nous défier des dépôts faits dans chaque commune, où la plupart des municipalités, pour ne pas dire toutes, voyaient avec un œil inquiet le dérangement d'objets chers à leur cœurs. Vous connaissez l'article de l'arrêté du 30 brumaire qui porte que les dépouilles des églises seront déposées en lieu clos, jusqu'à ce que la Commission d'instruction publique ait statué sur leur destination et décidé lesquels de ces objets méritaient d'être conservés. D'après cette disposition, on pourrait penser que le tout était regardé comme appartenant à la République, puisqu'elle se réserve d'en disposer elle-même. Cependant, portés, comme nous le sommes, à tenir les intérêts de la nation sans secousses violentes, sans tourmenter nos administrés, ce qui serait contraire à nos principes, parce que la soumission que vous avez constamment manifestée sur toutes les lois vous mérite les égards dus à des citoyens paisibles et amis chauds de la liberté; avant d'agir ultérieurement en cette circonstance, nous avons cru devoir en référer au Comité de salut public, toutefois en mettant le tout sous votre responsabilité. Au reste, quant aux signes extérieurs, vous avez la loi, aimez à vous y conformer. — Diény, président, Vuillin, Boissenin, Romain, Bavoux, agent national. »

Les catholiques fidèles de Laval et de quelques autres communes avaient profité des démêlés du district philosophe avec les municipalités schismatiques, au sujet de leurs prêtres et de leurs églises, pour solliciter la restitution de leurs armes. Ceux de Laval obtinrent seuls un succès qui fut d'ailleurs de peu de durée, car leurs ardents persécuteurs, les jacobins du Luhier et de Montbéliardot, jetèrent aussitôt les hauts cris. Le proconsul s'en émut; il prit un nouvel arrêté pour le désarmement des suspects; et le district de Saint-Hippolyte, qui crut y voir une désapprobation indirecte de sa conduite, écrivit, le 25 décembre, à Pelletier :

« Si l'on t'a dit que des armes avaient été restituées à nombre de ces habitants suspects, ensuite d'ordres de notre part, on t'a trompé. Nous te faisons passer les trois arrêtés

que nous avons pris sur des demandes faites pour remise d'armes. Nous y avons répondu de manière à ne point compromettre la tranquillité des montagnes et la sûreté des frontières. Par deux de ces arrêtés, nous renvoyions les solliciteurs par-devant leurs municipalités respectives, pour que celles-ci eussent à déclarer s'il n'y avait point de danger à faire les remises d'armes demandées, et si elles se rendaient responsables de tout événement qui pourrait en résulter. Les municipalités nous ayant répondu qu'elles ne pouvaient le faire, les armes n'ont pas été restituées. Par un autre arrêté, nous accordions aux habitants de Laval la remise de leurs armes, à condition qu'elles demeureraient déposées en lieu sûr, sous la responsabilité de la municipalité. Nous ignorions alors que ces armes fussent employées à la garde des frontières. Quelques administrateurs avaient même observé que ces armes n'avaient été enlevées que pour raison de messes, parce que les habitants de Laval avaient refusé de reconnaître les ci-devant curés assermentés. Cette raison, en effet, s'il n'y en avait point eu d'autres, devenait bien nulle dans le moment actuel. Elle nous paraissait, au contraire, tourner contre les habitants du Luhier, aujourd'hui si attachés à ces curés proscrits généralement. Mais depuis, sur une pétition présentée par les citoyens du Luhier, nous avons rapporté notre arrêté du 28 frimaire. »

Ce résultat ne fut point à regretter pour les catholiques fidèles ; on aime mieux les voir souffrir encore de la haine de leurs adversaires schismatiques, que triompher de la persécution que ceux-ci éprouvaient, à leur tour, pour la liberté de la conscience.

Cette dernière persécution, plus inique et plus scandaleuse peut-être que la première, parce qu'elle frappait les meilleurs soutiens de la république et ses plus ardents défenseurs, ne pouvait plus se continuer ouvertement et avec ce degré de violence, sans attirer contre la Convention une animadversion universelle et amener la ruine de la république. En effet, en dépit de tous les efforts des apôtres du *philosophisme*, par la parole, par la presse, par la spoliation, par les fers et

par l'échafaud, en dépit de tant de missions ridicules ou sanglantes, entreprises au nom de la raison de Diderot, de la vertu de Rousseau et de l'Etre Suprême de Voltaire, la France entière était restée chrétienne. Le général Hoche le déclarait en termes d'une énergie remarquable au Comité de salut public, lorsqu'il lui écrivait, au mois de mars 1795 : « Il n'y a dans toute la Bretagne que deux partis : les chouans qui veulent tout envahir, et les terroristes qui veulent tout brûler. Ils ne s'accordent que sur la religion, mais tous la veulent. »

XXI. Le même sentiment vivait dans les armées ; et nous en trouvons le plus curieux et le plus touchant témoignage dans la lettre suivante, écrite, le 26 septembre 1794, par un volontaire de l'armée du Rhin et tombée entre les mains du comité révolutionnaire central d'Ornans. Dans la crainte, aussi stupide que méchante, de l'impression religieuse que cette lettre pourrait produire, à la maison et au village où elle était adressée, ce comité, après l'avoir interceptée à la poste, eut la cruauté de la retenir et d'en priver la pauvre et patriote famille à laquelle elle apportait une consolation suprême, bien nécessaire au moment où cette famille venait de perdre, pour la défense de la république, ce qu'elle avait de plus cher au monde.

« *Au citoyen Routhier, ci-devant berger des chèvres*, *et présentement officier municipal, à Voires, par Ornans.*

» Je suis obligé de vous donner la nouvelle de la mort de mon ami, de mon intime ami, c'est celle de votre fils. Oui, votre fils est mort, il vient d'expirer à l'instant, ensuite de ses blessures, et il a fallu lui promettre que je vous écrirais. Il n'y a pas eu au monde un ami plus chaud, plus intime que lui, toujours prêt à vous obliger et à aller au devant de ce qui vous faisait plaisir. Vouliez-vous le récompenser, vous aviez mille peines à lui faire accepter la moindre reconnaissance. Non, je ne crois pas qu'il y ait eu au monde un homme d'un aussi beau caractère. Aussi a-t-il captivé et tellement captivé une demoiselle de ce pays, qu'il était sur le moment de l'épouser. Lui et elle me chargèrent, au moment de cette terrible bataille qui lui a occasionné la mort, de vous en

écrire et de vous demander à vous et à votre épouse la permission de faire leur alliance. La fille n'a que vingt-un ans, jolie comme les amours. Quelle joie il aurait eue de pouvoir la mener au pays et de la faire voir à sa chère mère? Avec tous les dons de la nature, elle avait vingt bonnes mille livres de dot, dont elle jouissait tout de suite, et un trousseau de tout vingt. Son projet était d'acheter son congé ; son commandant le lui avait promis. La pauvre malheureuse se tire aux cheveux par rapport à la perte qu'elle a faite. Je ne crois pas qu'elle puisse survivre longtemps à votre garçon. Elle lui a rendu tous les services possibles. Elle lui a procuré un confesseur qui a su faire sa besogne secrètement. Ainsi vous pouvez être assuré qu'il est mort en bon chrétien et qu'il a été assisté de tous ses sacrements. Les dernières paroles qu'il m'a dites sont celles-ci : *Ah! ma mère! ma chère mère! ma tendre mère!* Il faut qu'il ait été bien attaché à cette mère, puisque, dans sa maladie, il n'a cessé de parler d'elle et de toujours lui adresser ses soupirs. Une chose qu'il m'a recommandée, c'est de faire ses adieux à un boiteux de chez vous, du nom duquel je ne me remets pas, et à un nommé Pierrot, qui sont tous les deux de votre village. Je finis, les larmes arrosent mon papier, je ne puis les retenir. Je suis avec fraternité — Guillaume Courtaillon. »

L'âme, oppressée par le trop long spectacle des mensonges et des violences de l'impiété, éprouve un véritable soulagement à se reposer sur ce tableau si simple, si franc, si pur, et où l'on aime à revoir briller tous les bons sentiments qui honorent l'humanité. Oui, le voilà bien, peint par lui-même dans un de ses représentants les plus accomplis, ce noble peuple des campagnes du Doubs, que de vieux ex-magistrats royaux, des prêtres apostats, des avocats sans cœur, des journalistes sans génie et des énergumènes sans courage, harcelaient, maltraitaient, tenaillaient de mille manières et avec une véritable furie, pour lui ôter la foi qui l'avait élevé si haut. Ils vont être forcés de compter enfin avec lui, et de lui restituer une partie de la liberté qu'ils lui ont escroquée. Mais ils chercheront dans un redoublement de ruses ce que la violence ne peut plus désormais leur donner ; et ils ne

cesseront pas de poursuivre, par les voies d'une stratégie machiavélique, l'anéantissement du christianisme, qui reste pour eux le dernier mot de la Révolution, comme il a été le dernier mot de leurs maîtres. L'expérience l'avait cruellement prouvé déjà depuis cinq ans, et elle devait le prouver encore surabondamment pendant cinq autres années d'épreuves, ce qu'il y avait au fond d'un trop grand nombre de ces âmes formées au sein de toutes les corruptions du dix-huitième siècle, ce n'était ni un noble culte pour la liberté et l'égalité, ni une fraternelle tendresse pour les souffrances du peuple: c'était uniquement la haine, et surtout la haine de la religion.



CHAPITRE LXIV.

COMMENCEMENT DE LA RENTRÉE DES PRÊTRES DÉPORTÉS.

AOUT 1794 — MARS 1795.

I. La persuasion générale où l'on était, à l'étranger comme en France, que le règne de la Terreur avait fini avec celui de Robespierre, et la situation de plus en plus difficile faite par les autorités helvétiques aux proscrits français, déterminèrent un grand nombre de prêtres déportés à rentrer clandestinement dans le département du Doubs, pendant les derniers mois de 1794. Dès le 17 août, le district de Saint-Hippolyte écrivait à celui de Baume : « Nous devons vous informer que des prêtres réfractaires émigrés sont rentrés dans le canton de Pierrefontaine, et que l'abbé Peseux est dans la commune de Mont-de-Villers, pour y égarer l'opinion publique. Nous venons donc vous prier de surveiller cette portion de votre district et de réunir vos efforts aux nôtres pour déjouer les complots des malveillants. » Le district de Baume délégua aussitôt Mougey et Odon pour aller, à la tête de la force armée, saisir les prêtres dénoncés.

Revenu de sa mission le 26 août, Odon déclara qu'il avait trouvé les habitants de Landresse en deuil de l'abbé Roch ; qu'on soupçonnait l'abbé Drezet d'être dans les environs de cette commune ; mais que, ni là, ni à Mont-de-Villers, ni à Pierrefontaine, il n'avait pu recueillir autre chose que des bruits vagues sur la présence de l'abbé Peseux, et enfin qu'on ne pouvait obtenir aucun renseignement des aristocrates. Sur ce rapport, le district décida que Jeanmaire, qui connaissait parfaitement les cantons frontières, se rendrait à Pierrefontaine et y séjournerait, « pour chercher, par une surveillance continuelle, les retraites des prêtres. » Le 21 sep-

tembre, ce nouvel émissaire écrivit qu'un grand nombre d'émigrés et de prêtres déportés étaient déjà rentrés ; qu'ils demeuraient dans les bois, principalement dans ceux du Russey, d'Orchamps et aux environs de Vercel, et que les *fanatiques* de ces contrées murmuraient toujours contre l'enlèvement de leurs prêtres. Le 3 octobre, Jeanmaire, de retour à Baume, confirma son premier rapport, en ajoutant « que la rentrée des proscrits était occasionnée par l'expulsion qu'en avaient faite les Neuchatelois, et que leur arrestation était très difficile, parce que le pays où ils se réfugiaient était rempli de forêts, de hameaux et de maisons éparses, dont les habitants, fanatisés et soulevés, favorisaient leur retraite. » Il proposait de charger quelques *bons patriotes* de surveiller leurs démarches et de procurer leur arrestation, et, à cette fin, de mettre à la disposition de ces sans-culottes la force armée et de l'argent. Le district décida que le rapport de Jeanmaire serait envoyé au général commandant de la division, ainsi qu'aux districts de Saint-Hippolyte et d'Ornans, en leur faisant observer que le parti proposé par cet administrateur paraissait le seul praticable, « la gendarmerie n'étant pas en force pour contenir les malveillants, et le général n'ayant point de troupes disponibles. » Le district proposait de confier les fonds au chef de la garde nationale de Pierrefontaine. Ces mesures restèrent sans application ou sans succès, car, le 19 novembre suivant, on voit le comité révolutionnaire de Besançon écrire à celui de Baume de prendre de nouvelles mesures contre les prêtres réfractaires, qui lui étaient signalés comme se tenant à Pierrefontaine même et dans les villages environnants.

Le district d'Ornans, comme celui de Baume, voyait ses prêtres les plus intrépides commencer à répondre à l'appel de leurs paroisses. Le département écrivit, le 26 septembre, à l'administration de ce district : « Parmi les papiers relatifs à l'affaire de J.-B. Chatelain, de Charquemont, prévenu d'émigration, il s'est trouvé une lettre datée d'Ibrelingue, le 5 juillet 1794 (style esclave), adressée à P.-Fr. C..., aux Faivres, qui pourra faciliter la recherche et perquisition de différents prêtres émigrés ou déportés qui rentrent sur la

terre de la République et se rendent dans les environs de Flangebouche et autres endroits de votre district, pour en fanatiser les habitants, opérer la contre-révolution et porter des secours à leurs abominables complices. De ce nombre est le prêtre Courtot, de Mailleroncourt, et les prêtres Mougin, de Guyans et du Luisans. Leur repaire paraît être chez J.-Fr. Bourdenet, de Flangebouche, ou quelques-uns de ses affidés. Nous vous prions d'employer tous les moyens qui seront en votre pouvoir pour faire surveiller, avec la plus grande exactitude et le plus grand secret, Bourdenet et autres, qui peuvent être soupçonnés de donner accès aux prêtres, afin de découvrir le repaire de ces traîtres et de leur faire subir la peine qu'ils n'ont que trop bien méritée. — Ravier, Gouvernet, Quirot, Bourgeon. »

La lettre interceptée par les tyrans du Doubs et qui les avait si fortement irrités, prouvait, comme toutes les pièces du même genre saisies par leur police, que les vénérables exilés ne conspiraient que par la patience, les larmes et la prière. « Si la pénitence et le martyre sont longs, écrivait à son troupeau le pasteur proscrit, la récompense et la gloire devant Dieu et les hommes le sont encore plus. Courage, confiance, et prions. Je vous assure que, malgré que rien n'avance d'un côté, et que tout aille au possible de l'autre, j'ai plus d'espérance que jamais. Dieu, ne pouvant nous abandonner ni abandonner sa propre cause que jusqu'à un certain point, fera éclater sa puissance et se montrera au moment fixé dans sa sagesse et de la manière que nous ne nous y attendons pas ; soyons-en sûrs. »

Le 14 octobre, le district d'Ornans écrivit à l'accusateur public Rambour : « Nous avons appris que ces maudits prêtres émigrés rentraient pour répandre le trouble et la division ; qu'il en était venu un, il y a quelques jours, à Villers (sous Montrond) et à Mérey, où il avait confessé toute une nuit. Il n'a pas contenté ceux à qui il s'est adressé, en leur disant qu'ils étaient damnés. Nous espérons que, par la surveillance de la municipalité, il sera découvert et arrêté, s'il ose y remettre le pied. » Le même jour, le district fit venir Greset, de Mérey, et Piguet, de Villers, pour les interroger

sur le séjour de ce prêtre dans leurs communes. Les deux témoins déclarèrent que tout ce qu'ils savaient par de vagues ouï-dire, c'est que le prêtre avait confessé quelques femmes et qu'il avait dû trouver un asile chez Landriot, ex-maire de Villers.

Dans le district de Pontarlier, plusieurs points avaient été aussi envahis à la fois. Isidore Pierre, agent national de Morteau, écrivait avec tristesse, le 8 novembre, au comité révolutionnaire central du district : « J'ai été averti qu'il y avait un abbé Parent qui fanatisait de son mieux, en administrant les sacrements dans le canton; qu'il était déguisé en femme, et, conséquemment, qu'il n'était pas aisé de l'attraper. Il est protégé dans ses démarches par une des filles de Nicolas Roussel. Cette fille et sa sœur tiennent toujours école, malgré toutes les défenses qui leur en ont été faites à réitérées fois. Elles ont eu la malice de se cacher sous le manteau d'*institutrice de dantel*, de manière que le maire y met ses petites, au moyen de quoi elles sont les maîtresses, et elles sont sans certificat de civisme. Il n'y a que le fanatisme qui les appuie. Je ne sais pas si elles triompheront toujours; cela me déplaît beaucoup. Il y a quelques filets tendus pour attraper cet abbé Parent, je ne sais si on pourra réussir. »

Le 23 novembre, P.-Jos. Simon, agent national de Chapelle-d'Huin, vint déclarer au comité révolutionnaire central qu'il avait appris par son fils, âgé de neuf ans, qu'un prêtre, déguisé en marchand de bœufs, avait administré la veille les derniers sacrements à J.-Fr. Vieille, malade de sa commune; que cet enfant l'avait entendu dire par Marie-Pierrette Droz, servante fanatique; que, du reste, les aristocrates ne s'en cachaient pas; qu'ils avouaient même que douze de leurs prêtres, tous déguisés d'une façon différente, parcouraient continuellement les environs, et qu'ils les appelaient leurs douze apôtres. L'agent promit au comité de faire tous ses efforts pour découvrir le prêtre et d'envoyer les noms des témoins qui avaient entendu le propos de la servante; mais trois jours après, il fut forcé d'écrire que chacun, jusqu'à sa propre domestique, refusait de témoigner

à ce sujet. Le même jour, les sans-culottes Ferd. Vernet, lieutenant de la garde nationale à Malpas, et J.-F. Labet, agent national des Grangettes, envoyèrent une dénonciation contre plusieurs de leurs concitoyens, qu'ils accusaient de récéler des prêtres réfractaires, cachés dans ces deux communes. Le comité révolutionnaire central lança aussitôt des mandats d'amener contre les prévenus. Enfin, le 29 novembre, Parrod, agent du district, écrivit au même comité : « Un bruit sourd se répand que des prêtres émigrés rentrent sur le territoire de la République, pour y tourmenter les consciences des gens de la campagne. On croit que ces jours derniers, il y en a eu dans la commune des Combes, qu'on prétend devoir aller à Longemaison, dans le district d'Ornans. Je vous invite à prendre toutes les informations possibles. Vous pouvez vous adresser au nommé Jacquemet, ci-devant capitaine général des douanes, demeurant aux Combes. On prétend qu'il a vu de ces monstres et que des personnes lui ont dit en avoir vu. Je pense aussi que vous feriez bien d'écrire sur-le-champ, et par ordonnance, au comité révolutionnaire d'Ornans, pour l'arrestation de ces scélérats. » Tous les vœux de ce violent persécuteur furent immédiatement remplis. Du reste, la sollicitude des administrateurs de Pontarlier ne se bornait pas à leur circonscription territoriale. Le 19 octobre, ils écrivirent au représentant Besson, en mission dans le Jura : « Nous sommes informés que des prêtres émigrés rentrent sur le territoire français et se répandent dans quelques communes du Jura, et notamment à Cuvier et à Censeau, où le fanatisme leur prête un asile. Nous nous empressons de t'en informer. »

Mais de tous les districts, le plus propice au retour des prêtres déportés était celui de Saint-Hippolyte, dont la frontière était à la fois très étendue et très difficile à garder, et où les proscrits étaient le plus sûrs de trouver partout une généreuse hospitalité. Le 21 août, deux des commissaires envoyés sur les confins de la Suisse pour découvrir la retraite des prêtres rentrés, déclarèrent qu'ils n'avaient rien pu trouver, et que toutes les patrouilles mises en mouvement n'avaient eu aucun résultat. Le 11 septembre, Fr. Gi-

rod, agent national de Belleherbe, écrivit que les fanatiques de sa commune devenaient fiers, hautains et même menaçants ; qu'ils disaient très haut que, dans peu de temps, ils auraient leurs anciens curés ; et que certainement plusieurs de ces derniers *roulaient* déjà dans la commune et les environs. Ordre aussitôt, de la part du district, de prendre les mesures les plus actives pour découvrir les recéleurs, et de mettre en réquisition les gardes nationales de toutes les communes voisines, s'il le fallait.

La commune de Noël-Cerneux, si notoirement dévouée à la religion, ne pouvait manquer d'attirer l'attention spéciale des jacobins. Le 6 septembre, A.-J. Arnoux, l'un de leurs agents les plus actifs dans le canton du Russey, écrivit au district : «J'ai fait ma ronde, les 5 et 6 fructidor courant. Etant à Noël-Cerneux, environ les sept heures du soir, j'ai vu plusieurs femmes et filles qui entraient dans une maison isolée. J'ai surveillé toute la nuit, pour voir s'il n'y avait point de prêtre ou s'il n'y en viendrait point. Personne n'est entré ni sorti pendant la nuit. Le matin, j'ai envoyé trois hommes qui me paraissaient dignes de confiance et à qui j'avais recommandé la recherche la plus exacte, tandis que je surveillais le chemin qui m'avait paru favorable pour se sauver dans une forêt peu éloignée. Etant entrés dans la maison, ils y ont trouvé sept femmes ou filles qui ne paraissaient occupées à rien, et ils leur ont fait plusieurs questions qui n'ont procuré aucun renseignement. Etant à peu de distance de la maison, ils ont aperçu un mendiant chargé de guenilles, qui dirigeait ses pas du côté du Bélieu. Ils n'ont pas eu la précaution de l'arrêter. J'ai passé le reste de la journée et la nuit suivante en recherches inutiles après ce mendiant, qui était peut-être un prêtre. Le 15, en faisant ma tournée, j'ai passé dans la maison susdite ; j'ai fait plusieurs questions à une servante, au sujet de ces femmes qui étaient, le 6, chez son maître. Elle m'a dit qu'elle ne les connaissait pas, et qu'elle ignorait le sujet de leur rassemblement. Comme il y a un émigré dans cette famille, je ferai toutes les démarches possibles pour découvrir leurs intrigues. Le 16, j'ai continué mes recherches

sans aucun fruit. Je souhaite d'être plus heureux, cette décade. »

On voit que ce métier de chasseur de prêtres condamnait à bien des fatigues, et que si les auxiliaires leur faisaient généralement défaut, le feu d'une haine implacable les soutenait au milieu de tous les obstacles. Le même agent, chargé de dépister dans tout le canton le gibier préféré des philosophes sans-culottes, écrivit encore, le 1er octobre, au district : « Depuis ma dernière lettre, j'ai fait une ronde deux fois chaque décade. Les communes que j'ai le plus surveillées sont Noël-Cerneux et le Bélieu. L'on m'a assuré qu'il y a un prêtre qui ne sort presque pas de ces deux communes, et le billet que j'avais joint à ma dernière lettre en est une preuve convaincante. Il est bien difficile d'arrêter ce prêtre, parce qu'on ne peut se confier à aucun individu de ces communes. Si on leur commande de faire une recherche exacte dans une maison où l'on a vu entrer quelque individu suspect, plutôt que de l'arrêter, ils le cachent ou le font évader. Je m'étais associé trois sans-culottes de confiance pour veiller autour de l'endroit où était le billet susdit. Nous y avons resté cinq jours et cinq nuits, mais inutilement. Je suis allé chercher où était le billet, il n'y était plus. On avait écrit avec de la craie rouge sur une des planches : *Ceux qui ne sont pas instruits s'adresseront à* 1:1ς1o. C'est un des mêmes caractères qui étaient sur le billet. Je ne sais plus de quelle façon agir pour arrêter ce calotin. On dit que souvent il est habillé en volontaire, d'autres fois en marchand ; qu'il porte aujourd'hui une marchandise, demain une autre. On m'a même assuré qu'il était quelquefois habillé en femme. Quoique mes recherches aient été infructueuses jusqu'à présent, je les continuerai avec exactitude. » Une tête à faire tomber sous la guillotine et cent livres de récompense en valaient bien la peine, sans compter la gloire dont le malheureux croyait peut-être encore se couvrir.

Le 29 novembre, le sans-culotte J.-Cl. Cattin, de Neuvier, se présenta au comité révolutionnaire central de Saint-Hippolyte et déclara qu'il était informé que, depuis quelque temps, il se faisait souvent des rassemblements de prêtres réfrac-

taires à Peseux, principalement chez le citoyen Prosper Huguenot; que plusieurs femmes s'y transportaient sur le soir et y restaient jusqu'au lendemain matin, ce qui mécontentait fort le patriote Alexis Philippe, dit Rondot, de Peseux.

Enfin, le 21 novembre, un correspondant de la *Vedette* lui écrivit du Luhier: « Annoncez, s'il vous plaît, citoyens, que douze prêtres déportés parcourent au moment actuel nos montagnes et qu'ils font le plus grand mal par les discours séditieux qu'ils tiennent aux fanatiques.... Ces hommes, prétendus divins, voudraient ressusciter au milieu de nous la tyrannie avec tous ses attributs, et surtout avec ses compagnes inséparables, l'intolérance, la superstition et le fanatisme. Eveillez l'attention sur un objet aussi important, d'où dépend le succès de notre révolution; aiguillonnez la surveillance des patriotes et faites surtout que nos dignes représentants, qui doivent déjà être instruits de ce qui se passe ici, prennent les mesures les plus promptes pour arrêter le mal dans sa source.

» J'oubliais de dire que les douze prétendus apôtres se succèdent alternativement dans notre pays et se relaient dans l'exercice de leurs *saintes fonctions*. Le jour, on les cache dans les endroits les plus retirés, et la nuit, ils courent les villages, où ils disent des messes, prêchent et confessent, pour du bon argent surtout, car ces messieurs n'aiment point notre papier, et il est peu de ces saints prêtres qui ne rapporte en Suisse, son trimestre fini, au moins quinze cents bonnes livres, tant en or qu'en argent ou autres effets précieux. Encore une fois, il est temps d'arrêter ces pieux brigandages. »

La *Vedette*, non moins indignée que son correspondant, s'écriait après lui : « Depuis longtemps nous sommes informés de la rentrée des prêtres, du mal qu'ils font dans nos montagnes.... Nous savons surtout qu'ils annoncent leur rentrée triomphante comme très prochaine.... Croient-ils donc, ces messieurs, que nos douze cent mille combattants auront terrassé les troupes ennemies, planté l'étendard tricolore en Espagne, en Italie, en Allemagne et en Hollande; croient-ils que ces généreux patriotes auront versé leur sang,

exposé leur vie, pour voir rentrer des chanoines, des moines et des prêtres? Quelle révolution serait donc celle entreprise par la philosophie, et dont le succès tournerait au profit de la superstition et du fanatisme !... Non, non, il n'en sera pas ainsi, ou il faudrait traverser des fleuves de sang pour parvenir jusqu'à la statue de la liberté. »

II. Ces plaintes, confirmées par l'arrestation des PP. Cortot et Pégeot et par la saisie des papiers de ce dernier, déterminèrent le proconsul Pelletier à prendre, le 29 novembre, un arrêté portant « qu'il était instruit, tant par lui-même que par les corps administratifs et le général de la 6e division, que sur toute la frontière suisse, le fanatisme était porté à son comble ; que les habitants des montagnes recevaient leurs prêtres, quoique déportés; que ces derniers formaient des rassemblements, excitaient le trouble dans cette partie de la république et y prêchaient la contre-révolution ; qu'il n'y avait pas un instant à perdre de prendre tous les moyens possibles pour réprimer d'aussi coupables abus; que l'exportation illégale des grains, du numéraire et des bestiaux à l'étranger, pratiquée sur les frontières, avait elle-même pour cause principale la malveillance et le fanatisme fomentés par les prêtres qui, trouvant le moyen de rentrer sur le territoire de la république, étaient reçus par les habitants, cachés aux poursuites des patriotes et corrompaient clandestinement l'esprit public; que le seul moyen de faire cesser ces désordres était de former un cordon de troupes et d'établir dans tous les passages, sur la frontière, des postes et des patrouilles qui seraient en activité le jour et la nuit, et exerceraient la vigilance la plus soutenue dans toutes les parties de la frontière; qu'en conséquence, il serait formé dans les trois départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône, dix compagnies de garde nationale d'élite, dont les sujets seraient tous des patriotes connus, ni ex-nobles ni ex-prêtres, et choisis par les municipalités et les comités révolutionnaires. »

Mais en dépit de cet arrêté, que le mécontentement général rendit d'ailleurs inexécutable, en dépit d'une persécution dont les fureurs s'étendaient en ce moment même jusque

sur les prêtres schismatiques et les ministres luthériens, en dépit du sang des PP. Pégeot et Cortot qui coulait à Besançon, et de la même mort qui était assurée à tous les prêtres en état de rupture de ban, par deux ou trois lois plus atroces l'une que l'autre, les déportés continuèrent à rentrer dans leur patrie, et rien ne put ralentir ce mouvement général de retour qui devait prendre chaque jour des proportions plus considérables, jusqu'à la fin du règne de la Convention.

Déjà les proscrits avaient pénétré jusqu'aux portes de Besançon. Le 2 décembre, le comité révolutionnaire d'Ornans écrivit qu'il se formait à Saône, à Mamirolle, à Fontain et dans les communes environnantes, des rassemblements présidés par des prêtres déportés, qui y confessaient, communiaient et disaient la messe sans être inquiétés, «ce qui menaçait d'une contre-révolution.» Il invitait le comité de Besançon à lui faire part des mesures qu'il allait prendre pour arrêter cette invasion.

Le 6 décembre, Etienne Simon, de Saint-Juan, vint déclarer au comité révolutionnaire central de Baume « qu'il avait entendu dire qu'environ quinze jours auparavant, Jos. Colin, officier municipal à Adam, étant allé voir la veuve Cornuez, sa belle-mère, qui était malade, avait aperçu auprès du lit une canne qu'il reconnut pour être celle de Colard, ex-curé de Saint-Juan; sur quoi il avait dit à sa bellemère : « Vous avez été sans doute administrée, vous devez » être contente. » La malade répliqua : « Oh oui, je suis con» tente de mourir. La Jeanne-Claude n'est pas restée long» temps à l'aller chercher. » En sortant, Colin vit dans la cuisine un homme qu'il crut être l'ex-curé Colard; mais il ne dit rien, dans la crainte de faire mourir sa belle-mère. »

Ayant sans doute reçu d'autres avis du même genre, le district de Baume arrêta, le 12 décembre, que Perriguey se transporterait auprès du représentant Sevestre, et réclamerait des troupes pour assurer la tranquillité du district. Il devait représenter « que les prêtres déportés ne prenaient plus de précautions pour cacher leur retour, étant assurés de trouver un appui dans les bras de leurs prosélytes ; que

le nombre de ces prêtres ne manquerait pas de se multiplier par la faveur que leur accordaient les habitants des frontières, et qu'il ne fallait pas moins de deux mille hommes pour intercepter tous les passages. » Le surlendemain, la commune de Tournedoz fut encore dénoncée comme « donnant asile à d'anciens curés, qui venaient y confesser les vieilles femmes. »

III. Dans le district d'Ornans, sans compter Durnes et Bonnevaux, où eut lieu l'arrestation des PP. Pégeot et Cortot, d'autres communes étaient encore dénoncées comme des *repaires* de proscrits. Des rassemblements *fanatiques* étaient signalés au Moulin de Launet, à Longemaison, et jusque sous les yeux du terrible Vuillier, à Orchamps. Si cette dernière commune ne fournit pas une nouvelle proie à l'échafaud, ce ne fut pas la faute de l'accusateur Rambour. Le 4 décembre, lorsque rien encore n'avait transpiré dans le pays même, il écrivit au comité révolutionnaire central d'Ornans : « Je suis informé que des prêtres émigrés sont rentrés sur votre territoire pour y propager le fanatisme et exciter à de nouveaux désordres les habitants des campagnes qu'ils ont égarés. Il y a eu ces jours derniers, à peu de distance d'Orchamps, un rassemblement auquel ont assisté trois prêtres émigrés. Là, les patriotes ont été menacés ; on s'est réjoui de la prochaine rentrée des émigrés ; enfin l'on s'est promis de voir tomber, dans peu, les têtes des juges du tribunal criminel qui a étouffé dans son principe l'horrible Vendée dont nous étions tous menacés. Je vous invite à prendre des renseignements sur ces attroupements séditieux et principalement sur les auteurs. Si vous parvenez à les connaître, livrez-les aussitôt à toute la rigueur des lois, car la sévérité, dans une pareille circonstance, est la justice même. Concertez-vous avec les corps administratifs, excitez le zèle et la surveillance des juges de paix ; et que les malintentionnés apprennent, par cette réunion de forces et de moyens, que ce n'est pas impunément qu'ils excitent des troubles et des inquiétudes. Quant à moi, je seconderai vos efforts de tout mon pouvoir ; et, si la loi et la nécessité me forcent à frapper des coupables, je remplirai mes devoirs avec courage, en dépit de la haine

et de la calomnie. » Ces derniers mots laissent voir que les services de l'actif pourvoyeur de la guillotine commençaient décidément à être mal appréciés.

Ce fut seulement quatre jours après la réception de cette lettre par le comité, que la municipalité d'Orchamps se décida à parler. Elle déclara que, d'après le bruit public, des rassemblements suspects avaient réellement eu lieu, du 20 au 30 novembre, dans des fermes isolées, aux *Aillais* et aux *Portes*, chez le beau-fils de J.-B. Dromard, et dans une maison du citoyen Quirot, affermée par J.-B[te] Remonnay, officier municipal; qu'un grand nombre de personnes s'étaient rendues chez ce dernier, pour y conférer avec des prêtres émigrés ou déportés, installés là pendant trois ou quatre jours; et que Remonnay était soupçonné d'avoir fourni le vivre et le couvert, non-seulement à ces prêtres, mais encore aux personnes qu'ils avaient rassemblées. «Nous avons, disaient en finissant les municipaux, la douleur de vous dénoncer ces faits imputés à un de nos collègues qui, jusqu'ici, nous avait paru sans reproche, afin que vous soyez à portée de prendre, de concert avec nous, les mesures de sûreté nécessaires. Salut, fraternité et célérité. — C.-F.-J. Millot, maire, J.-F.-X. Servois, agent national, etc. »

Le comité s'empressa de faire part de cet avis au district, en le pressant « de prendre des dispositions actives, pour investir les repaires de ces prêtres et les arrêter avec ceux qui leur donnaient asile. » Le district, ne voulant pas montrer moins de zèle, prit aussitôt cet arrêté furibond : « Le canton d'Orchamps est infecté de fanatisme; il n'y a pas lieu de douter que ces scélérats de prêtres émigrés ne viennent dans ce canton pour agiter les torches du fanatisme et qu'ils ne trouvent asile chez des ennemis du bien public. Il n'y a pas de temps à perdre pour prendre des mesures vigoureuses, pour arrêter la contagion, purger le sol de la liberté de l'existence de ces monstres qui l'empoisonnent, faire punir les fourbes qui leur donnent asile, et éviter au peuple les maux que le mensonge et l'astuce de ces hommes de sang lui préparent. Le moindre retard peut être contraire au bien public; en conséquence, deux commis-

saires, nommés par le comité révolutionnaire, se transporteront à Orchamps, accompagnés de douze gardes nationaux d'Ornans et de quatre gendarmes, pour investir la maison de l'officier municipal Remonnay et autres suspects, et mettre en arrestation les prêtres émigrés et ceux qui leur auront donné asile. La force armée se comportera comme des républicains qui aiment leurs frères et ne poursuivent que les ennemis de la patrie. Les commissaires seront responsables de leur conduite. Il sera remis 300 livres pour la dépense. »

Guinnard et Amiot furent chargés de diriger ces soldats indisciplinés, à qui il fallait tant recommander de ne pas maltraiter leurs propres amis; et ils se rendirent à Orchamps avec leur troupe, pendant la nuit du 10 décembre. Arrivés avant le jour, ils commencèrent par investir la maison de l'officier municipal Remonnay. Amiot y entra avec le commandant de la garde nationale et le gendarme Pillot, pendant que Guinnard faisait garder toutes les issues. Les perquisiteurs ayant pénétré jusqu'à la chambre du poêle, y aperçurent un homme inconnu, qui s'empressa de fuir dans une autre chambre; pendant qu'Amiot le poursuivait dans les ténèbres, il s'évada et monta, en courant, l'escalier qui conduisait au grenier à foin. Amiot appela alors tous ceux de ses hommes qui n'étaient pas indispensables à la garde des portes, et, depuis cinq heures du matin jusqu'à dix, il fit fouiller de fond en comble les écuries et les greniers, en faisant retourner les tas de foin et de paille, de manière qu'il n'en restât pas un brin à sa place. Mais tous ces soins furent inutiles; on ne retrouva personne.

La troupe se rendit alors dans la ferme du citoyen Quirot, également occupée par Remonnay et où l'on disait qu'une chapelle secrète avait été disposée pour les prêtres déportés. Mais les perquisitions les plus minutieuses n'en mirent à découvert aucune trace. Les commissaires furent donc contraints de regagner Ornans sans autre trophée qu'un fusil et un pistolet saisis chez M. Remonnay. Mais, en partant, ils intimèrent aux municipaux l'ordre de se remettre à la recherche de leur collègue fugitif et de poser les scellés sur

tous ses meubles et effets. Le juge de paix fut, en outre, chargé de commencer une information judiciaire qui ne paraît pas avoir abouti. Trois mois après, le district dénonça de nouveau, sans plus de succès, M. Remonnay à l'accusateur public près le tribunal criminel.

Le comité révolutionnaire d'Ornans, voyant le nombre des prêtres rentrés et de leurs complices se multiplier de manière à rendre, la plupart du temps, ses mesures inutiles, prit, le 16 décembre, le parti d'en référer à Pelletier et de lui demander de nouveaux secours.

IV Dans le district de Pontarlier, le comité révolutionnaire central pensa qu'il serait d'un bon exemple de mener vivement sa procédure contre les habitants de Malpas et de la Planée, accusés d'avoir recélé des prêtres, et dès le 28 novembre, il commença à recevoir les dépositions des témoins à charge. Un cordonnier sans-culotte de Malpas, nommé J.-Denis Barthet, qui, d'après le témoignage même d'un de ses co-dénonciateurs, pratiquait la liberté d'une façon fort libertine, vint déclarer que Marie Germain, de la Planée, avait dit chez lui qu'elle avait été bien tenue dans la semaine; que chacun avait été confessé; qu'on avait dit deux messes chez J.-Et. Poncy, chez Georges-F. et Jos. Jeannerod frères, chez les héritiers de Cl.-F. Laresche; qu'il y avait deux prêtres qui disaient tous les jours la messe à une heure après minuit; que la Jeanne-Claudine Denizet, des Fermes, était venue se marier, pendant la nuit, à la Planée, avec un homme de Sainte-Colombe; que l'un de ces prêtres avait été vicaire à Bannans et que l'autre était d'Usier. Barthet ajouta qu'il avait entendu dire que les prêtres étaient allés à Oye et qu'on leur avait envoyé de la Planée un exprès pour leur donner avis de partir.

P.-Mathieu Goguely, vieux jacobin de soixante-sept ans, déposa en ces termes: « J'ai ouï dire que ceux qui voulaient se confesser allaient chez les héritiers de Cl.-F. Laresche; que Marie Germain étant allée à Malpas chez un cordonnier, et celui-ci lui ayant pincé les cuisses, elle lui répondit: « Laisse-moi tranquille, je me suis confessée aujourd'hui. » J'ai encore entendu dire à l'auberge, par des garçons des

Grangettes, qu'il était aisé de se marier actuellement qu'il y avait des prêtres. » Ce témoin ou d'autres déposèrent « que ces prêtres avaient dû partir le jeudi 30 brumaire (20 novembre); que les gens de la Planée pleuraient de joie d'avoir pu se confesser ; qu'on avait vu un étranger habillé de vert avec un couteau de chasse, en compagnie de J.-Ant. Goguely, menuisier ; que quelques jours avant l'enquête, les prêtres étaient allés à Beauregard et à Rochejean ; que l'ancien vicaire de Levier était à Saint-Point, celui de Malbuisson à Malbuisson même, et qu'il y avait marié la nièce de J. Denizet ; enfin que la Claire-Ant. Saillard, née Rousseau, s'était vantée de s'être confessée au prêtre Lessus, quatre jours avant qu'il fût guillotiné. »

Le 29 novembre, le comité lança des mandats d'arrêt contre Marie Germain, J.-Cl. Laresche et J.-B. Pône, de la Planée, « comme prévenus de complicité avec les prêtres émigrés qui avaient passé par la Planée pour rétablir le fanatisme. » Le 3 décembre, le comité fit part de leur arrestation au comité de sûreté générale de la Convention, et entendit encore six nouveaux témoins sur cette affaire. Le surlendemain, il décida qu'une circulaire serait adressée aux agents nationaux de toutes les communes pour les prémunir contre le fanatisme des prêtres rentrés. Le 6 décembre, le comité arrêta que deux de ses membres, Cart et Saillard, se transporteraient à Vaux, en qualité de commissaires, pour y interroger quatre nouveaux témoins malades ou en bas âge, au sujet de l'affaire de la Planée. Le surlendemain, par suite du rapport des deux commissaires, neuf mandats d'amener furent encore lancés contre autant de nouveaux prévenus de complicité.

Le 11 décembre, le comité, après avoir entendu ces derniers inculpés et prononcé la clôture de l'information, déclara que J.-Et. Poncy, les frères Jeannerod et la Denizet, n'étant chargés que par le témoin Barthet, seraient mis en liberté provisoire ; que la veuve Laresche, étant très âgée et infirme, serait aussi relâchée provisoirement, ainsi que ses deux filles cadettes, et enfin que Marie Germain, J.-Cl. Laresche, Marie-F[ce] Laresche, J.-Denis Goguely et J.-B. Pône,

tous cultivateurs à la Planée, seraient maintenus en arrestation pour être livrés aux tribunaux révolutionnaires.

Le 13 décembre, sur une attestation du médecin, le prévenu Pône, malade, fut mis en liberté provisoire par ordre de Pelletier. Le surlendemain, Parrod, agent national du district, adressa à l'accusateur public les vingt-deux cotes composant tout le dossier de l'affaire de la Planée; mais deux jours après, il reçut de Rambour l'avis de s'en tenir là et de ne pas expédier les accusés à Besançon, l'intention du représentant étant qu'on épargnât les paysans et qu'on sévît contre les prêtres. Le lendemain, Rambour renvoya même toutes les pièces de la procédure au comité révolutionnaire de Pontarlier avec la lettre suivante : « Je vous adresse divers procès-verbaux relatifs à l'arrestation de plusieurs particuliers de la Planée, Malpas, etc. J'ai vu que vous en aviez référé au Comité de sûreté générale ; ainsi, il est prudent d'attendre sa décision. Le représentant Pelletier, à qui j'ai parlé de cette affaire, a dit qu'il fallait ménager ces cultivateurs égarés, et qu'une détention limitée suffirait pour les faire repentir de leurs erreurs. Je le désire ardemment, mais je crains que notre espoir ne soit trompé. En dernière analyse, je dois vous dire que si ces particuliers sont réellement accusés d'avoir facilité la rentrée des prêtres émigrés ou de leur avoir donné asile, c'est, dans ce cas, au tribunal révolutionnaire (de Paris) que les pièces doivent être envoyées, en conformité à la loi du 25 brumaire. » Aux termes de cette loi, moins atroce que celle qui avait coûté la vie au généreux Javaux, les accusés de la Planée étaient encore passibles de quatre années de fers. Pelletier se montra plus clément que la loi, et, le 20 décembre, répondant à une pétition des quatre prévenus restés en prison, il les mit provisoirement en liberté, à charge de se représenter lorsqu'ils en seraient requis et d'être surveillés par les autorités constituées. Parrod, en transmettant cet arrêté à la municipalité des Grangettes, lui recommanda la surveillance la plus sévère sur ces *fanatiques*.

V. La dénonciation précédemment portée contre la commune des Combes eut une issue encore plus favorable. Le co-

mité révolutionnaire central ayant invité le *patriote* Jacquemet, capitaine des douanes retiré à la Combe-sous-Motte, à venir lui faire part de tout ce qu'il pouvait savoir à ce sujet, Jacquemet se présenta le 6 décembre, et déclara « qu'il avait entendu dire qu'une chambre, chez J.-F. Duquet, des Combes, paraissait avoir été arrangée pour recevoir une assemblée ; que ses enfants ayant vu passer devant chez eux, le 9 frimaire, un étranger habillé proprement, avaient pensé que c'était un prêtre et même l'abbé Gauthier, ci-devant vicaire à Montbenoît ; mais qu'ils n'avaient pas osé l'arrêter, de peur qu'il ne soulevât une émeute pour se venger de leur famille, haïe des habitants à cause de son patriotisme. » Ces renseignements lui ayant paru trop vagues, le comité ne jugea pas à propos de mener l'affaire plus loin. Cependant, dix jours après, P.-C. Tatu, agent national aux Combes, écrivait encore que, d'après le bruit public dans sa commune, des prêtres émigrés y avaient passé et même confessé et prêché ; mais qu'il n'avait rien pu apprendre de certain.

Tel était aussi le rapport qu'adressait de son côté, le 22 décembre, Simon, agent national à Chapelle-d'Huin, en déplorant l'insuccès de toutes ses démarches contre le *fanatisme* de ses administrés.

L'enquête poursuivie au même moment à Arc-sous-Cicon par le district, au sujet de l'émeute causée par la dévastation des églises, prouva qu'il fallait ranger cette citadelle du *patriotisme* elle-même au nombre des communes *empoisonnées* par la présence des prêtres déportés. L'un des témoins, l'inévitable Emmanuel-Simon Pourchet, d'Aubonne, déclara, le 26 décembre, qu'étant chez Phil. Morel, secrétaire de la commune, J.-B. Sancey-Perron avait dit que la femme de X. Tournier, d'Arc, était venue exciter sa fille malade à se confesser et s'était chargée de lui procurer un prêtre ; que la femme de J.-B. Barthod, d'Arc, lui avait dit aussi avoir entendu très récemment la messe d'un prêtre déporté, à laquelle il y avait beaucoup de monde. P. Morel, agent national d'Aubonne, entendu ensuite, déposa que, dix jours auparavant, Jeannin, commandant de la garde national d'Arc, lui avait dit : « Il y a quelques vieux prêtres

tant à Arc qu'aux environs ; la nuit dernière encore, il y en avait un couché chez la veuve Billod, sœur d'Augustin Ravier. » Le même témoin ajouta que Cl. Choby , d'Aubonne, avait conduit, à deux reprises, un prêtre réfractaire chez J.-Cl. Aimonin, du même village, pour le confesser. Thevenin déclara qu'il avait entendu dire, par la veuve Billod elle-même, que les *bons prêtres* avaient confessé chez elle plusieurs fois ; que ces prêtres, notamment l'abbé Bonnet, de Longemaison, avaient confessé pour les fêtes de la Toussaint et celles de Noël, dans différentes maisons d'Arc, notamment chez J.-Jos. Leschine et chez Jeannin, commandant de la garde nationale.

Le comité révolutionnaire central de Pontarlier, ne pouvant plus se fier aux autorités locales, chargea, le 28 décembre, Pobelle, l'un de ses membres, de parcourir toutes les communes du district « pour rechercher les prêtres déportés qui pourraient s'y être introduits et les faire arrêter. »

VI. Dans le district de Saint-Hippolyte, l'administration thermidorienne, déjà absorbée par sa double lutte contre les prêtres constitutionnels et contre leurs adeptes fidèles, avait en outre, comme on l'a dit, à se défendre plus qu'aucune autre contre la rentrée des prêtres déportés. Le 10 décembre, l'agent national Bavoux mit sous les yeux du district nombre de lettres des agents de Mont-de-Laval, la Grand'Combe-des-Bois et autres communes des montagnes, annonçant « que des prêtres étaient rentrés, avec d'autres émigrés ; qu'ils se tenaient cachés dans les métairies et les bois, et qu'ils ne cessaient de fanatiser le peuple et de lui faire concevoir des espérances chimériques sur un retour de choses conforme à leurs préjugés. » Le district répondit que ce fait était malheureusement trop certain ; qu'il était constaté par tous les renseignements recueillis jusqu'à ce jour, sans qu'on eût pu saisir aucun délit positif; que la présence de ces prêtres compromettrait la sûreté publique, si l'on ne cherchait pas tous les moyens possibles de les expulser de la terre de la liberté ou de leur faire subir un juste châtiment, et qu'il était urgent de déléguer à cet effet un commissaire pris dans le conseil et autorisé à se faire accompa-

gner dans ses recherches par tous les bons sans-culottes, ou à requérir la force armée pour arrêter les coupables ; qu'en conséquence, P.-Ign. Mercier serait tenu de partir sur-le-champ pour parcourir les frontières, visiter les postes, prendre note des bons patriotes, s'aboucher avec eux, faire des perquisitions domiciliaires, et ne pas désemparer qu'il n'en reçût l'ordre de l'administration.

Pendant que ce commissaire se mettait en route, Bavoux allait exciter le zèle du comité révolutionnaire central dans le même but. Il écrivait, le 21 décembre, à Pelletier : « Je me suis transporté au comité; j'ai remarqué qu'il s'occupait à découvrir les trames perfides de quelques ci-devant prêtres qui se masquent, dit-on, pour parcourir les villages et fanatiser le peuple. J'ai invité les membres du comité à employer les moyens les plus efficaces pour déjouer les projets des ennemis de la patrie. Un des meilleurs moyens pour y parvenir serait d'augmenter la force des frontières, de faire enlever toutes les barques qui sont à portée de communiquer avec la Suisse, et ensuite de faire des recherches exactes dans les villages soupçonnés de retirer des prêtres déportés. Mais ces recherches ne devraient être faites que par des amis de la Révolution, et il faudrait les connaître. »

C'était là le point difficile, et ce fut précisément l'écueil où vint échouer la sollicitude du comité central, dans l'affaire qui l'occupait au moment de la visite de Bavoux. Le 20 décembre, P.-Jos. Socier-Girard, de Solemont, s'était présenté devant le comité et avait déclaré que, dans la nuit du 17 au 18, des prêtres réfractaires avaient dit la messe dans la grange de P.-Jos. Crélerot, de Solemont ; que Dorothée Borrelet, femme Socier, belle-sœur du dénonciateur, y avait assisté par curiosité avec sa fille Claire et son fils Claude-Ignace ; et enfin que deux autres citoyens, F. Bonvalot et P.-Ign. Chognard, pourraient encore donner quelques renseignements à ce sujet. Socier avait demandé à ne pas signer sa dénonciation, afin de pouvoir être entendu lui-même comme témoin. Le lendemain, le comité décida que, le délit n'étant pas bien affirmé, il procéderait à l'interrogatoire des six témoins indiqués par Socier, avant de faire

des perquisitions pour s'assurer de la personne des *scélérats.* Les témoins comparurent le 23 décembre. Le dénonciateur, interrogé le premier, répéta sa déclaration précédente, mais il fut complétement démenti par les autres témoins. Toutefois, P.-Jos. Froidevaux, patriote venu pour suppléer ceux qui avaient fait défaut, déclara qu'environ vingt jours auparavant, comme il passait devant la maison de Crélerot, vers quatre heures du matin, il avait vu dans le verger deux hommes qui disaient : « Ils ont bientôt fini ; » ce qui lui avait fait supposer qu'on y disait la messe, et que ces deux hommes étaient là pour y monter la garde. Un renseignement aussi conjectural, surtout en opposition avec les autres témoignages, ne permit pas au comité d'aller plus loin, de sorte que le patriote Socier en fut pour ses frais de dénonciation.

Pendant ce temps-là, Mercier n'était guère plus heureux dans sa tournée, et les dispositions hostiles de la population le condamnaient à une ignorance presque complète de ce qui se passait autour de lui. Après dix jours de pérégrinations, il n'avait encore recueilli que quelques propos insignifiants attribués à deux ou trois cultivateurs et signalés, avec une exagération ridicule, comme des attentats contre la philosophie et la nation, lorsqu'il arriva dans le voisinage de cette abbaye de Bellelay, qui était pour le jacobinisme un cauchemar perpétuel. « J'ai appris, écrit-il aussitôt au district, que du côté de Saint Bray et de Lajoux, le monde se réunit en grand nombre à l'abbaye de Bellelay, dans la prévôté de Mouthier-Grandval, en Suisse ; qu'il s'y fait des rassemblements considérables, les jours de ci-devant dimanches et fêtes ; qu'on y prêche l'amour de la paix, et qu'après les offices, les gens s'en retournent dans le Mont-Terrible. Le citoyen Maurice Perret, négociant à la Chaux-de-Fonds, qui se trouvait à Bellelay le 12 octobre (v. st.), m'a dit y avoir vu des Français en grand nombre, et même cinq volontaires avec la cocarde tricolore. Il y a rencontré aussi une huitaine de prêtres déportés. Le couvent étant à peine à une demi-lieue des frontières, une grande surveillance me paraît nécessaire dans cette partie du territoire où les points de sortie sont accessibles de toutes parts. »

Mercier s'étendait ensuite longuement sur ce qu'il avait ouï dire en route concernant la rentrée des prêtres dans les autres districts, notamment aux Combes, à Longemaison et à Orchamps; mais quant à son propre district, qu'il parcourait si laborieusement, il n'avait absolument rien appris. Le 28 décembre, il crut cependant avoir saisi la pie au nid. Comme il passait aux Fontenelles, il fut informé qu'on était allé prendre un tabernacle provenant du couvent, chez la citoyenne Rose-Amélie Dumoulin, qui l'avait reçu en dépôt autrefois de Maillot, membre du district. Il se rendit aussitôt chez cette citoyenne pour l'interroger, et ses réponses lui apprirent qu'effectivement, dans la journée du dimanche 6 ou 7 décembre, Jac.-Ign. Glasson et F. Petit, des métairies des Fontenelles, étaient venus lui demander ce tabernacle, sous prétexte de la décharger d'un objet dont la possession était devenue dangereuse dans les circonstances; mais que, à sa demande instante, ils le lui avaient rapporté le lendemain. Sur les questions multipliées et pressantes du commissaire, elle ajouta qu'à la même époque, des prêtres avaient célébré la messe et confessé, dans ce pays, pendant la nuit, et que ces prêtres étaient un abbé Huot et l'ancien curé de Saint-Julien; que, le 21 décembre, Marie-Thérèse Boillon avait dit qu'elle se serait bien cónfessée, si elle avait voulu; enfin, que Marianne, fille de Glasson, était allée secrètement à Bellelay, deux mois auparavant, pour conférer avec les prêtres déportés, et qu'elle avait recommencé ce voyage, la veille de Noël, avec d'autres femmes ou filles du pays.

Mercier, qui n'avait rien épargné pour en savoir davantage, s'empressa de transmettre tous ces détails au district, en ajoutant : « Une chose importante à découvrir, c'est la maison où le rassemblement a eu lieu et les personnes qui y ont coopéré. Si Glasson, tanneur, veut parler, tout viendra au jour ; mais comme il est domicilié sur le département du Mont-Terrible, dans un poste où il peut être favorable aux fanatiques par le moyen de sa barque, il est à craindre de son silence. Je n'ai pas encore fait de perquisitions chez les suspects fanatiques, parce que je crains de les faire au hasard. Chercher dans les montagnes un émigré ou un prê-

tre déporté, c'est la même chose que de chercher un nid dans une forêt bien touffue. La découverte ne se fait que par l'effet du hasard ou de la plus exacte surveillance. »

Le district, en recevant cette lettre, déclara avec une tristesse philosophique « que la liberté serait toujours en péril, et le triomphe de la raison toujours retardé, aussi longtemps qu'il ne serait pas pris des mesures propres à empêcher de pareils rassemblements, et que les rapports de Mercier seraient transmis au comité révolutionnaire, en faisant appel au zèle de ses membres pour activer les poursuites. » Ce zèle ne se montra pas très inflammable, car ce fut seulement quinze jours après que le comité songea à assigner, à titre de témoins, Marianne Glasson et quatre autres personnes, et il n'est resté aucune trace de leur comparution.

La *Vedette* avait aussi ses espions; mais, malgré les fourberies dont ils se faisaient gloire, ils n'avaient guère plus de succès. Ils écrivaient, vers la fin de décembre : « Les prêtres continuent à rentrer dans nos montagnes; mais ils se cachent avec plus de prudence et de précaution qu'auparavant. Les exemples terribles que le tribunal criminel a fait de plusieurs de ces perturbateurs, a beaucoup ralenti la passion des autres pour le martyre. Il ne faut pas vous imaginer que ce soit pour confesser ou *messer*, que ces *pieux messieurs* tentent de pénétrer dans nos campagnes; c'est pour sonder les esprits, connaître leurs dispositions pour le gouvernement actuel de la république, et pouvoir ensuite établir des espérances avantageuses pour eux et leurs partisans. Il est bon de remarquer que ce ne sont pas seulement les fanatiques qui communiquent aujourd'hui avec les *saints prêtres*; mais plusieurs des ci-devant constitutionnels. La plupart de ces derniers ne vont, à la vérité, dans ces assemblées, que pour examiner ce qui s'y passe et connaître les individus qui les composent; ils affectent un grand zèle, et surtout un grand repentir du passé; de cette manière ils obtiennent la confiance des fanatiques et des prêtres eux-mêmes, qu'ils finissent par dénoncer, lorsqu'ils sont suffisamment instruits de leurs manœuvres. Plusieurs bons citoyens ont dû instruire le représentant Pelletier.... Nous vous prions de ne

pas désigner le lieu d'où nous vous écrivons, afin de ne donner aucune défiance contre les patriotes. » Ces misérables calomniaient les constitutionnels, en leur attribuant une hypocrisie qu'eux-mêmes et eux seuls avaient dépensée en pure perte.

VII. Les administrateurs des districts, ne sachant plus comment s'opposer à cette infiltration souterraine et insaisissable, s'adressaient de tous côtés au représentant Pelletier pour les tirer d'embarras. L'arrêté pris par le proconsul, le 29 novembre, ayant échoué complétement, il en prit un nouveau le 28 décembre, et y multiplia les mesures répressives dans l'espoir d'un meilleur succès. « Considérant, dit-il, qu'il est instant de prendre des mesures capables d'empêcher la rentrée des prêtres déportés et émigrés ; tous les bateaux, batelets, barques, etc., qui existent sur les parties frontières des rivières du Doubs et de l'Ain, seront coulés à fond, enchaînés et cadenassés, et les clefs conservées par les agents nationaux. Les voyageurs qui se permettraient de voyager plus de trois ensemble, seront arrêtés et reclus comme suspects. — Pour s'assurer des malveillants, des prêtres déportés et émigrés qui peuvent être rentrés sur le territoire de la république française, les officiers municipaux et les comités révolutionnaires pourront faire des visites domiciliaires chez les citoyens qui seront soupçonnés de leur avoir donné asile. — Ceux qui, dans ces visites, ne se trouveront pas munis de passe-ports avec signalement, seront mis en état d'arrestation, ainsi que les citoyens qui leur auront donné retraite. Tous les bons citoyens sont invités, au nom de la patrie, à dénoncer les personnes qui auront recélé ou recéleront des prêtres émigrés ou autres ennemis du bien public. — Tous ceux qui seront dénoncés par trois citoyens d'un patriotisme reconnu, pour être suspects de relations et communications avec les prêtres déportés et émigrés, seront mis en état d'arrestation et désarmés pour toujours. — Tous les parents, jusqu'au troisième degré inclusivement, des prêtres déportés ou émigrés, qui demeurent dans les deux lieues des frontières, seront tenus de déposer leurs armes, dans les trois mois, entre les

mains des administrateurs des districts. Ceux qui en auront caché ou recélé seront considérés comme malintentionnés, saisis et mis en état d'arrestation jusqu'à la paix. Sont exceptés de cette disposition les fonctionnaires publics et les citoyens dont le civisme sera attesté par les deux tiers des membres des comités révolutionnaires. — Les agents nationaux des districts rendront compte de l'exécution du présent arrêté, au représentant, deux fois chaque décade. »

Cet arrêté, qui menaçait de faire revivre dans toute sa rigueur le régime des suspects, quelques jours après que les prisons venaient de se vider, mécontenta les jacobins eux-mêmes. Roussel, agent national des Gras, manda au district de Pontarlier qu'il se trouvait forcé de déposer ses fonctions, étant cousin germain du prêtre Bobillier, déporté. J. Grosjean, agent national de Montlebon, écrivit au même district : « On trouve l'arrêté de Pelletier bien violent. L'article 12 paraît dangereux, par la raison que trois malveillants qui dénonceront un citoyen, pourvu qu'ils passent d'ailleurs dans l'opinion pour patriotes, le feront incarcérer. A prendre à la lettre les articles 7 et 8, qui défendent à toutes personnes de voyager plus de trois réunies, les cultivateurs de la campagne n'oseront se réunir en plus grand nombre pour faire les ouvrages. Il me paraît que ce serait le cas de faire des observations au citoyen Pelletier. » On prit généralement un parti encore plus simple, on regarda le nouvel arrêté comme non avenu, et la rentrée des prêtres ne fit que progresser.

VIII. Dans le district de Baume, ce fut à Rougemont, au chef-lieu même d'un des cantons les moins suspects, que se trahit d'abord la présence des prêtres rentrés. Le 14 janvier 1795, la municipalité fut informée que, pendant les deux avant-dernières nuits, « il s'était fait des rassemblements de fanatisme dans plusieurs maisons de la commune. » Elle décida qu'une information serait commencée aussitôt contre les auteurs ou adhérents de ces assemblées, et que toutes les personnes soupçonnées seraient traduites à sa barre par la garde nationale. A l'instant même on amena J^{nne}-F^{se} Monnin, femme de J. Munier, sage-femme. Elle avoua que, dans

la nuit du 10 au 11, elle avait été priée par Ant. Metzquer, boucher, d'aller faire baptiser son enfant nouveau-né dans les maisons où elle savait qu'il pourrait l'être; qu'elle avait appris par une autre personne qu'il y avait un prêtre chez le médecin J.-F. Rouge, et qu'elle y avait porté l'enfant, qui avait été effectivement baptisé par un inconnu, habillé de gris. J^nne^-Cl. Vincent, veuve Baudy, avoua que dans la journée du 11, elle avait reçu chez elle deux inconnus, dont l'un était habillé de vert, et qu'elle leur avait donné l'hospitalité la nuit suivante; qu'elle ignorait s'ils avaient confessé, marié et dit la messe, comme on le lui demandait, attendu qu'ils s'étaient retirés dans une chambre haute où elle n'avait pas vu ce qui s'était passé. Marguerite Bouchard, femme Rouge, et Noël Boichard, affirmèrent qu'ils ne savaient absolument rien.

La municipalité s'empressa d'expédier le procès-verbal de cet interrogatoire au comité révolutionnaire central du district; mais Cl.-F. Vuillemin, membre de ce comité, envoyé en mission, arriva justement sur ces entrefaites à Rougemont et écrivit le surlendemain au comité : « Deux scélérats de prêtres ont osé venir semer le trouble et prêcher le fanatisme dans cette commune. Dans leur féroce désespoir, ils sont capables de tout hasarder pour se faire des prosélytes. Les municipaux de Rougemont allèrent hier soir, à onze heures, faire une perquisition dans des baraques de coupeurs, dans un bois où l'on avait dit qu'ils s'étaient retirés. Mais à leur arrivée, ils trouvèrent les oiseaux dénichés, et on est informé que ces perturbateurs se sont retirés dans la Haute-Saône, dans des maisons isolées appelées *maisons du Val*, entre Thieffrans et Vallerois. Il faut en informer instamment le comité révolutionnaire de Vesoul. On ne peut prendre trop de précautions pour s'assurer de ces deux ennemis du bien public. »

Le 18 janvier, deux autres membres du comité de Baume, Ferrette et Carisey, revenant également de mission, firent le rapport suivant, beaucoup plus circonstancié que le premier : « Dans la soirée du 22 nivôse courant, trois prêtres déportés et rentrés se sont présentés à Rougemont dans

différentes maisons, où ils ont confessé et baptisé, notamment au domicile de J.-F. Rouge, chirurgien, et chez la Vincent, veuve d'Ignace-F. Baudy. Ces scélérats, ennemis du repos public, ont baptisé onze enfants ; ces trois corbeaux s'appellent Tribouley, de Cenans, Toillon, de Vellefrie, près Vesoul, et Daval, de Faucogney. Après leurs opérations, ils se sont retirés aux *maisons du Vau*, territoire de Chassey. La matrone jurée de Rougemont est convenue formellement qu'elle avait porté elle-même l'enfant de Metzquer au domicile de Rouge. Nous avons parcouru quantité de maisons pour prendre des informations sur la conduite de ces trois monstres. Nous avons appris en outre que l'ex-capucin Vieille, d'Adrisans, avait roulé, pendant la même soirée, les rues de Rougemont avec Borey, ex-moine, et quoique ces deux derniers soient de Rougemont, ils sont allés demander à souper, le même soir, au chirurgien Guérin, lequel nous a paru taché de fanatisme, l'ayant trouvé dans son lit, récitant ce qu'on appelait ci-devant les sept psaumes pénitentiaux. » Sur ce rapport, le comité décida qu'il serait écrit sur-le-champ au comité de Vesoul, « pour faciliter l'arrestation de ces trois charlatans de l'ancien régime, » en spécifiant que l'un était habillé de vert, et l'autre de gris.

Mais le comité ne se contenta pas de cette mesure ; il ne tenait pas encore quittes les recéleurs et les complices des *charlatans*, et plusieurs habitants de Rougemont reçurent l'ordre de comparaître devant le comité, le 26 janvier. Metzquer avoua que son enfant avait été baptisé, mais prétendit que c'était à son insu. Monniot déclara avoir ouï dire que deux corbeaux s'étaient abattus chez le médecin Rouge et la veuve Baudy, où ils avaient baptisé, marié et confessé ; et que le soir du 22, l'ex-prêtre Vieille, d'Adrisans, appelé Victor, et l'ex-prêtre Borey, de Rougemont, appelé Léonard (tous deux assermentés), avaient été arrêtés et mis au corps de garde, où ils étaient restés quelques heures, après lesquelles on les avait mis en liberté. Il déclara, en finissant, qu'il savait qu'il y avait bien du monde entaché de fanatisme à Rougemont. Un autre témoin déclara que les deux filles de Plotet s'étaient trouvées chez la veuve Baudy en même

temps que les prêtres, et que ces derniers s'étaient retirés dans les baraques de Chassagne, où ils confessaient.

Le comité, ne se trouvant pas encore satisfait de tous ces renseignements, renvoya Vuillemin à Rougemont, pour informer de nouveau. Mais celui-ci n'en rapporta que quelques détails de plus sur le baptême de l'enfant de Metzquer. A l'appel de la sage-femme, l'inconnu s'était levé, avait pris dans sa poche un livre et une boîte dite du saint-chrême, et avait administré le sacrement à l'enfant, qui avait reçu le nom de Georges.

Soit modération, soit impuissance, le comité ne poussa pas l'affaire plus loin ; la réaction continua à marcher et le *fanatisme* à lever la tête ; de sorte que, le 17 mars, le district fut réduit à envoyer six chasseurs à cheval, en garnison à Rougemont, « pour prévenir les rassemblements et chercher les prêtres. »

IX. Les cantons du district de Baume qu'on appelait cantons des montagnes, étant restés les plus fidèles au clergé exilé, étaient naturellement ceux qui favorisaient le plus son retour. Bruleport, agent national du district, écrivait, le 21 janvier : « Les prêtres déportés et émigrés sont principalement répandus dans les cantons de Sancey et de Pierrefontaine ; et il est d'autant plus difficile de les arrêter, que la plupart des habitants leur donnent asile et favorisent toutes leurs démarches. »

Mais les cantons de la plaine ne donnaient guère plus de satisfaction à leurs administrateurs *philosophes*. Le 21 janvier, le district déclara « que des prêtres étaient également rentrés dans les cantons de Clerval et de l'Isle-sur-le-Doubs ; qu'ils profitaient du mécontentement occasionné par le poids des réquisitions et de l'état d'épuisement où se trouvaient les campagnes ; qu'ils provoquaient des rassemblements fanatiques pendant la nuit, dans des lieux secrets, se faisaient garder par les assistants, aigrissaient les esprits, fomentaient le trouble, et excitaient les peuples à l'insurrection ; qu'en conséquence, il serait donné avis au comité révolutionnaire central d'informer et de prendre des mesures. » Le surlendemain, le comité envoya deux commis-

saires sur les lieux, Favelet dans le canton de l'Isle, et Perron dans celui de Clerval.

Favelet rentra le 27 janvier avec une ample moisson de renseignements : « A Soye, dit-il, j'ai appris qu'à Melisey et à Fallon (Haute-Saône), on dit la messe en secret ; mais je n'ai pu apprendre le nom du prêtre. A Mancenans, où l'épidémie fanatique règne encore pour l'éducation de la jeunesse, l'instituteur Favelet, qui est patriote, est obligé de prendre beaucoup de précautions pour les mettre insensiblement au pas de la morale républicaine. Il a assuré qu'on n'y a vu aucun prêtre. A l'Isle, l'agent national et l'instituteur ont dit que, depuis quelque temps, on soupçonnait les déportés Guyot, de la Grange-de-Corcelle, Labeuche, de Bermont, Cordelier et Vermot, de Saint-Georges, de rôder dans les communes de Tournedoz, Bermont, Saint-Georges et la Grange de-Corcelle, mais qu'on n'a aucun renseignement sur leur repaire. A Blussans, J.-P. Etienne, patriote juré, m'a dit que les mêmes déportés rôdaient dans les communes environnantes ; que le 1er nivôse, un de ces prêtres a administré nuitamment à Blussans un malade, qui était le fils du maire et qui est mort quelques jours après. Pour cacher cet acte au patriote Etienne, on l'a remercié des services qu'il offrait pour veiller ce malade ; il n'a pu me dire ni le nom ni l'asile du prêtre. A Sourans, le citoyen Métoz m'a dit que les fanatiques de sa commune se cachaient de lui et qu'il n'avait pas encore pu découvrir leurs démarches et leurs fréquentations avec les prêtres. A Hiémondans, Jeanneret, greffier, m'a dit que ces prêtres, avec les fanatiques, savent si bien jouer leur rôle en secret, qu'on ne peut les découvrir, et que les renseignements les plus sûrs ne pourraient se prendre qu'à Glainans, Tournedoz et Bermont, en feignant d'être du parti non-conformiste. A Médière, aucun renseignement. A Rang, Bulliard, juge de paix, et Barberet, son greffier, ont dit que le bruit court que les déportés Labeuche, Guyot, Vermot et Briot, de Clerval, rôdent dans les environs ; que la Société populaire de l'Isle, malgré ses recherches les plus actives, n'a rien pu découvrir ; qu'il y a environ huit jours, on a dit la messe dans une maison de Rang ; qu'on n'a pas

cessé de faire des recherches à ce sujet, mais sans pouvoir découvrir dans quelle maison, tant les fanatiques se tiennent sur leurs gardes et conservent le secret. »

Le commissaire envoyé dans le canton de Clerval s'acquitta de sa tâche avec moins de zèle ou de succès. Tout ce qu'il apprit, ce fut que, pour les fêtes de Noël, on avait dit la messe dans plusieurs maisons d'Anteuil. La seule autre trace qui soit restée de sa mission, est un certificat des municipaux de Clerval, attestant que le citoyen Perron leur a présenté ses titres et qu'il n'est venu à leur connaissance aucun fait relatif à la rentrée des prêtres. Deux autres membres du comité central, Bernardot et Nachin, chargés d'une expédition analogue dans d'autres parties du district, n'en rapportèrent que de vagues ouï-dire, sur lesquels le comité jugea impossible de baser des poursuites.

Le 19 février, le district reçut de Mougey, juge de paix du canton de Sancey, le rapport suivant : « Instruit que dans la nuit du 22 au 23 pluviôse (10 et 11 février), deux assemblées d'anciens et nouveaux fanatiques, présidées par des prêtres déportés, s'étaient tenues l'une à Orve et l'autre à Chazot, je me suis transporté dans ces deux communes, j'ai informé et n'ai pu acquérir des preuves suffisantes à Chazot. Cependant je suis presque certain que le rassemblement a eu lieu dans la maison ci-devant curiale, habitée par deux femmes. Quant au rassemblement fait à Orve, il est bien prouvé. Il s'est tenu au domicile de la veuve de P.-Jos. Thouret, âgée de quatre-vingt-onze ans et très caduque ; sa servante est plus coupable. Sans doute, vous prendrez des mesures pour empêcher la rentrée de ces prêtres sanguinaires et faire saisir les monstres qui souillent notre territoire par leur présence. Par ces moyens, joints à de fréquentes instructions, vous arrêterez les progrès effrayants du fanatisme. — *P.-S.* Les communes d'Orve et de Chazot étaient patriotes au commencement de la Révolution. »

Les aveux du magistrat terroriste nous montrent les constitutionnels rentrant déjà en grand nombre dans le sein de la véritable Eglise et venant demander la paix et le pardon aux prêtres qu'ils persécutaient quelques mois auparavant.

Le lendemain, J.-Denis Narbey, volontaire en congé à Bournois pour cause de maladie, se présenta devant le comité central révolutionnaire et dit : « Depuis plusieurs mois, deux prêtres sont arrivés à Bournois, ils y confessent, baptisent, remarient et menacent tous ceux qui ne veulent pas suivre leur impulsion. Presque tous les ménages leur sont absolument dévoués et tiennent des assemblées nocturnes. Le temple de la Raison est ouvert les dimanches pour y tenir les conférences des femmes, et la maison commune sert aux congrégations des hommes, ce qui est absolument contraire aux lois et arrêtés du représentant. Tous les officiers municipaux, et notamment l'agent national, favorisent les prêtres déportés, en leur fournissant les ornements de l'église pour célébrer. Enfin il a été fait une quête dans la commune pour rhabiller ces prêtres. » Le dénonciateur finit en indiquant neuf témoins qui pourraient déposer ; le comité arrêta qu'une information serait aussitôt commencée.

X. Le 21 février, le conseil général du district, ému des nouvelles semblables qui lui arrivaient de tous côtés, exhala son indignation en ces termes : « Il résulte des différents rapports qui nous ont été faits, qu'un grand nombre de prêtres déportés ou émigrés sont rentrés sur le territoire de la république. Ils y rentrent avec d'autant plus de facilité que beaucoup de passages sont libres, que les frontières ne sont point gardées et que le peuple de ces contrées, en proie aux horreurs du fanatisme, loin de les repousser, leur donne asile et protége ainsi leur rentrée. Ayant une fois pénétré dans l'intérieur, ils parcourent les campagnes, déguisés en militaires ou en femmes, escortés d'hommes forts et robustes, armés de bâtons, de sabres, de fusils et de pistolets. Ils provoquent des rassemblements nocturnes où ils célèbrent la messe et administrent les sacrements. Ils y prêchent contre les prêtres constitutionnels, en appelant sur eux l'indignation publique. Ils rebaptisent et remarient tous ceux qui se présentent à eux. Ils appellent unions illicites tous les mariages qui ont été faits d'après les nouvelles lois. Ils rebénissent les églises et demandent l'exhumation des prêtres constitutionnels qui y ont été enterrés. Enfin ils prêchent

hautement la nullité de la Convention nationale, le retour de l'ancien régime et le mépris des autorités constituées. Des peuples ignorants, crédules ou de mauvaise foi, se présentent à leurs rassemblements et leur en facilitent les moyens, en leur portant des secours. Il est même des lieux où la majorité, séduite et trompée, a forcé la minorité à suivre ses traces, soit par crainte, soit par menace ou autrement ; et de riches propriétaires ont refusé de vendre leurs denrées à ceux qui en manquaient, tant qu'ils ne se réuniraient pas à eux. Ces prêtres annoncent qu'après leur retour ils en renverront d'autres pour continuer leur mission. Ils semblent avoir ainsi formé un pacte pour toujours infecter de leur présence le territoire de la république. Leur rentrée opère une telle réaction, que ceux qui n'assistent point à leurs rassemblements sont insultés publiquement. Dans leurs courses clandestines, ils obtiennent du numéraire en grande quantité et l'emportent en s'en retournant. Enfin ils entravent l'effet des réquisitions, et les émigrés rentrés en vertu de la loi du 22 nivôse secondent leurs projets criminels.

» Considérant les désastres qu'a opérés le fanatisme et les malheurs inévitables qui seraient la suite de son retour ; désirant les prévenir par tous les moyens qui sont en son pouvoir; persuadé que le plus efficace serait de provoquer la surveillance la plus active de la part de toutes les autorités, le conseil arrête qu'il en sera référé au comité révolutionnaire du district, avec invitation d'assurer la prompte exécution de la loi du 23 brumaire dernier et les arrêtés des représentants, soit à l'égard des prêtres émigrés et déportés, soit à l'égard de ceux qui en cachent et leur donnent asile ; ensemble les fauteurs ou instigateurs des rassemblements... Il en sera aussi référé au district de Saint-Hippolyte, en l'invitant à prendre des mesures, aux comités de salut public et de sûreté générale, au représentant du peuple en mission dans le département, au commandant de la 6[e] division et au chef d'escadron de la gendarmerie, à qui des extraits du présent seront adressés. — Alexis Marchand, vice-président, Perriguey, Bulliard, Compagny fils, Pellicier, Ramonet, secrétaire. »

Ce long réquisitoire trahissait trop la main du jeune avocat Marchand, et l'on pouvait à bon droit s'étonner d'y trouver à la fois un si tendre intérêt pour les prêtres constitutionnels, que les mêmes administrateurs poursuivaient en ce moment même à outrance, et tant d'invectives si insolentes à l'égard du peuple souverain, tant d'injures contre les habitants dont ces administrateurs se prétendaient les délégués. Mais les couleurs du tableau avaient été inutilement chargées et les *forfaits* des prêtres exagérés à plaisir. Le général Aubugeois, commandant de la division, répondit, le 25 février, qu'il ne pouvait qu'envoyer sur la frontière la plus menacée une compagnie de gendarmerie nouvellement formée par le représentant Pelletier. Il demandait cependant qu'on lui indiquât les repaires de ces coquins de prêtres, et, si on ne jugeait pas suffisantes les forces qu'il envoyait, il offrait de réunir tout ce qu'il possédait de troupes à Besançon pour aller lui-même faire le coup de main.

Le comité de sûreté générale de la Convention, qui recevait de tous les côtés des doléances analogues à celles du district de Baume, y répondit collectivement, le 12 mars, par la circulaire suivante, adressée aux agents nationaux de tous les districts frontières, et qui leur fut d'un médiocre secours : « Nous sommes informés que les prêtres émigrés se répandent dans les campagnes de ton arrondissement, déguisés sous divers costumes ; qu'ils disent la messe, prêchent, confessent et pervertissent l'esprit public. Ces faits sont trop graves, ils sont d'une trop grande importance pour devoir rester impunis. Nous t'enjoignons donc de tout mettre en usage pour faire arrêter les prêtres dont il s'agit ; tu les livreras ensuite aux tribunaux qui doivent en connaître. Nous comptons à cet égard sur ton zèle et sur ton empressement à nous faire part des mesures que tu auras prises, et de l'effet qu'elles auront produit. — Montmayou, Lomont. »

XI. Le proconsul était à bout d'arrêtés ; il ne répondit rien à l'appel des autorités de Baume. Restait le comité révolutionnaire central. Le district dut comprendre, dès le premier jour, qu'il ne pouvait guère attendre de secours sérieux que de cet auxiliaire ; et, en lui adressant son arrêté

du 21 février, il ajouta : « C'est principalement à Bournois, Lanthenans, Sourans, Hyémondans, Orve, Chazot, Vauterans, Pierrefontaine et lieux voisins, qu'habitent ces prêtres. On y a vu les Javaux oncle et neveu, Bolard, Monnot, Peseux, Breuillot et Huot. Ils se retirent dans les fermes et lieux escarpés. »

Le comité se mit immédiatement à la tâche. Le juge de paix de Sancey avait signalé Jeanne, fille de Richard Juliard, et J[nne]-B[te] Savarin, servante de la veuve Thouret, comme s'étant montrées les plus zélées pour convoquer le peuple au rassemblement religieux qui avait eu lieu à Orve. Jac.-Jos. Jacquot, officier municipal de cette commune, interpellé par Mougey, pourquoi, ayant connaissance du rassemblement, il n'avait pas pris les moyens de l'empêcher et de faire arrêter le prêtre qui y présidait, avait répondu avec franchise : « Je n'ai pas voulu sortir pour me faire casser le cou. » Le comité lança des mandats d'amener, le 23 février, contre ces trois prévenus. Les deux femmes furent interrogées le 1er mars, et l'officier municipal, deux jours après ; mais les charges ne parurent pas suffisantes pour les faire incarcérer, et d'autres affaires plus graves absorbèrent ensuite toute l'attention du comité.

Les habitants de Bournois n'en furent pas quittes pour si peu. Deux membres du comité, Pelletier et Bonnarang, y avaient été envoyés en qualité de commissaires. Le 26 février, le comité déclara « qu'il résultait de leur rapport, que P.-Cl. Jouffroy, maire, P. Ruffier, officier municipal, J.-B. Régnier, agent national, une veuve Vernier, Cl.-Jos. Vernier, Jac. Perrenot et Villemin, ancien maître d'école, tous domiciliés à Bournois, avaient donné retraite à Bolard, prêtre déporté, ci-devant vicaire en cette commune ; qu'ils avaient assisté à des messes célébrées par lui, pendant le mois de pluviôse, dans diverses maisons, notamment celles des susdits Vernier, Perrenot et Ruffier, au milieu de plus de quatre-vingts personnes ; qu'ils avaient fait une quête au profit du prêtre Bolard et qu'enfin ils avaient toléré et fait nombre de rassemblements dans le temple de la Raison, pour y faire des congrégations et autres prières qu'ils avaient

soin d'annoncer au son de la cloche; qu'en conséquence, tous ces prévenus seraient saisis et traduits immédiatement au tribunal criminel en exécution de la loi du 25 frimaire. » Le commandant de la gendarmerie de Baume était requis de se rendre sans délai à Bournois avec deux gendarmes et douze chasseurs.

Le surlendemain, l'officier de gendarmerie vint annoncer au comité que cinq des prévenus de Bournois avaient été saisis le matin à six heures et qu'ils venaient d'être écroués à la maison d'arrêt. Il ajouta que la veuve Vernier, âgée de plus de soixante-dix ans, était très malade dans son lit et que l'autre Vernier était absent. Le 1er mars, le comité décida que les cinq prisonniers seraient transférés le lendemain dans la maison d'arrêt de Besançon, sous bonne escorte. Le même jour, en adressant à Guillemet, nouvel accusateur public, les pièces relatives à ces prisonniers, le comité ajouta : « Nous devons te prévenir que, deux jours après l'information, il s'est fait à Bournois un rassemblement considérable, annoncé au son de la caisse, pour attaquer et vexer les témoins qui ont déposé. On s'est porté chez Cl.-F. et J.-Denis Narbey et chez la veuve Corduan ; on les a désarmés l'un et l'autre ; on a enfoncé les portes et cassé les fenêtres de la veuve. Nous joignons la liste des témoins qui peuvent déposer de ces derniers faits; la plupart sont les mêmes qui ont déjà porté leurs déclarations dans la première information. »

Tel était l'entraînement général, que toutes les mesures de rigueur ne semblaient que le fortifier. Le 27 février, l'agent national de Branne, mandé devant le comité révolutionnaire de Baume pour être interrogé sur l'ouverture des églises et la présence des prêtres déportés, déclara que le temple était fermé, mais qu'il avait ouï dire qu'un rassemblement nocturne avait eu lieu dans une maison particulière où demeurait la veuve Fénix, et que des prêtres déportés ou émigrés y avaient confessé et dit la messe ; qu'il avait encore entendu dire que pendant la durée d'une maladie épidémique qui régnait à Voillans, plusieurs prêtres déportés avaient rôdé dans cette commune et s'étaient dirigés ensuite

du côté de la plaine. Le 5 mars, l'agent national de Montenois écrivait au district : « Le fanatisme fait dans notre commune des progrès effrayants ; les lois y sont méprisées. On semble déjà être à la veille de l'approche des vieux curés. Malgré l'arrêté du représentant du peuple, on sonne les cloches matin et soir. Tâchez de remédier à tous ces abus, si contraires à la marche de la Révolution, et de rappeler la municipalité à ses devoirs. »

Au même moment, Barberet, de Rang, chef de bataillon de la garde nationale de l'Isle-sur-le-Doubs, écrivait aussi : « Je vous signale un débordement de prêtres déportés, lequel inonde notre département et menace de nous submerger. Il faut qu'une surveillance nocturne soit établie, qu'on recherche rigoureusement les recéleurs de prêtres et qu'on opère un désarmement sur les sectaires de ces êtres malfaisants. »

XII. Le 7 mars, P.-F.-X. Billaud, maire de Lanthenans, se présenta devant le comité central et déclara que, dans la nuit du 25 au 26 pluviôse (13 et 14 février), il avait été invité par plusieurs particuliers de sa commune à se relever pour assister à une messe qui allait se dire à l'instant même dans une grange appartenant à Louis Sauvageot et Cl. Lorraine, mais qu'il les avait renvoyés en disant qu'il ne connaissait personne d'assez osé pour dire la messe ; que cependant, se croyant obligé, en sa qualité de maire, de surveiller ce qui pourrait être contraire à l'ordre public, il s'était levé et s'était rendu dans cette grange, où il avait aperçu environ trois cents personnes assistant à une messe dite par un prêtre déporté ou émigré; après quoi l'assistance avait chanté ce qu'on appelait ci-devant le *Te Deum* ; qu'il avait reconnu près du prêtre, Louis Châtelot et J.-Cl. Devaux, de Lanthenans, avec plusieurs femmes et enfants du lieu ; que, dans la journée, ce prêtre l'avait fait inviter à venir le voir chez L. Châtelot, où il était retiré, en prétextant qu'il le connaissait pour avoir fait leurs classes ensemble, et qu'il serait content de renouveler connaissance ; qu'il s'y était effectivement rendu et avait eu avec ce prêtre une conversation fort courte à cause de la différence de leurs sentiments, et que

dans le reste du jour, il avait vu nombre d'habitants se rendre chez Châtelot pour se confesser, d'après ce que l'on disait publiquement; que, le lendemain, il avait encore été invité à assister à une messe qui était dite par le même prêtre chez J.-Cl. Devaux; qu'il s'était seulement rendu devant la maison pour s'assurer des faits et y avait vu une foule de monde tant de Lanthenans que des paroisses du voisinage; qu'un grand nombre des assistants étaient armés de sabres ou de pistolets et disaient, en menaçant, que si quelqu'un s'avisait de révéler quelque chose, il s'en trouverait mal.

Des renseignements non moins défavorables lui arrivant de tous côtés, le comité déclara « qu'il était informé que dans presque tous les temples du district, la messe avait été célébrée pendant la décade précédente; qu'elle devait encore y être célébrée le jour même, tant par des prêtres déportés et émigrés que par des prêtres constitutionnels, et que les messes s'annonçaient partout au moyen de trois coups de cloche, contrairement aux lois; que, dans ces circonstances, il importait de prendre des mesures générales, et qu'avant de délibérer sur ce qui venait de se passer à Lanthenans, Besançon, président du comité, se rendrait avec Ferrette au district pour lui faire part de ces faits et aviser aux moyens d'arrêter les progrès du fanatisme. »

Trois jours après, le comité lança des mandats d'arrêt contre L. Sauvageot, Cl. Lorraine et J.-Cl. Devaux. Le 16 mars, après information et interrogatoire des prisonniers par Besançon et Pelletier, le comité déclara que la célébration d'une messe dans la grange commune à Sauvageot et à Lorraine étant un fait avéré, ces deux prévenus demeureraient en arrestation; que les allégations du maire à l'égard de Devaux n'ayant pas été confirmées, ce dernier serait mis provisoirement en liberté, à charge de se représenter quand il en serait requis; et enfin qu'un autre habitant de Lanthenans, L. Châtelot, ayant été signalé dans l'information comme ayant donné retraite à un prêtre déporté, et en outre, comme ayant fait partie d'un attroupement nocturne près d'Anteuil, un mandat d'arrêt serait lancé contre ce nouveau prévenu

et que les pièces seraient adressées à l'accusateur public, en lui demandant si le comité devait poursuivre tous les individus soupçonnés d'avoir pris part à ces rassemblements fanatiques.

Le 17 avril, MM. Lorraine et Sauvageot, toujours détenus à Baume, voyant que le comité révolutionnaire qui les avait fait incarcérer avait terminé sa triste carrière, s'adressèrent au district pour obtenir leur liberté; mais, conformément aux conclusions du rapport de Perriguey, qui appuya fortement sur leur culpabilité, le district décida qu'il n'y avait pas lieu de faire droit à cette demande, et que les pièces seraient au contraire transmises au directeur du jury d'accusation, pour la continuation des poursuites.

XIII. Le gendarme Alexis Caresche, de la brigade de Clerval, sachant que depuis quelque temps, des prêtres exerçaient leurs fonctions pendant la nuit, dans les paroisses d'alentour, se posta, le soir du 4 mars, sur le pont de Clerval, pour surveiller attentivement tous les passants. A neuf heures et demie, il arrêta deux individus voyageant ensemble et qui déclarèrent aller, l'un à Branne et l'autre à Baume. Comme ils ne purent lui représenter leurs papiers en règle, il les emmena d'abord chez l'officier municipal Charton, où il avait aperçu de la lumière, puis au quartier de la gendarmerie et enfin chez le brigadier Simon, qui donna ordre de les fouiller. Sur l'un d'eux on trouva, d'après le procès-verbal de saisie: « 1° un calice en étain avec sa patène; 2° un petit portefeuille en soie rouge renfermant un purificatoire, un corporal et plusieurs hosties; 3° différents papiers maudissant la constitution, en forme de catéchisme; 4° trois petites boîtes en étain renfermant de l'huile, et un livre dit *rituel.* » Les gendarmes, convaincus qu'ils venaient de mettre la main sur un prêtre déporté, lui enchaînèrent aussitôt les bras et les jambes et le conduisirent dans l'ancien château de Clerval, transformé en maison d'arrêt. Là, le prisonnier, qui avait caché son nom jusqu'à ce moment, se décida à déclarer qu'il s'appelait J.-F. Bertin-Guyot, qu'il était prêtre catholique, qu'il venait de Suisse et qu'il allait à Baume. Son compagnon de route, jeune homme de dix-neuf

ans, n'avait fait, dès l'abord, aucune difficulté d'avouer qu'il était P. Huot, de Saint-Georges, volontaire absent de son régiment sans congé. Ecroué avec le prêtre en compagnie duquel il avait été surpris, il obtint d'envoyer immédiatement à ses parents une lettre pour les informer de son arrestation, et leur demander du linge et de l'argent.

Tel était l'objet apparent de cette missive; mais elle en avait un autre qui fut parfaitement compris de la famille du prisonnier. En effet, le lendemain, à trois heures après midi, les gendarmes prirent la route de Baume pour y transférer les deux détenus. « Comme nous sortions de Clerval, disent-ils dans leur rapport, nous avons aperçu, le long de la route, une populace tant d'hommes que de femmes, et lorsque nous avons été près de la *Maison-Rouge* (entre Hyèvre et Baume), il s'est trouvé sur la route environ soixante personnes de différent sexe, qui étaient armées tant de pierres et de bâtons que de cendres, qu'ils s'étaient procurés pour faire échapper le prêtre. A la vue de cet attroupement, le brigadier s'y est porté et les a invités à se retirer, ce qu'ils ont refusé de faire. Au contraire, ils ont opposé la plus forte résistance, de manière que nous avons été obligés de prendre la voie de la force et de lâcher des coups de sabre. Dans cet intervalle est survenu un chasseur de la garnison de Baume, qui nous a aidés à dissiper cet attroupement, dans lequel le brigadier a reconnu Vermot, de Saint-Georges, volontaire de la première réquisition, qui a reçu un coup de sabre à la main. »

En effet, les gendarmes, mieux armés que leurs agresseurs, parvinrent non-seulement à conserver leur proie, mais encore à faire un troisième prisonnier, Etienne Huot, frère du déserteur et, selon toute apparence, chef de cet attroupement.

Aussitôt que les prisonniers eurent été écroués dans la maison d'arrêt de Baume, le district délégua Compagny et Perriguey pour les interroger. M. Bertin-Guyot déclara qu'il était originaire de Largillat, dans le district de Pontarlier, âgé de trente-deux ans, prêtre et domicilié dans le canton de Soleure en Suisse; qu'il avait quitté la France au mois de

septembre 1792, parce que sa qualité de prêtre l'empêchait de jouir de la tranquillité, et qu'il avait cru devoir l'aller chercher en Suisse. Interrogé en quoi sa tranquillité avait été troublée, il répondit qu'il avait été traduit devant le juge de paix du canton de Montbenoît, pour avoir dit la messe dans l'église constitutionnelle de ce lieu. Questionné ensuite sur les fonctions qu'il remplissait avant sa sortie de France, il répondit qu'il enseignait la langue latine à la jeunesse en 1791 et en 1792, et qu'il n'avait été ni curé ni vicaire. Il ajouta qu'il était rentré en France depuis quinze jours et qu'il y était rentré parce qu'il était persuadé que la Convention décréterait la liberté des cultes, ce qu'elle avait réalisé depuis sa rentrée. L'interrogatoire se poursuivit en ces termes :

Q. Pourquoi as-tu cru pouvoir enfreindre ton bannissement avant une loi ?

R. C'est à cause du régime modéré qui existe actuellement. Je cherchais un asile tranquille.

Q. Quelles sont les personnes que tu as vues depuis ton retour?

R. Je ne puis les faire connaître.

Q. La vérité ne compromet personne ; tu dois la dire et la dire tout entière.

R. J'ai voyagé dans les montagnes du district de Saint-Hippolyte et en second lieu sur la route de Clerval.

Q. Quels sont tes moyens d'existence ?

R. On m'a donné partout à boire et à manger gratis, excepté une seule fois.

Q. Pourtant, il n'est pas d'usage de donner à manger sans rétribution à des inconnus?

R. Ma qualité de prêtre non assermenté me faisait trouver des aliments gratis chez les personnes à qui je déclinais ma qualité.

Q. Comment as-tu appris que la Convention avait permis la liberté des cultes?

R. Par les journaux et par un arrêté des représentants en mission dans le Finistère, arrêté approuvé par le Comité de salut public. Je suis entré seul prêtre avec des cultivateurs

à qui la loi permettait de rentrer. J'ai dit la messe quatre ou cinq fois depuis mon retour, mais sans avoir provoqué aucun rassemblement. Deux fois seulement, j'ai fait des exhortations sur la nécessité de faire pénitence, sans avoir jamais parlé contre le gouvernement actuel.

Q. Ton intention n'était-elle pas de répandre les maximes subversives énoncées dans un catéchisme manuscrit dont tu étais porteur, et qui porte que, sous peine de damnation, on ne peut pas acquérir des biens nationaux ni prêter le serment requis par les lois?

R. Ce manuscrit contient des décisions portées par les évêques assemblés à Fribourg et des décisions morales. Mon intention était seulement de faire usage de ces dernières et nullement de répandre les maximes sus-énoncées.

Q. On t'accuse d'avoir provoqué des rassemblements en disant la messe à Lanthenans chez Châtelot, et à Saint-Georges chez Vermot.

R. Je n'ai provoqué aucun rassemblement à Lanthenans. Lorsque j'ai dit la messe, plusieurs personnes y ont assisté, mais ce n'est pas moi qui les avais fait appeler.

Q. Lorsque tu as été arrêté, n'en as-tu fait donner avis à personne?

R. Non. J'ai vu un attroupement d'hommes et de femmes cachés dans des buissons et armés de bâtons. — Ils ont attaqué à une demi-lieue de Baume la gendarmerie qui m'amenait; mais j'en ignore les motifs.

Le prisonnier, répondant à de nouvelles questions, ajouta qu'il avait célébré la messe dans des maisons particulières, deux fois à trois heures du matin, et deux ou trois autres fois à onze heures; qu'il portait avec lui son calice, sa patène, son marbre et son missel; que les linges et ornements lui avaient été prêtés par les personnes chez qui il disait la messe, et qu'il ignorait d'où leur venaient ces ornements; qu'il ne s'était pas retiré chez ses parents, à cause qu'il n'y aurait pas été reçu, d'abord parce qu'ils ne se souciaient pas de lui, et ensuite parce qu'ils avaient des logements trop étroits pour eux-mêmes; et enfin qu'il se proposait de se

livrer au travail manuel pour gagner sa vie, puis à l'exercice du culte, lorsqu'il serait permis.

Pendant que le proscrit subissait ce long et pénible interrogatoire, les catholiques des montagnes qu'il avait consolés et bénis dans ses pérégrinations apostoliques, informés de son arrestation et entraînés par la pensée du supplice certain qui l'attendait, conçurent le hardi projet de descendre à Baume pour le délivrer par surprise pendant la nuit. L'insuccès de cette seconde tentative ne tint peut-être qu'à l'obstacle imprévu qu'y apporta la vigilance des jacobins d'Anteuil. En tout cas, ceux-ci ne s'en épargnèrent pas la gloire, dans la lettre suivante, adressée, le 6 mars, au district par la municipalité :

« Il vient de se passer dans notre commune une nuit des plus orageuses. Le patriotisme pur des citoyens a encore triomphé du fanatisme et de ses partisans qui, en groupes, allaient, dit-on, fondre sur Baume pour retirer de la maison d'arrêt un de leurs cafards déportés. Grâces en soient rendues à l'Etre suprême, un rassemblement composé de plus de cent cinquante individus de toute espèce et de tout sexe, des communes de Dambelin et Mambouhans, du district d'Hippolyte, avec plusieurs des communes de notre ressort, se sont attroupés, tous armés, les uns de fusils, les autres de baïonnettes et gros bâtons ferrés. Par bonheur, quatre quidams de cette bande ont devancé la troupe, probablement pour avertir dans notre commune leurs partisans et grossir le nombre de cette bande scélérate et infâme. Un de nos citoyens, s'en retournant dans ses foyers, vers neuf heures et demie du soir, a été insulté et fortement menacé, pour leur avoir dit : *Bonsoir, citoyens*. Ils l'ont poursuivi, en disant : *Sacré jacobin, dans deux heures au plus tard tu verras beau jeu; on t'en donnera des citoyens*. Cet homme, frappé de ces menaces, a tout de suite appelé quelques-uns de ses amis, afin de voir ce que c'était que ces insolents étrangers. Alors, au nombre de cinq ou six, ils ont couru après eux et en ont attrapé un, à cent pas de la commune. L'ayant arrêté, on lui a demandé s'il n'avait vu personne; il a répondu que non ; mais, malgré cela, il a été arrêté provisoirement,

et l'on a trouvé sur lui une baïonnette. En allant plus loin sur la route d'Anteuil à Glainans, on a aperçu, au clair de la lune, l'attroupement, composé d'environ cent soixante individus. Ceux-ci, voyant qu'on allait à eux, se sont arrêtés près d'un poteau qui était planté au bord de la route, pour signe de ralliement, et ils l'ont jeté à bas, de rage. Un de leurs sectaires de notre commune, qui était par hasard avec les patriotes, a eu avec eux un pourparler et leur a demandé où ils allaient et ce qu'ils faisaient, en groupe, à une heure aussi indue, sur le chemin d'Anteuil. Ils ont répondu que cela les regardait, et que, si on voulait raisonner, on verrait d'autres affaires. Les citoyens de notre commune, se voyant trop faibles, dans le moment, pour résister à cette bande, ont reculé vers le village, et les brigands les ont poursuivis jusqu'à l'entrée. Pendant cette retraite, le tocsin et la générale ayant sonné, tous les vrais patriotes ont été réunis dans un instant sur la place, tous armés le mieux possible. Mais aucun de nos fanatiques n'a paru. On les a fait commander pour se rendre sur la place, aucun n'a voulu obéir; preuve incontestable qu'ils étaient tous partisans de cette bande infernale. Malgré leur refus, le courage des citoyens a redoublé; et l'attroupement, malgré son grand nombre, a été obligé de se replier; un grand nombre ont été désarmés, et quatre ont été arrêtés. Tous ceux qui ont paru étaient armés de différentes armes, comme fusils, baïonnettes et bâtons ferrés monstrueusement gros. Plusieurs de nos citoyens ont dit en avoir connu comme chefs des communes précitées. Celle de Glainans, qui touche à la nôtre, n'a pas daigné la prévenir, ce qui prouve qu'elle était complice. Un nommé Lab, avec un domestique, sont venus seulement, dans la crainte d'être eux-mêmes victimes, étant citoyens. Vous sentez notre position, nous sommes entourés de tout côté de contre-révolutionnaires, dont les magistrats et les chefs sont les protecteurs de tous ces déportés qui allument la guerre civile de toutes leurs forces... Les menaces journalières de ces fanatiques et rebelles, qui disent qu'on verra dans peu autre chose, n'épouvantent pas les citoyens; ils défendront notre mère commune de tout leur pouvoir; mais

une grande partie des citoyens vertueux sont sans armes, et les contre-révolutionnaires sont armés. — Dodivers, P.-Jos., commissaire du district, en permanence dans le canton de Clerval, Richard, off. munic., J.-B. Dodivers, notable, J.-B. Vergnory, off. munic. »

Les gardes nationaux d'Anteuil voulurent aussi envoyer au district le bulletin de leur victoire, et aux détails donnés par la municipalité, ils ajoutèrent ceux-ci : « Le tocsin ayant sonné, et la garde nationale étant sur pied, la municipalité, en écharpe, demanda à ces inconnus où ils allaient; ils répondirent vaguement et se retirèrent. Outre P.-Cl. Bonnot, de Mambouhans, on en arrêta trois autres qui étaient de Dambelin, Etienne Figuet avec son fils et J.-B. Cuenin. Ils ont dit être étrangers à la bande et venir à Clerval pour leurs affaires. Les autres gens de la bande étaient de Tournedoz, Lanthenans, Hyémondans, Mambouhans, Dambelin et Vaivre. Nous avons requis la gendarmerie de Clerval de conduire à la prison de Baume les quatre arrêtés. La garde nationale, faisant ensuite patrouille autour de la commune, arrêta deux inconnus et leur demanda où ils allaient. Ils répondirent qu'ils venaient à Anteuil, avertir Thérèse Bernard, nièce du curé déporté Monnin, de faire sauver tout de suite le vieux curé. Sur ce propos, la garde nationale les arrêta et les conduisit auprès des quatre autres. Ils ont répondu être de Clerval et s'appeler, l'un, J. Phœnix, et le plus jeune, Jac.-Jos. Tournier. Le premier était muni d'un pistolet non chargé et d'une serpe, le second, d'une serpe et d'un peu de poudre. Ils ont prétendu qu'ils allaient faire des échalas à Belmont. La garde nationale a requis la gendarmerie de les conduire dans la maison d'arrêt, comme soupçonnés d'être partisans des prêtres déportés et de les favoriser, ce qui prouve que ces sortes de fanatiques sont les ennemis jurés de la république. Le citoyen Jac. Lab, de Glainans, survenu à l'instant, a déclaré que lorsque cet attroupement a passé à Glainans, il a entendu une voix qui demandait à des femmes de Glainans, dont les trois quarts sont partisans des prêtres, s'il y avait déjà bien des gens descendus des montagnes, probablement pour se joindre à eux. —

Vergnory, Cl.-E. Richard, Dodivers, J. Perrey, Nic. Dodivers, P. Barberet, commandant, P. Boillon, Richard, officier, J.-E. Dodivers, etc. »

Les six nouveaux prisonniers amenés à Baume par la gendarmerie, furent écroués à la maison d'arrêt, et le district délégua sur-le-champ Compagny, Marchand et Bulliard pour aller les interroger.

Ces derniers événements avaient jeté les administrateurs de Baume dans une vive inquiétude sur la tranquillité générale du district. Ils prirent, le 6 mars, un arrêté proclamant « que l'attroupement d'Anteuil ne s'était pas dissous, mais qu'il s'était reporté vers Lanthenans, Hyémondans, Sourans et autres lieux violemment soupçonnés d'être le repaire des prêtres déportés ; que ces prêtres étaient les provocateurs de ces attroupements armés, qui n'étaient que la suite nécessaire des assemblées secrètes et nocturnes auxquelles ils présidaient, et où ils prêchaient hautement le retour de l'ancien régime, l'avilissement de la Convention nationale, le discrédit des assignats et le mépris des autorités constituées ; qu'il était d'autant plus avéré qu'ils propageaient ces maximes destructives, que celui qui venait d'être arrêté était porteur d'un manuscrit où il était dit, entre autres choses, que les évêques rassemblés à Fribourg avaient arrêté la peine de damnation contre ceux qui achèteraient des domaines nationaux ; que ces assemblées nocturnes devenaient plus fréquentes depuis quelque temps ; qu'il était urgent de prévenir les ravages qu'occasionnerait la présence de ces prêtres sur le sol dont ils avaient été proscrits ; qu'en conséquence, Bulliard et Perriguey se transporteraient, le lendemain matin, à Besançon, auprès du représentant du peuple et du commandant de la force armée, pour leur demander de mettre à la disposition de l'administration les troupes nécessaires à la tranquillité publique ; que la municipalité serait requise de faire doubler la garde tous les jours et de faire faire des patrouilles pendant la nuit ; que la ville de Baume se trouvant sans armes, et deux rassemblements qui avaient eu lieu faisant craindre de nouvelles tentatives pour enlever les prisonniers, ces derniers seraient transférés, dès

le lendemain, dans la maison de justice de Besançon, sous la conduite de deux membres du district; et enfin qu'il serait fait part de ces événements aux comités de salut public et de sûreté générale de la Convention, au comité révolutionnaire de Baume et au district de Saint-Hippolyte, avec invitation de prendre les mesures les plus actives. » Amiot, commandant de la gendarmerie, fut autorisé à se faire appuyer par un détachement des chasseurs à cheval, en garnison à Baume, dans le cas où il ne jugerait pas ses forces suffisantes pour assurer la translation des prisonniers.

Avant le départ du convoi, on s'aperçut qu'on avait négligé d'interroger le jeune Huot, compagnon de route de l'abbé Bertin-Guyot. Perriguey et Compagny procédèrent en conséquence à cette formalité, dans la matinée du 7 mars. Le prévenu déclara qu'il se rendait à Baume dans le but d'y demander une feuille de route pour rejoindre son régiment, lorsqu'il avait fortuitement rencontré le prêtre avec qui il avait fait route, sans le connaître, depuis la place de Clerval jusqu'au pont. Le dialogue se poursuivit en ces termes :

Q. N'avais-tu pas déjà vu plusieurs fois ce prêtre à Saint-Georges, où il a séjourné?

R. Non, attendu que je me cachais moi-même.

Q. Après ton arrestation, n'as-tu pas envoyé à Saint-Georges une lettre pour qu'on vienne t'arracher des mains de la gendarmerie, ainsi que le prêtre?

R. J'ai écrit à mes parents uniquement pour demander du linge et de l'argent.

Q. N'étais-tu pas prévenu qu'il devait y avoir un rassemblement pour forcer la gendarmerie à vous relâcher?

R. Non.

Q. Quels sont les particuliers de Saint-Georges qui t'ont paru les plus animés dans ce rassemblement?

R. Je n'ai vu de Saint-Georges que des femmes et des enfants.

Q. Tu n'as pas reconnu le nommé Vermot, déguisé en femme?

R. Non.

Q. N'as-tu pas connaissance que des rassemblements noc-

turnes se soient faits à Saint-Georges, sous prétexte de religion ?

R. Non.

Le 8 mars, le district décida qu'après les événements qui venaient de se passer à Anteuil, il était indispensable d'y prendre de nouveaux renseignements, et qu'en conséquence, Pellicier, membre du conseil, s'y rendrait sans délai. Le lendemain, Pellicier, de retour, fit le rapport suivant : « Le résultat de mes informations auprès des patriotes connus m'a convaincu que l'arrestation du prêtre Bertin-Guyot a seule déterminé ce rassemblement. Une troupe de gens égarés, composée d'environ deux ou trois cents personnes, avait conçu l'espoir de l'arracher des prisons. Cette troupe insensée croyait s'accroître en chemin et venir jusqu'à Baume poür exécuter ce plan audacieux. Ce n'est qu'à l'énergie des patriotes d'Anteuil, de la gendarmerie et de dix-neuf gardes nationaux de Clerval, qui sont venus se réunir à ces premiers, qu'on doit attribuer le peu de succès de cette insurrection. J'ai appris, de plus, que dans cette partie du district, l'esprit public se corrompt de jour en jour et que les patriotes y sont en petit nombre. Les mécontents, sous le nom, soit de fanatiques, soit d'aristocrates, s'échappent en menaces contre ceux qui ont constamment marché dans le sens de la Révolution. On ne présume pas cependant qu'ils veuillent entreprendre de s'insurger; mais ils comptent sur des circonstances qui doivent opérer la perte des patriotes. » Le district arrêta que tous les documents relatifs au rassemblement d'Anteuil seraient communiqués au comité révolutionnaire central, avec invitation de pousser les recherches aussi loin que possible sur cette affaire. Le comité décida, en conséquence, que deux de ses membres, Besançon et Peseux, se rendraient à Anteuil, escortés de quinze chasseurs à cheval, pour informer.

Le 10 mars, Bulliard et Perriguey, revenus de Besançon, rapportèrent qu'ils n'y avaient pas trouvé le représentant du peuple; mais que le commandant de la force armée leur avait accordé cinquante gendarmes et vingt-cinq chasseurs cheval, qui allaient se rendre à Baume et y demeureraient

à la disposition du district, tant qu'il le jugerait à propos ; et enfin qu'ils avaient remis à l'accusateur public du tribunal criminel toutes les pièces relatives au prêtre Bertin-Guyot et à ses complices.

Le 17 mars, le district décida que des trente-sept chasseurs qui lui avaient été envoyés de Besançon, douze seraient placés le lendemain à Pierrefontaine, six à Clerval et six à Rougemont. Cinq jours après, la tranquillité lui paraissant assurée, le district renvoya à Besançon cinquante-sept gendarmes qui lui avaient été également expédiés pour sa sûreté. Il déclara en même temps qu'il gardait les trente-sept chasseurs afin de prévenir de nouveaux rassemblements.

Les tribunaux étant saisis du procès de l'abbé Bertin et de ses complices, la tâche des administrateurs du district semblait complétement terminée à cet égard ; mais tel ne fut pas leur avis. La justice ne marchant pas assez vite à leur gré, ils commencèrent à craindre que ces lenteurs ne privassent l'échafaud de sa proie. Ils prirent donc le parti de s'adresser au gouvernement ; et, le 3 avril, ils envoyèrent au Comité de sûreté générale une copie du manuscrit saisi sur l'abbé Bertin, en l'accompagnant du commentaire suivant :

« En le lisant, il est impossible de contenir son indignation. Outre les absurdités théologiques et les extravagances des prêtres, on y trouve tous les plus grands principes de la contre-révolution. Le royalisme odieux y est reconnu pour la seule puissance légitime. Accepter notre constitution républicaine, remplir des fonctions publiques, faire exécuter vos lois, acheter des domaines nationaux, vendre les biens des émigrés, travailler à la fabrication des armes, conduire des provisions de guerre aux armées, faire des habits pour les volontaires, servir sa patrie aux frontières, obéir aux réquisitions, assister aux fêtes décadaires, crier *vive la république!* et chanter des hymnes patriotiques, sont autant de crimes irrémissibles. La Convention nationale y est avilie et méconnue, etc. Voilà, citoyens représentants, les maximes détestables publiées dans un ouvrage dont était porteur un prêtre qui respire encore! Voilà les horribles préceptes de ces

monstres qui refluent dans nos contrées. Et malgré qu'ils y apportent avec eux le malheur et la désolation, nous voyons avec douleur que leur doctrine abominable y est cependant goûtée. Ils sont, dans beaucoup d'endroits, accueillis et bien reçus. Le nombre de leurs partisans s'accroît tous les jours : plus on les poursuit, plus il augmente. Partout on les retire, partout on leur donne asile, et toujours ils échappent à la surveillance la plus active. On les accompagne, on les dirige dans leurs courses secrètes, on les garde pendant leurs rassemblements nocturnes, où ils disent la messe, prêchent et confessent. Ils publient hautement leur retour prochain. Ils appellent l'exécration publique sur les ci-devant prêtres constitutionnels, qu'ils traitent de jureurs et d'intrus. Enfin leur présence sur notre territoire peut opérer une réaction dangereuse. Nous ne négligeons rien pour déjouer leurs manœuvres, mais il faut que les coupables qu'on pourrait atteindre aient à redouter un jugement prompt et sévère. — Alexis Marchand, Compagny fils, Perriguey, Fauconnet, secrétaire. »

Cette lettre était décidément en retard sur le thermomètre politique du moment ; et la réponse suivante, du Comité de sûreté générale, reçue seulement le 19 avril, dut paraître singulièrement froide aux jeunes énergumènes du district de Baume : « L'ouvrage trouvé sur l'ex-prêtre Bertin-Guyot, émigré, et dont vous nous avez adressé la copie, ne justifie que trop le parti que vous avez pris de le faire arrêter. Il faut en user de même à l'égard de tous les émigrés et prêtres déportés, et les traduire devant les tribunaux, pour leur faire subir les peines prononcées contre eux. Nous vous recommandons sur ce point la surveillance la plus active. — Montmayou, Delecloy. » Les membres du district, en recevant cette lettre, durent trouver qu'elle aurait été plus utilement adressée aux juges inactifs dont la sentence se faisait beaucoup trop longtemps attendre, à leur gré.

Le manuscrit qui avait si vivement excité l'indignation des autorités jacobines, était un guide de direction morale pour le prêtre rentrant en France, et un recueil de décisions théologiques sur une foule de questions délicates et redoutables,

soulevées par les derniers caprices tyranniques de l'impiété, tels que l'établissement de l'armée révolutionnaire, la dévastation des églises, les prétendues cérémonies philosophiques, le travail obligatoire du dimanche et le chômage forcé des décades. Ce recueil était composé de trois parties. La première, selon toute apparence, était due à M. Colard, directeur du séminaire de Besançon, et offrait un mélange d'indulgence et de rigueur. La seconde partie, provenant de M. de Chaffoy, respirait également une sévérité tempérée ; mais, la troisième, émanée des évêques français en résidence à Fribourg, était, il faut l'avouer, empreinte de cette hostilité absolue qui révoltait l'esprit conciliant des Juigné, des Bausset et des la Luzerne, et qui ne put jamais plier complétement la conscience des meilleurs catholiques franc-comtois. Quant à la Révolution, elle avait perdu, par ses excès de toute sorte, le droit de se plaindre d'un excès quelconque à son égard ; et avant de demander plus de justice ou de ménagement pour elle-même, elle avait besoin d'abjurer et de réparer tant d'iniquités atroces qui venaient de faire de la France, de sa vieille lignée royale, de son patriciat, de sa magistrature, de ses prêtres, de ses paysans, de ses femmes, les plus mémorables victimes que l'histoire ait eu à enregistrer depuis bien des siècles (1).

Au moment où M. l'abbé Bertin Guyot tomba entre les mains du tribunal criminel, les lois de sang qui venaient de faire tomber la tête des Chéruy, des Pégeot et des Cortot, subsistaient dans toute leur férocité. Mais si les lois n'avaient pas changé, il en était autrement des hommes chargés de les appliquer ; et à la place de Nodier, de Violand, de Millot, de Parguey, de Rambour, siégeaient des hommes sur l'honneur desquels on pouvait assez compter pour être certain que, dans l'alternative de violer les odieux décrets de la Convention ou les éternelles lois de la justice et de l'humanité, aucun d'eux n'hésiterait à prendre le premier parti. Cependant rien n'était plus terrible et en même temps plus

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° IV, Manuscrit saisi sur M. l'abbé Bertin-Guyot au moment de son arrestation.

clair que la position légale de l'accusé. Deux ou trois lois à la fois le condamnaient à mourir. Après s'être livré à l'enseignement, selon toute apparence, dans le petit collége de Montbenoît, sa paroisse natale, sans avoir prêté serment, il s'était déporté en Suisse, au mois de septembre 1792, conformément à la jurisprudence des autorités départementales, qui avaient partout et toujours considéré comme fonctionnaires publics les personnes consacrées à l'enseignement même privé. A ce titre il était passible de la peine de mort, comme prêtre déporté en état de rupture de ban. Mais, à supposer même que le tribunal fût disposé à adopter une interprétation plus saine et plus juste de la loi de déportation, et à reconnaître que l'accusé avait été considéré à tort comme atteint par cette loi, le sort du patient n'en devenait pas meilleur. En effet, son nom se trouvait inscrit depuis longtemps sur la liste des émigrés, et la guillotine le réclamait encore à ce titre.

Le jeune et courageux avocat des proscrits, M. Clerc, à qui l'abbé Bertin-Guyot avait remis le soin de sa défense, jugea avec raison qu'à la suite de toutes les convulsions politiques, il ne tarde pas à arriver un jour où les lois édictées sous l'empire de la colère se trouvent tellement repoussées par la conscience publique, que, lors même qu'elles continuent à orner le vieil et vaste arsenal de la répression judiciaire, on peut les traiter résolûment comme des armes de parade et des formalités sans consistance. Malgré tous les aveux antérieurs de son client, il l'engagea donc à soutenir qu'il n'était jamais sorti de France, et à appuyer cette assertion par des certificats aussi réguliers dans la forme que notoirement faux dans le fond. Il paraît même avoir fait plus, et s'être chargé lui-même d'obtenir de l'obligeance des honnêtes gens, les pièces nécessaires à cette comédie juridique. Sans doute il est pénible de voir, à quelque époque que ce soit, le sanctuaire de la justice envahi par des procédés destructifs du respect ; mais, lorsqu'ils sont devenus une nécessité pour sauver le bon droit, toute la faute retombe sur le législateur indigne de ce titre, qui a eu le premier tort de mettre ses caprices insensés ou sanguinaires à la place de l'équité.

Ce fut le 7 avril que M. Bertin-Guyot comparut devant le tribunal jugeant révolutionnairement et sans le concours du jury. L'accusateur public, Cl.-F. Guillemet, exposa ainsi les causes qui l'y amenaient : « Citoyens président et juges, le prêtre Bertin-Guyot, traduit par-devant vous, a été arrêté à Clerval, le 14 ventôse, comme prévenu d'émigration ou d'avoir été sujet à la déportation. Il résulte de l'interrogatoire que ce particulier a subi, le 15 ventôse, par-devant l'administration du district de Baume, qu'il était domicilié à Soleure, en Suisse, et sorti du territoire de la république depuis le mois de septembre 1792. Interrogé par nous, le 22 du même mois, il a répondu qu'il avait toujours été en France; et que si, lorsqu'il avait été entendu par-devant les commissaires du district de Baume, il avait dit qu'il venait de Soleure, c'était parce que, ayant passé la nuit dans les prisons, les fers aux pieds et aux mains, cela l'avait intimidé, et que ses réponses, à cet instant, pouvaient se ressentir de l'état d'inquiétude où il se trouvait ; qu'il n'avait pas prêté le serment prescrit par la loi du 14 août 1792, parce qu'il avait cru que les seuls fonctionnaires publics et ceux qui recevaient traitement ou pension de l'Etat, y étaient assujettis. Au surplus, je ferai observer que le prêtre Bertin-Guyot est porté sur la liste générale des émigrés du département; et, dans l'incertitude où j'étais sur la question de savoir si ce prêtre serait jugé comme ayant été sujet à la déportation ou comme émigré, j'ai fait citer trois témoins résidant dans la commune du prévenu, pour, dans le premier cas, acquérir des moyens de conviction contre lui, et, dans le second cas, affirmer son identité. Je requiers donc que l'accusé soit interrogé et les témoins entendus. »

M. Bertin-Guyot, après avoir décliné son nom, son âge, son état et le lieu de sa naissance, déclara qu'il n'avait point de domicile fixe, et qu'il n'avait prêté aucun serment, ne s'y croyant pas astreint ; que, quoiqu'il se fût absenté de Largillat pendant quelque temps, il n'était pas sorti du territoire français, et qu'il était en état de prouver sa résidence constante dans le Doubs, depuis le 9 mai 1792.

L'avocat Clerc prit ensuite la parole, et demanda que dans

le cas où le tribunal déciderait que l'accusé devait être jugé comme prévenu d'émigration, sa réclamation contre son inscription fût préalablement renvoyée à l'examen du directoire du district de Pontarlier.

On entendit ensuite J.-F. Bertin-Denis, J.-B^te Rochebaud et Cl. Chaboz, tous membres de la municipalité de la Longeville, témoins produits par l'accusateur public. Ils affirmèrent uniformément qu'ils connaissaient le prévenu, et qu'il n'avait jamais rempli de fonctions publiques ni touché de traitement.

L'accusateur déclara, en conséquence, qu'il ne pensait pas que l'accusé eût été sujet à la déportation, mais qu'il devait être procédé à son égard conformément à la loi, sur le fait d'émigration dont il était prévenu.

Les débats se trouvant épuisés, le président Rougnon prononça la sentence suivante, où l'obligation du serment constitutionnel de 1791 ne se trouvait pas même mentionnée. — « L'article 1er de la loi des 21 et 23 avril 1793, en obligeant au serment civique les ecclésiastiques séculiers, réguliers, frères convers et lais, a ajouté ces termes : *conformément à la loi du 14 août* 1792. Cette dernière loi ne parle que des Français *recevant traitement ou pension de l'Etat*, et les lois postérieures, relatives à l'obligation du serment des prêtres, renvoient également à l'exécution des lois desdits jours 21 avril 1793 et 14 août 1792 ; d'où il est évident que l'on ne doit regarder comme ayant été astreints au serment que les prêtres ou autres citoyens recevant traitement ou pension de l'Etat. D'ailleurs, cette question se trouve décidée par un décret rendu par la Convention nationale dans sa séance du 1er novembre 1793, portant : qu'un prêtre, simple habitué de paroisse, ayant demandé une interprétation de l'article 10 de la loi du 30 vendémiaire, la Convention, considérant que cet article ne comprenait point les simples prêtres habitués ou communalistes, passait à l'ordre du jour. Enfin le prêtre Bertin-Guyot n'a point été dénoncé pour cause d'incivisme. Le tribunal déclare donc qu'il n'est point convaincu d'avoir été sujet à la déportation, et qu'en conséquence, il ne doit point être poursuivi ni puni

pour ce fait. Faisant droit sur sa réclamation relative à l'émigration dont il est prévenu, le tribunal ordonne que cette réclamation sera incessamment envoyée au directoire du district de Pontarlier, pour être prononcé sur icelle, et en outre, que Bertin-Guyot sera retenu en la maison de justice. — Rougnon, Laurent, Grandvoynet, Bougeot. »

La question soumise au district de Pontarlier présentait deux écueils sur lesquels toutes les espérances de M. Bertin et de son défenseur étaient encore menacées de sombrer. Il y avait d'abord la fausseté évidente des certificats de résidence produits par l'accusé et formellement contredits par ses propres aveux. Sur ce point, le district de Pontarlier, qui avait, pour ainsi dire, assisté au départ du déporté, pouvait moins que personne se laisser tromper. Mais le département lui-même, quoique bien moins à portée de connaître les circonstances locales, n'avait eu aucune hésitation sur la valeur de ces certificats, et il écrivait, le 4 mai : « Bertin-Guyot ayant obtenu des communes de Mamirolle, la Chevillotte et Gratteris, des certificats de résidence en règle, le département a dû les viser ; mais le procureur général syndic observera au district de Pontarlier, qui doit connaître du fait de l'émigration, que ces certificats paraissent être l'effet de la complaisance des certifiants. Bertin-Guyot y est qualifié de journalier-cultivateur, et c'est un prêtre. Les certificats constatent sa résidence dans la paroisse de Mamirolle depuis le 1er mai 1792, et d'un autre côté, l'esprit public de Mamirolle, surtout en 1792, était totalement opposé aux réfractaires. »

On est vraiment stupéfié du chemin que l'esprit public avait déjà dû faire, à cette époque, pour que vingt-quatre citoyens (il en fallait huit pour chaque commune), osassent certifier et signer, au péril de dix années de fers, des assertions si évidemment fausses ; et pour que les conseils municipaux de trois communes, autrefois si notoirement hostiles aux prêtres fidèles, n'hésitassent pas à accepter ces déclarations et à les ratifier, en les signant à leur tour, après six jours d'affiche dans chaque commune et au chef-lieu du canton.

Le district aurait donc pu se borner à déclarer que les témoignages produits par l'accusé ne méritaient pas la moindre créance et ne faisaient que confirmer son émigration. Le district préféra combattre la demande du proscrit par une autre voie, et il s'exposa ainsi à un échec. Se basant sur les lois les plus violentes contre les émigrés, dont un décret récent ne semblait avoir eu en vue que de raviver les rigueurs, le district avait, dès le 17 avril, proclamé M. Bertin-Guyot non admissible à prouver sa résidence, faute d'avoir réclamé à temps contre son inscription. Il en eût été ainsi effectivement sous le régime antérieur à la loi du 25 brumaire an III, ou 15 novembre 1794. Car alors, si un mois s'était écoulé depuis l'inscription d'un malheureux sur la liste des émigrés, sans réclamation de sa part, il ne restait plus, dans le cas où il était pris, qu'à constater son identité et à le tuer. Mais la nouvelle loi semblait, dans des termes trop peu explicites, il est vrai, avoir introduit sur ce point une amélioration que le district n'avait point aperçue. Elle déclarait en effet « que les citoyens inscrits sur la liste et qui n'avaient pas réclamé à temps utile étaient *présumés* émigrés ; que les directoires des districts prononceraient sur les réclamations des *prévenus* d'émigration provisoirement, et que le Comité de législation était chargé de prononcer définitivement. » Cette disposition, sans préjudicier à la confiscation des biens de tous les prétendus émigrés, semblait donc rendre à ceux d'entre eux qui tomberaient sous la main de la justice, le droit, à toute époque, ou au moins pendant un nouveau délai de cinq décades, de défendre leur tête contre le bourreau.

Le district de Pontarlier avait compris la loi autrement ; et, selon lui, la question se trouvait tranchée depuis longtemps contre le prévenu, sans aucun recours possible. Toutefois, il crut devoir envoyer sa décision au Comité de législation pour qu'il prononçât en dernier ressort. Comme ce comité avait beaucoup d'autres affaires sur les bras, il négligea complétement celle-ci : de sorte que M. Bertin-Guyot resta pendant plusieurs mois oublié dans son cachot. Le 29 juillet 1795, voyant que trois autres prêtres, incarcérés comme

lui au milieu des scélérats, venaient d'être transférés dans une maison spéciale de réclusion, il adressa une pétition aux autorités pour obtenir la même faveur ; mais sa demande fut rejetée par le district et par le département. Tous deux se basèrent sur ce que la maison de justice était la seule prison assignée aux prévenus de crimes ou délits.

Cependant la réaction marchait toujours ; la Convention était à l'agonie ; les districts allaient être supprimés, et l'administration du département était tombée entre les mains les moins hostiles à la religion. M. Bertin-Guyot profita de ces circonstances pour faire un nouvel appel à l'équité. Le 17 octobre 1795, il demanda au département d'annuler l'arrêté pris contre lui par le district de Pontarlier et de le faire jouir de la situation des émigrés rayés provisoirement, en l'envoyant résider dans sa famille sous la simple surveillance des autorités locales. Le département fit droit à sa requête en ces termes : « Le jugement rendu par le tribunal criminel a déclaré que Bertin n'était point sujet à la déportation, mais qu'il devait rester dans la maison de justice, attendu qu'il devait être procédé contre lui pour fait d'émigration. Bertin a réclamé à temps utile, ainsi qu'il en conste par l'arrêté du directoire du district de Pontarlier, et sa résidence sur le territoire de la république est prouvée sans interruption depuis le 1er mai 1792 jusqu'au 12 ventôse an III, deux jours avant son arrestation, par trois certificats de résidence des communes de Gratteris, la Chevillotte et Mamirolle, dûment vus et vérifiés par le district de Besançon et le département du Doubs ; en conséquence, le directoire arrête, conformément à la loi du 25 brumaire dernier, que le nom de Bertin-Guyot est rayé provisoirement de la liste des émigrés, et que le séquestre apposé sur ses biens sera levé, moyennant caution, jusqu'à sa radiation définitive. » M. Bertin-Guyot fut ainsi rendu à la liberté après sept mois et demi de détention. Ce fut le premier prêtre arraché à l'échafaud par l'équité et la modération des juges.

Le sort des personnes arrêtées à son occasion ne resta pas aussi longtemps en suspens. Dès le 27 mars, l'accusateur public Guillemet avait renvoyé à Baume, pour être

mis à la disposition du directeur du jury d'accusation, les sept prisonniers « prévenus d'avoir fait partie des deux attroupements séditieux de la Maison-Rouge et d'Anteuil. » En effet, leur crime était de ceux pour lesquels on n'avait pas supprimé toutes les garanties d'une procédure régulière; ils ne devaient comparaître devant le tribunal criminel qu'en vertu d'une première décision défavorable du jury d'accusation du district. Le tribunal de Baume, réformé comme les autres à cette époque, prit le parti de l'indulgence et renvoya chez eux ces bons campagnards, au lieu de les renvoyer dans les prisons de Besançon. Le 2 avril, le tribunal criminel mit lui-même en liberté P. Huot, compagnon de route de M. Bertin, en déclarant qu'aucune preuve de complicité ne s'élevait contre ce jeune homme. Un seul prévenu, auquel les gendarmes avaient gardé rancune, parce qu'ils n'avaient pas pu l'atteindre, le volontaire Vermot, de Saint-Georges, qui avait eu la main blessée à la première rencontre, près de la *Maison-Rouge*, paya pour tous les autres. Son procès s'instruisit à Baume; le jury d'accusation déclara qu'il y avait lieu de le mettre en jugement, et le 12 avril 1796, le tribunal criminel le condamna par contumace à six années de fers et à l'exposition, comme convaincu d'avoir tenté de délivrer par force ou violence, des mains de la gendarmerie, deux individus légalement arrêtés.

XIV. Parmi les prêtres du district de Baume qui avaient regagné secrètement leurs paroisses après la chute de Robespierre, se trouvait le respectable M. J.-B. Richard, curé de Laviron. Lorsque la déportation l'avait condamné à quitter la France en 1792, il s'était fixé au Landeron, dans la famille Perrozet, où il avait trouvé tous les soins de la plus cordiale hospitalité. Du reste, M. Richard n'était point à charge à ses hôtes, car il était riche et il était parvenu à passer la frontière avec une somme considérable en or, ce qui lui procura le bonheur de venir en aide à ses compagnons d'exil et même à un noble émigré, M. Varin d'Ainvelle. A part deux ou trois *patriotes*, dont la violence commençait à s'apaiser, tous les habitants de Laviron étaient restés fidèlement attachés à la foi orthodoxe. Aussi, dès que l'o-

rage parut se calmer un peu, vers la fin de 1794, ils députèrent au Landeron deux d'entre eux, les frères Estignard, de la Joux, pour engager M. Richard à venir reprendre sa place au milieu de son troupeau. M. Richard aimait ses paroissiens autant qu'il était aimé d'eux; malgré la menace de mort suspendue sur sa tête, il n'hésita pas à rentrer en France. Il arriva à Laviron pendant la nuit, s'installa près de l'église, dans une chambre haute de la maison de Nicolas-Jos. Devillers, en face de l'ancienne cure, et reprit l'exercice de toutes ses fonctions pastorales, à l'abri du voile impénétrable que lui faisait la discrétion des habitants. Malheureusement, il ne tarda pas à tomber dangereusement malade. Grande était la difficulté de lui procurer les soins médicaux sans attirer l'attention des jacobins du voisinage et des commissaires du district. Il y avait alors à Vercel un médecin aussi distingué par les qualités du cœur que par ses connaissances, et qui a rendu de grands services aux prêtres et aux fidèles pendant la persécution : c'était M. Proudhon, frère du célèbre jurisconsulte. Ce fut à lui qu'on confia le secret de la présence et de la maladie du proscrit, et le généreux praticien vint fréquemment passer les nuits à son chevet. Mais ses soins et son dévouement ne devaient pas être couronnés de succès. M. Richard, sentant approcher sa fin, voulut recevoir les derniers sacrements des mains de M. l'abbé Peseux, le jeune et vaillant apôtre de cette contrée.

Après avoir légué de riches souvenirs à ses hôtes du Landeron et de Laviron, il se préoccupa vivement des embarras et des persécutions que pourrait causer à ces derniers la présence de son cadavre dans leur demeure. « Quand je serai mort, dit-il, on déposera mon corps sous le clocher pendant la nuit; et le matin, quand on l'y trouvera, l'agent national aura sans doute soin de le faire inhumer. » Mais, ayant ensuite réfléchi que cet événement pourrait avoir des suites fâcheuses pour la commune entière, il changea d'avis et dit aux personnes qui l'entouraient : « Quand je serai mort, l'abbé Peseux bénira un coin de la cave de la cure, dans lequel on m'enterrera, après avoir fait prêter serment aux personnes qui me rendront ce charitable office, de ne

jamais révéler le lieu de ma sépulture. » M. Richard mourut le 20 mars 1795. Ses funérailles eurent lieu comme il l'avait demandé, et le secret de sa tombe fut gardé fidèlement. Cependant, lorsque les dernières traces de la persécution eurent disparu et que la divulgation de la vérité ne put plus avoir d'inconvénient pour personne, les confidents des derniers instants de cet homme de bien éprouvèrent le besoin de procurer à sa dépouille mortelle un lieu de repos plus convenable; la paroisse tout entière s'associa avec empressement à cette pensée; et, en 1806, elle obtint de l'autorité la permission de transporter solennellement les restes de M. Richard dans le chœur de l'église, sous une modeste pierre tumulaire, dont l'inscription rappelle les vertus aimables, le dévouement et les épreuves du confesseur de la foi.

XV. Dans le district d'Ornans, la population, mise en garde par deux arrestations récentes, prit plus de précautions pour cacher le retour de ses prêtres. Mais le torrent n'en suivit pas moins son cours. L'agent national du district ayant adressé ses doléances, à ce sujet, au comité de sûreté générale de la Convention, il reçut, le 18 mars, la réponse suivante : « Nous comptons assez sur ton zèle pour être persuadés que tu as fait tout ce qui pouvait dépendre de toi pour découvrir les prêtres émigrés qui se sont permis de rentrer et d'exercer leurs fonctions dans ton district. La république n'a sûrement pas de plus cruels ennemis; et tous ceux qui pourront être arrêtés doivent être livrés à la vengeance des lois. En attendant que tu nous fasses part des mesures que tu auras prises, nous avons cru nécessaire d'engager le Comité de salut public à faire garder plus exactement les frontières et à donner les ordres les plus précis pour que les prêtres émigrés ou déportés qui tenteraient de rentrer en France, soient saisis au passage. — Montmayou, Auguis. »

Le district de Pontarlier avait beau monter la garde, épier tous les bruits et déployer l'activité la plus passionnée, il se sentait aussi envahi par les prêtres, sans pouvoir s'en défendre. Leur présence était signalée à la fois à Bannans, où la municipalité, réunie en secret, le 17 février, par l'agent

national, faisait fouiller inutilement les maisons suspectes, et dans tout le voisinage de Levier, où la gendarmerie battait jour et nuit la campagne pour donner la chasse aux prêtres, et ne faisait pas la moindre découverte. A Cornabey, la femme du *patriote* Bonaventure Bournez, adjudant de la garde nationale, étant en proie à une maladie dangereuse, Ch. Bournez, son beau-frère, et Berger, de Maucerneux, allèrent chercher un de ces mystérieux proscrits, pour administrer les derniers sacrements à la malade; et, comme cette jeune femme n'avait pas reçu la bénédiction nuptiale, le mari patriote consentit à être préalablement remarié, au grand scandale de ses amis *philosophes.* L'agent national de Cornabey, en dénonçant au comité révolutionnaire central ce double attentat, promit qu'il allait faire tout son possible pour en savoir davantage. A Chapelle-d'Huin, l'agent national, C.-J. Simon, écrivait, le 12 mars: « Je tremble pour le sort de la république. Jamais je n'ai vu les aristocrates si hardis qu'ils le sont présentement. Partout où je vais, je les vois effrontés, prêts à mettre le pied sur la gorge des bons patriotes. On n'entend plus parler que des prêtres réfractaires et des permissions qu'ils donnent, sans pouvoir en accrocher un. Pourquoi? Parce que le nombre des patriotes est bien petit. Le grand nombre des autorités sont égoïstes. J'ai beau requérir, on se f..t de mes réquisitions. Je suis haï de tous, pour penser à faire suivre les lois. »

Ces dispositions commençaient à régner jusque dans les communes les plus dévouées autrefois au schisme constitutionnel. Le 5 mars, vers quatre heures du soir, Cl.-Fr. Marguier, maire d'Arc-sous-Cicon, Laurent Audy et Théodore Brutillot, officiers municipaux, ayant été informés que plusieurs prêtres déportés, au nombre desquels on désignait l'abbé Fleury, de Vercel, venaient d'arriver à la *grange du Tremble*, chez la veuve et les enfants Roussel, ils s'y transportèrent à l'instant même, accompagnés de dix gardes nationaux sûrs, qu'ils avaient mis en réquisition. Arrivés à la ferme, ils demandèrent à la mère, aux frères et aux sœurs Roussel, s'il n'y avait pas chez eux des étrangers. Tous répondirent qu'il n'y en avait point, du moins à leur connaissance.

Cette réponse n'ayant pas satisfait les municipaux, ils commencèrent par faire des perquisitions dans tous les appartements, puis dans les écuries, et n'y trouvèrent personne. Mais ayant poursuivi leurs recherches dans la grange et jusqu'au grenier à fourrages, ils découvrirent successivement trois hommes cachés et enfouis dans trois tas de paille différents. Ils ordonnèrent à la garde de les arrêter et les firent fouiller aussitôt; mais on ne trouva sur eux ni armes ni papiers. Sommés de déclarer leurs noms, deux de ces étrangers répondirent qu'on les apprendrait dans la suite, et le troisième déclara, sans persuader personne, qu'il s'appelait Vacelet et était originaire de Sombacourt. Ils avouèrent tous les trois qu'ils n'étaient munis d'aucun passe-port. Alors les municipaux se mirent en mesure d'escorter les trois captifs jusqu'au village d'Arc-sous-Cicon, qui est situé à plus d'une demi-lieue de la ferme du Tremble.

Quand ils furent arrivés à peu près à mi-chemin, ils entendirent le tocsin sonner à Arc, et un moment après, ils virent arriver à leur rencontre un rassemblement d'hommes et de femmes qui jetaient de grands cris, en demandant qu'on relâchât les individus arrêtés. A la tête de cette troupe se trouvait, armé d'un fusil, J.-B[te] Drezet, d'Arc, jeune armurier employé à l'atelier d'armes de Besançon. Il saisit par le bras un des étrangers, en disant: *Voici le nôtre!* et chercha à l'arracher des mains de ses gardes, mais sans réussir. Le convoi parvint même à continuer sa route jusqu'à l'entrée du village. Mais là, il se trouva arrêté par un rassemblement encore plus nombreux que le premier. C'était une multitude confuse de femmes et d'hommes armés de bâtons, de sabres, de fusils, qui menaçaient d'ouvrir la lutte et de tomber sur les municipaux, sans respect pour les écharpes dont ils s'étaient couverts, si les prisonniers n'étaient pas mis sur-le-champ en liberté. Profitant de ce renfort, Drezet, qui n'avait pas cessé d'avoir la main sur un des étrangers, s'écria : *Il est temps!* et, protégé par une partie des assaillants, il prit la fuite avec lui, pendant que les gardes nationaux éprouvaient les plus grandes difficultés à conserver les deux autres captifs.

En effet, l'affluence croissait toujours, mais ce n'était pas en faveur de l'autorité, qui ne put recruter que deux auxiliaires, Alexis Devillers et Cl.-F. Maire, tandis que le parti opposé se renforçait sensiblement. L'escorte municipale réussit cependant à gagner la maison commune et même à y faire entrer ses prisonniers; mais tous les efforts prodigués pour en venir là n'aboutirent à rien. « Une foule immense, ajoute la municipalité, s'est précipitée dans l'intérieur de la maison commune, a éteint la lumière et, profitant de l'obscurité, a entouré les deux quidam et les a fait évader, sans qu'il ait été possible de voir ce qu'ils pratiquaient ni de connaître les auteurs de cette violence. Cette troupe furibonde, devenue joyeuse après avoir recouvré les prisonniers, les a accompagnés jusqu'au milieu du finage, en chantant et en défiant qui que ce soit d'approcher. Sur quoi, attendu l'obscurité de la nuit et le peu de forces que nous avions à opposer à une multitude innombrable, et craignant d'engager une lutte trop inégale pour les patriotes qui nous accompagnaient, nous avons resté dans la maison commune, et après avoir fait rapporter de la lumière, nous avons rédigé le présent procès-verbal. Parmi les principaux auteurs du trouble et ceux qui ont le plus contribué à l'évasion des quidam, sont Et.-Jos. Barthod, J.-F. Barthod et Michel Barthod, lesquels, armés chacun d'un sabre, ont insulté les officiers municipaux et la garde nationale, en vomissant des jurements et en leur portant le sabre sous la gorge. Nous avons aussi remarqué, comme l'un des plus animés de cette troupe traîtresse, Ambroise, fils de F.-X. Vitte, qui était armé d'un couteau de chasse, et Alexis Ravier, de Fonteny, qui a arraché et emporté le fusil de Cl.-Et. Marguier, l'un des nôtres. »

Le district de Pontarlier reçut le lendemain ce procès-verbal, avec la lettre suivante de Ravier, ancien administrateur du département, que sa destitution avait ramené dans son village : « Vous recevrez un procès-verbal de la municipalité qui vous apprendra des forfaits inouïs et que je n'aurais pas même soupçonnés. J'ignore les mesures que votre sagesse vous dictera dans ces circonstances; mais je

crois devoir vous prévenir que j'espère recevoir chez moi, dans la journée, le citoyen Besson, représentant du peuple, et que si vous croyez, dans l'affaire malheureuse actuelle, tirer avantage d'une conférence avec lui, je vous invite à venir chez moi vous concerter avec le représentant. »

Le district fut stupéfié, à son tour, en apprenant de pareilles nouvelles d'une commune qui, suivant son témoignage, donnait les plus belles espérances, et il s'empressa de mettre en œuvre toutes les armes qu'il avait sous la main pour étouffer ce que Parrod appelait « le soulèvement du fanatisme contre la philosophie. » Le comité révolutionnaire central, saisi de l'affaire, fut invité à envoyer immédiatement des commissaires sur les lieux pour commencer les poursuites, avec toute l'étendue des pouvoirs extra-légaux que Pelletier lui avait confiés. Le comité ayant aussitôt chargé de cette commission importante Courpasson et Nicod dit le *Parisien*, le district leur fit donner pour escorte toute la gendarmerie de Pontarlier et huit bons sans-culottes de la garde nationale, en attendant mieux. Il envoya en même temps un exprès, avec la lettre suivante, à Callier, qui se trouvait alors en mission philosophique à Gilley, non loin d'Arc, avec une brigade de gendarmerie :

« Une affaire qui vient d'arriver à Arc-sous-Cicon, par l'arrestation de trois émigrés, exige que tu te rendes sur-le-champ dans cette commune avant d'opérer à Gilley. Nous te commettons pour te transporter sans retard à Arc avec les gendarmes qui sont à ta disposition. Là, tu trouveras les membres du comité révolutionnaire, qui prendront les informations convenables pour la punition des coupables, et nous te chargeons de te concerter avec eux pour toutes les mesures. Nous appelons ici toute la célérité que tu peux employer. L'affaire est d'une grande conséquence et peut donner le signal de la rébellion...... Concerte-toi avec tous les amis de la Révolution pour découvrir les coupables meneurs de cette troupe effrénée. Le représentant Besson doit se trouver chez le citoyen Ravier; ne manque pas d'agir d'après le résultat de votre conférence. »

Le lendemain, le district écrivit encore à Callier : « Nous

ne pensons pas qu'on puisse t'envoyer davantage de gendarmes, parce qu'il n'en resterait plus pour le service, ni de gardes nationaux, ni de volontaires, parce que l'uniforme n'impose pas assez. Il arrive demain ou après un détachement de chasseurs à cheval de Besançon ; une partie ira renforcer ceux qui sont à votre disposition. Il faut tirer l'affaire en longueur jusqu'à l'arrivée de la troupe que nous t'annonçons. Il serait impolitique d'agir sans force contre des personnes certainement disposées à engager une lutte qui deviendrait inégale. »

Le même jour, le district décida qu'une circulaire serait adressée à toutes les communes, pour inviter les autorités constituées, les fonctionnaires publics et tous les bons citoyens, à redoubler de zèle et d'énergie afin de comprimer les tentatives du fanatisme.

Dans le cours de la journée suivante, le district reçut de Callier ces deux dépêches successives :

« Aussitôt votre lettre reçue, j'ai dirigé mes pas vers Arc, ayant avec moi les trois gendarmes qui m'accompagnaient dans le canton de Montbenoît. Arrivé à huit heures du soir, je me suis concerté avec les membres du comité révolutionnaire, qui, harassés de fatigue comme moi, ont consacré au repos le reste de la journée. Ce matin, nous avons fait citer une trentaine de témoins ; ils seront entendus dans l'après-midi. Je me suis abouché avec les officiers municipaux d'Arc. Tous pensent que les esprits fanatiques sont tellement égarés, qu'il pourrait arriver une nouvelle révolte ; et que si l'on entreprend quelque chose dans cette commune, soit pour faire enlever les coupables, soit même pour donner des mandats d'amener, on n'y parviendra qu'avec une force imposante. Je vous demande donc, d'après la conférence que j'ai eue avec les municipaux, de m'envoyer encore au moins vingt hommes avec un tambour. Qu'ils soient armés et approvisionnés en munitions, d'une manière convenable. Je vous inviterais à m'envoyer, autant que possible, de la gendarmerie et le restant en volontaires ou gardes nationaux, mais que ce soient des gens probes et qui ne se livrent à aucun excès. Je les attends ce soir. N'allez pas vous imaginer

que ma demande ne soit que la suite d'une terreur panique. Mon devoir m'impose l'obligation de vous dire la vérité. Les fanatiques font la navette de commune en commune, et sans doute ils ont projet de nous faire violence. Ils disaient hautement hier qu'ils se f..taient de la force et de quiconque viendrait, etc. Je pense que vous feriez bien de mander aux districts de Baume et d'Ornans de veiller dans leurs communes des montagnes, c'est le foyer du mal. Le représentant Besson n'est point chez Ravier; peut-être y arrivera-t-il ce soir; je le désire vivement. »

« L'on désire vivement ici l'arrivée de la troupe; le bruit se répand que quelques prévenus se sont déjà évadés. Je pense qu'ils auront parcouru les villages voisins pour exciter les leurs à défendre leur cause et à ne pas permettre qu'on les emmène à Pontarlier. La seule cause qui nous a empêchés d'arrêter les prévenus, du moment que nous avions des preuves de conviction contre eux, c'est que nous savons de bonne part que le soir du rassemblement, il y a eu dans la côte d'Arc, plus de deux cents personnes venues, ensuite d'émissaires, des villages d'Avoudrey, Passonfontaine et autres, tous gangrenés de fanatisme. »

Le district s'empressa de faire droit à toutes les demandes de son délégué. Pirlot, commandant du fort de Joux, reçut l'ordre d'envoyer sur-le-champ à Arc une trentaine de soldats, et promit que treize volontaires de Barbézieux, six hommes de la garnison et six artilleurs partiraient le lendemain matin.

Suivant le désir de Callier, le district adressa, le même jour, cette adjuration solennelle aux districts de Baume, Ornans et Saint-Hippolyte: « La discorde plane encore sur nos contrées; le fanatisme relève sa tête, courbée sous le poids des principes de la philosophie, et les moyens que les émigrés emploient pour échapper à la vengeance des lois, prouvent un schisme d'opinions qui va devenir funeste à la chose publique, si un concours de mesures de votre part ne vient au devant des progrès que le fanatisme s'efforce de faire. Ce n'est que par une surveillance active que nous pourrons déjouer les infâmes projets des émigrés, et rendre inutiles les

complots de ceux qui ont échappé des mains des patriotes d'Arc-sous-Cicon. Retirés dans une métairie écartée, ils croyaient méditer sûrement la perte de leurs frères ; mais la voix de la patrie, plus forte dans quelques hommes que la contre-révolution, les a fait découvrir ; leur arrestation a été faite ; peu après, le tocsin sonne, et on ravit, à ce moment, ceux que la vengeance nationale allait justement atteindre. Laisserons-nous impunis plus longtemps de pareils attentats et souffrirons-nous que la malveillance triomphe? Non, nous réunirons nos efforts pour terrasser l'hydre de la contre-révolution. Nous vous proposons donc de prendre des mesures pour donner au service de la garde nationale et de la gendarmerie toute l'activité nécessaire. Pour réveiller le zèle des bons citoyens et ranimer leur énergie, nous avons fait une circulaire à toutes les municipalités ; nous vous engageons à adopter la même mesure. »

Les délégués du comité révolutionnaire commencèrent leur enquête à Arc, le 5 mars. Il résulte des dépositions des témoins, que J.-B. Ravier, de la Rasse, fut le principal auteur de l'arrestation des trois prêtres, et qu'il les fit poursuivre dans le grenier à foin où ils s'étaient réfugiés. L'un était vêtu d'un habit bleu, le second, d'une veste de chasse, et le troisième, d'une redingote noire. L'un d'eux fut reconnu pour être l'abbé Fleury, de Vercel. Au moment de la mêlée, celui qui était conduit par la tête du détachement, homme assez grand et dans la force de l'âge, s'écria, en parlant au peuple : *Paix-là ! Paix-là ! Mon heure est venue.* Mais les efforts des pieux insurgés ne firent que redoubler. C'étaient les enfants qui étaient allés sonner le tocsin, à l'instigation de leurs mères, en sortant de l'école.

Le proconsul Pelletier était déjà rentré à Paris, où se trouvait aussi en ce moment le jeune Gallet, l'un des administrateurs de Pontarlier. Le district envoya à ce dernier un récit détaillé des événements d'Arc-sous-Cicon pour être communiqué au conventionnel. Après avoir énuméré toutes les mesures qu'il avait déjà prises, le district ajoutait : « Tu peux assurer le citoyen Pelletier que nous mettrons tout en œuvre pour étouffer les germes d'incendie. »

Le 11 mars, le district écrivit au commandant du fort de Joux : « Tu nous demandes des nouvelles du détachement que tu as fait partir pour Arc. C'est avec satisfaction que nous t'annonçons que la force en a imposé à ceux qui s'étaient soulevés; qu'une partie est déjà en arrestation, et qu'elle va être amenée, dans le courant de la journée, à la maison de sûreté à Pontarlier. Tout paraît assez tranquille, et l'on ne pense pas qu'il soit besoin de nouvelles forces pour terminer cette affaire, qui serait devenue sérieuse, sans la célérité qu'on a mise à en trancher les effets par l'envoi de forces suffisantes. Cette émeute allait devenir pour ce pays le signal d'une nouvelle scène de septembre 1793; nous sommes satisfaits de l'empressement que tu a mis. »

Cependant, l'instruction du procès, grâce au concours de la force armée, marchait rapidement. Chaque jour, de nouveaux prisonniers, expédiés à Pontarlier, venaient s'entasser dans les cachôts. Le 13 mars, la veuve Roussel, de la grange du Tremble, et quatre de ses enfants sollicitèrent leur élargissement, en se plaignant au comité révolutionnaire qu'on abusait de leur détention pour saccager leurs propriétés. Le comité rejeta leur demande, en objectant que l'instruction du procès n'était pas complète, qu'ils alléguaient sans fondement que leurs propriétés étaient dilapidées, puisqu'ils ne nommaient pas les prétendus dilapidateurs, et enfin qu'il serait écrit au commandant de la force armée à Arc, pour vérifier le fait. Ce jour-là le comité interrogea sept des accusés. Le lendemain, dix-sept autres détenus d'Arc réclamèrent aussi leur liberté, en faisant observer qu'ils ne se trouvaient que sous le poids d'un simple mandat d'amener. Le comité déclara que quatre des pétitionnaires seraient élargis provisoirement, que sept autres resteraient dans la maison d'arrêt, et que le sort des derniers serait fixé le lendemain. Le 16 mars et les deux jours suivants, le comité entendit quarante-neuf témoins, et maintint définitivement en prison F.-X. Roussel, F.-Augustin Roussel, Charlotte-Victoire Roussel et Marie-Angélique Roussel, frères et sœurs, demeurant ensemble à la ferme du Tremble, J.-Cl. Billot le vieux, Marie-Sophie ou Josèphe Vitte, Alexis Ravier, Théophile-Augustin Bourdenet,

Cl.-Ant. Bourdenet, Marie-Ant. Trimaille, femme Bailly, Marg. Bonnefoy, femme de J.-F. Drezet, Ch.-Et.-Valentin Tournier, Simonne Dhote et J.-Jos. Ravier, greffier de la justice de paix, tous d'Arc-sous-Cicon.

Le comité élargit provisoirement, à charge de se représenter au premier appel, Angélique Ravier, Nicolas Hème et Jeanne-Marg. Maire, femme Philiponnet, contre qui on n'avait pu réunir que des *demi-preuves*, et Marie-Euphrosine Nicod, veuve Roussel, de la ferme du Tremble, femme très âgée et caduque, contre qui il n'existait aucune charge personnelle, et qui fut laissée hors de cause.

Outre ces dix-huit prévenus, quatorze autres avaient été frappés de mandats d'amener, mais ils s'y étaient soustraits, soit en se cachant, soit en prenant la fuite (1).

Le 18 mars, Parrod, après avoir exposé au Comité de sûreté générale toutes les circonstances de cette affaire, ajoutait : « Plusieurs des principaux moteurs sont déjà en arrestation, mais d'autres se sont soustraits aux poursuites et à la peine qui allait les atteindre, en fuyant loin de leurs domiciles ; cette fuite fait présumer qu'ils se croient les plus coupables. La force armée, malgré le service actif qu'elle a fait à Arc, n'a pu parvenir à arrêter les émigrés, qui sûrement se sont retirés plus avant dans l'intérieur de la république ou dans la Suisse, qui leur prête un asile si favorable. Il n'y a pas de doute que le territoire français est infecté d'un grand nombre de ces scélérats, qui réunissent leurs efforts pour pervertir l'opinion publique sur la Révolution, car des patriotes suisses assurent que plus de la moitié des prêtres émigrés sont rentrés sur le territoire français. Il ne faut pas s'étonner de cette rentrée, car les frontières ne sont pas assez gardées, la force n'est pas assez importante. Des brigades éparses de douaniers et de gendarmes, quelques escouades de gardes nationaux et de volontaires, ne peuvent s'opposer aux

(1) Ces derniers prévenus étaient : Ambroise Vitte, Jne-Bte Ravier, veuve Billot, J.-B. Drezet, J.-F. Drezet, J.-F. Sibe, Et.-Jos. Barthod, Cl.-Jos. Drezet, J.-F. Drezet, J.-B. Bailly, J.-F. Barthod-Michel, J.-B. Bourdenet, Alexandre Roussel, Mélanie Roussel et F.-X. Barthod.

incursions de ces émigrés.... Nous avons informé le général Aubugeois, commandant la 6e division, de ce qui était arrivé, en l'invitant à envoyer des forces pour prévenir un semblable événement. Il n'a pu mettre à la disposition de l'administration que quarante hommes d'un bataillon de Barbézieux.... Il reste encore à Arc, quoique la rumeur paraisse bien éteinte, des volontaires pour y faire des patrouilles et maintenir le bon ordre. »

A cette époque de défiance universelle, la Révolution n'avait pas un seul moment de quiétude sur la fidélité de ses agents. On n'est donc pas surpris de voir le district écrire, le 24 mars, au commandant du fort de Joux : « Il nous est parvenu des renseignements qui paraissent mériter quelque attention ; et nous avons des raisons suffisantes pour t'inviter à faire changer les volontaires que tu as envoyés à Arc-sous-Cicon, et à les remplacer par d'autres. Par ce moyen le service sera plus actif et plus soutenu. Les habitudes qu'ils peuvent contracter et les liaisons amicales qu'ils peuvent avoir, commandent impérieusement le changement que nous demandons. La conférence que nous aurons avec toi, si tu l'exiges, te fera connaître combien nous avons eu raison de te proposer cette mesure. Il est bon de faire les dispositions en sorte que dès demain les uns et les autres soient en marche. »

Le 30 mars, le Comité de sûreté générale répondit à Parrod : « Que l'affaire d'Arc se présentait avec des caractères trop graves, pour qu'il ne fût pas d'une absolue nécessité de faire un exemple capable d'*en* imposer aux mauvais citoyens qui ne craignaient pas de troubler ainsi la tranquillité publique ; qu'en conséquence, il était du devoir de l'administration de traduire tous les coupables devant les tribunaux. »

Les terroristes émérites du district de Pontarlier n'avaient pas le moindre besoin de ces encouragements à la sévérité. Se croyant même revenus au beau temps où ils expédiaient journellement des victimes à Fouquier-Tinville, ils ne craignirent pas de déclarer, le 1er avril, qu'à leur avis, les accusés d'Arc-sous-Cicon devaient être traduits au tribunal ré-

volutionnaire de Paris; et ils envoyèrent, en conséquence, toutes les pièces de la procédure au Comité de sûreté générale, conformément à la loi du 8 nivôse.

Cependant, quelques jours après, il vint à l'esprit des hommes de loi du district quelques scrupules de juristes; et, le 6 avril, Parrod écrivit, en leur nom, au Comité de sûreté générale : « L'administration a fait le dépouillement de la procédure d'Arc, mais elle n'a pas reconnu, à vue des dépositions, qu'il existât des preuves assez fortes pour déclarer que les malveillants échappés par les efforts de la multitude étaient vraiment des émigrés. Il y a de fortes présomptions, mais point de preuves matérielles. Ce défaut de preuves l'a jetée dans l'incertitude au sujet du tribunal auquel je devais dénoncer les prévenus. Elle a vu, d'un côté, une apparence de complicité avec les émigrés, et de l'autre, une révolte séditieuse. Dans le premier cas, la loi du 25 brumaire dernier les déclare complices des émigrés et les punit de la même manière que ces derniers. Dans le second cas, il paraît qu'ils doivent être livrés au tribunal révolutionnaire. Ce conflit présumé de juridiction a déterminé l'administration à vous envoyer toutes les pièces, afin que vous prissiez un parti. Il est bon que vous décidiez promptement, les prisons n'étant pas bien sûres et remplies de beaucoup de personnes. »

Le règne de la modération s'étendant partout, les vieux sans-culottes de Pontarlier finirent eux-mêmes par céder un peu à l'influence générale; et le 17 avril, en réponse à une supplique de plusieurs détenus d'Arc, ils déclarèrent « que le Comité de sûreté générale n'ayant pas le temps de s'occuper de l'arrestation de quelques individus, et plusieurs des prisonniers étant d'une absolue nécessité pour l'agriculture, Cl.-Ant. Bourdenet, père d'une nombreuse famille, sans fortune, et J.-Cl. Billot, père d'un défenseur de la patrie et de jeunes enfants qui n'avaient plus de mère, seraient élargis provisoirement. »

Pendant ce temps-là, le Comité de sûreté générale avait heureusement trouvé le temps d'examiner les pièces de l'échauffourée d'Arc, et il n'y avait rien découvert qui pût réclamer une juridiction extraordinaire; il ordonna donc au

district de traduire simplement les prévenus devant le tribunal criminel du Doubs.

Le sort de ces malheureux était resté longtemps indécis, pendant le cours des négociations intempestives dues à la méchanceté du district, et leur détention préventive s'en trouva très indûment prolongée. Ce fut seulement le 10 juin que le jury d'accusation de Pontarlier fut appelé à décider s'il y avait lieu de les mettre en jugement.

Le jury trouvait en face de lui trois catégories de prévenus : 1° huit prisonniers, tous incarcérés depuis le mois de mars; 2° neuf détenus relâchés provisoirement à diverses époques et frappés de nouveaux mandats d'arrêt auxquels ils s'étaient tous soustraits; 3° enfin quatorze autres prévenus restés cachés ou en fuite. Sur ces trente-un inculpés, le jury en mit vingt-cinq hors de cause, et déclara qu'il n'y avait lieu de traduire au tribunal criminel que J^{ne}-B^{te} Ravier, veuve Billot, Ambroise Vitte, J.-B. Drezet, armurier, Et.-Jos. Barthod, Cl.-Jos. Drezet, J.-F. Barthod-Michel, et F.-X. Vitte, adjoint aux premiers accusés. Ils étaient tous au nombre des fugitifs. De nouvelles perquisitions contre ces sept accusés amenèrent une seule arrestation, celle d'Ambroise Vitte, qui comparut seul à l'audience du 9 août. Les jurés l'ayant déclaré non coupable, les juges, moins indulgents, le condamnèrent correctionnellement à deux années de prison, « pour menaces et outrages aux officiers municipaux et aux gardes nationaux dans l'exercice de leurs fonctions. » Son père, F.-X. Vitte, vint se constituer prisonnier plus tard, et fut acquitté le 13 novembre. Le lendemain, trois autres des fugitifs furent absous; les deux derniers, J.-B. Drezet et Et.-Jos. Barthod, furent condamnés par contumace à douze ans de fer.

XVI. Le district de Quingey, invité comme tous les autres, par le Comité de sûreté générale, à prendre des mesures contre la rentrée des prêtres, déclara, le 19 mars, que les municipalités et les comités révolutionnaires ne lui avaient encore fait parvenir aucune dénonciation sur cet objet; mais que, son devoir n'en étant pas moins d'exécuter les mesures demandées, les juges de paix prendraient des

informations sur les personnes soupçonnées de donner asile à des émigrés ou à des prêtres déportés, et que les commandants de la gendarmerie et de la garde nationale feraient faire des patrouilles pour arrêter ces proscrits.

Le district de Saint-Hippolyte ne jouissait pas, à beaucoup près, de la même tranquillité. Cependant l'agent national Bavoux, persuadé que le dernier arrêté de Pelletier contre les prêtres déportés allait décidément les refouler à l'étranger, écrivait, le 16 janvier, aux agents des communes frontières : « J'espère de ton dévouement et de ton amour pour la patrie que tu concourras, avec tous les bons républicains, à ôter à nos ennemis les faibles ressources qui leur restent. » Mais, trois jours après, Petitjean, agent de Feule, l'informait qu'il avait ouï dire qu'il se faisait des rassemblements fanatiques dans sa commune ; il avait pris toutes les mesures possibles, et n'avait rien pu découvrir. Le 22 janvier, Girod, agent de Belleherbe, écrivait, de son côté : « Je crois qu'il y a déjà des calotins dans ma commune, sans cependant pouvoir en donner aucune preuve, étant le seul non fanatique à Belleherbe. » Enfin Bavoux lui-même écrivait, à cette époque : « Un bruit sourd se fait entendre que des prêtres déportés ont franchi les barrières et parcourent les communes attachées aux anciens préjugés du culte. Mais, comme ils sont favorisés par une partie du peuple, on n'a encore pu découvrir leurs retraites. »

Le district commença à se convaincre que l'arrêté du proconsul pouvait bien n'être pas suffisant, et il résolut d'essayer encore une fois la puissance de ces proclamations de haut style, dont ses membres déprêtrisés lui avaient donné le goût et l'habitude. Le commandant de la garde nationale de chaque commune reçut donc, le 8 février, ce morceau d'éloquence étonnant.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ. JUSTICE. PROBITÉ. VERTU.

« Citoyen et frère,

» Des factieux ennemis de notre révolution, déportés en conformité des lois, pour ne pas avoir voulu y obéir, osent aujourd'hui souiller le sol de la liberté et y introduire la per-

fidie du fanatisme, après avoir tenté par tous les moyens notre destruction. Mais les insensés, dans leur fol espoir, ignorent-ils que leurs efforts sont impuissants, et que nous sommes armés d'un bouclier insurmontable contre les efforts du fanatisme? Qu'ils apprennent, les pestiférés, que les temps de l'erreur et du mensonge ont disparu comme la rosée devant le soleil, et qu'ils doivent finir de la même manière! C'est pourquoi nous venons provoquer par ton organe le zèle et l'émulation de nos braves gardes nationaux des campagnes, pour saisir et arrêter ces trompeurs de l'esprit public, partout où ils oseront souiller la terre de la liberté, afin d'anéantir les vains efforts séducteurs et trompeurs de cette caste impie et contre-révolutionnaire, qui dans tout temps nous ont accablés du joug de la tyrannie et de l'esclavage. Garde national! enfant de la patrie! arrête donc ces insensés dans leurs courses nocturnes, qu'ils se permettent, dit-on, de faire dans nos campagnes pour égarer les âmes faibles, en allumant les torches du fanatisme! Nous espérons donc qu'à ton exemple, nos frères d'armes redoubleront de surveillance et d'activité pour arrêter les progrès de cette horde funeste à la liberté. Le succès apparent que nous nous promettons de vos démarches ajoutera un nouveau droit à la reconnaissance nationale. — Salut et fraternité. — Les administrateurs et l'agent national du district d'Hippolyte. Mercier, vice-prés., etc. »

Mais c'était en pure perte que le district avait épuisé l'arsenal de la rhétorique. Un mois après, il répondait aux doléances du district de Pontarlier par ces doléances encore plus désespérées : « Ils ne sont malheureusement que trop vrais les dangers dont les prêtres émigrés nous menacent aujourd'hui. Plus les lois propices cherchent à réunir les esprits, à consoler tous les cœurs et à ensevelir dans un éternel oubli les haines réciproques, plus ces implacables ennemis du bonheur public redoublent d'efforts pour nous replonger sous leur joug et reconquérir le despotisme, aussi cruel qu'intéressé, qu'ils exerçaient autrefois sur le peuple. Par quelle fatalité arrive-t-il que ce peuple se prête criminellement aux vues liberticides de ces hypocrites? L'expé-

rience de tant de siècles de disgrâces et d'opprobres passés sous leur sceptre de fer ne devait-elle pas lui avoir appris depuis longtemps à se défier de leur langage perfide? Nous avons beau faire aux gendarmes, aux volontaires et aux gardes nationaux chargés de la sûreté de nos frontières et de tout le district; ces dangereux prêtres échappent toujours à notre vigilance. Aux nombreuses circulaires que nous avons déjà envoyées dans les communes, nous venons d'en ajouter une nouvelle, dont nous vous faisons passer un exemplaire.... »

En effet, le district, sans se lasser, venait encore d'adresser, le 8 mars, aux municipalités, aux gendarmes, aux juges de paix et aux préposés des douanes, un nouvel appel pour réveiller leur zèle. « Les ennemis de notre bonheur sont vaincus, leur disait-il, mais ils ne sont pas anéantis, mais ils respirent encore, mais ils n'ont pas perdu l'espoir de vous faire tout le mal dont ils sont capables. Ils n'attendent, pour réaliser leurs projets destructeurs, que l'occasion favorable; c'est ce dont vous n'êtes pas assez pénétrés, etc. »

Trois jours après, les rassemblements qui venaient de tenter de délivrer M. l'abbé Bertin-Guyot, fournirent au district ému et désolé le sujet de ces nouvelles lamentations: « Le directoire a vu avec douleur que les prêtres déportés et émigrés reprennent leur audacieux projet d'asservir les campagnes et de leur imposer le joug de leurs illusions fanatiques. Un membre a observé que des gens simples se laissent séduire par des prestiges et des appâts trompeurs. De tout temps, l'ambition, l'orgueil, la cupidité des prêtres a tourmenté le peuple de mille manières. Notre histoire en présente, de toutes parts, des exemples frappants. Oui, peuple trop crédule, ce sont les prêtres qui menaient des milliers d'hommes sur les bûchers des Cévennes; ce sont les prêtres qui inspiraient le massacre de la trop fameuse fête de Barthélemi. Les guerres de religion ont de tout temps fait couler des ruisseaux de sang, et tout récemment encore, dans la Vendée, on a vu des horreurs inspirées par des prêtres, parce que l'ambition des prêtres est démesurée, comme leur haine est implacable. Est-il possible, vous qui êtes tous des

gens sensés, dans un siècle de philosophie et de lumière, que les prêtres puissent encore vous persuader que l'Etre Suprême, parfait par essence, bon père par principe, veuille condamner à des peines sans fin des milliers de créatures répandues sur notre globe? Telles sont les maximes de ces prêtres qui vous séduisent et qui ont cherché de tout temps à vous maîtriser par la terreur. Revenez donc, peuples aveuglés par ces ambitieux, sous le joug aimable de la loi! Que gagnerez-vous à vous raidir contre la Convention? Le peuple français veut la liberté, et c'est un fait constant qu'elle est incompatible avec les prétentions exorbitantes des prêtres. La garde nationale d'Anteuil vient de nous donner un bel exemple de son attachement à la loi. Une troupe de fanatiques, dans l'intention sans doute de protéger quelques prêtres réfractaires, s'est présentée dans cette commune. La garde nationale a aussitôt arrêté et emprisonné les plus séditieux. Ni le nombre des insurgés, ni les ténèbres de la nuit, ni les armes dont ils étaient munis, n'ont pu ralentir le courage de ces braves patriotes. Les plus mutins sont en ce moment dans les cachots : c'est le sort qui attend tous ceux qui s'élèveront contre la loi et qui se laisseront tromper par les prêtres déportés. La conduite de deux gendarmes et d'un chasseur qui ont lutté, sur la route de Clerval à Baume, contre soixante séditieux disposés à leur arracher un prêtre réfractaire, n'est pas moins digne d'éloges. »

Passant, sans transition, de ces beaux exemples à sa conclusion habituelle, le district recommandait encore instamment aux municipalités, aux gendarmes et aux douaniers, de surveiller avec le plus grand soin les prêtres et les rassemblements, également proscrits par des lois si aimables et si tolérantes; et, pour que cette exhortation philosophique produisît plus d'effet, il en vota l'impression.

XVII. Pendant ce temps-là, les prêtres avançaient toujours. Le 21 février, le district, informé du retour de l'abbé Humbert, de Longevelle, avait envoyé Mercier pour faire des perquisitions au domicile de son frère Jean-Ignace, soupçonné de lui donner asile. L'agent de Neuvier annonçait, le 12 mars, qu'il entendait continuellement dire que

les prêtres déportés parcouraient les communes du voisinage et s'y faisaient même de nouveaux prosélytes. Le surlendemain, J.-B. Journot, agent de Battenans, écrivait à Bavoux : « Je suis fâché de t'annoncer ce qui se passe dans ma commune. Voici le fait. Pendant la nuit du 5 au 6 mars (v. st.), Huguenot, de Peseux, prêtre déporté, a célébré la messe dans une maison (connue sous le nom de *la Maisonnette*) appartenant aux héritiers de Phil.-Jos. Tarby. Plusieurs habitants de ma commune et même des communes voisines y ont assisté. Le prêtre en question a prêché les assistants, et son discours n'avait pour but que de dégoûter les vrais patriotes. Je voudrais que tu m'écrives une lettre de reproches, par laquelle tu me marqueras que tu es instruit qu'on a dit messe à Battenans, et que je ne t'en préviens pas. Tu feras semblant d'ignorer ma lettre, et je ferai lecture de la tienne dans une assemblée. Tu me feras quelque menace, cela pourra les épouvanter. »

Parent, juge de paix à Maîche, fut délégué par le district, avec le machiavélique Journot, pour faire une enquête, non-seulement contre les propriétaires de la maison souillée par la présence du prêtre, mais encore contre le maire de Battenans, accusé d'avoir lui-même assisté à la messe.

Les deux commissaires ouvrirent leur enquête le 6 avril. Le patriote Jos.-Vict. Lajeanne, le mieux informé de tous, ajouta aux renseignements déjà fournis par Journot, que l'abbé Huguenot avait pris pour nom de guerre le nom de Christophe ; que Tarby, Alexandre, l'un des propriétaires de la maison, l'avait servi à l'autel en qualité de clerc ; que, parmi les assistants, on comptait Jac.-André Bichon, maire de la commune, F.-Jos. Bourdon, officier municipal, P.-Jos. Tarby, greffier de la municipalité, Thérèse Pêcheur et plusieurs autres de Battenans. La municipalité, réunie et interrogée le lendemain, répondit avec plus d'audace que de vérité, pour se justifier, qu'elle savait bien qu'une messe avait été célébrée ; mais qu'elle avait cru et croyait encore que celui qui l'avait dite était un prêtre assermenté, à qui la loi sur la liberté des cultes permettait d'exercer le sien partout où bon lui semblait. Parmi les courageux assistants

de cette messe clandestine, on aime à retrouver, comme un heureux indice du retour des esprits à la véritable foi, le maire de Battenans, le secrétaire du conseil et l'officier municipal Bourdon, qu'on avait vus, au mois de mars 1793, présider à l'arrestation et à la spoliation de deux pieuses pèlerines de Noidans.

Trois affaires semblables, mais plus graves, absorbaient en ce moment toute l'attention des autorités du district. Le 6 mars, J.-Cl. Feuvrier, capitaine de la garde nationale à Courcelle, se présenta devant le comité révolutionnaire central et déclara que, dans le cours de la décade précédente, les prêtres émigrés Breuillot et Huguenot avaient fait une assemblée dans la commune de Froidevaux, au domicile de J.-Jac. Boichot, lieutenant de la garde nationale; qu'il s'était fait une autre assemblée à Châtillon, mais qu'il ignorait dans quelle maison. Il indiqua comme témoins Georges Girard-Clos, maire de Chaux, Cl.-Jos. Clerc, agent national de la même commune, J.-Jac. Bailly, officier municipal à Froidevaux, et le fils de ce dernier.

Le 12 mars, le comité procéda à l'interrogatoire de ces témoins et de plusieurs autres. J.-Jac. Bailly, parent du prévenu au cinquième degré, déclara que, *la veille du ci-devant carnaval*, à une heure après minuit, J.-P. Vadans, greffier de la municipalité, était venu l'inviter à assister à la messe que l'abbé Breuillot allait célébrer chez Boichot; qu'il avait refusé de se lever; mais que sa fille Jeanne-Thérèse y était allée; que, quelques jours après, son neveu J.-Cl. Bailly était encore venu l'inviter à assister à une autre messe célébrée chez Boichot par l'abbé Huguenot, de Peseux; mais que sa fille seule s'y était rendue.

J.-F. Bailly, fils du premier témoin, animé de sentiments bien différents, déclara que, lorsque son cousin était venu les inviter à assister à la messe, il avait engagé son père à y aller, mais pour prendre note des assistants et reconnaître le prêtre, afin de les dénoncer; que, sur le refus de son père, il avait résolu de faire lui-même cet office; que chemin faisant, il avait rencontré le maire Cl.-Jos. Jeannin, qui lui avait dit : « Veux-tu venir à la messe qui va être dite, »

et qu'il avait répondu : « Un vrai républicain ne va pas à la messe pendant la nuit ; » que, de là, il s'était rendu chez J.-Cl. Bailly, aubergiste, qu'il avait trouvé s'habillant pour aller aussi à cette messe; qu'enfin il s'était rendu à la maison de Boichot, et que, la messe terminée, il en avait vu sortir l'agent national, le maire et le greffier, ainsi qu'un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants. Il ajouta qu'il tenait de sa belle-sœur, F[se] Choignard, qu'après la messe, P.-Jos. Choignard, agent national, avait conduit chez lui le prêtre Huguenot, qui y avait passé le reste de la nuit.

J[nne]-Claude Choulet, de Châtillon, déclara que J[nne]-Agnès Choulet lui avait dit être allée à la messe, dans la nuit du 4 au 5 mars, chez P.-Fr. Vadans, officier municipal de Châtillon ; que l'abbé Huguenot, qui avait célébré cette messe, venait des Combes, où il était retiré chez J.-F. Clerc, et que c'était ce dernier qui avait averti Agnès Choulet et son mari pour aller à la messe.

Les témoins entendus ensuite confirmèrent tous ces détails, en ajoutant que pendant les messes célébrées chez Boichot, c'était l'agent national Choignard qui était de faction à la porte.

Le 16 mars, le maire Jeannin, l'agent Choignard et le lieutenant Boichot, amenés par les gendarmes devant le comité révolutionnaire central, et interrogés, répondirent négativement sur tous les points. Ils n'avaient rien su, rien vu, rien entendu.

Le comité, peu convaincu de cette ignorance absolue, arrêta que M. Boichot serait maintenu en arrestation et traduit au tribunal criminel, comme prévenu d'avoir donné asile à des prêtres déportés ou émigrés. Quant aux deux autres prévenus, le comité déclara honnêtement « qu'étant l'un et l'autre fonctionnaires publics, il craignait de les déplacer dans les circonstances critiques où l'on se trouvait, d'autant mieux que les preuves ne lui paraissaient pas suffisantes contre eux. » Le 2 avril, le tribunal criminel, assemblé en conseil et présidé par M. Rougnon, déclara que le délit dont Boichot était prévenu, lui paraissant un délit contre la sûreté intérieure de l'Etat, et de la compétence du

tribunal révolutionnaire de Paris, il renvoyait le prévenu devant sa municipalité, pour qu'elle prît, au sujet des poursuites ultérieures, la voie indiquée par la loi. Ce jugement équivalait à un acquittement.

Le 8 février, Jac.-Fr. Marain, agent national d'Ecot, écrivit au comité révolutionnaire central, « que la veille, à onze heures du soir, plusieurs habitants s'étaient présentés à lui, en demandant la permission d'entrer dans le presbytère, pour y faire célébrer la messe par un prêtre dont ils ne voulurent pas déclarer le nom ; que non-seulement il avait repoussé cette demande illégale, mais qu'il était allé aussitôt prévenir les *patriotes* de sa commune, afin qu'ils veillassent avec lui sur les démarches ultérieures de ces fanatiques ; et que, vers les trois heures du matin, ils avaient vu un prêtre inconnu disant la messe dans une grange dépendante de la maison de J.-Cl. Marain, dit Frison, et de la veuve de P.-F. Marain. » Le comité lança aussitôt deux mandats d'amener contre ces deux derniers.

Le 13 février, les gendarmes amenèrent à Saint-Hippolyte le prévenu J.-Cl. Marain, mais ils déclarèrent qu'ils n'avaient pu exécuter leur mandat contre la veuve, l'ayant trouvée dangereusement malade. Le lendemain, le comité procéda à l'interrogatoire des témoins à charge. J.-B. Briquelet ajouta aux renseignements précédents, « qu'il avait vu à la messe une grande foule de femmes seulement, et n'en avait reconnu aucune ; qu'il n'avait pu discerner s'il y avait des hommes dans l'assistance, parce qu'il craignait d'être vu et reconnu pour espion, et se voyait trop faible pour résister à cette multitude de monde. » J.-B^te^ Marain, fils de l'agent national, déclara que c'était J^nne^-B^te^ Marain, sœur du curé défunt, encore domiciliée au presbytère, qui était venue, à la tête d'autres femmes, demander la permission d'y laisser célébrer la messe ; et qu'à l'exemple du précédent témoin, il n'avait pas osé avancer trop près de l'assemblée ni la troubler, dans la crainte d'être attaqué et maltraité par une force supérieure.

Le prévenu Marain fut ensuite conduit devant le comité pour être interrogé. C'était un cultivateur âgé de quarante-

deux ans. Il répondit qu'ayant entendu du bruit pendant la nuit, dans la grange commune aux deux maisons, il s'était relevé pour voir ce que c'était, et ayant aperçu seulement des femmes, il était retourné chez lui, sans vouloir en apprendre davantage; qu'il avait ensuite entendu dire qu'on avait célébré une messe dans la grange; mais qu'il n'y avait pas assisté; qu'il ignorait même si ses gens y étaient allés; que le prêtre n'était pas entré chez lui; qu'il ne savait s'il était entré chez sa voisine, et enfin qu'il n'avait reconnu aucune des femmes rassemblées.

Le comité, convaincu que le prévenu en savait davantage, décida qu'il resterait en prison et serait traduit devant le jury d'accusation comme ayant favorisé un rassemblement nocturne. Dès le lendemain, Boillon, président du jury, réunit ses collègues du tribunal, et ils décidèrent à l'unanimité que le délit imputé à Marain leur paraissant être un délit contre la sûreté intérieure de la république, et de la compétence du tribunal révolutionnaire, les pièces seraient renvoyées sur-le-champ au comité central.

Dans les dépositions des témoins entendus le 14 février, le comité avait cru apercevoir des faits assez graves contre J^nne^-B^te Marain, sœur du curé intrus, pour motiver son arrestation. Il lança donc contre elle un mandat d'amener et procéda, le 22 février, à son interrogatoire. La prévenue, accusée d'avoir demandé la permission de faire célébrer une messe dans l'ancien presbytère qu'elle habitait, expliqua que, dans la soirée du 7, elle avait aperçu avec inquiétude une foule nombreuse devant la grange du presbytère ; que J.-B. Faivre, greffier de la municipalité, était venu frapper chez elle et lui dire de ne point avoir peur, parce qu'on voulait seulement célébrer une messe dans la grange; qu'elle s'y était opposée avec force, en disant qu'elle n'ouvrirait les portes que sur les ordres de la municipalité; que plusieurs des assistants ayant dit que les officiers municipaux voulaient eux-mêmes assister à cette messe, elle s'était rendue, pour s'en assurer, chez l'agent national, qui avait dit qu'elle avait bien fait de refuser. Elle ajouta que, dans le rassemblement, elle avait reconnu J^nne^-Ursule, fille de Mel-

chior Couvet, Angélique Lamme, J.-B. Couvet et Ligier Marain; que J.-P. Falconnet, de la Charme, qui avait aussi assisté à cette messe, après avoir été averti à l'avance, lui avait dit chez l'agent national, dans la journée suivante, qu'il ne fallait rien dire; que ce prêtre leur avait rendu un grand service; qu'en sa qualité de tailleur, il avait habillé, un mois auparavant, un jeune prêtre qui avait reçu les ordres en Suisse depuis peu; que ce jeune prêtre avait déjà assisté un malade à Ecot, et enfin qu'ayant été invité lui-même à aller à Remondans pour se confesser et s'étant trouvé indisposé, il y avait envoyé sa femme et ses enfants.

Cette déposition, en déchargeant l'inculpée, amena quatre nouvelles arrestations. Trois jours après, J.-B^{te} Faivre, greffier de la municipalité d'Ecot, frappé par un mandat d'amener, comparut à son tour devant le comité pour expliquer sa conduite. Cette explication fut fort embarrassée. Il déclara qu'il était malade à cette époque; qu'il avait la tête dérangée; qu'il s'était trouvé là par hasard, sans trop savoir ce que voulaient les gens rassemblés; que, connaissant particulièrement J^{nne}-B^{te} Marain et la voyant effrayée, il lui avait dit simplement de n'avoir pas peur, que ces gens rassemblés ne parlaient que de faire dire une messe; qu'après cela, il était allé se coucher et qu'il ne savait rien du reste.

J^{nne}-Ursule Couvet, Jac.-Ligier Marain et J.-P. Falconnet, amenés aussi par la gendarmerie et interrogés dans la même séance, répondirent uniformément qu'ils ne savaient rien de ce qu'on leur demandait. Le comité voulut entendre encore l'agent national d'Ecot sur les propos qui avaient été tenus chez lui par Falconnet. Jac.-F. Marain comparut donc, le 2 mars, et confirma complétement le déposition de la sœur de l'ex-curé sur ce point.

Malgré cette nouvelle enquête, J.-Cl. Marain, co-propriétaire de la grange où la messe avait été célébrée, resta seul déféré à la justice. Les magistrats de Saint-Hippolyte l'ayant déclaré justiciable du tribunal révolutionnaire de Paris, les pièces du procès furent expédiées au Comité de sûreté générale de la Convention. Car la loi récente du 8 nivôse an III réservait à ce comité seul le droit de décider s'il y avait lieu

de recourir à une juridiction extraordinaire dont on avait tant abusé l'année précédente.

Quelques jours après, tous les comités révolutionnaires étaient dissous, et le malheureux Marain attendait dans les cachots une décision du comité conventionnel qui menaçait de ne jamais arriver. Bavoux, agent national du district, eut pitié de lui, et il écrivit le 17 avril au comité : « La famille de Marain réclame à chaque instant sur son sort. C'est un homme de la campagne, simple comme la nature, qui a eu la faiblesse de se laisser séduire par un prêtre séditieux. » Le prisonnier adressa lui-même au district la supplique suivante, rédigée sans doute par quelque homme de loi de Saint-Hippolyte : « J.-Cl. Marain, d'Ecot, expose qu'il est privé de sa liberté depuis la fin de pluviôse dernier, comme prévenu d'avoir donné asile à un prêtre réfractaire. Ce fait est faux, et l'imputation une calomnie imaginée par les fanatiques intolérants, les seuls dangereux, puisque la loi ne défend aucun culte. L'exposant serait coupable du fait qu'on lui impute, qu'il n'aurait pas dû être privé de sa liberté, si l'on entend par réfractaires ceux qui n'ont pas prêté le serment ordonné par les lois, puisqu'il en est plusieurs qui, après avoir été renfermés comme suspects, jouissent d'une entière liberté. D'ailleurs, le corps de ce prétendu délit est une vraie chimère, puisqu'on ne désigne point le nom de ce prêtre auquel on lui reproche d'avoir donné asile, et qu'on peut par conséquent lui faire le même crime pour avoir exercé l'hospitalité envers un citoyen quelconque. L'exposant est un cultivateur, ses semailles sont urgentes, et si vous ne croyez pas devoir lui accorder sa liberté définitive, il vous la demande provisoire et sous caution. »

Le district, touché de ces considérations, effectivement fort justes, prit sur lui d'élargir le prisonnier ; et, le 27 avril, il en fut félicité en ces termes honorables par le Comité de sûreté générale : « Le Comité approuve l'arrêté que la justice et l'humanité vous ont dicté, et qui porte la mise en liberté du citoyen Marain. »

Le 15 février, Branget et Bassand, gendarmes de la brigade de Dambelin, informèrent le comité central, qu'étant

à Villars-sous-Ecot, occupés à faire la recherche des prêtres déportés soupçonnés de se retirer dans cette commune et les environs, après avoir *sourcillé* près de différentes maisons sans rien découvrir, ils étaient entrés chez le maire, Nic. Bardot, et l'avaient requis de leur déclarer s'il n'avait pas connaissance qu'il y eût dans sa commune des personnes suspectes ou quelqu'un de ces prêtres qui troublaient sans cesse la tranquillité publique ; qu'il n'avait répondu que par des sons inarticulés ; mais qu'au même moment, l'agent national Cl. Jeanblanc, s'étant présenté, avait déclaré que, dans la crainte d'être poursuivi, il croyait devoir confesser que pendant la nuit du 6 au 7, un prêtre déporté avait reçu l'hospitalité chez Cl.-F.-Nic. Devillard (ou Devillers) et y avait dit la messe.

Le 22 février, le comité fit comparaître devant lui le maire, l'agent national et un officier municipal de Villars nommé Marain. Le maire déclara qu'il ne savait que ce que lui avait dit l'agent ; l'officier municipal prétendit qu'il ne savait absolument rien. Mais Jeanblanc signala P.-F. Guillemin, de Dessous, Cl.-Jos. Faivre et la femme de Cl.-Ant. Passié, comme lui ayant avoué tous les trois qu'ils étaient allés à la messe. Il ajouta qu'il tenait de Maillot, ex-curé du lieu, que le maître d'école lui-même y avait assisté.

Le 5 mars, le comité entendit une nouvelle série de témoins qui ne firent que confirmer les dires des premiers. Le 19, troisième série de témoins. Marie-Josèphe Maillot, belle-sœur de Devillard, déclara que dans les premiers jours de février, Thérèse Marain était venue, un soir, chez Devillard et lui avait demandé si son enfant, mis au monde depuis deux ou trois jours, avait reçu le baptême ; que Devillard lui ayant répondu négativement, elle lui avait dit que s'il le voulait, elle le ferait baptiser ; qu'après bien des instances, Devillard avait consenti ; qu'après le baptême, Thérèse Marain avait encore demandé à Devillard la permission de faire dire la messe dans sa grange, en l'assurant que c'était permis et qu'on le faisait partout ; que Devillard n'avait pas su résister à cette demande et que la messe avait été dite dans sa grange, vers minuit, par l'abbé Hum-

bert, de Longevelle, prêtre déporté, Thérèse Marain ayant formellement déclaré qu'elle prenait tout sur son compte. La citoyenne Maillot ajouta qu'elle reconnaissait J.-Ign. Devillard, cultivateur à Vaivre, l'un des témoins entendus avant elle et qui avait déclaré ne rien savoir, pour être un des gens qui avaient accompagné Thérèse Marain et avaient apprêté la grange pour la célébration de la messe. Thérèse Marain, amenée par la gendarmerie en vertu d'un mandat, fut interrogée dans la même séance, et répondit négativement à toutes les questions.

Le même jour, le comité écrivit à l'accusateur public du tribunal criminel : « Par les faibles lumières dont le comité est susceptible, il a pensé que la loi lui imposait le devoir de décerner mandat d'amener devant toi contre J.-Jac. Boichot, de Froidevaux, Nic. Devillard et Marie-Thérèse Marain, de Villars-sous-Ecot ; les deux premiers sont prévenus d'avoir donné asile à des prêtres déportés ou émigrés, où ils prônaient, disaient la messe, baptisaient, etc., ce qui a occasionné des rassemblements prohibés par les lois. La dernière est prévenue d'avoir favorisé les intrigues et les scélératesses de ces individus, proscrits à si juste titre. Permets-nous d'implorer l'humanité qui te caractérise, en faveur de Devillard. A son aspect seul, tu découvriras sa bonté d'âme et sa simplicité, et qui jusqu'à ce moment a manifesté le patriotisme le plus prononcé de toute sa commune. Mais c'est toujours à ces âmes faibles et pusillanimes que ces scélérats de prêtres et leurs prosélytes s'adressent, pour les sacrifier dans leurs tentatives contre-révolutionnaires. »

Le lendemain, le comité terminait sa carrière. Quinze jours après, le tribunal criminel, assemblé en conseil, décida que le délit des prévenus de Villars-sous-Ecot n'étant pas de sa compétence, ces prévenus seraient renvoyés pardevant leur municipalité, qui les ferait poursuivre selon les voies légales, si elle le jugeait à propos ; ce renvoi assurait leur complète délivrance.

XVIII. Ici finit la période la plus calamiteuse de la Révolution, celle qui a pris, dans la mémoire du monde, le nom de la *Terreur* et la date de 1793, bien que cette année n'ait

été que l'aurore de l'ère sanglante qui se prolongea jusque dans les premiers mois de 1795. Religion, liberté, justice, paix intérieure, tout ce qui constitue et honore les sociétés humaines avait péri ; tout avait été sacrifié au triomphe impossible des rêves de quelques sophistes. Les souffrances dont nous avons déroulé le long tableau ne furent même qu'une partie de celles qui pesèrent alors sur la nation entière ; car la France n'avait pas été moins cruellement éprouvée dans ses intérêts matériels ou économiques que dans ses intérêts religieux; la détresse et la ruine étaient générales. L'agriculture se trouvait sans bras, le commerce extérieur sans débouchés, le commerce intérieur sans sécurité et sans vie. Pendant que les campagnes étaient épuisées par les réquisitions de toute nature, qui seules pouvaient alimenter les nombreuses armées de la République, les négociants, aux prises avec la loi spoliatrice du *maximum*, qui les forçait à vendre leurs marchandises bien au-dessous du prix d'achat, se voyaient réduits à quitter leur profession pour mettre à l'abri leurs dernières ressources. Les triomphateurs eux-mêmes, les amis et les membres les plus zélés du gouvernement révolutionnaire, ne cessaient de se plaindre, dans leurs correspondances, de voir leur patrimoine anéanti ; les objets les plus nécessaires à la vie leur manquèrent souvent, et ils soupiraient tous après un état de choses meilleur. Malheureusement, ces esprits égarés par la passion anti-religieuse persistaient à méconnaître ou à repousser le seul remède qui pût mettre fin aux maux dont ils avaient eux-mêmes tant à souffrir. S'imaginant arriver par la compression à une unité absolue d'opinions qui ferait concourir toutes les volontés à l'affermissement du nouvel ordre social ; rêvant même, pour mieux assurer le triomphe de ce dernier, de faire de l'Etat le seul dieu, de ses fonctionnaires les seuls prêtres, et de ses lois la seule règle des âmes, il ne leur avait pas suffi, pour atteindre cette odieuse chimère, d'ouvrir, par la proscription de l'Eglise catholique, cette grande plaie de la Vendée par où coulait la moitié du sang et des forces de la France; ils s'étaient encore jetés brutalement sur la pâle et servile église constitutionnelle et jusque sur les sectes les plus effa-

cées du christianisme, pour les étouffer; sans voir qu'ils ne faisaient par là qu'éloigner davantage et rendre plus impossible ce concours de pensées et de volontés qu'on ne peut attendre que de la satisfaction des cœurs et des consciences. En poursuivant la foi du peuple comme incompatible avec l'existence de la république, ils ne sont pas parvenus à ôter au peuple sa foi; mais ils lui ont inspiré, pour le régime républicain, une aversion qui, depuis près de quatre-vingts ans, n'a perdu aucune occasion de se manifester, malgré l'absence de toute affection dynastique. Ces aveugles républicains ne voulaient pas voir que les ennemis les plus dangereux et les plus opiniâtres de la république, ce n'étaient pas, comme ils le répétaient sans cesse, les prêtres assermentés ou même insermentés, mais eux-mêmes, avec leurs violents et implacables préjugés irréligieux; ils ne voyaient pas qu'ils travaillaient plus que personne à amener la contre-révolution dont ils redoutaient tant le triomphe, et qu'ils la rendaient même inévitable, en persistant à bannir de la France sa vieille et chère religion nationale, religion indépendante de toute forme politique, et prête à bénir la main qui lui rouvrirait les portes de la patrie, fût-ce la main d'un président de république ou d'un consul.

Cette vérité malheureusement n'était pas encore près d'être comprise et surtout acceptée dans le camp révolutionnaire, même parmi ceux qui s'honoraient du titre de modérés. Près de cinq années de luttes douloureuses et sanglantes devaient encore attrister nos provinces, avant que la passion irréligieuse fût réduite à transiger et à laisser enfin une place à la justice, à la liberté, à la religion, à la tolérance, en un mot, aux véritables aspirations du peuple.

DOCUMENTS.

I.

TABLEAU DES PRÊTRES DU DOUBS QUI ABDIQUÈRENT.

1re PARTIE. — PRÊTRES AYANT ABDIQUÉ SOUS LE RÈGNE DE LA RAISON OU DU PARTI *athéiste*.

13 *novembre* 1793.	Marrelier de Verchamps, chanoine.
	Dormoy, lazariste, directeur du séminaire.
	Lambert, minime, procureur de la commune.
21 —	Lacombe, F., bénédictin, intrus à Quingey.
	Roussel, Hugues-Ferd., oratorien, intrus au Valdahon.
25 —	Mozer, Cl.-Ign., curé à Bonnal.
28 —	Marlet, L., professeur, vicaire épiscopal.
	Vuillemin, P., capucin, principal du collége.
29 —	Charles, J.-B., bénédictin, professeur.
	Chevillet, J.-Cl., bernardin de la Charité.
	Proudhon, Melchior-Cl., professeur.
	Beuque, Ch.-F.-X.
	Baverel, chapelain de Saint-Pierre.
2 *décembre*.	Magnin-Tochot, Just, intrus à Gilley.
	Barrey, vicaire à Pontarlier, nouveau prêtre.
10 —	Colisson, Guill., cordelier, d'Epenoy.
12 —	Porro, Daniel, bénédictin de Saint-Vincent, 77 ans.
	Ecureux, J.-B., bernardin, 67 ans.
	Colombot, Cl.-Ant., bénédictin de Saint-Vincent.
18 —	Jeannot, J.-Félix, de Soye, capucin, intrus à Saint-Juan.
10 *février* 1794.	Monnet, P.-F., directeur du séminaire constitutionnel.

24 *février* 1794.	Rainguel, J.-Nic., capucin, vicaire de Sainte-Madeleine.
3 *avril*.	Raguenet, Alexis, intrus à Vercel.
11 —	Bouvot, J.-B., de Mérey, vicaire à Pontarlier, nouveau prêtre.

2e PARTIE. — PRÊTRES AYANT ABDIQUÉ SOUS LE RÈGNE DE L'ÊTRE SUPRÊME OU DE ROBESPIERRE.

DISTRICT DE BESANÇON.

2 *mai* 1794.	Roussel, J.-Fr., carme, vicaire épiscopal.
	Jousserandot, capucin, vicaire épiscopal.
	Proudhon, Cl.-Ant.-Balthazar, aumônier du 88e régiment.
	Magnin, J.-B., de Beure, dominicain, intrus à Verney.
	Chauvier, F.-Phil.-Timothée, capucin, ex-intrus à Levier.
5 —	Louvot, Ch.-Et.-Denis, bernardin.
8 —	Poëte, J.-B., prémontré, intrus à Bouclans.
10 —	Flusin, René-Alexis-Ant., carme.
12 —	Vuillet, J.-Nic., ex-curé de Tincey.
13 —	Delisle, Cl.-Ant., dominicain, 66 ans.
27 —	Froissardey, J.-F., bénédictin, intrus de Saint-Marcellin.
1er *juin*.	Paillard, Cl.-Ant., intrus de Sainte-Madeleine.
	Ramboz, J.-Cl., prêtre bénéficier, 83 ans.
7 —	Vally, J.-F, curé d'Avanne.
8 —	Goy, Maximin, intrus à Mamirolle (démission).
9 —	Touraille, F.-Bern., curé de Grandfontaine.
10 —	Bourgeois, J.-Jac., vicaire de Saint-Pierre.
	Arthaud, J.-F., Maurice, id.
	Coignet, J.-B., carme, id.
	Tuaillon, Cl.-F., capucin, vicaire de Sainte-Madeleine.
	Pelay, J.-B.-F., carme, intrus à Velotte.
	Marchand, J.-Cl., carme.
	Tournier, J.-P., vicaire épiscopal et intrus à Fontain.
	Dumain, Nic., capucin, desservant Saint-Ferjeux.

10 *juin* 1794. Zominy, J.-Cl., capucin, intrus à Auxon-Dessous.
Zominy, F., capucin, intrus à Geneuille.
Lefèbure, Jac.-Ign., minime.
11 — Nélaton, J.-Ant., bernardin.
Bordet, F.-Jos., bénédictin.
Pouthier, P.-Ambr., bénédictin, intrus à Chalezeule.
Simonnot, P.-Jos., dominicain, 72 ans.
Roy, vicaire épiscopal (démission).
Millot, id. (démission).
Marion, carme, intrus à Bregille.
Planet, J.-F., dominicain, intrus à la Vèze.
Bourgeois, J.-Cl., vicaire en chef à Beure.
Lamotte, Cl.-Hubert, carme.
André, Georges-Ant., dominicain, 72 ans.
12 — Bullet, Grég., vicaire épiscopal.
Patton, F.-X.-L., carme, aumônier de Bellevaux.
Levet, Ch.-Richard, capucin.
13 — Berthier, Cl.-Et., bénédictin, intrus à Thise.
Foyet, Cl.-F., bernardin, intrus à Saint-Claude.
Saunier, Cl.-Louis, carme, directeur du séminaire constitutionnel.
Gillet, curé de Saint-Paul.
Noël, F.-L., vicaire à Saint-Paul, nouv. prêtre.
Mougin, Jos.-J., bénédictin, déjà marié.
Morel, curé de Velotte.
15 — Petit, Maurice, intrus à Pirey (démission).
16 — Gurgey, Hugues, minime, vicaire de Saint-Marcellin.
Gurgey, J.-Simon, minime, intrus à Roche, 71 ans.
Jacquot, J.-Jac., curé d'Audeux, 67 ans.
Bizot, J.-B., chanoine régulier, intrus à Dammartin.
Du 8 *au* 18. Demandre, J.-B., curé de Saint-Pierre (démission).
Montenoise, P.-Jos., bénédictin, intrus à Venise.
Maigrot, Simon-Jérôme, capucin, intrus à Montcley.
Joignerey, Cl.-F., capucin.

20 *juin* 1794.	Requet, intrus à Jallerange (démission).
21 —	Burdin, Ant.-Denis, carme, intrus à Mesnay (Jura).
22 —	Jeannnin, J.-F., grammontin, 69 ans.
29 —	Démoulin, Et.-Ign., intrus à Miserey.
14 *juillet.*	Barbey, Cl.-F., dominicain, intrus à Ferrières, déjà marié.
26 *juillet.*	Martin, J.-B., capucin, intrus à Noironte.

Prêtres dont l'abdication est sans date, mais remonte vraisemblablement au moins aux derniers jours de Robespierre, d'après un tableau administratif du 21 fructidor.

Branget, Hugues, vicaire à Saint-Hilaire, nouveau prêtre.
Biétrix, Jos., bénédictin, intrus à Pelousey, déjà marié.
Burtin, J.-B., intrus à Châtillon-Bellevue.
Beaulieu, Thomas, minime, intrus à Corcondray.
Bouvenot, Cl.-L., vicaire épiscopal et intrus à Chemaudin.
Belot, F., capucin, intrus à Pouilley-les-Vignes.
Bigaud, P., capucin, intrus à Villeneuve.
Barrey, J.-P., dominicain, intrus à Montarlot.
Charlon, Cl.-F., carme, intrus à Osselle.
Coignet, Cl.-Ant., dominicain, intrus à Saint-Vit.
Cart, Cl.-Jos., vicaire à Serre et Franois.
Dagiout, Et.-F., vicaire de Saint-Paul.
Jacquez, Nic.-J.-Ant., capucin, intrus à Chalèze.
Lhomme, P.-Laurent, curé du Grand-Vaire.
Macherey, Bon-Anatoile, intrus à Nancray, mort le 11 therm.
Picard, Constantin, intrus à Busy.
Pinard, P.-Ant., carme, intrus à Lavernay.
Pinard, Cl.-F., capucin, intrus à Lantenne.
Renaud, J.-Léger, vicaire de Sainte-Madeleine.
Robin, J.-Jos., intrus à Pugey.
Jacquez, J.-B.-F., curé de Palise.
Guyot, Simon-F., ancien curé de Mouthier, 70 ans.
Henriot, Ch.-Alex., chanoine d'Haguenau.
Clerc, Cl.-L., bénédictin de Morteau.
Coste, Cl.-J.-B., bénédictin, aumônier de l'hôpital de la Montagne.
Dupoirier, Ch.-Félix, prémontré, intrus à Gonsans.
Deleschaux, Gabr.-André, bernardin, ex-abbé de la Grâce-Dieu.
Demesmay, Guill.-Isid., capucin, vicaire à Audeux.

Gallet, J.-Cl.-Gaspard, bernardin, prieur de l'abbaye des Trois-Rois.
Grenot, P., carme, vicaire à Recologne.
Mairet, Cl.-P., capucin.
Ordinaire, Marie-Phil., bénédictin.
Pothé, J.-Cl.-Phil., bernardin.
Pourcheresse, F.-Alexis, bernardin, vicaire à Cussey.
Soye, Hugues-Jos., carme.
Viénot, Claude, bernardin.

DISTRICT DE BAUME.

1er *mai*.	Gaulard, J.-Alexis, familier à Baume.
7 *juin*.	Goguillot, Ferréol-Xavier, intrus à Clerval.
8 —	Esnard, J.-P.-F., curé de Baume.
	Masson, Benoît, curé de Fontaine, 66 ans.
9 —	Vernier, Cl.-Et., intrus à Sancey.
17 —	Boilley, Cl.-Jos., intrus à Rougemont.
27 —	Royer, P.-Jos., curé de Vyt-lez-Belvoir.
28 —	Piaget, Jos., curé de Mondon.
3 *juillet*.	Dormoy, J.-Jac., vicaire à Leugney.
—	Guyon, P.-Ant., intrus à Blussans.
—	Tanchard, Félix, curé de Soye (démission).
12 —	Pahin, Cl.-Ant., intrus à Laviron.
18 —	Bonnet, J.-F., intrus à Hyèvre.

A une date inconnue, mais antérieure au 9 *thermidor*.

Pouillet, Servais, curé de Cusance (démission imposée).
Détey, J.-F., curé de Servin (démiss. imposée).
Morey, Cl.-F., capucin, intrus à Orsans (id.).
Pinot, J.-B., capucin, intrus à Passavant (id.).
Nachin, J.-B., bénédictin, intrus à Mancenans (démission imposée).

DISTRICT D'ORNANS.

7 *juin*.	Hugon, intrus à Orchamps.
15 —	Besson, cordelier, intrus à Ornans.
	Monnier, Jac.-H., capucin, vicaire à Ornans (démission imposée).
	Bonnefoy, Cl.-Jos., vicaire à Ornans, nouv. pr.
	Monnier, Ant.-Jos., intrus à Vernierfontaine.

Deleschaux, Cl.-L., intrus à Villers-sous-Montrond.
Courboillet, Henri, curé de l'Hôpital-du-Grosbois.
Renaud, Gabriel-Alexis, vicaire à Vuillafans, nouveau prêtre.
16 *juin*. Martin, J.-Nic., capucin, intrus à Montgesoye.
Pétiet, Et., minime à Ornans.
Richardin, Ant.-F., bernardin.
Ligier, J.-Cl., capucin, intrus à Cléron.
Gaudot, J.-Jac., cordelier, intrus à Scey.
Degoux, Cl.-F., intrus à Eysson.
Ferniot, Jos., curé de Chevigney, 86 ans.
Brachotte, P.-Jos., dominicain, intrus au Valdahon après Roussel.
17 — Billot, J.-Marie-Ch., vicaire à Saules, nouv. pr.
Prieur, J.-Ign., intrus à Etalans.
Cotton, Ant., capucin, intrus à Châteauvieux.
Saunier, Cl.-F., capucin, intrus à Saint-Hippolyte-lez-Durnes.
Saunier, J.-Cl., capucin, vic. à Saint-Hippolyte-lez-Durnes.
Vertel, carme, intrus à Tarcenay.
19 — Girod, Cl.-E., ex-chanoine de Nozeroy, intrus à Déservillers.
Champreux, Cl.-Et., bernardin.
Guillemin, F.-Jos., capucin, intrus à Athose.
Aymonin, J.-Ant., capucin, intrus à la Villedieu.
Vuillaume, Cl.-M., oratorien, intrus à Epenoy.
Billebaud, Ch.-Jos., carme.
Creval, Augustin-Michel, intrus à Lods.
Proudhon, Cl.-Jos., capucin, intrus à Vésigneux.
Philippe, F.-X., intrus à Domprel.
Philippe, Alexis, intrus à Melay, nouv. pr.
20 — Coulet, Cl.-Jos., intrus à Foucherans.
Degoux, P.-Ant, intrus à Passonfontaine.
Sterque, Gasp., bénédictin, intrus à Vuillafans.
22 — Gullaud, J.-Nic., curé de Chantrans, 71 ans.
23 — Blondeau, P.-Alex., intrus à Mouthier, n. pr.

25 *juin*. Seguin, J.-Ch., bénédictin.
27 — Morel, J.-Cl., prêtre à Chantrans.
6 *juillet*. Guinchard, J.-B., intrus aux Fournets.
7 — Pidoux, J.-Alex., dominicain, intrus à Gevresin.
20 — Monnier, J.-B., intrus à Amancey.
Baillet, F., capucin, intrus à Reugney.

DISTRICT DE PONTARLIER.

18 *mai*. Thiébaud-Finnot, capucin, intrus à Arçon, 68 ans.
8 *juin*. Dubrey, P.-F., intrus à Chapelle-d'Huin.
10 — Oudot-Guerrissot, Melchior-Alex., intrus à Jougne.
22 — Vuillemin, intrus aux Fourgs et aux Hôpitaux, nouveau prêtre.
24 — Burnequey, Jac.-Jos., curé de Mouthe.
Montenoise, J.-Jac., vicaire de Mouthe.
26 — Faivre, Ch.-F., intrus à Montbenoît.
Dumétier, J.-B., vicaire id., nouveau prêtre.
30 — Joly, P.-Léon, intrus au Lac-ou-Villers.
Bonnefoy, P.-F., capucin, intrus à la Cluse.
Colin, Ant.-F., capucin, intrus aux Verrières.
Grivet, F.-Jos., intrus à la Combe, nouv. pr.
Petite, F.-Jos.-X., curé de Villeneuve-d'Amont, 68 ans.
1er *juillet*. Mermot, J.-B., ex-curé de l'Abergement.
Ravier, J.-Félix-Athanase, intrus à Morteau.
2 — Petit, F.-X., curé d'Arc-sous-Cicon.
3 — Chevènement, Jos., intrus à Derrière-le-Mont, nouveau prêtre.
Guinchard, Denis, intrus à Chaffois.
Baratte, J.-Ant.-Isidore, bernardin, intrus à Sombacourt.
4 — Baud, Cl.-Simon, intrus à Chaux-Neuve.
Ravier, F.-Félix, vicaire à Morteau, nouv. pr.
Marsoudet, Denis-Jos., curé de Villers-sous-Chalamont, 79 ans.
5 — Verdant, Mathieu-Augustin, intrus à la Chaux, nouveau prêtre.
6 — Racine, Cl.-Antide, bernardin, intrus à Septfontaines.

9 *juillet.*	Maillard, Anatoile, curé d'Arc-sous-Montenot.
	Girod, P.-Jos., intrus à Bonnevaux.
13 —	Toutte, Cl.-Henri, capucin, intrus à Boujailles.
	Chavelet, J.-F., curé de la Rivière, 83 ans.
15 —	Vandevelle, Cl.-Et., intrus à Bannans, n. pr.
21 —	Mammès, Nic.-Jos., intrus à Frasne.
25 —	Boillon, Cl.-Jos., intrus aux Gras.
26 —	Faivre, Ch.-Denis, intrus à Rochejean.
	Gaulard, Cyriaque, intrus à Métabief, n. pr.
	Mondet, J.-B., capucin, intrus à Dommartin.
27 —	Dubiez, Cl.-Jos., curé de Chapelle-des-Bois.
	Bourdin, Ign.-Augustin, vicaire en chef de Chaux-Neuve.
	Guyon, J.-L., vicaire en chef de Gellin, 72 ans.
	Girod, F., intrus aux Pontets, 78 ans.
	Ragain, intrus à Remoray.
	Fleuret, Jos., bernardin, 66 ans.
	Nicod, F.-X., intrus à Remonot, nouv. prêtre.
	Nicod, Et.-Jos., intrus à Gilley.
Date non connue.	Jacquemet, Cl.-Jos.-Nic., bernardin, intrus à Saint-Point, 68 ans.
	Baud, Cl.-Simon, ex-chapelain, 74 ans.
	Devillard, Cl.-F., capucin, intrus à Pontarlier.

DISTRICT DE QUINGEY.

23 *mai.*	Cartier, F.-Jos.-Alexis, intrus à Ronchaux.
2 *juin.*	Roze, J.-B., chapelain à Quingey, 79 ans.
10 —	Klein, Jos., ex-moine, intrus à Abbans.
	Juif, P.-F., intrus à Boussières.
11 —	Duplessis, Hugues, vicaire à Quingey.
13 —	Lothe, Lucien, intrus à Chenecey.
15 —	Lespermont, Ant.-Sim., bénédictin, intrus à Rurey.
	Baudrand, P.-F., vicaire à Rurey, nouv. pr.
	Cuenet, J.-Cl., bernardin, intrus à Bartherans.
	Nicolas, Anat.-F., intrus à Byans.
16 —	Decramans, Ant.-Nic.-L., bernardin, intrus à Lombard.
17 —	Renaud, Ign.-F.-Modeste, intrus à Villars-Saint-Georges.
	Gruet, J.-F., capucin, intrus à Mont-sur-Lison.
	Millerand, Félic., capucin, intrus à Montrond.

19 *juin.*	Guy, Ch.-Ant., minime, intrus à Fourg.
20 —	Audobey, J.-L., moine augustin, intrus à Malans.
	Abbey, Nic., capucin, ex-intrus à Buffard.
23 —	David, Anatoile, F., intrus à Liesle.
	Champreux, Nic., bernardin, à Paroy.
	Brutillot, J.-Denis, intrus à Rennes.
24 —	Baratte, capucin, intrus à By.
	Reynaud (ou Renaud), Jos.-X., intrus à Eternoz (en fuite).
26 —	Brutillot, Math.-Augustin, intrus à Paroy.
27 —	Prétot, J.-Jos., curé de Cussey-sur-Lison, 79 ans.
29 —	Fournier, capucin, intrus à Arc-et-Senans.
30 —	Coulon, Henri-F., intrus à Lisine.
	Jeanneney, Jac., carme, intrus à Nans-sous-Sainte-Anne.
17 *juillet.*	Vuillemot, Cl.-Ferd., intrus à Myon.
26 —	Guy, Cl., prêtre à Quingey.
Date inconnue.	Jarry, Marie-Nic.-Philibert (Ajonc, dans le nouveau style), bernardin, intrus à Buffard.

DISTRICT DE SAINT-HIPPOLYTE.

12 *juin.*	Toffelin, P.-F.-Jos., bernardin, intrus à Soulce.
16 —	Lacour, Ant.-Cosme-Damien, capucin, intrus à Dambelin.
14 *juillet.*	Jeanmonnot, Théophile-Alexis, intrus au Bizot.
	Coulot, Vict.-Emm., vicaire au Bizot, nouv. pr.
22 —	Piard, F.-Désiré, bernardin, intrus au Barboux.
	Leclerc, capucin, intrus à Châtenois.
	Roy, Cl.-Jos., bernardin, à Montandon.

3e PARTIE. — PRÊTRES AYANT ABDIQUÉ SOUS LE RÈGNE DES THERMIDORIENS

DISTRICT DE BESANÇON.

29 *juillet.*	Deville, intrus à Saint-Hilaire (démission).
	Gavignet, Anat., curé de Marchaux.
31 —	Carmillet, Laurent, bénédictin, intrus à Deluz (démission).
1er *août.*	Guinchard, P.-Ant., intrus à Roulans (démiss.).

DISTRICT DE BAUME.

29 *juillet*.	Guillemin, Félix-Hipp., curé de Tournans, 71 ans.
	Damotte, Maurice, intrus à Verne, nouv. pr.
	Boigeat, J.-Et., curé d'Avilley.
31 —	Bernard, Cl.-Et., curé d'Huanne.
1er *août*.	Berthet, Cl.-F., intrus à Servigney.
	Tripard, Cl.-Ant., curé de Cubry.
	Tripard, Cl.-Jos., surchantre à la métropole.
	Guillot, J.-F., intrus à Anteuil.
	Jacoutot, J.-F., intrus à Pompierre.
	Pautot, J.-F., intrus à Rang.
	Vienney, Hubert, curé d'Uzelle.
	Baptizet, Gabr., curé du Grand-Crosey.
	Jacques, Jac., curé de Villers-le-Sec.
3 —	Guyottet, Vict.-Balth., curé de Cuse (démission), 73 ans.
8 —	Nicolet, Denis-Félix, intrus à Accolans.
9 —	Riduet, Cl.-L., curé de Pierrefontaine, 73 ans.
13 —	Nachin, Alexis-Antide, capucin, intrus à Onans.
	Ravier, Honoré-F., capucin, intrus à Bonnal.

DISTRICT D'ORNANS.

5 *août*.	Camus, Gabriel, ex-antonin, à Villers-sous-Montrond.
11 *septembre*.	Picard, F., bénédictin, à Ornans.

PONTARLIER.

29 *juillet*.	Mermot, J.-B., neveu, intrus à l'Abergement.
30 —	Barbier, Nic.-Bernard, intrus à Ouhans et Aubonne.
18 *août*.	Tavernier, Ch.-Et., capucin, 77 ans.

QUINGEY.

Aucun.

DISTRICT DE SAINT-HIPPOLYTE.

30 *juillet*.	Charlemagne, F., bénédictin, intrus à Vaucluse.
2 *août*.	Beck, J.-Phil., augustin, intrus à Glay.
9 —	Barthod, Alex., intrus à Damprichard.

2 *septembre.*	Morizot, Alexis-Joseph., intrus à Solemont.
20 —	Maillot, Cl.-Alexis, curé de Villars-sous-Ecot, 60 ans.
29 —	Tournoux, Ch.-Jos., capucin, intrus à Dampjoux.
30 —	Blanchard, intrus à Bonnétage, 74 ans.
	Tournoux, Georges-Ambr., capucin, intrus à Vaufrey.
1er *octobre.*	Voisard, Laurent, intrus à Trévillers.
5 —	Baud, P.-Et., curé de Pont-de-Roide.
	Jeanclerc, P.-Denis-Jos., curé de Goumois.
6 —	Faivre, F.-Jos., intrus à Glères, nouv. prêtre.
13 —	Girardin, Alexis-Bonif., curé de Dampierre-sur-le-Doubs.
15 *novembre.*	Boillon, J.-Jac., curé de Cour-Saint-Maurice, 68 ans.
20 —	Mairot, J.-F., carme, intrus aux Bréseux.
29 —	Vernerey, Cl.-F.-Maurice, intrus à Laval et au Luhier.
30 —	Bullet, Ant., curé de Chaux-lez-Châtillon, 70 ans.
	Guillemin, J.-B., vicaire en chef de Mont-de-Vougney.
	Besançon, Et.-Modeste, intrus à Frambouhans.
	Paget, Guill., intrus à Goux.

4e PARTIE. — PRÊTRES CONSTITUTIONNELS DU DOUBS EN FONCTIONS EN 1794, ET NON MENTIONNÉS SUR LES LISTES OFFICIELLES D'ABDICATION.

DISTRICT DE BESANÇON.

Boffy, curé d'Auxon-Dessus, 69 ans.
Chaffenet, bénédictin, intrus à Courchapon.
Cressiat, curé de Dannemarie.
Meynier, intrus à Naisey.
Morel, curé de Montfaucon.

DISTRICT DE BAUME.

Besançon, Ant.-L., intrus à Chazot.
Boucard, Cl.-Henri, intrus à Montenois.
Bouchot, curé de l'Isle-sur-le-Doubs.
Chapuis, Simon, intrus à Voillans.

Dufay, Cl.-Jos., capucin, intrus à Branne.
Joyerot, Cl.-F., dominicain, intrus à Montussaint.
Lebret, Alexis, curé de Roche-sur-le-Doubs.
Levain, curé d'Arcey, 87 ans.
Louvet, P.-Alex., capucin, intrus à Vellevans.
Maubert, capucin, intrus à Bournois.
Monnier, Conrad, capucin, intrus à Mont-de-Villers.
Moufat, curé d'Abbenans.
Prétet, Cl.-Ant., curé de Leugney, 68 ans.
Vieille, Cl.-Vict., vicaire à Cuse, nouveau prêtre.

DISTRICT D'ORNANS.

Baverel, intrus à Guyans-Vennes.
Baverel, intrus à Mouthier, mort vers cette époque.
Martin, intrus à Flangebouche.

DISTRICT DE SAINT-HIPPOLYTE.

Allemandet, ermite, intrus à Provenchère, mort vers cette époque.
Dodane, J.-Guill., intrus à Fessevillers.
Emonin, P.-Paul, cordelier, intrus à Belleherbe.
Faivre, intrus à Chamesol.
Fleury, J.-Germain, capucin, intrus à Charmauvillers.
Gouvier, J.-Jos., intrus aux Plains.
Henry, Dominique, intrus à Charquemont.
Jeanbrun, Cl.-Jos., intrus à Maîche.
Marain, J.-B., capucin, intrus à Ecot.
Prieur, Cl.-Ign., curé de Saint-Hippolyte.
Rochet, Julien-Antide, intrus à Mathay.
Roycomte, Cl.-Alexis, vicaire en chef d'Indevillers.
Tournoux, capucin, intrus à Blamont.
Vauthier, J.-Ign., intrus à Saint-Julien (en enfance), 69 ans.
Vuillemin, F.-Jos., intrus à Vauclusotte, nouveau prêtre.

5e PARTIE. — PRÊTRES ET RELIGIEUX RÉSIDANT SANS FONCTIONS DANS LE DOUBS, EN 1794, ET NON PORTÉS SUR LES LISTES D'ABDICATION OU DE RÉCLUSION.

Allard, bernardin.
Amiot, Cl., bénéficier à Besançon.
Amonin, bernardin, élève en chirurgie.
Arbey, capucin.
Arnoult, J.-Georges, récollet, aliéné.

Bardey, J.-F., capucin, à Vorges.
Bergeret, cordelier.
Bernard, Nic., chartreux, de Thise.
Berthod, Constance, prieur, à Clerval.
Blessemaille, J.-Cl., chartreux.
Bouchet, P.-Désiré, dominicain.
Boule, Cl.-F., capucin.
Bruleport, Guill.-Félix-Jérôme, bernardin.
Cabet, Cl.-Ch., chanoine de Sainte-Madeleine, 81 ans.
Chaffoy-Munans (de), J.-B., chanoine de la métropole, 70 ans.
Charmet, Cl.-Nic., bernardin.
Chatelain, P., carme, à Baume.
Chère, bénédictin.
Choffat, J.-Jac., trappiste.
Courtot, chanoine.
Cupillard, J.-B., carme.
Daclin, Cl.-F., dominicain, 69 ans.
Desbief, Et.-Jos., bénédictin, 78 ans.
Dessirier, J.-Cl.-Paul, capucin à Baume.
Detaille, Alexis-L.-Jos., célestin.
Favrot, oratorien, à Gellin.
Ferrière, bénéficier, à Ornans.
Fleuret, Jos., bernardin.
Gilbert, Jos., bernardin, 85 ans.
Grand, capucin à Vorges.
Grillet, chanoine, aliéné.
Guenot, Alex., bénédictin.
Gueurey, Christophe, grand-chantre du chapitre de Lure.
Guinnard, J.-Ch., bernardin, à la Grand'Combe-des-Bois.
Huot, J.-Ign., ancien curé près de Baume.
Landry, capucin, à Avanne.
Lavancy, J.-B., capucin.
Marguet, capucin à Vuillafans.
Muiron, bernardin.
Nicolas, J.-Cl., chapelain.
Paillard, Cl.-Ant., bénédictin.
Pannier, minime.
Parrenin, Georges-Ign., bernardin, au Bizot.
Pioche, bénéficier, soldat à l'armée du Rhin.
Prélat, carme.
Puthod, Cl.-Augustin, ex-prieur.
De Raincourt, L.-Gabriel, chanoine de Lure.

Roy, antonin, à Lods.
Savoye, Ant.-Jos., dominicain.
Toitot, Denis-F.-X., minime.
Trouillot, P., capucin, 69 ans.
Vannier, Thomas, curé d'Aroz, retiré, 85 ans.
Varin, J.-Cl., bénédictin, 86 ans.
Vernerey, Henri-Nic., capucin à Baume, 73 ans.
Vieille, Jac., bénéficier à Vuillafans.

II.

ÉTAT NOMINATIF DES ECCLÉSIASTIQUES QUI ONT ABDIQUÉ LEUR ÉTAT ET FONCTIONS DANS LE DISTRICT DE DOUBS-MARAT.

Jeanmonnot, curé du Russey, 39 ans, bon patriote qui a éclairé le peuple du Russey.
Coulot, vicaire au Russey, 25 ans, idem.
Leclerc, curé de Châtenois, district de Belfort, domicilié à Blamont, 62 ans.
Piard, vicaire au Barboux, 43 ans, bon patriote, mais ayant peu de faculté morale.
Roy, aujourd'hui Libre, ex-bernardin, 33 ans, nommé par Lejeune administrateur du district.
Lacour, curé à Dambelin, 40 ans, bon patriote, a des moyens pour l'instruction.
Toffelin, curé à Soulce, 42 ans, bon patriote, mais a peu de faculté morale.

Tous sont encore célibataires.

ÉTAT DES ECCLÉSIASTIQUES QUI SONT ENCORE ATTACHÉS A UN SERVICE.

Prieur, curé à Doubs-Marat, 50 ans, patriote, mais peu de fermeté et de faculté morale.
Faivre, curé à Chamesol, 46 ans, fortement prononcé pour le fanatisme et par-là très dangereux par ses opignions et sa conduite politique.
Bullet, curé à Chaux, 70 ans, excellent patriote, se prononçant fortement pour la révolution.
Allemandet, curé de Provenchère, 42 ans, homme équivoque et paraissant avoir du penchant pour le fanatisme.

Tournoux, curé à Dampjoux, 66 ans, bon patriote, mais encore encroûté d'opignions religieuses.

Tournoux, curé de Blamont, 58 ans, du même calibre que son frère ci-dessus.

Roycomte, vicaire à Indevillers, 50 ans, bon patriote, mais tenant encore à son autel par faiblesse, extrêmement désintéressé et charitable.

Jeanclerc, curé à Goumois, 58 ans, bon patriote, ne tenant point à ses opignions religieuses, mais trop timide pour se prononcer ouvertement.

Tournoux, curé à Vaufrey, 54 ans, bon patriote et tenant, comme ses deux frères ci-dessus, à ses opignions religieuses, mais politiquement.

Jeanbrun, curé à Maîche, 48 ans, bon patriote, hospitalier pour les sans-culottes, n'osant se prononcer contre les opignions religieuses.

Voisard, curé à Trévillers, 48 ans, bon patriote, ne tenant aux idées religieuses que jusqu'à ce que le peuple de son ressort se prononce.

Berthod, administrateur du vicariat de Damprichard, bon patriote, disposé à se soumettre à tout, ne tenant point à ses opignions religieuses, mais ne jouissant pas de la réputation d'homme moral.

Guillemin, vicaire à Mont-de-Vougney, 40 ans, homme équivoque et ne jouissant pas de la réputation d'homme moral.

Dodane, vicaire à Fessevillers, 38 ans, bon patriote, malade.

Gouvier, vicaire aux Plains, 63 ans, bon patriote, mais tenant à ses principes plutôt par faiblesse que par sentiment.

Beck, curé à Glay, 52 ans, homme équivoque et immoral; on le croit étranger.

Vauthier, curé à Saint-Julien, 69 ans, bon patriote, mais un peu timbré, ne tient à ses opignions religieuses que par intérêt.

Rochet, curé de Mathay, 46 ans, homme équivoque dans son patriotisme et dans ses opignions religieuses; c'est un homme sur lequel on ne peut compter.

Girardin, curé de Dampierre, 52 ans, homme très équivoque et tenant à une famille aristocrate.

Maillot, curé à Villars-sous-Ecot, 60 ans, bon patriote jusqu'au moment de la faction hébertiste, où il ne s'est pas montré prudemment dans les montagnes, en prêchant contre le fanatisme. Ce qui rend son sentiment d'autant plus équivoque dans cet instant, c'est qu'il ne s'est point encore déprêtrisé.

Marain, curé à Ecot, 39 ans, homme tranquille, mais patriote.
Baud, curé de Pont-de-Roide, 55 ans, bon patriote, ne tenant à ses opignions religieuses que jusqu'à ce que le peuple de son ressort soit plus instruit et plus à la hauteur de la vérité.
Charlemagne, curé de Vaucluse, 44 ans, homme équivoque, immoral et intrigant.
Boillon, curé de Saint-Maurice, 68 ans, excellent patriote, vieillard respectable.
Vernerey, curé à Laval, 37 ans, excellent patriote, instruit, ayant de l'énergie.
Fleury, vicaire à Charmauvillers, 35 ans, homme nul.
Morisot, vicaire à Solemont, 29 ans, d'un patriotisme faible et qui tient plutôt à la faiblesse de ses organes qu'à la perversité de son cœur.
Emonin, vicaire à Belleherbe, 50 ans, homme équivoque en tous sens.
Paget, administrateur à Goux, 52 ans, intéressé.
Besançon, vicaire à Frambouhans, 55 ans, patriote, mais tenant à ses idées religieuses par la crainte de ne pouvoir vivre.
Henry, vicaire à Charquemont, 49 ans, homme équivoque, ne tenant à ses idées religieuses que par intérêt.
Vuillemin, vicaire à Vauclusotte, 27 ans, bon patriote, tenant encore à ses opignions religieuses plutôt par esprit de jeunesse que par un goût déterminé.
Blanchard, curé de Bonnétage, 74 ans, homme qui a joué toutes sortes de rôles dans la révolution, et de qui l'on pourrait dire qu'*il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire*; qui s'est enrichi de l'autel en faisant commerce de bénédictions; il a plus de 200,000 livres de biens, dur envers les pauvres, soupçonné d'émigration; l'administration actuelle fera des recherches sur sa conduite.
Faivre, curé à Glère, 26 ans, bon patriote, ne démontre aucun penchant pour le fanatisme.

Etat des ex-religieuses du district de Doubs-Marat.

26, dont aucune mariée.

Note générale. Toutes ces femmes ne se montrent point ouvertement contre la révolution; mais leur conduite équivoque annonce et prouve même qu'elles sont toutes fanatiques et qu'elles tiennent fortement à leurs anciens prêtres.

Etat des ex-religieux, ex-bénéficiers, etc., du district de Doubs-Marat.

Parrenin, ex-bénédictin, 62 ans, homme faible, esprit presque aliéné.

Guinard, ex-bernardin, 61 ans, bon vieillard.

Mairot, ex-carme, 64 ans, homme douteux, parent de beaucoup de suspects et d'émigrés.

Monnot, ex-cordelier, 70 ans, patriote.

Signé : J. Magnin-Tochot, président, Orange Guedot, Delfils, Boillon.

III.

LISTE DES PRÊTRES RECLUS DANS LA MAISON DES CAPUCINS A BESANÇON AU 15 JANVIER 1795.

Baud, Jos., de Vaux-lez-Chemaudin.

Morel, J.-Jac., de Besançon.

Landriot, J.-B., de Villers-sous-Montrond.

Huguenotte, P.-Cl., de Lomont.

Pauthier, J.-Jos., de Flangebouche.

Cornuel, Jac.-L., de Saint-Juan.

Rozet, Cl., de Buffard.

Jeanbrun, Cl.-Et., de Gemonval.

Clément Benoît, de Château-Chalon.

Humbert, Grégoire, de Besançon.

Patton, Sébastien-X., de Grandfontaine.

Carteron, Cl.-Ign., de Sancey.

Rousselle, Anatoile, de Besançon.

Savonnet, J.-P., de Longeville.

May, Et., de Busy.

Bergier, Cl -F., de Vercel.

Para, Barthélemi, de Besançon.

Gouget, F., id.

Pyot, Alexis, de Dole.

Pillot, Cl.-Et., d'Authoison.

Absents, Caboud, d'Orival, Jobard, Gay, Meline, Gurnaud, Pellier et Barbier.

IV.

MANUSCRIT SAISI SUR M. L'ABBÉ BERTIN-GUYOT, AU MOMENT DE SON ARRESTATION.

Cas de M. C..., directeur du s. de B., présentement à..... 1794.

Q. Les catholiques peuvent-ils travailler les jours de dimanches

et de fêtes? S'ils sont dans la bonne foi, doit-on les y laisser? Que doit-on faire si ce sont des travaux publics, des préparatifs pour les armées?

R. La cessation des travaux, les jours ci-dessus, est établie par une loi de l'Eglise, et il est de principe qu'une loi ecclésiastique n'oblige jamais *cum gravi discrimine vitæ aut fortunæ;* à moins que sa transgression ne soit accompagnée du mépris de la loi ou que cette transgression ne soit exigée comme un signe d'apostasie ou de renonciation à la religion catholique ou à l'autorité de l'Eglise. Or, quoiqu'on ne puisse pas se dissimuler que le but du décret qui substitue un nouveau calendrier à l'ancien, soit d'anéantir les jours consacrés à Dieu, on ne voit pas qu'en exigeant que les boutiques soient ouvertes lesdits jours, la Convention ait eu en vue de faire faire à ceux qui professent la religion catholique un acte d'apostasie ou de renonciation à leur foi. Il paraît donc que, pour éviter une persécution qui pourrait les priver de la vie ou de leur fortune, ils peuvent, ces jours-là, vaquer aux œuvres serviles, pourvu qu'ils manifestent en toute occasion qu'ils sont catholiques. On nous a assuré que M. de la Luzerne a donné dispense pour travailler lesdits jours; à plus forte raison peut-on laisser dans la bonne foi ceux qui y sont.

Q. Peuvent-ils assister aux fêtes nouvelles? S'ils sont commandés pour être sous les armes et assister à quelques cérémonies, que doivent-ils faire?

R. On ne connaît pas précisément la nature de toutes ces nouvelles fêtes; mais il est évident que les fidèles ne peuvent assister à celles dont l'objet serait de rendre à une créature animée ou inanimée un culte religieux qui ne se rapporterait pas à Dieu. Il en est de même de celles qui pourraient porter à l'impudicité. Mais si les fêtes sont purement civiles, on ne pense pas qu'il y ait péché d'y assister. Les fidèles commandés pour porter les armes aux cérémonies, ou fêtes religieuses, ne peuvent les porter, si, en assistant à ces fêtes, il sont forcés de prostituer un culte religieux à une créature; mais si leur présence se borne à maintenir l'ordre public et à empêcher le trouble, on est porté à croire qu'ils peuvent y assister, pourvu qu'il n'en résulte aucun scandale. Il faut néanmoins les engager à ne pas assister à ces fêtes, à cause des sujets de scandale, danses lascives, cris de *Vive la république!* et chansons contraires à l'autorité légitime.

Q. Peuvent-ils accepter la constitution?

R. La constitution étant contraire à la religion et à la justice, ils ne pourront l'accepter, parce que ce serait une approbation.

Mais ils peuvent répondre qu'ils s'y soumettent, ce qui ne signifie autre chose, sinon qu'ils feront tous les sacrifices que la constitution exige d'eux et qu'ils ne troubleront point l'ordre public.

Q. Peuvent-ils s'enrôler dans l'armée révolutionnaire ?

R. L'objet de l'établissement de l'armée révolutionnaire est l'anéantissement de la religion, l'entière spoliation des églises, la persécution des prêtres, la violation des personnes et des propriétés ; il n'est pas permis de s'associer à une telle armée. Mais, si on est forcé de marcher dans cette armée, on croit qu'on peut le faire, pourvu qu'on ne coopère par soi-même à aucune impiété ou injustice, et qu'on soit dans la résolution de s'échapper dès qu'on pourra le faire.

Q. Peuvent-ils livrer les vases sacrés, livres, ornements d'église, avec la crainte justement fondée qu'ils ne soient brûlés et profanés ? Peuvent-ils livrer les livres de prières, images, chapelets, crucifix ? Si on leur demande serment touchant ces objets, que doivent-ils faire ?

R. Ils ne peuvent livrer tous ces objets sans une espèce d'apostasie ; et cette tradition ne pourrait être excusée par aucun prétexte, puisqu'elle est opposée aux lois naturelles et divines, qui défendent de coopérer à la profanation des choses saintes. Si on exige qu'ils fassent serment de livrer ces objets, ils ne peuvent le faire, l'objet de ce serment étant mauvais en soi.

Q. Peuvent-ils livrer les meubles et effets des prêtres et des émigrés qui leur sont confiés ?

R. Il me paraît que, s'ils ne peuvent les garder sans un danger réel, ils ne sont pas coupables en les livrant ; car ils ne sont pas censés s'être obligés à les garder dans ce cas.

Q. Les malades, les patients peuvent-ils se servir du ministère des intrus ?

R. L'Eglise donne aux intrus, dans ces circonstances, la juridiction nécessaire pour absoudre. Mais, pour éviter le scandale et ne pas affaiblir l'horreur qu'il mérite, il est plus à propos de ne pas recourir à leur ministère. Il faut alors s'exciter de son mieux à la contrition.

Q. Les fidèles peuvent-ils exercer les fonctions de maire, etc., faire exécuter les décrets, etc. ?

R. Presque toutes les fonctions actuellement confiées aux agents de la révolution sont opposées à la religion et à la justice ; on ne saurait donc autoriser personne à accepter ces fonctions.

Cas proposés par M. de Chaffoy.

On ne peut permettre aux municipaux de rester en place que lorsqu'ils sont dans la disposition de ne coopérer à aucun acte d'irréligion et d'injustice.

Ceux qui sont forcés de livrer ou voiturer des objets en réquisition ne pèchent point; on en peut dire autant des ouvriers dont le travail est mis en réquisition.

Le travail des dimanches et fêtes n'est pas permis, si ce travail a lieu comme moyen de détruire la religion.

Cas décidés par les évêques de France réfugiés à Fribourg.

A l'égard de ceux qui ont acheté des biens nationaux, des émigrés, ils doivent restituer aussitôt, s'ils le peuvent.

Il faut exiger des religieuses qui ont fait le serment de liberté et d'égalité, qu'elles se repentent et renoncent au traitement. Le toucher en vertu dudit serment, ce serait le renouveler, et le renouveler est un crime.

Les prêtres jureurs de liberté et d'égalité, qui ont été approuvés, pèchent en exerçant leur ministère, s'ils tiennent encore à leur serment et s'ils ne l'ont pas rétracté devant Dieu et même autant que possible devant les hommes, en déclarant devant ceux qui les ont fréquentés, que tel a été le sens légitime qu'ils ont entendu. En général, la conduite de ces jureurs, qui ont su, par un tel serment, se mettre à couvert de la persécution, est très suspecte; les fidèles courent de grands risques en s'adressant à eux. On ne peut trop les en éloigner.

On exigera des jureurs et des intrus une rétractation par écrit, qu'ils prononceront devant quelques personnes catholiques sages et discrètes que l'on assemblera à cet effet, et qui, à la prière du rétractant, signeront l'acte de rétractation, qui restera en dépôt entre les mains du prêtre catholique.

Les mariages célébrés par les intrus, à l'époque où l'on pouvait encore recourir à des ministres légitimes, sont nuls et doivent être réitérés. La difficulté est de reconnaître les circonstances dans lesquelles l'impossibilité a rendu valides les mariages contractés hors la présence du propre prêtre.

Il paraît qu'on peut en conscience s'abstenir de travailler les jours de décade; mais il faut bien distinguer la loi des décades d'avec les fêtes décadaires. Celles-ci ont été accompagnées le plus

souvent d'actes d'impiété et de licence qui doivent en éloigner tout catholique ; mais elles ont pu, quelquefois et en quelques lieux, en être exemptes. Telles qu'elles sont établies par les derniers décrets, ces fêtes ont pris une sorte de caractère religieux qui est pire que le caractère d'irréligion qu'elles pouvaient avoir auparavant.

On ne peut que sous l'empire de la contrainte, travailler aux matériaux et préparatifs d'une guerre qui doit, en définitive, tourner au détriment de la religion et de la société.

On peut porter la cocarde comme moyen de sûreté.

On ne peut pas accepter les places de maire, etc., parce que ces fonctions sont réduites à une continuité d'actes d'injustice, d'atrocité ou d'irréligion. La question est plus douteuse relativement à la conservation des mêmes emplois.



RECTIFICATIONS.

PAGE 175. *Au lieu de* par ci, *lisez* par ici.
PAGE 388. *Au lieu de* Baudrois, *il faut probablement lire* Bouthier, *nom partiel du capucin apostat Bouthier-Leclerc.*
PAGE 482. *Au lieu de* une chasubles, *lisez* une chasuble.
PAGES 546, 547 et 630. *Au lieu de* Billod, *lisez* Billot ; *au lieu de* Cibe, *lisez* Sibe.
PAGE 550. *Au lieu de* anx, *lisez* aux.
PAGE 638. *Au lieu de* l'autre, *lisez* un autre.
PAGE 671. *Au lieu de* Audy, *lisez* Ody.



RECTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES DU TOME V.

PAGE 113. *Au lieu de* élargiseement, *lisez* élargissement.
PAGE 429. M. P. Blanchard appartenait à la noblesse comtoise. Il était seigneur de Palise et de Villers-le-Temple. Il fut condamné comme complice de la prétendue trahison du général de Custines.
PAGE 642. *Au lieu de* Pupin, *lisez* Pugin.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE LIX. — CULTE DE LA RAISON. GUERRE AU CHRISTIANISME. — (*Septembre 1793 - avril 1794.*) — I. Etat religieux des esprits dans le Doubs au commencement de la lutte. II. Plan d'attaque de la Convention. Lois en faveur des prêtres apostats, contre l'ère chrétienne et le calendrier et pour l'instruction publique obligatoire. III. Instructions et circulaires du Comité de salut public. IV. Actes impies du proconsul Bernard. V. Difficultés opposées à la destruction du christianisme dans le Doubs par l'esprit religieux des habitants. Insuccès des prédicateurs de la Raison. VI. Suppression des noms chrétiens dans le Doubs, remplacement par des noms de légumes. VII. Opposition générale à la loi sur l'enseignement. Désertion des écoles. VIII. Enlèvement de l'argenterie des églises. Vases sacrés en verre. IX. Violences contre le culte constitutionnel à Besançon, profanation du saint-suaire. Son envoi à la Convention. X. Efforts et publications du club de Besançon contre la religion. XI. Attaques journalières de la *Vedette*. Chansons impies et libertines. XII. Proscription des croix, des cloches et autres signes extérieurs du christianisme. XIII. Résistances de la population. XIV. Attaques du club de Pontarlier. Fermeté des catholiques de cette contrée. XV. La religion dans le district de Saint-Hippolyte. Réclamations des clubs et des comités révolutionnaires en sa faveur. XVI. Abdication et apostasie de vingt-quatre prêtres. Discours scandaleux. XVII. Etablissement du culte de la Raison à Besançon, à Ornans et à Pontarlier. Communes rurales simulant leur conversion à la philosophie pour se débarrasser de leurs intrus. Fêtes civiques et religieuses pour la mort du tyran et la prise de Toulon. XVIII. Fin du culte de la Raison. Supplice de ses inventeurs. XIX. Réflexions de Laharpe. 1

CHAPITRE LX. — CULTE DE L'ETRE SUPRÊME. SUITE DE LA GUERRE AU CHRISTIANISME. — (*Avril - juillet 1794.*) — I. Rapport de Robespierre et décret en faveur de l'Etre Suprême. II. Fête de l'Etre Suprême à Paris. III. Introduction du nouveau culte dans le Doubs. Formule de prière. IV. Fête de l'Etre Suprême à Besançon et dans le département. V. Etablissement du nouveau culte par la contrainte. VI. Efforts de toutes sortes

pour l'accréditer. VII. Persécution contre les prêtres constitutionnels. VIII. Emprisonnement de Devillard, curé intrus à Pontarlier, et de ses plus chauds partisans. IX. Arrestation de plusieurs prêtres et de Flavigny, évêque de la Haute-Saône. X. Accusations, insultes, menaces et autres manœuvres contre le clergé constitutionnel pour le forcer à cesser ses fonctions. XI. Nouvelles et nombreuses arrestations de prêtres constitutionnels. Lettre de Boisot, agent terroriste de Vesoul. Interrogatoires. XII. Abdication des prêtres. XIII. Spoliation des vases sacrés et des ornements des églises. Mascarade sacrilége par l'agent national de Torpes. Location des presbytères. XIV. Proscription des croix et autres signes extérieurs du culte. Résistance de la population. Emeute à Levier pour ce sujet. XV. Travail imposé le dimanche aux catholiques. Pénalités contre les délinquants. XVI. Persévérance courageuse de la population dans la foi chrétienne. Persécution contre les habitants de Mouthe. XVII. Etat lamentable des hôpitaux. Orgies et bals par les administrateurs et les hospitalières jacobines. Vols journaliers par les infirmiers et les infirmières. XVIII. Démoralisation générale. Plaintes réitérées de la *Vedette* à ce sujet. Rappel à la probité et à la vertu. Attentats publics à la pudeur. Obscénité brutale. Faiblesse des remèdes opposés au mal. Essai de moralisation par le théâtre. Singulière épuration qu'on en fait. . 110

CHAPITRE LXI. — SOUFFRANCE ET MARTYRE DES PRÊTRES SOUS LES THERMIDORIENS. — (*27 juillet 1794 - 7 janvier 1795.*) — I. Misère extrême des prêtres déportés en Suisse. Fidèles incarcérés pour leur avoir fait passer des secours. II. Tableau des souffrances des prêtres déportés, par l'abbé Lambert. Evasion de cet ecclésiastique; son voyage à travers les montagnes du Doubs. III. Retour à Besançon des prêtres âgés ou infirmes envoyés en détention à Dijon. IV. Inquiétudes causées à l'impiété par ce retour. Arrêté du proconsul Pelletier. V. Nouvelle incarcération de prêtres. Mort de l'abbé Blanchard en prison. VI. Procès et supplice de M. Augustin Roch. VII. Publication calomnieuse pour flétrir sa mémoire. VIII. Procès et acquittement des Lanchy, ses complices. IX. Procès et supplice de dom Chéruy. X. Procès et supplice du P. Pégeot. XI. Procès et supplice du P. Cortot. 260

CHAPITRE LXII. — GUERRE AU CHRISTIANISME SOUS LES THERMIDORIENS. — (*Juillet 1794 - février 1795.*) — I. Troisième forme du culte philosophique. II. Le culte décadaire à Besançon. III. Instructions philosophiques pour les campagnes. Leur insuccès. IV. Répulsion des habitants de Besançon pour les cérémonies décadaires. V. Le nouveau culte dans le reste du département. Aversion générale. VI. Missions philosophiques dans le district de Saint-Hippolyte. Insuccès complet. VII. Appui demandé à l'art dramatique par les proconsuls. VIII. Impossibilité de formuler les dogmes et la morale du nouveau culte. IX. Destruction du christianisme par l'enseignement public. Institution de l'école normale et des écoles primaires dans un but anti-chrétien. Elèves-maîtres ridicules ou indignes, envoyés par plusieurs districts à l'école normale. X. Essai infruc-

tueux pour rendre la vie au collége de Besançon. Plaintes des professeurs et de la *Vedette* contre les écoles *fanatiques* de la ville. XI. Tentative non moins inutile du district de Besançon pour organiser l'enseignement élémentaire de l'incrédulité dans les campagnes. XII. Etat de l'instruction dans les autres districts. Ecoles *fanatiques*. Création d'écoles nouvelles. Opposition du peuple. XIII. Suppression du traitement du clergé schismatique. XIV. Dernières abdications forcées des prêtres constitutionnels dans le district de Besançon. Menaces et rigueurs contre ces prêtres. XV. Persécution dirigée contre les prêtres constitutionnels du district de Baume. Abdications. XVI. Arrêté odieux et tyrannique des représentants Besson et Pelletier contre les ministres de tous les cultes, les églises et tous les signes de religion. Refus courageux d'imprimer cet arrêté. Pelletier accuse Robespierre d'avoir été l'appui des prêtres et du fanatisme. XVII. Arrestation et interrogatoire des prêtres constitutionnels Dufay, Chapuis et Bernard. XVIII. Sollicitude de Pelletier pour l'exécution de son arrêté dans le district d'Ornans. XIX. Défense aux intrus démissionnaires du district de Pontarlier, de se faire des visites. XX. Lenteur extrême de la déprêtrisation dans le district de Saint-Hippolyte. Abdications. XXI. Expulsions violentes provoquées par le club de Doubs-Marat. XXII. Arrestation de l'intrus de Provenchère. Demande de troupes par le district pour contenir le peuple. Expulsion de l'intrus de Solemont et Peseux. XXIII. Réclamations de la population patriote d'Indevillers en faveur de son desservant et de son culte. Colère du district. Arrestation et interrogatoire de l'intrus de Vaufrey. XXIV. Nouvelles violences en exécution de l'arrêté de Besson et Pelletier. Arrestation et interrogatoire des intrus des Plains, de Charmauvillers, d'Indevillers, de Mont-de-Vougney, de Frambouhans, de Belleherbe, de Goux, et de l'abbé Vernerey, du Luhier, ex-vicaire épiscopal. XXV. Abdication forcée des ministres luthériens. Arrestation des pasteurs de Montécheroux et de Saint-Maurice. XXVI. Prêtres constitutionnels du Jura et de l'Alsace incarcérés à Besançon. XXVII. Professions diverses des intrus après leur abdication. Mariage de plusieurs; sarcasmes de la *Vedette*. XXVIII. Suppression du culte israélite à Besançon 339

CHAPITRE LXIII. — DÉVASTATION DES ÉGLISES. — RÉSISTANCE DU PEUPLE. — (*Juillet 1794 - février 1795.*) — I. Spoliation et dévastation des églises du district de Besançon. Linges d'autel et ornements sacerdotaux livrés à la société dramatique. II. Dévastations dans les autres districts. Instructions des administrateurs de Pontarlier. Ornements d'église livrés à la société dramatique de cette ville. III. Difficultés dans le district de Saint-Hippolyte. Démarches multipliées de l'administration. IV. Constance religieuse du peuple. Injures de la *Vedette*. Arrestations à Besançon pour réunions pieuses clandestines. V. Résistance aux Auxon, à Pirey, à Mercey-le-Grand et à Marchaux. VI. Esprit public dans le district de Baume. Demande de troupes. VII. Opposition aux mesures dévastatrices à Hyèvre, Anteuil, Lanthenans, Bretigney, Pierrefontaine,

Uzelle. VIII. Assemblées religieuses à Landresse. Poursuites contre Cl.-Ant. Clerc et Anne Cassard. IX. Assemblées à Rougemont. Poursuites contre MM. Lambert et Plotet. X. Assemblées à Fontaine. Poursuites contre M. Marchevet. XI. Incarcération de Mlle Bergère, de Romain. XII. Rétractation du serment révolutionnnaire par deux religieuses, à Baume. XIII. Opposition à Ornans. Assemblées religieuses à Vuillafans. Obstacles ou retards apportés au dépouillement des églises dans la plupart des communes de ce district. Agents nationaux mandés à comparaître. Circulaire menaçante de Boulet. XIV. Persistance de la foi chrétienne dans le district de Pontarlier. Plaintes du district et du comité révolutionnaire central. Arbre de la liberté profané et mutilé. Résistance à Gilley, à Morteau, à Maucerneux, au Pissoux, aux Gras, à Aubonne, à Arc-sous-Cicon, à Goux, à Villers-sous-Chalamont, à Frasne, à Bannans, aux Grangettes, à Jougne, aux Hôpitaux, à Montperreux, au Sarrageois. XV. Demande de troupes par le district de Saint-Hippolyte. Mesures prises par cette administration pour établir le travail forcé du dimanche. Résistance au chef-lieu et dans les campagnes. Plaintes et circulaires réitérées. XVI. Le *fanatisme* à Saint-Hippolyte. XVII. Résistance à Soulce, Feule, Fleurey, Blamont, Seloncourt, Dambelin, Solemont, Lucelans, Belleherbe, Vauclusotte et Provenchère. XVIII. Rétractation de l'abbé Boillon, répandue à profusion dans le district. Perquisitions à ce sujet. XIX. Résistance dans le canton de Maîche. XX. Résistance dans le canton du Russey. XXI. Lettre touchante sur la mort d'un jeune soldat. 479

CHAPITRE LXIV. — COMMENCEMENT DE LA RENTRÉE DES PRÊTRES DÉPORTÉS. — (*Août 1794 - mars 1795.*) — I. Premiers bruits de la rentrée des prêtres dans les districts de Baume, Ornans, Pontarlier et Saint-Hippolyte. II. Arrêté du représentant Pelletier pour la garde des frontières. Insuccès de cet arrêté. Demande de troupes par le district de Baume. III. Assemblées fanatiques chez un officier municipal à Orchamps. Fuite de ce dernier. IV. Les prêtres à Malpas et à la Planée. Enquête. Arrestation de plusieurs fidèles. V. Les prêtres aux Combes, à Chapelle-d'Huin, à Arc-sous-Cicon et à Aubonne. VI. Envoi d'un commissaire permanent aux frontières, par le district de Saint-Hippolyte. Prêtre à Solemont. Enquête. Assemblées religieuses à l'abbaye de Bellelay. Prêtre aux Fontenelles. Commencement du retour des schismatiques à la foi orthodoxe. Lettre de la *Vedette* à ce sujet. VII. Nouvel arrêté du représentant Pelletier pour mettre obstacle à la rentrée des prêtres. Plaintes qu'il soulève. VIII. Les abbés Tribouley, Toillon et Daval à Rougemont. IX. Les prêtres dans les cantons de Clerval, l'Isle-sur-le-Doubs et Sancey. X. Proclamation du district de Baume et circulaire du Comité de sûreté générale de la Convention au sujet de la rentrée des prêtres. XI. Poursuites à Orve et à Bournois. XII. Assemblées nocturnes à Lanthenans. Arrestations à ce sujet. XIII. Arrestation et procès de M. l'abbé Bertin-Guyot et du réquisitionnaire P. Huot, de Saint-Georges. Insuccès de deux attroupements destinés à les délivrer. Demande de troupes à Baume. Décisions

théologiques contre la Révolution saisies sur M. Bertin-Guyot. XIV. Mort de M. Richard, curé de Laviron, rentré dans sa paroisse. XV. Rentrée des prêtres dans les districts d'Ornans et de Pontarlier. Les prêtres à Cornabey et à Chapelle-d'Huin. Emeute et enlèvement de trois prêtres à Arc-sous-Cicon. Arrestations et procès. XVI. Rentrée des prêtres dans les districts de Quingey et de Saint-Hippolyte. Les prêtres à Feule et à Belleherbe. Proclamation et adresse du district de Saint-Hippolyte. Découragement de cette administration devant la manifestation des sentiments du peuple. XVII. Les prêtres à Longevelle et à Neuvier. Messes nocturnes et poursuites à ce sujet à Battenans, Froidevaux, Châtillon, Ecot et Villars-sous-Ecot. XVIII. Réflexions sur les calamités causées par la tyrannie politique et religieuse de la Terreur et sur l'aversion qu'elle a inspirée à la France pour le régime républicain. 613

DOCUMENTS.

N° I. Tableau des prêtres du Doubs qui abdiquèrent 699

N° II. Etat nominatif des ecclésiastiques du district de Doubs-Marat 712

N° III. Liste des prêtres reclus dans la maison des Capucins, à Besançon, au 15 janvier 1795 715

N° IV. Manuscrit saisi sur M. l'abbé Bertin-Guyot, au moment de son arrestation 715

RECTIFICATIONS 721

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. JACQUIN.